This is a digital copy of a book that was preserved for generations on library shelves before it was carefully scanned by Google as part of a project to make the world's books discoverable online.

It has survived long enough for the copyright to expire and the book to enter the public domain. A public domain book is one that was never subject to copyright or whose legal copyright term has expired. Whether a book is in the public domain may vary country to country. Public domain books are our gateways to the past, representing a wealth of history, culture and knowledge that's often difficult to discover.

Marks, notations and other marginalia present in the original volume will appear in this file - a reminder of this book's long journey from the publisher to a library and finally to you.

Usage guidelines

Google is proud to partner with libraries to digitize public domain materials and make them widely accessible. Public domain books belong to the public and we are merely their custodians. Nevertheless, this work is expensive, so in order to keep providing this resource, we have taken steps to prevent abuse by commercial parties, including placing technical restrictions on automated querying.

We also ask that you:

+ *Make non-commercial use of the files* We designed Google Book Search for use by individuals, and we request that you use these files for personal, non-commercial purposes.
+ *Refrain from automated querying* Do not send automated queries of any sort to Google's system: If you are conducting research on machine translation, optical character recognition or other areas where access to a large amount of text is helpful, please contact us. We encourage the use of public domain materials for these purposes and may be able to help.
+ *Maintain attribution* The Google "watermark" you see on each file is essential for informing people about this project and helping them find additional materials through Google Book Search. Please do not remove it.
+ *Keep it legal* Whatever your use, remember that you are responsible for ensuring that what you are doing is legal. Do not assume that just because we believe a book is in the public domain for users in the United States, that the work is also in the public domain for users in other countries. Whether a book is still in copyright varies from country to country, and we can't offer guidance on whether any specific use of any specific book is allowed. Please do not assume that a book's appearance in Google Book Search means it can be used in any manner anywhere in the world. Copyright infringement liability can be quite severe.

About Google Book Search

Google's mission is to organize the world's information and to make it universally accessible and useful. Google Book Search helps readers discover the world's books while helping authors and publishers reach new audiences. You can search through the full text of this book on the web at `http://books.google.com/`

B 49971 9

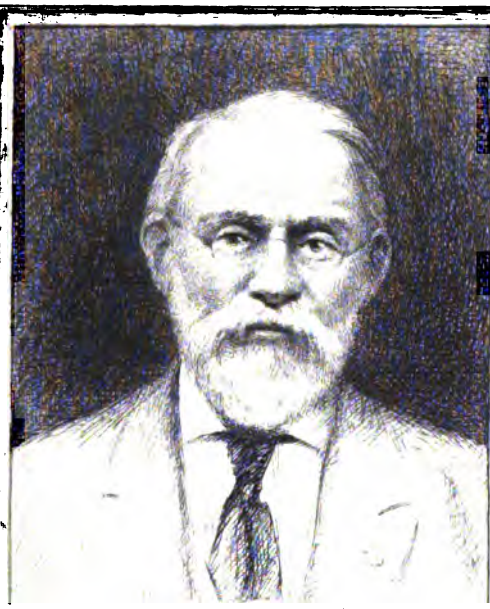

SILAS WRIGHT DUNNING
BEQUEST
UNIVERSITY OF MICHIGAN
GENERAL LIBRARY

DC
611
A33
R4C

REVUE DU TARN

NEUVIÈME VOLUME

REVUE

HISTORIQUE, SCIENTIFIQUE & LITTÉRAIRE

DU

DÉPARTEMENT DU TARN

(ANCIEN PAYS D'ALBIGEOIS)

PUBLIÉE SOUS LA DIRECTION DE

M. ÉMILE JOLIBOIS

ARCHIVISTE-HONORAIRE
DU DÉPARTEMENT DU TARN ET DE LA VILLE D'ALBI

ET SOUS LE PATRONAGE DE LA SOCIÉTÉ DES SCIENCES, ARTS ET BELLES-LETTRES DU TARN

DIX-SEPTIÈME ANNÉE. — NEUVIÈME VOLUME

2e SÉRIE. — 1re ANNÉE

ALBI
IMPRIMERIE G.-M. NOUGUIÈS
33, Rue de l'Hôtel-de-Ville, 33

1892

Dunning
Hist
10-31-28
17085

A NOS LECTEURS

Il y a plus de seize ans que le premier fascicule de cette *Revue* a été présenté au public. On conviendra que c'est un âge déjà respectable pour une œuvre aussi spéciale et dont le champ est si limité.

Et si nous jetons un coup d'œil en arrière, il nous semble que nos lecteurs ont lieu d'être satisfaits. Nous avons certainement donné plus que nous n'avions promis.

Notre but, en fondant cette *Revue*, était de servir de lien à tous les écrivains du pays, préoccupés des travaux de l'esprit, du passé de leur terre natale ; de grouper en un faisceau tous les documents relatifs à l'histoire du pays d'Albigeois. Ce double but, nous croyons l'avoir atteint. Depuis seize ans, articles d'histoire locale, monographies, documents inédits, mémoires, études sur la langue ancienne et les patois modernes de ce pays, sur les mœurs et les usages des siècles passés, découvertes d'antiquités et de monuments historiques, renseignements scientifiques sur l'agriculture et sur l'industrie, œuvres purement littéraires en prose ou en vers, ont trouvé place dans notre recueil et chaque fois qu'un dessin, une illustration quelconque a paru de nature à éclairer le texte, nous n'avons pas hésité à faire ce sacrifice, dans l'intérêt de nos lecteurs. Aussi croyons-nous qu'il ne sera guère possible, dans la suite, de s'occuper de l'histoire de notre pays, sous une quelconque de ses faces, sans tenir compte, dans une large mesure, de notre publication et des documents de toute nature qu'elle renferme.

Est-ce à dire que tout est pour le mieux ? Non, certes. Nous n'avons pas la prétention de le croire. Et la preuve, c'est que, pour marquer le commencement de cette nouvelle série et répondre à des désirs qui nous ont été exprimés, nous avons

introduit dans notre recueil, comme on peut en juger dès aujourd'hui et comme on en jugera mieux encore dans la suite, un certain nombre de changements et d'améliorations qui seront certainement appréciés de nos lecteurs.

Au point de vue de la forme, nous avons renoncé au format ancien, incommode, pour adopter le format grand in-8° (la hauteur du volume restant la même) qui est plus maniable, plus conforme au genre de notre publication. Cette première transformation entraîne la suppression de la double colonne par page ; la texte paraîtra dorénavant sur une seule ligne suivie, en caractères variables suivant la nature de l'article, ce qui le rendra plus agréable à l'œil et en facilitera beaucoup la lecture. Elle aura aussi l'avantage de permettre aux collaborateurs de la *Revue* d'obtenir presque sans frais des tirages à part de leurs travaux. Nous espérons même, si l'on veut bien nous encourager et nous seconder dans notre œuvre, pouvoir offrir gratuitement un certain nombre d'exemplaires, tirés à part, des études qui nous seront adressées.

Comme par le passé nous continuerons à joindre au texte aussi souvent que possible des illustrations, plans, gravures et dessins.

La *Revue* paraîtra désormais tous les deux mois, en fascicules de trois ou quatre feuilles de seize pages, réunies sous une couverture imprimée. Les annonces et avis de toutes sortes seront insérés sur la couverture ou sur des pages spéciales, encartés dans le fascicule. Chaque année formera un volume de 300 pages au moins, terminé par des tables alphabétiques. Nous avons voulu, en rendant notre *Revue* bi-mensuelle, faciliter la publication, sans coupures trop multipliées, des œuvres de plus longue haleine, et en publiant chaque année une table des matières, rendre plus rapides les recherches.

Quant au fond même de la *Revue*, à l'esprit qui l'a dirigée jusqu'à présent, il restera sensiblement le même. Sans prendre couleur dans les polémiques politiques ou religieuses de notre époque, nous accueillerons avec empressement tous les travaux qui nous seront adressés, d'où qu'ils viennent, ne demandant à nos collaborateurs que de traiter de questions intéressant le pays et d'être consciencieux et aussi impartiaux que nous cherchons à l'être nous-mêmes.

Nos collaborateurs anciens nous restent fidèles et nous sommes heureux de saisir l'occasion de les remercier et de les féliciter de leur ardeur au travail, de leur zèle qui ne s'est pas démenti. Nous nous efforcerons d'attirer à nous des collaborateurs nouveaux et de grouper autour de la *Revue* tous ceux qui, dans notre riche département, s'occupent des travaux de l'esprit. Dès maintenant nous mettons notre Recueil à leur disposition, heureux s'ils veulent bien nous faire profiter, de leur science, de leurs recherches et de leurs trouvailles.

Nous espérons que notre appel sera entendu et que nous pourrons ainsi imprimer à la *Revue du Tarn* un nouvel essor, un regain de vie et de jeunesse et commencer, avec de belles espérances, la nouvelle série que nous inaugurons aujourd'hui.

On peut compter sur notre dévouement à cette œuvre de patriotisme local, sur notre désir de toujours mieux faire dans la mesure de nos forces ; nous voulons aussi compter sur l'attachement de nos amis et des lecteurs de la *Revue*. Qu'ils ne se bornent pas à nous rester fidèles, qu'ils communiquent notre recueil à tous ceux qui, comme nous, sans dédaigner le présent, aiment à s'enquérir du passé, qu'ils nous amènent en nombre de nouveaux adhérents et qu'ainsi chacun apporte sa pierre, grande ou petite, au modeste monument que nous élevons à la gloire de la grande patrie, LA FRANCE.

LA RÉDACTION.

TESTAMENT DE LOUIS Ier D'AMBOISE

ÉVÊQUE D'ALBI, 1485

Nous regrettons de ne pouvoir assurer que le document que nous allons publier est absolument inédit. Le personnage de qui il émane appartenant à une famille illustre, qui a joué un rôle dans les affaires politiques du royaume et qui a eu des relations étroites avec plusieurs autres provinces, il ne serait pas impossible que l'analyse de ce texte ou ce texte lui-même eût déjà paru, soit dans une étude générale, soit plutôt dans un ouvrage local, et, par exemple, dans quelque histoire généalogique des Amboise.

Ce qui paraît certain cependant, et ce qui peut suffire pour légitimer notre publication, c'est que ce testament ne figure pas dans les grands ouvrages spéciaux où sa place était naturellement indiquée, et qu'il manque également dans les collections historiques éditées jusqu'ici sur l'Albigeois, c'est-à-dire sur le pays que cette même pièce concerne d'une manière particulière.

Le *Gallia Christiana* analyse simplement cet acte en quatre ou cinq lignes, et il n'en donne la date qu'à la fin de la biographie de Louis d'Amboise. Dans l'*Histoire de Languedoc*, Dom Vaissète s'est borné à reproduire ces quelques indications, et le nouvel éditeur de cette histoire, qui a mis au jour plusieurs autres documents précieux sur le même évêque, ne fait aucune allusion à l'acte qui nous occupe (1). M. Compayré (2) a donné, il est vrai, un petit sommaire d'un testament de ce prélat, rédigé en 1481 ; mais, quoiqu'il l'eût cependant annoncé, on n'en retrouve

(1) *Histoire de Languedoc*, édit. Priv., IV, 660 et suiv.

(2) *Etudes hist. sur l'Albigeois*, p. 88.

pas l'extrait dans ses pièces justificatives, et d'ailleurs la date et le nom des exécuteurs testamentaires montrent que cette pièce différait de celle que nous publions. Il est inutile de s'arrêter sur les autres auteurs d'histoire locale, qui ont parlé des évêques d'Albi, et qui tous ne font tout au plus que répéter ces renseignements.

On peut s'étonner à bon droit que le testament de Louis Ier d'Amboise soit resté jusqu'à ce jour à peu près inconnu de nos historiens, surtout lorsque l'on sait que ce document fait partie de la collection Doat (1). Cette collection a été, en effet, si souvent feuilletée par les érudits des deux derniers siècles que, depuis longtemps déjà, tous les actes importants en ont été publiés ou analysés en détail. Si les divers chercheurs qui ont pu remarquer et lire cette pièce n'en ont pas fait l'objet d'une étude plus attentive, peut-être cela a-t-il tenu à sa nature ou à son importance, qui ne permettaient guère de croire qu'un tel document fût resté inédit et eût pu échapper, par exemple, aux recherches de Martène ou des auteurs du *Gallia*. C'est là du moins ce qui nous est arrivé à nous-même tout d'abord ; mais, ayant eu l'occasion de vérifier le fait, il nous a été facile de constater notre erreur.

Quoiqu'il en soit d'ailleurs de ces conjectures, il n'en est pas moins vrai que ce document mérite les honneurs d'une publication locale ; et nous avons cru que celle-ci ne pouvait être mieux placée que dans la *Revue du Tarn*. Mais, avant de rapporter ce texte original, il est bon d'indiquer en quelques mots les principales données qui s'y trouvent contenues et qui en font un monument non moins remarquable pour l'histoire de nos évêques que pour l'archéologie de l'église de Sainte-Cécile.

Le testament d'un évêque est toujours une pièce historique intéressante. Il est en effet indispensable pour compléter la biographie du prélat, il nous renseigne parfois sur son origine et sur sa famille, il sert à nous faire connaître d'une façon plus intime ses sentiments et son caractère, et il est rare qu'il ne fournisse quelques notions inédites sur les monuments et les institutions ecclésiastiques de la contrée. Mais, si l'on a affaire

(1) Biblioth. nationale, collection Doat, vol. 46, f. 192.

à un testateur qui se soit distingué en même temps dans le gouvernement civil, s'il arrive qu'il ait été le promoteur de travaux d'architecture ou d'autres œuvres d'art particulièrement célèbres, on comprend que ces divers rôles du personnage aient pu laisser des traces dans l'acte de ses dernières volontés, et que celui-ci puisse dès lors exciter toute la curiosité de l'historien.

Or, la plupart de ces conditions, qui servent à augmenter la valeur d'un testament d'évêque, se trouvent réalisées dans celui de Louis Ier d'Amboise. Il n'y a guère, à ce sujet, qu'une seule lacune : dans cet acte, le testateur ne fait en effet aucune allusion aux charges qu'il exerça en Languedoc et ailleurs en qualité de lieutenant du roi.

En parcourant ce document, on est frappé tout d'abord par la forme du préambule, dans lequel Louis d'Amboise affirme sa foi religieuse et implore le pardon de ses fautes. L'importance de cette déclaration, le développement qu'elle reçoit ici, les détails personnels et, par exemple, les aveux qu'elle renferme sont la preuve, croyons-nous, qu'elle n'appartient pas au formulaire du notaire et que c'est le prélat lui-même qui a écrit ou du moins qui a dicté mot à mot cette partie de l'acte. Cette opinion est d'autant plus admissible qu'elle s'accorde avec ce que sa propre conduite aussi bien que les témoignages contemporains nous apprennent au sujet de sa piété et de son dévouement à l'église (1).

Plusieurs autres dispositions peuvent montrer à leur tour que, tout en satisfaisant ses goûts artistiques et en employant d'énormes sommes à la décoration de sa cathédrale, Louis d'Amboise savait se rappeler aussi les préceptes de la charité et de l'humilité chrétiennes. C'est ainsi qu'il prescrivit de remettre

(1) Nous connaissons plusieurs autres testaments d'évêques de notre région et appartenant à peu près à la même époque, mais les professions de foi y sont habituellement absentes ou n'offrent que des formules assez courtes. Celle que l'on trouve dans le testament du cardinal Joffroy, prédécesseur de Louis d'Amboise, est assez différente et bien moins étendue que celle qui nous occupe. Dans son testament de 1451, Guillaume de Montjoie, évêque de Béziers, exprime son adhésion à la foi catholique en reproduisant les symboles des Apôtres, de Nicée et de saint Athanase : toutefois les termes mêmes de l'acte nous font défaut en ce moment et nous ne pouvons les comparer avec ceux du testament de Louis d'Amboise.

les dettes à ceux de ses fermiers qui ne pourraient les payer sans vendre leur maison d'habitation ; et c'est toujours d'après le même esprit de pieuse générosité qu'il désigna pour ses héritiers universels les pauvres de son diocèse, et de préférence les filles à marier, les orphelins, les veuves, les vieillards et les infirmes. Renonçant au faste que tant d'autres grands dignitaires déployaient alors dans leurs mausolées, cet illustre prélat ne voulut pour monument funèbre qu'une simple dalle, et, sur cette dalle, que cette épitaphe aussi concise qu'éloquente : *O homo! cum sis terra et cinis, ad quid superbis? Memorare ergo novissima et in æternum non peccabis (1).* La pierre qui recouvre sa sépulture existe encore dans la chapelle située derrière le grand autel de Sainte-Cécile ; mais son inscription, effacée depuis longtemps, n'était pas connue (2), et nous devons nous féliciter que notre document nous permette de la restituer.

Les articles qui concernent divers membres de sa famille et surtout ceux qui contiennent ses legs aux couvents du diocèse occupent une assez grande place dans le texte du testament, et l'histoire locale pourra y puiser bon nombre de renseignements utiles.

Mais ce qui, à nos yeux, contribue principalement à augmenter l'intérêt de notre document, ce sont les précisions qu'il renferme sur l'origine de quelques-uns des ouvrages les plus remarquables de la cathédrale d'Albi : nous voulons parler du rétable ornant autrefois le grand autel, du baldaquin et du clocher.

L'on n'a jamais oublié, semble-t-il, que le rétable du maître-autel de Sainte-Cécile, fait en argent doré et orné de bas-reliefs représentant des scènes de la vie de Jésus, était dû à la munificence de Louis Ier d'Amboise (3) ; mais la date exacte de sa

(1) « Homme ! puisque tu n'es que cendre et poussière, pourquoi t'enorgueillir ? Rappelle-toi donc ta dernière fin et tu ne pécheras jamais. » On sait que ces dernières paroles sont empruntées à l'*Ecclesiastique*, chap. 7, vers. 40.

(2) *Procès-verbal de la visite de l'église métrop. d'Alby, en 1698*, publié par M. de Rivières, p. 48 ; Crozes, *Monographie de la cathéd. d'Albi*, 4e édit.. 285 ; et M. Jolibois, dans *Revue du Tarn*, VII, 143.

(3) Massol, *Description du Tarn*, 383 ; Compayré, *Etud. histor.*, 86 ; Crozes, *Monog. de la cathéd. d'Albi*, 337 et suiv.

fabrication était ignorée, et un document publié par M. Molinier (1) nous apprenait seulement que ce précieux monument d'orfévrerie existait déjà en 1493. On saura désormais, par le testament que nous éditons, que ce chef-d'œuvre avait dû être exécuté entre 1485 et 1493, et qu'il avait remplacé un autre rétable qui n'était qu'en bois doré.

Il y avait un peu plus d'incertitude au sujet du porche ou baldaquin, plaqué sur la façade sud de l'église, et qui constitue une si merveilleuse efflorescence de l'art gothique flamboyant. A cause du silence des anciens historiens, on n'avait pour établir l'époque de sa construction que les caractères du style et les écussons des prélats qui sont gravés sur le monument (2). Suivant l'opinion qui a été jusqu'ici la plus répandue, ce portique fut commencé par Louis Ier d'Amboise, vers la fin du XVe siècle, et ne fut terminé que durant le commencement du siècle suivant (3) ; mais, tandis que Crozes fixe la date initiale à l'année 1472, Compayré la reporte au début du XVIe siècle (4). La pièce que nous éditons établit formellement que c'est en 1485 que l'on dut commencer de travailler au baldaquin, conformément aux prescriptions de Louis d'Amboise. En ajoutant d'ailleurs que ce porche devait être placé à l'entrée de l'église, du côté du cimetière, ce texte indique suffisamment qu'il ne peut s'agir ici que du riche baldaquin encore existant ; l'on sait, par la tradition aussi bien que par les documents, qu'un ancien cimetière se trouvait situé en effet en avant de la façade sud de la cathédrale (5).

(1) *Hist. de Langued.*, édit. Priv., IV, 662.

(2) Observons à cette occasion que les armoiries d'un personnage placées sur un édifice n'indiquent pas toujours que celui-ci ait été bâti durant la vie de ce personnage. Il arrivait souvent qu'un bienfaiteur ordonnait de faire quelque construction et décédait avant que l'ouvrage fût exécuté ; on plaçait toujours ses armes sur le monument, mais c'était seulement pour rappeler qu'il avait été élevé par ses ordres ou à ses frais. Conférez *Histoire de la cathédrale de Rodez*, par M. de Marlavagne, p. 49.

(3) Crozes, *Monogr.*, 53, 319, 321, 330 ; D'Auriac, *Description naïve de l'église Ste-Cécile*, p. 21 ; *Revue du Tarn*, I, 325.

(4) Compayré, *Guide du voyageur dans le Tarn*, 60. — Un rapport inséré dans le volume du *Congrès archéol. de France*, tenu à Albi, p. 327, hésite entre la fin du XVe et le début du XVIe s.

(5) D'Auriac, *Description naïve*, p. 21 ; Compayré, *Guide*, 59 ; *Inventaire somm. des archives d'Albi*, CC, 429, FF. 44.

Enfin notre testament nous montre que c'est également en cette année 1485 que l'on reprit la construction de la tour du clocher, qui était alors arrêtée au niveau de la toiture de la nef. Il est vrai que l'on savait par l'affirmation de Massol, corroborée d'ailleurs par les armoiries placées sur l'édifice, que l'achèvement du clocher remontait à l'époque de Louis Ier d'Amboise (1); toutefois une affirmation, qui n'est appuyée par aucun texte ancien, peut toujours laisser quelques doutes. Aussi sommes-nous heureux que notre document vienne encore à ce sujet dissiper toute espèce d'hésitation et nous avertir en même temps que les dates « vers 1475 » ou « 1473 », données par les derniers historiens à la reprise des travaux, n'étaient pas exactes. Nous ignorons à quelle époque le clocher fut entièrement terminé, mais ce qui paraît certain c'est que dès 1485 son plan était définitivement arrêté ; on remarquera en effet que les termes de l'acte portent que ce clocher devra avoir 25 cannes au-dessus de l'église, chiffre représentant exactement la hauteur de cette partie de l'édifice dans son état actuel (2).

Telles sont les principales notions nouvelles que le testament de Louis d'Amboise vient apporter à l'histoire archéologique de Sainte-Cécile.

Ces révélations, un peu inattendues, nous suggèrent quelques réflexions que l'on nous permettra de formuler avant de clore ces notes préliminaires.

Si nous connaissons maintenant la date et les inspirateurs des principaux travaux de construction ou d'embellissement de Sainte-Cécile d'Albi, il nous manque les noms des artistes qui en ont imaginé et exécuté les plans. Mais il n'y a aucune raison, croyons-nous, pour que l'on doive désespérer de les découvrir.

Nous avons non loin de nous, à Rodez, une autre cathédrale bien remarquable, dont l'histoire exacte était encore vers le

(1) Massol, *Description du Tarn*. 384 ; Compayré, *Guide*, 58 ; Crozes, *Monogr. de la cathédr.*, 45, 319, 330 ; *Congrès archéol.*, tenu à Albi, p. 330.

(2) Le clocher actuel dépasse de 44 mètres environ les voûtes de l'église ou le sommet des murs de la nef avant la restauration (Compayré, *Guide*, 58 ; Crozes, *Répert. Archéol.*, 6 ; *Revue du Tarn*, VII, 135). Or, la canne d'Albi valant 1 mètre 78 c., les 25 cannes font bien, à 4 ou 5 décimètres près, 44 mètres.

milieu de ce siècle enveloppée d'une épaisse obscurité. Depuis lors M. Bion de Marlavagne s'est voué à l'étude historique de ce monument, et, en recourant aux sources originales et surtout aux anciens registres de notaires, il a été assez heureux pour exhumer les contrats par lesquels les maîtres-maçons, les imagiers, les peintres, etc., se sont chargés successivement de bâtir ou de décorer les divers membres de l'édifice (1).

Pourquoi ne pourrait-on pas faire chez nous ce qui a été réalisé à Rodez? On n'a plus, il est vrai, les anciens comptes de l'œuvre ou fabrique de Sainte-Cécile, mais l'époque des Amboise et des Robertet n'est pas assez éloignée pour qu'il ne subsiste encore dans les archives notariales d'Albi de nombreux registres de cette époque. Qu'un chercheur patient se livre donc à l'étude de ces sources et nous sommes presque sûr qu'il y trouvera quelques-uns des actes publics dressés à l'occasion des travaux de la cathédrale et donnant parfois le prix des ouvrages et les noms de ceux qui les exécutèrent. Bien d'autres constatations viendront d'ailleurs récompenser ses efforts, et c'est ainsi qu'il pourra augmenter de plusieurs noms le groupe d'architectes, de sculpteurs sur pierre et sur bois, de peintres et de verriers qui ont vu le jour dans notre pays, et qui n'ont été ni aussi rares ni aussi dépourvus de talent qu'on a pu le croire autrefois.

L'on a attribué trop souvent à des étrangers l'honneur d'avoir créé les merveilles de nos cathédrales ; si une pareille attribution est vraie pour les fresques de Sainte-Cécile et pour le maître-autel et ses accessoires, rien ne prouve qu'il en soit de même pour les autres ouvrages de cette église. Ainsi que l'ont montré les recherches de M. de Marlavagne, la plupart des ouvriers et des artistes de l'église de Rodez étaient des indigènes, et il est extrêmement probable que c'est à des compatriotes albigeois que nous devons une très grande partie des ouvrages de Sainte Cécile (2).

(1) Voyez *Histoire de la cathédrale de Rodez, avec pièces justificatives*, par M. Bion de Marlavagne.

(2) Après avoir rappelé l'opinion de Crozes, qui pense que le jubé et le chœur de Sainte-Cécile « furent construits par une de ces compagnies d'ouvriers maçons qui, dans les XIIIe et XIVe s., parcouraient la France et s'arrê-

On voit que toutes ces questions intéressent l'histoire des arts aussi bien que celle de la cathédrale d'Albi, et nous faisons des vœux pour que l'exploration des sources ci-dessus indiquées, en justifiant nos soupçons et nos espérances, vienne compléter sous tous ces rapports le document que nous publions aujourd'hui.

Edmond CABIÉ.

TESTAMENT DE LOUIS Ier D'AMBOISE, ÉVÊQUE D'ALBI, 1485

In nomine sanctæ et individuæ Trinitatis, Patris et Filii et Spiritus sancti, amen. Cum nullus in carne positus valeat æterni judicis sententiam evitare, coram quo omnis caro redditura est de factis propriis rationem, et, dum sana mens viget in corpore, melius omnia disponuntur, quoniam ex incertitudine temporis mortis plerumque præoccupatus homo, si non providerit temporalia bona quæ possidet, cogitur in incertum relinquere, unde lites et jurgia sæpius succedunt, decedensque incognitæ voluntatis effectu frustatur omnino ; sed considerans quod anima multipretiosor corpore bonisque caducis existit, et quia sine fide, testante apostolo, impossibile est Deo placere. Idcirco ego Ludovicus de Amboisia, sola Dei clementia, prœsul et pontifex indignus ecclesiæ albiensis, una cum sancta matre Ecclesia, a cujus fide nullo pacto dicedere protestor, verbis simplicibus, credo et firmiter assero Patrem et Filium et Spiritum sanctum unum Deum esse totamque Trinitatis unitatem, deitatem coessentialem et consubstantialem et coœternam et coompnipoten-

taient partout où les évêques réclamaient le secours de leur talent », M. de Marlavagne ajoute, dans sa préface : « Cette opinion, très contestable pour la cathédrale d'Albi, est inadmissible pour notre Rouergue. Dans les travaux de construction, grands et petits, religieux ou civils, nous ne voyons jamais que des individus maîtres-maçons, libres, indépendants, non affiliés. Ils traitent seuls à forfait, sans enchères préalables, sans les devis détaillés qui se font aujourd'hui. Et derrière ces individus, presque toujours nés ou domiciliés dans le pays (en 1514 un maçon d'Alby vient construire la belle église de Belmont en Vabrais), on ne retrouve aucune grande compagnie, aucune grande corporation. »

On sait qu'en se basant sur certains caractères du style, Mérimée attribuait les riches stalles de l'église de Rodez à un artiste flamand ; mais M. de Marlavagne (ouvr. cité, 63, 165 et suiv., 302) a retrouvé le bail à prix-fait de ce mobilier, et cet acte a montré que le prétendu flamand était tout simplement un menuisier-sculpteur de Marvejols, dans la Lozère.

tem, profiteor singulas quasque in Trinitate personas plenum Deum et totas tres personas unum Deum, asserens nihilominus incarnationem divinam non in Patre neque in Spiritu sancto factam, sed in filio tantum; credo ut qui erat in divinitate Dei Patris Filius verus Deus ex Patre esset et verus homo ex matre carnem ex visceribus ejus habens et animam humanam rationabilem simulque in eo utriusque naturæ, hoc est Deus et homo, una persona, unus Filius, unus Christus, unus Deus, creator omnium quæ sunt et auctor et rector et Deus, cum Patre et Spiritu sancto, omnium creaturarum, qui passus est pro salute nostra, vera carnis suæ passione mortuus, vera corporis sui morte resurexit, vera suæ carnis receptione et vera animæ reassumptione, qui venturus est judicare vivos et mortuos. Pariter credo veteris et novi Testamenti, id est Legis et Prophetarum et Apostolorum, unum eumdem auctorem, et quod diabolus non per conditionem sed per arbitrium factus sit malus. Pariter credo hujusmodi quam gestamus carnis et non alterius resurectionem, et nos recepturos pro his quæ in carne hac gessimus vel pœnas vel prœmia, et quidquid tam implicite quam explicite continetur in simbolis videlicet Apostolorum, Nicenœ sinodi atque Athanasii et in determinationibus factis in universalibus conciliis Ecclesiæ orthodoxæ; et in ista fide vivere et mori intendo, ex visceribus cordis gratiarum actiones Deo altissimo reddens, qui me agregare dignatus est sua piissima bonitate sub fide Christi, nam veritas infaillibilis attestatur in Johanne, hoc est autem vita œterna, ut cognoscant te solum verum Deum et quem misisti Jesum Christum ; et, si forte, per suggestionem inimici humanæ naturæ, inadvertentiam, simplicitatem, errorem vel alias quovismodo pro tempore de contrario in mente mea occurerit, quod Deus per suam misericordiam a me advertere dignetur, id totum ex nunc prout ex tunc, et ex tunc prout ex nunc, revoco, casso et annullo, ex certa scientia et ex omni voluntate coram Deo et sanctis ejus. Ubi vero animadverto totum vitæ meæ miserabilis progressum, nihil aliud perpendo nisi vilitates et deffectus, cum multipliciter considerem me graviter Deum meum offendisse lumine naturali per quod cognoscere potui quid vitare, quid ne agere debui divina lege, multisque inspirationibus, experientiis et exemplis omnibus rejectis et spretis, ad sinistram partem declinando, modis omnibus sensualitatem sequendo, quod dolenter reffero ; propono tamen a modo, suffragante mihi divino adjutorio, sine (quo) nihil boni fieri potest alium (*corr.* ullum ?) actum peccati deserere et voluntatem ulterius non peccandi et conari pro viribus in bonum, et ex toto corde peto indulgentiam, misericordiam et remissionem ab eodem domino nostro Jesu Christo mihi concedi de

omnibus offensionibus, peccatis, injuriis et negligentiis per me contra suam divinam majestatem, salutem animæ meæ et proximum factis, commissis et perpetratis et bonorum omissione. — Volens igitur saluti animæ meæ providere ac de bonis mihi a Deo collatis et commissis prout melius possum, disponere et ordinare, ne forte contingat me decedere intestatum, ex indulto, facultate et licentia mihi per sanctam Sedem apostolicam et sanctissimum dominum nostrum Papam concessis et attributis, per litteras apostolicas quarum tenor sequitur et est talis : —

« Sixtus episcopus, servus servorum Dei, venerabili fratri Ludovico, episcopo albiensi, salutem et apostolicam benedictionem. Quia præsentis vitæ conditio statum habet instabilem et ea quæ visibilem habent essentiam visibiliter tendunt ad non esse, tu, hæc salubri meditatione præmeditans, diem tuæ peregrinationis extremum dispositione suprema desideras prævenire. Nos itaque hiis (*corr.* tuis) in hac parte supplicationibus inclinati testandi, ordinandi et disponendi de omnibus et singulis bonis mobilibus et immobilibus a te, tam ex industria tua aut parentum vel consanguineorum tuorum aut aliarum personarum largitione vel successione quam etiam per albiensem, cui præesse dignosceris ac alias ecclesias quibus præesse necnon monasteria et beneficia ecclesiastica secularia et regularia quæ obtinere pro tempore te contigerit ac alias undecumque acquisitis et acquirendis, et quæ ad te personaliter pertinent et de cœtero pertinebunt, cujuscumque quantitatis seu valoris fuerint, dum modo altaris vel altarium aut ecclesiarum jocalia, ornamenta aut alia ad divinum cultum non sint deputata, prius tamen de omnibus bonis prædictis ære alieno et his quæ pro reparandis domibus seu ædifficiis consistentibus in locis ecclesiarum, monasteriorum et beneficiorum hujusmodi, culpa vel negligentia tua vel procuratorum tuorum destructis et deterioratis nec non restaurandis aliis juribus ecclesiarum, seu monasteriorum et beneficiorum eorumdem deperdictis ex culpa vel negligentia supradictis fuerint oportuna deductis, plenam et liberam fraternitati tuæ apostolica auctoritate, tenore præsentium, concedimus facultatem nonobstantibus constitutionibus et ordinationibus apostolicis ac præfatarum ecclesiarum, monasteriorum et illorum ordinum juramento, confirmatione apostolica vel quavis firmitate alia roboratis statutis et consuetudinibus cœterisque contrariis quibuscumque. Datum Romæ, apud Sanctum Petrum. Anno Incarnationis dominicœ M°CCCC°LXX°IX°, pridie nonas januarii, pontificatus nostri anno nono. G. Bonattus. » — quam etiam ex juris communis dispositione respectu bonorum et successione vel alias intuitu personæ obvenientium præsentium

et futurorum testamentum meum ultimum nuncupativum et meam ultimam voluntatem ordinationemque et dispositionem de me, bonis, rebus et juribus meis ad me quomodolibet spectantibus facio, condo, ordinio et dispono in modum qui sequitur, prius tamen invocato nomine domini Dei nostri, et signando me signaculo sanctæ Crucis, sub incarnatione sanctissimæ Trinitatis sic dicendo : *In nomine Patris et Filii et Spiritus sancti, amen.* — In primis igitur animam meam Deo creatori meo omnipotenti humilime commendo quem præcibus inthimis exoro ut eam, infinita misericordia et gloriosæ semperque virginis Matris suæ et beatæ Ceciliæ patronæ meæ et omnium cælestium civium intercessione, cum ægressa fuerit ex ergastulo corporis mei, beatorum sedibus adjungere sua benignitate dignetur. Corpus vero meum seu cadaver volo et eligo sepelliri et sepulturam meam eligo et esse volo in ecclesia mea cathedrali albiensi et in capella beatæ Mariæ et in latere sinistro, in capite ecclesiæ retro altare majus, in qua sepultura pro coperimento apponi volo magnum lapidem planum qui tamen non excedat superficiem pavimenti dictæ capellæ ; et in circumferentiis sit scriptura cum expressione nominis, anni et diei obitus mei : *O homo, cum sis terra et cinis, ad quid superbis ? Memorare ergo novissima et in æternum non peccabis*, ut inde fideles populi, pietatis intuitu moveantur et inducantur ad effundendum preces Deo pro me meorumque salute. Voloque et ordino quod, ubicumque me decedere contingat citra montes, corpus meum portetur tumulandum in ecclesia mea prædicta in loco superius designato ; et, in singulis locis per quæ cum corpore seu cadavere meo fiet transitus, fiant elargitiones pecuniarum et heleemosinarum præsbiteris et pauperibus confluentibus pro missis et aliis divinis officiis celebrandis, ad arbitrium executorum meorum seu alterius eorumdem si præsens fuerit vel, si non fuerit præsens, ad arbitrium magistri domus meæ seu alterius principalis familiarium et servitorum meorum qui tunc præsens aderit, ut ipsi præsbiteri et pauperes Deum pro me orare teneantur. — In exequiis autem et funeralibus meis, quæ decenter sed magis ad profectum salutis animæ meæ fieri opto quam ad vivorum solatium, volo et ordino expendi ac pro eis expresse lego et relinquo de bonis meis quingentas libras turonenses per executores meos sicut eis utilius et honestius videbitur in die sepulturæ meæ expendendas et distribuendas tam pro celebratione missarum, elargitione heleemosinarum quam pro distributione canonicis et servitoribus dictæ ecclesiæ meæ et aliis præsbiteris dictæ civitatis et aliis undecumque advenientibus, ut jamdictis executoribus videbitur prævia discretione faciendum, pauperibusque induendis, cera modica

tamen et aliis necessariis ad exequias et funeralia prædicta, sicut in talibus ad Dei laudem et honorem et commodum animarum est fieri consuetum. — Pariter volo et ordino novenam et anniversarium meum fieri per sæpedictos executores meos decenter pro salute animæ meæ, pro quibus faciendis relinquo et lego de dictis bonis meis ducentas libras turonenses, ad arbitrium eorumdem executorum distribuendas et dividendas. — Præterea volo et ordino quod a die sepulturæ meæ usque ad annum revolutum et completum singulis diebus dicantur et celebrentur per quatuor præsbiteros ex canonicis vel servitoribus dictæ ecclesiæ meæ et aliarum ecclesiarum et conventuum civitatis Albiæ eligendos per turnum, ad arbitrium executorum meorum prædictorum, in dicta ecclesia quatuor missæ de officio mortuorum pro salute animæ meæ et parentum et benefactorum meorum ; et quilibet teneatur, statim post missam celebratam, deposita casula tantum, cum cæteris vestimentis sacerdotatibus ire supra tumulum meum et absolutionem cum psalmo, versu et orationibus convenientibus ibidem facere ; et quod eorum cuilibet dentur et solvantur realiter triginta denarii turonenses quos de bonis prædictis lego et relinquo eisdem. — Lego insuper relinquo et dono ad opus faciendi unum tabularium argenteum in altare majori dictæ ecclesiæ Albiæ sponsæ meæ cum decentibus ymaginibus argenteis, ad arbitrium executorum meorum, ducentas marchas argenti quas habeo in tacis, scutellis et aliis vasis argenteis, quasquidem ducentas marchas argenti conversi et aplicari volo per executores meos modo præmisso ad opus prædictum dicti tabularii, quod ponatur et assignatur supra altare majus, si quod ab inde non possit evelli nec alias quovis modo amoveri, loco illius fustei deaurati quod est ibidem nunc ; quod sic fieri ad laudem et honorem Dei ad decusque ecclesiæ prædictæ et in remissionem peccatorum meorum ordino. Et quia, pro qualitate ecclesiæ, altare ipsum est satis ornamentis argenteis destitutum, prohibeo expresse prædicta vasa argentea usque ad quantitatem prædictam sic legata in alios usus converti. — Volo etiam et ordino quod fiat pignaculum sive turris pro campanis reponendis, cum sit valde necessarium et cuicumque intuenti aparere potest, altitudinis viginti quinque cannarum ultra ædificium ; pariter a parte cimiterii fiat de bonis meis unum pulcrum portale, et volo quod inpræsentiarum realiter, pro inceptione dictorum portalis et pignaculi sive turris, liberetur summa duorum mille librarum et quingentorum scutorum auri, computando pro scuto triginta duos solidos et sex denarios turonenses et pro libra viginti solidos turonenses, et quolibet anno sequenti duorum mille librarum usque ad perfectionem operis.

Volo pariter et dispono quod, si vita comite prædicta tempore obitus mei dictum opus non fuerit completum et perfectum, de bonis meis præterea de quibus supra disposui et præter bona mea patrimonialia et alia de quibus infra disponam capiatur quantum fuerit necessarium ad arbitrium et extimationem proborum virorum expertorum pro dicto opere vel faciendo ex integro vel complendo, si per me inceptum fuerit, ad honorem Dei et gloriosæ Virginis ejus matris, beatæ Ceciliæ et totius curiæ celestis, et pro salute animæ meæ et omnium de genere necnon benefactorum. — Etiam volo et ordino quod in eadem ecclesia mea fundentur tresdecim anniversaria quolibet anno, quorum unum die obitus mei, quodlibet autem reliquorum tertia die ab introitu cujuslibet mensis cum pulsatione campanarum, agenda mortuorum missa per unum ex canonicis qui fuerit hebdomadarius præcedentis hebdomadæ vel alium ex eis, inclusis hebdomadariis, dicenda et absolutione sicut pro episcopis est in eadem ecclesia fieri solitum, pro salute animæ meæ, patris et matris et parentum ac benefactorum meorum et ecclesiæ predictæ. Pro quibus omnibus anniversariis modo et forma prætactis celebrandis, volo et ordino quod acquirantur et emantur redditus centum librarum turonensium, de qua summa fient tresdecim partes, quarum medietas distribuetur inter canonicos præsentes, alia vero inter servitores præsentes et interessentes. — Lego ulteriusque relinquo et dono regulari et collegiatæ ecclesiæ sancti Salvii Albiæ præpositoque canonicis et beneficiatis ejusdem pro anniversario per eos, die obitus mei singulis annis perpetuo, ut moris est, in eadem ecclesia faciendo pro me centum scuta auri semel solvenda, convertenda tamen in acquisitione quatuor librarum annui redditus ; quasquidem quatuor libras turonenses dari et distribui volo illa die per capitulum dictæ ecclesiæ Sancti Salvii præposito, canonicis et beneficiatis prædictis qui præsentes intererunt in agenda missa per unum ex canonicis dicenda et celebranda ac absolutione, ut est in aliis anniversariis in eadem ecclesia fieri consuetum, ita tamen quod tres libræ de dictis quatuor inter præpositum et canonicos interessentes ibidem distribuantur, ut est solitum fieri, et inter beneficiatos una libra modo præmisso. — Ulteriusque relinquo et dono conventui et religiosis ordinis Prædicatorum meæ civitatis Albiæ centum libras turonenses semel tantum eis exsolvendas, ut ipsi Deum pro me, parentibus, amicis et benefactoribus meis orare teneantur. Similiter etiam relinquo et lego conventui et religiosis ordinis Carmelitarum ejusdem civitatis tantundem, necnon conventui et religiosis heremitarum sancti Augustini Insulæ Albigesii similem summam centum librarum turonensium semel exsolvendam, et conven-

tui Fratrum minorum de observantia prope locum de Regalimonte dictæ diocesis summam centum librarum eis semel exsolvendarum. — Lego etiam et relinquo amore Dei conventui et sorroribus religiosis ordinis sanctæ Claræ de observantia, quem conventum nuper construi et ædificari feci in dicta civitate Albiæ, ducentas libras turonenses eis semel exsolvendas ut ipsæ Deum pro me et meis orare teneantur ; et sorroribus ac religiosis et conventui monialium ordinis sancti Benedicti monasterii quod est prope Galliacum triginta libras turonenses semel solvendas. — Item relinquo et lego religiosis et conventui sancti Michaelis de Galliaco ordinis sancti Benedicti triginta libras turonenses. Item præceptori et præsbiteris ecclesiæ sancti Petri dicti loci triginta libras similes semel solvendas. Item religiosis et conventui de Candelhio, ordinis Cisterciensis, dictæ diocesis Albiæ, decem libras turonenses semel solvendas, ut ipsi Deum pro salute animæ meæ et meorum orare teneantur. — Ulterius etiam relinquo et lego cuilibet leprosariæ seu domui leprosorum mearum dictæ civitatis et diocesis Albiensis, intuitu pietatis, ut ipsi leprosi ibidem existentes Deum pro me orent, viginti libras turonenses semel tantum exsolvendas. — Item relinquo et dono amore Dei hospitali Albiæ centum libras turonenses semel exsolvendas, et in utilitatem perpetuam dicti hospitalis per meos executores convertendas. — Dono præterea et lego nobili viro Johanni de Amboisia, domino de Bussi, fratri meo, omne jus omnemque actionem et causam et quidquid habere possum et mihi competere potest ex successione paterna aut materna in terra, dominatione, redditibus, jurisdictione et territorio loci de Bordis, turonensis diocesis, cujus dominationis media pars fuit mihi pro patrimonio et portione successionis assignata ; volens quod Johannes, frater meus, dictum legatum recipiendo a modo non possit, mei nomine nec suo, impetere (et) molestare hæredes quondam fratris mei, domini de Calidomonte, nec alias contra eos agere ad supplementum legitimæ mihi et ei competentis si ad plus ascenderet. Per hoc tamen non intendo quod præjudicium aliquod paretur sibi quoad futuram successionem, defficientibus liberis dicti domini de Calidomonte. — Volo insuper et ordino quod, si tempore decessus mei, aliqui ex servitoribus meis, familiaribus et domesticis, remanerent improvisi, quod per executores meos infrascriptos ante omnia recompensentur et eis satisfiat juxta facultates bonorum prædictorum, habito respectu ad qualitates personarum ipsorum et ad diuturnitatem temporis et ad servitia per eos et ipsorum quemlibet impensa, ad arbitrium conscientiæ ipsorum executorum, vivereque possint et valeant post decessum meum honeste in domo mea episcopali de

Bisbia expensis meis per triginta dies. — Etiam per eosdem executores satisfiat omnibus illis qui legitime docebunt per debita documenta quod eis per me in aliquo debitor existam, tam nomine meo, quam domini cardinalis, quondam episcopi albiensis, prædecessoris mei (1), cujus debita exsolvi volo et ordino cum hœredem fecerit ecclesiam albiensem pro dimidia, et in jus et locum illius subrogatus fuerim, et sic ex consequenti actiones activæ et passivæ in me transierint cum hæreditate non dicatur hæreditas nisi ære alieno prædeducto, et offerre sacrificium de substantia pauperis sit Deo acceptum ac si aliquis victimaret filium in conspectu patris. — Ulterius relinquo et dono jure institutionis futuro successori meo immediato in ecclesia albiensi superlectilia domorum episcopalium de Bisbia, apud Albiam, et de Combefalto, videlicet lectos munitos decenter, ut erunt tempore obitus mei, tapisserias quas pro eis emi et alia bona mobilia, utencilia in eisdem domibus pro supellectili tam aularum quam camerarum, coquinæ et aliorum locorum officiorum ipsarum domorum existentia, excepta vessella argentea quam appellatione supellectilis non intendo comprehendi nec in ea aliquid sibi relinquere, aut etiam quod aliquid pro superlectili debeat sibi de novo emi, sed volo ea supellectili quæ ibi tunc erit eum esse contentum ; ita etiam quod nihil amplius possit petere de bonis meis, hoc salvo quod executores mei prædicti de fructibus episcopatus illius anni, quo me decedere continget, provideant eidem successori meo ad arbitrium bonorum virorum de necessariis pro victu et statu suo a die qua adipiscetur possessionem pacificam dictæ ecclesiæ usque ad primum terminum tunc sequentem arrendamentorum fructuum dicti episcopatus. Volo tamen quod debitores mei, ex arrendamentis fructuum episcopatus terminorum jam eo anno decessus mei effluxorum aut alias ex quacumque causa, gratiose ad arbitrium executorum meorum et sine magnis expensis ad solutionem compellantur, et, si fuerint adeo pauperes ut non possint satisfacere sine venditione propriæ domus quam inhabitarent, cum non haberent alia bona, remittatur eis de debito amore Dei quod eisdem executoribus æquum et pium videbitur remittendum. — Deinde lego et relinquo omnes libros meos facultatum theologiæ utriusque juris, artium medicinæ et artis humanitatis bibliotecæ seu librariæ ecclesiæ meæ albiensis, in qua eos post decessum meum volo incatenari seu ligari, nec volo eos ad alios usus transferri seu alienari posse, ymo per expressum prohibeo, propter utilitatem quæ inde poterit verissimiliter provenire ; et similiter breviarium meum magnum in quo complementa sermo-

(1) C'est-à-dire le cardinal Jean Joffroy, évêque d'Albi de 1462 à 1473.

num et homeliarum in margine per modum glosæ sunt adjecta, interdicto nihilominus alienatione ut supra. Missale vero meum magnum necnon ornamenta capellæ meæ tam argentea quam cerica et omnia alia ornamenta quæ jam tradidi ecclesiæ meæ prædictæ ad usum prædictum relinquo, ac in omnibus aliis rebus supra legatis eidem ecclesiæ sponsæ meæ ipsam hæredem instituo. Missale vero meum parvum relinquo et dono illi præsbitero familiari meo qui tempore decessus mei celebravit missam coram me. Et breviarium meum parvum relinquo pariter et dono illi qui tunc dicet horas canonicas mecum. — In cæteris autem bonis meis omnibus hæredes meos universales facio et ore meo proprio pauperes nomino Christi, per meos executores eligendos, eisdemque pauperibus dicta cætera bona relinquo et dono ipsis per meos executores dividenda et distribuenda, præferendo pauperiores meæ diocesis et, inter eos ac alias, filias pauperes ad maritandum, orphanos ac viduas, senes ac debiles, claudos, etecos (*corr.* cæcos) et impotentes, ad arbitrium discretionemque dictorum meorum exequutorum. – Exequutores vero meos et mei hujus ultimi testamenti et voluntatis et dispositionis facio, constituo et esse volo reverendum in Christo patrem dominum Georgium de Amboysia, episcopum Montisalbani, fratrem meum, administratorem perpetuum monasterii Grandissilvæ, ordinis Cisterciensis, Tholosanæ diocesis, honorabiles et religiosos viros dominum Joannem Marre, in decretis licenciatum, priorem Elizone, vicarium meum, Johannem Cerendat, decretorum doctorem, canonicum et archidiaconum de Lautrico in ecclesia Albiensi, servitores et familiares meos ; volentes duos prædictos Marre et Cerendat ultime nominatos subire labores et principaliter intendere ad exequendum et complendum seu exequi et compleri faciendum omnia et singula prædicta per me disposita et ordinata, cum consilio autoritate et consensu dicti fratris mei, si commode ejus præsentiam habere poterint, requirendo et rogando eos et quemlibet ipsorum ut onus hujusmodi executionis suscipere et fideliter adimplere velint atque procurent. Et ut ipsi Marre et Cerendat libentius onus prædictum subeant et dampnis ac expensis quæ propter ea eos forte pati contingeret provideatur cuilibet eorum de bonis prædictis, ob causam prædictam, summam centum scutorum auri semel solvendam eis lego, relinquo et dono. — Et hoc est meum ultimum testamentum nuncupativum et mea ultima voluntas et dispositio quam observari volo et cupio jure testamenti nuncupativi, et, si non valet jure testamenti, valeat jure codicillorum, donationis causa mortis seu alterius cujuslibet ultimæ voluntatis et dispositionis aut jure fideicommissi vel quocumque alio modo valere poterit ; illud et omnia in eodem contenta protectioni sanctis-

simi domini nostri Papæ humiliter submittendum et rogandum ut, si et dum opus fuerit, faciat omnia integre sicut disposui compleri et fideliter observari (1). — Acta fuerunt hæc et publicata in domo mea episcopali albiensi, de Bisbia nuncupata, die intitulata vicesima octava mensis januarii, anno a nativitate Domini millesimo quadringentesimo octuagesimo quinto, pontificatus sanctissimi in Christo patris et domini nostri domini Innocentii papæ octavi anno primo, indictione vero tertia (2), ac illustrissimo principe et domino nostro domino Karolo, Dei gratia rege Francorum regnante. Præsentibus in præmissis venerabilibus viris dominis Guillermo de Navarra, Johanne Pajolli, canonicis meæ ecclesiæ albiensis, Anthonio Magistri præsbitero, in decretis baccallario, Johanne Arnaldi, Bernardo Roberti, Anthonio Petri, Petro Riqueti, præsbiteris in dicta mea albiensi ecclesia beneficiatis, testibus ad præmissa vocatis per me seu de mei mandato specialiter et rogatis. Et ego Johannes Rabaudi, publicus auctoritatibus apostolica et regia notarius, civitatis Albiæ habitator, quia prædicti testamenti confectioni et publicationi cæterisque præmissis in eodem contentis, dum sic ut præmittitur per præfatum reverendum in Christo patrem et dominum meum dominum Ludovicum de Amboissia, albiensem episcopum, testatorem jamdictum, agerentur et fierent una cum prænominatis testibus, præsens interfui eaque omnia et singula sic fieri vidi et audivi ac in notam sumpsi, a qua hoc præsens publicum instrumentum, per alium mihi fidelem extrahi, grossari et scribi feci, et facta diligenti collatione de eodem cum dicta nota, hic propria manu me subscripsi signoque et nomine meis solitis quo dicta auctoritate apostolica utor signavi in fidem et testimonium omnium et singulorum præmissorum requisitus et rogatus. J. R. (3).

(Extrait par Doat d'une copie en parchemin trouvée aux archives de l'évêché d'Albi).

(1) Nous avons déjà rappelé que Louis d'Amboise avait déjà fait un autre testament en 1481 ; cependant on remarquera que notre pièce, par suite sans doute d'un oubli du notaire, ne cite pas et ne révoque pas ce premier acte. Il en résulte que les volontés du testateur, exprimées en 1481, durent garder leur valeur dans tout ce qui n'était pas contraire aux dispositions de l'acte de 1485.

(2) L'année 1485, que le scribe fait commencer sans doute au 1er janvier ou à la Noël précédente, doit être conservée ici en vieux et en nouveau style. Cette manière de compter est la seule qui s'accorde avec la première année du pontificat d'Innocent VIII (septembre 1484 à sept. 1485), et l'indiction III, prise à partir du 1er janvier, selon l'usage le plus fréquent, répond également à 1485 et non à 1486.

(3) Cette expédition de l'acte portait le signet ou monogramme dudit notaire dont le fac-similé est reproduit dans la copie de Doat.

LA VIE RURALE

DANS LES ENVIRONS D'ALBI DE 1830 A 1840

Lorsque l'on étudie les documents historiques que nous possédons sur l'Antiquité, le Moyen-Age et même les temps modernes, on constate vite combien ils sont insuffisants pour reconstituer en son entier la vie sociale de l'époque à laquelle ils se rapportent.

Soit que l'on envisageât autrefois l'histoire d'une manière différente de celle d'aujourd'hui, soit que les éléments matériels pour écrire fussent plus rares ou plus coûteux, toujours est-il que nous ne connaissons en général du passé que les faits seuls qui ont frappé les esprits par leur étrangeté ou par une gravité exceptionnelle. En un mot on pourrait presque dire que nous sommes aussi bien renseignés sur l'Antiquité, que nous le serions sur une règle dont nous posséderions les exceptions alors que nous ne connaîtrions pas la règle elle-même.

Pour la partie même de l'histoire ancienne sur laquelle nous avons les plus nombreux renseignements, comme celle de la Grèce et de Rome, combien de documents nous manquent pour reconstituer la vie civile, la vie de tous les jours! Seul, le côté militaire nous est assez bien connu. Mais aussi l'on peut dire que si l'on enlève des livres de la plupart des anciens historiens tout ce qui a trait à la guerre, ce qui reste est peu de chose, et sans les fouilles et les découvertes épigraphiques qui ont été très nombreuses dans le courant de ce siècle, plusieurs côtés de la civilisation grecque et romaine nous auraient entièrement échappé.

Pourtant, malgré toutes les découvertes, combien de lacunes ne seront pas comblées! Que saurons-nous jamais de la vie

intime, de la vie quotidienne de certains pays dont nous connaissons l'histoire militaire et même l'histoire officielle, comme l'empire des Perses ? Comment établir les différences ou les rapports qui existaient entre les habitants de l'Asie-Mineure, de la Bactriane ou des confins de l'Inde ?

Et dans le Moyen-Age, qui est cependant bien plus rapproché de nous, que de détails nous manqueront toujours, et même des plus importants, pour la partie qui s'étend du VIIIe au XIIe siècle?

Ce n'est pas seulement parce que les ouvrages des historiens ou des chroniqueurs se sont perdus à travers les guerres et les dévastations de toute sorte, que ces renseignements nous font défaut. C'est surtout parce qu'on n'accordait pas assez d'importance à ce qui se faisait tous les jours pour le transmettre à la postérité.

Ce n'est en effet que vers le seizième et le dix-septième siècles que l'on a, d'une manière un peu suivie, écrit des *Mémoires* ou raconté, jour par jour, ce qui se passait dans certaines villes et dans quelques cours.

Nous pouvons dire que depuis cette époque nous possédons l'histoire de Paris et de ses nombreux changements. Mais l'histoire des autres villes, comment est-elle connue ? Et celle de nos campagnes ?

Il y a quelques années on aurait pu répondre que les mœurs et les usages y changeaient si lentement que l'on aurait toujours le temps de s'en occuper.

Mais aujourd'hui avec les communications plus nombreuses qui se sont établies d'un pays à un autre, avec le mélange des populations que favorise le chemin de fer, les vieilles mœurs, les anciennes coutumes se sont peu à peu modifiées et finissent par disparaître. Les hommes d'un certain âge qui ont passé leurs jeunes années à la campagne, lorsqu'ils comparent le passé au présent, s'étonnent non-seulement du nombre, mais de l'importance des changements qui se sont produits.

Aussi, de même que nous regrettons de ne pas avoir des renseignements plus complets sur le passé, de même nous devons croire que nos successeurs regretteraient plus tard de ne pas connaître dans ses détails intimes la vie rurale de la première partie de notre siècle.

Il est probable même que les regrets seraient vifs, car nous entrons dans une phase qui sera entièrement différente de celles jusqu'ici parcourues : la phase de l'uniformité.

Autrefois non seulement chaque nation, mais chaque province, chaque localité même, avait sa physionomie particulière. Demain tout se ressemblera.

Paris donne le ton à l'Europe en commençant par les classes supérieures et peu à peu le monvement se communique aux différentes couches sociales. L'Europe à son tour le transmet aux autres parties du monde et plusieurs nations, le Japon entr'autres, nous prouvent que la transformation ne sera pas toujours lente à s'accomplir.

Je me figure que lorsqu'elle sera achevée, que sur la terre entière il y aura uniformité complète de mœurs, d'usages et d'habitudes, il se dégagera de cette nouvelle vie sociale de telles impressions de monotonie et de lassitude, que ce sera une véritable récréation pour les curieux d'alors de sortir de temps en temps du présent pour se réfugier dans le passé, et qu'ils seront heureux de rencontrer au fond de quelque bibliothèque des renseignements, aussi restreints et incomplets qu'ils soient, sur un genre de vie entièrement disparu.

Il en sera alors de certains détails, qui nous paraissent aujourd'hui insignifiants et dépourvus de tout intérêt, comme de ces bibelots qui étaient presque sans valeur à l'époque où ils furent fabriqués et auxquels leur rareté et leur ancienneté donnent aujourd'hui un certain prix.

Cela dit pour m'excuser auprès de mes contemporains du peu d'intérêt qu'auront pour eux ces quelques pages s'ils viennent à les lire, je vais essayer de reconstituer autant que ma mémoire le permettra, la vie rurale telle qu'elle se produisait dans les environs d'Albi entre 1830 et 1840.

Pour les citadins la campagne à cette époque était, dans le plus grand nombre de ses parties, *terra incognita*. Les voies de communication manquaient à peu près partout. Les routes royales et quelques routes départementales étaient les seuls chemins carrossables qui existaient alors. On sait que les

réseaux de grande et de petite vicinalité n'ont été votés qu'en 1836, et en 1840 il n'y avait presque rien d'exécuté. On ne pouvait faire de longues excursions qu'à pied ou à cheval par de mauvais chemins pleins de trous ou de fondrières qui, à la fois, ralentissaient la marche et la rendaient plus fatigante.

Quelques bourgeois campagnards avaient bien une *patache*, sorte de véhicule composé d'une caisse carrée, suspendue sur deux roues, matelassée et capitonnée à l'intérieur pour prévenir les effets des nombreux cahots ; mais malgré tous les soins que l'on avait pris pour amortir les contre-coups, on se trouvait tellement mal dans ces sortes de voitures que, si on les employait quelquefois par besoin, on ne s'en servait jamais pour entreprendre un voyage d'agrément.

Toutes les excursions un peu longues se faisaient à cheval. Les hommes avaient tellement l'habitude de ce genre de locomotion, que tous presque sans exception pouvaient être considérés comme d'excellents cavaliers.

Aujourd'hui c'est une chose peu ordinaire de demeurer une journée entière à cheval. Autrefois c'était assez commun d'y rester plusieurs jours de suite. Avec un de ces bons chevaux d'alors qui auraient fait certainement triste figure sur les champs de course, mais qui étaient capables de marcher d'un bon pas des journées entières ; avec une large selle à la française, munie sur le devant de deux sacoches où l'on faisait entrer avec des victuailles une quantité incroyable de petites choses, une valise sur le derrière renfermant des vêtements de rechange, sur le dos un manteau d'un excellent drap qui ne se laissait jamais traverser par la pluie, le chapeau recouvert d'une toile cirée, on voyait souvent des personnes entreprendre, en plein hiver, de longs voyages, sans avoir le moindre souci du temps qu'il pourrait faire.

Beaucoup de femmes étaient de leur côté — on n'employait pas alors le mot « amazone » — des cavalières émérites. Au lieu de monter à l'anglaise, elles enfourchaient bravement leur monture et accompagnaient leur mari dans ses courses. Lorsqu'on n'avait qu'un cheval et que l'étape n'était pas trop longue, elles montaient en croupe derrière lui. Quelquefois même un seul cheval devait suffire pour toute la famille. Le

père alors prenait l'enfant devant lui et le soutenait d'une main tandis que de l'autre il guidait sa bête.

Si au point de vue des personnes une telle viabilité avait ses inconvénients, pour les transports de toute nature elle était à la fois une grande gêne et une cause de cherté inimaginable. Aujourd'hui un sac de blé est transporté d'une extrémité de la France à l'autre pour une somme qui n'en augmente pas sensiblement le prix. Alors il était souvent doublé pour l'envoyer dans un département voisin. Quand, ce qui était la règle, il n'y avait pas de chemins convenables, les transports à longue distance se faisaient à dos de mulet et il fallait de bien bonnes bêtes pour porter de 120 à 150 k. Sur une charrette on chargeait des poids plus considérables pourvu que la route ne fût pas exceptionnellement mauvaise. Dans la plaine du Tarn, où il n'y a pas de montées rapides, la charretée de blé qu'une paire de bœufs apportait au marché voisin était habituellement de six sacs (le sac contenait environ 120 litres de blé) ce qui représentait un poids moyen de 550 k. La charretée de vin se composait d'une pipe, c'est-à-dire de deux barriques de 215 litres chacune. Le poids total était un peu moindre, mais aussi quand la charrette était arrêtée dans une fondrière, il était bien plus facile de décharger, pour l'en sortir, deux ou trois sacs de blé qu'une barrique de vin.

Si dans la plaine du Tarn une paire de bœufs ne pouvait voiturer que de faibles poids, combien les transports ne devaient-ils pas être coûteux dans la partie montagneuse du département ainsi que dans la partie argilo-calcaire où l'on avait à faire à des fondrières qui, à cause de la tenacité de la boue, ne lâchaient pas facilement leur proie ?

Aussi, ce qui n'est plus connu aujourd'hui, les disettes étaient encore fréquentes, et dans certaines localités les objets de consommation atteignaient des prix fort élevés alors que dans d'autres, où la récolte avait été abondante, les cours restaient très au-dessous de la moyenne. Grâce aux beaux chemins d'aujourd'hui on va à peu près partout avec une voiture ou une charrette, et un cheval transporte avec plus de vitesse et moins de peine des poids triples ou quadruples.

On peut affirmer sans craindre de se tromper que de tous

les changements qui se sont produits pendant ce siècle dans les campagnes, le plus important de tous est la transformation de la viabilité.

Ce n'est pas seulement par ses chemins que la campagne d'alors différait de celle de nos jours. L'arbre y occupait une plus grande place. De nombreuses bordures de chênes le long des champs, des bois, parfois d'une assez grande étendue, coupaient la plaine du Tarn, et les habitations plus abritées qu'aujourd'hui par des bouquets d'ormeaux ou de peupliers attiraient moins la vue. On aurait dit qu'elles se trouvaient assez laides pour se dérober aux regards. Elles étaient en effet presque toutes construites en pisé, brique crue ou torchis. On voyait que le pays n'avait pas pu se relever entièrement encore des pertes que lui avaient fait subir les anciennes guerres, et dont les dernières, les guerres de religion de la fin du seizième siècle, n'avaient pas été les moins désastreuses. Sauf de bien rares exceptions, les maisons étaient non-seulement mal bâties, mais mal distribuées à l'intérieur et meublées d'une façon fort sommaire.

Une pièce non carrelée avec une petite fenêtre, quelquefois sans vitres, servait à la fois de cuisine, de salle à manger et de chambre à coucher. Quelques ustensiles de cuisine, une grande table au milieu avec des bancs plutôt que des chaises, une armoire, un ou deux lits dans une alcôve placée ordinairement sous l'escalier, composaient tout son mobilier. Elle faisait vis-à-vis à une écurie (1) qui occupait le restant du rez-de-chaussée, Au-dessus une chambre ordinairement toute nue, quelquefois avec des lits d'une simplicité primitive qui n'étaient occupés que lors des réunions de famille ou à l'époque de la fête votive, renfermait le grain ainsi que les autres provisions du ménage. Du côté opposé et au-dessus de l'écurie se trouvait la grange.

Voilà quelle était dans la généralité des cas l'habitation d'un *pagés* ou paysan de moyenne condition. Pour compléter le tableau, ajoutons à côté de la maison un hangar pour

(1) Dans l'écurie il y avait généralement, et il y a encore un lit où couchent soit les domestiques, soit des membres de la famille. Malgré tout ce qu'ont pu dire les hygiénistes, nos paysans n'ont jamais trouvé qu'il fût malsain d'y dormir.

abriter sa charrette ainsi que ses instruments aratoires et à une petite distance un four pour cuire son pain. Les métayers avaient un logement à peu près semblable. Les ouvriers ruraux habitaient de petites maisons composées d'une unique pièce qui servait pour toute la famille, fût-elle nombreuse.

Les riches paysans et les bourgeois campagnards occupaient de plus vastes maisons, mais le mobilier était d'une simplicité telle, sur certains points, que beaucoup d'ouvriers des villes rougiraient aujourd'hui d'en avoir un pareil. Ce mobilier se composait presque uniquement de lits, d'armoires, de tables, de quelques chaises et d'un nombre plus ou moins considérable de coffres en bois de noyer ou de chêne. Sur quelques-uns on remarquait des moulures et des sculptures qui n'étaient pas sans mérite. Ces coffres qui, avant de disparaître entièrement, se trouvaient déjà relégués au second plan, étaient le résidu d'une époque antérieure pendant laquelle la sécurité était souvent troublée dans la campagne par des bandes de routiers ou de maraudeurs. Ils servaient à renfermer tout ce que la famille possédait de précieux, principalement en fait d'étoffes et de linge et permettaient de le transporter rapidement, sur une charrette ou à dos de mulet, à la ville ou au bourg voisin. Les malandrins disparus, il était facile de les réinstaller dans la maison abandonnée pourvu qu'ils ne l'eussent pas brûlée ou trop sérieusement endommagée.

Les objets d'ornement, les bibelots de toute sorte étaient à peu près inconnus. A peine une petite glace dans chaque chambre et souvent pas de rideaux aux fenêtres. A l'intérieur comme à l'extérieur les murs étaient généralement blanchis à la chaux.

Ce qu'il y avait de mieux dans ces anciennes maisons c'était une grande cuisine avec une vaste cheminée dans laquelle on pouvait faire rôtir les plus fortes pièces. Les murs de cette cuisine étaient presque entièrement garnis de chaudières, chaudrons, casseroles, casses de cuivre de diverses dimensions. Lorsque tous ces ustensiles étaient récurés depuis peu de temps, leur éclat attirait les regards et flattait la vanité de la maîtresse de maison. A côté de ces vases de cuivre on voyait rangés méthodiquement sur les gradins d'un immense vaisselier plusieurs douzaines d'assiettes d'étain avec de nombreux plats du

même métal. Tout cela formait ce que l'on aurait pu appeler « la vaisselle plate » du riche paysan. Mais ce genre de vaisselle a eu comme tant d'autres choses sa grandeur et sa décadence. Après n'avoir apparu sur la table que les jours de grande fête, elle devint peu à peu d'un usage quotidien. Puis elle ne servit que pour les repas des domestiques et des ouvriers, qui à leur tour n'en voulurent plus, et lui préférèrent la modeste assiette en terre d'un sou. Pourtant elle était bien belle cette vaisselle d'étain. Fraîchement récurée on eût dit de l'argent.

Une chose, dans ces maisons de bourgeois campagnards et de riches paysans, qui pouvait être considérée, surtout pour l'époque, comme étant d'un vrai luxe, c'était le linge. Chaque ménagère était orgueilleuse du nombre de paires de draps de lit, des douzaines de serviettes et des nappes rangées dans ses armoires avec un ordre parfait. A toute personne qui venait la voir pour la première fois elle montrait, et c'était une règle qui ne souffrait pas d'exception, son linge, sortait ses plus beaux draps pour faire remarquer la finesse en même temps que la force de la toile. Chaque service de table était examiné l'un après l'autre pour en admirer le dessin. Tout ce linge, parfumé avec des feuilles de plantes aromatiques renfermées dans des sachets, exhalait une excellente odeur, et la maîtresse de maison ne le remettait sous clé qu'après en avoir énuméré les qualités et même raconté avec les plus grands détails l'histoire de la fabrication des plus beaux services.

Je ne sais pas si ces histoires étaient toujours agréables à entendre pour ceux qui avaient à les subir, mais aujourd'hui où, à un prix assez modeste, nous achetons quand nous le voulons du linge au moins aussi beau si ce n'est supérieur à celui que l'on pouvait faire fabriquer alors, nous les trouverions peut-être curieuses. En voici une que je puis raconter comme témoin oculaire. J'étais bien jeune alors, mais aucun détail n'est sorti de ma mémoire. Un tisserand qui avait longtemps travaillé dans les soieries de Lyon était venu s'établir dans le village voisin. Tout le monde vantait son habileté. Ma famille voulut profiter de cette circonstance pour lui faire tisser un service de table qui serait, pensait-elle, supérieur à tous ceux que l'on avait déjà. Parmi le chanvre de toutes les

métairies on choisit le plus beau. Ne le trouvant pas assez fin, on l'envoya à Marmande, où il y avait une usine pour l'affiner. Lorsqu'il fut de retour, on s'aboucha avec les fileuses les plus renommées non-seulement de la commune, mais aussi des communes voisines. On fut obligé d'attendre assez longtemps avant que toutes eussent remis le fil. Le tisserand à son tour crut de sa dignité de ne pas trop se presser. Enfin, tout compte fait, il avait fallu trois ans, pas mal d'argent et beaucoup de tracas pour avoir quarante-huit serviettes et deux nappes qui étaient loin d'être des merveilles. A comparer ce qui se faisait alors avec ce qui se fait aujourd'hui, ne dirait-on pas que ce qui date seulement de quelques dizaines d'années remonte à plusieurs siècles.

Si le linge de ménage était généralement beau, il n'en était pas de même pour les autres étoffes. Les bourgeois, il est vrai, s'habillaient avec des draps fabriqués dans les meilleures manufactures et les produits de Sedan, entr'autres, étaient depuis longtemps fort appréciés par eux. Les dames de leur côté cherchaient à se tenir à peu près au courant des modes de la ville. Mais l'ouvrier rural, le métayer et le paysan même aisé n'avaient encore rien changé aux anciens usages. Ils faisaient fabriquer toutes les étoffes dont ils se servaient pour leur vestiaire.

Leur costume, qui depuis lors a peu changé comme forme, se composait d'une veste, d'un gilet et d'un pantalon. L'été, ils s'habillaient de forte toile de chanvre appelée *estoupas*. L'hiver de *courdélat*, dont la chaîne était faite avec un fil pareil à celui de l'étoffe précédente et la trame avec la laine des moutons élevés sur la propriété.

Les robes des femmes pour l'été étaient faites avec de la toile un peu plus fine que celle employée aux costumes des hommes, mais assez souvent la trame était en fil de coton, ce qui lui donnait plus de souplesse. Ce fil de coton était teint en différentes couleurs parmi lesquelles une nuance gros bleu dominait. En hiver une étoffe de laine, appelée *sargo* ou *sarguine*, composait, avec un mouchoir de coton imprimé jeté sur les épaules, tout leur costume. Comme on le voit, leur toilette était peu variée. Pour chaque saison deux robes de la même étoffe, l'une

neuve ou à peu près pour mettre le dimanche, l'autre plus ou moins usée pour la semaine.

Quant à la chaussure, hommes et femmes, l'hiver, portaient des sabots et l'été allaient généralement nu-pieds. Les souliers étaient rares. On ne les mettait que dans les grandes occasions. Je me souviens qu'un de mes métayers, âgé d'environ 80 ans, me montra un jour les deux seules paires de souliers qu'il avait fait faire dans toute la vie. La seconde paire était presque entièrement neuve, et la première, qui datait de son mariage, avait été ressemelée et se trouvait encore en assez bon état. Ce n'était pas la misère qui lui avait imposé une pareille économie de chaussures. Il me quitta pour aller vivre sur une petite propriété qui lui appartenait.

Le rêve du paysan était encore à cette époque de fabriquer à domicile tout ce qu'il était possible de fabriquer, et de faire exécuter le restant au village sous ses yeux. Il y avait dans la plupart des maisons des outils pour les sabots, quelquefois même pour les souliers, sans compter des haches, des scies, des doloires, des varlopes, etc., en un mot, pour tout ce qui concerne la charpente, le charronnage et la menuiserie. Il était rare que le paysan fût assez adroit pour pouvoir faire par lui-même tous ces métiers, mais il aidait souvent aux ouvriers spéciaux qu'il prenait à la journée, qu'il nourrissait et payait le plus possible avec les denrées qu'il récoltait. Outre que le numéraire était rare, il tenait tellement à conserver celui qu'il avait, qu'il ne s'en dessaisissait qu'à la dernière extrémité. Si quelques paysans, tentés par l'intérêt élevé que l'on pouvait alors retirer de l'argent le plaçaient, la plupart soit pour ne pas s'en séparer, soit par crainte de le perdre, le cachaient dans un coin de leur maison ou l'enterraient dans la cave, en attendant d'avoir une somme suffisante pour acheter un champ.

Le paysan riche était à peu près habillé comme le paysan pauvre et se distinguait ainsi du bourgeois par le costume, mais il en différait moins par la nourriture qui changeait, dans une certaine mesure, avec le degré de fortune des gens.

(*A suivre*). E. R.

POUILLÉ DU DIOCÈSE D'ALBI

VERS LA FIN DU XVIe SIÈCLE

La Géographie est trop étroitement unie à l'Histoire, pour que la publication d'un document géographique ou topographique n'offre pas un réel intérêt. On ne peut bien comprendre les faits historiques que si l'on connaît le milieu qui en a été le théâtre ; d'autre part, les divisions administratives, au sens le plus large du mot, sont la conséquence de ces faits mêmes et comme le reflet des annales d'un pays. On sait combien le Moyen-Age a été empreint d'un caractère religieux, par suite quelle est l'importance de ses institutions ecclésiastiques que l'on trouve mêlées ou en contact avec toutes les autres, politique, droit, mœurs et usages. Retracer les transformations d'une simple circonscription ecclésiastique, d'un diocèse, d'un archidiaconé, constitue donc une œuvre non seulement curieuse, mais surtout utile. Malheureusement la matière première d'une telle étude a souvent été détruite et l'on est obligé de borner ses recherches à une période restreinte ou moins ancienne. Pour le diocèse d'Albi, nous n'avons que les documents copiés pour Doat et ceux, en général d'une époque moderne, que l'analyse des archives départementales du Tarn pourra faire connaître (1). Provisoirement, il serait peut-être téméraire d'essayer d'indiquer les limites de la *civitas albiensium*, de ses divisions politiques ou ecclésiastiques. Quant à celles-ci, il faut arriver au XVIe siècle si l'on veut avoir des données qui ne soient pas

(1) Les visites du diocèse d'Albi au XIIIe siècle publiées par Baluze *Micellanea*) et que M. Cabié a traduites et annotées (*Bulletin des antiquités de la ville de Castres, T. III*) n'intéressent que l'histoire du clergé régulier. Cela ne veut pas dire que ces documents n'aient pas une importance de premier ordre.

problématiques. Dès lors, on dispose de deux sortes de documents : les pouillés et les comptes de décimes. M. Molinier (1) a signalé un département de décimes en 1537 dans le diocèse d'Albi. Il doit en exister d'autres, pour 1588 par exemple, pour 1541 et 1646, si l'on admet que ce qui a été fait pour le diocèse de Cahors (2) ait été fait aussi pour celui d'Albi, attendu que les deux évêchés étaient suffragants au même siège métropolitain de Bourges. Enfin il existe des comptes des revenus des diocèses de France au XVIIIe siècle.

La perception des décimes était faite selon les revenus des bénéfices, d'après les pouillés de chaque diocèse. Cette dernière catégorie de documents a donc une importance de premier ordre, puisqu'on y trouve le dénombrement et l'estimation de ces bénéfices. Un pouillé de l'archevêché de Bourges a été imprimé en 1648 par Alliot ; les noms des localités y sont souvent défigurés (3). Un autre, spécial au diocèse d'Albi, est conservé aux archives du Tarn (série G 10 et 11) ; il date de 1775 à 1780 et a été publié dans cette *Revue* par notre savant confrère M. Jolibois (4).

Le pouillé qui est reproduit ci-après provient aussi des archives départementales du Tarn (Série G. 8). Il n'est qu' « une copie d'une copie », circonstance qui rend la date de l'original assez incertaine. Toutefois quelques remarques permettront de lui en assigner une qui, pour n'être qu'approximative, n'en paraîtra pas moins, nous l'espérons, suffisamment vraisemblable. L'écriture de cette copie appartient au début du XVIIe, peut-être à la fin du XVIe ; dans tous les cas, elle est antérieure

(1) *Histoire de Languedoc, T. XII p. 166.*

(2) Voir le *Pouillé du diocèse de Cahors*, par M. Longnon, dans les *Documents inédits, mélanges historiques T. II, p. 1 et ss.* — Les comptes cités ici se trouvent aux *Archives Nationales : Série G8 1 à 4, 153, 341, 412.* — Il a été dressé un pouillé (aujourd'hui perdu) du diocèse d'Albi en 1516 *(Archives du Tarn, G. 101, p. 571)*; le *Fonds Moreau, n° 782*, en renferme un autre beaucoup plus récent, sans doute.

(3) Idem.

(4) *Tome V p. 373 et ss.* M. Jolibois date ce document de l'an 1789. Il est probable, en effet, que l'état du diocèse n'a dû guère changer de 1780 à 1789, que même le nombre des communiants en 1780 ne devait pas avoir subi de modification trop sensible en 1789.

à 1678, car il est question du « seigneur evesque » et l'on sait que le premier archevêque d'Albi reçut ses lettres de provision cette année-là. D'autre part, lorsque l'original fut rédigé, le prieuré de Rabastens était séculier (1543). L'auteur indique qu'il dépend de l'abbaye de Moissac, ce qui n'était plus rigoureusement exact dès 1585, époque où les Jésuites de Toulouse en prirent possession, en vertu d'une bulle de 1583 et d'une sentence de l'évêque, de 1585. Mais leur procès n'était pas terminé et ce ne fut qu'en 1607 que le Parlement de Grenoble rendit définitive l'union du dit prieuré à leur maison (1). La date cherchée se trouve donc comprise entre 1543 et 1607 au plus tard. Dans cet intervalle deux évènements peuvent expliquer l'élaboration d'un pouillé : en 1588 eut lieu une levée de décimes ; la même année, l'évêque Alphonse d'Elbène succéda à Julien de Médicis. On serait porté à croire que ce fut à l'occasion de l'un ou l'autre de ces faits que l'on rédigea ce pouillé. Les jésuites, encore en instance pour obtenir la mise en possession définitive du prieuré de Rabastens, avaient bien obtenu déjà des sentences favorables, mais, en attendant la solution définitive du procès, on pouvait considérer l'objet du litige comme dépendant de l'abbaye de Moissac. On peut donc, sans s'attarder à la discussion de petits détails, attribuer l'original de notre copie à la fin du XVIe siècle (2).

Sa rédaction laisse à désirer : les noms de certaines localités paraîtraient énigmatiques, si d'autres documents n'aidaient pas à en rétablir l'orthographe. Mais, grâce au pouillé de 1775-1780 déjà cité, aux Statuts synodaux de 1695 (3) qui sont suivis d'une nomenclature des « églises, annexes, dépendances, monastères, priorez et chapelles votives du diocèze d'Alby », grâce encore aux cartes de cet évêché dressées en 1642 et en 1704, il a été le plus souvent possible de corriger les mauvaises leçons du copiste. Celui-ci encourt un autre reproche pour avoir omis

(1) *Rossignol ; Monographies IV p. 186 et ss.*, d'après les Archives de la Haute-Garonne.

(2) Voyez encore les notes jointes au texte du pouillé (*in fine*).

(3) *Statuts synodaux du diocèse d'Alby*, publiés par Mgr Charles Le Goux de la Berchère, archevêque d'Alby. (Albi, 1695, in-8°).

d'indiquer le revenu de plusieurs bénéfices. On sait bien que dans le rôle des décimes de 1516, en particulier, les titulaires de plusieurs bénéfices n'ont pas été taxés, dans beaucoup de diocèses, pour chacun d'eux, mais pour tous ensemble par la même cote (1). Les lacunes sont ici trop évidentes pour que cette excuse soit valable. En outre, des corrections ajoutées plus tard en marge ou ailleurs, le rejet à la fin de la copie d'un paragraphe qui eût dû trouver place sous la rubrique de la claverie de Gaillac, constituent des preuves complémentaires de la négligence du copiste. Cependant, tel qu'il est, ce document est précieux, car il est le plus ancien pouillé du diocèse d'Albi que nous connaissions.

Puis, comme une étude en entraîne d'ordinaire une ou plusieurs autres, on verra qu'à l'occasion de cette publication qui, à la rigueur, eût pu se réduire à une simple transcription, on peut soulever et discuter un des problèmes les plus difficiles à résoudre, celui des anciennes divisions de l'évêché d'Albi.

Dans ce pouillé, en effet, les bénéfices sont distribués entre onze claveries, savoir :

Claveries de
- Alban,
- Albi,
- Cordes,
- Gaillac,
- Lisle,
- Monestiés,
- Montmiral,
- Puybegon,
- Rabastens,
- Réalmont,
- Valence.

Qu'entendait-on par *claverie* ? A quelle époque remontait une telle division du diocèse ? Nous ajournons provisoirement l'étude de cette dernière question, nous bornant, cette fois, à déterminer la nature de ces circonscriptions depuis le XVIe siècle, c'est-à-dire depuis l'époque la plus reculée où les textes jusqu'ici connus en fassent mention.

(1) *Mémoires du Clergé de France. (Edit. 1768-1771.) VIII p. 824-825.*

Si l'on consulte, à ce sujet, la dernière édition de l'*Histoire de Languedoc (T. XII. p. 166 et 167)*, on lit : « *Trois modes d'ad-* « *ministration ont été successivement employés par les évêques* « *d'Albi : 1° archidiaconés*, ; *2° archiprêtrés* ; *3° claveries.* » Un peu plus loin, le même auteur, M. Molinier, dit : « *C'est sans* « *doute au* XVIe *siècle qu'à ces divisions s'en substituèrent d'autres* « *appelées claveries.* » Puis : « *Nous n'avons jamais trouvé trace* « *de cette division civile* (les claveries) *dans l'Albigeois* ; *en tous* « *cas, dès 1537, date de la liste plus haut mentionnée* (compte de « décimes) *le diocèse d'Albi était divisé en onze claveries, savoir..,* « (Voir plus haut.) *Cette division reparaît dans le pouillé d'Alliot.* « LES PRÊTRES DESSERVANT L'ÉGLISE DU CHEF-LIEU DE CHAQUE « CLAVERIE PORTAIENT LE TITRE D'ARCHIPRÊTRES. *On peut donc* « *croire qu'au moment où le diocèse, division ecclésiastique,* « *devenait une division civile, les évêques d'Albi avaient jugé utile* « *de* FAIRE COÏNCIDER LA DIVISION EN ARCHIPRÊTRÉS AVEC LES « DIVISIONS FINANCIÈRES. » — On peut dégager de ces citations deux propositions :

1° Vers le XVIe siècle, les claveries ont remplacé les archiprêtrés et à la tête de chaque claverie on trouve un archiprêtre.

2° Ces mêmes divisions correspondent avec celles du diocèse civil.

Si le premier de ces points était exact, l'équivalence d'une claverie avec un archiprêtré constituerait, pour le diocèse d'Albi, une particularité fort remarquable, car on n'en trouverait pas un autre exemple dans tous les évêchés du monde chrétien. Chacun sait que les archidiaconés se sont divisés en doyennés ou archiprêtrés et en plein XVIIIe siècle, alors que l'archidiaconé n'était plus qu'un souvenir, on n'en disait pas moins que la circonscription de ce nom était composée de plusieurs doyennés auxquels on donnait pour chef un des curés du district qui s'appelait doyen rural ou archiprêtre rural (1). D'après les statuts synodaux de l'archevêque Le Goux de la Berchère (1695), un vicaire forain ou procureur forain a la direction de chaque *détroit* et ses fonctions sont exactement celles de l'ecclésiastique que dans d'autres diocèses on nomme archiprêtre rural (2).

(1) De Héricourt : *Les lois ecclésiastiques de France.* 1763, in-f°, p. 34.

(2) Durand de Maillane : *Dictionnaire de droit canonique*, au mot DOYEN.

Or dans le nôtre, il y avait à ce moment 21 districts ou doyennés, tandis que dans le pouillé on compte seulement onze claveries. Le nombre des archiprêtrés était donc presque le double de celui des claveries ; par suite, si chaque chef-lieu de claverie servait de résidence à un archiprêtre, il faut bien admettre que quelques-uns résidaient ailleurs. Cette remarque prouverait déjà que les deux circonscriptions dont il s'agit n'avaient pas entre elles un rapport étroit. L'une n'était pas non plus une subdivision de l'autre : pour s'en convaincre, il suffit de prendre les statuts synodaux de 1695 et la carte de 1704 et l'on verra que les localités de la claverie d'Albi, par exemple, se répartissent entre *sept* districts. Il reste à rechercher ce qu'étaient les claveries, Ce terme a le sens de *recette, trésorerie*, ou un équivalent. A Nimes et dans la plupart des villes du Bas-Languedoc, les consuls nommaient un clavaire, fonctionnaire que nous appelerions un « receveur municipal ». De ce que le compte des décimes de 1537, notre pouillé et celui d'Alliot répartissent les bénéfices du diocèse entre onze claveries, il résulte qu'il y avait un intérêt à établir dans ces pièces des divisions ayant un rapport avec le fait d'une perception d'impositions, des divisions financières. On trouve ailleurs la confirmation du caractère *purement financier* des claveries ecclésiastiques. Ainsi, les archives, quoique bien pauvres, de l'évêché et archevêché d'Albi nous fournissent pour l'année 1633-1634 un « estat des recouvrements à faire des fermes de la claverie de Monestiés » (1) Cette opération est confiée à un receveur des tailles du diocèse, mais qui n'agit ici que comme fermier général d'*une* claverie. Il faut passer au siècle suivant, pour trouver un bail à ferme (2) des fruits décimaux de la claverie de Lisle (1736), une affiche (3) de la mise en ferme des revenus de l'archevêché (1763) par claveries (qui ne sont plus qu'au nombre de 9) ; enfin pour l'époque immédiatement antérieure à la Révolution, on possède des registres de formules imprimées (4) où sont inscrits les noms des fermiers et les autres

(1) *Archives du Tarn*, G 2. (Cet inventaire est en préparation).

(2) *Archives du Tarn*, G 6.

(3) *Archives du Tarn*, G. 7.

(1) *Archives du Tarn*, G 19 à 100, passim.

indications variables. Le texte porte que en telle année, N..., procureur fondé de l'archevêque « donne à titre de ferme pour « une année à X..., tous et chascuns les fruits décimaux du « dixmaire de ... dépendans dudit archevêché, claverie de ... », etc. Que conclure sinon que les claveries du diocèse ecclésiastique sont des circonscriptions financières, soit qu'il s'agisse de la levée de décimes, soit que l'on afferme la perception des dîmes ? et qu'elles sont *purement financières*, puisqu'elles ne coïncident pas avec les archiprêtrés ?

Il nous reste à rechercher si elles se confondent avec les divisions du diocèse *civil*. Ce qui a réduit parfois en erreur même des érudits du plus grand mérite, c'est la distinction incessante qu'il faut faire, lorsqu'on étudie l'histoire de l'Albigeois, entre le diocèse *civil* et le diocèse *ecclésiastique* (1). Si, à l'origine, il a dû y avoir entre les deux un étroit rapport, dans la suite, les progrès du tiers état ont créé une administration spéciale, parfaitement distincte des institutions religieuses. Cela explique pourquoi dans les comptes du diocèse civil on ne trouve jamais la mention des claveries, circonscriptions ecclésiastiques. A l'appui de cette assertion on peut, sans remonter plus loin que le xve siècle, citer, entre autres pièces (2), les formalités de la perception d'un subside, en 1407, pour le rachat du château de Lourdes assiégé par les Anglais : les officiers chargés d'asseoir et de répartir l'imposition dans le diocèse d'Albi sont deux *élus* ; quatre sergents vont notifier leurs lettres d'assiette aux localités de la viguerie d'Albi, à celles de la comté de Castres enclavées au dit diocèse, à celles qui relevaient du comté de Foix, et à celles de la jugerie d'Albigeois. Au siècle suivant, en 1505 (3), on retrouve ces quatre groupes : viguerie

(1) Ainsi dans une étude sur *l'enseignement dans le Haut-Languedoc avant 1789*, publiée dans la *Revue des Pyrénées* (*1890*), un très estimable auteur attribue au *clergé* du diocèse d'Albi les sacrifices faits par les *Etats* de l'Albigeois pour la cause de l'enseignement.

(2) *Archives de la ville de Cordes*, Série CC. — *Annales du Midi*, fascicule de janvier 1891. Ce document est à rapprocher des traités sur les finances (du xvie siècle) que vient de publier notre confrère, M. Jacqueton, dans son intéressant recueil relatif à l'*Administration financière en France, de Charles VII à François Ier*. (Paris, 1891, in-8°.)

(3) *Archives du Tarn*, C 223.

d'Albi, baronnie de Lombers, Terre-Basse et jugerie d'Albigeois. Il serait superflu de poursuivre ainsi la constatation de l'existence des mêmes circonscriptions, jusqu'à la Révolution. Cette étude a déjà été faite par M. Rossignol et ses conclusions ne sont pas à modifier. Cet auteur a établi (1), à l'aide des archives départementales du Tarn, que l'impôt une fois réparti entre les diocèses de Languedoc, l'assiette diocésaine d'Albi le sous-répartissait entre les communautés qui en affermaient la levée aux enchères publiques et en versaient le produit entre les mains du receveur du diocèse. Dans l'intervalle des sessions, les douze *villes maîtresses* du pays envoyaient des députés à un *Bureau de direction* présidé par l'évêque (2). Ces douze villes n'étaient pas des chefs-lieux de divisions administratives à proprement parler, mais représentaient les consulats les plus importants. De plus, bien que leur nombre soit à une unité près celui des claveries ecclésiastiques du XVIe siècle, il est à noter que Cahuzac et Cadalen, qui envoyaient alternativement un consul au Bureau de direction, ne donnaient leur nom à aucune claverie, tandis qu'il en était tout différemment de Puybegon. C'est donc parce que ces localités étaient les centres les plus populeux de la région que la plupart d'entre elles étaient à la fois des chefs-lieux de claveries ecclésiastiques et des *villes maîtresses*.

Toutefois il faut bien convenir qu'il y a eu, dans la région albigeoise, au moins une claverie civile distincte des précédentes circonscriptions. Si le comptable des consuls d'Albi (3) est toujours appelé « thesaurier », d'autre part, on possède toute une série de documents qui, à première vue, sembleraient infirmer nos conclusions. En effet, dans la sénéchaussée de Carcassonne, un clavaire perçoit les revenus du domaine royal à Albi et dans la Terre Basse d'Albigeois, en 1308 et en 1441. (4) Après une lacune de plus d'un siècle, la collection de ces pièces

(1) Rossignol : *Institutions seigneuriales de l'arr. de Gaillac.* p. 151.

(2) Rossignol : *Institutions seigneuriales de l'arr. de Gaillac*, p. 14 et *Archives du Tarn*, C. 223.

(3) *Archives d'Albi : CC. 149 et ss.*

(4) *Archives du Tarn* : *C 222* « Per clavarium Albie » (fos 7 vo, 17, 29 vo). — « Alia recepta clavarie Terre Basse Albigesii de censibus... .que aripiuntur per clavarium dicte Terre Basse » (fo 35 vo).

se continue, de 1558 à 1623 (1), sous le titre d' « estats des recettes et dépenses, du domaine dans la *claverie d'Albi et de Terre Basse d'Albigeois et Castrais* » qui comprend 25 ou 26 localités. Enfin pour les années 1622 à 1630 (2) le « prévost et clavaire » de Réalmont remplit un rôle semblable dans la ville et prévôté de ce nom. Les textes sont donc formels : il a existé dans le territoire actuel du département du Tarn au moins une claverie civile. Pour ce qui concerne la prévôté (ou claverie) de Réalmont, il serait difficile de prouver qu'elle différait ou concordait avec la claverie ecclésiastique du pouillé du XVIe siècle : le compte des droits domaniaux ne mentionne que le chef-lieu de cette circonscription. Mais la claverie d'*Albi et Terre Basse d'Albigeois et Castrais* est composée d'une partie de la viguerie d'Albi, de toute la Terre Basse et du pays situé entre le cours inférieur du Dadou et l'Agoût ; par suite, non seulement elle fractionne une division administrative bien nette, la viguerie d'Albi, et lui adjoint la Terre Basse, mais, comme son titre même l'indique, elle empiète encore sur le Castrais en lui prenant sept villes (3) dont Graulhet et Damiatte sont les plus à l'Est. Par ce fait, les limites des claveries ecclésiastiques du diocèse d'Albi et celles aussi *du diocèse même* sont méconnues : le diocèse de Castres contribue à former la claverie albigeoise.

Il est donc évident que les documents que nous venons de citer en dernier lieu ne peuvent pas servir à prouver qu'il y avait des claveries civiles se confondant avec des claveries ecclésiastiques. Nous avons vu d'autre part que tous les impôts répartis par l'Assiette étaient *mandés* aux 111 communautés du diocèse groupées en lieux de la judicature d'Albigeois, lieux de la viguerie d'Albi, lieux de la Terre Basse, lieux de la baronnie de Lombers. Les claveries du pouillé n'ont donc aucun caractère civil ; elles sont purement ecclésiastiques et financières à la fois : dans les levées de décimes les bénéfices

(1) *Archives du Tarn* : *A 100 à 104.*

(2) *Archives du Tarn* : *A 105.*

(3) Graulhet, Briatexte, Cabannes, La Bastide Saint-Georges, Fiac, Brasis et Damiatte. — La viguerie d'Albi a même empiété sur le diocèse ecclésiastique de Castres : Venès, Senegats, Briatexte, Saint-Gauzens et Ambres en faisaient partie en 1381. (*Archives d'Albi CC 155 f° 33.*)

étaient répartis par claveries, dans l'afferme des fruits décimaux les dimaires étaient dits de telle ou telle claverie (1). Mais ces divisions quoique s'appliquant au diocèse ecclésiastique n'ont d'aucune manière remplacé les archiprêtrés ; ceux-ci n'ont jamais été que les doyennés ou districts, subdivisions des archidiaconés.

Nous terminerons cette étude en faisant remarquer que, d'après le pouillé de la fin du XVIe siècle ici reproduit, les dignitaires du chapitre cathédral d'Albi étaient le prévôt, les quatre archidiacres d'Albi ou Dénat, de Lautrec, du Puy Saint-Georges et de Montmiral, le chantre et le sous-chantre. Chacun d'eux jouissait des revenus d'une cure.

Du chapitre de Saint-Salvi dépendaient les prieurés de Giroussens, Cambon, St-Affric d'Albi, Pouzounac, Gaulène, Conils, Montsalvy, St-Sernin d'Entremons, Loupiac, Sarmazes, St-Victor de la Rossinarié, Mareux, Lanfezan et St-Salvi de Pierrefort.

Du chapitre de Castres, les prieurés d'Alban et de la Salvetat près Mondragon.

De l'abbé de Gaillac, les prieurés de Salvagnac, Lescure, Cestayrols, Granéjouls, St-Sauveur, Tersses et Montmiral.

De l'abbé de Candeil, les recteurs de Parisot et de Labessière.

Du chapitre de Montpellier, les prieurés d'Ambialet et d'Avignonnet.

Du chapitre de St-Pons de Thomières ; les prieurés de Terre-Clapier, de Massuguiès et de Tréban.

De l'abbaye de St-Antonin relevait le vicaire perpétuel de Salvagnac, les prieurés de St-Salvi del Herm et de Roussergues.

(1) Le nombre de ces claveries est très variable. La carte de 1704 en porte 10, au lieu de 11 qui figurent dans notre pouillé ; la claverie de Rabastens est confondue avec celle de Lisle. En 1748 la claverie de Rabastens reparaît mais celle de Cordes cesse d'être mentionnée. (*Registre des fermes de l'archevêché.* — *Archives du Tarn. G. 22.*) En 1762 il n'y a que 8 claveries : le dimaire de Montmiral est attribué à la claverie de Gaillac, les claveries d'Alban et de Cordes ne sont pas citées En 1764 celle de Montmiral reparaît. Enfin en 1789, on retrouve les claveries primitives, sauf celle de Cordes : elles sont donc, en dernier lieu, au nombre de dix. (*Id.* 46. 47. 99.), ces exemples ne sont probablement pas les seuls qu'une recherche plus attentive pourrait fournir ; ils ont été pris au hasard.

De l'abbé d'Aurillac dépendaient les prieurés de Brès, Sainte-Catherine près Puycelci, Laval et Sieurac.

De l'abbé de Moissac, les prieurés de Rabastens et du Ségur.

De l'abbé de Conques, le prieuré de Las planques.

De l'abbé de Bonnecombe, le vicaire perpétuel de Bernac.

L'évêque d'Albi disposait, sans aucune restriction, des autres bénéfices.

Si l'on rapproche ces indications de celles que fournit le pouillé de 1775–1780, on trouve des différences sensibles dont le détail serait trop long à exposer. Toutefois, il est bon de noter que le prieuré de Roumanou qui dépendait anciennement de l'abbaye de St-Victor de Marseille n'est pas mentionné dans le document que nous publions, pas plus que les dépendances de l'ordre de Malte, ni celles de l'abbaye de St-Sernin-les-Rodez, ni celles du doyenné de Varen ou de l'abbaye de Vielmur. Les prieurés relevant du chapitre de St-Salvi sont plus nombreux à la fin du XVIe siècle qu'au XVIIIe s. ; il en est tout différemment pour ce qui concerne le chapitre de Montpellier et l'abbaye de Candeil. Des erreurs, ou tout au moins des omissions, doivent avoir été commises par le copiste du pouillé du XVIe siècle ; nous espérons qu'on voudra bien les relever.

A la suite de ce document, nous donnons une liste des dimaires de l'archevêché d'Albi (1) qui fournit le dernier état des divisions en claveries du diocèse et en même temps le chiffre exact des revenus de l'archevêque, *en tant que décimateur*, au moment de la Révolution. En 1789 les dimes furent affermées au prix de 227440 livres (à quelques sous près), dont 223265 en espèces.

(1) *Archives du Tarn : Série G. 99.*

(*A suivre*). Ch. PORTAL.

ROCHEGUDE

MAITRE-ÈS-JEUX-FLORAUX

Nous devons à une bienveillante communication de M. Jules Rolland, un document inédit relatif à la vie littéraire de l'amiral de Rochegude. C'est la lettre de remerciement adressée par lui à l'Académie des Jeux-Floraux, lorsqu'il fut nommé maître-ès-Jeux. Ce titre qui, malgré les apparences, est moindre que celui de mainteneur, en ce sens qu'il ne donne pas la plénitude des pouvoirs et privilèges académiques, correspond à peu près à celui de membre associé qu'on donne dans les autres sociétés ; il est décerné soit aux poètes qui ont obtenu trois prix déterminés, soit aux célébrités littéraires que l'Académie veut honorer tout particulièrement. Dans le premier cas, il devient un droit, dans le second, une faveur, dont l'Académie ne s'est, d'ailleurs, jamais montrée prodigue.

Le comte Henri de Rochegude, figure pour la première fois sur la liste académique de 1820, à côté d'une castraise, Madame Balard, auteur de l'*Amour maternel*, poème qui eut une certaine vogue à cette époque, à côté de Raynouard et de Châteaubriand nommés comme lui par l'Académie et tout près de Victor Hugo, qui venait de conquérir avec sa troisième fleur, les lettres de maître-ès-Jeux. La candidature de notre compatriote fut posée par M. Pinaud, secrétaire perpétuel, ainsi que le constatent les deux procès-verbaux ci-dessous, tirés des archives de l'Académie :

Séance du 2 juillet 1819

« M. Pinaud a fait la proposition d'accorder des lettres de maître-ès-Jeux-Floraux à M. de Rochegude. L'Académie a pris

cette proposition en considération et délibéré qu'il serait convoqué une séance exprès, pour procéder à cette nomination. »

Séance du 9 juillet 1819

« L'Académie passe au scrutin sur la proposition faite à la dernière séance et mentionnée dans les billets de convocation, d'accorder des lettres de Maître à M. de Rochegude. Les suffrages ayant été unanimes, M. de Rochegude est proclamé Maître-ès-Jeux-Floraux. »

Informé de l'honneur qui venait de lui être fait, Rochegude répondit par la lettre suivante adressée à M. Pinaud, secrétaire perpétuel de l'Académie :

Albi, le 15 août 1819.

Monsieur,

J'ai reçu et lu avec plaisir le recueil intéressant que vous avez eu la bonté de m'envoyer par M. Cardonnel. Je vous en fais mes remerciements. Ce n'est pas sans la plus vive sensibilité, que je réponds à l'article par lequel vous m'apprenez le vœu unanime de l'Académie, en m'accordant le titre de maître. Honoré d'une marque d'estime si éclatante, je voudrais pouvoir remplir les devoirs que ce titre impose et que vous expliquez très bien ; mais l'âge, la position et le défaut de moyens paralysent ma bonne volonté. Je ne puis donc offrir à l'illustre Compagnie que le juste tribut de ma reconnaissance et de mon profond respect.

HENRI-PASCHAL DE ROCHEGUDE,
Ancien contre-amiral.

A cette occasion, nous avons eu la curiosité de rechercher ceux de nos compatriotes tarnais qui ont fait partie de l'Académie des Jeux-Floraux depuis le commencement du siècle. Voici la liste que nous avons dressée sur les recueils de l'Académie ; elle peut devenir un document intéressant pour l'histoire littéraire de notre pays :

1° M. Cardonnel, conseiller à la Cour de Cassation, député du Tarn, né à Monestiés en 1770, mort en 1829. — Reçu mainteneur en 1818.

2° Mme Balard, née à Castres en 1776, morte en 1822. — Reçue maître-ès-Jeux en 1819.

3° M. Rochegude (Henri de), né à Albi en 1741, mort en 1834. — Reçu maître ès-Jeux en 1819.

4° M. le comte d'Hargenvilliers, maréchal de camp, né près Cuq-Toulza en 1767, mort en 1842. — Reçu mainteneur en 1819.

5° M. de Voisins-Lavernière (Marius), ancien député du Tarn, né à Lavaur en 1786, mort en 1865. — Reçu mainteneur en 1819.

6° M. Cavalié, avocat-général à la Cour de Toulouse, né à Cunac, près Albi, en 1784, mort en 1832. — Reçu mainteneur en 1828.

7° M. Féral (Louis-Philippe), avocat à la Cour de Toulouse, né à Albi en 1795, mort en 1859. — Reçu mainteneur en 1839.

8° M. Rodière (Aimé), professeur à la Faculté de droit de Toulouse, né à Albi en 1810, mort en 1875. — Reçu mainteneur en 1846.

9° M. le marquis de Villeneuve-Arifat, né à Arifat près Réalmont en 1792, mort en 1878. — Reçu mainteneur en 1847.

10° M. de Toulouse-Lautrec (comte Raymond de), né à Rabastens, en 1820, mort en 1890. — Reçu mainteneur en 1865.

11° M. Caussé, conseiller à la Cour de Toulouse, né à Valdériès en 1815, mort en 1889. — Reçu mainteneur en 1870.

MAINTENEURS VIVANTS

1° M. de Voisins-Lavernière (Etienne), sénateur, né à Lavaur en 1815. — Reçu mainteneur en 1858.

2° M. d'Aragon (marquis Charles d'), né à Saliès près Albi, en 1844. — Reçu mainteneur en 1877.

3° M. Jules Rolland, avocat, né à Albi en 1853. — Reçu mainteneur en 1885.

5° M. de Lahondès (Jules) né à Albi en 1830. — Reçu mainteneur en 1886.

SOCIÉTÉ

DES SCIENCES, ARTS ET BELLES-LETTRES DU TARN

Séance du 16 octobre 1891

PRÉSIDENCE DE M. LE COLONEL TEYSSIER

La séance est ouverte à huit heures du soir.

Le procès-verbal de la précédente réunion est lu et adopté.

Aprés le dépouillement de la correspondance, les ouvrages et périodiques reçus depuis la dernière séance sont déposés sur le bureau.

M. Ch. Portal donne lecture d'un résumé des dispositions de la charte de Réalmont de 1272. Cette étude, que M. Portal a divisée en six parties (administration, finances, droit civil, droit criminel, preuves, appel), doit précéder la publication du du texte même de la charte dans la *Revue du Tarn*.

M. Aug. Vidal communique, au nom de M. A. C. de Lavaur, une étude sur l'orientation dans le département du Tarn et son application aux manœuvres du 16e corps d'armée.

M. Portal soumet quelques épreuves photographiques qu'il vient d'obtenir et qui représentent certaines parties de la cathédrale, notamment la porte d'entrée, le jubé, les orgues, sous un aspect qui n'avait pas encore été pris par les photographes.

M. Edm. Cabié envoie un inventaire du mobilier du château d'Ambres, dressé en 1744. M. Cabié rappelle à cette occasion les divers seigneurs qui possédèrent tour à tour cette magnifique habitation féodale, les Lautrec, les Voisins, les Gélas, et fait ressortir l'utilité que présentent les anciens inventaires pour l'histoire de l'art et de l'industrie et pour celle des mœurs.

M. Bressoles déclare qu'il possède un fauteuil provenant du

château d'Ambres ; ce meuble est large de 1m20 et recouvert d'une tapisserie de haute lisse.

Il est donné communication de quelques poésies envoyées par divers membres.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à dix heures et demie.

Séance du 4 décembre 1891

La séance est ouverte à huit heures du soir sous la présidence de M. le colonel Teyssier.

Le procès-verbal de la précédente séance est lu et adopté.

Les ouvrages et publications périodiques, reçus depuis la dernière réunion, sont déposés sur le bureau.

M. le pasteur Jolibois donne lecture, au nom de M. E. Cabié, d'une étude sur le testament de Louis Ier d'Amboise, évêque d'Albi, en 1485. Ce document, important pour l'histoire de la cathédrale d'Albi, ne paraît pas avoir eu les honneurs de la publication.

M. Jules Rolland communique à la Société le portrait du dessinateur lislois Lafage. Une lettre de M. Cabié, dont il est fait lecture, donne des indications précises sur divers portraits de ce personnage. Le rapprochement de l'estampe de M. Rolland avec la planche 24 du bel album des dessins de Lafage, qui appartient à la Société, permet de constater que les deux estampes sont semblables ; toutefois, dans celle qui appartient à M. Rolland, certaines parties ont été refaites, ajoutées à l'encre de chine, pour compléter le dessin.

M. A. Vidal donne lecture d'un mémoire sur une autopsie et une curieuse épreuve judiciaire à Albi, en 1561.

M. Jules Rolland présente un manuscrit appartenant à M. Norbert Doat, dans lequel figurent diverses poésies de notre compatriote Claude Boyer, célèbre par l'inimitié de Boileau et de Racine. Malheureusement, ce manuscrit n'est pas de Boyer, comme on peut s'en convaincre après un examen attentif. On y compte, en effet, une douzaine de pièces écrites par des mains différentes et sur des feuilles de formats divers. La pièce qui est en tête, *Judith*, a été complètement remaniée. Le copiste y

a introduit de son autorité propre des chœurs et trois personnages nouveaux qui ne figurent pas dans la pièce imprimée. Il a supprimé des scènes entières et, après lui, une autre main a raturé ou surchargé cette copie, de sorte que la tragédie de notre compatriote est absolument défigurée.

Quant aux autres pièces dont voici les titres : — 1° Paraphrase sur le Psaume 102 ; 2° Caractères de l'amour saint ; 3° Paraphrase de l'Oraison dominicale ; 4° Paraphrase de la Salutation angélique ; 5° Au P. Lachaise ; 6° Au Roi, sur la prise de Mons ; 7° Au maréchal de Catinat ; 8° Fragment de Tragédie, — M. Rolland croit qu'elles ont été imprimées et qu'elles se trouvent éparses dans les œuvres de Boyer. Les poésies religieuses notamment figurent dans l'ouvrage intitulé : *Les caractères des prédicateurs, des prétendants aux dignités ecclésiastiques, de l'âme délicate, de l'amour profane, de l'amour saint*, avec quelques *autres poésies chrétiennes*. Paris 1695.

On trouve dans le même manuscrit le discours de réception de Boyer à l'Académie française qui a paru dans le recueil des harangues et discours de l'académie et que M. Rolland a publié en entier dans l'*Histoire littéraire de la Ville d'Albi*, et enfin une autre pièce intitulée : *Dessein de la tragédie des Amours de Jupiter et de Sémélé*, qui paraît être la copie d'une brochure de Buffequin, machiniste, imprimée à Paris, chez Pierre Pronié, rue de la Boucherie, en 1666. Les *Amours de Jupiter et de Sémélé* était en effet une pièce à machines, une nouveauté par conséquent dont l'inventeur Buffequin désirait tirer honneur et profit et qu'il cherchait à faire connaître. Sa description de la pièce est curieuse à lire et devient même précieuse, quand on songe que c'est peut-être de cette pièce à machines qu'est sorti l'opéra moderne.

En somme le manuscrit de M. Norbert Doat n'est pas écrit de la main de Boyer. Les diverses pièces qui le composent ont été réunies par un albigeois au fur et à mesure qu'il les trouvait, ainsi que le prouve la différence des écritures et du format du papier. Le nom de Boyer qui figure au bas de ces pièces n'est pas une signature mais une indication. Quant à la tragédie de Judith qui est en tête du manuscrit et qui a été tellement remaniée qu'elle en est défigurée, elle paraît avoir été arrangée pour un théâtre de société ou de collège.

Au surplus, M. J. Rolland ne cache pas qu'il lui eût été agréable d'apprendre que la ville d'Albi possédait un manuscrit de l'adversaire de Boileau et de Racine, qu'il avait eu un moment cet espoir et que c'est avec peine qu'il a dû y renoncer.

M. Jolibois fait remarquer qu'il possède un certain nombre de pièces de vers, sonnets latins ou français, composés par Claude Boyer et qu'il se trouve sur l'une de ces pièces, si ses souvenirs ne le trompent pas, quelques vers écrits par la même main qui a tracé le manuscrit Doat. Il se réserve de soumettre ce document à l'appréciation de ses confrères dans la prochaine séance.

Sur la proposition de divers membres, la Société nomme comme membres titulaires : MM. Cassagnes (Alfred), agent d'assurances, à Lavaur ; Crayol (Edmond), clerc de notaire, à Lavaur ; Muff, professeur départemental d'agriculture, à Albi.

Et comme membres correspondants : M. Brethenou, clerc de notaire, à Rabastens et Mlle Célina Marc, de Vabre, auteur de plusieurs recueils de poésies.

L'assemblée consultée autorise la confection de nouveaux diplômes de membres de la Société : elle vote également la somme nécessaire pour la confection d'une seconde vitrine pareille à celle qui a été placée à Rochegude et destinée à renfermer les collections archéologiques de la Société.

Une longue causerie s'engage entre les divers membres de l'assemblée sur l'organisation de la nouvelle salle de l'hôtel-de-ville que l'administration municipale veut bien mettre à la disposition de la Société.

Après quoi, n'y ayant plus rien à l'ordre du jour, la séance est levée à 11 heures.

TROUBLES DANS LA VILLE D'ALBI

PENDANT L'ÉPISCOPAT DE GASPARD DAILLON DU LUDE

Les droits seigneuriaux des évêques d'Albi avaient été définis par une transaction passée, en 1265, après de longs débats, entre le roi Saint-Louis et Bernard de Combret. Depuis cette transaction, l'évêque était seigneur temporel et il n'y eut plus que quelques difficultés avec les officiers royaux relativement à l'exercice de la justice.

Mais il n'en fut pas de même relativement aux libertés municipales, que les seigneurs évêques s'efforçaient de restreindre toujours davantage, ce qui donna lieu depuis Bernard de Castanet à d'innombrables procès, à l'exception de la courte période pendant laquelle le siège épiscopal fut occupé par Alphonse Ier d'Elbène et Alphonse II, son neveu, qui surent se faire aimer de la population et qui respectèrent ce qui restait des anciennes libertés. Ces évêques appartenaient à une famille italienne ; ils jouissaient d'une grande considération près du roi Henri IV, qui en avait apprécié le mérite ; aussi Alphonse Ier, bien qu'il eût été nommé à l'évêché d'Albi en 1588, fut-il empêché, pendant dix ans, de prendre possession de son siège, par la Ligue, à laquelle il n'avait pas voulu adhérer. Les revenus de l'évêché étaient employés à soutenir la guerre.

Alphonse II qui succéda à son oncle, en 1608, était, comme son prédécesseur, aimé de ses diocésains, principalement dans sa ville épiscopale. Appelé, en 1632, à présider les Etats de Pézenas, d'Elbène, dévoué à la reine Marie de Médicis, y prit le parti de cette princesse. Il entraîna dans ce parti le maréchal de Montmorency, son ami, et s'attira ainsi la haine de Richelieu. Privé de tous ses bénéfices, l'évêque d'Albi dut quitter la

France où il ne rentra qu'à la mort de l'implacable ministre. Il s'était retiré à Florence.

Trois mois après son expulsion, le 10 octobre 1634, d'Elbène fut remplacé sur le siège d'Albi par le jeune évêque d'Agen, Gaspard Daillon du Lude, fils de Bernard et de Françoise de Schomberg, sœur du maréchal qui avait vaincu et fait prisonnier à Castelnaudary le malheureux Montmorency que l'on décapita à Toulouse. — Cependant, par suite de l'opposition de d'Elbène à ce qu'il fût procédé à son remplacement, lui vivant, le pape ne délivra pas de suite les bulles d'institution et Du Lude ne put faire qu'en 1637 son entrée solennelle dans sa ville épiscopale.

Gaspard Daillon du Lude était un riche et luxueux seigneur, jouissant de quarante mille livres de rente, indépendamment du revenu des nombreux bénéfices dont il était gratifié. D'après les mémoires du temps, ses équipages étaient nombreux et riches et sa maison était montée comme celle d'un prince. Il vivait en compagnie de plusieurs gentilshommes de grande noblesse qui étaient admis à sa table. Il avait douze laquais et huit pages et entretenait, pour ses pages, un maître d'armes, un maître de danse, un écuyer. Amateur des arts, il avait un peintre à gages, chargé de la décoration des palais épiscopaux, et des musiciens.

A son retour de Rome, où il était allé en solliciteur, Du Lude attendait à Paris l'expédition des bulles de son institution canonique. Là, il apprit qu'après le départ d'Alphonse II on avait ajouté, par ordre de Schomberg, l'écu royal, trois fleurs de lis d'or sur fond d'azur, aux armes de la ville et que l'établissement d'un siège présidial à Albi, sur la demande des habitants, était chose décidée. Il considéra ces changements comme attentatoires à ses droits ; cependant par respect pour l'autorité royale et dans la crainte de déplaire à Schomberg, son oncle, il ne se plaignit pas d'abord du changement fait dans les armes de la ville ; ce n'est que quelques années après, à la suite d'un procès relatif aux élections consulaires, qu'il demanda et obtint le rétablissement des armes primitives. Mais il n'en fut pas de même pour le présidial ; il ne cacha pas son mécontentement aux députés d'Albi qui suivaient cette affaire à Paris ; il intri-

gua près des Cours de Carcassonne et de Toulouse dont les intérêts se trouvaient lésés par cet établissement, uniquement favorable aux justiciables de l'Albigeois ; il se plaignit à Richelieu, au Roi, et fit si bien qu'il obtint la promesse que l'ordonnance de création serait retirée. Cette nouvelle aussitôt transmise à Albi par les députés, y souleva un mécontentement général et le peuple assemblé délibéra d'envoyer une nouvelle députation vers le roi ; mais Du Lude envoya aux consuls, par son intendant, l'ordre d'empêcher toute réunion, toute députation à ce sujet. Lui-même écrivit (1636) « qu'il voulait qu'on démolît la croix de pierre érigée sur la place publique et qu'on y rétablit le pilori ou pilier de sa justice où se trouvait le carcan qu'un inconnu avait rompu ».

C'était donc sous de mauvais auspices que le nouveau prélat devait faire son entrée dans sa ville épiscopale. En effet, on se contenta du cérémonial obligatoire pour sa réception. Le 2 mars 1637, on apprit qu'il entrerait le 9 à Albi. Il devait coucher à Noailles où s'empressèrent de se rendre les officiers de la Temporalité avec le juge royal et le procureur du roi ; les consuls Dumas, Chambert et Gardés furent députés, le 8, pour le saluer et lui souhaiter la bienvenue à son lever ; ce devoir accompli, les trois consuls vinrent coucher à Villeneuve pour être de retour à Albi le lendemain. Pendant ce temps, on avait fait dresser deux arcs de triomphe, à la porte du Vigan et sur la place de la cathédrale ; deux pièces d'artillerie avaient été placées sur la terrasse du petit Toulouse. On fit trois décharges de ces pièces à l'approche du carrosse escorté des grands feudataires du diocèse. Les consuls, en robes et manteaux, les principaux habitants et deux cents hommes à cheval l'attendaient à la porte du Vigan. Là Du Lude descendit de carrosse ; le consul Dumas le harangua « Nous ne saurions, lui dit-il, entre autres choses flatteuses, vous faire paraître la gloire que nous tirons d'être sous un seigneur qui sait user de son pouvoir avec tant de douceur et de modération ». C'était peut-être une ironie ; mais le prélat montra bientôt aux habitants que tel n'était pas son caractère. Alors le premier consul lui présenta les clefs de la ville que Du Lude remit à l'un des gentilshommes de sa maison, puis on fit approcher un dais de satin vert sous

lequel il refusa de se placer, ordonnant de le faire porter au couvent des Carmes, pour le service de leur église et il remonta dans son carrosse que précédaient des joueurs de hautbois. La voiture des consuls et les bourgeois à cheval précédaient le cortège qui se rendit à Sainte-Cécile par les rues du Vigan, de l'Oulmet et la grande place. A l'entrée de la cathédrale, l'évêque fut harangué par le chanoine Lebrun et après le *Te Deum*, Du Lude se rendit à pied à l'évêché. Le lendemain, selon l'usage, il reçut au palais le serment des consuls et leur remit les clefs de la ville.

Le mécontentement de la population n'éclata qu'après la publication de l'arrêt de suppression du présidial d'Albi. Il portait la date du 16 septembre 1637 et fut présenté à l'Assiette du diocèse l'année suivante. L'irritation était d'autant plus grande que cet arrêt ordonnait la répartition de 90,000 livres sur les diocésains et sur les communautés qui avaient été détachées des présidiaux de Carcassonne et de Toulouse, pour rembourser sans doute les offices déjà acquis. Des libelles furent aussitôt répandus dans la ville avec menaces contre l'évêque et, la veille du jour où devait se réunir l'Assiette, des placards furent affichés dans toutes les rues de la ville afin d'intimider les députés appelés à voter la nouvelle imposition. Cependant, la réunion eut lieu; elle était présidée par Louis de Reynès, gentilhomme ordinaire de Monsieur, frère du roi ; Du Lude était présent ; l'imposition fut votée et, sur la proposition du consul de Gaillac, on décida que des poursuites seraient dirigées contre les auteurs des libelles diffamatoires. L'enquête fut longue et Géraud Roques fut condamné à mort par contumace et effigié ; mais il en appela et le Parlement le déclara innocent. Nous devons ici remarquer que la Cour de Toulouse fut toujours favorable aux habitants pendant les troubles dont nous retraçons l'histoire.

Dès lors il y eut deux partis dans la ville, celui de l'évêque et celui des défenseurs des libertés communales. Cette division éclata aux élections de 1645, qui donnèrent le premier chaperon consulaire à Jean de Bages, écuyer, chef du parti libéral. Une question de finances concernant le diocèse, devait être traitée dans l'assemblée de l'Assiette : il s'agissait d'une somme de

deux cent mille livres, rayée du compte diocésain par les Etats de la province. Comme on savait que la réintégration de cette somme importante devait surtout profiter aux partisans de l'évêque syndiqués pour exploiter la situation, de Bages et le viguier Fonvieille la repoussèrent et le premier vota de même, lorsqu'elle fut soumise aux Etats où il représentait la ville d'Albi. Du Lude mécontent s'empressa de faire envoyer quatre compagnies de cavalerie à Giroussens où de Bages avait ses principales propriétés. Depuis cette époque les familles de Bages et Fonvieille furent en butte à sa haine et le père de de Bages en mourut de chagrin. Mais la popularité du premier consul était si grande que malgré la défense de danser dans les rues sans autorisation, on faisait partout, même à Toulouse, des *brandes* ou rondes en chantant *Vive la liberté ! Vive de Bages !*

L'animation fut grande au mois de septembre, à l'approche des nouvelles élections, et tous les candidats présentés par les consuls sortants furent élus ; mais le vicaire général, en l'absence de l'évêque, refusa de recevoir leur serment, qu'ils prêtèrent entre les mains du viguier. On prétendit que cette élection avait été faite à l'Hôtel-de-Ville par quatre ou cinq cents personnes armées, et bien que la fausseté de cette accusation fût prouvée par une protestation signée d'un grand nombre d'habitants, entre autres par vingt-cinq chanoines, les partisans de l'évêque se pourvurent au Conseil d'Etat ; ils firent procéder à une élection nouvelle, contrairement aux statuts, et le serment des élus fut reçu par M. de Margerie, intendant de Guyenne, que le roi venait d'envoyer à Albi. Ces prétendus consuls s'empressèrent de députer à Toulouse leur collègue Jalran pour saluer le Parlement ; mais le Conseil municipal, lors de la vérification des comptes, raya les trente livres allouées à Jalran pour son voyage, attendu que les devoirs avaient été rendus par les consuls élus régulièrement ; il raya également le prix des gimblettes offertes à M. de Margerie. En même temps il délibéra de se pourvoir contre l'élection faite illégalement ; il confia l'administration à deux syndics et seize directeurs, en déclarant qu'il obéirait aux consuls élus contrairement aux statuts, s'ils ne faisaient rien de contraire à l'avis des syndics et des directeurs.

Le jour de Noël 1646, il y eut quelque tumulte à la cathédrale, et l'on répandit le bruit qu'un complot avait été tramé pour assassiner l'évêque pendant qu'il serait en chaire. Bien que de Bages fût alors à Paris, on ne manqua pas d'en faire le chef du complot. L'intendant de Margerie décréta de prise de corps un habitant qui avait crié, pendant le tumulte, *foro! foro!* (dehors); plusieurs autres furent décrétés d'ajournement; mais on ne trouva pas de coupables. Le Conseil d'Etat ayant renvoyé l'affaire des élections au parlement de Toulouse, le commissaire de Margerie quitta Albi, et c'est surtout depuis son départ en 1647 que l'animosité des partis se montra dans toute son ardeur.

L'Assiette diocésaine avait été convoquée à Albi pour le 1er juillet et Jean Pons de Latude, baron de Ganges, en était le commissaire royal; mais Du Lude demanda son transfèrement à Gaillac « à cause des désordres et séditions dont le commissaire et les députés sont menacés par plusieurs mutins et séditieux d'Albi ». Elle se tint en effet à Gaillac dans la chapelle des Pénitents bleus, sous la présidence de l'évêque que suivirent les consuls Louis de Salvan et Jalran. De Bages somma, mais en vain, le baron de Ganges de rentrer à Albi, lieu où d'ordinaire se tenait l'Assiette comme étant le chef-lieu diocésain. Le premier acte de l'assemblée fut de déclarer nulle l'Assiette qui se tenait en même temps à Albi, sous la présidence du viguier et de décider qu'on en poursuivrait l'annulation au Conseil du roi et que le diocèse prendrait fait et cause pour tous ceux qui seraient inquiétés à l'occasion de l'Assiette de Gaillac. Ensuite on vota des dommages-intérêts à Salvan contre lequel le parti libéral avait obtenu un arrêt de Toulouse pour l'empêcher d'aller siéger aux Etats de la province et qui avait même été détenu prisonnier pendant trois jours.

Mais, le 4 juillet, se tenait dans l'hôtel-de-ville d'Albi, une assemblée générale des habitants. Les officiers de l'évêque n'ayant pas répondu à l'invitation qui leur avait été adressée, cette réunion était présidée par Jérôme de Rességuier, lieutenant-principal en la Cour Royale. Les deux consuls qui avaient suivi l'évêque à Gaillac sont désavoués. Davy expose que Teyssier et de Bages ayant été députés aux Etats de la province réunis à Montpellier, le 1er avril, l'évêque, en haine des habitants,

les a fait expulser et qu'ils ont été remplacés par Salvan et Larroque, deux des consuls nommés illégalement. « Notre évêque, dit l'orateur, a accusé Teyssier et de Bages de se livrer à des menées tendantes à sédition et il a appuyé son accusation d'une lettre adressée à de Bages, que l'on croyait aux Etats, et qui avait été détournée de sa destination ». L'assemblée se montra très irritée de cette violation du secret des lettres et délibéra de présenter une requête au roi. C'était un nouveau procès, au grand détriment des finances de la ville. Les réunions générales des habitants, sous la présidence du viguier ou de son lieutenant, étaient alors fréquentes et se composaient souvent de plus de quatre cents personnes ; dans une de ces réunions on décida d'adresser des plaintes au roi « contre le nouvel évêque *qui fait toutes sortes de maux à la cité* » et de demander en grâce la réintégration de M. d'Elbène.

Cependant, une détente sembla se produire à l'approche des élections de 1647. La commune désirait la paix et, comme il était impossible de confier l'administration au parti de l'évêché, sans indisposer le peuple, on pria les consuls sortants de proposer à l'élection les citoyens les moins désagréables à l'évêque, mais avec lesquels on n'aurait rien à craindre pour les libertés communales. Cette détente semble due à l'influence de M. de Breteuil, que le gouvernement avait envoyé pour présider les élections et à la présence du comte d'Aubijoux, qui était venu de Graulhet à Albi, où il avait été reçu avec toute sorte de démonstrations de joie jusqu'à faire venir de Toulouse les comédiens du duc d'Epernon. Quoiqu'il en soit, après entente avec M. de Breteuil, il fut convenu que, pour la circonstance, l'élection se ferait au suffrage universel, suivant l'ancienne coutume et aucun des habitants compromis dans les troubles précédents ne fut élu ; le corps consulaire se trouva composé de bourgeois dont la modération était connue. L'évêque parut satisfait ; il reçut le serment des élus. Il est vrai que plus tard il prétendit que sa bonne foi avait été trompée.

Mais la paix fut de courte durée. Malgré l'approbation, par arrêt du Conseil d'Etat, de l'Assiette tenue à Gaillac l'année précédente, le viguier la convoqua à Albi pour 1648, après s'être entendu avec le chevalier François de Laprune, commissaire principal ; mais sans en référer à l'évêché.

Il n'y eut rien de déplaisant pour l'évêque dans les actes de cette assemblée si ce n'est l'adoption de la proposition Teyssier pour l'érection d'un siège de sénéchal pour Albi et Castres. Aux élections de l'année suivante, les consuls furent encore choisis parmi les modérés. A peine furent-ils installés que, dans une assemblée générale, l'avocat Dusolier proposa : « qu'il serait à propos d'aller en corps de ville demander à Monseigneur de vouloir donner son amitié aux habitants qui s'en trouvent privés depuis longtemps et le supplier très humblement de vouloir faire cesser tous les procès et différends qu'il a tant contre le général de cette ville que contre les particuliers, afin de vivre désormais en paix ». Cette proposition fut adoptée à l'unanimité et l'Assemblée tout entière allait se rendre à l'évêché, lorsque M. de Laurency fils fit observer qu'il serait peut-être bon de pressentir si Monseigneur aurait cette démarche pour agréable ; il offrait d'aller lui-même au palais épiscopal et l'Assemblée fut renvoyée à l'après-midi. A l'heure indiquée, tous les habitants désireux de voir enfin la tranquillité rétablie s'étaient de nouveau réunis et attendaient avec anxiété la réponse de l'évêque, lorsque M. de Laurency vint leur dire que Monseigneur agréait le dessein des habitants et qu'il faisait espérer leur accorder les demandes qu'ils lui feraient. La démarche fut remise au lendemain pour rédiger les demandes. Le lendemain, à 8 heures du matin, les habitants étaient de nouveau réunis à l'hôtel-de-ville, au nombre de deux ou trois cents ; mais au moment de partir, M. de Laurency qui, sans doute, avait revu Du Lude, vint dire que Monseigneur voulait savoir dans quel esprit on viendrait à lui ; que si c'était dans un esprit de soumission aveugle il recevrait les délégués, mais qu'il n'entendait entrer dans aucun traité relativement aux différends qui existaient ; qu'on devait se soumettre à sa grâce et miséricorde et se départir du consulat. Ces paroles soulevèrent un murmure du mécontentement et chacun se retira. — Ainsi c'était l'évêque qui voulait la guerre.

Cependant, les élections consulaires se firent régulièrement en 1649 et sans incident, mais il n'en fut pas de même de la tenue de l'Assiette. En exécution d'une ordonnance des commissaires du roi aux Etats de la province, cette assemblée

devait se tenir à Gaillac, le 9 décembre, sous la présidence du comte de Rieux. Le 8 se présente un huissier du parlement de Toulouse, porteur d'un arrêt prononcé la veille, sur la requête des consuls d'Albi, par lequel il est enjoint de tenir l'Assiette dans cette ville. Malgré cet arrêt, M. de Rieux ouvre l'Assiette à Gaillac. Alors se présentent plusieurs Albigeois qui, par l'organe du chanoine Servientis, syndic du chapitre, protestent au nom de la justice. Bientôt arrivent d'autres habitants d'Albi : le viguier Fonvieille, l'avocat Dusolier, Martin, médecin, Besset, Capet, François Gorsse, etc. Le viguier se dispute avec le juge d'Albigeois; Servientis veut parler; mais le président lui impose silence et fait lire les commissions des Etats au milieu d'un tumulte indescriptible. Le Président refusant de nouveau la parole au chanoine Servientis qui veut renouveler sa protestation, le viguier se jette sur lui et s'efforce de l'arracher de son siège. Cependant M. de Rieux résiste et au milieu du bruit il déclare que les commissions des Etats seront exécutées, que les impositions seront réparties par le syndic du diocèse, puis il lève la séance.

L'évêque écrivit de suite à Paris et bientôt arriva un exempt des gardes, porteur d'une lettre de cachet en vertu de laquelle il publia une ordonnance de prise de corps contre plusieurs habitants d'Albi ; mais le Parlement cassa cette ordonnance, et le Conseil municipal envoya de suite une députation à Toulouse pour remercier le Parlement de cet acte de justice.

Un syndicat venait de se former, à l'instigation des gens de l'évêché, pour protester contre les dépenses excessives et les emprunts qui se faisaient; on prétendait que les syndiqués étaient violentés, menacés d'être chassés de la ville; que soixante-quatorze maisons avaient été marquées d'une croix blanche pour les signaler à la vindicte publique. La fausseté de ces accusations fut prouvée par un arrêt du Parlement et un autre arrêt, en date du 12 septembre, interdit la publication d'un monitoire dans lequel on prétendait que les habitants voulaient livrer leur ville au duc de Bouillon. C'est à cette occasion que le Parlement ordonna le rétablissement des fleurs de lis sur les armes de la ville.

Comme on craignait de nouveaux troubles à l'ouverture de

l'Assiette de 1651, le Gouvernement envoya à Albi trois compagnies de cavalerie qui y séjournèrent jusqu'au 27 mai. L'assiette se tint à Gaillac, en exécution d'un arrêt du Conseil d'Etat. Du Lude en était le commissaire général, par délégation des Etats de la province. Elle fut calme ; mais les cavaliers furent témoins de la fameuse procession des Rameaux, dont on fit un nouveau crime à la population. Lorsque cette procession sortit de la cathédrale, on remarqua que, contrairement à l'usage, l'évêque était suivi, non-seulement de ses officiers, mais de toute sa maison jusqu'aux marmitons de ses cuisines. Un des consuls étant allé, très respectueusement, lui faire observer que c'était contraire à la coutume qui voulait que le premier rang, après les officiers de justice, appartint à l'administration de la commune, le hautain prélat, irrité de ce rappel au réglement des préséances et aux simples convenances par un bourgeois, abandonna la procession et se retira dans son palais, ce dont tous les assistants et le clergé lui-même furent scandalisés. Les consuls portèrent plainte et les défenseurs de l'évêque répondirent par un mémoire qui faisait de cette affaire un crime de lèse-Majesté parce que, disait-on, Du Lude officiait, ce qui était faux. Bien plus, ce mémoire donnait à entendre que les plaignants voulaient le faire tuer « pensant rendre fameuse cette année par l'assassinat abominable de leur évêque ». L'exagération des faits exposés dans ce mémoire fit qu'on ne donna aucune suite à cette affaire ; il était trop évident que Du Lude était seul coupable du scandale qui s'était produit.

Au mois de septembre, l'évêque d'Albi alla siéger aux Etats de la province convoqués à Carcassonne. Son premier soin fut de demander l'exclusion du consul Fabri, qui fut remplacé par Chambert, un des chauds partisans du prélat et, à la suite de cet acte illégal, l'assemblée déclara : « qu'aucun des habitants d'Albi ne serait admis aux Etats tant que cette ville serait en rébellion contre l'évêque, son seigneur et qu'on demanderait au roi de désigner une autre ville du diocèse pour la tenue de l'assiette. » Fabri adressa une requête à Toulouse et obtint un arrêt favorable, mais aucun huissier n'osa le signifier. Dans une autre séance des mêmes états, Pelissier, d'Albi, vint se plaindre des vexations et des mauvais traitements auxquels son père

était exposé, à cause de sa fidélité aux Etats. L'assemblée, apprenant en même temps que le Parlement avait envoyé deux de ses membres à Albi pour procéder à une enquête, et pensant que cette enquête serait dirigée contre l'évêque, décida d'y envoyer deux commissaires. C'était un conflit entre ces deux grands corps de l'Etat qui, pour rétablir entre eux l'harmonie, adoptèrent un projet de conférence.

Du Lude quitta les Etats le 27 septembre et rentra à Albi sur l'assurance que lui avait donnée le grand vicaire Ferrier qu'il avait gagné le cœur des artisans et que Ramondou serait nommé consul : *Urget presentia Turni*, lui avait-il écrit, et le prélat était accouru. Mais Ferrier se trompait, car les défenseurs des libertés communales, et Teyssier le premier, furent élus. Ramondou fut bafoué et exclu comme indigne. Teyssier et Caussé s'empressèrent d'aller saluer le Parlement au nom de la ville.

Les décisions prises à Carcassonne par les Etats avaient porté à son comble le mécontentement de la population albigeoise. Ce fut pis encore lorsqu'on apprit que l'évêque faisait ouvrir une ancienne porte, qui se trouvait au fond du jardin du palais, pour introduire dans la ville les gens d'armes qu'il tenait en garnison dans le château épiscopal de Combefa. — Si je fais rouvrir cette porte, disait l'évêque, c'est parce que je ne suis plus libre de faire transporter dans mon palais les provisions dont j'ai besoin. — C'est par mesure de précaution, répondaient les consuls, que nous faisons visiter vos fourgons aux portes de la ville, parce qu'on a découvert des armes cachées dans une voiture de foin.

Pendant ces discussions, un grave évènement qui eut lieu à la fin de septembre, occasionna une émeute. Le Conseil municipal était en quelque sorte en permanence. A la sortie d'une de ses réunions le docteur Pierre Martin, substitut du procureur du roi, l'un des députés envoyés au comte d'Aubijoux pour le tenir au courant de la situation, fut frappé de plusieurs coups de poignard sur les marches de l'hôtel-de-ville par l'avocat Marc-Antoine Dassier qui prit la fuite et se réfugia au palais épiscopal. Les consuls allèrent immédiatement réclamer l'assassin ; mais ils trouvèrent fermées les portes du

palais et le suisse leur répondit par le guichet qu'il n'avait vu personne entrer. Survint le vicaire général Ferrier qui fit la même réponse. « Du reste, dit-il aux consuls, les portes vous seront ouvertes, vous pourrez chercher. » — « Nous chercherions en vain, lui fut-il répondu : il y a trop de cachettes dans le palais. » M. de Saint-Hippolyte, conseiller au Parlement, se trouvait alors à Albi et le consul Signoles était allé, au nom de ses collègues du consulat, lui demander conseil. De son côté l'évêque, qui était l'ami de M. de Saint-Hippolyte, lui députa le vicaire général et, comme la foule était considérable, menaçante, sur la place de la cathédrale, le premier consul Teyssier se joignit au député de l'évêque pour le protéger au besoin. « Faites justice » répondit le conseiller et on lui remit le prisonnier qui fut écroué dans les prisons royales d'Albi sous la garde des consuls et bientôt transféré à Toulouse. Sur le rapport de M. de Saint-Hippolyte, le Parlement envoya à Albi, le 7 octobre, deux de ses membres pour informer sur l'assassinat et faire fermer l'ouverture pratiquée dans le mur du jardin du palais. — D'après les témoins entendus par les commissaires la porte dont il s'agit aurait été ouverte pour le passage des matériaux lors de la construction du palais ; fermée ensuite, elle aurait été rouverte pendant les troubles sous l'épiscopat de Louis Ier d'Amboise, et, pour la seconde fois, lorsque les Ligueurs se rendirent maîtres de la ville d'Albi. — Nous croyons utile de citer le préambule du procès-verbal dressé par les commissaires du Parlement. L'ouverture de la porte avait été faite pendant la nuit de la Saint-Michel; « entreprise criminelle, disent-ils, qui choque non-seulement la liberté publique et les intentions de Sa Majesté, qui n'a pas voulu soubmettre la ville d'Albi et les habitans d'icelle ny à une citadelle, ny à un gouverneur ; mais aussi la profession du sieur évesque qui, par son caractère et qualité de pasteur, devroit être le protecteur de la liberté de la ville et tascher à régner plus tôt par la douceur et charité dans le cœur des habitans de la ville et du diocèse que par la forsse et par la crainte qu'il veut insinuer dans l'esprit des dits habitans en se rendant maître de la ville par le nombre de gens qu'il peut introduire par la dite porte nouvellement ouverte dans la dite maison épiscopalle quy domine absolu-

ment la ville tant par sa situation que par la grande masse dont elle est composée ».

Mais déjà Du Lude avait porté plainte au Présidial de Carcassonne qui lui était tout dévoué, et sans que les formes de la justice eussent été exactement observées, sur une simple plainte portant que le palais épiscopal avait été assiégé par des gens armés qui voulaient assassiner le prélat, le juge criminel condamna à mort les consuls Teyssier, Caussé, Bonafous et Signoles, et trente-sept autres habitants aux galères, par sentence du 2 janvier 1652.

(*A suivre.*) Émile Jolibois.

AVIRAC OU LÉVIZAC

Ou trouve assez souvent dans les titres anciens du diocèse d'Albi la mention d'une localité nommée *Avisacum, Aviracum* ou *Abiracum*.

M. Jolibois a supposé qu'il s'agissait du lieu-dit actuel Azerac, situé à l'ouest d'Albi et entre cette ville et Terssac. (1) Cette hypothèse paraissait d'autant plus acceptable, au point de vue purement historique, que les « forces » de Marssac, Terssac et Abirac dépendant du Castelviel en 1163, époque où elles furent rendues au vicomte d'Albi par Raimond V, représentaient, d'après ce système, trois centres de défense échelonnés le long de la voie romaine qui aboutissait à Albi en suivant la rive gauche du Tarn.

Toutefois la transformation d'Abirac en Azerac n'était pas expliquée et il était au moins difficile, étant donné les lois générales de la phonétique, de montrer comment la labiale *b* (dans Abirac) était devenue la sifflante *s* ou *z* (dans Azerac). Si bien que M. Cabié (2) avait préféré admettre provisoirement l'équivalence d'Abiracum avec Viracum, (3) en vertu d'un phénomène fréquent dans l'histoire des noms propres et qui a donné Adissan de Deyssanum, Alayrac de Lairacum, etc.

Si cette dernière identification était exacte, on trouverait dans les archives communales de Cordes dont dépendait le consulat de Virac, l'emploi simultané des formes Viracum et Abiracum ou Aviracum. La lecture d'un certain nombre de ces documents ne nous en a fourni aucun exemple.

Dès lors, ce petit problème ne paraissant pas résolu, nous

(1) *Annuaire du Tarn pour 1874 p. 344.*

(2) *Cabié et Mazens : Cartulaire des Alaman, p. 190.*

(3) *Virac*, canton de Monestiés, arr. d'Albi.

avons recherché, à notre tour, l'emplacement de la localité litigieuse et, par suite, le nom qu'elle pouvait porter aujourd'hui. L'inventaire des titres du chapitre cathédral d'Albi (1) mentionne des documents qui ne laissent plus subsister aucun doute sur ce point.

En 1104, Pierre d'Avizac vendait au chapitre ses droits sur la paroisse du même nom (p. 209) ; en 1254 les dîmes de cette église et de celles de Cueye (2), de Lacalm (3), de Prunet (4) étaient affermées à Sicard Alaman (p. 205) ; quatre ans plus tard, Adémar de Najac faisait de nouveau donation des revenus de *St-Sauveur* d'Avirac aux chanoines (p. 169) et ceux-ci, en 1312, baillaient à ferme, par un seul acte, les dîmes de Bouis (commune de Tersac) d'une part, de Najac et d'Avirac de l'autre. Najac étant situé dans la commune de Lescure, on aurait déjà le droit de supposer qu'Avirac qui faisait partie du même dimaire en était très rapproché. Enfin, vers le milieu de ce XIVe siècle, l'évêque Poitevin accensait un « *moulinar* » (prise d'eau) au Bout-du-pont, avec toutes les dépendances comprises entre le Tarn et le territoire d'Avizac (p. 497). Dès lors l'emplacement d'Avirac est bien déterminé : c'est un lieu tout voisin de Najac, sur la rive droite de la rivière et non loin de l'agglomération du Bout-du-Pont. Il suffit de jeter les yeux sur une carte pour reconnaître que Lévizac, écart de la commune d'Albi, remplit parfaitement ces conditions. On pourrait ajouter que Saint Sauveur n'a jamais été le patron de l'église de Virac, mais bien Saint Victor.

La seule difficulté qu'il reste à résoudre est la transformation d'Avizacum, forme qui a survécu à Abiracum et à Aviracum, en Lévizac. Les documents suivants la supprimeront, au moins en grande partie. Il est fait mention, sous la rubrique de 1454, de l'église de « La Drêche et de St-Sauveur de *Lavizac*, son annexe » (p. 116), détail qui nous fournit, non seulement un renseignement topographique, mais encore la preuve qu'à une

(1) *Archives du Tarn* : *G 101* à *103*. Tous les renvois se rapportent au registre coté G 101.

(2) *Queye*, com. de Castelnau-de-Lévis, canton et arr. d'Albi.

(3) *Lacalm*, com. de Saint-Grégoire, canton de Valdériès, arr. d'Albi.

(4) *Prunet*, com. de Pampelonne, arr. d'Albi.

époque peut-être ancienne l'usage s'était établi de faire précéder le nom d'Avizac de l'article qu'on n'en séparait même pas toujours par l'apostrophe. De plus, s'il subsistait quelque doute sur l'identification proposée, on citerait les lettres royales du 17 juillet 1368 confirmant l'autorisation accordée par le juge d'Albigeois à l'évêque d'appuyer une extrémité de la chaussée du Tarn « au territoire de l'*Avizac*, du côté de la sénéchaussée de Toulouse » (p. 498 et 499). Enfin on lit dans un registre de reconnaissances des droits du chapitre dans la juridiction d'Albi, en 1552 (f° 7) : « Item una pessa de terra scituada en la juridiction d'Alby, outra lo pon de Tarn, al loc apellat Pradellas.... se confronta an la terra.... et an lo cami public anan à *Lavizac*. » Ce chemin figure sur les plans des dépendances de l'hôpital Saint-Jacques, en 1721 : on le nomme « chemin du Bout du Pont à *Lavizac* et à Cantepau » (f° 144 v°), ou « chemin allant à *Lavizac* et al Pradélés » (f° 145 v°).

Il faut bien convenir cependant qu'il existe une différence sensible entre Lavizac (ou l'Avizac) et Lévizac. Nous avouons n'avoir aucune bonne explication à donner sur cette transformation de l'*a* en *e*, à moins qu'il ne faille considérer comme un phénomène plus général qu'on ne l'a cru jusqu'ici l'équivalence de ces deux voyelles dans le dialecte propre à la région albigeoise. On sait que l'*a* final qui a pris le son *o* dans une région plus rapprochée du Toulousain s'est changé en *é* à Albi particulièrement : avia = avio et avié, vendria = vendrio et vendrié, La Botaria = (Laboutario) et Laboutarié, etc. — En a-t-il été de même dans d'autres cas que celui de l'*a final* ? — En attendant la réponse des philologues, on peut affirmer que quelquefois l'*a* et l'*e* ont été confondus, en dehors de l'hypothèse précédente. Ainsi le rédacteur de l'inventaire des titres du chapitre écrit fréquemment (en 1787) Tarsac pour Tersac. Cette confusion date-t-elle du XVIIIe siècle ou est-elle due à un copiste trop consciencieux d'une orthographe antérieure ? Peu importe, il suffit de la constater pour pouvoir dans une certaine mesure rendre compte du phénomène analogue, quoique inverse, qui s'est produit dans Lavizac devenant Lévizac.

Ch. PORTAL.

LA VIE RURALE

DANS LES ENVIRONS D'ALBI DE 1830 A 1840

(SUITE)

Tous alors, riches et pauvres, fabriquaient leur pain. Chaque fournée durait environ quinze jours. Outre l'inconvénient de ne manger leur pain tendre que deux fois par mois, ils étaient exposés à le voir moisir pendant l'été dans d'assez grandes proportions pour être obligés de le donner au bétail. Lorsque les moisissures étaient peu développées, ils le mangeaient quand même, mais avec une certaine répugnance. La couleur et le goût du pain, qui était généralement fait avec du « blé froment », comme on disait alors, variait suivant la position de fortune des personnes ; assez blanc et savoureux chez les riches, il était gris ou presque noir chez les pauvres et d'un goût moins agréable (1). Ce qu'on peut affirmer c'est qu'aujourd'hui où il est à peu près partout fait par des boulangers de profession, le plus pauvre mange du meilleur pain que le riche bourgeois d'alors.

Après le pain, le principal aliment du petit cultivateur était le *millas*. Ce millas ne ressemblait que de fort loin à celui que, d'après la légende, on offrit à Henri IV quand il vint dans notre région. On le faisait avec de la farine de maïs dont on n'enlevait que la partie la plus grossière pour la donner aux cochons. Le restant était mis, sans ajouter autre chose qu'un peu de sel, dans un chaudron à moitié plein d'eau chaude dans laquelle on le délayait peu à peu à l'aide d'une palette de bois fabriquée

(1) Ce pain était pourtant bien beau en comparaison de celui que l'on faisait alors dans la partie montagneuse de l'arrondissement où j'ai vu manger du pain de seigle grossier, mal levé et noir au delà de toute expression.

spécialement pour cet usage, et en prenant les précautions nécessaires pour qu'il ne se formât pas de grumeaux. Quand la pâte était assez épaissie, on la retirait du feu pour la faire refroidir. Puis on l'y remettait et pendant quelques minutes on la chauffait vivement pour la faire déprendre du chaudron, que l'on renversait après sur la table, et le millas en sortait recouvert d'une croûte plus ou moins dorée. Au fur et à mesure qu'on voulait le consommer on le coupait en tranches de deux ou trois centimètres d'épaisseur avec un fil de chanvre, (il aurait été impossible de le couper avec un couteau dont la lame se serait empâtée), et on le mangeait ordinairement tout chaud avec une sauce appelée « sauce au pauvre homme » composée d'un peu de lard fondu les jours gras et d'huile de noix les jours maigres, d'un oignon ou d'un grain d'ail haché, de la mie de pain et d'une casse d'eau. C'était pendant l'hiver le souper habituel du petit *pagés* et du métayer. Le repas du matin se composait généralement d'une soupe faite avec un peu de graisse ou d'huile de noix, quelques feuilles de choux ou des pommes de terre. Après cela on faisait dans une grande poêle une espèce d'omelette avec deux ou trois œufs, beaucoup de farine et suffisamment d'eau.

Lors du repas les hommes seuls se mettaient à table. Les femmes se faisaient donner leur portion et la mangeaient se tenant à l'écart et se dissimulant le plus possible. Elles prenaient rarement part à la conversation. Une habitude qui nous paraîtrait aujourd'hui peu propre, mais qui était alors considérée comme hygiénique et à laquelle personne parmi les paysans n'aurait manqué de se conformer, c'était, après avoir fini la soupe, de boire un coup de vin mêlé d'un peu de bouillon dans l'assiette même où l'on venait de manger.

Le salé ne paraissait sur la table que les jours de grande fête et quelquefois le dimanche. La viande de boucherie n'était guère connue que de réputation. Si l'on en mangeait, ce n'était que le le jour de la fête votive ainsi qu'à la Noël quand un boucher d'occasion avait tué quelque vache maigre qu'il vendait bon marché (1). Aujourd'hui le petit cultivateur se nourrit beaucoup

(1) C'était aussi un jour de ripaille pour une famille de paysans que celui où l'on faisait le *mazel*, c'est-à-dire où l'on tuait le cochon que l'on avait engraissé pendant plusieurs mois avec le plus grand soin. C'était en outre

mieux. Il mange de temps en temps de la viande de boucherie, assez souvent un lapin et met quelquefois, le dimanche, la poule au pot. Sa femme, sans être devenue un cordon bleu, sait lui faire une cuisine plus variée en même temps que plus nourrissante. Il y a cependant certains mets d'autrefois qui ont disparu. Un grand régal pour tous, mais surtout pour les enfants, était le *nougat* qui, entre parenthèses, ne ressemblait en rien à celui que font aujourd'hui les pâtissiers. C'était tout simplement du tourteau de noix qui était très abondant alors, attendu que l'on faisait beaucoup d'huile de noix soit pour la cuisine, soit pour l'éclairage. Aujourd'hui on trouverait probablement ce nougat fort médiocre. On mangeait aussi une certaine quantité de fruits que l'on essayait de faire sécher au soleil, mais qu'il fallait généralement finir par mettre au four.

C'étaient des raisins que l'on enveloppait dans des feuilles de figuier et dont on faisait des *paquettes*; des pommes et des poires que l'on pelait, partageait en quatre et dont on enlevait les pépins. Ces morceaux quand ils étaient secs s'appelaient des *curals*. On mettait également au four une espèce de petite cerise qui était consommée sous le nom de *sécous*.

Les bourgeois campagnards se nourrissaient beaucoup mieux. Si leur cuisine était moins compliquée que celle d'aujourd'hui elle était plus substantielle. Au salé du porc venait se joindre celui des canards et des oies. La broche peu employée par le paysan fonctionnait très souvent chez eux. Pigeons, poules, chapons, dindons accompagnés de nombreuses pièces de veau, se rôtissaient dans la vaste cheminée de la cuisine. Entre propriétaires voisins on se réunissait souvent l'hiver. Le luxe étant encore inconnu, on se contentait du confortable et l'on faisait de bons dîners avec peu d'argent. La basse cour fournissait la plus grande partie de la viande ; un peu de porc pour faire une croustade et du bœuf pour une daube ne coûtaient pas cher. Le gibier était abondant, et quand le maître de la maison n'était pas chasseur il s'en procurait à bas prix. La maîtresse de maison

pour la ménagère une opération de la plus grande importance, celle qui lui fournissait le salé et la graisse consommés pendant l'année entière. Mais comme le *modus faciendi* d'autrefois existe encore sans notable changement, je ne crois pas devoir entrer dans les détails de cette fabrication.

fabriquait elle-même la pâtisserie et je me rappelle avoir mangé des oreillettes, des échaudés et des gimblettes qui, pour n'avoir pas été faites par des spécialistes, n'en étaient pas moins fort bonnes. Quant au vin, il était du crû, mais de la meilleure année. Après le dîner, les vieux jouaient une partie de *bête ombrée* ou de *bourre*. Les jeunes dansaient ou se promenaient. On faisait ainsi passer une bonne journée à ses voisins sans dépenser beaucoup.

Si sur bien d'autres points il y a eu progrès, sur celui-ci il y a eu incontestablement recul. La vanité s'est mise de la partie, chacun a voulu mieux faire que les autres. On a de beaucoup augmenté les dépenses tout en diminuant le plaisir. Aussi ces réunions ont presque disparu.

Il y avait une circonstance dans l'année où les paysans faisaient toujours bonne chère. C'était le jour et le lendemain de la fête votive, qui est pour notre région ce qu'est le *pardon* pour la Bretagne ou la *kermesse* pour la Flandre. On invite alors les parents, les amis et on les traite aussi plantureusement que possible. Ces invitations ne sont pas absolument désintéressées, elles doivent être rendues et celui qui y manque, ce qui est rare, est d'ordinaire fort critiqué. Un autre prétexte de bombance était la fin du carnaval. Le carême se faisait encore dans beaucoup de familles avec une certaine rigueur. Manger pendant un mois et demi rien que de la soupe et des légumes préparés avec de l'huile de noix prédisposait à prendre préalablement quelques acomptes afin de pouvoir mieux supporter cette longue pénitence. Mais tout cela se passait en famille et les étrangers étaient assez rarement invités. Les vendanges donnaient aussi lieu à des fêtes, mais moins dans la campagne même, qu'aux environs immédiats de la ville où elles se traduisaient, surtout chez les artisans aisés, en une série de repas pantagruéliques accompagnés de chants et de danses qui se prolongeaient pendant une grande partie de la soirée.

La nuit de la Noël était une fête de famille. Devant un tronc d'arbre énorme, que l'on gardait depuis longtemps pour cette circonstance, cuisait une grosse daube que l'on mangeait au retour de la messe de minuit. Les enfants obtenaient ce soir-là de ne pas être couchés à l'heure habituelle et tout le monde,

maîtres et domestiques indistinctement, s'attablaient devant le plat traditionnel. Les animaux eux-mêmes n'étaient pas oubliés ; les chevaux et les bœufs recevaient un supplément de provende, et je me souviens d'une vieille grand'tante qui, accompagnée d'une servante portant une lanterne, allait faire descendre les poules de leur perchoir et leur jetait du grain.

La St-Jean d'été donnait lieu à des réjouissances, mais celles-ci se bornaient à des chants, des danses, à sauter ensemble, filles et garçons, le feu de joie traditionnel qu'avait précédé une douzaine de jours auparavant celui de St-Barnabé, qui était pour notre région l'annonce de la moisson, tandis que celui de la St-Jean coïncidait généralement avec la moisson même.

Toutes ces fêtes se passaient d'une manière fort convenable et donnaient rarement lieu à des actes répréhensibles. Il faut cependant faire une exception pour les fêtes votives. Elles servaient de rendez-vous à des bandes de jeunes gens venant de toutes les communes voisines. Après le dîner, lorsque les têtes sont un peu chaudes, il était rare que des jeunes gens appartenant à des bandes différentes ne se prissent de querelle. Alors tous les autres, dès qu'ils en étaient avertis, se rendaient sur le lieu de la rixe et chacun prenait parti pour les combattants de sa localité. On se livrait des combats d'ordinaire fort violents où les coups de poings et les coups de pierre pleuvaient et où quelquefois même intervenait le couteau. Il n'était pas rare qu'il en résultât des blessures d'une certaine gravité, et la fête votive ne passait pour avoir été complète que lorsqu'il y avait eu quelque membre cassé, ou du sang répandu.

Cet état de choses s'est prolongé jusqu'à la nomination à la présidence du tribunal correctionnel d'Albi, d'un magistrat fort sévère pour ces sortes de délits, M. G..., qui en augmentant dans d'assez larges proportions les amendes et les jours de prison qu'infligeaient ses prédécesseurs, mit fin à des habitudes qui remontaient probablement bien loin dans le passé. Tout en reconnaissant qu'elles étaient par elles-mêmes mauvaises, on peut cependant invoquer en leur faveur des circonstances atténuantes. Elles habituaient les jeunes gens, pour défendre leurs camarades, à ne pas reculer même devant des blessures assez

graves. Ils se préparaient ainsi à combattre avec courage, comme soldats, pour leur pays. Ce sont probablement des considérations de cette nature qui avaient fait tolérer si longtemps de pareilles habitudes.

A côté de ces distractions un peu trop violentes, les jeunes paysans en avaient d'autres, moins brutales il est vrai, mais qui aujourd'hui ne seraient pas toujours prises de bonne part. Quand parmi les étrangers qui venaient, comme domestiques ou apprentis, habiter la commune, ils en trouvaient quelqu'un d'un peu naïf, ils lui faisaient des niches ou plaisanteries dont la plupart étaient depuis longtemps en usage dans le pays et n'avaient, par conséquent, aucun mérite comme nouveauté. Une des plus fréquemment renouvelées était d'envoyer chercher le *mollé dé las micos*, expression ironique littéralement intraduisible, qui signifie un moule servant à fabriquer des choses d'un très petit volume. Un jeune homme de la localité disait à l'étranger qu'on l'avait chargé d'aller chercher le *mollé dé las micos* chez une telle personne, mais qu'il avait une autre commission très pressante à faire et qu'il le priait d'y aller à sa place. Le nouveau venu, désireux de se faire des amis dans la commune, ne demandait pas mieux que de rendre ce service. On lui donnait un sac et il partait. La personne à laquelle il était adressé se trouvait au courant de la farce ; elle prenait le sac, y mettait la plus grosse pierre qu'elle pouvait trouver, et le lui rendait pour l'apporter à l'endroit convenu, situé ordinairement à une distance de plusieurs kilomètres. Notre pauvre garçon arrivait harassé de fatigue, l'épaule endolorie et recevait pour tout remerciement de grands éclats de rire, accompagnés d'observations peu flatteuses pour son amour-propre.

Une autre plaisanterie, qui n'était pas de meilleur goût et susceptible même d'avoir des suites fâcheuses pour les jeunes gens qui n'auraient pas joui d'une bonne santé, s'appelait la chasse au *badaruc*. Le badaruc était un animal fort rare et dont la peau avait une très grande valeur ; mais il fallait l'assommer à coups de trique, car si on le tuait avec un fusil on endommageait la fourrure qui perdait la plus grande partie de son prix. On venait d'en découvrir un sur les bords du Tarn, et de reconnaître les endroits où il passait le plus souvent dans ses courses

nocturnes. Cet animal était défiant, le moindre bruit l'effarouchait et il ne sortait de son repaire que pendant les nuits très obscures.

Aussi les farceurs choisissaient une nuit d'hiver, bien sombre, bien glaciale, pour faire la chasse. Ils menaient notre pauvre jeune homme à un endroit des plus exposés au froid, lui remettaient un gros bâton en lui recommandant le plus grand silence et surtout une grande patience, car il arrivait quelquefois, disaient-ils, que le badaruc flairant le danger ne sortait qu'une ou deux heures avant le jour. Eux devaient se placer aux autres endroits où l'animal semblait passer le plus souvent et y rester immobiles et silencieux jusqu'au moment où un des chasseurs annoncerait que la bête est tuée. Ces recommandations faites, sous prétexte d'aller occuper leur poste, ils abandonnaient notre naïf chasseur, qui restait seul à l'affût, et regagnaient directement leur maison. Le pauvre diable qu'ils avaient si bien endoctriné, se morfondait des heures entières jusqu'à ce que le froid de la nuit l'eût complètement étreint. Il s'en revenait piteusement alors chez son maître, comprenant trop tard, qu'on s'était joué de lui. Les jours suivants, quand il avait attrapé un bon rhume, ce qui n'était pas rare, tous ceux qui étaient à côté de lui et l'entendaient tousser, échangeaient un sourire et le plus gouailleur lui disait : « On voit que tu es allé à la chasse du *badaruc.* »

Cependant il faut reconnaître que nos jeunes paysans employaient plus souvent leurs soirées d'hiver à des amusements où, s'il se mêlait parfois un peu de légéreté, on ne trouvait pas de la mauvaise plaisanterie comme dans les précédents.

C'était l'habitude des femmes et des filles d'un hameau ou d'un village de se réunir le soir pendant l'hiver chez l'une d'elles pour filer du chanvre ou du lin; en effet, malgré l'invention des machines, le règne de la quenouille durait encore, ce qui n'est pas étonnant, car plus longtemps a existé un usage, plus lent il est à disparaître. Ces réunions étaient très économiques car le même feu et le même *calel* (1) servait pour toutes. Les jeunes

(1) Lampe en cuivre à trois becs dont un seul ordinairement brûle. Le *calel*, qui n'a pas entièrement disparu de nos campagnes, remonte à une très haute antiquité et on pourrait lui appliquer, si elle ne paraissait pas un

gens n'étaient pas admis de droit à ces veillées, mais sous prétexte que la mère ou la sœur de quelques-uns d'entr'eux s'y trouvaient, ils obtenaient assez souvent l'autorisation d'entrer. Tant qu'ils étaient relativement sages, c'est-à-dire tant qu'ils ne disaient pas de trop fortes gauloiseries ou ne taquinaient pas au-delà d'un certain point les jeunes filles, on tolérait volontiers leur présence. Quelquefois même une vieille matrone, ayant un reste de voix et se souvenant d'avoir été jeune, fredonnait un vieil air de *bourrée* pour les faire danser.

Ce qu'il y avait de plus caractéristique dans ces veillées, c'étaient les histoires qu'on y racontait. Tous les évènements importants, arrivés dans le pays, tout ce qui avait tranché sur l'uniformité de la vie quotidienne depuis cent ans et même au-delà, était un soir ou l'autre raconté. Ainsi, grâce aux veillées, des faits qui s'étaient passés à des dates relativement éloignées, étaient encore connus par tradition orale et je me souviens avoir entendu raconter d'une manière assez précise, et avec de plus nombreux détails que n'en donnent les chroniqueurs de cette époque, des combats qui se sont livrés dans les environs d'Albi pendant les guerres de religion du XVIe siècle.

Cependant ce qu'on y racontait de préférence, c'étaient les crimes émouvants commis dans les environs, les accidents et les incidents qui s'y étaient produits. En un mot, toute l'histoire locale, dans ce qu'elle avait de plus intéressant, était passé en revue. Aussi cette histoire était-elle beaucoup mieux connue qu'elle ne l'est actuellement.

Aujourd'hui que ces veillées ont à peu près disparu et que le journal à un sou a fait invasion dans la campagne comme à la ville on parle presqu'autant d'un accident arrivé dans une contrée lointaine que de celui qui a eu lieu dans une commune voisine. Les jours suivants, le journal continuant à donner de nouveaux faits-divers intéressants, ce qui vient de se passer dans le pays est rapidement oublié, et il est probable que dans peu de temps l'histoire locale, même celle qui ne remontera qu'à quelques années, n'existera plus dans la tradition orale.

Comme je l'ai déjà dit, la veillée se terminait quelquefois

peu trop singulière à son sujet, la fameuse phrase : « Son origine se perd dans la nuit des temps. »

par des danses ; mais les femmes mariées y prenaient rarement part. D'autres fois la danse était remplacée par des jeux « innocents ». Il résultait de ces amusements, entre jeunes gens et jeunes filles, des inclinations réciproques qui se traduisaient presque toujours par des mariages.

Le mariage a toujours été considéré dans nos campagnes comme une chose sérieuse. Ce n'est pas nos paysans qui auraient eu l'idée de donner pour mandat à leurs députés de réclamer le rétablissement du divorce.

Aussi la célébration du mariage s'est toujours faite avec autant d'apparat que le permettait la situation de famille des jeunes mariés. Quand la position de fortune était suffisante, les parents et amis étaient invités sans exception à la fête et il n'était pas rare qu'ils ne s'y trouvassent au nombre d'une centaine. On mettait des tables dans toutes les pièces de la maison et souvent même dans les granges. Toutes les personnes qui accidentellement ou avec intention se présentaient ce jour-là à la famille, pour un motif ou sous un prétexte quelconque, étaient en outre invitées à la fête. Les jeunes gens portaient un petit bouquet à leur boutonnière et de longs rubans bleus ou roses flottaient autour de leur chapeau. Aucun d'eux n'oubliait de se munir d'un pistolet et d'un paquet de poudre. Pendant la célébration du mariage, à la mairie où à l'église, ils restaient dehors et tiraient de nombreux coups de pistolet. Quelques-uns, grisés par l'odeur de la poudre, mettaient des charges trop fortes et le pistolet, qui n'était pas toujours de première qualité, éclatait et les blessait parfois d'une manière assez grave. Malgré les accidents, en somme assez nombreux, qui se produisaient, cette habitude s'est maintenue fort longtemps et ce n'est que depuis quelques années qu'elle a disparu. Peut-être même existe-t-elle encore dans quelques localités.

Aucun des invités à la fête ne s'en allait, non seulement sans avoir souhaité de longs et heureux jours aux époux ; mais parmi les parents les plus rapprochés ou les amis les plus intimes, il y en avait toujours qui, à l'aide d'une amulette ou d'un gris-gris quelconque, cherchaient à conjurer à l'avance les mauvais sorts qui pourraient être jetés sur eux. Un grain de sel enveloppé dans un morceau de papier blanc, mis dans une des

poches de l'habit du marié, sans que celui-ci s'en doutât, était considéré comme un des plus efficaces.

Le paysan a toujours été superstitieux et, quoique à un moindre degré, il l'est aujourd'hui encore. Quand un membre de sa famille est malade et que la maladie dure longtemps, voyant que le médecin ne le guérit pas assez vite, il va trouver le *débinaïré* (le sorcier), lui explique la maladie et le prie de lui donner un remède. Le sorcier se met généralement alors à faire les simagrées les plus étonnantes. Une des plus comiques est celle qui consiste à cribler l'eau, *curbéla l'aïgo*. Notre homme va à une fontaine voisine tenant à la main un crible où il fait tomber de l'eau, le secoue comme s'il criblait du grain et à la manière dont l'eau s'écoule, se rend compte de la nature de la maladie et du remède qu'il faut y appliquer. Alors il fait des prescriptions qui sont presque toujours aussi étranges que ridicules et s'il s'agit d'une femme il ordonne en plus de réciter un certain nombre de *pater* et d'*ave*. Quelquefois même il recommande de faire dire des messes. Mais comme c'est assez coûteux, il est naturellement porté à être économe de l'argent qui n'entre pas dans sa poche. Aussi sait-il à l'occasion trouver des biais pour ménager les finances de ses clients.

Un vieux curé me racontait un jour qu'ayant été envoyé dans une certaine paroisse, il fut étonné du nombre de vêpres des morts qu'on venait le prier de dire. Il eut la curiosité de chercher le motif de ces prières assez insolites. Il apprit alors que c'était un sorcier très en renom dans les environs qui, pour ne pas faire dépenser trop d'argent à ceux qui le consultaient, remplaçait les messes, qui leur auraient coûté au moins un franc chacune, par des vêpres qui ne coûtaient que vingt-cinq centimes.

Le principal avantage de tous ces remèdes de sorcier est d'être généralement inoffensifs, et, par leur bizarrerie, de suggestionner parfois d'une manière heureuse le malade. Un de mes anciens métayers, qui ne manquait pas d'intelligence, m'a affirmé, à plusieurs reprises et avec la meilleure foi du monde, qu'un sorcier lui avait enseigné un remède qui guérissait d'une manière infaillible toutes les maladies lentes accompagnées d'accès de fièvre. Il l'avait éprouvé tant sur lui que sur divers membres de sa famille et il avait toujours réussi. Ce

fameux remède consistait à enfermer une araignée dans une petite boîte et à défaut dans un morceau de papier, de la jeter dans le Tarn en tournant le dos à la rivière et en ayant bien soin de ne pas regarder vers quel endroit le courant l'entraînait.

En même temps que le paysan croit à la puissance médicale des sorciers, il ajoute foi aux histoires de revenants et aux sorts ou maléfices jetés sur telle ou telle personne. Non seulement les sorciers tirent de bons revenus d'une crédulité que souvent, chose curieuse, ils partagent eux-mêmes, mais des gens peu délicats, ou pour mieux dire des fripons, savent aussi l'exploiter. Voici, choisie parmi une foule d'autres, une histoire dont ceux qui me l'ont rapportée, ont été en quelque sorte les témoins, et dont le principal acteur est venu s'échouer, il y a une cinquantaine d'années, devant la cour d'assises du Tarn.

Un mauvais drôle, dont je n'ai jamais su le vrai nom, mais que dans le pays on appelait Baptiste, après avoir plusieurs fois changé de maître, alla se louer comme domestique chez un *pagès*, brave homme qui vivait dans une maison isolée avec sa femme et une de ses sœurs. Tous trois étaient d'un certain âge. Notre individu, après avoir étudié ses nouveaux maîtres, vit qu'ils étaient d'une assez grande crédulité et résolut de les exploiter. Comme de l'écurie où il couchait, il était facile, en traversant la grange, d'aller sur le galetas situé au-dessus de la chambre où ils dormaient, il y monta un soir vers le milieu de la nuit, s'y promena traînant les chaînes avec lesquelles on attache les bœufs et fit un sabbat de tous les diables. Le lendemain, en voyant la mine triste et effrayée de tout son monde, il comprit que son procédé avait réussi. Quelque temps après, quand les physionomies étaient revenues à leur état normal, il recommençait. Enfin, un jour, les pauvres femmes ne purent plus contenir leur frayeur et lui parlèrent de tout ce qu'elles entendaient pendant la nuit. Il leur répondit que ce n'était pas la première fois qu'on lui racontait des choses de ce genre mais qu'il avait toujours pensé que ces bruits provenaient de chats ou de fouines se livrant à leurs ébats. En un mot il donna des marques d'une incrédulité assez forte et il leur dit qu'il ne fallait pas s'effrayer pour si peu de chose.

Cependant, le lendemain d'une nuit où les bruits de chaîne

s'étaient fait entendre, un mouton manqua à la bergerie. Pendant que l'on cherchait à se rendre compte de sa disparition, on entendit des bêlements sur le galetas. Tout le monde y monte aussitôt et on trouve le mouton perdu. Comment était-il là ? Evidemment il n'avait pas pu monter tout seul. Un revenant, un mauvais esprit quelconque avait dû l'y apporter. Baptiste, malgré son scepticisme, fut obligé d'en convenir. Pendant plusieurs jours, il resta triste et silencieux comme ses maîtres. Le dimanche suivant, il leur demanda la permission de s'absenter. Quand il revint il dit qu'il était allé voir un vieil ami de son père qui, ayant la réputation d'être très entendu pour toutes sortes d'affaires, était souvent consulté dans des cas semblables. Dès qu'il lui eût exposé ce qui s'était passé chez ses maîtres, il lui avait répondu qu'il connaissait un remède certain pour faire disparaître les revenants et les mauvais esprits : c'était de faire dire douze messes à St-Stapin avec deux chandelles de cire d'une livre chacune et qui devaient être renouvelées chaque fois.

Ses maîtres, enchantés d'apprendre ce qu'avait prescrit le sorcier, résolurent aussitôt de faire dire ces messes. Mais cela les dérangeait beaucoup d'aller à Dourgne, ils étaient déjà vieux et aucun ne tenait à s'absenter si longtemps.

Pour les sortir d'embarras, Baptiste offrit d'y aller à leur place et d'entendre dévotement toutes les messes à leur intention. Il ajouta qu'il avait une parente à Dourgne même et qu'il espérait qu'elle le nourrirait à bien meilleur marché que s'il allait à l'auberge. Nos pauvres vieux, enchantés de sa proposition, s'empressent de lui donner une somme assez ronde pour le voyage, les messes, la cire, et le voilà parti. Nous n'avons pas besoin d'ajouter qu'il n'acheva pas d'arriver jusqu'à la chapelle de St-Stapin. Il s'arrêta à Castres où il resta tout le temps nécessaire pour que les messes pussent être dites (on ne pouvait en dire qu'une par jour), y fit une noce incessante et revint à la maison la bourse vide, mais assurant que tout avait été exécuté point par point. Il va sans dire qu'il fut cru sur parole.

Cette histoire serait restée complètement ignorée si maître Baptiste n'avait pas voulu pousser plus loin ses exploits. Après de nouvelles escroqueries, commises au détriment des divers maîtres chez lesquels il s'était loué, il voulut vivre de ses rentes.

Mais il paraît qu'elles ne furent pas suffisantes pour subvenir à toutes ses dépenses. Il fut surpris, une nuit, ensachant du blé dans un grenier où il s'était introduit par effraction. On le traduisit devant la cour d'assises qui, tenant compte de ses antécédents, le condamna à douze ans de détention. On ne l'a plus revu dans le pays.

Quoique ce travail soit déjà bien long, je ne puis pourtant pas m'arrêter sans dire, en quelques mots, ce qu'était l'agriculture à cette époque. Je craindrais qu'il ne fût sans cela trop incomplet.

Au milieu des modifications considérables qui se sont produites, ce qui a moins changé peut-être, ce sont les procédés de culture. Cela provient surtout de ce que les environs d'Albi étaient alors très en avance sur le reste de l'arrondissement.

Plusieurs cantons ont vu, depuis, leur agriculture entièrement métamorphosée par l'emploi de la chaux. Rien de pareil ne pouvait se produire ici. Des changements se sont sans doute accomplis, mais beaucoup moins importants.

Les champs étaient déjà bien cultivés, la friche à peu près inconnue et la population laborieuse. Si la vieille charrue de bois a disparu pour faire place à des charrues en fer et en acier qui lui sont bien supérieures, nous n'avons plus comme alors une main-d'œuvre abondante qui permettait de faire exécuter à bas prix (1) à l'aide d'une bêche droite, connue sous le nom de *palabés*, des travaux supérieurs à tous les labours que l'on a faits depuis. Grâce à cette abondance de main-d'œuvre, aucune culture n'était négligée, toutes les terres proprement tenues et on ne voyait pas le quart du chiendent et des mauvaises herbes qu'on y rencontre aujourd'hui.

Le trèfle, qui avait été introduit vers 1820, était une cause de richesse pour la plaine du Tarn. Outre le fourrage abondant que procurait sa première coupe, la seconde donnait, en plus grande quantité et avec une plus grande régularité que de nos jours, une graine que le commerce achetait à des prix élevés. Pour le paysan cette récolte venait, comme valeur en argent,

(1) On payait alors la journée d'un ouvrier la moitié environ de ce qu'on la paye aujourd'hui. Les gages d'un domestique représentaient le tiers et ceux d'une servante le quart de leur salaire actuel.

immédiatement après celle du blé : quelquefois même elle la balançait.

Aujourd'hui nous avons à côté du trèfle qui ne réussit plus aussi bien, une autre légumineuse qui lui est supérieure : la luzerne. Elle a commencé à être cultivée sur une grande échelle vers 1850. Une dizaine d'années plus tard nous avons vu la vigne prendre une extension considérable et nous donner des revenus importants. Mais le phylloxéra est venu et il ne nous reste pas même des ruines de cette ancienne culture. Tout est à recommencer non seulement sur de nouveaux frais, mais avec des procédés entièrement nouveaux.

Sans doute les débuts promettent, mais quelque heureux que puissent être les résultats définitifs, ils ne nous rendront pas ces nombreux travailleurs qui nous ont quittés pour aller à la ville ; ils nous les feront plus vivement regretter. A cause du manque de bras nous avons été déjà forcés de renoncer à des cultures très anciennes dans le pays et autrefois très rémunératrices : celles du chanvre et du lin. La culture des graines oléagineuses a complètement disparu : l'œillette et le colza ne sont plus que des souvenirs. N'avons-nous pas à craindre que l'avenir ne nous réserve d'autres mécomptes?

Nous ne contestons pas que l'industrie n'ait eu de son côté de mauvais jours comme l'agriculture; qu'elle n'ait compté même de plus retentissants désastres. Mais les industriels qui ont triomphé sont arrivés à une position de fortune à laquelle les agriculteurs les plus heureux n'atteindront jamais.

Dans la lutte universelle ceux-ci peuvent être considérés comme des vaincus. Du premier rang ils sont passés au second et la campagne s'est dépeuplée au profit de la ville.

E. R.

CRIMES & CHATIMENTS

DANS L'ALBIGEOIS (1394-1600)

Les archives communales d'Albi sont une mine d'une grande richesse. Quelques filons seuls ont été exploités ; ce qu'on a surtout mis au jour, ce sont les vieilles chartes. Nous ne voulons certes pas médire de ces vénérables parchemins ; ils sont le code de la vie publique de nos aïeux ; mais quelle que soit leur importance, que nous sommes les premiers à reconnaître, ils n'offrent guère d'intérêt que pour les érudits, *rari nantes*. La grande masse, à la lecture des chartes, si antiques soient-elles, préfère celle plus attrayante des documents habillés à la mode du jour, arrangés à son goût. Elle veut bien s'instruire, mais sans trop se fatiguer pourtant. Qu'on ne lui serve pas trop de latin : on le lui a si mal enseigné ! Qu'on lui donne, mais par toutes petites tartines, le roman et le vieux français : elle ne les a jamais appris !

C'est en nous inspirant de ces pensées que nous avons entrepris une série d'études sur la ville d'Albi. La *Revue* a déjà accueilli : *La peste de 1630 et 1631 à Albi, la Révolte des Albigeois contre l'évêque Louis d'Amboise*. Aujourd'hui nous lui demandons l'hospitalité pour : *Crimes et Châtiments dans l'Albigeois*.

Nous voulions donner à cette étude de mœurs un large développement : mais à mesure que nous avancions dans l'examen des documents que la municipalité d'Albi a gracieusement mis à notre disposition, nous nous apercevions que ce serait œuvre fastidieuse pour le lecteur que l'énumération de tous les crimes dont le souvenir dort dans les cartons des archives municipales. Une fois le dépouillement effectué de tous les dossiers des criminels qui ont comparu, soit devant le régent de l'évêque, soit devant le juge royal, depuis les dernières années du

XIVe siècle, jusqu'aux dernières du XVIe, nous avons fait un triage. Nous nous sommes borné à donner l'histoire des crimes qui peuvent le mieux peindre les mœurs de cette époque.

On sait que la justice, à Albi et dans sa juridiction, était rendue soit au nom de l'évêque, soit au nom du roi. Chacun avait ses agents : le régent, avec son lieutenant, son procureur son substitut, pour l'évêque ; ils portaient le nom d'officiers temporels et rendaient la justice à la Temporalité, une dépendance de la Bisbie ; la chambre des tortures même était dans l'évêché. Le viguier était l'officier du roi ; comme le régent il était assisté d'un lieutenant, d'un procureur, d'un substitut, etc.

On sait encore, par les belles études de M. E. Jolibois, que, dans les procès criminels, avec les officiers temporels siégeaient trois prud'hommes choisis par eux, et que la sentence était rendue par un véritable jury, composé de vingt prud'hommes au moins, dont le choix était également laissé aux officiers de l'évêque.

Cette antique institution du jury, qu'est-ce autre chose qu'un débris des vieilles libertés municipales sauvé des empiètements épiscopaux ? On ne peut arracher à l'évêque le droit de haute justice dont il s'était emparé dès le IXe siècle ; mais ce droit on le restreindra autant que possible, on l'entourera de tant de garanties, que la cité aura, sinon la réalité, tout au moins l'illusion du droit. C'est même plus que l'illusion : l'évêque met en mouvement tout l'appareil de la justice ; mais c'est la cité, par la voix de ses prud'hommes, qui prononce la sentence et les officiers temporels n'y peuvent changer un iota.

Ces prud'hommes, c'étaient probablement les consuls qui primitivement les élisaient. L'évêque dut peu à peu confisquer ce droit d'élection. Nous ne désespérons pas d'en faire la preuve un jour ou l'autre. Mais bien qu'élus par les officiers de la Temporalité, ces prud'hommes se sont toujours montrés fort jaloux des privilèges de la cité. Les preuves en abondent dans les archives municipales.

Pour les prévenus il existait un moyen simple d'échapper à la procédure de la justice épiscopale.

Ainsi qu'on a pu le voir, dans notre étude *Révolte des Albigeois contre l'évêque Louis d'Amboise*, il leur suffisait de dire :

appello, et ils étaient immédiatement remis aux mains des juges royaux, avec toutes les pièces de l'information déjà commencée.

Les formes de la justice, c'est ce qui ressortira nettement de ce travail, ont peu varié. Mais, il faut le dire à l'honneur des tribunaux d'autrefois, ils donnaient à l'accusé plus de garanties que ceux d'aujourd'hui. Celui-ci, en effet, au cours de l'instruction, était mis en présence des témoins, et il avait le droit de récuser ceux qui avaient des raisons de lui en vouloir. Il usait et il abusait de ce droit, ainsi qu'on pourra le constater. Cette espèce de confrontation entre l'accusé et les témoins portait le nom d'*accaration*. Les procès-verbaux de cette nature abondent dans les archives de la ville.

L'enquête faite, et elle était rapidement menée, le prévenu passé à l'état d'accusé, après l'accomplissement des multiples formalités de l'instruction, audition de témoins, confrontation du meurtrier avec le cadavre, autopsie même du cadavre, etc., etc., le jour de l'audience était fixé. Les officiers temporels procédaient à l'élection des trois prud'hommes qui devaient siéger avec eux et des vingt qui devaient rendre la sentence. On les désignait sous le nom de *probi* ou de *proceres* et le régent les convoquait pour tel jour, telle heure à la Temporalité.

Le jour du jugement arrivé, l'accusé comparaissait devant ses juges; l'audience était publique. Accusé et témoins étaient de nouveau entendus comme aujourd'hui. Mais auparavant le régent avait fait prêter serment aux vingt prud'hommes. Chacun d'eux posait la main droite sur les saints Evangiles — *corporaliter et sponte tactis* — et jurait de juger — *secundum bonam conscientiam utrum perventus sit absolvendus vel condampnandus, vel quid de eodem faciendum sit, et, si condampnandus, que pena sit ei infligenda.*

Les prud'hommes se retiraient ensuite *in solerio* de la cour, la salle des délibérations du jury. Quelquefois ils délibéraient longuement ; ils remettaient même au lendemain la sentence à prononcer : ils étaient les maîtres absolus de la situation. On les verra ne rendre leur sentence qu'après trois jours de délibérations. A leur rentrée, l'accusé quittait la salle ; il ne devait pas entendre le prononcé de la sentence qui lui était signifiée, comme aujourd'hui, par la Cour. La forme en était solennelle. — In nomine

patris et filii et spiritus sancti, amen. Ut nostrum de vultu prodeat judicium et oculi nostri in his et aliis semper videant equitatem — toi, convaincu de tel crime, tu es condamné à .....

Nous ne nous étendrons pas davantage sur les diverses péripéties d'une action criminelle ; elles se dégageront de la lecture même des documents que nous allons analyser.

PARTIE DE PÊCHE

Dans la nuit qui précédait le samedi, 1er août 1394, de Salguis pêchait avec plusieurs de ses amis sur le Tarn, non loin de Lescure. La même nuit et sur la même rivière, pêchaient religieux homme Bertrand Pictavini, de l'ordre de Saint Jean de Jérusalem (1), le jeune Georges, de la noble famille de Pierre de Rimis, précepteur de la maison de Rayssac (2) du même

(1) C'est vers la fin du XIe siècle que l'ordre de Saint-Jean de Jérusalem s'établit dans l'Albigeois. Le cinquième jour des kalendes de septembre de l'année 1085, il fut l'objet de donations importantes ; il reçoit de Guillaume Agambert l'église de Saint-Antonin de Lacalm et tous les droits qui y étaient attachés ; de Gaubert de la Roque, le mas de Mont-Bertrand ; d'Izarn Durant, l'église de Saint-Michel d'Ambialet avec le fief ecclésiastique et la viguerie ; de Pierre Raymond d'Assa et Guibert de Vitro, l'église de Notre-Dame de Robeiro. Cette donation est l'une des plus anciennes faites à l'ordre en Europe.

Au XIIe siècle les Hospitaliers s'établirent sur leur fief de Rayssac où ils élevèrent leur château seigneurial. Rayssac devint ainsi le siège de l'unique commanderie ou préceptorerie que l'ordre de St-Jean de Jérusalem eût dans l'Albigeois. Cette commanderie comprenait, outre le château de Rayssac, des fiefs dans la paroisse de Cambon, les tènements de Lanel et de Babardel, un tiers de la dîme de l'ancienne paroisse de St-Blaise de Bonneval, des censes dans la ville et les environs d'Albi, la seigneurie spirituelle des deux églises de Puygozon, de St-Pierre des Forts, de St-Cirq et de St-Benoît de Gourgues (près de Lautrec), de St-Antonin de Lacalm, de Cambon du Temple (Ambialet), de St-Pierre de Combejac, de Bar, de St-Pierre de Gil et de la Capelle-Ségalar, les anciennes églises de St-Jean Malemontade, de St-Jean de Linas et de St-Jean de la Nouvelle, le patronnat de la fondation d'une messe dans l'église paroissiale de Guitalens où les chevaliers possédaient encore une résidence seigneuriale, une portion des dîmes de Carmenel, de Ste-Superic et des Cinq-frères (près de l'Isle).

Dans son *Histoire du grand prieuré de Toulouse*, où nous avons puisé les renseignements qui précèdent, M. A. du Bourg donne la nomenclature à peu près complète des commandeurs de Rayssac. Le document que nous analysons comble heureusement une lacune. De Rimis succéda immédiatement au commandeur Pierre de la Borme et eut pour successeur probablement immédiat Astoul de Lescure.

(2) Rayssac, commune d'Albi, paroisse de Cambon.

ordre, ainsi que plusieurs amis et serviteurs de ce dernier.

Des deux barques l'une remontait, l'autre descendait le cours du Tarn ; elles finirent par se rencontrer. Durand, un des camarades de Salguis, trouva cette rencontre fort déplaisante. Pourquoi cette barque venait-elle ainsi malencontreusement troubler sa pêche et celle de ses compagnons ? Peut-être aussi Durand avait-il reconnu à la clarté des étoiles de cette splendide nuit de juillet, un ennemi particulier ? Le texte du jugement conservé aux archives communales d'Albi ne le dit pas ; mais les conséquences de cette rencontre furent si graves que, derrière le prétexte invoqué, il est permis de chercher la vraie raison.

Quoiqu'il en soit, Durand se répandit en paroles injurieuses et outrageantes contre les religieux de St-Jean, le jeune Georges et ses compagnons. Des injures il passa aux menaces. De celles-ci aux voies de fait il n'y avait que la longueur d'une gaffe ; elle fut franchie. Une sorte de combat naval s'engagea : de Salguis, Durand et leurs compagnons montèrent à l'abordage de la barque ennemie, s'emparèrent des filets et du poisson qui frétillait sous leurs pieds. L'infortuné Georges fut deux fois précipité dans le Tarn et deux fois repêché par les siens. La rivière ne veut pas de cette proie.

Alors ces furieux assomment à coups de rames Georges et de Pictavin qui sont ainsi mis hors de combat. La barque assaillie finit cependant par se débarrasser des assaillants et prendre la fuite. Durand restait maître du champ de bataille.

Mais cet exploit ne lui suffit pas. Les faits qui vont suivre prouvent, jusqu'à l'évidence, qu'entre les deux barques il y avait plus que le déplaisir d'une partie de pêche troublée.

Comment les hospitaliers de Rayssac, des gens d'épée (1) allaient-ils prendre la défaite des leurs ? Ils chercheraient évidemment à les venger. Pour échapper à cette vengeance, de Salguis, Durand et leurs compagnons trament un véritable complot contre la maison de Rayssac.

Les religieux de St-Jean et leurs serviteurs avaient l'habitude de se rendre au marché d'Albi qui, alors comme aujourd'hui, se tenait le samedi de chaque semaine. Or, le lendemain, ou

(1) En 1118 Raymond du Puy transforma l'ordre des Hospitaliers qui devint exclusivement militaire.

plutôt le même jour, puisque les évènements avaient conduit les auteurs du complot jusqu'après minuit, était le samedi, 1er août 1394. Durand connaissait le vieil adage — sublata causa, tollitur effectus. — Tant que vivrait un des hospitaliers de Rayssac, lui et ses complices auraient à craindre des représailles. Si on supprimait d'un seul coup tous les religieux ! Qu'on ne crie pas à l'exagération ; voici le texte : — Dicta die sabbati..... ad ipsam civitatem (Albiam) venient, (c'est-à-dire les machinateurs du complot) et ibi quoscumque fratres aut alios de dicta domo quos inibi aperire possent, murtro interficere. —

Voilà ce que Durand propose et ce qu'acceptent ses complices, noble Penard de Marssac, noble Ramond de Pierre Gozon et d'autres. Du complot, ils vont passer à l'exécution. Aux premières heures de la matinée, ils se rendent de Lescure à Albi avec des armes offensives, ainsi qu'il était convenu entre eux. Dès leur arrivée, ils font part de leur projet au chanoine Guilhaume de Salguis, à son frère, à Guilherm de Rotasvelh, chanoine et titulaire de l'archidiaconat de Montmiral, tous trois de la famille ou de la parenté de Durand et du premier de Salguis. Et comme cette adjonction de trois personnes ne paraît pas leur donner une force suffisante pour mener à bien leur entreprise, ils recrutent tous les amis qu'ils rencontrent.

Et ils ne font pas mystère de leur complot. On dirait que c'est à une vraie partie de plaisir qu'ils convient parents et amis. On va livrer bataille à la maison de Rayssac, disent-ils ; venez avec toutes les armes que vous trouverez, et surtout qu'on se fasse suivre des serviteurs. Plus nombreux on sera, plus vite la besogne se fera. De Salguis et son frère, Rotasvelh et tous les autres dont on avait sollicité le concours, se déclarent prêts à partir en guerre contre Rayssac.

On arrête alors les dernières dispositions à prendre. Durand, Penard, de Pierre Gozon iront par la ville à la recherche de tous les hospitaliers qui pourraient s'y trouver ; ils feront en sorte de les amener à un endroit appelé *Lo Plo de Sagnas*, un lieu assez retiré et qui, par suite, offre toutes les garanties voulues pour la facile exécution de leur projet, et de plus, assez voisin de l'église Ste-Cécile où ils pourront se réfugier après la bataille.

Durand et Pierre Gozon, armés de grandes basalardes (1) que le premier avait empruntées à Pontius de Dole, et Penard armé, lui, d'une épée, tous trois suivis de quelques serviteurs également armés, courent donc à travers les rues d'Albi. Sur les renseignements qui leur sont fournis, ils finissent par rencontrer, près de la Temporalité, au marché où ils faisaient leurs affaires, Ramond de Maurel, Bertrand de Pictavin, Pierre Amans Donatus, trois chevaliers de l'Hopital, Anthoine de Bello, clerc, écuyer du commandeur de Rimis, et enfin Georges, leur victime de la nuit dernière.

Ici la scène se dessine d'une curieuse façon. On aurait pu croire qu'il s'agissait d'un guet-apens. Mais, quoi qu'en dise le parchemin que nous avons sous les yeux, c'est bien à une bataille rangée que Durand, Penard et Pierre Gozon convient les religieux de St-Jean. Comment expliquer autrement cette promenade en armes à travers les rues ? Comment expliquer surtout la docilité avec laquelle de Maurel, de Pictavin, Georges, de Bello et Donat acceptent le rendez-vous que leur assigne Durand? Pictavin et son jeune compagnon avaient des raisons pour ne pas avoir perdu le souvenir du drame de la nuit précédente. S'ils suivent Durand et ses compagnons, accoutrés d'un attirail guerrier, c'est que l'idée d'une revanche à prendre ne leur déplaît pas. Au reste les Hospitaliers sont des soldats plutôt que des moines et un coup d'épée à donner ou à recevoir n'est pas pour les effrayer.

A s'en rapporter au document que nous analysons, il dut se tenir entre les deux partis en présence le dialogue suivant : — Vous agréerait-il, seigneurs, de renouer l'entretien que nous avons eu ensemble cette nuit sur le Tarn ? Le lieu où nous sommes, il est vrai, serait mal choisi. Voyez, la Temporalité regorge de manans. Nous connaissons un endroit, pas bien éloigné d'ici, *lo Plo de Sagnas*, où nous serions à l'abri de toute oreille indiscrète. Si *lo Plo de Sagnas* vous plaît, faites-nous la grâce de nous suivre. — Seigneurs, c'est bien de l'honneur à nous. *Lo Plo de Sagnas* nous paraît fort convenable pour le genre de conversation que nous devons avoir ensemble. Nous sommes à vos ordres. — Le document dit bien que Pictavin et

(1) Sorte d'épée à lame très courte.

les siens ignoraient les projets de Durand et de sa bande. (Frater Ramundus et alii supranominati ignorantes qui concepta, machinata et conspirata dolose per dictos perventos et complices existebant, responderunt quod eis placebat et ad dictum planum accederunt ad loquendum). Mais nous sommes convaincu que c'est nous qui sommes dans le vrai.

Quoiqu'il en soit, les deux troupes ennemies prennent le chemin du *Plo de Sagnas*. A leur arrivée, Durand s'aperçoit que sa troupe n'est pas au complet. Il manquait de Salguis, de Rotasvelh et plusieurs autres qui étaient du complot. Or, les Hospitaliers sont de terribles batailleurs ; il faut être au moins trois contre un pour hasarder le combat. Durand dépêche aux retardataires des estaffettes pour hâter leur arrivée. En attendant Durand et de Pictavin engagent une conversation sur les incidents de la nuit. Le premier est plein de faconde, et pour cause. — Verba sua quantum poterat longa proferebat, videns quod domini de Salguis, de Rotasvelh et alii suum adventum judicio suo nimis differebant. —

Enfin Durand voit poindre de Salguis et Rotasvelh, qu'accompagnaient deux serviteurs, Lo Bort de la Crozo et Bertranet, ainsi que Gérard la Vila, prêtre, et quelques autres, tous protégés par des cuirasses ou des cotes de maille et armés de bâtons plombés, de basalardes et autres instruments d'attaque.

C'est là qu'était le guet-apens dont parle le document. Les Hospitaliers croyaient avoir à livrer un combat loyal et ils se trouvaient en face d'une bande d'assassins.

Peu après l'arrivée des retardataires survint un autre de Salguis, prêtre, domicilié près de Lescure, un frère de l'autre de Salguis et de Guilherm, et qui voulait lui aussi se donner le plaisir de frapper sur Rayssac. Dès que Durand se vit à la tête de sa troupe au complet, il se répand en injures contre de Maurel et l'ordre de St-Jean de Jérusalem. De Vila fait chorus avec lui. C'est un concert d'imprécations. On voulait exciter la colère de Ramond de Pictavin et le porter à quelque écart de langage pour justifier plus tard la querelle, si besoin était. Mais de Pictavin déjoue ce calcul. — Nihilominus Ramundus, Bertrandus, Petrus Amancii, Anthonius et Georgius mollius et dulcius respondebant. — Le piège était éventé.

Il fallait trouver autre chose pour faire sortir des gonds ces gens qui s'obstinaient, malgré les injures qui tombaient sur eux, à rester calmes. De Vila accuse de Bello d'avoir donné un démenti à l'archidiacre de Montmiral. De Bello se défend de cette vilenie, ajoutant qu'il n'est pas agréable à Dieu de donner un démenti à un archidiacre.

Et alors, l'archidiacre, Durand, Guilherm, les trois de Salguis, de Pénard, Ramond, de Pierre Gozon, la Vila, lo Bort de la Crozo et Bertranet, dégaînent épées et basalardes et se précipitent sur la troupe ennemie. Ceux qui n'ont pas de basalardes ni d'épées combattent à coups de pierres.

La tuerie commença. — Anthoninus (de Bello) tam in capite quam in brachio sinistro et in manu dextra atrociter, et Maurelli etiam in capite et in collo, in latere sinistro, et in diversis partibus sui corporis tam de pic sive de talho quam de stoc sive de cuspidibus atrociter et lethaliter percusserunt et vulneraverunt cum armis invasivis. —

Les blessures étaient si graves que de Maurel mourut quelques heures après sur le champ de bataille ; de Bello demeura impotent du bras et de la main. Leurs compagnons auraient eu le même sort si prudemment ils n'avaient pris la fuite.

La bataille était gagnée ! Il fallait chercher les moyens d'échapper à la justice de l'évêque. La troupe de Durand avait pris ses précautions. *Lo Plo de Sagnas* n'était pas fort éloigné de l'église Ste-Cécile. Là était le salut. L'église, en effet, offrait un asile inviolable aux criminels. Ils se précipitent donc vers cet asile, l'épée haute, comme s'ils montaient à l'assaut. Ne fallait-il pas se défendre contre la justice épiscopale, au cas où elle les aurait attaqués avant d'avoir pénétré dans l'église ?

Là, protégés par l'inviolabilité de leur asile, ils rengaînent leurs basalardes et leurs épées. Ils se vantent de leur exploit, ne regrettant, disent-ils, qu'une chose, — tœdebat ipsos pejora ac graviora non perpetrasse — Durand et ses complices restèrent dans Ste-Cécile jusqu'au lendemain dimanche, au coucher du soleil.

Il faut avouer que voilà d'étranges mœurs ! On a quelque peine à s'imaginer des prêtres ceignant l'épée et livrant bataille, massacrant des religieux et venant chercher aux pieds de l'autel

de leur Dieu de paix une protection contre la justice humaine.

Ste-Cécile n'était pour la bande de Durand qu'un asile provisoire. Il fallait vivre en effet. Or, où se procurer la nourriture ? Comment se risquer dans les rues d'Albi sans tomber aux mains des officiers de la temporalité ? Le régent les faisait guetter sans doute.

Il fallait donc quitter Ste-Cécile et se réfugier dans un autre asile non moins inviolable. Cet asile serait St-Michel de Lescure. Au coucher du soleil du Dimanche, 2 août 1394, ils mettent basalarde au poing, font une sortie générale, et se précipitent vers la porte de la Trébalhe qu'ils franchissent heureusement.

Et ici l'on est en droit de se poser la question de savoir si leur heureuse fuite ne fut pas favorisée par les officiers temporels de l'évêque. Comment admettre en effet qu'ils peuvent s'échapper de l'église, franchir les 100 ou 150 mètres qui les séparaient de la porte de la Trébalhe et enfin gagner Lescure, sans être arrêtés par les agents de la Temporalité ? Si celle-ci avait eu la volonté réelle de mettre la main sur les coupables, il lui suffisait de poster quelques-uns de ceux qu'elle chargeait de veiller à l'observation des lois, à la porte ou aux portes de Ste-Cécile. Il y eut certainement connivence entre les meurtriers de Maurel et les officiers de l'évêque.

— Quum fuerunt extra portam descenderunt ad pertinencias fluminis Tarni per quamdam Biram que est inter civitatem et locum Castri veteris. — et tout courants ils arrivèrent à Lescure et se réfugièrent dans l'église de St-Michel qui leur offrait un asile aussi inviolable que Ste-Cécile. Ils y passèrent plusieurs jours, se vantant comme à Albi de leurs criminels exploits et restant armés nuit et jour.

La plupart purent échapper à la justice épiscopale en quittant le diocèse. Pénard, seul, tomba entre les mains des officiers temporels, et c'est le jeudi, 1er décembre 1394, qu'il fut traduit devant la Cour. Les juges étaient assistés des prud'hommes Duranq, Denis Hugens et Gérard Martin. On avait entendu l'accusé et les dépositions des témoins. En raison sans doute de l'importance du personnage, le jury comprend 35 prud'hommes.

En présence de Me Izarn de Rimis (est-ce un parent du précep-

teur de Rayssac ?), régent de la temporalité, les prud'hommes jurent — de dando eidem regenti bonum consilium super dicta sententia ferenda secundum eorum bonas conscientias. — Ils demandent un délai. Ajournés au 14 décembre, ils ne peuvent encore délibérer ce jour-là. Enfin le lendemain ils rendent leur sentence que recueille le notaire Bernard Mangonis. Penard est déclaré innocent.

Cette sentence ne remet-elle pas en mémoire la boutade philosophique du fabuliste ?

> Selon que vous serez puissant ou misérable,
> Les jugements de cour vous rendront blanc ou noir.

Quelles conclusions tirer des faits qui précèdent ? N'est-il pas évident que les Hospitaliers de Rayssac n'avaient pas, pour une cause ou pour une autre, la sympathie de la population, surtout du clergé d'Albi ? Cette explosion de menaces contre la maison de Rayssac, lorsque la barque de Pictavin rencontre celle de Durand ; le facile recrutement de toute une bande, composée presque exclusivement de prêtres, pour livrer bataille aux Hospitaliers ; la facilité avec laquelle les assassins de Maurel s'échappent de Ste-Cécile, enfin l'acquittement de Penard, tout cela n'indique-t-il pas une haine évidente contre les Hospitaliers ?

La cause de cette profonde antipathie, peut-être faut-il la chercher dans la jalousie qu'allumaient les immenses richesses de l'ordre. C'est une question qu'on n'est pas encore parvenu à résoudre.

(*A suivre*). Aug. VIDAL.

POUILLÉ DU DIOCÈSE D'ALBI

VERS LA FIN DU XVIe SIÈCLE

(SUITE)

ROLLE DES DIGNITÉS, OFFICES & BÉNÉFICES ECCLÉSIASTIQUES

DU DIOCÈZE D'ALBY

La dignité pontificale d'Alby, église séculière.

L'abbaie de St-Michel de Gaillac, à présent séculière.

L'abbaie de Notre-Dame-de-Candeil, régulière de l'ordre de Citeaux.

La prévosté de St-Salvy d'Alby, séculière.

En l'église cathédrale il y a des dignités de prévost, grand archidiacre de Dénat, l'archidiacre du Puy-St-George, l'archidiacre de Lautrec, l'archidiacre de Montmiral, le chantre et soubschantre. Toutes ces dignités sont à la disposition du seigneur évesque d'Alby. Chacune de ces dignités a un bénéfice curé à sa présentation, scavoir :

Le prévost la cure de Marsac avec ses annexes ; l'archidiacre d'Alby la cure de Dénat et ses annexes ; l'archidiacre du Puy-St-George la cure de Cormouls (1) ; l'archidiacre de Lautrec la cure de Massières (2) au diocèse de Castres ; l'archidiacre de Montmiral la cure de la Bastide-de-Montfort ; le chantre la cure de Teillet; le soubschantre la cure de Bleys.

Le prévost de St-Salvy d'Alby, dignité prélative. Il y a en l'église collégiale de St-Salvy, doutze chanoines outre ledit prévost, lequel confère de plain droit deux des premières vacan-

(1) *Cormouls (?)* Au XVIIIe siècle l'archidiacre du Puy-Saint-Georges jouissait des revenus de St-Privat de *Carmaux*.

(2) *Mazières*, commune de Montpinier, canton de Lautrec.

ces des dites chanonies et le chapitre les autres par chevile de sepmaine en semaine et le prévost en sa chevile a deux semaines et par la translation authorisée par le pape en vouloit avoir quatre, mais estoit tenu conférer les prieurés dépendans de ladite église aux seuls chanoines et maintenant luy est loisible les conférer à qui bon luy semble et non aux chanoines.

De ladite église de St-Salvy dépendent les prieurés de Giroussens, de Cambon, de St-Affric d'Alby, de Posenas (1), de Gaulène, de Conils (2), de Mont Salvy (3), d'Entremons (4), de Lopiac, de Sarmazes (5), de Saint-Victor de la Rossinaryé (6), de Mareuls (7), de St-Genies de Laufezan (8), de St-Salvy de Pierrefort (9). Tous ces prieurés appartiennent à la collation du prévost et sont cures, hormis celuy de Gyrossens.

Le prieuré de Lescure despend de l'abbé de St-Michel de Gaillac et est à sa collation.

Le prieuré de la Chapelle-Clapier (10) despent du chapitre de St-Pons de Thomières et est à sa collation.

Le prieuré de St-Estienne de Bres (11) despent de l'abbé d'Orillac et appartient à la collation de l'abbé ou chapitre d'Orillac.

Le recteur de Bezelle (12) doyen de Magrin (13) et prieur de Mascle (14) tous à une personne et en une mesme église de

(1) *Pouzounac*, commune de Lescure.

(2) *Conils*, commune de Lombers.

(3) *Montsalvy*, commune de Puygouzon.

(4) *Saint-Sernin-d'Entremont*, commune de Puygouzon.

(5) *Sarmazes*, commune de Souel.

(6) *Saint-Victor*, commune de Couffouleux.

(7) *Mareux*, commune de Rabastens.

(8) *Saint-Genest*, commune de Rabastens.

(9) *Saint-Salvy de Pierrefort* ne figure sur aucune carte. Mais dans un registre des fiefs dépendant de St-Salvi, de 1755, on trouve la mention « d'un « fief à St-Salvi del Reclus situé dans la juridiction de Castelnau-de-Bonnefous, « dans lequel était autrefois l'église de St-Salvi del Reclus qui n'existe plus ; « le local de laquelle qui s'y trouve encore marqué a 7 cannes 6 pieds de « longueur et 7 cannes de largeur, consistant à présent en terres labourables. » (*Archives du Tarn*. Inventaire ms. de Boussac, G. VIII, 9.) Peut être doit-on identifier St-Salvi du Reclus avec St-Salvi de Pierrefort (?).

(10) Dans la commune de Terre-Clapier.

(11) *St-Etienne de Brés*, commune de Villeneuve-sur-Vère.

(12) *Bezelle*, commune de Lescure.

(13) *Magrin*, commune de Saussenac.

(14) *Mascle*, commune de Valdériès.

Mascle et Magrin appartient à la totale disposition du seigneur évesque d'Alby.

R. (*Revenu*) 400 l. Le recteur de Mailhoc. Idem. (*A la collation de l'évêque.*)

R. 120 l. Le recteur de Carlus. Idem.

R. 60 l. Le recteur de St-Estienne d'Alby. Idem.

R. 200 l. Le recteur de Teulet et Mozieys. Idem.

R. 350 l. Le recteur de Cunac. Idem.

R. 120 l. Le recteur de Ladrêche (1). Idem.

R. 50 l. Le recteur de St-Julien d'Alby. Idem.

R. 120 l. Le recteur de Chateauvieux d'Alby (2). Idem.

R. 130 l. Le recteur de Saliers. Idem.

R. 500 l. Le recteur de Villeneufve. Idem.

R. 400 l. Le recteur de Villefranche. Idem.

R. 300 l. Le recteur de Tais. Idem.

R. 260 l. Le recteur des Avalats et St-Juéry. Idem.

R. 140 l. Le recteur de Ste-Croix (3). Idem.

R. 500 l. Le recteur du Puy-St-George. Idem.

R. 600 l. Le recteur de Chateauneuf-de-Bonefous (4). Idem.

R. 40 l. Le recteur de Ste-Martiane d'Alby. Idem.

R. 500 l. Le recteur de Roffiac (5). Idem.

R. 200 l. Le recteur de Fauch. Idem.

R. 160 l. Le recteur de la Panolié (?) (6) alias d'Orban. Idem.

R. 240 l. Le recteur de Fréjeroles. Idem.

R. 50 l. Le recteur de Pousols. Idem.

R. 160 l. Le recteur de St-Dalmasy (7). Idem.

R. 240 l. Le recteur de Marsail. Idem.

R. 200 l. Le recteur de St-André de la Jane (8). Idem.

Le recteur ou vicaire perpétuel de Marssac est à la présenta-

(1) *La Dréche*, commune de Lescure.

(2) *Le Castelviel*, faubourg d'Albi.

(3) *Sainte-Croix*, commune de Castelnau-de-Lévis.

(4) Castelnau-de-Lévis.

(5) *Roufflac*, commune de Maussans.

(6) Sans doute pour La Pairolié ou La Peyrolié, nom qui ne figure pas plus sur la carte de Cassini que sur les autres.

(7) *Saint-Dalmase*, commune de Saint-Sernin-les-Mailhoc.

(8) Peut-être pour St-Jean de Lavagne, qui est donné comme simple chapelle par les cartes de 1642 et de 1704. *(?)*

tion du prévost de Ste-Cécile d'Alby et institution du seigneur évesque.

Le vicaire perpétuel de Lescure est à la présentation dudit prieur de Lescure ou abbé de Gaillac.

Le vicaire perpétuel de Bernac est à la présentation de l'abbé de Bonnecombe.

Claverie de Gaillac

L'abbaie de l'église St-Michel de Gaillac dignité d'ancieneté élective (et) a plusieurs prieurés et membres dépendens tant au diocèze d'Alby comme à celuy de Lavaur et Montauban.

La commanderie de l'hospital de St-Pierre de Gaillac appartient à la nomination des prestres prébendiers dudit collège et des consuls de ladite ville.

Le prieuré de Sisterols (1) est à la nomination de l'abbé de Gaillac.

Le prieuré de Granejols. (2) Idem.

Le prieuré de St-Sauveur. (3) Idem.

Les prieurés de St-Robert et de Terces. (4) Idem. Audit Terces il y a une église parochielle annexe appelée de Fayssac ; ladite rectorie appartient à la disposition du sr évesque d'Alby et le recteur de Fayssac a charge des ames dudit prieur de Terces.

Claverie de Lisle

L'archiprestre curé de Lisle à la disposition de l'évesque.

R. 200 l. Le recteur du Taur. (5) Idem.

R. 300 l. Le recteur de Montagut. (6) Idem.

R. 180 l. Le recteur de Cofoleux. Idem.

R. 120 l. Le recteur de St-Juéry prez Lisle. (7) Idem.

R. 160 l. Le recteur de Avenx, (8). Idem.

R. 120 l. Le recteur de Bloniac (9). Idem.

(1) Pour Cestayrols.
(2) *Granéjouls*, commune de Cahuzac.
(3) *Saint-Sauveur*, commune de Gaillac.
(4) *Terses*, commune de Fayssac.
(5) *Saint-Martin du Taur*, commune de Montans.
(6) *Montagut*, commune de Lisle.
(7) *Saint-Géry*, commune de Rabastens.
(8) *Avens*, commune de Lisle.
(9) *Saint-Jean de Blaugnac*, commune de Rabastens.

R. 300 l. Le recteur de *Ladin* (1). Idem.

Le recteur d'Avignonet (2) à la présentation du prieur d'Ambilet despend de l'église de St-Pierre de Montpellier et le prieuré est uny au chapitre d'icelle soubs le nom de l'archidiacre mage.

Claverie de Rabastens

Le prieur de Rabastens despend du monastère de Moyssac de l'ordre de St-Benoist, maintenant séculier.

Le prieuré de Salvagnac à la présentation de l'abbé de Gaillac; le vicaire perpétuel de Salvagnac à la présentation du monastère de St-Antonin en Rouergue.

Le recteur de St-Amant et de la Peyrière (3) despent du prieur de Rabastens.

R. 300 l. Le recteur de Convers (4) à la totale disposition de l'évesque.

R. 200 l. Le recteur de Messenac (5). Idem.

R. 260 l. Le recteur de St-Jean de Senespe (6). Idem.

R. 200 l. Le recteur de Bracou (7). Idem.

R. 260 l. Le recteur de Gorgolhiac (8). Idem.

R. 150 l. Le recteur de St-Caprasy (9). Idem.

R. 100 l. Le recteur de Guidals (10). Idem.

Le recteur de Vertus et de St-Martin de Moure (11). Idem.

En la mesme claverie y a deux chapelles rurales fondées l'une à l'église de Gyrossens, l'autre de Verteux apartenentes à la totale disposition du sr évesque qui valent de revenu chascune 40 l. ou 50 l.

(1) *Ladin*, commune de Rabastens.
(2) *Avignonnet*, commune de Loupiac.
(3) *Saint-Amand*, commune de Rabastens; *La Peyrière*, commune de Lisle.
(4) *Convers*, commune de Lisle.
(5) *Saint-Pierre de Messenac*, commune de Salvagnac.
(6) *Saint-Jean de Senespe*, commune de Lasclottes.
(7) *Bracou*, commune de Couffouleux.
(8) *Gourgouillac*, commune de Rabastens.
(9) *Saint-Caprais*, commune de Rabastens.
(10) *Guidal*, commune de Rabastens.
(11) *Vertus* et *Saint-Martin d'Amours*, commune de Rabastens.

Claverie de Montmiral

L'archiprestre curé de St-Jacques de la Chapelle (1) à la disposition de l'évesque d'Alby.

Le prieuré de St-Michel de Montmiral, simple bénéfice sans cure, despent de l'abbé de Gaillac.

Le prieuré de Ste-Catherine de Mourene (2) simple bénéfice sans cure et le recteur de Puycelsi y administre les sacremens aux habitans dudit prieuré qui despend de l'abbé d'Oreillac.

Le prieuré et cure de St-Salvy del herm (3) à la disposition du prieur et chapitre de l'église de St-Antonin de Rouergue.

Le prieuré de Raussegues (4) aiant cure d'ames. Idem.

Le prieuré de St-Pierre de Laval (5) sine cura à la disposition de l'abbé et chapitre d'Orillac.

Le prieuré de St-Baudille et de Allaus à la disposition de l'évesque.

Le prieur de Campaignac. Idem.

Le recteur de Tonnac. Idem.

R. 200 l. Le recteur de Verdier. Idem.

R. 160 l. Le recteur de Montmiral. Idem.

R. 160 l. Le recteur de Salettes (6). Idem.

R. 160 l. Le recteur de Vieux. Idem.

R. 160 l. Le recteur de Andilhac. Idem.

R. 250 l. Le recteur de Cahusac. Idem.

R. 160 l. Le recteur de Cairo. (7) Idem.

R. 160 l. Le recteur de St-Paul de Mamiac. (8) Idem.

R. 80 l. Le recteur de St-Martin de Urbenx. (9) Idem.

R. 160 l. Le recteur de Pene. Idem.

R. 160 l. Le recteur de St-Michel de Bax. Idem.

(1) *La Capelle*, commune de Puycelsi.

(2) *Sainte-Catherine*, commune de Puycelsi.

(3) *Saint-Salvi de l'Herm*, commune d'Itzac.

(4) *Roussergues*, commune de Penne.

(5) *Laval*, commune de Puycelsi.

(6) *Salettes*, commune de Cahuzac.

(7) *Sainte-Cécile du Cayrou*.

(8) *Saint-Paul*, commune de Penne.

(9) *Saint-Martin sur Vère*, commune de Larroque.

Claverie de Cordes

R. 700 l. L'archiprestre de Cordes à la disposition de l'évesque.
R. 300 l. Le prieur de Cardonac (1) sans cure. Idem.
R. 260 l. Le recteur de Mozieys. Idem.
R. 60 l. Le recteur de Bornazel. Idem.
R. 160 l. Le recteur de Panens. Idem.
R. 260 l. Le recteur de Campes. Idem.
R. 250 l. Le recteur de Milhars. Idem.
R. 160 l. Le recteur de Alayrac. (2) Idem.
R. 160 l. Le recteur de Loubers. Idem.
R. 260 l. Le recteur de *Visac* ? (3) Idem.
R. 200 l. Le recteur de Itzac. idem.
R. 260 l. Le recteur de Corrompis. (4) Idem.
R. 260 l. Le recteur de Vindrac. Idem.
R. 60 l. Le recteur de la Guépie. Idem.
R. 160 l. Le recteur de Donazac. Idem.
R. 250 l. Le recteur de Soueilh. Idem.
R. 300 l. Le recteur de Frauceilhe. Idem.
R. 70 l. Le recteur de la Salvetat. (5) Idem.
R. 400 l. Le recteur de Sales. Idem.
R. 400 l. Le recteur de *Damaselle* ? (6). Idem.
R. 250 l. Le recteur de Soumard (7). Idem.
..... Le recteur de Noailhe. Idem.

Le vicaire perpétuel de Ségur et St Marcel à la présentation du prieur de Ségur et l'institution du seigneur évesque.

Claverie de Monastier

Le prieur de Ségur à la totale disposition de l'abbé de Moyssac.

Le prieur de Planches (8) supprimé est uni à la chentrerie de l'église de Conques et institution de l'évesque d'Alby.

(1) *Cardonnac*, commune de Noailles.
(2) *Alayrac*, commune de Vindrac.
(3) Probablement pour Arzac, commune de Cahuzac.
(4) Aujourd'hui Les Cabannes, près Cordes.
(5) *La Salvetat*, commune de Livers-Cazelles.
(6) Damaselle est absent de toutes les cartes.
(7) *Sommard*, commune de Laguépie.
(8) *Las Planques*, commune de Tanus.

R. 400 l. L'archiprestre curé de Monastier, à la disposition de l'évesque.

R. 60 l. Le prieur de Nartous. Idem.

R. 100 l. Le recteur de Laval de Janes. (1) Idem.

R. 190 l. Le recteur de Ste-Gemme. Idem.

R. 300 l. Le recteur de Mirendol. Idem.

R. 400 l. Le recteur de Virac. Idem.

R. 160 l. Le recteur des Infornats. (2) Idem.

R. 160 l. Le recteur de Jocabiel. Idem.

R. 200 l. Le recteur de Canezac. (3) Idem.

Le recteur ou vicaire perpétuel de *Ganousse* (4) à la présentation du prieur de Ségur et institution du seigneur évesque.

R. 160 l. Le recteur de St-Fructueux. (5) Idem.

R. 180 l. Le recteur de Camalières. (6) Idem.

R. 80 l. Le recteur de Trébien. Idem.

R. 150 l. Le recteur de Lunaguet (7). Idem.

R. 450 l. Le recteur de [St] Marcel. Idem.

R. 250 l. Le recteur de Pampelone. Idem.

R. 90 l. Le recteur d'Almairac. Idem.

R. 60 l. Le recteur de Suech. Idem.

R. 80 l. Le recteur de Moularés. Idem.

Le recteur de St-Christophe à la présentation du prieur du Ségur et institution de l'évesque.

Claverie de Valence

Le prieur de Tréban à la disposition de l'évesque et chapitre de St-Pons de Tomières ; le vicaire perpétuel de Tréban à la présentation du prieur et institution de l'évesque.

R. 100 l. Le recteur de Courrys, de mesme.

R. 300 l. Le recteur de Sérénac à la disposition de l'évesque.

R. 80 l. Le recteur de Fraissine. Idem.

R. 250 l. Le recteur de Cadis. Idem.

(1) *Laval*, commune de Tanus.
(2) *Les Infournats*, commune de Jouqueviel.
(3) *Canezac*, commune de Montirat.
(4) *La Bastide Gabausse*.
(5) *Saint-Fructueux*, commune de Mirandol.
(6) *Camalières*, commune de Monestiés.
(7) *Lunaguet*, commune de Pampelonne.

R. 280 l. Le recteur de Assac. Idem.

R. 280 l. Le recteur du Dourn. Idem.

R. 150 l. Le recteur de Tel (1). Idem.

Le recteur de St-Cirice d'Aigou (2).

Le recteur de Chasteau-Garric (3) à la présentation et institution du seigneur évesque.

Claverie d'Albaing

Le prieuré d'Alban supprimé est uni à la table du chapitre de Castres.

Le prieuré d'Ambialet supprimé et érigé en tiltre de l'archidiacre mage de Montpelier.

R. 240 l. Le prieuré de St-Paul de Massuguiès (4) à la présentation et disposition de l'évesque et chapitre de St-Pons de Thomières.

R. 200 l. Le prieuré de St-Salvy de Carcavés.

R. 60 l. Le recteur de la chapelle d'Ambiallet à la disposition de l'évesque d'Alby.

R. 180 l. Le recteur de Mules (5). Idem.

R. 120 l. Le recteur de Travet. Idem.

R. 200 l. Le recteur de Marsail. Idem.

R. 120 l. Le recteur de Trueil (6). Idem.

R. 130 l. Le recteur de Ginestières (7). Idem.

R. 180 l. Le recteur de Boneval (8). Idem.

R. 280 l. Le recteur de Paulin. Idem.

R. 120 l. Le recteur de Ilhergue (9). Idem.

R. 100 l. Le recteur de St-Jean-de-Janes (10). Idem.

R. 200 l. Le recteur de Negremont (11). Idem.

(1) *Tels*, commune de Padiès.
(2) Saint-Cirgue.
(3) *Castelgarric*, commune de Faussergues.
(4) *Massuguiès*, commune de Sieurac.
(5) Miolles.
(6) *Le Truel*, commune de Curvale.
(7) *Ginestières*, commune de Paulin.
(8) *Bonneval*, commune d'Ambialet.
(9) *St-Pierre*, commune de Curvale.
(10) *Saint-Jean de Jeannes*, commune de Paulin.
(11) *Negremont*, commune de Saint-André.

Claverie de Réalmont

La prieuresse de la Salvetat (1) despend de l'église de Castres.

R. 400 l. Le prieuré de Sieurac despend de l'abbaye de St-Géraud d'Orilhac.

R. 80 l. Le vicaire perpétuel de Sieurac à la présentation du prieur et institution de l'évesque.

R. 300 l. Le recteur de Réalmont à la disposition de l'évesque.

R. 180 l. Le recteur de St-Lions-de-la-Fenasse. Idem.

R. 120 l. Le recteur de Lombers. Idem.

R. 38 l. Le recteur de St-Martin-de-Corras (2). Idem.

R. 200 l. Le recteur de la Bessière et ses annexes à la présentation de l'abbé de Candeil et institution du seigneur évesque.

Claverie de Puybegon

R. 6000 l. L'abbaie de Candel dignité élective.

R. 120 l. Le recteur de *Rezède* (3) à la disposition de l'évesque.

R. 60 l. Le recteur de St-Lions-de-Jussens (4) Idem.

R. 400 l. Le recteur de Puybegon. Idem.

R. 120 l. Le recteur de Ste-Foy (5). Idem.

R. 100 l. Le recteur de St-Martin-de-Grissac (6). Idem.

R. 80 l. Le recteur de Ginibrière (7). Idem.

R. 300 l. Le recteur de St-Mesmi-de-Gayrat (8). Idem.

R. 50 l. Le recteur ou vicaire perpétuel de Parizot à la présentation du sieur abbé de Candeil et institution du seigneur évesque.

R. 120 l. Le recteur de Técou. Idem.

R. 80 l. Le recteur de St-Pierre-du-Puy (9), à la pré-

(1) *La Salvetat*, commune de Montdragon.

(2) *Corras*, marqué sur les cartes du diocèse, à égale distance de Montdragon et de Laboutarié, n'est pas porté sur la carte de l'état-major.

(3) *Saint-Pierre de Rozèdes*, commune de Graulhet.

(4) Saint-Lieux-lès-Lavaur.

(5) *Sainte-Foy*, commune de Peyrole.

(6) *Saint-Martin de Grizac*, commune de Puybegon.

(7) *La Genibrière*, commune de Parisot.

(8) *Saint-Mémy de Gairac*, commune de Graulhet.

(9) *Saint-Pierre-du-Puy*, commune de Giroussens.

sentation du prieur de Sieurac et institution du s^r évesque.

R. 50 l. Le recteur de Larmets (1), à la présentation des dames de Fargues d'Alby, institution de l'évesque.

Beneficia quæ desunt in præsenti pancarta pro claveria Galliaci

R. 240 l. Le recteur de Saurs (2) à la totale disposition de l'évesque.

R. 300 l. Le recteur d'Aussac. Idem.

R. 600 l. Le recteur de Gabriac (3). Idem.

R. 200 l. Le recteur de Montans. Idem.

R. 400 l. Le recteur de Cadalens. Idem.

R. 70 l. Le recteur de Brousse (4). Idem.

R. 360 l. Le recteur de Brens. Idem.

R. 360 l. Le recteur de Cedel (5). Idem.

R. 150 l. Le recteur de Montels. Idem.

Le recteur de Fayssac et Tersses. Idem.

Les prebstres frères de l'hospital de l'église séculière collégiale et parrochiale de St-Pierre et André de Gaillac sont à la disposition du commendeur de ladite église lequel en met tel nombre que luy plait et sous bénéfices inextinguibles fondés sur le revenu de la commenderie vivans en communauté à la maison de ladite commenderie.

Le vicaire perpétuel de la Grave ayant la cure d'âmes à la présentation du sieur d'Ambialet et institution du sieur évesque d'Alby.

La vicairie perpétuelle et cure de St-Michel de Gaillac vouloit appartenir à la présentation du sieur abbé et institution du sieur évesque, mais par la translation de statu regulari in secularem d'icelle église elle est unie au chapitre de ladite église.

La cure appelée vicairie perpétuelle de Cesterols à la présentation du prieur de Cestayrols ou bien de l'abbé de Gaillac dont ledit Cesterols despent et institution du sieur évesque d'Alby.

(1) *Larmes*, commune de Puybegon.

(2) *Saurs*, commune de Lisle.

(3) *Gabriac*, commune de Cadalen.

(4) Broze.

(5) *Saint-Jean de Cédel*, commune de Rivières, ne figure plus sur la carte de l'État-major.

Coppie extraitte d'autre coppie faicte par M. le chanoine et soubschentre Echcarrat (1), collationnée et confrontée par les notaires soubssignés.

P. ACCIAIOLE (2). DE RIPIS.

(*Archives du Tarn* : *G. 8.*)

REVENU DES DIMAIRES DE L'ARCHEVÊCHÉ D'ALBI EN 1789 (*)

Claverie d'Alban

Bonneval (3) affermé à. . .	3200	livres et	3	setiers d'avoine.
Ginestières (4).	2175	—	2	—
Massals.	2975	—	2	—
Massuguiès (5).	3350	—	3	—
Paulin..	3687	l. 10 sols	2	—
St-Pierre d'Illergues (6).. .	3237	l. 10 —	3	—
Teillet..	3925	livres et	3	—

(*) Quelques-uns des lieux énumérés ne sont plus marqués sur la carte de l'Etat-Major ; on les retrouve sur la carte de Cassini ou sur celle du diocèse d'Albi de 1642. De même que pour le pouillé, nos renvois ne portent pas sur les localités actuellement chefs-lieux de communes.

(1) Le chanoine et sous-chantre Antoine d'Escarras figure dans un acte (non daté), avec le grand-archidiacre d'Elbène, qui succéda, en 1608, à son oncle Alphonse Ier d'Elbène, comme évêque d'Albi. (*Archives du Tarn*, G. 101, p. 469).

(2) Le 9 août 1594, le roi octroya des *lettres de naturalité* à Rodolphe Acciaioli, gentilhomme florentin ; celles qui avaient été délivrées au mois d'octobre 1585 à Julien de Médicis « écolier natif de Florence, fils de Raphaël de Médicis, baillif de Florence », furent enregistrées avec celles d'Acciaioli « en une seule pièce » par le Parlement de Toulouse. (*Archives du Tarn*, G. 101, p. 387.) C'est sans doute l'évêque Julien de Médicis, transféré d'Aix à Albi en 1575, qui avait fait venir en France ces Florentins, dont l'un, son homonyme, était peut-être son neveu. L'autre, R. Acciaioli, pouvait être le père, l'oncle ou le frère du notaire du même nom. Par suite la rédaction du pouillé paraît bien pouvoir être attribuée à l'époque que nous avons indiquée ailleurs. — Quant au nom du second notaire, De Ripis, on le trouve fréquemment sur les actes des XVe, XVIe et XVIIe siècles rédigés à Albi.

(3) *Bonnecal*, commune d'Ambialet.

(4) *Ginestières*, commune de Paulin.

(5) *Massuguiès*, commune de Sieurac.

(6) *St-Pierre*, commune de Curvalle.

Claverie d'Albi

Alaux (Alos)	1862 l. 10 sols	2	setiers	d'avoine.
Bezelle (1)	518 l. 15 —	1		—
Brugayrolles (2)	611 l. 5 —	1		—
Castelnau-de-Lévis	1 s. avoine, 71 set. 4 mes. froment.			
Cunac	1387 l. 10 sols	1	setier	d'avoine.
Fauch	1362 l. 10 —	2		—
Fréjairolles	1575 l.			
Goudou (3)	1077 l. 10 —	2		—
Labastide-Dénat	3880 l. 10 —	4		—
Léjos (4)	1175 l.	1		—
Lodèves (5)	743 l. 15 —	1		—
Mailloc	2331 l. 5 —	2		—
Marsal	1418 l. 15 —	2		—
Marssac et Florentin	7187 l. 10 —	4		—
Mouzieys	1525 l.	2		—
Puy-St-Georges	4087 l. 10 —	4		—
Saliès	1037 l. 10 —	1		—
Saint-Genies (6)	1318 l. 15 —	2		—
Taïx	2287 l. 10 —	2		—
Villefranche	3375 livres et	3		—
Villeneuve	4450 —	3		—
Vitrac (7)	1431 l. 5 sols	2		—

Claverie de Gaillac

Aussac	2587 l. 10 sols	2	setiers	d'avoine.
Brens	5212 l. 10 —	3		—
Cadalen	3937 l. 10 —	3		—
Gabriac (8)	4406 l. 5 —	3		—
Labastide-de-Lévis	6612 l. 10 —	4		—

(1) *Bezelle*, commune de Lescure.
(2) *Brugairolles*, commune d'Albi.
(3) *Goudou*, commune de Villeneuve.
(4) *Léjos*, commune de Lamillarié.
(5) *Lodèves*. (?)
(6) *Saint-Genest*, commune de Puygouzon.
(7) *Vitrac*, commune de Sieurac.
(8) *Gabriac*, commune de Cadalen.

Lincarque et Fayssac. . . .	6450	livres et	4	setiers d'avoine.
Montans.	2900	—	3	—
Ste-Sigolène (de la Grave).	225	—	1	—
Senouillac.	10475	—	6	—

Claverie de Lisle

Avens (1).	2137	l. 10 sols	2	setiers d'avoine.
Ladin (2).	1350	livres et	2	—
Le Taur (3).	3162	—	2	—
Lespinasse (4).	1575	—	1	—
Mazerac (5).	1937	l. 10 sols	1	—
Montagut (6)	2531	l. 5 —	2	—
Saurs (7).	1400	l.	2	—
St-Etienne de V. (8). . . .	1237	l. 10 —	1	—
St-Géry (9).	1181	l. 5 —	1	—
St-Salvy de Coutens (10). .	2025	l.	2	—
St-Vincent d'Alban (11). . .	2931	l. 5 —	2	—

Claverie de Monestiés

Almayrac.	1518	l. 15 sols	1	setier d'avoine.
Camalières (12).	2475	livres et	3	—
Carmaux.	2875	—	4	—
Jouqueviel.	1675	—	2	—
Mirandol	4387	l. 10 sols	3	—
Montirat.	3900	livres et	4	—
Rosières.	1175	—	2	—
Suech.	1137	l. 10 sols	2	—
Ste-Gemme	1482	l. 10 —	2	—

(1) *Avens*, commune de Lisle.
(2) *Ladin*, commune de Rabastens.
(3) *Saint-Martin du Taur*, commune de Montans.
(4) *Lespinasse*, commune de Lisle. (?)
(5) *Mazerac*, commune de Lisle.
(6) *Montagut*, commune de Lisle.
(7) *Saurs*, commune de Lisle.
(8) *Saint-Etienne*, commune de Lisle.
(9) *Saint-Géry*, commune de Rabastens.
(10) *Saint-Salvi*, commune de Lisle.
(11) *Saint-Vincent*, commune de Lisle.
(12) *Camalières*, commune de Monestiés.

St-Fructueux (1)	1893 l. 15 —	2	setiers d'avoine.
St-Hypolite (2)..	2485 l.	2	—
St-Jean-de-Marcel	4406 l, 5 sols	4	—
Vermaux et Lunaguet (3).	1637 l. 10 —	3	—
Vers (4).	1793 l. 15 —	2	—
Virac.	2687 l. 10 —	3	—
Domaine de Lagardeviaur (5)	2300 livres et	2	—

Claverie de Montmiral

Brugnac (6).	72 l. 10 sols	1	setier d'avoine.
La Sausière (7)..	262 l. 10 —	1	—
Le Quitte de Luman (8). .	482 l. 10 —	1	—
St-André (9)..	700 livres et	1	—
St-Gérôme (10)..	1650 —	3	—
St-Jean du Causse (11). . .	850 —	2	—
St-Salvi (12)	1425 —	1	—

Claverie de Puybegon

Genibrière (13).	407 l. 10 sols	1	setier d'avoine.
Larmes (14).	675 l. 10 —	1	—
Ste-Cécile de Mauribal (15).	3112 livres et	3	—
St-Exupère et St-Léon (16).	1190 —	2	—
St-Martin de Grizac (17). .	1543 l. 15 sols	2	—

(1) *Saint-Fructueux*, commune de Mirandol.
(2) *Saint-Hypolite*, commune de Monestiés.
(3) *Lunaguet*, commune de Pampelonne.
(4) *Vers*, commune de Sainte-Gemme.
(5) *Lagardeviaur*, commune de Montirat.
(6) *Brugnac*, commune de Montmiral.
(7) *La Sauzière*, commune de Lasclottes.
(8) *Luman*, commune de Montmiral.
(9) *Saint-André*, commune de Montmiral.
(10) *Saint-Jérôme*, commune de Montmiral.
(11) *Saint-Jean*, commune de Montmiral.
(12) *Saint-Salvi*, commune de Montmiral.
(13) *La Genibrière*, commune de Parisot.
(14) *Larmes*, commune de Puybegon.
(15) *Sainte-Cécile de Mauribal*, commune de Puybegon.
(16) *Saint-Exupère*, près de La Genibrière.
(17) *Saint-Martin de Grizac*, commune de Puybegon.

St-Maurice (1)	2037 l.	2	setiers d'avoine.
St-Sernin Gourgois (2) . .	1493 l. 15 sols	2	—
St-Sigismond (3)	2137 l. 10 —	2	—

Claverie de Rabastens

Bracou (4).	720 livres et	2	setiers d'avoine.
Convers (5).	2987 l. 10 sols	2	—
Giroussens	2368 l. 15 —	2	—
Gourgouillac (6).	3000 l.	2	—
Guidal et Teyssode.	2618 l. 15 sols	2	—
Messenac (7).	1693 l. 15 —	2	—
Mours (8).	2300 l.	2	—
Raust (9).	1187 l. 10 sols	1	—
Salvagnac.	3037 l. 10 —	2	—
Senespe (10).	993 l. 15 —	1	—
St-Amans (11).	2475 l.	2	—
Vertus (12)	3112 l. 10 sols	2	—

Claverie de Réalmont

Avisou et St-Antoine (13). .	3637 l. 10 sols	3	setiers d'avoine.
Corras (14).	1118 l. 15 —	2	—
La Cassagne (15).	1237 l. 10 —	1	—
Réalmont.	3487 l. 10 —	3	—
Ronel.	1756 l. 5 —	2	—
Lombers	1281 l. 5 —	2	—

(1) *Saint-Maurice*, commune de Peyrole.
(2) *Saint-Sernin-Gourgois*, commune de Puybegon.
(3) *Saint-Sigismond*, commune de Puybegon.
(4) *Bracou*, commune de Couffouleux.
(5) *Convers*, commune de Lisle.
(6) *Gourgouillac*, commune de Salvagnac.
(7) *Saint-Pierre de Messenac*, commune de Salvagnac.
(8) *Saint-Martin d'Amours*, commune de Rabastens.
(9) *Raust*, commune de Rabastens.
(10) *Saint-Jean de Sénespe*, commune de Lasclottes.
(11) *Saint-Amans*, commune de Rabastens.
(12) *Vertus*, commune de Rabastens.
(13) *Avisou*, commune de Roumégoux. — Saint-Antoine est sans doute pour *Saint-Antonin de Lacalm*, commune voisine de la localité précédente.
(14) *Corras*, entre Montdragon et Laboutarié.
(15) *La Cassagne*, commune de Saint-Antonin.

St-Pierre de Benajan (1) .	2446 l. 5 —	2	setiers d'avoine.
St-Sernin et St-Caprais (2) .	2100 livres et	3	—

Claverie de Valence

Assac.	1243 l. 15 sols	2	setiers d'avoine.
Crespinet.	1358 l. 15 —	2	—
Fraissines.	1182 l. 10 —	2	—
Le Dourn.	1938 l. 15 —	2	—
Sieurac.	1765 livres et	3	—
St-Cirgue.	1255 —	1	—
Tanus et Pouzols.	1806 l. 5 sols	2	—
Tels (3).	1837 l. 10 —	2	—

RÉSUMÉ

Claveries	Dimaires	Revenus en 1789		
I Albau. . .	7	22550 livres et	18	setiers d'avoine.
II Albi. . . .	22	44624 l. 5 s.	44 71	— setiers froment.
III Gaillac. . .	9	42806 l. 5 s.	29	setiers d'avoine.
IV Lisle. . .	11	21468 l. 5 s.	18	—
V Monestiés.	16	37829 l. 10 s.	41	—
VI Montmiral.	7	5442 l. 10 s.	9	—
VII Puybegon.	8	12597 l.	15	—
VIII Rabastens.	12	26495 l.	22	—
IX Réalmont.	8	17065 l.	18	—
X Valence. .	10	12387 l. 10 s.	16	—
	110	223265 l. 5 s.	240 71	setiers avoine. setiers froment.

240 setiers d'avoine (à 10 livres). . . .	2400 livres.
71 setiers de froment (à 25 livres) (4).	1775 —
Total. . .	227440 livres.

(Archives du Tarn : G. 99.)

(1) *Saint-Pierre*, commune de Lombers.
(2) *Saint-Sernin*, commune de Lombers.
(3) *Tels*, commune de Padiès.
(4) Pour la valeur des grains en 1789, voy. : *Archives d'Albi*, HH 25.

SOCIÉTÉ

DES SCIENCES, ARTS ET BELLES-LETTRES DU TARN

Séance du 22 janvier 1892

PRÉSIDENCE DE M. LE COLONEL TEYSSIER

La séance est ouverte à huit heures.

Le procès-verbal de la précédente séance est lu et adopté. Le secrétaire procède au dépouillement de la correspondance et dépose sur le bureau les ouvrages et publications reçus depuis la dernière réunion.

L'assemblée est ensuite appelée à élire son bureau pour l'année 1892 ; le bureau de l'année précédente est maintenu à l'unanimité : MM. Teyssier, président ; Gaches, vice-président ; Bounhiol, trésorier ; Jules Jolibois, secrétaire-adjoint.

M. Bounhiol, trésorier, soumet l'état des recettes et des dépenses de la société pendant l'année 1891. Ces comptes sont approuvés et des remerciements sont votés au trésorier.

M. Portal donne lecture d'une étude sur le pouillé du diocèse d'Albi vers la fin du XVIe siècle. Une causerie s'engage sur l'origine et le sens des mots *pouillé* et *claverie* et sur les anciennes divisions de l'évêché d'Albi.

M. Jules Rolland communique une note sur Rochegude, maître-ès-Jeux-Floraux. Il donne les quelques indications qu'il a pu recueillir à Toulouse sur ce côté de la vie de notre compatriote ; il reproduit, avec les dates à l'appui, la liste des Albigeois qui ont été successivement maîtres-ès-jeux et mainteneurs de l'Académie des Jeux Floraux.

M. Jules Jolibois met sous les yeux de l'assemblée une série de portraits d'hommes illustres du département dont il a fait récemment l'acquisition. Il présente également quelques poésies

imprimées de l'académicien Boyer, ainsi qu'un sonnet manuscrit qui semble écrit et signé de la main de ce compatriote.

M. Jules Rolland donne communication d'une photographie du plafond du théâtre du Capitole à Toulouse et d'un numéro du *Monde illustré* qui reproduit un dessin de ce plafond avec la description de l'œuvre du peintre toulousain Benezet.

Au sujet du projet de plafond exposé par M. Col, pour le théâtre d'Albi, une causerie s'engage entre les divers membres qui sont unanimes à reconnaître la nécessité de rectifier l'idée générale de ce projet, et plus particulièrement de supprimer les monuments qui y figurent.

Il ressort de l'échange des idées émises par divers membres que la représentation des illustrations albigeoises pourrait fournir à l'artiste un sujet de composition qui répondrait mieux à la destination de l'œuvre, en lui laissant d'ailleurs le caractère local qu'on a voulu lui donner.

Au surplus, la Société s'en rapporte pleinement au talent reconnu de M. Col et ne saurait trop le louer de la pensée généreuse qui a inspiré sa démarche auprès de l'administration municipale.

Il est donné connaissance, au nom de M. Monclar, d'une étude sur la vie rurale dans les environs d'Albi de 1830 à 1840.

M. Lacroix fait don à la Société d'une boucle mérovingienne, trouvée à Fiac ainsi que d'une plaque portant les armoiries de Moissac et l'inscription suivante : *Portur de Moissac 1664*. Ces objets seront déposés au Musée Rochegude dans les vitrines de la Société.

La séance est levée à dix heures et demie.

CHRONIQUE

Congrès des sociétés savantes en 1892. — Suivant décision ministérielle du 27 février dernier, le congrès de MM. les délégués des sociétés savantes de Paris et des départements s'ouvrira à la Sorbonne, le mardi 7 juin 1892, à deux heures précises.

Les journées des mardi 7, mercredi 8, jeudi 9 et vendredi 10 seront consacrées aux travaux du congrès.

La séance générale aura lieu dans le grand amphithéâtre de la Sorbonne, le samedi 11 juin, à deux heures précises.

Musée d'Albi. — Par décret du 31 décembre 1891, l'ouvrage d'art ci-après désigné vient d'être attribué, à titre de dépôt, au musée d'Albi : — « *Jeune femme couchée sur un lit* » d'après *Boucher*. Ce tableau provient des réserves des musées nationaux.

Prix de poésie. — Mlle Louisa Ouradou, de Brassac, dont le talent poétique a été si souvent apprécié de nos lecteurs, vient de recevoir une médaille de bronze au dernier concours de l'Académie de Vaucluse, pour une poésie intitulée « *Deux larmes* », et une médaille d'argent à l'Alliance littéraire pour une petite pièce en prose « *Petits tableaux du jour de l'an* ».

Thèses de doctorat. — M. Jean Jaurès, ancien élève de l'Ecole normale supérieure, ancien député du Tarn, chargé du cours de philosophie à la faculté des lettres de Toulouse, a soutenu, le samedi 6 février, devant la Sorbonne, des thèses de doctorat, l'une, la thèse latine, sur les origines du socialisme en Allemagne, « *De primis socialismi germanici lineamentis apud Lutherum, Kant, Fichte et Hegel* », l'autre, la thèse française, sur « *la réalité du monde sensible* ». — MM. Paul Janet, Waddington, Aulard, Brochard, Boutroux y ont pris part. — Finalement M. Jaurès a été reçu docteur-ès-lettres à l'unanimité.

Archives départementales. — M. Lacroix, conducteur des Ponts et Chaussées à Albi, vient de donner aux archives du Tarn, un parchemin de 1439 qui offre un certain intérêt. C'est une autorisation octroyée par le dauphin Louis, fils du roi Charles VII, à Guillaume Gasc, écuyer, de fortifier la place de La Bastide (Gabausse) dans la baillie de Valenee.

On y lit que cette région avait particulièrement souffert des incursions des Anglais. D'autre part, à l'époque où cet acte fut rédigé, le futur Louis XI traversait notre pays se rendant de Toulouse à Paris.

Ces derniers détails prouvent l'importance du don fait par M. Lacroix.

Le dépôt des archives de la Préfecture s'est enrichi, durant l'année 1891, de dons faits par MM. Cransac, conducteur des Ponts-et-Chaussées, Soulages, conseiller général, l'abbé Bruguière, chanoine honoraire et Cabié, de Roquesérière, auxquels le Ministre de l'Instruction publique vient d'adresser ses remerciements.

A ce sujet, il ne serait peut-être pas inutile de rappeler que ces archives (pour la partie antérieure à 1790) sont à la disposition de toute personne que des études historiques ou la simple curiosité y pourraient amener.

Par suite, on ne saurait trop engager ceux qui possèdent des parchemins ou papiers anciens, plus ou moins indéchiffrables, à les verser aux archives où ils seront religieusement conservés. Il est possible qu'on découvre dans ces grimoires des détails intéressants pour l'histoire du pays Albigeois, tandis qu'il serait peu profitable de les détruire ou de les laisser moisir au fond d'un coffre.

Albi. — Bibliothèque Rochegude. — La commission, instituée par le testament de l'amiral H. de Rochegude et composée de MM. le Préfet, l'Archevêque, le Maire d'Albi, le Président du Tribunal de 1re instance et le juge de paix, s'est réunie, à l'hôtel Rochegude, pour procéder à la nomination du bibliothécaire. Après avoir examiné les titres des divers candidats, la Commission a désigné M. Bressoles, ancien principal, membre titulaire de la Société des Sciences, Arts et Belles-lettres du Tarn.

La bibliothèque de l'hôtel Rochegude est ouverte au public, depuis le 2 avril 1892, aux jours et heures ci-après :

Les mardi, jeudi et samedi de chaque semaine, le matin, de 9 heures à 11 heures, et le soir, de 2 heures à 4 heures ; à l'exception de ceux de ces jours qui seraient fériés.

Les vacances auront lieu et la bibliothèque sera fermée pendant la quinzaine qui suit le jour de Pâques et pendant tout le mois de septembre.

Conformément à la volonté du testateur, les livres et manuscrits ne pourront sortir de la bibliothèque sous aucun prétexte.

La Cathédrale d'Albi. — Il y a en France une église, une seule, ornée de peintures sur tous ses murs. Les peintures sont célèbres autant que belles ; on vient quelquefois de bien loin les admirer et ceux qui ne peuvent pas accomplir le pélerinage artistique éprouvent, quand ils aiment l'Art, l'Archéologie ou l'Histoire, un vif regret d'en être réduits à lire des descriptions, à étudier des images encore plus insuffisantes. Or cette église n'est pas la propriété d'une personne, d'une confrérie, d'une secte quelconque ; c'est un domaine national et un monument historique classé. Par suite, tout citoyen est directement intéressé à la conservation d'un édifice qui est la chose de tous.

Eh bien, il s'est trouvé, par deux fois, un être malfaisant ou un fou capable de détériorer les fresques de la chapelle de la Croix. On avait déjà mutilé un personnage, on vient d'en défigurer un autre. Un acte pareil appelle une enquête sérieuse et, pour l'avenir, des mesures de nature à prévenir la continuation de cette œuvre de destruction.

Un architecte diocésain est chargé de veiller à l'entretien et à la réparation des bâtiments de l'Etat ; il doit, avant tout, se préoccuper de les défendre contre quiconque n'aurait pas le respect que les lois prescrivent à l'égard des reliques du passé et des merveilles de l'Art. Nous n'avons pas la prétention d'indiquer ce qu'il a à faire, mais nous lui signalons ce qui a été fait avec la conviction qu'il y mettra bon ordre. (Ch. Portal).

Nécrologie. — M. Marcel Briguiboul, originaire de Castres, né en 1839, peintre d'histoire, vient de mourir à Nîmes où il se

trouvait. M. Briguiboul laisse plusieurs œuvres de haut mérite, il était élève de Léon Cogniet, médaillé de 3e classe, chevalier de la Légion d'honneur. Il a donné au Musée de la ville de Castres deux toiles : *Remords de Caïn, Mars et Minerve.*

Bibliographie. — F.-A. Aulard : *Recueil des Actes du Comité de Salut public avec la correspondance officielle des représentants en mission.* — Le tome IV qui a paru récemment embrasse la période comprise entre le 6 mai et le 18 juin 1893.

On y trouve plusieurs pièces relatives au député du Tarn, Lacombe Saint-Michel (1), en mission en Corse. Ce sont :

1° La simple mention d'une lettre de ce représentant du peuple, du *11 mai, à Bastia.* M. Aulard ne la signale que parce qu'elle offre un « intérêt exceptionnel », le sujet qu'elle traite ne rentrant pas dans le cadre de son étude. Dès lors il eût peut-être été préférable soit de n'en rien dire, soit d'indiquer en quoi consiste son « intérêt exceptionnel » (p. 123).

2° L'analyse d'une lettre de Lacombe et de Salicetti, du *2 juin, en rade d'Ajaccio,* sur un soulèvement dont la conséquence a été la prise de cette ville par les partisans de Paoli. (p. 428).

3° La reproduction d'une lettre de Lacombe et de Salicetti, du *4 juin, à Calvi,* où est relatée l'attaque de Calvi par Léonetti, neveu de Paoli et ancien député à la Législative ; la défaite des insurgés fut complète (p. 449). C. P.

(1) Voyez *Annuaire du Tarn* pour 1888.

LA SEIGNEURIE DE NAVÈS

ÉTUDE HISTORIQUE SUR UNE TERRE NOBLE DU PAYS DE CASTRES (1244-1750)

INTRODUCTION

La commune de Navès, située dans le canton de Castres et au sud-ouest de cette ville, est d'une contenance de mille hectares environ et compte 448 habitants. La population n'est pas agglomérée, mais disséminée dans quelques hameaux et plusieurs métairies, dont voici la liste par ordre d'importance : Montespieu, Barginac, Navès, Latour, Bel-Air, Galiou, Labroude, Galeye, hameaux composés de 4 à 20 maisons ; — Badel, Blima, la Croix, En Ferrié, Fontcouverte, Font Glaoudou, Gaches, Gaillard, la Grèse, Lostanges, Maison-Neuve, Malzac, Mascarenc, Métairie-Neuve, Montespieu, Navès, Naymès, la Poularié, Puech Berthou, Tourenne : fermes plus ou moins considérables.

La paroisse de St-Jean de Navès s'étend au-delà des limites du territoire administratif et empiète sur les communes voisines de Labruguière et de Viviers-les-Montagnes. Avant la Révolution, elle était une annexe de St-Théodard de St-Affrique (1) ; elle n'est desservie par un curé que depuis le Concordat.

Au point de vue de l'instruction de la jeunesse, nous relevons à Navès une école mixte, dirigée par un instituteur, et une école de filles, créée il y a six ans environ par le curé actuel, et dont la direction est confiée aux sœurs de l'Immaculée Conception de Castres.

Le blé, le maïs, se récoltent en abondance sur le sol fertile de cette commune, où l'on trouve encore de très belles prairies

(1) St-Affrique, commune de 520 habitants, canton de Labruguière.

naturelles sur les bords du ruisseau de Vernazobre. Il convient de mentionner aussi une usine sur le Thoré, dépendant du château de Navès, et qui occupe une cinquantaine d'ouvriers.

Il existe, dans la commune, plusieurs châteaux ou maisons de maîtres, dont il est utile de dire un mot.

L'ancien château de Navès, construit au milieu du XIIIe siècle, est aujourd'hui en ruines, et c'est tout à côté que le propriétaire, M. de Lacger, autrefois coseigneur de Navès, a élevé une habitation.

Celui de Montespieu, qui existait déja au commencement du XIIIe siècle, flanqué de sept tours de 15 mètres de haut, est encore en assez bon état de conservation.

Thourenne, dont les actes que nous publions font connaître d'une façon précise l'époque de la construction (dernier quart du XIIIe siècle), a été transformé en ferme ; on y voit encore un escalier de pierre et de vastes appartements.

Le château de Lostanges, remanié vraisemblablement depuis un demi siècle, remontait à la fin du XVIe ou au commencement du XVIIe siècle.

Deux ou trois autres habitations, telles que Vaudricourt, Latour, Malzac, ne datent que du milieu de notre siècle.

Nous devons signaler encore Puech-Berthou, qui a gardé un certain cachet, grâce à la conservation de hautes murailles entourant sa vaste cour, et d'une grosse tour dans laquelle s'élève un large escalier de pierre (1) ; enfin la tour Léonard, massive construction carrée à fenêtres étroites, d'une élévation de sept à huit mètres.

Tel est l'aspect général, telle est la situation actuelle de cette terre de Navès dont nous essayerons, à l'aide de documents inédits, de retracer rapidement l'histoire à travers le moyen âge (2).

Mais nous devons adresser ici des remerciements à M. le curé de cette commune, qui nous a obligeamment fourni toutes sortes de renseignements, et dont le concours nous a été précieux pour l'identification de certains noms ; à M. Ch. Portal, l'érudit

(1) Cette maison a longtemps appartenu à l'ancien séminaire de Castres.

(2) La plupart des titres que nous publions sont renfermés dans une vieille malle de provenance inconnue ; les autres font partie des Archives départementales d'Albi.

archiviste du Tarn, pour la complaisance avec laquelle il a mis à notre disposition les titres de ses archives qui pouvaient être de quelque utilité pour notre étude.

LA SEIGNEURIE DE NAVÈS.

Au milieu du XIIIe siècle, l'abbaye de Saint-Benoît de Castres possédait, non loin de cette ville, une terre où s'élevait l'église de Saint-Jean de Navès.

En 1244, le 14 des kalendes de juin (19 mai), Guillaume de Béziers, abbé de ce puissant monastère, agissant avec le consentement du chapitre, inféoda à noble Jordain de Seyssac, coseigneur de Puylaurens, tout le territoire situé au-delà du ruisseau de Thoret et attenant à l'église de Saint-Jean, avec la faculté d'y construire un château, des moulins à vent et à eau, et d'établir sur le cours de cette petite rivière, des ponts et des chaussées. L'abbé se réservait la suzeraineté de cette terre et des dépendances de Barginac. En retour, le feudataire devait l'hommage à l'abbé comme à son suzerain ; et, pour droit d'albergue, était tenu de l'héberger une fois l'an, avec trois moines de sa suite.

Jordain de Seyssac, ainsi que cela se pratiquait en pareil cas, fit appel à tous ceux qui voudraient venir se fixer sur sa terre, et fonda le petit village de Navès.

Cette seigneurie était alors comprise dans les limites suivantes : au Nord se trouvait la terre de Barginac (1) ; au Midi, le château de Montespieu (2), appartenant au fils de Pierre Caudre, chevalier, et Sallepieusou (3), qui dépendait de l'abbaye de Castres. La limite se dirigeait de là vers Labruguière (4) jusqu'à une borne dite de *las Affermas* ; puis elle tournait près de la source dite de

(1) *Barginac*. Hameau de 52 h., au Nord de la commune de Navès.

(2) *Montespieu*. Château et hameau de 20 h., au Sud de la même commune.

(3) *Sallepieusou*. Cette localité n'existe plus aujourd'hui.

(4) *Labruguière*. Chef-lieu de canton (3.500 h.) de l'arrond. de Castres.

Sigourre (1), et arrivait au bout de la vigne dite d'*Encailha* (2). Ensuite, elle suivait le ruisseau de Vernazobre, (3) du gué de *Trégas* (4) vers Labruguière jusqu'au Thoret (5) d'une part ; de l'autre, partant du Trégas, elle longeait la voie publique dite *Agasvielle* jusqu'au gué de *Saut-bruga* et jusqu'à Barginac.

Il y avait à peine trente ans que cette constitution de fief avait été faite par Guillaume de Béziers en faveur de J. de Seyssac ; lorsque celui-ci, de concert avec ses fils Sicard de Puylaurens et Jordain de Seyssac, et sans prévenir le chapitre et l'abbé de Castres, vendit la seigneurie de Navès avec ses dépendances et tous les droits qu'il y avait ainsi que le château, aux frères Bernard, Jean et Raymond de Thourenne frères, bourgeois de Castres. Cette aliénation, motivée par une extrême nécessité « *magna utilitate nostra provisa et diligenter considerata...* », eut lieu le 10 juillet 1275, moyennant une somme de seize mille sous tournois, payée comptant. Le vendeur transmettait encore aux acquéreurs son droit sur la rente d'une livre de poivre à prendre à la métairie de Barradière, (6) qu'il avait donnée en fief à Guillaume Augier de Burlac ; mais il retenait pour lui et ses successeurs, la redevance d'une autre livre de poivre dûe par un nommé Pistus de Labruguière.

Dès que la vente de Navès fut définitive, les trois frères Thourenne partagèrent entre eux cette terre dans les proportions

(1) *Sigourre*. Ce nom désigne l'étendue de terre, couverte de prairies, qui s'étend du château de Mascarenc à Labruguière. La fontaine de Sigourre se trouve dans ces parages.

(2) *Encailha*. La vigne d'Encailha avait été ainsi appelée du nom de Guillaume Cailha, de Labruguière, qui la tenait en emphytéose [Renseignement fourni par une charte tronquée du XVIIe siècle.] Aujourd'hui, à l'extrémité du côteau qui s'abaisse au Nord de Labruguière, et à une faible distance de cette localité, se trouve une métairie dite d'Enguillers et qui rappelle peut-être une des anciennes bornes de la seigneurie de Navès.

(3) Le ruisseau de Vernazobre est un petit affluent, rive gauche, de l'Agoût.

(4) *Trégas* est aujourd'hui un petit hameau de la paroisse de Ste-Cécile, commune de Labruguière.

(5) *Thoret*. Ce ruisseau est un affluent, rive gauche de l'Agout.

(6) La métairie de Barradière existe aujourd'hui sur la rive droite du Thoret et dans la commune de Castres.

que nous allons indiquer. Raymond, l'aîné, en eut la moitié et fit aussitôt bâtir sur son lot, un château auquel il donna son nom. (6) Bernard et Jean possédèrent d'une manière indivise la terre de Navès proprement dite avec le château que J. de Seyssac y avait fait construire. Grâce à un document qui, par malheur, est tronqué et dans un état déplorable, il nous est possible de donner les bornes de la portion du territoire de Navès attribuée aux deux frères Thourenne. Du pont de Navès sur le Thoret, la limite remontant le ruisseau, allait dans la direction de Montespieu jusqu'au tertre dit de la *Serre* (1) ; et, suivant la ligne de partage des eaux entre Navés et Montespieu, arrivait jusqu'à une borne placée à cet effet au milieu du chemin nouvellement tracé dans le tertre de *Lasgarrigues* (2) et contre la terre de *Caudières*. De là, elle se dirigeait vers une autre pierre plantée au *Cap del Gouti* (3), devant le pont du ruisseau de *la Peiro* (4); enfin, de ce point la limite revenait en suivant le milieu du *Gouti*, puis du Thoret, jusqu'au pont de Navès.

Cette vente consentie par J. de Seyssac au profit des Thourenne, était de nature à soulever de graves difficultés, car elle portait atteinte aux droits que pouvaient avoir sur cette terre deux personnages différents : le roi de France et l'abbé de Castres.

On sait qu'en principe, les roturiers ne pouvaient posséder de fiefs auxquels était attachée la charge du service militaire. La seigneurie de Navès acquise par un roturier était de ce fait soustraite à cette obligation. Dans ce cas, l'acquéreur d'un bien noble était tenu, à moins de privilèges spéciaux, de payer un droit appelé de franc-fief, entre les mains des trésoriers royaux, car cette contribution n'était due qu'au roi seul, quand bien

(1) Le château de Thourenne, actuellement converti en métairie.

(2) Le tertre de la *Serre* est le côteau où s'élève l'église paroissiale de Navès.

(3) *Lasgarrigues* ou peut-être *Lasgarrosses*, comme on l'appelle aujourd'hui, est le penchant de la colline dans la direction de Barginac.

(4) Le *cap del Gouti* se trouve au-dessous de Barginac.

(5) Le ruisseau de la *Peiro* qui coule dans la commune de Labruguière ne peut-être le même que celui dont parle le texte. L'un serait bien au S. de Navès, tandis que l'endroit où est mentionné l'autre est au N. de la même commune.

même le fief ne serait pas *mouvant directement* du prince (1).

Nicolas de Luzarches, prévôt de l'église de Carcassonne, avait reçu commission du roi de France, le 23 mars 1300, de s'enquérir des biens nobles vendus à des roturiers dans l'étendue de la sénéchaussée de Toulouse, avec faculté cependant, donnée aux acquéreurs, de s'entendre avec les officiers royaux pour le payement du droit de franc-fief. Les frères Thourenne se conformèrent aux volontés du roi en remettant entre les mains des trésoriers une certaine somme qui n'est pas indiquée dans le document. En conséquence, la propriété de la terre de Navès leur fut confirmée en vertu de lettres royales adressées par Philippe le Bel au sénéchal de Toulouse le 10 janvier 1301.

Mais l'entente ne fut pas aussi facile à l'égard de l'abbé de Castres qui se plaignait de n'avoir pas été informé de cette aliénation et contesta aux acquéreurs la légitime possession de cette terre. Bernard Ricard, économe ou syndic du monastère adressa, au nom de l'abbé, une requête au juge de Villelongue et de Puylaurens pour lui exposer les motifs de son mécontentement ; et, en conséquence, pour le prier de déclarer la terre de Navès tombée en commise comme vendue à gens indignes (*ignobiles*). Il demandait, en outre, que les frères Thourenne fussent condamnés à la restitution du fief de Navès avec tous les fruits induement perçus depuis l'acquisition (octobre 1287).

Me Bernard Sans, juge de Puylaurens, commit alors, le 29 février 1288, le baile de cette localité à l'effet de se transporter à Navès et d'assigner les frères Thourenne à comparaître devant lui, le vendredi après la Toussaint, pour s'expliquer sur les réclamations de l'abbé de Castres.

Bien que nous n'ayons pu retrouver aucun texte mentionnant le résultat de ce différend ; il est à présumer cependant qu'un arrangement amiable dut intervenir entre les parties, et que les Thourenne furent maintenus en possession de la terre qu'ils avaient acquise. En effet, le 16 janvier 1298, Raymond. Jean, Bernard et Raymond fils de feu Bernard de Thourenne, rendirent hommage à l'abbé de Castres, pour le fief de Navès,

(1) Cf. F. de Boutaric. Traité des droits seigneuriaux, p. 431.

dans la chambre de celui-ci, en présence du prieur claustral, du camérier et de dix-sept témoins. Ils s'engagèrent à fournir régulièrement l'albergue à l'abbé, et à être fidèles défenseurs du monastère.

Toutefois, les frères de Thourenne ne demeurèrent pas longtemps en paisible jouissance de leur terre, et l'abbé ne tarda pas à leur susciter de nouvelles difficultés au sujet, cette fois, de la manière dont ils étaient tenus de s'acquitter de l'albergue envers lui. En raison des châteaux de Navès et de Thourenne, les propriétaires du fief devaient, prétendait-il, l'héberger lui-même, trois moines, ses familiers et leurs montures. De leur côté, les Thourenne répondaient et soutenaient qu'ils n'étaient obligés de recevoir que l'abbé accompagné de trois moines.

L'archidiacre de Fénouillet, R. de Polhano, à la sagesse duquel les parties remirent leur différend, parvint a les mettre d'accord, et les amena à signer une transaction qui fut passée à Castres, dans la salle capitulaire du monastère, le 25 décembre 1299. L'abbé, du consentement de son chapitre, transforma l'albergue en une simple redevance annuelle de deux paires de gants blancs, lesquelles devaient être portées au monastère à la réquisition de l'abbé : une paire, par Raymond et ses successeurs pour le château de Thourenne, l'autre, par Bernard, Jean, et leurs héritiers pour celui de Navès. Les frères Thourenne acceptèrent cette convention et promirent de s'y conformer exactement ; ils durent en outre payer en compensation à l'abbé et au couvent, une fois seulement, la somme de 40 livres tournois.

Jean de Thourenne étant mort peu de temps après cet accord, sa veuve dame Neus et Bernard son fils rendirent hommage au prieur claustral Bertrand Guilhem, en l'absence de l'abbé, pour la terre de Navès, le 13 juillet 1308. Ils lui remirent une paire de gants blancs, et il fut convenu que le serment prêté entre les mains du prieur serait renouvelé à l'abbé dès son retour au monastère. Effectivement, le 14 février 1310, Raymond, fils de feu Bernard de Thourenne et Bernard, fils de feu Jean de Tourenne pour lui et sa mère Neus, comme nous l'avons vu plus haut, se rendirent à Castres et rendirent hommage à l'abbé Bertrand pour le fief de Navès.

Nous relevons un autre hommage rendu par Raymond de Thourenne, fils de feu Bernard, pour lui-même et pour son fils Bernard émancipé, le 29 septembre 1338, à Jean, évêque de Castres, dans la maison épiscopale située près de cette ville (1).

Quelques années plus tard, une question délicate fut soulevée par le juge de Villelongue au sujet du droit de justice de la terre de Navès, dont il contestait l'exercice à Aymeric de Thourenne, damoiseau. Il prétendait que ce droit n'appartenant qu'au roi seul, c'était au préjudice de ce dernier que Thourenne l'avait usurpé ; il lui faisait donc défense de rendre désormais la justice sur ce fief. Aymeric affirmant la légitimité de sa revendication, s'adressa au sénéchal de Toulouse et d'Albigeois, et déclara qu'étant seul seigneur haut et bas de la terre de Navès, il en avait aussi la justice.

Le juge de Villelongue, pour établir les droits respectifs des parties avait fait ouvrir une enquête par Me Arnaud Lemodian, licencié ès lois, lieutenant de Me Bernard Pelliparii, procureur général du roi dans la sénéchaussée de Toulouse. Mais Arnaud de Villario, chevalier seigneur de Salis, lieutenant du sénéchal alors absent pour le service du roi (2), ne trouva pas qu'il y eut motif suffisant pour procéder à une enquête contre la réclamation d'Aymeric de Thourenne. Ce dernier, pour éviter à l'avenir toute difficulté à cet égard, chargea Me Guillaume de Durfort, licencié es lois de demander l'établissement d'un paréage entre le roi et lui pour la justice de Navès.

Noble Pierre de Montrevel, docteur ès lois, juge mage de Toulouse et Arnaud de Villario chevalier, seigneur de Salis ayant donné leur assentiment ; G. de Durfort au nom de Thourenne et A. Lemodian pour le roi de France, conclurent un paréage dans les mêmes conditions que celui de Viviers [Vivariis] (3), passé antérieurement entre le roi, G. de Durfort

(1) L'évêque de Castres était alors Jean des Près-Montpezat, troisième prélat depuis la fondation du siège épiscopal, 9 juin 1317.

(2) Le sénéchal de Toulouse était alors en Guienne pour la défense du pays contre les Anglais. [Cf. *Hist. de Languedoc.* Edit. Privat. T. IX, p. 545.]

(3) Viviers-les-Montagnes, commune de 1058 hab. située à l'ouest de Navés et dans le canton de Labruguière.

et les autres coseigneurs de ce lieu. Il fut convenu en outre, que la terre de Navès étant de peu d'étendue, serait annexée à Viviers, au point de vue de la justice seulement, qui serait rendue d'une manière indivise par les officiers de cette localité partageant entre eux les émoluments.

Cet acte intéressant fut conclu à Toulouse *in aula nova regia*, le 21 juin 1344, en présence de Mathieu de Bucheto, juge ordinaire ; de Jean de Cunitio, de Pierre Brisonier, juge paréager de la temporalité de l'église d'Auch, et autres peu importants.

Ce paréage reçut ensuite trois sanctions successives. En premier lieu, le 12 juillet suivant, le sénéchal de Toulouse, Agout de Baux chevalier, seigneur de Braucoul et de Plasian, confirmait l'accord intervenu entre G. de Durfort et A. Lemodian, en présence de A. Pontonier, juge des affaires fiscales et des appels criminels de la sénéchaussée de Toulouse, de Guilhem Pierre de Setholone, juge d'appel des causes civiles de la sénéchaussée.

Ensuite, Jean, duc de Normandie, fils de Philippe VI, apposa en signe d'adhésion, son sceau particulier au bas de l'acte en août 1344 (1) ; et le roi ratifia enfin le paréage entre lui et Aymeric de Thourenne, en juin 1345.

A peu près à la même époque, Bernard de Thourenne, fils de feu Raymond, se voyait inquiété, nous ignorons pour quels motifs, probablement par des seigneurs voisins, peut-être aussi par l'abbé de Castres qui ne devait voir qu'à regret l'influence royale se substituer pour ainsi dire à la sienne sur une terre dont il s'était réservé la suzeraineté. Quoi qu'il en soit, Thourenne s'adressa à celui qui pouvait le protéger le plus efficacement contre toute tentative sur sa personne et ses biens, et obtint du roi des lettres de sauvegarde à la date du 5 septembre 1344. D'abord adressées au juge de Villelongue ou à son lieutenant Bernard Pelliparii, ces lettres furent remises le 6 octobre de la même année à Arnaud de Prades, clerc royal de

(1) Jean, fils de Philippe VI, fut envoyé vers le milieu de l'année 1344 dans le Midi, pour commander dans la province en prévision d'une reprise d'hostilité avec le roi d'Angleterre qui paraissait être dans l'intention de rompre la trêve conclue au commencement de l'année précédente. (Cf. *Hist. de Languedoc.* Edit. Privat. T. IX, page 563.)

St-Paul, qui se transporta à Navès le 20 octobre suivant et, se conformant aux instructions qu'il avait reçues, donna en premier lieu, publiquement lecture des lettres de sauvegarde, et plaça ensuite les panonceaux du roi sur toutes les possessions de Thourenne.

Nous avons encore à signaler au milieu du XIVe siècle, deux hommages rendus par les possesseurs de la terre de Navès aux abbés de Castres. Le premier porte la date du 20 février 1347 et constate que les fils de Bernard de Thourenne, fils lui-même de feu Raymond, pour la terre de Thourenne d'une part ; et Aymeric et Bernard, fils de feu Bertrand, pour le château de Navès d'autre part, remirent chacun une paire de gants blancs à Bertrand de Stapo, procureur du chapitre St-Benoît. Le second relate que le 29 décembre 13... [*déchiré*] dans la salle capitulaire de l'église St-Benoît, Bernard, fils de feu Bernard de Thourenne et Bernard, fils de feu Raymond, rendirent hommage à Andebandi, prieur de Guitalenchis (1), procureur de Pons Aigrefeuille, prieur de l'église de Castres, respectivement pour les châteaux de Thourenne et de Navès.

Ici s'arrête la série la plus importante des actes que nous avons pu recueillir sur la seigneurie de Navès. Les renseignements complémentaires que nous donnons ensuite proviennent de documents pour la plupart incomplets, ou de pièces de procès et de longs mémoires, souvent sans intérêt, du XVIIIe siècle. Ce n'est donc qu'une suite de faits relatifs principalement aux possesseurs successifs de la seigneurie de Navès, que nous allons faire connaître, depuis le XIVe siècle jusqu'à la veille de la Révolution.

En 1360, le 28 mars, Pierre Raymond de Thourenne, second fils et successeur de Raymond, vendit, avec le consentement de son curateur, noble Arnauld Raymond d'Hautpoul, une rente de 45 setiers de blé sur la terre de Thourenne, à Bernard Laur vieux, marchand de Labruguière (2). Ajoutons que ce B. Laur, par son testament de 1361, établit une chapellenie de deux

(1) *Guitalenchis*, aujourd'hui, commune de 600 hab., canton de Vielmur (Tarn).

(2) Ce titre, dont nous ne connaissons qu'une copie du XVIe siècle, est dans un tel état de détérioration qu'il nous a paru inutile de le transcrire.

prêtres, l'une à l'église St-Benoît de Castres à la nomination de l'évêque, l'autre, à Labruguière, à la nomination de son héritier Pierre Laur.

Dans les dernières années du XIVe siècle ou au commencement du XVe, la terre de Thourenne fut achetée avec tous ses droits par un certain Bonnet Carruier de Labruguière. Celui-ci la revendit le 7 décembre 1429 à noble Jean de Lespinasse qui racheta à André Laur la moitié de la rente de 45 setiers de blé, soit 22 set. 1/2.

A la fin du XVe siècle, Ramond de Lespinasse, petit-fils de Jean, était coseigneur de Navès et de Thourenne ; il mourut le 11 octobre 1498.

En 1503, Gilbert de Lespinasse, fils de Ramond, dénombrait devant le sénéchal de Toulouse, les droits qu'il possédait en qualité de coseigneur de Thourenne et de Navès.

Pierre de Lespinasse, fils de Gilbert, rendit hommage au roi de France en 1542, comme coseigneur paréager avec celui-ci, pour les terres de Thourenne et de St-Jean de Navès.

Quelques années plus tard, les droits de G. de Lespinasse sur cette seigneurie furent transmis, soit par voie de succession, soit par suite d'aliénation, à Jean et Etienne de Molinier frères, ce dernier conseiller au sénéchal de Carcassonne (en 1575). Tous deux furent maintenus en possession de cette terre par arrêt du Parlement de Toulouse de 1559. Jean et Etienne de Molinier avaient alors pour coseigneurs, Jean de Villettes et François de Thourenne pour le château de Thourenne et ses dépendances.

Pendant les guerres religieuses qui ensanglantèrent le pays de Castres à la fin du XVIe siècle, le château de Thourenne fut incendié dans les circonstances suivantes.

Le capitaine catholique Lacrouzette, envoyé par Damville pour soumettre le Castrais, venait d'établir le centre de ses opérations à Labruguière. Le 21 mai 1577, il s'empara de Caucalières (1) et dirigea une partie de ses forces vers Saix (2) pour tenter de s'emparer de Bouffard-Lagrange qui s'y était

(1) *Caucalières.* — Commune de 250 hab. canton de Mazamet, au S. E. de Labruguière.

(2) *Saix.* - Commune de 1.300 hab., canton de Castres ; au N. O. de Navès.

retranché avec un parti protestant ; mais il échoua. Deux jours plus tard, ayant appris que le capitaine Emeric était sorti de Castres avec plusieurs compagnies pour attaquer Lisle en Albigeois, Lacrouzette partit, dans la nuit du 23 mai, avec ses troupes et tout le matériel nécessaire à une escalade et s'avança vers Castres. Il était déjà parvenu à Siala (1) sans difficulté, lorsqu'il fut reconnu par quelques soldats de la garnison qui donnèrent aussitôt l'alarme à la place. La cavalerie et l'infanterie des huguenots attaquant inopinément la troupe du capitaine catholique, la forcèrent à battre en retraite. Celui-ci se réfugia à Navès et à Thourenne où il se fortifia ; il occupa aussi la métairie de Barradière. Les protestants échouèrent une première fois devant ces retranchements ; mais ayant peu après repris l'avantage, soutenus par de nouvelles forces, ils contraignirent Lacrouzette à abandonner le château de Thourenne qu'il incendia le 10 juin, pour ne point le livrer à ses adversaires. (2)

Jean de Bouffard sieur de Madiane, le même qui joua un rôle important dans le diocèse de Castres durant les luttes religieuses au commencement du XVIIe siécle (3), était le petit fils d'Etienne de Molinier ; il lui succéda dans la portion de seigneurie qui lui appartenait sur le fief de Navès. Il présentait son dénombrement au sénéchal de Toulouse en 1634.

Noble Jean Marc de Villeneuve, coseigneur pour la terre de Thourenne, dénombrait le 20 mai 1639, ses possessions devant le sénéchal. Elles consistaient en « *un château et tour ruineuze, servant de prizon, molin sur la rivière du Torre avec pigeonnié, garennes, jardin, près, bois, vignes, avec six paires de bœufs ..... droit de censive jusqu'à 40 setiers de bled, de quoi je ne jouys rien, cause de l'antiquité des lettres... redevance de 14 setiers bled au lieu de Péchaussy...* »

Le chapitre de l'église de Castres, agissant comme ayant droit de l'abbé, vint troubler encore au milieu du XVIIe siècle,

(1) *Siala.* — Hameau de la commune de Castres, au S. E. de cette ville.

(2) Cf. Magloire Nayral. — Chroniques Castraises. T. IV. p. 348 et s.

(3) Sur les négociations de Bouffard de Madiane auprès du roi en 1625 et 1626, voir M. E. Rossignol : Assemblées du diocèse de Castres pp. 32-230.

les possesseurs de la terre de Navès. Les prétentions portaient sur le fait de la justice que les coseigneurs : Jean Marc de Villeneuve, Jean de Bissol sieur de Malrian et Henri de Bouffard sieur de Madiane, s'étaient, disait-il, induement appropriée au préjudice de l'abbé de Castres à qui ce droit avait jadis appartenu en seul. Une requête fut adressée en juillet 1655 au Parlement de Toulouse par le chapitre de Castres, pour se faire attribuer l'administration de la justice au détriment des coseigneurs. Ces derniers assignaient à leur tour, en août 1655, devant la même cour, le chapitre de cette ville pour le faire condamner à renoncer à ses revendications sans fondement et afin de maintenir les Villeneuve, Bissol et Bouffard en possession d'un droit dont ils avaient toujours joui jusque là sans contestation.

Le Parlement de Toulouse s'étant déclaré incompétent en présence de la qualité d'une des parties qui appartenait à la religion réformée, l'affaire fut portée devant la Chambre de l'Edit séant à Castres (1656).

Les documents faisant défaut, le résultat de ce procès ne nous est pas connu. Cependant, il est à présumer que les coseigneurs de Navès eurent gain de cause ; car en 1712, nous voyons les de Bissol et de Bouffard nommer Me Léon Armengau, bachelier ès droits et avocat au sénéchal de Castres, juge de la terre de Navès pour y rendre la justice en leur nom.

Enfin, au milieu du XVIIIe siècle, les coseigneurs de Navès étaient : noble François de Lacger, brigadier des armées du roi, lieutenant-colonel au régiment d'Auvergne, chevalier de St-Louis, gouverneur de la ville de Castres ; noble Samuel de Bouffard de Madiane et dame Marie Jacquette de Rigaud, veuve de Messire François de Juge de St-Aignan.

PIÈCES JUSTIFICATIVES.

I

1244. — CONSTITUTION DU FIEF DE NAVÈS PAR L'ABBÉ DE CASTRES, AU PROFIT DE JORDAIN DE SEYSSAC.

Anno millesimo ducentesimo quadragesimo quarto incarnationis Christi, Ludovico rege regnante. Notum sit omnibus hominibus hanc cartam audientibus, quod nos Guillerm de Biterris, abbas de Castris et totius conventus monasterii Castrencis, pensata et cognita utilitate nostri monasterii, concedimus et damus ad feudum tibi Jordano de Seysaco et tuis heredibus, quod tu et tuis possitis facere forisam vel castrum in terris et pocessionibus nostris quas habemus juxta ecclesiam Sancti Joannis de Naves, ultra aquam de Toret, que ecclesia est sita in Tholosano diocesi juxta ripam aque que vocatur Thoret, tali pacto ac conditione, damus et concedimus tibi et tuis, quod faciatis ibi predictam forisam sive villam id est castrum quod vos tenebitis eam a nobis semper et a monasterio castrensi, et iratus et paccatus, tu Jordanus predictus et tui heredes, reddetis nobis ac successoribus nostris quandocumque petierimus a vobis et nos redemus eam ultra illud tibi et tuis sine mora et sine damno tuo ac tuorum dummodo de illa forisa vel de hominibus nostris sive monasterio nostro. Item damus tibi similiter ad feudum quod possitis ibi facere in aqua de Toret molendinum sive molendina et possitis ibi facere pontem et paxeriam et pontem possitis firmare tantum in ripam nostram ex parte Albiensis diocesis et propter donationem istam et concessionem, tu Jordanus de Seysaco et tui heredes qui posterius te pro tempore tenuerunt predictam forisam sive villam vel castrum, facietis nobis ac successoribus nostris homagium, et fideles eritis in omnibus nobis ac monasterio castrensi in perpetuendo et pro poste nostro coadjutores et defensores eritis bona fide nostri monasterii et pro recognitione istius feudi, facietis abbati castrensi et successoribus ejus quolibet anno semel albergam cum tribus monachis, cum abbas vel successores ejus a vobis requisierint. Et ego Jordanus de Seysaco recipio prefatam donationem et concessionem factam mihi a vobis, et tali modo et cum prefactis conditionibus et pactis sicut supradictum est a vobis et facio idem vobis homagium manibus junctis inter

manus vestras et volo quod heredes mei similiter homagium illum faciant vobis ac monasterio castrensi qui prefactam forisam sive villam vel castrum tenuerint, et promitto vobis pro me et pro heredibus meis quod fideles erimus vobis ac monasterio castrensi, et recognosco cum hac presenti carta, quod totum que habeo in toto termino Sancti Joannis de Naves, totum teneo a vobis et monasterio castrensi. Et nos Guillermus prefatus abbas et conventus castrensis, concedimus tibi Jordano predicto et tuis cum prefato feudo quidquid tu vel tuis habetis vel habere debetis in toto termino Sancti Joannis de Naves prout melius tenetis vel tenere debetis et secundum est quod nos retinemus in termino prefato ecclesie Sancti Joannis de Naves, totum dominium quod habemus in forisa de Barginad et in terris et possessionibus pertinentibus ad forisam predictam et omnia alia jura que monasterium habebat ibidem.

Acta fuerunt hec in claustro monasterii Castrensis, decimo quarto kalendas junii, in presencia et testimonio G. Grimaldi, prioris claustralis et Boneti monachi et R. de Petra camerarii et G. Joannis prioris Dasoal, et Berengaudi prioris de Seysaco et A. Oillut, infirmarii et B. de Sancto Privato et R. Daranti et A. Raymundy et G. d'Alby et R. de Paillarols et B. de Podio foregerio et P. Colomba et J. Sarni Capus, monachorum et P. de Molendino sacerdotis et Guillaberti de Bosqueto militis et G. Escafre et A. Got de Podio Laurentio et A. Amblardi et P. de Mopolis et B. Bolego et R. de Massalengis et Petri Grimaldi et P. de Carcassonna et ego Sicardus Magot publicus scriptor castrensis ville, his omnibus prescriptis interfui et mandatus a partibus hanc cartam inde scripsi.

II

1275. — VENTE DE LA TERRE DE NAVÈS

Noverint universi presentes et futuri quod nos Jordanus de Sexiaco miles, condominus castri Podii Laurentii et Sicardus Podio Laurentio et Jordanus de Sexiaco domicelli filii nostri, pro nobis et omnibus nostris successoribus et heredibus et posteris partibus et futuris, gratis et bono animo, non metuo nec blanditie vobis nec aliqua machinatione, sed magna utilitate nostra provisa et diligenter considerata, vendimus, tradimus et desemparamus et titulo justitute et pure et perfecte venditionis vendendo, tradimus in perpetuum vobis Raymundo de Thorena de Castris et Joanni et Bernardo fratribus vestris stipulantibus et recipientibus pro vobis metipsis a vestris

successoribus vestroque in perpetuum ordinio et posteritati, videlicet totam villam de Navesio cum mero et mixto imperio et omni juridictione et cum omnibus juribus et pertinentiis suis inferius confrontatis licet ex qua nos habemus intra confrontatione informata pertineant nec pertinere debeant nec non pertineant ad predictam villam vobis et vestris vendimus nomine quo superius sive homines vel femine, portiones vel servitia, terre culte vel inculte, prata vel defessa, questa vel collecta, ac etiam eorumdem domus vel vineas, herbagia vel decursus aquarum vel fluminum, molendinaria vel piscaria, proerie vel eripotorie et generaliter quicquid juris vel rationem habemus vel habere debemus juris domini vel castri proprietatis seu possessionis vel alio quocumque modo intra vel supra seu juxta confrontationis informata nihil peritus retinentes confrontationis, autem sunt hec quo ut confrontatur,ex parte cum tenore de Barginaco que tenetur et possidetur primitus diti de Saxio et a parte meridiei, confrontatur cum tenore ville de Montespieu quam tenent et possident filii condomini domini Petri Caudre militis et cum tenore ville de Salpieusou que est monasterii Sancti Benedicti de Castris, sicut tendit vestra podii versum Brugerium, usque lapidem que vocatur de las afermas et movet de dicto lapide et tendit usque ad podium quod vocatur de Sigourre sicut dicitur ibidem cum tenore ville de Brugeria que est in feudum domini Ysarni viscontis Lautrensis usque ad caput vinea dencailha de Brugeria quem tenet a tempore de Brugeria, item confrontatur ab alia parte sicut movet rivus de Bernasoubre de passu qui vocatur de Tregas et tendit dictus rivus villam de Brugero discurendo per medium flumen de Thoret, et de dicto passu de Tregas sicut tendit strata publica seu villa que dicitur Agasveilha usque ad passum de Sanebirga et sicut flumen de Thoret descendit usque ad dictum tenorem de Barginaco. Item vendimus et desemparamus nomine quo dicto vobis fratribus inter dictis vestroque ordinio totam illam... (*lacunæ*) libram piperis, cum omnibus dominationibus et juribus suis quam nos habemus et habere debemus in boria seu tenore de Barradiere et in ejusdem pertinentiis que est in partibus albiensibus, quam boriam predictam tenet a nobis in feudum Guillelmus Augin de Burlaco ; hanc autem venditionem predicfam quicquid juris vel rationis habemus vel habere debemus inter informatas confrontationes ; excepto una libra piperis cum suis juribus tantummodo que debetur nobis ratione viscambii de Castris quam debeat nobis quidam de Brugeria nomine Pistus vel successores ejus, facimus nos Jordanus de Sexiaco miles et Sicardus et Jordanus filii nostri, venditionem et emptionem, tradimus vobis

Raymondo de Thorena et Joanni et Bernardo fratribus predictis vestroque ordinio nomine quo supra pro pretio sexdecim millia solidorum turonensium quos a vobis recognoscimus et confitemus habuisse et recepisse in pecunia numerata de quibus... (*lacune*) bene et plene nos tenemus et contenti et bene paccati et super his renuntiamus ex certa scientia omni exceptioni pecunie non numerate et non recepte et non versate in utilitatem nostrum et si predicta venditio rerum predictarum et aliarum rerum quas nos habemus et habere debemus intra predictas confrontationes et pretio predicto modo plus valent vel plus valebunt in futurum, id totum donamus vobis fratribus emptoribus predictis vestroque ordinio mera donatione et pura atque irrevocabili inter vivos sine aliquo retentu contentionem ibi nullo modo facimus nec facere pretendimus et hoc facimus propter multa servitia quod vos et vestri nobis et nostris et multo...fecitis et super hoc renuntiamus item ex certa scientia illi legi que incipit *rem majoris pretii*, et illi altera que incipit *si quia argentum* et juris ingratitudinem et omni insinuationi judicis, et cum hac presenti carta publica perpetuo valitura de omnibus predictis et singulis et inferius contentis, et cum aliis instrumentis illorum bonorum vos et vestris in possessionem juris et vel quasi mitimus corporaliter, mandantes inde vobis et vestris de omnibus predictis et singulis et subsequentibus ab omnibus semper (*lacune*) et petitoriis ac contradictionibus bonam guarentiam et legalem et predicta guarentia et... (*lacune*) nos Jordanus filii nostri et venditores predicti obligamus vobis Raymundo de Thorena et Joanni et Bertrando fratribus emptoribus predictis vestroque ordinio, omnia bona nostra et jura tam mobilia quam immobilia que cumque et vobiscumque presentia et futura preterea nos venditores predicti vobis permitimus emptoribus supradictis vestroque ordinio summa stipulatione interposita et sub obligatione predicta quod si unquam vobis vel vestris moventur aliqua questio, lis vel controversia super predictis in toto vel in parte ab aliquo seu ab aliquis in judicio vel extra, quod nos sustinemus in vobis litem seu questionem seu questionis judicium seu judicia, controversia seu controversis quotiescumque acciderit vel evenerit ad nostras proprias expensas et hoc per pactum solemne et speciale vobis convenimus et super hoc renuntiamus sciente et consulte illi juri quod dicit venditionem de editione emptoris non teneri nisi prius denuntiatum fuerit congruo tempore eidem venditori et illi legi que juris sic rem quam et omni alii juris auxilio legi et consuetudine divinis et humanis codicis et... civilis et romani quo contra ex qua pres-

cribuntur... (*lacune*) de predictis venire possemus in judicio vel extra si... (*lacune*) aliquo tempore venire volebamus per nos metipsos vel per aliquas alias interpositas personas in judicio vel extra. Item cum hoc presenti instrumento nos venditores predicti remitimus vobis emptoribus predictis vestroque ordinio et omnibus hominibus extantibus in villa de Navesio et ejus pertinentiis juratum seu jurata homagium seu homagia que nobis fuerunt in preterito hominem predicti ratione homagii seu alicujus servitutis. Insuper nos Jordanus de Saxiaco miles et Sicardus et Jordanus filii nostri venditores predicti, ex certa scientia juramus supra sancta quatuor Evangelia nostris propriis manibus corporaliter facta omnia supradicta et singula in hoc instrumento contenta, ut melius vel perfectius sunt, edicta ac scripta ad utilitatem vestrorum emptorum predictorum, tenemus complere, servare et nunquam contravenire per nos metipsos vel per aliquas alias interpositas personas in judicium vel extra judicium.

Hujus rei sunt testes, Raymondus Garigues, Gaillardus Garigues, Guillelmus Soubiran, Bernardus quondam juris peritus, Bertrandus de Thorena, Andreas mercator, Matana de Montionis qui sunt de Podio, Petrus Bostrin, Vitalis Berengarii, Arnaldus de Lagan qui sunt de Castris, Bernardus Assern notarius et ego Bernardus Sobiran notarius publicus Podii Laurentii, qui ad requisitionem dictorum venditorum et emptorum et in presentia ipsorum, hanc cartam scripsi et signavi et inter lineam....vigesimam quintam linea quarta computando a parte superioris. Decimo Julii, anno Domini M°CC°LXX°V°, regnante Philippo rege Francorum et Bertrando Chilari (1) episcopo.

Quod instrumentum publicum ego Jordanus Fabri notarius publicus Castri podii Vivariis Domini regi, transcripsi et translatavi ex verbo ad verbum nihil addicto neque remoto.... meumque apposui sequens signum.

[Copie faite par Amat notaire, le 18 mars 1655.]

(1) Le mot *Chilari* est une erreur. Il s'agit de l'évêque de Toulouse qui était alors Bertrand de Lisle.

III

1287. — LA TERRE DE NAVÈS AYANT ÉTÉ VENDUE SANS LE CONSENTEMENT DE L'ABBÉ, CELUI-CI LA FAIT DÉCLARER EN COMMISE, ET RÉCLAME AUX ACQUÉREURS SES DROITS SUR CETTE SEIGNEURIE.

Presentis instrumenti seriem pateat inspecturis, quod anno ab incarnatione Domini, millesimo ducentesimo octogesimo septimo, Philippo rege Francorum regnante, Bernardus Santii curie Podiolaurentio domini regis ut dicebat, veniens apud Castras, existens ante domum seu operatorium fortis de Thorena et Bernardum fratrem predicto Bernardo, in presentia mei notarii et testium subscriptorum, ibidem presenti, quandam litteram missam bajulo dicti loci Podii Laurentii seu ejus locum tenenti a discreto et sapienti viro domino magistro B. Santii, judice Villelonge et Podii Laurentii, dicti domini regis, sigillo istius domini judicis sigillatam, ut prima facie apparebat, legi fecerunt, cujus littere tenor sequitur sub his verbis.

— Bernardus Santii judex Villelonge et Podii Laurentii, pro domino rege et dilecto bajulo Podii Laurentii vel ejus locum tenenti, salutem et dilectionem. Ad instantiam scindici monasterii castrensis, vobis mandamus quathenus citatis apud villam seu forciam de Navesio et etiam si necesse fuerit apud Castras, Joannem de Thorena et Bernardum de Thorena de Castris fratres, ut die veneris post instans festum Omnium Sanctorum, apud Podium Laurentium compareant coram nobis, responsuri libello seu petitioni contra eos nobis oblate per scindicum monasterii supradicti prout fuerit rationis quam libellum seu petitionem vobis mittimus sigillo nostro sigillatam, vobis mandantes ut dictum libellum seu petitionem tradatis eisdem ut interim deliberare valeant super eo. — Datum Insule Albigesii, die sabbati post festum beati Mathei apostoli, anno Domini, millesimo ducentesimo octogesimo septimo. – Reddite litteras sigillatas et de citatione vero et libelli oblatione, faciatis fieri publicum instrumentum. Datum ut supra.

Occasione cujus littere et expresso mandato sibi facto a locum tenente dicti bajuli Podii Laurentii ut dicebat, dictus nuntius predictum B. ibidem presentem et dictum Joannem quamvis absentem, juxta tenorem in dicta littera comprehensum citavit, ut die veneris proxima post instans festum Omnium Sanctorum contenta in dicta littera apud Podium Laurentium coram dicto judice comparerent libello eidem domino judici contra eos oblato per scindicum monasterii de Castris mediante justitia responsuri et alias facturi quam

justitia suaderet quem libellum scriptum in quadam pargameni sedula et sigillatum sigillo predicti domini judicis ut manifeste apparebat antedicto B. tunc tradidit nuntius antedictus ut supra responsionem cujus deliberare valeant ut est juris cujus libelli tenor sequitur sub his verbis.

— Coram vobis domino magistro B. Santii judice Villelonge et Podii Laurentii illustrissimi domini Phil. tunc regis asserit. conquerendo, Bernardus Ricardi yconomus seu scindicus monasterii beati Benedicti de Castris, nomine et vice Reverendi patris domini Alziardi abbatis, Dei gratia et conventus monasterii ejusdem, contra Joannem de Thorena et Bernardum de Thorena fratres predicte ville de Castris, dicens quod dominus Guillelmus de Biteris abbas quondam tamdicti menasterii, totusque conventus dederunt et concesserunt nobili viro et potenti domino Jordano de Saxiaco militi quondam infeudum quod posset facere forciam seu castrum in terris et possessionibus quas idem dominus Guillelmus de Biteris abbas et conventus predicti habebant juxta ecclesiam Sancti Joannis de Navesio, scitam in diocesi Tholosana, juxta flumen vocatum Thoret, tali conventione seu pacto quod idem dominus Jordanus teneret dictam forciam seu castrum ab ipso domino abbate et conventu et monasterio antedicto, in feudum, et quod predictus nobilis vir dominus Jordanus et sui heredes qui pro tempore predictam forciam, villam seu castrum tenerent, facerent eidem domino abbati et suis successoribus homatgium et essent fideles in omnibus juribus domino abbati et monasterio predicto et deffensores et pro posse coadjutores bona fide, et quod pro recognitione dicti feudi, idem dominus Jordanus faceret predicto domino abbati et ejus successoribus annuatim albergam semel cum tribus monachis, cum tamen fuisset ab eo requisitus.

Item asserit, quod predictus nobilis vir dominus Jordanus quondam recepit predictam donationem et concessionem sibi factam de predictis a dicto domino abbate et conventu jamdictis, sub pactis et conventionibus antedictis ; et fecit eidem domino abbati homatgium, junctis manibus positis inter manus ipsius domini abbatis, promittens eidem, pro predicto feudo, fidelitatem et monasterio antedicto ut vassalus, domino suo tenetur recognocens, quod totum illud quod tenebat in terminis Sancti Joannis de Navesio, ab eodem domino abbate tenebat et monasterio supradictis.

Item asserit, quod predictus dominus Jordanus de Saxiaco, facta sibi donatione et concessione predicta ab eodem domino abbate et conventu, forciam seu villam vel castrum in dicto loco fecit gentes et mulieres inibi congregando et convocando.

Item asserit, quod predictus dominus Jordanus de Saxiaco quondam predictam forciam, villam seu castram ex dicta concessione sibi facta a predicto domino abbate et conventu, dictis locis seu possessionibus longo tempore habuit et tenuit, cum juribus et pertinenciis ipsius forcie, ville seu castri, faciendo predicto domino abbati et jamdicto monasterio pro predicta forcia, villa seu castro et pertinencia homatgium et fidelitatem et alia omnia ad que vassalus domino suo facere tenetur.

Item asserit et proponit, quod predicto monasterio seu abbate et conventu ejusdem existentibus in possessionem ipsum seu quasi pacifica recipiendi homatgium et fidelitatem pro predictis a domino Jordano de Saxiaco feudum videlicet forciam dictam de Navesio villam seu castrum cum suis pertinenciis omnibus in predictas terras Joannem de Thorena et Bernardum fratres et R. de Thorena quondam fratrem eorumdem reorum cujus loco ipsi sunt penitus ignobiles alienavit seu transtulit domino Ramundo Berengario tunc abbate ipsius monasterii et conventu volentibus seu consentientibus et minime requisitis.

Item asserit, quod predicti Joannes de Thorena et Bernardus rei et R. quondam eorum frater a predicto Jordano de Saxiaco quondam dictam forciam de Navesio villam seu castrum habuerunt et receperunt cum suis pertinenciis ex causa alienationis predicto domino R. Berengario tunc abbate et conventu irrequisitis et non consentientibus seu volentibus.

Item asserit, quod predicti Jeannes et B. et R. quondam eorum frater rei intraverunt et adepti fuerunt possessionem dicti feudi scilicet forcie, ville seu castri et pertinenciarum ipso domino R. Berengario tunc abbate et conventu volentibus seu consentientibus et minime requisitis.

Item asserit, quod predicti rei Joannes et B. fratres dictum feudum scilicet ipsam forciam, villam seu castrum cum suis pertinenciis omnibus ex causa predicte alienationis hodie tenent et possident id est quasi indebite et injuste unum cum ex causa predicta seu ex causis predictis dictum feudum scilicet ipsa forcia de Navesio, villa seu castrum cum suis pertinenciis omnibus predicto domino Alziardo nunc abbati et ejus conventui monasterii supradicti, inciderit in commissum, petit yconomus seu scindicus antedictus nomine quo supra per deffinitivam sententiam judex declarari dictum et pronuntiari dictum feudum scilicet dictam forciam de Navesio, villam seu castrum cum suis pertinenciis omnibus domino Alziardo et ejus conventui ante dictis, ex causa predicta seu ex causis predictis inci-

disse seu devenisse in commissum, ipsosque Joannem de Thorena et B. reos predictos similiter condempnaturi dicto domino Alziardo abbati et ejus conventui, vel eidem yconomo seu scindico nomine quo supra ad reddendum et restituendum dictum feudum scilicet ipsam forciam de Navesio, villam seu castrum cum suis pertinenciis omnibus et fructibus omnibus perceptis ab eisdem reis vel qui percipi potuerint a tempore dicte alienationis citra cum contra legum emerint interdicta quas in processu negotii declarabit; petens insuper, super predictis omnibus et singulis sibi fieri justitie complementum et eo jure quo melius potest.

Item petit expensas factas in presenti lite et protestatur nihilominus faciendas et hoc dicit salvo jure.....

Dicta vero forcia de Navesio, villa seu castrum cum pertinenciis seu terminis confrontatur ex una parte cum predicto flumine vocato Thoret et ex alia parte cum tenencia seu tenemento castrorum de Brugueria et Alta ripa, et ex alia cum tenencia seu tenemento de Montespieu et ex alia cum boria de Ravignaco.

Acta fuit dicta citatio in villa de Castris, anno quo supra, Kalendas octobris, in presentia et testimonio domini Duranti de Monmaira capituli Ramundi Vasconis Bavilardy, Guilhelmi Granerii, Guilhelmi Bonelli, Guilhelmi de Deo et mei Petri Duranti..... publici ville Castrensis notarii, qui de mandato predicti nuntii hec scripsi et in formam publicam redegi et signo meo signavi.

(*A suivre*) BARRIÈRE-FLAVY.

TROUBLES DANS LA VILLE D'ALBI

PENDANT L'ÉPISCOPAT DE GASPARD DAILLON DU LUDE

(SUITE)

II

La sentence de Carcassonne était un service rendu par les juges au seigneur évêque ; les condamnés d'Albi qui n'avaient pas été entendus, firent appel, disant qu'ils ne pouvaient être distraits de leurs juges naturels. Du reste, leurs concitoyens ne regardaient pas comme sérieux le jugement de Carcassonne, car ils en firent, pendant tout le carnaval, le sujet de leurs divertissements. Ils avaient organisé par dérision une chaîne de galériens qui parcourut toutes les rues de la ville.

Cependant, l'évêque avait quitté son château de Combefa pour se rapprocher d'Albi ; il était à Labastide-Dénat où il s'entourait de gens d'armes. Déjà 80 hommes, sous le commandement du régent de la Temporalité, M. de Marguerittes, avaient été introduits au Palais par la fameuse porte que le Parlement avait fait fermer et que Du Lude avait fait ouvrir de nouveau. Pour leur défense les habitants élevèrent des barricades devant le Palais le 15 février et s'empressèrent d'envoyer à Graulhet prévenir de ce qui se passait le comte d'Aubijoux. Le 24 mars, le comte était à Albi et, ayant obtenu des habitants la levée des barricades, il ordonna à M. de Marguerittes de sortir du Palais avec ses gens d'armes.

Du Lude ne s'était pas contenté de menacer d'une attaque armée la population d'Albi ; il avait lancé encore l'interdit sur toutes les églises de cette ville, pendant la semaine qui précède le dimanche des Rameaux ; mais les consuls députèrent, en toute

hâte, à Toulouse, pour porter plainte, l'interdit fut levé par une ordonnance qu'un messager, qui courut nuit et jour, apporta le dimanche matin, avant la messe, et les offices furent célébrés.

Ainsi, le mal s'aggravait, les procès succédaient aux procès. Pour en finir, le roi en son Conseil les évoqua tous, déclara d'ajournement tous les condamnés de Carcassonne. Le conseil municipal fut aussitôt assemblé et il délibéra, à l'unanimité, que tous les frais faits et à faire pour les instances seraient supportés par la ville. Les accusés partirent pour Paris sur des chevaux loués par les consuls. On avait en même temps fait un envoi considérable de fromage de Roquefort, et de gimblettes, pour cadeaux.

Les troubles de la Fronde retardèrent la procédure et le premier arrêt ne put être rendu que le 8 octobre. Cet arrêt condamnait par défaut la ville d'Albi qui, à cause des troubles, n'avait pas pu faire présenter à temps les pièces qu'elle devait fournir. Ce même arrêt accordait 3.000 livres de dommages et intérêts à Du Lude qui s'empressa, pour le recouvrement de cette somme, de faire opérer des saisies sur plusieurs habitants, notamment sur Jean de Bages, chanoine de Saint-Salvi et prieur de Cambon. D'après l'estimation faite l'année suivante par un commissaire du roi ces saisies s'élevaient à 5.000 livres, de sorte que la ville fut elle-même autorisée à faire faire des saisies sur le temporel de l'évêque.

Le Conseil d'Etat, en évoquant tous les litiges, avait espéré pouvoir, par son intervention, rétablir la paix dans Albi ; mais il avait compté sans l'opiniâtreté du seigneur évêque, qui voulait avant tout un arrêt bien motivé, après lequel il promettait de faire la paix. Cette promesse était si peu sérieuse qu'il suscita de nouvelles difficultés lors des élections consulaires de 1653, en voulant agir contrairement aux statuts. Les électeurs protestèrent et se retirèrent dans l'église Sainte-Martianne où ils firent les élections sous la présidence du juge royal. Furent élus : Solier, Maillard, chevalier, Durand, Dumas et Rudelle. C'était un nouveau procès et ces élus restèrent en fonctions jusqu'à l'issue du procès. Alors le Conseil d'Etat, désespérant de réussir dans ses intentions pacifiques, se des-

saisit de toutes les instances et les renvoya au Parlement de Grenoble. Ce renvoi avait été sollicité par Du Lude, qui comptait beaucoup d'amis dans le Dauphiné, tandis que le Parlement de Toulouse, l'archevêque métropolitain et le comte d'Aubijoux, lieutenant-général dans le Languedoc, se montraient favorables à la ville d'Albi.

Dans une réunion générale des habitants, on renouvela la déclaration qu'on prenait fait et cause pour les accusés et que la communauté se chargeait de tous les frais. Les frais faits étaient déjà considérables et l'on dut recourir à des emprunts pour pourvoir aux besoins des prisonniers ; ceux qui s'étaient rendus à Paris pour répondre à l'ajournement signifié au nom du conseil, avaient dû être transférés à Grenoble ; de nombreuses députations étaient nécessaires à Lacaze, vers le marquis de Malause ; à Castres, pour consulter Rapin ; à Graulhet et dans d'autres villes du Languedoc, pour tenir le comte d'Aubijoux au courant de la situation. Ainsi les consuls obtinrent de lui une ordonnance portant défense de ne loger aucune troupe à Albi sans exprès commandement du roi mais ordonnant aux habitants, à cause du voisinage de la Guyenne, qui était alors très agitée, de faire bonne garde de jour et de nuit. Les consuls s'empressèrent de faire signifier cette ordonnance à l'évêché, en demandant l'ouverture d'une porte que Du Lude avait fait fermer et par laquelle les rondes devaient passer, et ce ne fut pas sans protestation que le vicaire général fit ouvrir cette porte.

En cette année (1653), les Etats de la province se tinrent à Pézénas au mois de mars. Les consuls d'Albi n'y siégèrent pas ; on les remplaça par deux partisans de l'évêque et on délibéra que les consuls de Gaillac prendraient la place des consuls du chef-lieu diocésain tant qu'Albi serait en rébellion contre son évêque. La tenue de l'Assiette diocésaine avait été définitivement fixée à Gaillac par un récent arrêt du Conseil et celles tenues à Albi depuis 1647, avaient été annulées ; c'est donc à Gaillac que fut convoquée l'Assiette de 1653, le 19 juin. Du Lude présidait ; Ramondou et le syndic diocésain siégeaient au bureau. Mais les habitants d'Albi avaient gagné à leur parti le comte Du Roure, l'un des commissaires du Roi aux Etats de la pro-

vince, porteur des commissions, de sorte que l'évêque ne put présenter à l'assemblée qu'une simple note sur laquelle on ne pouvait voter régulièrement les impositions; cependant, elles furent votées et l'assemblée arrêta qu'elles seraient réparties d'après cette note. Mais alors se présente le secrétaire de D'Aubijoux, suivi des gardes du comte qui signifie à l'Assiette l'ordre de se dissoudre, attendu que n'ayant pas les commissions régulières des Etats, elle ne peut délibérer. L'évêque et le syndic firent des représentations; mais il fallut obéir et, après quelques tentatives de résistance, l'assemblée se sépara en protestant.

Cependant, les prisonniers attendaient des juges : « Nous prions Dieu, leur écrivaient les consuls, de vous conserver le cœur jusqu'au bout et vous consoler et espérons que vous trouverez justice dans ce Parlement. De nous vous vous devez assurer qu'il n'est rien que nous ne fassions de tout ce qui dépendra de notre pouvoir pour votre justification et pour votre défense ». Au mois de juin parut un mémoire publié par Teissier; les consuls s'empressèrent de le signaler aux prisonniers : « c'est une véritable histoire, leur disent-ils, des oppressions de notre ville, pièce bien faite, digne de son auteur et nous ne doutons pas que les juges n'en soient touchés ». Et ils se confondent en remerciements à l'adresse de M. Rodat, de Rodez, qui s'était fait le protecteur de leurs *illustres* prisonniers à Grenoble où il se trouvait pour affaires particulières.

Ce ne fut qu'au mois d'octobre 1654, que deux commissaires du Parlement de Grenoble, les sieurs de Beauregard et de Galles, furent envoyés dans le diocèse d'Albi pour procéder à une enquête. Ils fixèrent d'abord leur résidence à Lisle ; mais les consuls d'Albi firent observer que la ville de Lisle avait été choisie à l'instigation de l'évêque comme étant de sa juridiction spirituelle ; d'ailleurs les consuls et les accusés récusaient les commissaires « qui sont, disaient-ils, les obligés de l'évêque et celui-ci les suit partout ». On comprit quelle influence pouvait avoir à Lisle le seigneur évêque et on ordonna le transfèrement des prisonniers à Saint-Antonin. Ce transfèrement eut lieu le 19 décembre 1654. Mais laissons parler Molinier qui avait été chargé de suivre ses compatriotes pour subvenir à leurs

besoins : « Je les suivis, dit-il, sans pouvoir jamais les approcher, en étant empêché par les soldats qui les conduisaient et, dans cette saison si rigoureuse, étant arrivés à deux heures de nuit à Saint-Antonin, on les amena à la place publique en laquelle ils furent gardés avec *irrision* trois heures durant devant tout le peuple qui, à leur entrée, était accouru devant eux, ces méchants soldats criant outrageusement à ces habitans huguenots que ces pauvres malheureux étaient déjà condamnés à mort ; après lequel traitement si ignominieux on les emprisonna ». Un des consuls d'Albi se rendit de suite à Saint-Antonin ; mais les commissaires ne voulurent pas l'entendre et il ne put voir les prisonniers ; on ne permit même pas à Mme Teissier, qui l'avait accompagné, de voir son mari ; elle en mourut de regret quelque temps après. L'enquête se poursuivit à Saint-Antonin jusqu'au 20 mars 1655 et les prisonniers furent reconduits à Grenoble. « Je les suivais, dit Molinier, mais je fus obligé de partir, l'évêque ayant voulu me faire arrêter ».

Au mois de mars 1656, un conseiller du Parlement de Grenoble fut envoyé à Gaillac sur la demande des prisonniers pour faire une nouvelle enquête que suivit M. de Lordat, toujours dévoué aux intérêts des Albigeois. On entendit 200 témoins, dont plusieurs étrangers au diocèse. Ce furent de nouveaux frais qui, d'après le compte présenté par M. de Lordat, s'élevèrent à plus de 800 livres, bien que beaucoup de témoins n'eussent pas réclamé la taxe. On ne trouvait plus à emprunter et déjà la ville venait d'imposer ses habitants, de l'énorme somme de 44,469 livres.

La guerre de Gascogne vint encore accroître la misère publique. Dix-neuf compagnies de cavalerie du régiment de Conti furent mises en quartier d'hiver dans le diocèse et trois de ces compagnies furent envoyées à Albi au moment où les créanciers de la ville réclamaient avec instance le payement des intérêts qui leur étaient dus. Il fut donc impossible de pourvoir à la subsistance de ces trois compagnies et elles durent être envoyées à Puylaurens et Sorèze ; mais à peine elles étaient en route pour leur nouvelle résidence que, le 2 mars 1657, cinq régiments du duc d'Anjou, cavalerie, arrivent à Albi pour y prendre leurs quartiers d'hiver. Comme on ne pouvait payer leur solde, les offi-

ciers montent à cheval et abandonnent la ville pour se jeter sur les métairies. Bientôt les compagnies elles-mêmes se répandent dans la campagne où ils commettent les plus graves désordres, faisant paître leurs chevaux dans les blés, battant les paysans, pillant et rançonnant les passants et menaçant de mettre le feu aux maisons. Les consuls font prévenir en toute hâte l'intendant ; les compagnies méconnaissent son autorité ; le comte de Bieule leur ordonne de rentrer immédiatement en ville, sous peine de la vie, elles refusent d'obéir. Elles rentrèrent cependant le 20 avril, mais pour s'assembler en armes sur la place, disant qu'ils ne veulent pas mourir de faim à Albi et elles commencent à piller les magasins. Les consuls font fermer les portes de la ville ; ils arment six compagnies bourgeoises. Dieu sait ce qui serait arrivé de cette rébellion, si le roi n'avait envoyé l'ordre de diriger de suite ces mutins sur la Catalogne.

Pendant ces tristes évènements, la procédure se continuait lentement au parlement de Grenoble. Les prisonniers étaient impatients, et on le comprend, de connaître enfin leur sort et la ville se ruinait. Le 3 septembre 1657, la Cour prononça un arrêt qui relevait de leurs fonctions les consuls de 1653 et ordonnait que de nouvelles élections seraient faites le dimanche après la fête de la Sainte-Croix, en se conformant au statut de 1402. Il est bon de rappeler ici ce statut qui fut suivi jusqu'à la Révolution. La ville était divisée en six gaches ou quartiers, et chaque quartier avait à élire un consul; quelques jours avant l'élection, les consuls sortant d'exercice convoquaient leurs conseillers et, tous ensemble ils faisaient choix pour chaque gache de quatre candidats dont ils inscrivaient les noms sur un billet cacheté appelé *cazerne* ; en cas de désaccord dans une gache, l'évêque pouvait dresser lui-même la liste des candidats. Les cazernes étant ainsi dressés, quinze citoyens notables étaient choisis dans chaque gache et c'était à eux qu'était dévolu le droit électoral, tandis qu'avant le statut de 1402, l'élection se faisait par le suffrage universel. Au jour fixé, les quatre-vingt-quinze électeurs se réunissaient au palais épiscopal sous la présidence de l'évêque qui recevait leur serment, puis les quinze de la première gache ouvraient leur cazerne et désignaient, à la pluralité des voix, le candidat qu'ils appelaient au consulat.

En cas de partage des voix, les consuls anciens étaient appelés à choisir entre les deux candidats qui avaient obtenu le plus de voix. Les conseillers étaient choisis parmi les électeurs par les consuls anciens et nouveaux et par les conseillers sortants. — C'est ainsi que l'on procéda aux élections de 1657 et la réunion des électeurs eut lieu dans la cour basse du palais. L'arrêt portait que l'évêque conservait le droit de présider par lui ou par ses vicaires généraux, de juger les différends qui pourraient surgir, de recevoir le serment des quinzainiers et celui des élus, le tout sans appel. Furent élus : Jean Aussaguel, lieutenant en la justice royale ; Jean Poussoy, avocat ; Jean Loubers et François Ichier, marchands ; Pierre Lucques, chirurgien, et Jean Davasse, marchand. Mais il paraît que l'arrêt fut mal exécuté ; les habitants protestèrent. Les consuls qui quittaient leurs fonctions, refusèrent aux élus les clefs des portes et ne leur permirent pas d'entrer dans l'hôtel de ville ; malgré une ordonnance de l'intendant, ils persistèrent dans leur opposition et il fallut un nouvel arrêt avec menace de mille livres d'amende en cas de désobéissance.

Enfin, le 7 septembre 1658, le parlement de Grenoble prononça son arrêt définitif, sur le rapport de M. de Beauregard. La Cour condamne les contumaces, au nombre de douze, savoir : Bertrand Cabrol, « à être livré entre les mains de l'exécuteur, la hart au col, tête nue et nuds pieds, en chemise tenant une torche allumée, du poids de deux livres, pour être mené et conduit par le dit exécuteur devant la grande porte de l'église cathédrale et devant celle du palais épiscopal, et là demandé pardon à Dieu, au Roy et au dit Du Lude, des excès et violences par luy commis et, en outre, le condamne à servir le Roy en ses galères sa vie durant » ; Fornier aux galères pendant dix ans ; Trainier, pendant cinq ans ; « et où ils ne pourraient estre appréhendés, seront exécutés en effigie en un tableau attaché à une potence qui sera dressée sur la place du marché d'Albi ». Une amende de 200 livres est prononcée sur chacun de ces trois condamnés avec frais et dépens. Les autres contumaces sont condamnés au bannissement des sénéchaussées de Toulouse et Carcassonne, Najac et Austry pour dix ans ; Caussé et Bousquet pour cinq ans ; une simple amende est infligée à Solier, sans marque

d'infamie, et à Bruel ; les trois autres, Lacroix, Massol et Molinier sont mis hors de cour et de procès.

Les accusés, qui sont prisonniers à la conciergerie du Parlement, sont condamnés : Davy et Durand au bannissement de la sénéchaussée de Toulouse et Carcassonne, le premier pour dix ans, le second pour trois ; Bonnafous et Signolles, à s'éloigner du diocèse d'Albi pendant trois ans ; sans marque d'infamie ; Teissier à une simple amende, sans marque d'infamie. De Bages, écuyer, Vaissière, Dassier et Tirevieille sont mis hors de cause et procès. Les bannis des deux sénéchaussées sont de plus condamnés à 200 livres d'amendes et à 150 livres les deux bannis du diocèse ainsi que Teissier. — Ces amendes n'emportent pas marque d'infamie.

Au surplus la Cour « ordonne que dans trois jours après l'intimation qui leur en sera faite de la part de Du Lude, les six consuls revêtus de leur livrée consulaire et portant leurs chaperons, accompagnés de leurs conseillers et principaux habitants au nombre de cinquante, se transporteront au palais épiscopal et là déclareront au dit Du Lude, en présence de ceux qu'il voudra appeler, qu'ils lui demandent pardon des entreprises, violences, manquement de respect et devoir, tant contre sa personne que sa dignité, par les consuls et officiers de la ville qui étaient en charge lors desdits excès ». Et en outre, a condamné les dits consuls et habitans à rétablir, dans le mois, à leurs frais et dépens, les armes de la ville au mesme estat qu'elles étaient en 1630, en tous les endroits où elles ont été changées, comme aussi à remettre le pillier qui était sur la place du marché avec les armes dudit Du Lude et celles de la ville ; en tous les dommages et intérêts soufferts par ledit évêque pour le rétablissement de la porte du jardin, et en 6.000 livres d'amende.

Il restait à régler les comptes, ce qui donna lieu à de grandes difficultés et à de nouveaux procès, car les partisans du prélat étaient rentrés à l'hôtel-de-ville et tous les mémoires présentés par les défenseurs des libertés de la commune furent contestés. L'exécutoire des dépens obtenu par Du Lude s'élevait à 50,032 livres ; mais comme il y avait des répétitions à faire sur les saisies opérées par ordre de l'évêque, cette dette se trouva réduite

à 41,615 livres, payables en dix années avec intérêts. Quelques habitants protestèrent contre ce règlement mais le Conseil municipal, présidé par l'intendant, venu à Albi par ordre du roi, les désavoua et approuva la transaction. Il y avait encore à payer au fisc 10,623 livres, si bien qu'en 1663 la dette de la ville s'élevait à 240,000 livres et les mémoires des particuliers n'étaient pas réglés. Une ordonnance de l'intendant portait qu'il ne serait fait aucune diminution sur les sommes reçues et dépensées ; mais qu'il ne serait rien payé des dépenses personnelles depuis l'arrêt de 1658. Les intéressés réclamèrent et le Conseil d'Etat, ayant évoqué le jugement de toutes les difficultés, cassa cette ordonnance et chargea un conseiller aux enquêtes de compulser les archives d'Albi afin qu'il fût bien établi si la commune avait bien réellement toujours déclaré se charger de tous les frais, ce que prouvaient toutes les délibérations. Cependant le règlement des créances des particuliers ne fut terminé qu'en 1667 et il fut reconnu qu'il leur était dû 12,000 livres. Comment la ville aurait-elle pu acquitter ses dettes en huit années, comme le voulaient les nouvelles ordonnances, quand elle n'avait que 1.800 livres de revenus ordinaires en dehors des impositions communales ? — C'était impossible. Elle demanda et obtint, en 1670, une subvention sur les vins. Malgré ce revenu extraordinaire, les 12,000 livres dues aux particuliers ne purent être soldées que vingt ans après, quand les deux plus forts créanciers, Teissier et Dassier, ceux qui avaient le plus souffert de la persécution, étaient morts. Il ne restait plus à payer que la créance de l'évêque.

Sans doute les albigeois n'avaient pas lieu d'être complètement satisfaits de l'arrêt de Grenoble ; sans doute ils avaient à payer des dettes énormes ; mais l'évêque avait-il obtenu ce qu'il désirait ? — Non certainement. Il avait bien obtenu à Carcassonne la condamnation des consuls d'Albi à la peine capitale et celle de trente-sept citoyens aux galères, pour avoir, prétendait-il, assiégé son palais, et voilà que le parlement de Grenoble, reconnaissant implicitement la fausseté de cette accusation et que c'est au contraire le plaignant qui voulait assiéger la ville, ne prononce aucun arrêt de mort et se contente de condamner aux galères trois seulement des accusés, les plus compromis

dans les troubles, encore sont-ils contumaces. Pour donner sans doute quelque satisfaction au prélat, il veut qu'ils soient effigiés sur la place publique d'Albi, s'ils ne peuvent être appréhendés au corps, ce qui n'était pas à craindre à cette époque de féodalité, où les justices étaient exclusivement locales et ne pouvaient empiéter les unes sur les autres : ainsi, au commencement de la procédure, Cabrol, le principal accusé, s'était réfugié à Aurillac, où il avait été emprisonné sur la demande de l'évêque ; mais comme il n'avait commis dans cette localité ni crime ni délit, un consul et le syndic d'Albi y allèrent et le firent mettre en liberté. — Six des accusés furent bannis pour quelques années, les uns des deux sénéchaussées dont dépendait l'Albigeois, les autres simplement du diocèse, c'est-à-dire qu'ils durent s'éloigner pour quelque temps de leur résidence habituelle. — Plusieurs ne furent condamnés qu'à une amende, entr'autres deux des condamnés à mort de Carcassonne, Teissier et Bonnafous, et sans marque d'infamie. — Enfin, sept étaient mis hors de cour et de procès. — Du Lude en voulait surtout au consulat : il répugnait au grand seigneur d'avoir affaire avec des bourgeois, même avec des artisans, et les consuls étaient conservés avec tous leurs privilèges et libertés. — Mais il est vrai que les consuls et les principaux habitants devaient demander humblement et publiquement pardon à leur évêque, ce qui était bien fait pour plaire à l'orgueilleux prélat.

Du Lude fut le dernier évêque d'Albi. Il avait bien voulu être élevé à la dignité archiépiscopale et il travailla pendant les dernières années de sa vie à la réalisation de ce rêve, mais sans y réussir. Il faut avouer que sa conduite envers les habitants d'Albi n'était pas faite pour lui mériter cette faveur, qui fut accordée sans difficultés à son successeur immédiat. Il donna la preuve de son dépit et de l'irritabilité de son caractère, lorsque, son ami d'Anglure Bourlemont fut promu à l'archevêché de Toulouse. Son amitié se changea en jalousie, en haine, au point que l'on se crut obligé de transférer à Pézenas les Etats généraux de la province qui devaient se tenir à Albi sous la présidence du nouvel archevêque, dans la crainte que la jalousie de l'évêque ne donnât lieu à quelque scène scandaleuse. La

correspondance administrative (1) prouve que le gouvernement fit tous ses efforts pour réconcilier, mais sans y parvenir, ces deux hauts dignitaires ecclésiastiques : « Je vous assure, répondait Bourlemont à Colbert, qui lui avait écrit de la part du roi, que je ne peux faire d'avantage que j'ai fait pour adoucir l'humeur farouche de l'évêque d'Albi ». Cette réconciliation ne put se faire, car dans une autre session des Etats, l'archevêque de Toulouse ayant été appelé à la présidence, l'évêque d'Albi l'apostropha de sa place et, « outré de colère, il lui montra le poing, et des jurements, les épithètes de *traitre*, de *coquin*, furent prononcés au grand scandale de l'assemblée » (2).

Gaspard Daillon Du Lude mourut à Albi, le 24 juillet 1676, dans sa propriété du Petit-Lude, et fut enseveli dans le chœur de la cathédrale, au-devant du siège épiscopal. Il donnait le Petit-Lude à l'évêché et sa bibliothèque à la ville, son unique héritier était Henri de Daillon Du Lude, pair et grand-maître de l'artillerie, qui assista aux funérailles et donna quittance, moyennant 30.000 livres, de ce qui restait dû à son oncle. Alors aussi fut réglé tout ce qui dépendait du temporel de l'évêché dont François Decamps avait été nommé économe.

Le 12 juillet 1678, Hyacinthe de Serroni, évêque de Mende, fut nommé, en remplacement de Du Lude, avec le titre d'archevêque. La bulle d'érection de cette nouvelle métropole lui donna pour suffragants, les évêchés de Castres, Mende, Rodès, Cahors et Vabres.

(1) Depping I, p. 198.

(2) 15 décembre 1662. — P. Clément.

Émile JOLIBOIS.

LOU PRINTEMS A PEXIBAL[1]

O primavera, joventù dell'anno!
O joventù, primavera della vita!
PÉTRARQUE.

I

L'hibèr nous a quitats, et la biso xàlàdo
A nepourtat lou fretx dins qualqu'aôutre pays ;
Amb'elo soun partits lou xibre, la nèbàdo
Et las brùmos que fan tout gris ;

Là fango'ndexa s'es secado,
L'herbo d'un tapis bert acàto lous camis,
Lous gorps s'en soun anats, l'hiroundèlo's bengudo
Se paousa su's saguts, et ba pe's cabirous
Cèrca coumo ar'un an lou niou dount es nascùdo
Per y fa naysse sous pixous.

TRADUCTION

LE PRINTEMPS A PUYCHEVAL

I

L'hiver nous a quittés, et la bise glacée a emporté le froid dans quelque autre pays. Avec elle sont partis le givre, la neige et les brouillards qui font tout gris ;

La boue déjà s'est desséchée, l'herbe d'un vert tapis recouvre les chemins, les corbeaux sont partis, l'hirondelle est venue se poser sur les sureaux et va sous les solives chercher comme l'an passé le nid où elle est née pour y faire naître ses petits.

(1) Pexibal, ou Puycheval, est une colline pittoresque surmontée d'une vieille église, située sur la rive droite du Tarn, près de Rabastens, et qu'on aperçoit de très loin.

II

Lou cèl es blu, lou soulel brillo,
Lou bosc es ple de roussignols,
Lous aparrous, per la fournillo
Ban acoussa lous parpaillols ;

Lous grels càntoun xou l'hèrbo fresco,
Las cigàlos càntoun pe's blats.
Et l'abeillo per fa sa bresco
Boultixo su las flous das prats.

Lous bosques soun ples de frescùro,
Lous albàs acàtoun lous rious,
Lous passerous xou la berdùro
S'affànoun de basti lours nious.

A nous ayma tout nous coubido :
Lous parpaillols, lous aouzélous,
L'abeillo que pàsso sa bido
A cèrca soun mèl dins las flous ;

Lou soulel à trabès las bràncos
Nous bàgno de sous rayouns d'or,
Lous acaciès an de flous blàncos,
Càdo fèillo porto'n tresor !

Met toun bras xou l'meou, moun Anxèlo,
Anguen nous perdre di l'ribal ;
Tantos per fà manxa l'agnèlo
Aouras d'hèrbo'n plun dabantal,

II

Le ciel est bleu, le soleil brille, le bois est plein de rossignols, les passereaux dans la broussaille vont poursuivre les papillons.

Les grillons chantent sous l'herbe verte, les cigales chantent dans les blés et l'abeille, pour faire son miel, voltige sur les fleurs des prés.

Les bois sont remplis de fraîcheur, les saules couvrent les ruisseaux, les oisillons, sous la verdure, s'empressent de bâtir leurs nids.

A nous aimer tout nous convie : les papillons, les oiselets, l'abeille qui passe sa vie à chercher son miel dans les fleurs.

Le soleil à travers les branches nous baigne de ses rayons d'or, les acacias ont des fleurs blanches et chaque feuille a son trésor !

Ton bras sous le mien, mon Angèle, allons rêver dans le vallon. Ce soir, pour panser ton agnelle, tu auras d'herbe un plein tablier.

Anguen passa per la rousàdo
Que l'àlbo fa toumba su's prats :
Aqui d'uno pousco arxentàdo
Càdo mati soun acatats !

Anguen xoust aquelos tounèlos
Que Grouso (1)'ncants de sous glous,
En defèillen las pimpanèlos,
Nous gouludaren per las flous !

Tranquillitat, pax et tendresso,
Cèl d'azur, musicos d'amour,
Fèillaxes que lou ben caresso
Benèts nous xarma tour à tour !

Dàysso-me, ma bruneto aymàdo,
Me mirailla dins tous èls blus,
Penden qu'al lèn su la mountàdo
Entendèn souna l'anxèlus.

III

Tinto, campaneto,
Tinto d'en amoun,
De sus ta glèyseto
Canto-nous souleto
L'houro de mièxoun ;

Et dins la coulino
Quant lou xoun declino
Que la nèyt descen,

Allons courir dans la rosée, que l'aube épanche sur les prés ; là, d'une poudre argentée ils sont couverts tous les matins !

Allons-nous en sous ces tonnelles, que Grouze enchante de ses glouglous, en effeuillant les pâquerettes, nous nous roulerons dans les fleurs !

Tranquillité, paix et tendresse, ciel d'azur, musique d'amour, feuillages que le vent caresse, venez nous charmer tour à tour!

Laisse-moi, ma brunette aimée, me mirer dans tes beaux yeux bleus pendant qu'au loin, sur la montée, on entend sonner l'angelus.

III

Tinte, clocherette, tinte de là-haut, de sur ta chapelle chante-nous seulette l'heure de midi.

Et dans la colline quand le jour décline, que la nuit descend, de sur

(1) Grouze est le nom d'un ruisseau très ombragé qui passe près de Puycheval.

De sus ta mountàgno
Xitto à la campagno
Toun timbre d'arxen.

A l'houro que's pàstres
Dintroun lour troupel
Et de millions d'àstres
Embescoun lou cèl
Quant la nèyt sereno
Que lous y semeno
Esten soun mantel,

Tinto, campaneto,
En amoun souleto
Quant la neyt fuxis,
Quant l'albo se lèbo
Et que l'home rèbo
Dins lou paradis !

IV

Assiètat amoun su la roco nudo
Aymi d'escouta lou soun que s'atudo
Coumo lous souspirs d'uno àmo perdudo,
Coumo lous drillous al col das agnèls,
Coumo lou refrèn de la pastourèlo,
Coumo lous roucous de la tourtourèlo,
Aquel brutx dal ser que ben das pradèls,
Quant lous bioous roumputs, tournen de l'aràdo,
Siègoun lou bouyè que ten la guillado,
Et quant al bèrcal dintroun lous troupèls.

Juin 1886. E. DELPY.

ta montagne jette à la campagne ton timbre d'argent.

A l'heure où les pâtres rentrent leur troupeau, où des millions d'astres éclairent les cieux quand la nuit sereine, qui les y parsème, étend son manteau,

Tinte, clocherette, par là-haut seulette, quand la nuit s'en va, quand l'aube se lève et que l'homme rêve dans le paradis !

IV

Ah ! qu'assis là-haut sur la roche nue, j'aime d'écouter le son qui s'éteint comme les soupirs d'une âme perdue, comme la sonnette au cou des agneaux, comme le refrain de la pastourelle, comme les ronrons de la tourterelle, ce bruit du soir qui vient des prés, quand les bœufs lassés, revenant du labour, suivent le bouvier qui tient son aiguillon, et quand au bercail rentrent les troupeaux. E. DELPY.

LES RESTES DE L'ABBAYE DE LA SALVETAT

On a beaucoup écrit sur l'ancienne abbaye de La Salvetat-Mondragon (1) et cependant on n'est pas encore fixé sur la date de sa fondation, bien que la charte de 962, dont la *Revue du Tarn* a publié le fac-simile (2), semble prouver que ce monument religieux existait au xe siècle. En effet, La Salvetat fut d'abord un prieuré d'hommes dépendant de l'abbaye de Roses (4) et, précisément, notre charte est une donation, faite à cette abbaye, de terres dans le diocèse d'Albi, district de Vielmur, par le prêtre Injalran. Jusqu'à la publication de cette charte, les plus anciens documents connus, relativement à la Salvetat, étaient du xie siècle ; ce sont des lettres de donation de 1067, 1072 (4) et 1090 (5).

Notre intention ne peut être de faire ici l'histoire, même abrégée, de l'abbaye de la Salvetat ; il nous suffira de renvoyer le lecteur aux travaux de M. Elie Rossignol (6) et de M. Edmond Cabié (7). Nous voulons seulement en citer les principaux faits comme introduction aux planches que publie aujourd'hui la *Revue*. Cette publication a été jugé utile par la Société académique du Tarn et M. Lacroix, un des membres de cette Société, a bien voulu se charger de faire les plans et dessins de ce qui reste de cette ancienne abbaye.

Le prieuré de La Salvetat, éloigné de l'abbaye-mère, était

(1) *Rev. du Tarn*, 2e vol. page 70 ; 3e vol. pages 145 et 286. — 4e vol. pages 238 et 316.

(2) *Rev. du Tarn*, 3e vol. page 286.

(3) Roses, *Rosas*, anciennement *Rhoda*, ville de Catalogne (Espagne) au pied des Pyrénées, très florissante sous les Romains. Elle fut prise par les Arabes en 713 et reprise en 797.

(4) Bib. Nat. Collection du Languedoc, vol. 75, f. 117.

(5) Vaissette-Privat, 4e vol. page 762.

(6) Monographies du canton de Lautrec, pages 159-186.

(7) *Rev. du Tarn*, 8e vol. page 262.

complétement ruiné et abandonné au XIIe siècle. Après la croisade contre les Albigeois, l'évêque Durand résolut de la relever de ses ruines, et après s'être entendu avec les seigneurs des environs il adressa, en 1240, des lettres pressantes à l'abbé de Roses, le priant de pourvoir l'église Saint-Pierre de La Salvetat de personne telle que le culte y soit célébré, car, dit-il, il y est tout à fait abandonné, *unde dicendum est* : *heu* ! Il ne veut pas que cette église tombe, ce qui arrivera si l'abbé en veut conserver la propriété. Sur cette mise en demeure, l'abbé de Roses abandonna la propriété de La Salvetat à l'évêché d'Albi, d'où elle passa à l'évêché de Castres lors de la formation de cette nouvelle division diocésaine.

C'est ainsi que l'ancien prieuré de La Salvetat fut rétabli. On le donna, sous le titre d'abbaye, à une communauté de religieuses Bénédictines. L'abbé de Roses ne conservait que le droit de confirmer les élections des abbesses et de recevoir leur serment d'obédience ; celui de pouvoir visiter le monastère tous les cinq ans et de recevoir annuellement une redevance de deux marabotins (*duos aureos*). Mais, en 1278, il abandonna les droits réservés à l'évêque diocésain. L'inauguration de la nouvelle abbaye fut faite solennellement par l'évêque entouré d'une foule de seigneurs.

Les constructions, qui existent encore en partie, datent de cette époque et prouvent qu'au milieu du XIIIe siècle, l'architecture romane était encore en vigueur dans le Languedoc. Au XVIe siècle, pendant les guerres de religion, l'abbaye de La Salvetat fut incendiée en grande partie et elle ne se releva jamais depuis complétement de ses ruines. Notre plan marque les parties détruites par des lignes ponctuées et par des lignes en zigzag les constructions faites par le propriétaire actuel.

Les hostilités, ayant été reprises au commencement du XVIIe siècle, les religieuses ne se trouvaient plus en sûreté dans leur monastère, qui d'ailleurs avait besoin de grandes réparations. L'abbesse se retira dans une maison que possédait la communauté près de l'église de Mondragon et les religieuses, sur leur demande, furent autorisées à se retirer au couvent des Bénédictines de Gaillac. Alors les revenus de l'abbaye devinrent une sorte de bénéfice entre les mains de l'abbesse qui négligeait

complétement les bâtiments et refusait même souvent le nécessaire aux religieuses. Celles-ci ayant porté plainte au Parlement de Toulouse, plusieurs arrêts enjoignirent à l'abbesse de charger le syndic du service religieux qui était très négligé ; de fournir aux sœurs le vivre et la vêture nécessaires ; de leur payer exactement leurs pensions ; de les appeler lors de la mise à ferme des revenus de la maison et de déposer annuellement en main sûre le sixième de ces revenus pour les réparations. La maison fut en effet réparée en partie et les religieuses y rentrèrent ; mais la mésintelligence continua au sein de la communauté.

En 1675, l'abbaye de La Salvetat fut agrégée à la congrégation des Bénédictines de France et vers le milieu du XVIIIe siècle, les religieuses de La Salvetat abandonnèrent leur maison pour se réunir à celles du même ordre, dont un couvent existait à Lautrec depuis 1661, et former avec elles une seule communauté. A la Révolution, les deux communautés réunies jouissaient, d'après la déclaration faite au maire de Lautrec, d'un revenu qu'on peut évaluer à six ou sept mille livres, dont la part principale provenait de La Salvetat et les charges s'élevaient à près de dix huit cents livres. Les sœurs étaient au nombre de douze. Le domaine de La Salvetat avec toutes ses dépendances fut adjugé au prix de 43,800 livres.

Les restes de l'abbaye, appropriés aux besoins d'une exploitation rurale, sont dans un bon état de conservation ; ils sont du plus pur roman et le propriétaire actuel, M. Ch. Cormouls, les respecte avec un soin particulier. Parmi les titres de propriété de ce beau domaine se trouvait une grande pancarte de parchemin que M. Cormouls a bien voulu nous communiquer et qu'après en avoir reconnu la valeur historique, le propriétaire nous a autorisé à déposer en son nom aux archives départementales. C'est un *vidimus* délivré par l'official d'Albi en 1332 ; il contient : 1° les lettres de l'évêque d'Albi (1240) à l'abbé de Roses, pour le mettre en demeure de rétablir le prieuré ; 2° les lettres de l'abbé Raymond (1247), confirmant l'élection de l'abbesse Garsinde ; 3° d'autres lettres (1250), confirmant l'élection de l'abbesse Rica ; 4° et plusieurs actes portant réception des deux marabotins dus à Roses par La Salvetat.

Emile JOLIBOIS.

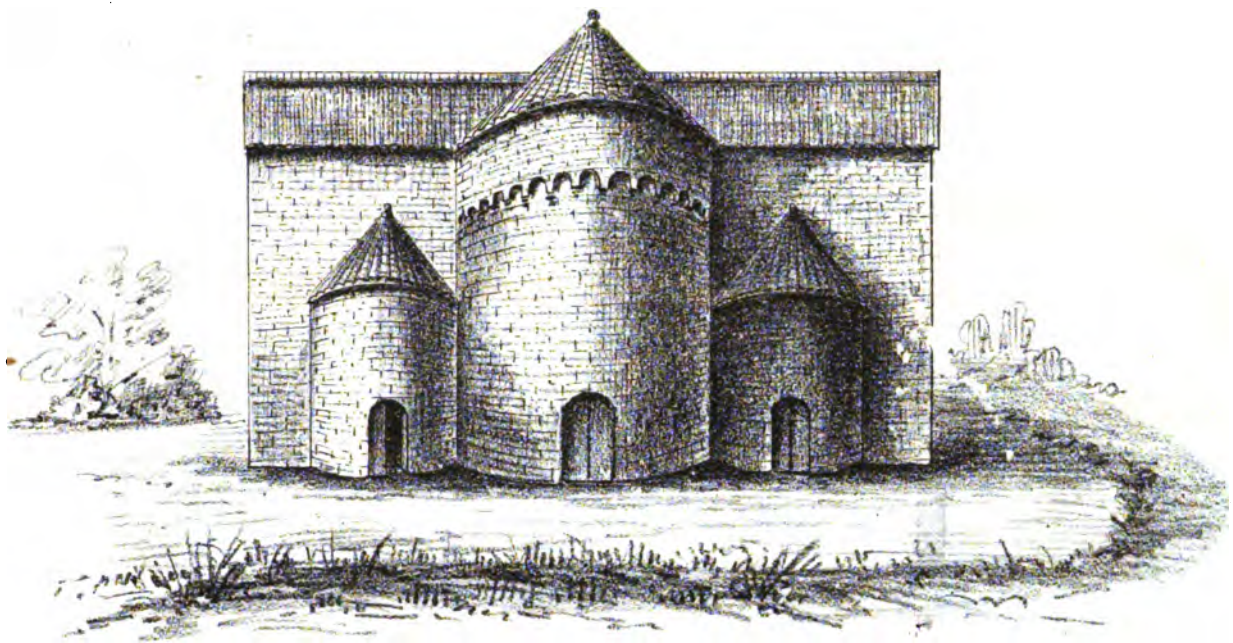

RESTES DE L'ABBAYE DE LA SALVETAT-MONDRAGON,

Coté Est.

Imp. Cordier à Salins. Alb.

UNIV. OF MICH.

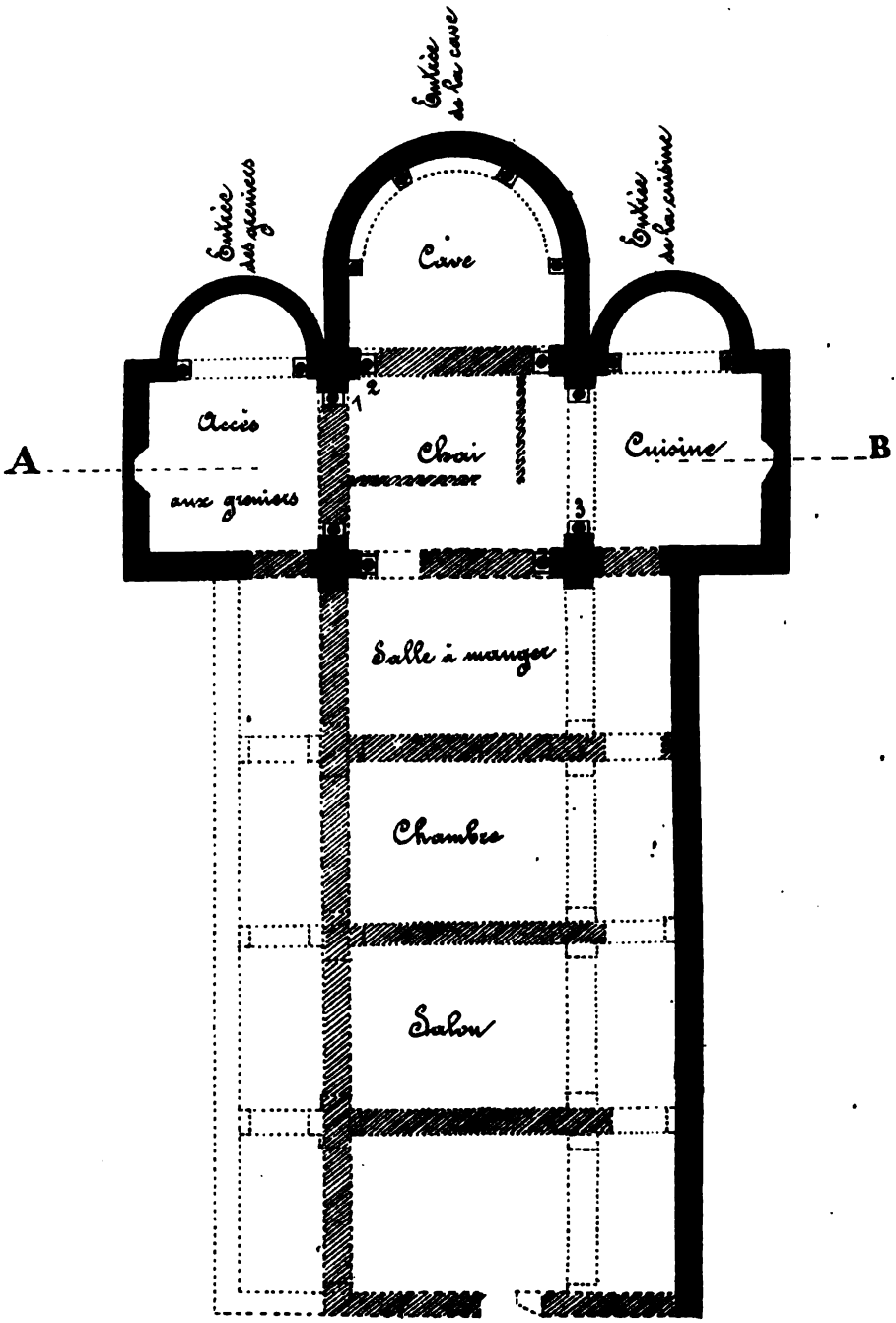

RESTES DE L'ANCIENNE ABBAYE DE LA SALVETAT-MONDRAGON.

Légende.

Restes de l'ancienne abbaye.

Constructions nouvelles.

Essai de reconstitution des anciennes constructions.

Echelle de 0m.005 p. mètre

UNIV. OF MICH.

Restes de l'ancienne abbaye de La Salvetat-Mondragon.

Échelle de 0m.005 p. mètre.

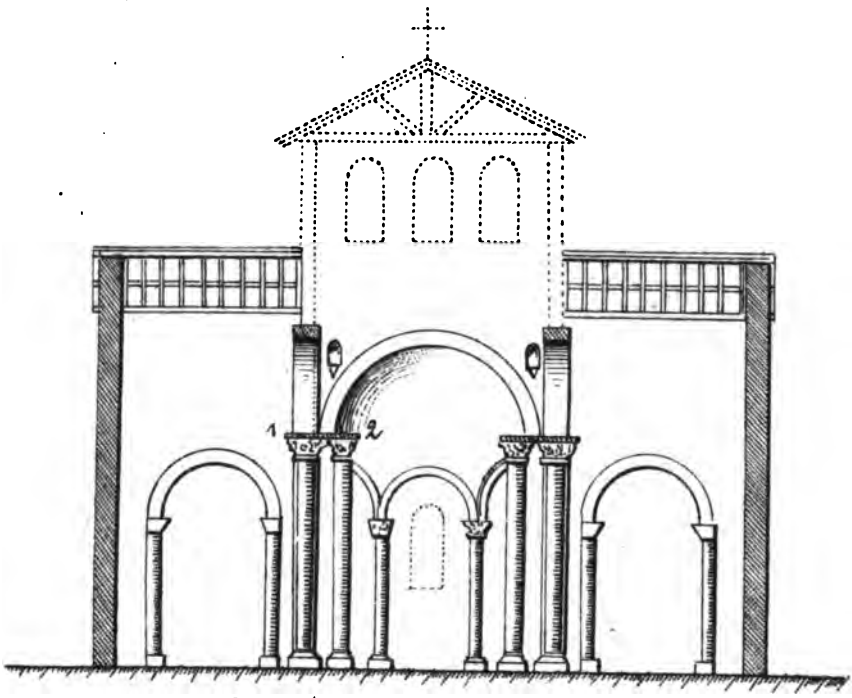

Élévation suivant AB du plan.

Chapiteau N°1

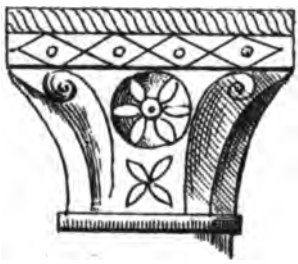

Chapiteau N° 2.

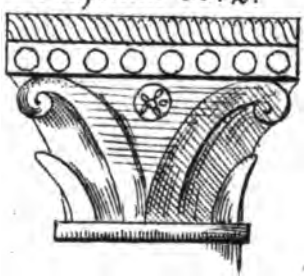

Chapiteau N° 3.

Échelle des détails
0m.10 p. mètre.

Imp. Corbière & Jubin, Alb.

UNIV. OF MICH.

L'ABBÉ DE CAMPS

Les lecteurs de la *Revue* connaissent déjà l'abbé de Camps, (1) numismate distingué et historien de grand mérite, « s'étant acquis, dit Saint-Simon, une grande connaissance de l'histoire de France, il ne fut pas content, et avec raison, de celle que publia le P. Daniel, jésuite. Le P. Daniel le trouva mauvais. Ils écrivirent l'un contre l'autre et l'auteur mercenaire et menteur fut battu par l'abbé de Camps qui aimait la vérité. » Nommé par Louis XIV, économe de l'évêché d'Albi à la mort de Daillon Du Lude, l'abbé de Camps devint l'ami intime puis le vicaire général de Serroni qui remplaça Du Lude, avec le titre d'archevêque. Pendant son séjour à Albi, de Camps écrivit, sur l'histoire du diocèse, deux volumes in-f° manuscrits, que malheureusement nous ne connaissons pas, mais qui se trouvent sans doute dans la collection des 127 volumes du fonds de Camps, à la Bibliothèque nationale. Ces deux volumes sont intitulés : *Recueil de pièces avec quelques dissertations concernant l'histoire de l'église et de l'évêché d'Albi, les églises collégiales et abbatiales du même diocèse.*

Nommé coadjuteur de Glandèves en 1682, puis évêque de Pamiers en 1685, de Camps continua ses relations avec son bienfaiteur Serroni et c'est lui qui apporta à Albi le cœur de ce prélat mort à Paris en 1687. De Camps l'avait suivi dans cette ville où il se livrait à ses études favorites et où il mourut, en 1723, à l'âge de 81 ans. Sa belle collection de médailles alla grossir le cabinet du roi.

Nos lecteurs savent tout cela ; mais ce qu'ils ignoraient, c'est que notre savant abbé présenta au roi un mémoire proposant le

(1) Voir tome VIII, pages 229 et 313.

rappel des protestants que la Révocation avait forcé à renoncer à leur foi ou à s'expatrier. C'est ce que nous apprend un article, signé de M. Read, que vient de publier le *Bulletin de la Société de l'histoire du protestantisme français*, et que nous reproduisons :

« Tel est le savant, l'honnête homme, qui nous est révélé, par des documents officiels, mais malheureusement incomplets (Registres du Secrétariat, conservés aux Archives Nationales), comme ayant *osé* prendre sur lui de faire part au roi de ses réflexions et de ses idées personnelles sur cette matière si délicate, en même temps que si importante, de la conduite à tenir à l'égard des huguenots réfugiés. N'ayant point l'âme d'un courtisan, *aimant* surtout *la vérité*, il n'avait pas craint d'envoyer au monarque un mémoire, au sujet duquel le comte de Pontchartrain écrivit au chancelier d'Aguesseau la lettre suivante :

Le 25 février 1699.

Je vous envoye un Mémoire donné au Roy par M. l'abbé de Camps sur les vues qu'il auroit de faire revenir en France les Protestants, gens de distinction et de mérite, qui en sont sortis à cause de la Religion. S. M. m'ordonne de vous dire d'approfondir avec lui les moyens qu'on pourrait mettre en usage pour l'exécution de ce dessein, et quelles sont ses correspondances pour y parvenir.

J'attendray de vos nouvelles sur ce sujet pour en rendre compte au Roy.

Et quelques jours plus tard, le même ministre, comte de Pontchartrain, écrivait cette autre lettre à l'abbé de Camps lui-même :

Le 13 mars 1699.

J'ay rendu compte au Roy du Mémoire que vous avez remis à M. d'Aguesseau sur les vues que vous avez pour le retour des sujets nommés dans vostre Mémoire. S. M. approuve que vous agissiez suivant vostre projet, en observant de ne commettre S. M. en aucune manière et de ne pas promettre trop de choses.

Voilà, certes, un fait imprévu, inconnu jusqu'ici, et assez piquant : un sage abbé se mêlant de vouloir *faire revenir* les Huguenots, *gens de mérite et de distinction* ; prenant l'initiative d'adresser là-dessus un mémoire au roi, et, après examen, recevant du roi approbation de son projet et autorisation d'y

donner suite, à la seule condition d'en user prudemment, d'agir avec une grande réserve et précaution.

Combien il nous importerait, combien il serait intéressant pour nous d'en savoir davantage ! De connaître le mémoire même de l'abbé de Camps, les moyens par lui proposés et que le chancelier d'Aguesseau était chargé *d'approfondir avec lui* ! Il paraît avoir remis à d'Aguesseau un second mémoire, après avoir conféré, et c'est d'après ce second mémoire que le ministre lui écrit que le Roi *approuve qu'il agisse*, sans toutefois compromettre S. M. en quoi que ce soit et sans trop promettre. Quelle suite a pu être donnée à ce dessein ? (1)

Malheureusement ces documents nous manquent, et le registre du Secrétariat ne contient rien de plus que les deux dépêches ci-dessus. Il faut nous borner à noter ce qu'elles nous apprennent de nouveau, à savoir que le Roi avait daigné, cette fois, ne plus fermer l'oreille et que l'abbé de Camps, plus heureux que d'autres, s'était fait écouter... »

(1) Ces Mémoires ont disparu avec tous les papiers du Conseil de Conscience.

SOCIÉTÉ

DES SCIENCES, ARTS ET BELLES-LETTRES DU TARN

Séance du 11 mars 1892

Présidence de M. le colonel TEYSSIER.

La séance est ouverte à huit heures du soir.

Le procès-verbal de la précédente réunion est lu et adopté.

Le secrétaire procède au dépouillement de la correspondance et dépose sur le bureau les ouvrages et publications périodiques reçus depuis la dernière séance.

La Société belfortaise d'émulation exprime le désir d'entrer en relations avec la Société du Tarn. L'échange de publications est autorisé.

M. le directeur de la *Revue d'Alsace* demande à la Société du Tarn de souscrire à cette publication qui paraît régulièrement tous les trois mois, depuis 1850. L'assemblée regrette que ses ressources ne lui permettent pas de donner satisfaction à cette demande.

Le secrétaire signale 1° dans la *Revue des langues romanes* un article de M. Gaston Rabaud sur les fables de la Fontaine :

2° dans le dernier volume des *Mémoires de l'Académie des Sciences, Inscriptions et Belles-Lettres de Toulouse*, un article de M. Vesson sur le maréchal de Montrevel et les Camisards, d'après la correspondance inédite de Montrevel avec Bâville, un article de M. le Dr Clos, sur la Tératologie végétale et ses principes ; un rapport sur l'état du diocèse de Castres en 1573, publié par M. l'abbé Douais.

M. Lacroix communique un plan du moulin de Castelnau-de-Lévis et de ses dépendances sur le ruisseau de la Mouline, ainsi

que le relevé de quelques inscriptions qui existent sur les pierres de taille du déversoir du barrage du dit ruisseau. Une causerie s'engage au sujet du texte de ces inscriptions.

M. Lacroix fait remarquer l'intérêt qu'il y aurait à obtenir pour le Musée d'Albi la cession d'une autre pierre sculptée enchâssée dans une maison sise non loin de là et portant les armoiries des d'Amboise. Des démarches seront faites dans ce but auprès du propriétaire, au nom de la Société.

Il est donné lecture, au nom de M. Jolibois, de la deuxième partie de son étude sur les troubles à Albi sous l'épiscopat de Daillon du Lude.

M. Ch. Portal soumet quelques observations au sujet de la situation exacte de la localité désignée Avisacum, Aviracum ou Abiracum dans les titres anciens du diocèse d'Albi. Contrairement aux opinions émises par MM. Jolibois et Cabié, M. Portal estime qu'il s'agit de Lévizac, écart de la commune d'Albi, et expose les raisons qui lui paraissent corroborer cette opinion.

M. Jules Rolland est heureux de constater que l'éditeur de l'*Ordo* du diocèse d'Albi a bien voulu tenir compte des observations qu'il avait présentées : 1° sur l'attribution du titre de cardinal à Louis Ier d'Amboise ; 2° sur l'insertion dans la liste des évêques d'Albi du cardinal Mathieu (1079), du cardinal de Montesquiou (1254) et du cardinal de Clermont-Lodève (1515).

Dans l'*Ordo* pour l'année 1892, ces quatre erreurs ont été rectifiées, c'est-à-dire que Louis Ier d'Amboise n'est plus qualifié de cardinal et que les trois autres personnages sus-nommés ont été rayés de la liste des évêques d'Albi.

M. Ch. Portal fait remarquer que contrairement aux indications de l'*Ordo*, la date de 1676 correspond à la mort du dernier évêque d'Albi mais non à l'arrivée du premier archevêque, de Serroni, qui doit être fixée à 1678, comme l'ont déjà établi MM. Jolibois et de Rivières.

M. Rolland pense que Serroni dut être chargé en 1676 de l'administration du diocèse et qu'il n'eut la bulle de provision qu'en 1678.

M. Ch. Peyronnet envoie, au nom de M. E. Delpy, de Villeneuve-St-Georges, une poésie patoise, *Lou printems à Pexibal*, dont il est donné lecture.

M. Jolibois soumet, au nom de Mlle L. Ouradou, de Brassac, un sonnet « *Lou Cor* » qui a obtenu une mention très honorable à l'Athénée des Troubadours en 1890. Mlle Ouradou a joint à cette poésie deux quatrains « *Le Souvenir* » et « *Le Drapeau* », dont il est également donné lecture. Ce dernier a été couronné d'une médaille par l'Alliance littéraire de Toulouse.

M. le docteur Jules Malphettes fait hommage d'une brochure qu'il vient de publier, sur les précautions hygiéniques à prendre dans les familles et les écoles pour prévenir ou arrêter la propagation de la diphtérie.

Le même membre communique quelques notes biographiques sur le Dr Pinel, ancien médecin en chef de la Salpétrière, originaire du département.

M. Jules Jolibois fait hommage d'un exemplaire de l'*Annuaire* du département pour 1892. Ce volume renferme la suite du catalogue des incunables et des livres imprimés avant 1541 de la bibliothèque publique d'Albi, ainsi que la continuation, jusqu'à la lettre O, des matériaux pour un dictionnaire généalogique et biographique du département du Tarn.

M. le président, avant de clore la séance, propose à l'assemblée d'adresser à la municipalité d'Albi ses chaleureux remerciements pour la belle salle qu'elle a mise à la disposition de la Société et pour les aménagements qu'elle a bien voulu y faire, La proposition est adoptée à l'unanimité par l'assemblée, qui charge son bureau de transmettre à la municipalité le témoignage de sa profonde reconnaissance.

La séance est levée à onze heures.

CHRONIQUE

Le Tarn au Salon. — Voici le nom des artistes Tarnais qui ont exposé cette année au salon des Champs-Elysées de Paris.

Pech, d'Albi : M. Désiré Nisard, buste marbre ; M. A. Cavalié, député, buste marbre.

Pendariès, de Carmaux : Enfant à l'anguille, statue bronze, et Mme V. P., buste plâtre.

Teyssonnières, d'Albi : Trente eaux-fortes pour le Décaméron de Boccace.

Albi : *Un inventaire d'Église.* — M. le baron de Rivières a communiqué à la Société archéologique du Midi de la France le texte d'un inventaire de l'an 1381. C'est l'inventaire du mobilier de l'église de Saint-Affric d'Albi, église paroissiale, qui a subsisté jusqu'à la Révolution. Il est intéressant par l'indication des nombreux objets qui le composaient et dont plusieurs sont d'une interprétation difficile à rendre. Le texte de cet inventaire écrit sur une feuille de parchemin, est conservé aux archives départementales du Tarn.

Albi. — M. *L. Priou* expose cette année, au Salon des Champs-Elysées, un *portrait de S. G. Mgr Fonteneau, archevêque d'Albi.*

Diocèse d'Albi. — M. l'abbé Fort, curé de Teillet, a été nommé archiviste du diocèse, en remplacement de M. l'abbé Bruguière, décédé.

Castres. — La distribution du prix fondé par M. Rodière, pour être décerné à l'auteur du meilleur ouvrage *sur les avantages, l'amour et l'utilité du travail*, a eu lieu le jeudi 26 mai dernier

à 2 heures du soir, à l'Hôtel-de-Ville de Castres, salle des séances du conseil municipal.

Le lauréat est M. Louis Fau, instituteur à Cuq (Tarn).

Musée de Castres. — La famille de M. Marcel Briguiboul, peintre d'histoire, décédé dernièrement, a fait don à la ville de Castres d'un tableau : *la Vision de Caïn.*

Le conseil municipal de Castres, dans sa séance du 10 avril, a voté des remerciements aux donateurs et décidé que les œuvres inédites du défunt, au nombre de 30 à 40, seraient exposées dans une des salles du musée de Castres. Une somme de 150 fr. est votée pour leur installation.

Gaillac. — La société littéraire et artistique de Béziers, dans sa séance du 17 mai, a décerné une médaille d'argent à M. Léon Marchandeau, avoué à Gaillac, pour une pièce de poésie intitulée : *l'Oiseau de Passage*, présentée au concours de 1892.

L'Alliance littéraire de Toulouse a aussi décerné une médaille d'argent à M. Marchandeau pour une ode intitulée : *1789-1792*, qui a obtenu le second prix à son concours annuel.

Gaillac. — Nous apprenons avec satisfaction que notre compatriote M. Henry Loubat, de Gaillac, a obtenu le prix de Salon toulousain (prix Cazal), pour son tableau *Un coin d'atelier.*

Bibliographie. — Le dernier numéro des *Annales du Midi* comprend deux articles intéressant notre département : le *testament de Béatrix, vicomtesse de Lautrec* (1343), avec une introduction par M. Barrière Flavy, et *Saint-Vincent Ferrier dans le midi de la France*, d'après les documents d'archives, par M. A. Thomas.

Ce numéro signale, en outre, les diverses thèses soutenues à l'Ecole des Chartes dans la dernière semaine de janvier, et notamment celle de notre compatriote, M. Abel Maisonobe, sur Bernard de Castanet, évêque d'Albi et du Puy.

LES INCUNABLES

ET LES

LIVRES DE LA Ire MOITIÉ DU XVIe SIÈCLE

DE LA BIBLIOTHÈQUE D'ALBI

On entend généralement par *Incunables* les productions typographiques du xve siècle. Mais en cette matière on ne peut guère formuler de règle. Certains ont prétendu, en effet, que les premiers livres ont été des contrefaçons des manuscrits et que, par suite, on doit appeler incunables les seules impressions qui par leur date se rapprochent le plus des premiers essais de l'imprimerie naissante (jusqu'en 1470 environ). Il est aisé de trouver des objections à ce système. Tout d'abord, la *contrefaçon* du manuscrit par les premiers typographes est-elle admissible, si l'on comprend par contrefaçon une imitation telle que l'acheteur ait été trompé sur le procédé de fabrication du livre ? Le procès de Gutemberg en 1439 dut donner l'idée de caractères mobiles à ceux qui avaient intérêt à les imaginer. D'ailleurs, comme l'a fait justement remarquer Aug. Bernard (1), on imprimait des xylographes, avant qu'on se mit à fondre des caractères, et nul ne pouvait ignorer le fait d'une reproduction mécanique d'un texte. Enfin les incunables différaient sensiblement des manuscrits et la confusion n'était pas possible. L'aspect des uns était beaucoup plus grossier que celui des autres ; l'emploi des signatures, des têtes de chapitre, des titres-courants, de la foliotation, non seulement est antérieur à l'imprimerie, mais celle-ci, à ses débuts, fut au contraire obligée de supprimer la

(1) Aug. Bernard : *Histoire de l'imprimerie en Europe*, 2 vol. in-8°.

plupart de ces accessoires qui auraient embarrassé le metteur en pages. Ce n'est qu'en se perfectionnant qu'on reprit, assez rapidement d'ailleurs, les anciens usages des scribes et que le livre imprimé se rapprocha davantage du livre écrit ; mais il était trop tard alors pour que personne prît l'un pour l'autre. Les premiers typographes n'ont donc trompé personne et il a dû se produire de leur temps ce qui arrive tous les jours du nôtre : on achète à un prix relativement bas un objet que précédemment on payait cher et chacun en conclut qu'on a trouvé sans doute le moyen de le fabriquer « à l'aide d'une machine ». L'imprimerie, au xve siècle, a été cette *machine* dont quelques-uns ont parlé, à laquelle fort peu se sont intéressés et dont tout le monde, tous ceux qui savaient lire et qui achetaient des livres, a soupçonné au moins l'existence.

Mais pour revenir à la date de 1470 comme limite des incunables, si ce terme n'est pas plus fondé qu'un autre, surtout lorsqu'il est le résultat de considérations inexactes, il faut bien cependant reconnaître qu'il a l'avantage de restreindre à une période suffisamment reculée la durée du *berceau* de l'imprimerie. Puis quel que soit le millésime qu'on adopte, il faudra toujours convenir que les progrès de l'art nouveau n'ont pas marché avec la même rapidité dans tous les pays, ni, pour la même région, dans tous les ateliers. Tel livre comme le Mercure Trismegiste de 1503 peut passer pour incunable, alors qu'une quantité d'impressions bien antérieures ressemblent davantage au livre moderne. Choisira-t-on la date de 1520, comme l'a fait Desbarreaux-Bernard, parce que dès lors on s'est mis à imprimer par feuilles au lieu d'imprimer par cahiers ? Le même raisonnement rendra ce terme aussi incertain que le précédent.

Il faut donc en choisir un, puisque c'est nécessaire, qui soit assez large pour comprendre non-seulement tous les tâtonnements des premiers typographes, mais aussi les résultats à peu près complets de leurs efforts, sans cependant arriver jusqu'à une époque telle que 1520 où l'œuvre est trop parfaite, trop différente de ce qu'elle était tout d'abord, pour que l'*incunabulum* (le berceau) ne paraisse pas trop étroit pour le contenu. La date qui semble remplir le mieux ces conditions est la fin même du xve siècle, l'année 1500.

Tel n'a pas été l'avis du rédacteur du catalogue des incunables d'Albi, qui a reporté cette limite au milieu du XVIe siècle. C'est pourquoi nous avons divisé ce fonds en deux parties dont la première comprend seulement les livres du XVe siècle (1).

Les uns et les autres *devraient* former un total de 266 unités; mais par suite d'une combinaison dont le relieur est sans doute uniquement responsable, on a réuni souvent sous la même couverture plusieurs traités dont l'épaisseur ne semblait pas mériter une enveloppe spéciale et qui, par les dimensions à peu près semblables du format, pouvaient contribuer ensemble à composer un volume raisonnablement lourd. Il en est résulté 262 livres (ou recueils) au lieu de 266. Comme dans notre catalogue, nous ne nous préoccupions que de ce qui pouvait intéresser l'histoire de l'imprimerie, nous avons numéroté chaque impression d'un chiffre distinct sans tenir compte des associations fortuites. Un tableau de concordance de ces articles avec les cotes officielles permettra d'ailleurs de retrouver tous les livres quelque perdus que soient les uns au milieu des autres.

Ils proviennent des établissements religieux d'Albi supprimés par la Révolution ; un grand nombre ont appartenu aux Carmes, plusieurs aux Dominicains et aux Capucins ; il en est qui portent le nom de l'archevêque Hyacinthe Serroni, enfin quelques-uns ont fait partie de la bibliothèque du chapitre métropolitain ou de celle des Jésuites.

Le plus ancien n'est pas antérieur à 1471 (n° 60), encore cette date n'est-elle qu'une conjecture ; deux sont datés de 1478 (nos 11 et 40), un, de 1479 (n° 41), etc.

Plusieurs de ces incunables sont sortis des presses de prototypographes tels qu'André Beaufort (A. Gallus) qui eut le premier un atelier à Ferrare (n° 39), Henri de Cologne qui importa l'imprimerie à Sienne (n° 45), Albrecht Kühn, à Memmingen (?) en Bavière (n° 6). On peut citer encore Jean Parix, pour Toulouse, Jean Numeister pour Albi (dont nous reparlerons) et Jacobinus de Suigo pour Chiavasco près Turin. On ne connaît qu'un livre imprimé par ce dernier à Chiavasco (n° 37). Il en est un autre moins rare et aussi

(1) Voir les *Annuaires du Tarn* pour 1891 et 1892.

connu, mais qui est quand même intéressant : c'est le *Mercure Trismégiste* imprimé en 1503 (n° 86) par Jean, fils du fameux Pierre Schœffer qui, associé à Fust en 1455, devint ensuite le propriétaire de l'atelier de Gutemberg. Dans cet ouvrage dont les caractères ont un cachet archaïque on trouve la plus ancienne marque typographique, le double écusson du Psautier de 1457. Enfin le volume décrit sous le n° 78 sert à confirmer l'opinion de P. Deschamps sur la date vraisemblable d'un livre imprimé à Cologne par Quentel, non pas en 1457 comme Maittaire et Vogt l'ont prétendu, mais en 1487 : en effet, notre n° 78 est l'œuvre du même typographe en 1536 et le simple rapprochement de ces trois dates montre que des deux premières c'est la seconde qui doit être acceptée.

Jean Parix, d'après les travaux remarquables du docteur Desbarreaux-Bernard sur les Incunables de la bibliothèque de Toulouse (1), s'il n'est peut-être pas le premier typographe qui se soit établi dans cette ville, est au moins le premier dont on connaisse des impressions. La *Boëce* de 1481 que possède Albi (n° 34) est bien de 1481 (M CCCC LXXXI). Brunet en avait déjà signalé un exemplaire sur lequel l'unité finale avait été effacée et Desbarreaux-Bernard qualifiait cette constatation d'« histoire du grattoir », parce qu'il avait en mains un *Boëce* du même J. Parix daté de 1480 (2). Les caractères de celui-ci ne peuvent être estimés de 9 et 22 points, selon sa description, que si l'on compte avec chaque ligne l'interligne correspondante, système qui n'a pas encore été admis par les bibliographes. Après Parix et Clébat, Henri Mayer a imprimé à Toulouse. Le St-Augustin de la bibliothèque d'Albi (n° 35) est *peut-être* son quatrième livre, car la même année 1488 il sort de ses presses une *Summula magistri Johannis* (20 avril), une *Imitation de Jesus-Christ* (28 mai) et un *Boëce*, en espagnol (4 juillet), puis le *St-Augustin* (22 octobre). Mais l'intervalle entre ces deux dernières dates semble bien long pour la composition des 82 feuillets du *St-Augustin*. — Pour le XVIe siècle, les imprimeurs toulousains

(1) Desbarreaux-Bernard : *Catalogue des incunables de la bibliothèque de Toulouse* (Toulouse 1878, in-8°.)

(2) M. Claudin a déjà constaté l'existence de ces deux éditions de 1480 et 1481 dans les *Origines de l'imprimerie à Albi*, (p. 65.)

sont représentés dans ce catalogue par Antoine Maurin (n° 195) et par Jacques Colomiès (n° 175).

Quant à la ville d'Albi, nous avons indiqué sous la rubrique du n° 71 les raisons qui nous faisaient attribuer à J. Numeister, un des ouvriers ou des associés de Gutemberg, l'impression d'une *Summa de casibus conscientie* de *Bartholomeus de Sancto Concordio*. Le fac-simile d'une page permettra de discuter cette opinion (1). On trouve ailleurs (n° 216) le nom d'un libraire d'Albi, Léonard Fardelet, qui faisait imprimer les *Statuts synodaux* de notre diocèse, en 1528, par Paul Berton à Limoges. Un auteur albigeois, Pierre Gilles, publiait à Bâle un *Lexicon grecolatinum* en 1532 (n° 89) ; son nom figure d'autre part en tête d'une épître adressée à Guillaume Boisset, abbé de Citeaux, dans un livre édité en 1521 par Simon Colines (n° 235.)

Il y a peu à dire sur les particularités typographiques que présentent ces livres. On peut toutefois noter l'emploi d'un æ d'un caractère unique dans une impression parmesane de 1480 (n° 42) ; celui d'un I initial qui tient à peu près toute la hauteur de la page dans un volume sans lieu ni date mais d'origine sans doute allemande (n° 64) ; ailleurs certaines majuscules portent toutes au centre un point (n° 66); l'abréviation de *per* est figurée par une barre transversale qui bifurque à la droite du jambage du p, dans le n° 70. Ces détails pourront peut-être permettre d'attribuer ces livres à leurs imprimeurs qui n'ont indiqué ni leurs noms ni leurs résidences. L'usage d'un V gothique, avec des caractères arrondis est signalé sous le n° 71 à l'occasion de l'ouvrage qui nous paraît être sorti des presses de Numeister. Mais ce cas n'est pas unique, pas plus que celui des points en forme de petites croix que l'on retrouve un peu partout et, dans ce catalogue, jusque dans un livre de 1535 (n° 152). Dans quelques-uns, des blancs ont été réservés, soit pour être affectés à des

(1) Il a déjà été soumis à l'appréciation de M. Claudin dont le savoir en matière de bibliographie et la compétence spéciale pour tout ce qui concerne la vie et les œuvres de Jean Numeister sont bien connus. Son avis est que mon attribution est exacte. Je tiens encore de lui que Numeister n'aurait pas été un des collaborateurs de Gutemberg, mais un simple scribe (de Pérouse, si mes souvenirs sont exacts). — D'autre part, Mlle Pellechet a bien voulu me communiquer la photographie d'un autre exemplaire du même livre, qui se trouve à la bibliothèque Ste-Geneviève.

citations en caractères grecs (n° 81), soit pour être remplis par des gravures, après le tirage du texte. Certaines figures schématiques, comme des ailes, des hâches (n° 249) sont au contraire garnies d'une légende ; ce fait est fréquent, lorsque ces lignes ont une forme géométrique régulière.

Il n'est pas indifférent, à un autre point de vue, de remarquer combien les erreurs dans les signatures et dans la foliotation ont pu facilement tromper les bibliographes sur le nombre de feuillets d'un volume, confusion d'où il est résulté parfois de longues et stériles querelles. C'est ainsi qu'on relève très souvent une lettre signée d'un chiffre supérieur d'une unité au nombre de feuilles d'un cahier (b IIII dans un ternion, C V dans un quaternion) ; il n'est pas rare non plus qu'un alphabet soit interrompu sans raison apparente : a-m suivis de A, etc. (n° 28), a-y et A, avec suppression d'x (n° 12) ; ailleurs ce sont deux lettres qui s'unissent dans une même signature : ik et op (n° 13), quant aux signes abréviatifs qui peuvent suivre un alphabet, leur forme comme leur nombre n'est soumise à aucune règle. Enfin, quelquefois les signatures placées très bas ont été rognées par le relieur, ou bien le compositeur les a dissimulées presque en la faisant entrer dans la justification de la dernière ligne (n° 6.) Généralement les chiffres qui accompagnent les lettres sont romains ; on en voit aussi d'arabes (n° 75). Il en est de même de ceux qu'on a employés pour la foliotation et qui, d'ordinaire, sont imprimées au-dessus du coin droit de la justification, dans le blanc de tête. C'est une exception lorsqu'ils sont répétés au verso des feuillets et insérés au milieu du titre-courant, comme dans le n° 49. On trouve quelquefois des références à des folios non chiffrés et qui devaient l'être après coup : les numéros sont alors manuscrits (n° 4). Imprimés ou non, leurs séries ne sont pas sans présenter trop souvent des lacunes ou des répétitions (n°s 26, 32.)

On trouve des gravures sur bois dans plusieurs de ces ouvrages (1) ; elles n'offrent aucune particularité remarquable. Certaines représentent des villes et l'imprimeur, ne disposant pas d'autant d'images qu'il y avait de sujets, s'est souvent servi du même

(1) N°s 3, 15, 77, 81, 125, 137, 138, 146, 169, 172, 222, 252, 260, 268, etc.

bois pour figurer deux ou plusieurs cités. Ailleurs ce sont des fragments de la *danse macabre* de Guyot Marchant, un mort sortant du tombeau et un hérault sonnant de la trompe, employés comme garniture à la suite du texte (n° 266. V. à l'*Errata*). Les figures géométriques, symboliques ou schématiques sont nombreuses.

Le papier de tous ces livres est naturellement marqué des vergeures et des pontuseaux des papiers *à la forme*; toutefois les pontuseaux sont à peine visibles et les vergeures ne le sont pas plus que les filigranes dans une impression milanaise de 1503 (n° 250).

Quant aux filigranes dont nous donnons le dessin, la plupart ont été décrits et représentés par divers auteurs, depuis Jansen (1) jusqu'à Desbarreaux-Bernard. On peut néanmoins, même après ces érudits, faire à ce sujet quelques remarques de détail. Ainsi la *tête d'un bœuf* surmontée d'un x n'est pas *toujours* absente des livres italiens, puisqu'on la voit dans un volume imprimé à Venise (n° 50). D'autre part, Desbarreaux-Bernard a signalé la place anormale occupée par ces marques dans des in-folios : on en trouve en effet dans la marge extérieure (n°s 15, 62) et même dans le blanc du bas des pages (n° 76). Une seule feuille est filigranée dans le n° 49 et c'est à l'angle de la marge extérieure et du blanc inférieur. Ailleurs les filigranes sont complètement absents (n°s 13, 16, 17). Il en est où l'on pourrait peut-être voir une sorte d'*armes parlantes* : telles sont les *clefs* du papier employé par un imprimeur de Chiavasco (Clavassium, *claves*, n° 37) (2).

On a longuement disserté sur l'importance de ces signes au point de vue de la détermination de l'origine des incunables (3). Mais, comme l'a déjà fait observer Jansen, on ne peut jamais conclure, à l'aide des filigranes, qu'à la provenance du papier. Quelque judicieux que soit ce raisonnement, on a

(1) Jansen : *Origines de la gravure*. (Paris 1808. 2 vol. in-8°)

(2) Ce n'est là, sans doute, qu'une coïncidence fortuite, car on trouve ces mêmes *clefs* dans des papiers employés ailleurs, à Soissons notamment, en 1467. (Midoux et Matton : *Etude sur les filigranes* .. Paris, 1868, in-8°).

(3) On trouve une bibliographie des ouvrages écrits sur ce sujet dans le catalogue du Dr Desbarreaux-Bernard (p. xx.)

souvent voulu à tort l'appliquer à l'impression même. Or nous savons que les premiers imprimeurs de Toulouse, en particulier, se sont servis de papiers fabriqués à Lyon ; que B. Boyer, habitant cette dernière ville, en faisait dans l'autre un grand commerce. D'ailleurs, aux foires de Champagne, de la plaine St-Denis et aux autres, il venait de fort loin des marchands de toutes sortes d'objets et tout porte à croire qu'on y pouvait acheter des papiers d'Italie (surtout à Troyes) ou d'Allemagne, aussi bien que de Lyon ou de Paris. On trouve des marques allemandes (Pl. I 6, 1 et 3) ou françaises (Pl. II 5) dans des impressions italiennes et ce fait n'est explicable que par l'exportation des papiers. Puis, la contrefaçon a dû s'exercer en cette matière comme en toute autre, et l'imitation d'un filigrane à la mode a dû être fréquente. Enfin il est curieux de constater que les papiers du XIVe siècle, dans les archives d'Albi et de Castres, portent des marques que Jansen a copiées ailleurs (1) Il est donc prudent de ne considérer les filigranes que comme un élément très secondaire dans la détermination de la provenance d'un incunable : sans doute leur classement en plusieurs groupes n'est pas, si l'on veut, inexact d'une façon générale, mais il ne saurait servir de guide et l'on doit, avant tout, étudier les *caractères* mêmes des impressions dont l'origine est douteuse.

La plupart des reliures sont en basane ; quelques-unes sont faites de parchemin bordé d'une impression à froid (nos 242, 249). Les seules à signaler se recommandent par des fers assez curieux. On voit (no 29) un saint évêque crossé et bénissant, couronné d'une auréole, ayant à sa droite des personnages dont l'un semble sortir d'une cuve (2) ; au bas de cette scène de baptême est la légende *Theodric* [*us*] *Ricardi*. Le sujet est répété deux fois sur cha-

(1) En particulier les nos 12, 25, 29, 30 de la planche XII de Jansen.

(2) C'est St-Nicolas. Il n'est pas rare de trouver cette scène imprimée sur la couverture des livres du XVe ou du XVIe siècle. M. Gruel, dans son *Manuel historique et bibliographique de l'amateur de reliures*. (Paris, 1887, in-4o), en a donné deux fac-similes, dont l'un reproduit un *fer* signé du nom de Nicolas Mathieu, et représente exactement (au nom près), la planche dont s'est servi Th. Ricard. De ce dernier on connaît une autre reliure de la fin du XVe siècle ou du début du XVIe. (Gruel : *op. cit.* planche de la p. 156.) Il ne doit pas être confondu avec le relieur albigeois, Jean Ricard, cité dans les comptes des consuls, de 1528 à 1536. (*Archives d'Albi* : CC. 237, 240, 244, 459.)

UNIV. OF MICH.

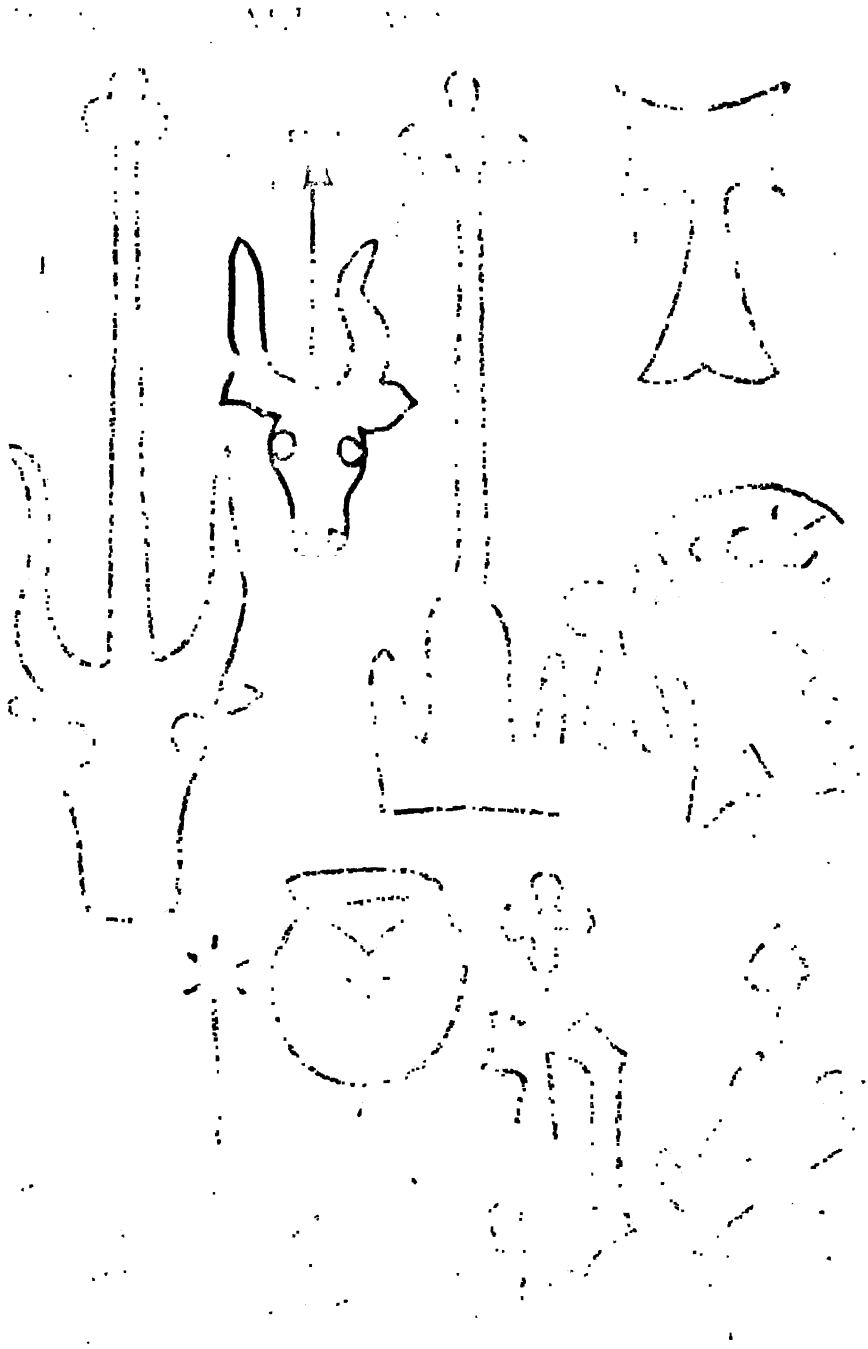

10

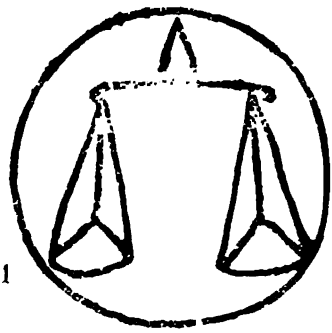
11

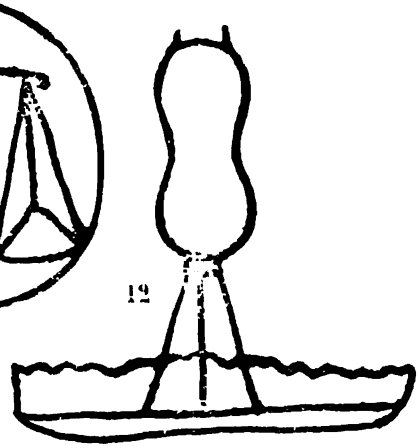
12

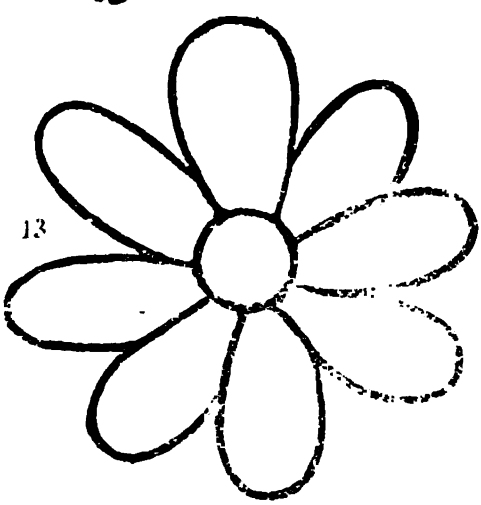
13

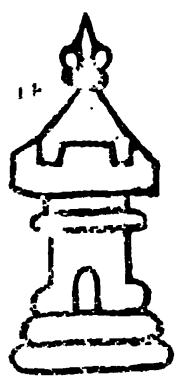
14

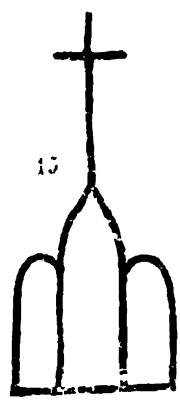
15

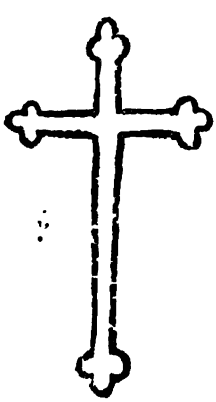
16

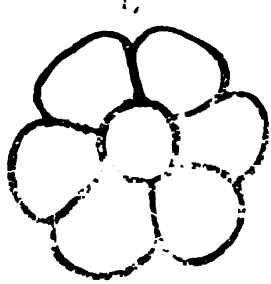
17

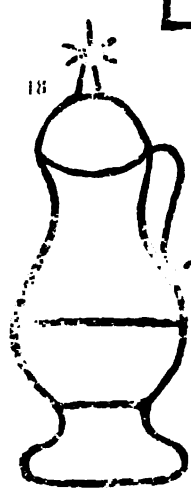
18

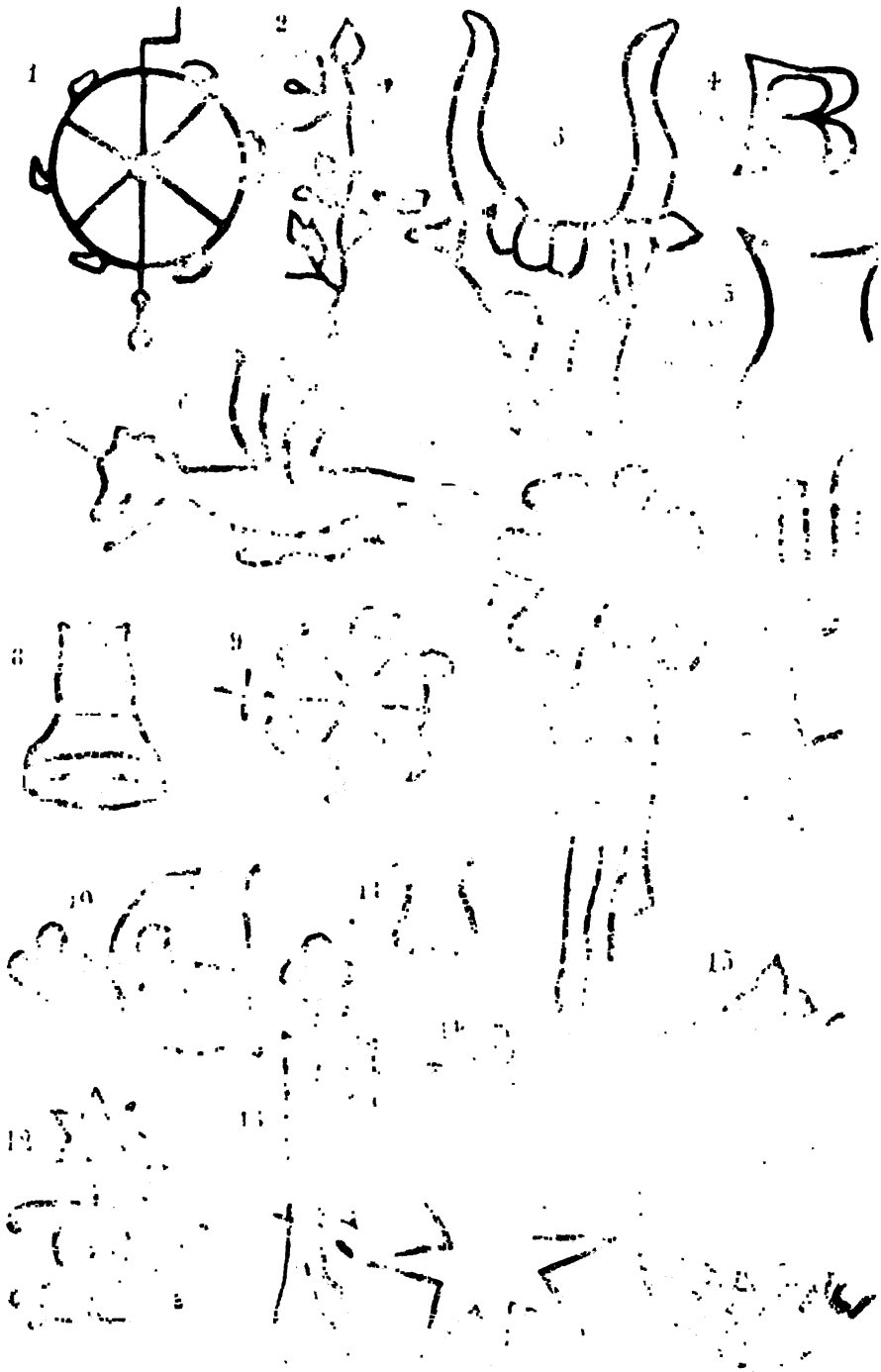

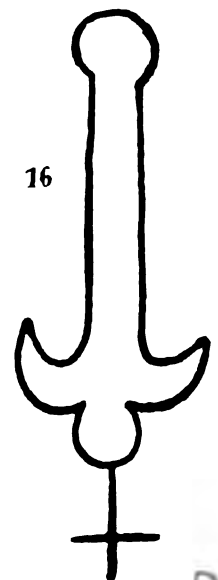
16

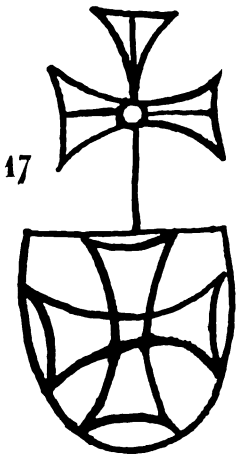
17

18

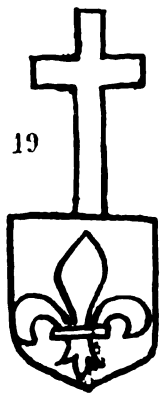
19

20

21

22

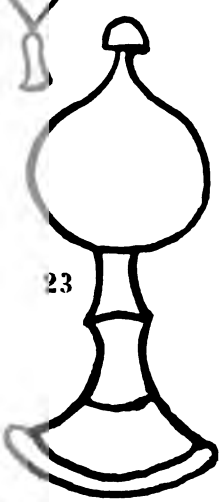
23

24

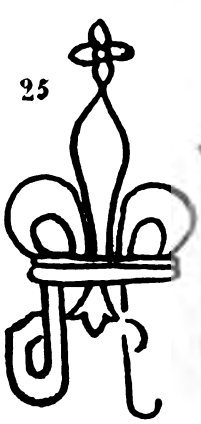
25

26

27

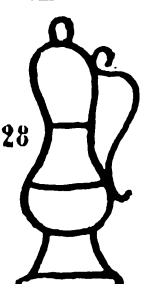
28

29

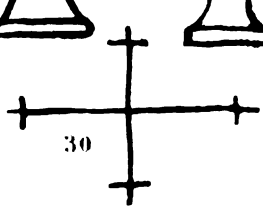
30

PL. III. UPANCE.

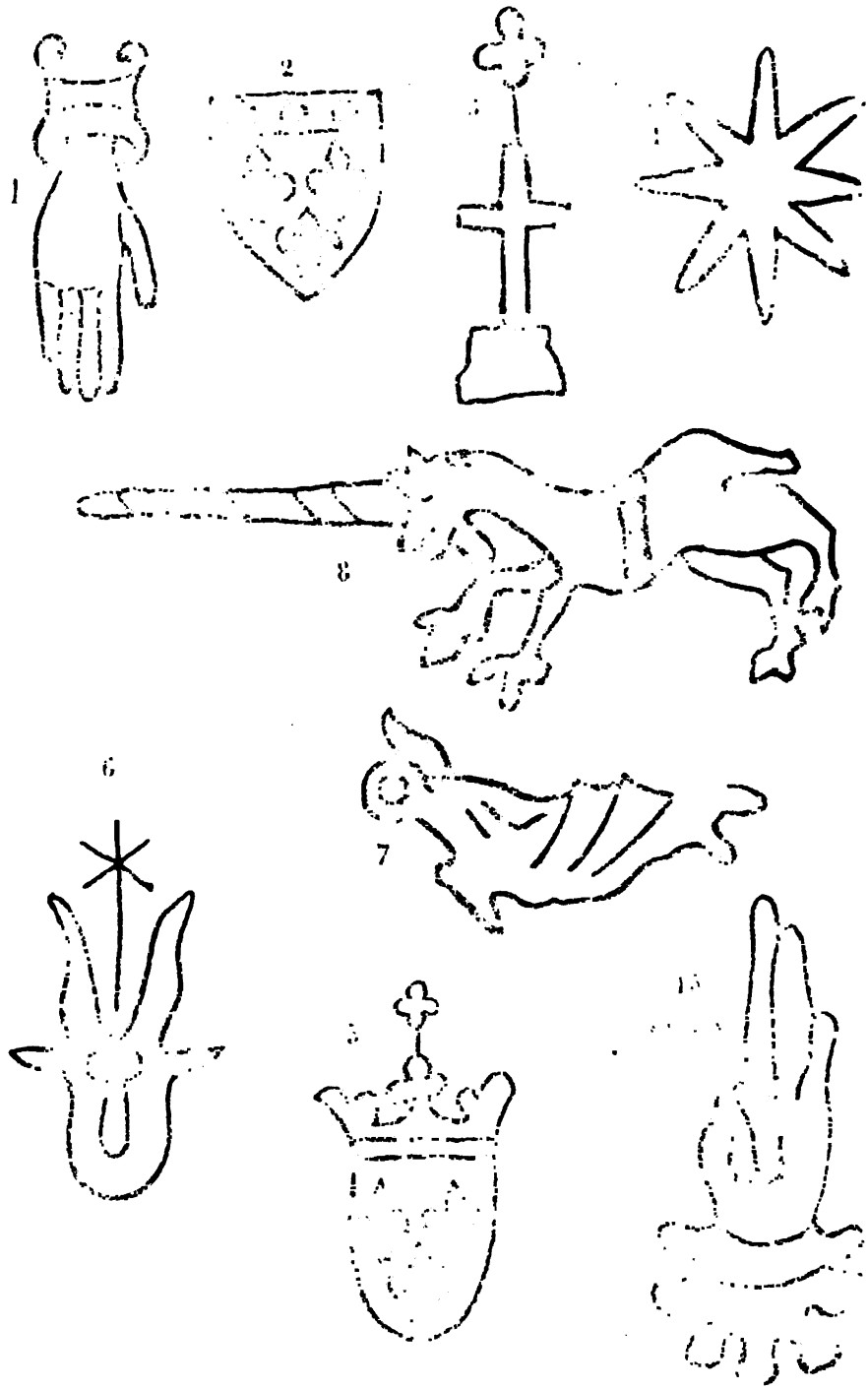

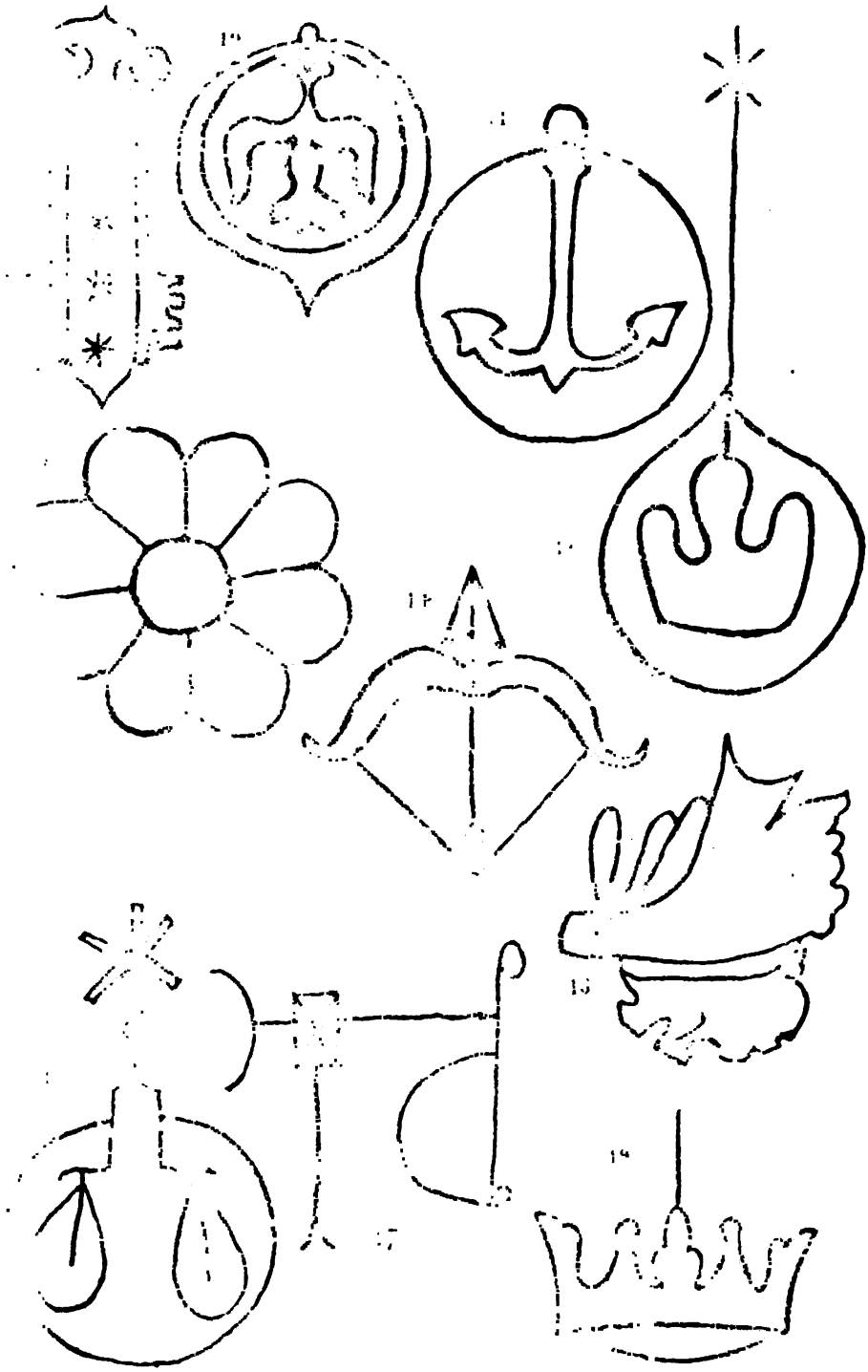

Pl. IV. ITALIE

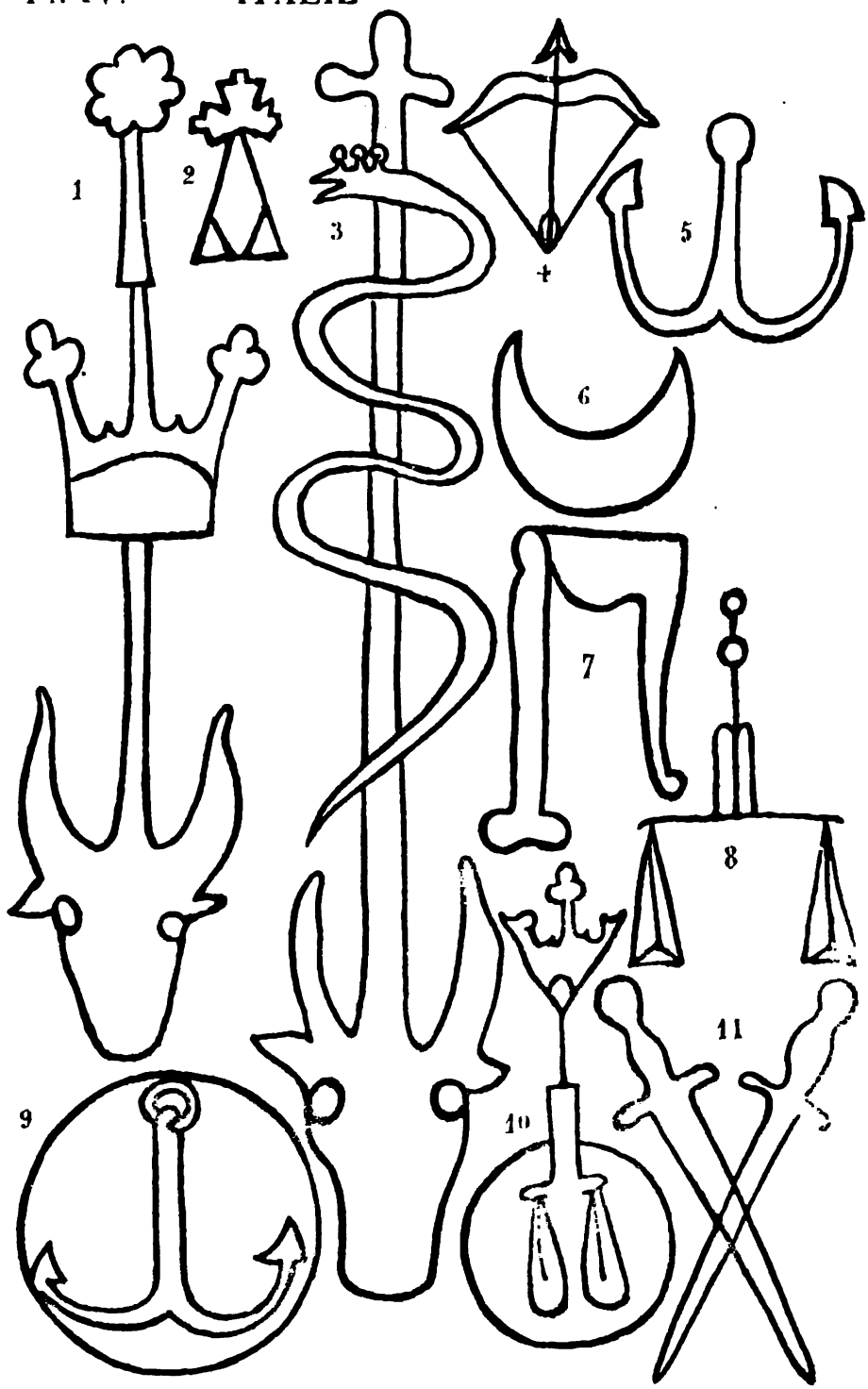

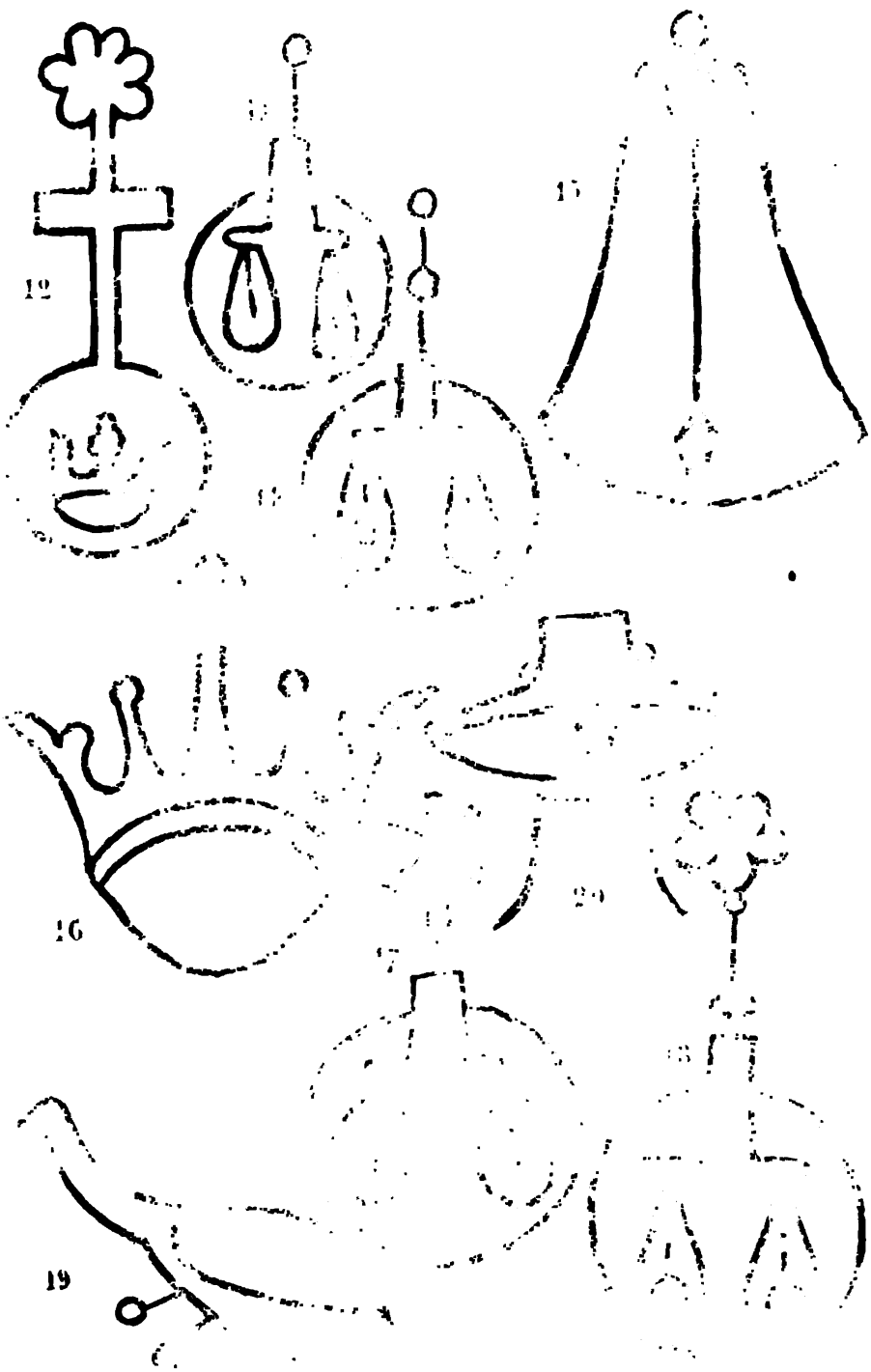
12
15
16
17
18
19
20

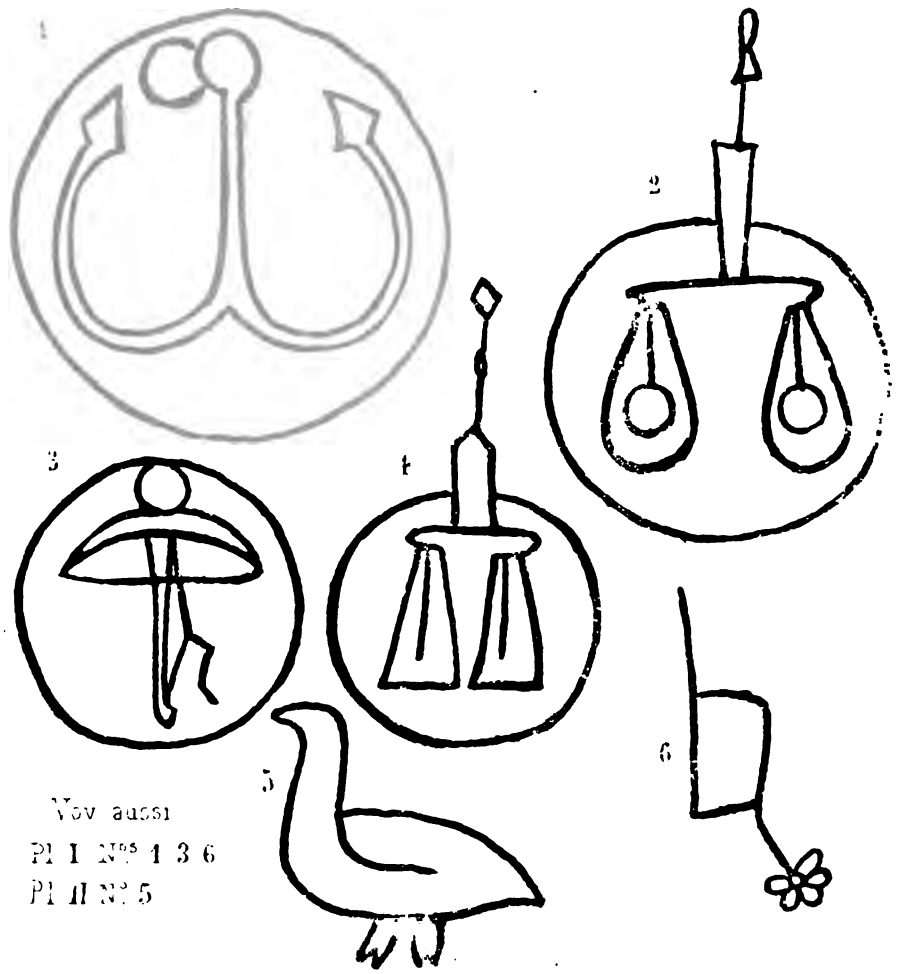

Livres sans indication de lieu de leur naissance

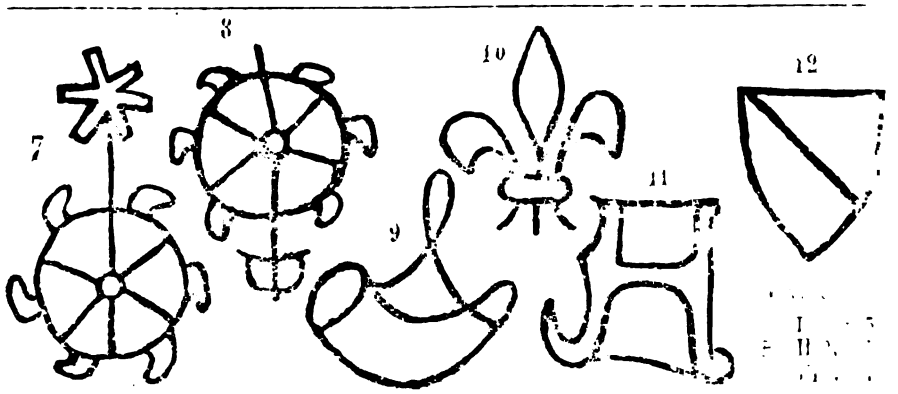

20

UNIV. OF MICH.

que plat. Ailleurs (n° 121) c'est St-Jacques assis, tenant de la main droite un bâton, de la gauche l'Evangile et portant une harpe (?) sur le dos ; tout autour on lit « *SANCTE JACOBE ORA PRO NOBIS* » Nous citerons encore des plats divisés en losanges et encadrés d'une bordure étoilée (n° 55) ; des carrés remplis par l'image d'une fleur de lis, ou d'un cerf, ou d'un dragon (n° 65) ; des figures géométriques analogues portant chacune un pélican avec sa « pitié » (n° 185). Ailleurs, autour d'armoiries effacées, on peut déchiffrer « *VIVE LE ROI* » au dessous de « *GARDIA* » (n° 212). Une seule est datée (de 1561) au milieu de plats dépourvus de tout autre ornement.

Enfin, les notes manuscrites qu'on relève çà et là, sur les marges de ces livres, offrent souvent plus d'intérêt que le texte imprimé et il est fâcheux qu'elles ne soient pas plus nombreuses. Un médecin albigeois, Cerasi, a inscrit son nom sur les n°s 164 et 242 ; dans le premier, il rapporte la naissance de deux êtres monstrueux à Lescure en 1571 et 1572. Nous avons publié dans la *Revue du Tarn* (T VIII p. 231) quelques notes climatologiques dont les auteurs, Ginolhac et Boyer, étaient aussi des habitants d'Albi (1). Le prix des livres est marqué par les acheteurs dans les n°s 67 (20 sous), 79 (33 sous, en 1534), 202 (29 sous), 223 (10 sous, en 1518), 242 (30 livres, en 1632) et 255 (15 sous, en 1505).

(1) On trouvera ces notes et plusieurs autres dans les n°s 60, 128, 170 et 184.

Ch. PORTAL.

Timor · vtrum sit peccatũ ? R. · scdm̃ Tho. sc. se. q. cxxv. · timor peccatuz est scdm̃ q̃ est iordinatus · prout · s. refugit quod non est scdm̃ rationem fugiẽdum · Hec autẽ inordinatio timoris q̃nq̃ quidem cõsistit in solo appetitu sensitiuo non supuiente rõnali appetitu et sic non potest esse mortale peccatuz sed veniale · q̃nq̃ vero hec inordinatõ timoris ptingit vsq̃ ad appetituz rõnalem qui dicitur volũtas · quando · s. voluntas ex libero arbitrio refugit aliquid non scdm̃ rõnem · et talis inordinatio timoris q̃nq̃ est peccatum mortale · q̃nq̃ veniale · Si ci quis ꝓpter timorẽ quo refugit piculũ mortis vel aliud quodcũq̃ tpale malũ sit dispositus vt faciat aliquod ꝓhibitũ uel vt pretermittat aliquid quod est ꝑceptũ in lege dina talis timor est peccatuz mortale · alioqn est veniale · ¶ Vtruz aliquis timor excuset a peccato ? R. · scdm̃ Tho · vbi supra · sicut ꝑtactũ.

DOCUMENT SUR LES ORIGINES DE VALENCE D'ALBIGEOIS

En faisant des recherches aux Archives nationales, M. Cahours de Fénols, élève de l'Ecole des Chartes, a trouvé un acte qu'il a bien voulu communiquer à notre *Revue*, et qui vient éclairer l'histoire primitive de l'un des chefs-lieux de canton du département du Tarn.

Une ordonnance de 1351, depuis longtemps publiée (Voir *Revue du Tarn*, II, 97 et III, 290), rapporte que la ville de Valence est une bastide qui fut construite par les soins d'Eustache de Beaumarchais, sénéchal de Toulouse et d'Albigeois ; mais ce titre ne fixe pas la date précise de la fondation et ne permet que de la renfermer dans la période 1272 à 1295, correspondant à l'administration de Beaumarchais. Notre document, qui a sur le précédent l'avantage d'être contemporain des faits, vient confirmer d'abord le premier de ces renseignements, en nous montrant que c'est bien le sénéchal Beaumarchais qui éleva cette bastide ; et, s'il ne nous fait pas connaître l'année même de la fondation, il nous apprend du moins qu'en 1283 la nouvelle ville était déjà bâtie. On voit de plus par ce texte que, conformément à ce qu'on soupçonnait, le nom de Valence avait été imposé à la ville par le fondateur et avait remplacé le nom de Cambors, porté auparavant par la même localité. Ce nom de Cambors se retrouve, il est vrai, dans les bulles qui énumèrent les domaines de Saint-Victor de Marseille dans le diocèse d'Albi ; toutefois ce n'est guère jusqu'ici que par conjecture qu'on pouvait reconnaître sa position, et rien ne permettait de savoir au juste s'il s'appliquait à toute la commune ou simplement à l'un de ses écarts. Toutes ces incertitudes disparaîtront désormais, grâce à notre charte qui nous montre, en effet, que Cambors était bien le nom ancien de l'emplacement même de Valence et de ses environs.

Il est inutile d'insister en ce moment sur plusieurs autres renseignements nouveaux qui nous sont encore fournis par ce document. Qu'il nous soit permis seulement de remercier M. Cahours de Fénols de cette intéressante communication, et de souhaiter en même temps qu'il veuille bien offrir aux lecteurs de la *Revue* quelques autres des nombreux textes inédits qui sont conservés dans les dépôts parisiens et qui peuvent être particulièrement précieux pour notre histoire locale.

Voici, en abrégeant quelques formules de protocole, la teneur de cette pièce qui porte au dos du parchemin et en écriture de l'acte : « Aiso es la carta de la permutatio que fe lo senescalc de Tholsa ab le prior del fait de la bastida de Valensa en Albeges (1). »

« Noverint universi quod religiosus et discretus vir dominus Hector de Panatho, prior de Ambileto, albiensis dyocesis, monasterii Sanctis Victoris Marciliensis, vice et nomine ipsius prioratus et successorum suorum, dedit et permutavit et nomine permutationis concessit nobili et discreto viro domino Eustachio de Bellomarchesio, militi, senescallo Tholose et Albiensis, ibidem presenti et recipienti vice et nomine serenissimi domini Philippi, regis Francorum, ... omne id et quidquid ipse prior vice et nomine predicti prioratus habet, tenet, etc, in bastita nova vocata de Valensia, dicti domini regis, sita in montanea de Ambiladesio, dyocesis albiensis, in loco seu territorio olim vocato de Cambortz et nunc dicte bastite, prout via vocata de las Planquetas vadit usque ad rivum vocatum de Guotazeveras, que via vadit versus Cambortz, et prout ipse rivus de Guotazeveras acendit usque ad fontem et vadit a las Bozolas usque ad stratam publicam qua itur de Sancto Joanne de Lannes (2) versus Gaulenam (3), et usque ad dictam stratam que vadit versus Cambortz, videlicet terras, prata, pascua, ne-

(1) *Arch. nat.*, J, 304, n. 89.

(2) Ou mieux peut-être *del Annos*, car l'inspection de la carte montre qu'il ne peut s'agir ici que de S. Jean d'Elnous (del Nos, dans Cassini), aujourd'hui commune du canton de Réquista, Aveyron. C'est le même lieu qui figure dans les bulles de St-Victor de Marseille, sous le nom de St-Jean *de Helnos* ou *Helvas*.

(3) Gaulène, dans St-Julien, cant. de Valence.

mora, terras cultas et incultas, etc., etc.; quod totum superius datum et permutatum et concessum fuit extimatum et apreciatum cum concordia ipsius prioris et dicti domini senescalli valere annui redditus quinqeginta et duos solidos turon. »

Ledit prieur déclare posséder lesdits domaines au nom du roi, jusqu'à prise de possession. Promesse de garantie sous l'obligation des biens dudit monastère et dudit prieuré. En retour de quoi ledit sénéchal, au nom que dessus, « concessit predicto priori ibidem presenti et recipienti, vice et nomine predicti monasterii et habitatorum ejusdem....., videlicet illos quinqeginta et quatuor solidos turon. annuales seu censuales vel annui redditus cum omnibus juribus, dominationibus..... quos dominus rex habebat et levare et percipere consueverat, ut ibi fuit dictum, annis singulis, super toto illo territorio et loco seu manso vocato de Causaget (1), sito ut dicitur in bailivia dicte bastite, sicut est inter rivum vocatum de la Roca et rivum vocatum de Lazert, scilicet usque ad medium ipsorum rivorum, et tenet de medio fluminis Tarni usque ad cacumen montium qui ibi sunt et usque ad tenenciam Petri Vassali et Raimundi Vassali fratrum, quod territorium sic confrontatum tenebant, ut dicitur, ad dictum censum seu ad dictas oblias annui redditus a dicto domino rege Ambliardus Gauteran et Bertrandus Rosselli, cum omnibus suis juribus, etc. ; dans et concedens idem senescallus nomine quo supra dicto priori, nomine quo supra recipienti, in predicto territorio de Causageto talem juridictionem et dominationem qualem habebat ipse prior, nomine dicti prioratus in his que superius dedit et permutavit idem prior dom. senescallo, etc. Actum fuit hoc Tholose, decima die introitus mensis madii, regnante Philippo Francorum rege, Bertrando episcopo Tholosano, anno M°CC° octoagesimo tercio ab Incarnatione Domini. Hujus rei sunt testes : dominus Amaldricus de Plalhi, miles, castellanus Sancti Felicis, dyocesis Tholose, et discretus vir magister Bernardus Sancii, judex Lauragesii pro dicto dom. rege et discretus vir magister Sycardus Fabri de Vauro, judex Rivorum et Vasconie pro dicto dom. rege, et Raimundus de

(1) Cahuzaguet, dans Saint-Grégoire, canton de Valdériés.

Orto, publicus Tholose notarius qui cartam istam scripsit. Et ad majorem horum omnium firmitatem et in fide et testimonio omnium predictorum nos Eustachius de Bellomarchesio, miles, senescallus predictus, sigillum senescallie et vicarie Tholosane huic presenti publico instrumento duximus apponendum (1). (Signet du notaire.)

(1) Nulle trace de sceau à cet exemplaire ; seulement chyrographe au bas de l'acte.

CHARTES DU XIe SIÈCLE

CONCERNANT LES TERRITOIRES DE MONTMIRAL ET DE LISLE-D'ALBI

I

La première partie de cet article a pour but de restituer à l'Albigeois quelques documents que l'on a cru à tort jusqu'ici appartenir au pays de Carcassonne. Il ne faut pas être très versé dans notre ancienne géographie locale pour reconnaître l'inexactitude de cette dernière attribution. Mais nos documents étant disséminés sans ordre dans une nombreuse collection de chartes étrangères, ceux qui pourraient en reconnaître la véritable origine n'ont souvent ni le temps ni l'occasion de s'arrêter sur ces pièces. Au point de vue géographique, on est en effet naturellement porté à suivre le classement que l'éditeur a donné dans sa préface, et, comme ce classement n'est pas exempt d'erreurs, on arrive ainsi à négliger ou à méconnaître plusieurs textes qui sont cependant précieux pour notre pays.

Il est donc utile de signaler ici ces documents afin que désormais ils ne soient plus exposés à rester ignorés des historiens locaux. Pour le cas où l'on éprouverait encore quelque hésitation à les attribuer à notre département, il y a lieu d'ailleurs de montrer que cette hésitation ne saurait avoir aucun fondement solide. Nous avons réuni à ce sujet un certain nombre de remarques qui prouveront sans réplique qu'il est impossible d'assigner aux chartes en question un autre territoire que celui des communes de Montmiral et de Lisle-d'Albi. Ajoutons que, si on trouve que la valeur de ces actes est minime par rapport à leur objet, on changera bientôt d'opinion en remarquant qu'ils remontent à la fin du XIe siècle. Bien loin d'abonder dans nos

archives, les chartes d'une date aussi reculée sont au contraire d'une rareté extrême, et c'est là un motif de plus pour saisir avec empressement cette occasion de rendre à notre histoire quelques-unes des ressources qui lui sont le plus nécessaires et dont on l'avait privée sans raison. Dans le cours de cette note, après avoir examiné la question de géographie, nous aurons soin du reste de relever les principaux renseignements contenus dans nos textes, et peut-être parviendrons-nous ainsi à projeter quelques nouvelles lueurs sur l'aspect du pays et l'état de ses institutions durant l'obscure période qui précède le XIIe siècle.

Les actes que nous allons examiner font partie du Cartulaire de Conques, et ont été publiés par M. Desjardins. Ils sont au nombre de six, mais deux d'entre eux ne sont que des doubles avec de légères variantes. Tous, comme nous le montrerons, se rapportent à des lieux voisins les uns des autres et datent de 1083 ou environ.

Par l'une de ces chartes (1), Aton Mafre, sa femme Vierna et ses enfants, Géraud Amiel, sa femme et ses enfants et Bernard Aton donnent en alleu à Etienne, abbé, et aux autres religieux de Conques l'église Saint-Jean *de Monteilz* (2), ainsi que son fief presbytéral et un domaine situé tout autour de l'église, tel qu'il a été possédé par le prêtre Gosbert. Aton Saisset (*Saxeti*), Amiel Baldin, Durand Raimond, Amiel Mancip, Guitard Ebrin et Guiraud Jatbert abandonnent en même temps au couvent leurs droits sur le fief de l'église ainsi que sur les sépultures et les offrandes, et les frères Bernard et Guillaume restituent à ladite église, moyennant 13 sous, le mas de *Corta Coxa* (3) dont elle avait été injustement dépouillée. Outre les souscriptions de quelques-uns des donateurs, la charte porte celle de Rigal Ermengaud et du prêtre Deusdet Domergue. Elle est datée du mois de novembre, l'an de l'Incarnation 1083, et de la Passion 1050.

(1) *Cartul. de Conques*, publié par G. Desjardins, p. 58.

(2) St-Jean de Montels, appelé parfois St-Jean du Causse, est une des paroisses rurales de Castelnau-de-Montmiral.

(3) *Corta* étant sans doute un adjectif, il faut renoncer à confondre Corta Coxa avec le *Mas de la Court* (Cassini), appelé simplement *Lacourt* par l'État-major, et situé au N. E. de St-Jean.

Par une autre charte (1), datée du mois de février de la même année, 1083 de l'Incarnation ou 1050 de la Passion, Raimond Rainon et Bernard, avec leur famille, donnent à l'abbaye de Conques l'église de N. D. de Grabde *Sanctæ Mariæ de Garbdo* ou *de Garbdis* (2), et tout autour de l'église un territoire limité à l'E. par une croix, au S. par le chemin public et à l'O. par le ruisseau du Tescou (3) ; en dehors de ces limites ils ajoutent à cette donation le cambon de *Pont Vilares*, et la moitié de la dîme du moulin appelé Guillaumenc (4), ainsi que des terres des meuniers. Guisla, son mari et ses enfants cèdent au couvent leurs droits sur la moitié des mêmes possessions, et en outre un pré situé entre le chemin et *Garbdilia* (5). Rigal Ermengaud donne le fief de la même église tel qu'un prêtre doit le posséder ; Aton Saisset abandonne le quart de ses dîmes et enfin Gombert et ses enfants gratifient le couvent de leurs droits de viguerie sur les mêmes biens.

La même Guisla, son mari et ses enfants reparaissent dans deux pièces, qui ne sont guère que la répétition l'une de l'autre (6), et par lesquelles ils donnent à l'abbaye de Conques, pour leur salut et pour celui de leurs parents, un mas situé au-dessus de l'église de N. D. *de Garbdis*, et confrontant le ruisseau du Tescou, le ruisseau de *Garbdilia* ou *Carpdilla*, le mas de Rigal Ermengaud, et l'alleu de Ste-Foi, c'est-à-dire le domaine appartenant déjà à l'abbaye de Conques. Ces biens sont cédés avec leur alleu, leur fief, leur viguerie *et vestitionem in dominio* ; et, en récompense, les donateurs reçoivent des religieux 2 sous *quintinencos* (7). En même temps Durand Raimond

(1) Cartul. de Conques, p. 57.

(2) Église de N. D. de Gradille, sur les limites Sud de la commune de Montmiral, et dont l'ancien nom, Garbde ou encore Grabde, comme on le verra plus loin, paraît être conservé par le ruisseau de Gratte, qui traverse la paroisse de Gradille, dans le territoire de Lisle, et se jette dans le Tescou (État-major).

(3) Cours d'eau qui baigne les communes de Lisle et de Montmiral.

(4) Malgré le changement de nom, ce moulin est probablement le même que celui de Barat ou Baratre, sur le Tescou, commune de Lisle, le seul que les cartes indiquent pour ces parages.

(5) Gradille, déjà déterminé.

(6) Cartul. de Conques, p. 224 et 291.

(7) Ce qualificatif ne revient qu'une autre fois dans le *Cartul. de Conques* (Voir préf. CIII). Il manque à Du Cange et nous ignorons sa signification.

et ses enfants, moyennant 7 ou 10 sous, abandonnent au couvent le fief et les droits féodaux qu'ils possédaient sur le même domaine. Témoins Aton *Saisset*, Rigal Ermengaud, Amiel Mancip, etc.

Enfin deux autres pièces (1) rappellent une nouvelle largesse faite par Aton Mafre, le donateur déjà cité de l'église St-Jean de Montels. Suivant ces actes l'abbaye de Conques reçoit de ce personnage, qui agit de concert avec sa famille, le mas *de Vilars* (2), dans la paroisse de N. D. *de Garbdis*, borné par le chemin, par le ruisseau *Lauconis* (3), par un autre chemin, par la fontaine Mercadière, et plus bas par les lieux dits *Perario* et *Foveas*, et tel que son père l'avait déjà donné au Saint Sépulcre. Aton Mafre donne ce mas avec tout ce qui le compose, alleu, fief et viguerie ; et, comme ses feudataires (*feusales*) Durand Raimond et Amiel Mancip ont des droits sur le domaine, il leur cède, pour qu'ils les abandonnent à l'abbaye, un autre fief comprenant le mas de *Batsac*. Cet acte a pour témoins Aton Saisset, Rigaud Ermengaud, etc.

Nos quatre dernières pièces ne portent pas de date précise, mais les noms des personnes qui y figurent montrent assez qu'elles sont, comme les deux premières, de l'an 1083 ou tout au moins qu'on peut les rapporter à peu près à la fin du XIe siècle (4).

En essayant de déterminer les lieux mentionnés par ces documents, M. Desjardins (5) a cru reconnaître le mas *de Corta Coxa* dans Mas des Cours, canton de Capendu (Aude), N. D. *de Garbo* ou *Garbdis* dans Gardie, canton de St-Hilaire, même département, le mas *de Vilars* dans Villar, commune limitrophe de Gardie, et

(1) Cartul. de Conques, p. 257, 290.

(2) Voir la note suivante.

(3) *Vilar* devenant naturellement *Vialar* dans le dialecte albigeois, on pourrait croire que notre acte mentionne le lieu de Vialars que l'État-major place dans Castelnau, entre St-Jean et Gradille, et non loin du ruisseau de Liaucou, affluent du Tescou dans la commune de Lisle, et qui paraît répondre au *Lauconis*. Toutefois il faudrait admettre dans ce cas que la paroisse de Grabde franchissait primitivement le Tescou, pour englober le territoire en question, aujourd'hui compris dans la paroisse de St-Jean.

(4) L'éditeur du Cartulaire, qui ne leur avait donné d'abord qu'une date assez vague, les a toutes placées vers 1083 dans son index chronologique, p. 420.

(5) Cartul. de Conq., introd. p. cij et table.

le ruisseau de *Lauconis* dans le Lauquet, cours d'eau du même canton de St-Hilaire. Si la ressemblance des noms est parfois un peu superficielle, il est probable qu'aux yeux de l'auteur, ces localités avaient l'avantage d'être peu éloignées les unes des autres, et d'être voisines au surplus de quelques domaines ayant sûrement appartenu à l'abbaye, tels que Licairac et Saint Étienne, dans Leuc, sur le Lauquet, canton de Carcassonne (1). Malgré quelques apparences contraires, toutes ces coïncidences n'en étaient pas moins purement fortuites, et, en ayant recours aux cartes, il eût été facile de constater que la situation des lieux et des cours d'eau proposés ne répondait pas aux données des documents. Ce qui achève d'ailleurs de démontrer l'inexactitude de ces attributions, c'est que l'on a beau consulter l'histoire de ces mêmes localités (2), on n'y trouve aucune trace ni des anciens droits de propriété de l'abbaye de Conques, ni des anciennes familles qui figurent dans nos pièces.

On a pu remarquer déjà, par les notes dont nous avons accompagné l'analyse de nos chartes, qu'en restituant ces documents à notre région on obtient des identifications tout aussi nombreuses et surtout beaucoup plus précises. Mais, pour montrer encore mieux que c'est bien en Albigeois qu'il faut placer les localités en question, nous devons ajouter quelques détails explicatifs, et rappeler aussi quelques textes historiques qui viennent appuyer nos conclusions.

Observons d'abord que nos pièces font soupçonner que les deux églises de Saint-Jean et de Notre-Dame étaient voisines l'une de l'autre, puisque ce sont les mêmes personnages qui figurent dans les chartes qui les concernent. Or N. D. de Gradelle et St-Jean de Montels, tous deux dans la commune de Montmiral, ne sont séparés que par le vallon du Tescou, et, ainsi que le veulent nos actes, l'un et l'autre se trouvent être encore peu éloignés du ruisseau de Liaucou et du mas de Vilars ou Vialars. Comme nouvelle justification de leur identité, on voit aussi que dans notre système les deux églises ont

(1) Cartul. de Conq., introd. p. cij ; et Mahul, *Cartul. du diocèse de Carcassonne*, V, 202.

(2) Voyez en effet sur chacune d'elles les documents recueillis par Mahul dans son *Cartulaire du diocèse de Carcassonne*.

conservé jusqu'à notre époque les patrons qu'elles avaient au XIe siècle : et si l'on objecte que Garbde ou Grabde n'est pas absolument identique à Gradille, on conviendra que ces dénominations paraissent avoir cependant une certaine communauté d'origine et qu'elles se sont appliquées, sinon au même emplacement, du moins à des territoires contigus (1). Nous avons un texte qui mentionne encore l'église de « N. D. *de Grabde,* au terroir de Lisle, » en 1280 (2); et c'est seulement aux deux derniers siècles que nous voyons apparaître N. D. *de Gradille* (3). En ces conditions, la différence des surnoms ne nous paraît pas suffisante pour faire admettre l'existence simultanée des deux églises, surtout en présence de l'identité des patrons. Il y a donc lieu de croire plutôt qu'il s'agit toujours de la même église dont le surnom aura été modifié avec le temps.

A la différence de ce qui se produit avec les lieux proposés pour l'Aude, on peut ajouter ici que tous les principaux personnages cités par nos chartes appartiennent bien cette fois à la région où nous plaçons les deux églises. C'est ainsi que le nom de Mafre, le donateur de St-Jean de Montels, est rappelé par celui de Mafre de Montels, qui apparaît vers 1140 parmi les chevaliers de Penne et qui se rattachait sans doute à la même famille (4). Les Amiel figurent vers 1190 parmi les chevaliers de Montaigut, château voisin, comme l'on sait, de Grabde ou de Gradille. R. Aton de Saint-Jean, Berm. Aton de Castelnau et Bern. Aton de Montels sont cités aussi à la fin du XIIe siècle, comme chevaliers de Montaigut, et nul doute qu'ils n'eussent quelque lien de parenté avec Bern. Aton, l'un des auteurs de la donation de

(1) On a vu que nos chartes citent en même temps Grabde et Gradille. Or, en se reportant aux cartes, on remarque que le ruisseau de Gratte est situé entre l'église et le hameau de Gradille et traverse à peu près dans son milieu le territoire de la paroisse. Celle-ci, qui paraît être comprise en entier ou à peu près dans la commune de Lisle, s'étend en effet des limites de Castelnau et du Tescou jusqu'aux lieux des Brugues, de Vergne Redonde, des Caumonts et des Hivers et aux limites de Gaillac.

(2) *Monogr. commun.*, IV, 312.

(3) *Monogr. commun.*, III, 373, 376. *Invent. des Archives du Tarn*, E. 2447, 2516, 2996.

(4) *Histoire de Languedoc*, édit. Privat, V. 1020. Rossignol, Monog. com., III, 199.

St-Jean de Montels (1). Le nom des Saisset, qui apparaît dans nos actes, se retrouve aux XIIe et XIIIe siècles parmi ceux des seigneurs de Lisle, de Montaigut et de Castelnau (2). Enfin Rigal Ermengaud rappelle entre autres Bern. Ermengaud qui possédait le château de Montaigut vers 1040 (3).

Comme on le voit, tout s'accorde pour justifier les identifications que nous avons indiquées. Elles se trouvent appuyées déjà par une véritable surabondance de preuves, et nous n'insisterons pas davantage sur l'exactitude d'une solution qui ne saurait soulever aucune espèce de difficulté.

Ainsi il faudra à l'avenir classer les églises de Saint-Jean de Montels et de Grabde ou Gradille au nombre des anciennes possessions de l'abbaye de Conques en Albigeois. Par leur position, ces biens servaient à rattacher le prieuré de Lasplanques, sur le Viaur, aux paroisses du Born et de Tauriac que la même abbaye possédait un peu plus loin, vers les limites du bassin du Tescou. Mais les religieux de Conques durent perdre de bonne heure leurs églises des territoires de Lisle et de Montmiral, car les documents déjà mentionnés sont les seuls qui parlent des possessions de l'abbaye en ces lieux. Au XIIIe siècle, les dîmes de Grabde, au terroir de Lisle, étaient possédées par un seigneur laïque qui les restitua alors à l'évêque d'Albi (4); en novembre 1308, Lambert de Terssac délaissa au même prélat deux parties de la dîme de l'église de Saint-Jean *de Montiliis* (5) ; et, aux siècles derniers, l'église de Gradille, avec un certain domaine, dépendait de l'abbaye de Gaillac, tandis que St-Jean de Montels appartenait à l'archevêque (6).

La lecture des chartes qui nous occupent vient nous offrir un

(1) Rossignol, III, 286. — Les noms de Bernard et d'Aton étaient alors beaucoup trop répandus dans le pays pour qu'ils puissent désigner ici, à eux seuls, le vicomte d'Albi Bernard Aton, ainsi que l'a cru M. Desjardins. *Cartul. de Conques*, intr. p. cij, et table.

(2) Cartul. de Vaour, de Candeil, etc.

(3) *Hist. de Lang.* V. 438.

(4) *Monog. com.*, IV, 312. — Le sgr. laïque de Grabde était alors P. Rigaud de Brens, et l'on sait que dès les XIe et XIIe s., les sgrs. de Brens possédaient en même temps le château de Montaigut. *Hist. de Lang.* V, 521, 1066, 1220.

(5) Coll. Doat, vol. 108, f. 236.

(6) *Monog. com.*, II, 253, 258, 263 à 265 ; III, 376, 401.

nouvel exemple, entre bien d'autres, du désordre que l'établissement de la féodalité avait introduit dans les institutions religieuses. Tout en s'emparant des églises de St-Jean de Montels et de Grabde, les seigneurs laïques avaient usurpé quelques-unes de leurs propriétés foncières, et ils percevaient à leur profit non seulement les revenus de la dîme, mais jusqu'aux offrandes des fidèles et aux droits de sépulture.

De même qu'un grand nombre d'actes du XIe et du XIIe siècle, ces chartes signalent les droits de viguerie, qui paraissent durant les temps féodaux avoir été établis dans toutes nos provinces. Elles n'expliquent pas, il est vrai, d'une façon précise, en quoi consistaient ces démembrements de la propriété et de l'administration domaniales ; elles montrent pourtant que ces droits étaient possédés héréditairement ou à titre d'inféodation, et de plus que les grands propriétaires cherchaient parfois à en faire le rachat, soit qu'ils voulussent ainsi les supprimer, soit qu'ils voulussent les faire exercer par des officiers amovibles.

La région comprise entre les églises de Gradille et de St-Jean de Montels, et principalement en allant vers l'Ouest, reste de nos jours une des plus boisées du département et l'on aurait pu croire qu'au XIe siècle elle n'était pas encore livrée à la culture. En nous révélant, dans ces parages, l'existence d'un moulin sur le Tescou, et de divers mas, qui étaient autant de centres d'exploitation, nos chartes, qui ne font d'ailleurs aucune allusion à une forêt, nous montrent que les défrichements étaient déjà assez avancés lors de l'arrivée des moines de Conques, et qu'ils remontaient à la première moitié du moyen âge, sinon à l'époque romaine.

La date même de ces chartes peut à son tour donner lieu à quelques observations. De même que dans une charte de la Salvetat, on trouve dans nos documents l'emploi de l'ère de la Passion. Les auteurs ne sont pas très fixés sur le point de départ de ce mode de comput, et, tandis que les uns déterminent l'année correspondante de l'Incarnation en ajoutant 32 ans, d'autres ajoutent 33 ou 34 ans (1). Nos chartes, d'accord en cela avec celle de la Salvetat, montrent que c'est le nombre 33 qui dans notre pays sert à établir l'équivalence des deux systèmes.

(1) Quantin, Dictionn. de diplomatique, 437 et 444.

On sait enfin que les années 1083 à 1085 sont celles qui ont été attribuées à quelques chartes albigeoises qui constitueraient les plus anciennes donations faites dans le Midi à l'ordre de Saint-Jean de Jérusalem. Mais, la date de ces actes soulevant de sérieuses objections, il serait important de découvrir quelque autre document contemporain pour appuyer ou infirmer ces objections. Malheureusement nos donations du Cartulaire de Conques, tout en remontant à 1083, ne nous fournissent aucun élément de contrôle, et on n'y cite pas le nom de l'évêque d'Albi qui aurait été si précieux pour élucider le problème, L'un de ces actes, relatif au mas de Vilars, rappelle cependant un don au saint Sépulcre que l'on pourrait être tenté d'attribuer au Saint-Sépulcre de Jérusalem, et peut-être, par suite, aux Hospitaliers de Saint-Jean. On trouve effectivement dans nos contrées, en Rouergue et en Toulousain, plusieurs domaines, qui déjà, au XIe siècle, avaient été donnés au tombeau du Christ(1), et c'est encore à ce tombeau et à l'Hôpital de Jérusalem que sont adressées les premières qui concernent l'ordre des Hospitaliers au commencement du XIIe siècle (2). Toutefois alors même que l'on voudrait reconnaître dans notre acte de 1083, une donation en faveur du Saint-Sépulcre, en Palestine, rien ne viendrait prouver que l'ordre des chevaliers de St-Jean existait dès cette époque.

Il y a d'ailleurs une autre interprétation qui pourrait peut-être justifier également le texte que nous examinons. L'existence d'une église locale du Saint-Sépulcre, admise, semble-t-il, par l'éditeur du Cartulaire (3), ne nous paraît pas probable, mais on peut se demander si, l'abbaye de Conques ayant le Sauveur pour premier patron, on n'a pas employé parfois le nom de son sépulcre pour indiquer ce patronage. Il est de fait que cette hypothèse permettrait d'expliquer les termes du n° 419 du même Cartulaire (4), et encore mieux ceux de la donation du mas de

(1) Hist. de Lang., V, 476; Lagrèze-Fossat, *Étud. histor. sur Moissac*, I, 409.

(2) Du Bourg, *Hist. du grand prieuré de Toulouse*, preuv. o. I, XIX, XXI, XXVII et suiv., XXXI, XXXVI. Delaville le Roux dans *Archiv. de l'Orient latin*, I, 411 et suiv., et dans *Bibl. de l'Ecole des Chartes*, vol. 43, p. 222. Abbé Guillaume, *Origine des chevaliers de Malte*, p. 16 et 18.

(3) Voir à sa table.

(4) M. Desjardins croit qu'il s'agit dans cette pièce du Sépulcre de Jérusalem, et il paraîtrait que M. Riant a adopté cette opinion dans son *Invent.*

Vilars. Aussi, et jusqu'à ce que la question soit définitivement vidée, partagerions-nous volontiers l'avis de M. Desjardins, qui ne reconnaît pas non plus dans notre document la mention du Saint-Sépulcre de Jérusalem, et croirions-nous plutôt que cet acte n'avait pour but que de renouveler une donation qui avait été déjà faite à l'abbaye de Saint-Sauveur de Conques.

II

En dehors des pièces que nous venons de citer, on a encore pour le territoire de Lisle un petit nombre d'actes antérieurs au XIIe siècle. Tels sont le diplôme daté de la villa d'Avincus, en admettant que ce nom répond bien à Avens, la vente d'une partie de Montaigut aux vicomtes d'Albi vers 1042, deux serments prêtés par les seigneurs de ce château de 1035 vers 1062, et enfin une donation des églises de Saint-André et de la Peyrière à l'abbaye de Moissac.

Voici le texte de ce dernier document qui est encore inédit.

Donation faite par Durand Raimond, Ma/re Paparot, R. Hugues de Coutens et autres aux couvents de Cluni et de Moissac des églises de Saint-André du Tescou et de Saint-Martin de Longopogio ou de la Peyrière (1071 à 1085) ; avec la confirmation de l'acte faite de 1115 à 1131 (2).

Notum sit omnibus hominibus in quorum manibus hæc carta descriptionis devenerit quod Durannus Raimundi et frater ejus Bernardus et Matfredus Paparot, et Genesius et Atto fratres ejus, et Amelius et uxor ejus Garsindis, et Raimundus Ugo de Cotenes et uxor ejus et Dalmadius et uxor ejus et Guitardus Amelii, et Bernardus frater ejus dederunt unanimes ecclesiam sancti Andree de Tesco, in pago albiensi sitam, totam ab integro, omnem scilicet decimum pertinet domino Deo et sancto Petro et ejus locis venerabilibus Cluniaco et Moisiaco super fluvium Tarni sito, et totum alodium illud sicut sunt valles desuper ecclesiam et de Senoncel usque in Tascun. Idem ipsi omnes pre-

des lettres historiques des croisades ; mais, si le scribe avait voulu parler à la fois de Conques et d'un autre établissement rival, n'aurait-il pas employé un formulaire plus explicite ?

(2) Collect. Doat, vol. 129 f. 77. D'après une copie en parchemin des archives de l'abbaye de Moissac.

dicti cum eisdem uxoribus suis dederunt ecclesiam sancti Martini de Longopogio cum omni ecclesiastico et decimo et quidquid ad jus ecclesiasticum pertinet, cum ipsa condamina et cum ipso pogio qui dicitur de illa Peireira ubi est nunc ecclesia fundata. Similiter autem dederunt ipsi in his ambabus parrochiis monachis et omnibus ibidem secum in domo sua manentibus in locis qui sunt in eisdem alodiis quantum eis opus fuerit in focis et in ædificiis, in pascuis, in exitibus et redditibus, in fontibus, in rivis et viis, ita ut nunquam neque a vicariis neque a silvariis, aut ipsi aut sui homines qui secum habitant in aliqua causa contringantur. Acceperunt autem isti donatores pro hac re de Sancto Petro et de Unaldo abbate, et de Poncio Amelii monacho, qui hæc adquiesierunt viginti quinque solidos et duas sellas optimas. Signum Duranni et Bernardi fratres ejus. Signum Matfre Paparot et Genesii et Atonis fratrum ejus, qui donationem istam firmaverunt, et cartam donationis istam firmare fecerunt. — Hanc donationem superius dictam laudavit et confirmavit Arnaldus cognomento Eschac in diebus quando Rotgerius abbas regebat Moisiacense monasterium. S. Rotgerii supradicti. S. Bernardi prioris. S. Ysarni Bernardi laici et Bernardi Ermengau.

La date de cette pièce est double. La première donation fut reçue en effet par l'abbé de Moissac Hunaud, dont l'administration commença entre 1071 et 1075 et dura jusqu'en 1085. Toutefois le don ne fut confirmé que sous l'abbatiat de Robert (1115-vers 1131), et c'est sans doute à cette époque que l'acte fut rédigé sous sa forme actuelle.

Les emplacements de Saint-André du Tescou et de St-Martin de Longpech ne nous sont pas connus d'une manière précise ; mais il est sûr que ces églises étaient peu éloignées l'une de l'autre, et qu'elles s'élevaient dans la partie nord de la commune de Lisle. C'est là ce que tendent à prouver d'abord le nom du Tescou, qui est joint à St-André, et ensuite les noms de quelques-uns des donateurs, qui appartiennent sans conteste à cette région. Il en est ainsi pour R. Hugues de Coutens, le lieu de Coutens étant en effet situé sur les coteaux qui se dressent au nord de Lisle, et on peut en dire de même de Durand Raimond, car ce personnage ne saurait différer de Durand Raimond que nous avons trouvé à la même époque dans les chartes de N. D. de Grabde ou Gradille. On sait assez d'autre part que le puy de

la Peyrière, où fut rebâtie l'église de Saint-Martin de Longpech, occupe la même chaîne de coteaux que Gradille et que Coutens; et nous devons ajouter que la bulle-pancarte de l'abbaye de Moissac, dressée en 1240, rattache encore à cette époque l'église de Saint-André à celle de la Peyrière(1). Comme cette bulle ne cite plus que les églises de Saint-Pierre et de Saint-André, on peut soupçonner que saint Martin avait été abandonné comme patron, et que, en élevant une nouvelle église à la Peyrière, les moines de Moissac l'avaient placée, comme leur abbaye, sous l'invocation de Saint Pierre. Les documents postérieurs montrent que la paroisse n'a cessé de garder jusqu'à nos jours ce dernier patron (2); mais nous n'avons remarqué aucune mention de Saint-André du Tescou après 1240, et il est à croire que cette église a été démolie au plus tard au XVIe siècle.

De même que les actes de N. D. de Grabde et de St-Jean de Montels, celui que nous étudions en ce moment peut donner lieu à quelques petites remarques sur l'organisation ou les usages de la société à l'époque féodale.

Non seulement les biens que reçoit l'abbaye de Moissac comprennent les droits ecclésiastiques, une condamine et le puy de la Peyrière, mais les donateurs accordent aux moines et à leurs hommes la faculté de faire dépaître sur leurs propres domaines et d'y prendre du bois de chauffage et de construction; ils leur accordent ces privilèges dans l'étendue des deux paroisses, et ils les affranchissent en même temps des droits qui auraient pu être exigés à cette occasion par les viguiers et les forestiers, *vicarii et silvarii.*

Notons aussi que ces diverses largesses ne sont pas purement gratuites, puisque les religieux donnent en retour 25 sous et 2 selles; on pourrait citer d'autres exemples de biens immeubles reçus par des couvents et payés de même avec des harnais de ce genre.

(1) *Etudes histor. sur Moissac*, par Lagreze-Fossat, III, 461 : De Securio et de Lapeirera prioratus et villas cum Sancti Petri et Sancti Andreæ ecclesiis, decimis et aliis pertinentiis suis.

(2) *Invent. des Arch. du Tarn*, E 560, 581 ; *Mon. comm.*, IV, 296 ; *Revue du Tarn*, V. 377 ; et Tranier, *Dict. géogr.*, p. lvii.

Edmond CABIÉ.

VUE D'AMBIALET

Le site d'Ambialet est loin d'être inconnu des savants et des touristes, et les auteurs ont souvent signalé l'attrait et la beauté de ce paysage, l'un des plus pittoresques du département. Mais les descriptions que l'on a faites de ce lieu et de ses monuments sont trop écourtées pour satisfaire la curiosité; et ce n'est d'ailleurs qu'au moyen de dessins que l'on pourra donner une idée suffisamment précise des caractères de cet admirable tableau.

La modeste lithographie, placée ci-contre, n'est pas de nature à atténuer les désidérata que nous signalons. Si l'on s'est décidé à la publier, ce n'est qu'en comptant sur l'extrême indulgence du lecteur, et en souhaitant que d'autres dessins moins imparfaits la fassent bientôt oublier.

Ambialet appartient aux secondes gorges du Tarn, à celles qui se développent entre Millau et Albi, gorges moins grandioses et moins connues que les cagnons du département de la Lozère, mais bien capables cependant d'exciter l'admiration des curieux Nous ne pouvons résister au plaisir de rapporter ici les quelques lignes que leur consacre Onésime Reclus, et dans lesquelles on retrouve les qualités qui rendent si recommandables les travaux de ce savant; cet extrait, malgré sa concision, renferme d'ailleurs une description suffisante d'Ambialet, et achèvera ainsi de faire comprendre la petite vue que nous publions.

En dessous de Millau, dit cet auteur (1), les gorges du Tarn ne forment désormais qu' « une longue contorsion dans les schistes, les granits, les gneiss vêtus d'herbes courtes, de bruyères, de fougères.

« La rivière y redevient torrent, mais ce n'est plus une onde

(1) *La France et ses colonies*, I, 272.

joyeuse; les ruisseaux du schiste, les torrenticules des terres rouges en font une eau rouge; tordu comme un serpent et violent en son cours, il s'irrite contre la pierre de son lit, entre les roches de son précipice : tels sont le Saut de Picheron et les rapides des Raspes.

« De ses replis, le plus fameux, c'est la boucle d'Ambialet, contour de plus de 3 kilomètres, l'isthme ayant 12 mètres seulement. Tout le long de ce méandre embrassant un haut promontoire couronné par un prieuré, le Tarn, sur des grèves, sur des rochers, glisse, impur ou clair, suivant que le ciel pleure ou rit sur les ravins de fangeuses rivières aveyronaises. Au bout du détour, un torrent impétueux se heurte au Tarn : c'est le Tarn lui-même, ou du moins ce qu'une coupure de l'isthme enlève au grand circuit d'Ambialet par une abondante prise d'eau. C'est de là, ou de tout près, que partira le canal d'arrosage de la plaine d'Albi. Il y a sur des rivières de France des cingles plus longs que celui d'Ambialet; mais aucun n'a d'isthme si court; aucun n'est si beau, soit qu'on suive le fil de son onde, soit que du plateau de Villefranche, campagne banale avec des échappées d'horizon, on descende à grands lacets dans l'anfractuosité du Tarn, monde profond qui doit tout à lui-même, rien à l'espace, c'est-à-dire à ce qui fuit et décroit. Ce serpentement dans la pierre sombre ne finit qu'au Saut de Sabo, cascade qui fut plus belle quand elle était plus libre, lorsque Sabo, le pâtre enflammé d'amour, sautait la nuit par-dessus la retentissante et soufflante obscurité de l'abîme. Cet autre Léandre courait éperdument chez une autre Héro. La tombée du Tarn fut un terrible tumulte : des eaux folles, cascades massives ou légères cascatelles, tombaient de tous côtés dans le gouffre pour y devenir aussitôt l'onde sourde, immobile et sinistre du pied des cataractes. Une digue impie a discipliné ce chaos, et le flot descend par deux chemins d'usines, un sur chaque rivage, jusqu'au couloir de roche vive où il se repose de ses travaux.

« Au bout de ce très court corridor, au pont de cinq arches unissant Arthez à Saint-Juéry, les gorges cessent. »

Vue

A le Tarn en amo

UNIV. OF MICH.

CRIMES & CHATIMENTS

DANS L'ALBIGEOIS (1394-1600)

(SUITE)

ADULTÈRE & INFANTICIDE

L'infanticide est un crime horrible. Et cependant, de nos jours, il n'est jamais bien sévèrement puni. Le jury du XIVe siècle était moins sentimental que le nôtre. En voici une preuve.

La chose se passe en 1396. La femme Huga Balmas, du château de Petrucia (?), diocèse de Rodez, quoique mariée à un certain Jean Amelier, avait eu des relations coupables avec Arnal d'Arnaud. Le 1er juillet, elle mettait au monde, à Albi, dans la maison de noble et vénérable homme Philippe Bon, licencié en droit, le fruit de ses criminelles amours.

Il faut lire dans le parchemin qui a conservé le souvenir de ce crime, les dures paroles qui tombent, comme des coups de massue, sur la tête de cette malheureuse ! — Diabolica instigatione inflammata, suæ salutis æternæ immemor et oblita, in exemplum malorum et contemptum juridictionis episcopi, commisit, et perpetravit et fecit crimina que sequuntur. —

Il est vrai que cet adultère va se compliquer d'un crime plus odieux. Balmas avait mis au monde une fille ; elle l'étouffe et enfouit le petit cadavre dans une armoire, sous un tas de pierres et de lin.

Le crime est découvert aussitôt. Huga Balmas avoue tout. Elle renouvelle ses aveux aux juges de la temporalité, en présence des prud'hommes Azémar Granet, Arnald Salvi et Guilhaume de Landes ; elle accepte tous les témoignages produits contre elle, soit dans l'enquête, soit dans le jugement. Elle s'en remet à la miséricorde de ses juges.

Cela avait lieu le 4 juillet 1396, à l'heure de vêpres. On voit

qu'à cette époque la justice ne laissait pas languir les criminels. Accouchée du 1er juillet, Balmas comparaît devant ses juges le 4.

33 prud'hommes sont appelés pour rendre la sentence; ayant prêté le serment d'usage, ils sortent de la salle et rentrent après une courte délibération. Ils demandent la vie de cette malheureuse en expiation de celle qu'elle a prise à son enfant; que Huga Balmas soit traînée ouvertement et publiquement par les rues accoutumées de la ville d'Albi, enfermée dans un tonneau qui sera attaché à la queue d'un roussin, le crieur public la précédant et proclamant ses maléfices; qu'elle soit ensuite pendue par le cou, jusqu'à ce que mort s'en suive, aux fourches patibulaires de St-Amarans, du seigneur évêque. —

Le substitut du procureur de la temporalité, Pontius Combettes, requiert instrument public de ce qui vient d'être fait. L'acte est reçu par Me Ramond Dupuy, notaire.

UN MAUVAIS FILS

Il y a toujours eu des brutes dans ce monde. Aujourd'hui encore on en trouverait peut-être qui, comme Jean de la Fare, un albigeois des premières années du xve siècle, violent le précepte de l'Evangile et de la nature : — Honora patrem et matrem et eris longius super terram. —

Jean de la Fare avait pour père Pierre et pour mère Astrenge. Il leur avait voué une haine implacable. Depuis longtemps il les poursuivait de ses injures. Un jour, c'était le 26 novembre 1402 — flatu diabolico imbutus — il se rend à la maison paternelle sise près de la porte et de la rue dite de Ronel et se répand contre son père et sa mère en paroles plus outrageantes qu'à l'ordinaire, mêlant à ses imprécations des blasphèmes épouvantables contre Dieu et la Vierge Marie.

Il va plus loin ; il porte ses mains criminelles sur les auteurs de ses jours. Il les frappe à coups de bâton et à coups de poing. Il dégaîne ensuite son épée et blesse affreusement, à la tête, aux bras et à d'autres parties du corps, le malheureux Pierre de la Fare « usque ad magnam sanguinis effusionem ac carnis lesionem et ossuum effractionem ». Il le traîne ensuite dans la rue.

La famille de la Fare possédait, dans la rue de Bonne Combe, une écurie où se trouvait un placide roussin. Jean de la Fare s'empare de l'animal, le conduit dans la rue et, là, lui plonge deux fois son épée dans le ventre. Le pauvre cheval mourut de ses blessures.

Ce n'était pas la première fois que cette brute se livrait à ces excès. Quelques trois années auparavant il avait frappé son père d'un coup d'épée au bras. Au reste de la Fare jouissait à Albi et aux environs d'une détestable réputation.

Tous ces méfaits finissent par l'amener sur les bancs de la Temporalité. Le 3 janvier 1403, la Cour prononce contre Jean de la Fare la sentence suivante : A genoux, il demandera pardon au Dieu très haut, à son père et sa mère, de ses nombreuses offenses; il sera tiré tout nu de la prison de l'évêque, et tout nu, précédé de la trompette qui criera ses crimes et ses méfaits, il parcourra les rues de la ville et sera fustigé, à coups de fouet à nœuds, par le bourreau. Enfin, il sera banni d'Albi et de la juridiction de la temporalité pendant cinq années. Dans le cas où il aurait la témérité de se soustraire au bannissement, il lui sera coupé le poing dont il a frappé son père.

PICKPOCKET

Le mot est anglais, mais la chose est bien française, depuis de longs siècles même. Il faut dire cependant qu'au xve siècle le métier était bien plus dangereux que de nos jours : on risquait le fouet et le bannissement. Mais en compensation il était beaucoup plus facile. Nos aïeux, nos aïeules surtout, avaient la mauvaise habitude de mettre leur bourse en évidence, de la pendre à leur ceinture.

Le 21 juin 1411, Guilherme Figuière, une albigeoise, faisait ses provisions au marché « portans in zona quamdam bursam pendentem extra vestes. » — Cette bourse contenait quelques toulousains et deux anneaux d'argent dont l'un orné d'une pierre de corail, et l'autre de lambrico (pierre précieuse). Il y avait aussi un bouton de verre de couleur verte.

Le butin était maigre. Cependant cette bourse peu gonflée tenta la convoitise d'un certain Ramond Adhémar, de Vermicrol,

diocèse de Rodez. Il était à l'affût des occasions qui pouvaient se présenter. Délicatement il tranche la courroie qui retenait la bourse de la Figuière et se retire pour continuer le cours de ses exploits.

A quelques pas de l'endroit où il venait de subtiliser si adroitement la bourse aux anneaux d'argent et au bouton de verre, Jeanne Vernhas, femme de Izarn Nibla, vendait des gâteaux et du pain. Elle aussi avait la bourse pendue à sa ceinture et, avec la même adresse que précédemment, Adhémar trancha d'un coup d'épée les courroies de la susdite. Elle renfermait six sous en diverses monnaies dont une obole large.

Adhémar, après ces deux exploits, devait se croire un maître filou capable de narguer la justice épiscopale à tout jamais. Fût-il moins prudent ? fût-il moins adroit ? Toujours est-il qu'un dimanche, quelques jours après, guignant le glaive, vulgairement appelé *punhal*, que Pierre Testor, forgeron, portait pendu à sa ceinture, il suivit celui-ci au grand mazel (boucherie) où il venait d'entrer.

Là il se met à trancher la courroie de la gaîne du *punhal*. Hélas ! le forgeron s'aperçoit de la manœuvre et le filou de prendre la fuite. Il fut arrêté et incarcéré dans la prison de St-Michel. Une perquisition opérée sur sa personne et dans son domicile amena la découverte de la bourse et du bouton de verre volés à la Figuière, de l'obole large subtilisée à la femme de Nibla, d'une certaine quantité de courroies de bourse et d'un *verthel* (verveux, en patois d'aujourd'hui *bertuel*).

Adhémar n'était pas seulement un pickpocket ; il était encore à ses heures quelque peu bonneteur. Les officiers temporels trouvèrent en effet sur lui, non des cartes biseautées, mais six dés dont quelques-uns étaient faux.

Le 11 septembre 1411 il comparaît devant la Cour de la temporalité, qui le condamne à être promené, nu jusqu'à la ceinture, à travers les rues et les places accoutumées de la ville, portant au cou un cartel où seront inscrits ses méfaits, la trompette le précédant. Il fut ensuite attaché au pilori où il resta de l'heure de primes à midi et enfin banni pour deux ans d'Albi et du territoire de la juridiction épiscopale.

VIOL COMPLIQUÉ DE MEURTRE

Ceci est une sentence prévotale rendue en 1530 par François de la Voulte, prévôt des maréchaux de France en Languedoc.

La nuit du 12 décembre, veille de la fête de Ste-Luce, Bernard Gautier, *alias* Dergnas, natif et habitant de Teillet, terre et juridiction de Montredon, après de copieuses libations au cabaret, se rendit à la maison d'Astrangue Mouysset, femme délaissée de Guilhaume Eralh. Deux camarades l'accompagnaient.

La maison de cette veuve était située au lieu dit : la Comba de la Canal. Astrangue y vivait avec son fils Joseph. Gautier et ses complices se précipitent sur elle et, après l'avoir battue et blessée — sans avoir pitié ne compassion alcune la cognoissent charnellement par force, de quoy la dite Eralh alla de vie à trespas.

Gautier s'était rendu coupable de plusieurs autres crimes. La justice avait laissé échapper les deux autres criminels.

— En conséquance des délibérations du Conselh à vous dit et ordonne, disons et ordonnons que pour réparation desdits murdre, ravissement, agression et autres delicts, au dit procès déclarés, tu seras baillé et deslivré, tout ainsin que le baillerez et deslivrerez, entre les mains des exécuteurs de la haulte justice, et par celluy amené au lieu de Labechonié, et là, à ung piller à ce por toy de nouveau hédiffié aujourd'huy le poingt droict et la teste, te seront coupés et oustés ; illec tes jours finiras et à Dieu ton âme rendras, et après, la teste sera mise, avec une barre effigiée, au chemin public entre le mas de la Guilhilma, au lieu ou cognuretz charnellement la dite Astrangue, en signe que le murdre a esté commis, et le dit poingt, avec une aultre barre efffgiée, au chemin publiq près de Lafenasse, et le corps à une potence au pré appelé Peyre Alvos, afin que à toi soit punition et peyne et aux aultres exemple.

AUTOPSIE ET CURIEUSE ÉPREUVE JUDICIAIRE

Ceci est un vulgaire fait-divers ; mais au point de vue où nous nous sommes placés, c'est-à-dire au point de vue d'une étude sur les mœurs de nos ancêtres, ce fratricide est peut-être un des

documents les plus intéressants que nous ayons rencontrés.

Le 3 Mai 1561, à la nuit tombante, on trouvait sur le chemin de Marsal, tout près de Founcuberte, le cadavre de Pierre Marty Mary, du masage de Carmailhac.

Immédiatement une enquête est ouverte par Pierre Tergand, d'autorité de la cour ordinaire de Saint-Juéry.

Le premier soin de la justice avait été d'arrêter un certain Jean Gottingues, hôtelier du faubourg de Villefranche, qui avait passé la journée avec Marty Mary.

Le prévenu répond avec précision aux questions qui lui sont posées ; il justifie de l'emploi de son temps pendant la journée du crime et déclare que le coupable doit être Chicquot, frère utérin de Marty Mary, qu'il avait menacé le même jour.

Malgré la netteté des réponses de Gottingues, il est maintenu en arrestation.

Il était cependant bien innocent du meurtre de Pierre Marty Mary. Le vrai coupable était Périé, dit Chicquot. Sa fuite le condamnait. Tous les témoignages furent d'ailleurs contre lui.

Le procès-verbal de cette information est ainsi clos : — L'an 1561 et le 10e May par Me Blanché, lieutenant, assistant messires Fabri, Urion, docteur, et Deucoulin, licencié, les présentes secrettes inquisitions ont été rapportées en Albi ; lesquels ont esté d'advis et ainsin a esté conclud que le dit Anthoine Périé, nommé à la présente inquisition, doibt estre prins au corps en quelque part que soit trouvé et admené aux prisons de St-Juéry pour illec estre détenu jusques aultrement estre ordonné et que Jehan Gotingues sera ouy avant estre eslargi, son audition venue y estre pourveu comme de raison. —

Avant d'être mis en liberté, Gottingues devait être soumis à une épreuve originale et qui a complètement disparu de nos mœurs judiciaires. Le document qui suit ne manque pas d'importance à ce point de vue ; mais il en a une autre qui nous a paru bien plus grande. A quelle époque l'autopsie cadavérique est-elle entrée dans la procédure criminelle ? On sait qu'Ambroise Paré est le premier qui ait pratiqué l'autopsie. Une ordonnance de Henri II, dont nous ignorons la date, règle les cas où le médecin doit être appelé pour l'autopsie des cadavres. Ce prince ayant régné de 1547 à 1559, c'est entre ces deux dates extrêmes que doit être placée son ordonnance.

Or le procès-verbal d'autopsie que nous allons transcrire est de 1561. Il n'est donc postérieur que de quelques années à l'ordonnance de Henri II. C'est le premier document de cette nature que nous ayons rencontré :

« Aujourd'huy quatriesme may mil cinq cens soixante ung, nous Pierre Tergand, licencié en droicz, entien advocat en la court ordinaire de St-Juéry, et commissaire par elle en ceste partie depputté, nous sommes transporté d'Alby au lieu de Marssalh, juridiction de St Juéry, por et aulx fins vérifier le corps de Pierre Mary, du masaige de Carmailhac, juridiction de Villefranche en Albigeois, murtry en la juridiction de St Juéry, avec Me Jehan Demarin, greffier ordinaire du dit lieu et juridiction de St Juéry. Et arrivés au dit lieu de Marssalh, le corps du dit Mary a été porté à la plasse publique du dit lieu, duquel avons, assistans Jehan Barthe et Bernard Solaiges, consuls du dit lieu, faicte vériffication avecques Jehan et Ambroise Pelhous, paire et fils, du dit Marssalh, Pierre Cabot, Méric Pierre, Pierre Hébrard, consul de Villefranche, Me Jehan Durand, cordonnier, Jehan Raymond, et Anthoine Martin, fraire du dit Pierre Mary, lesquels, avec serment par eulx presté aulx sainctz Evangilles de Dieu, ont attesté estre le corps du dit Pierre Mary du masaige de Carmailhac, juridiction de Villefranche, lequel ont bien recogneu parce que ont dit avoir sa congnoissance durand sa vie et comme encores ont dit le congnoistre pour ung..... fut murtri au soir sen revenant du dit lieu de Marssailh au dit Villefranche, en la présente juridiction et à ses fins par Ylaire Vériches, baille du dit Marssailh et autres fust asporté au présent lieu aulx fins estre monstré à justice. Sur quoy, par nous a esté monstré au dit Jehan Gottingues, prévenu à la Inquisition, et Anthoine Moysset, advocat ordinaire en la dite court au lieu du procureur.....lequel Gottingues, par serment par luy presté, a dit le congnoistre et que sest le dit Pierre Mary du masaige de Carmailhac, avec lequel il partyt yer matin du lieu de Villefranche pour venir au presant lieu de Marssalh à la botte, et en soy en retornant ensamble, en plein chemin, a esté tué et murtri par ung Anthoine Périé, fraire du dit Mary, dict Chicquot.

« Et incontinent le corps du dit Mary a esté monstré à MMes Vidal, Serieys et Anthoine Cabot maistres sirrurgiens d'Alby,

aulx fins visiter le corps du dit Mary, lesquels, à la présence desquels dessus, ont promis et juré aulx saincts Evangilles de Dieu de bien visiter le corps du dit murtry pour voir de quel coup et avecques quoy a esté murtry et de ce en faire bonne et vraye proclamation, selon droic et conscience et leur ard.

Lesquels Sérieys et Cabot, à nostre présance et à la présance de quy dessus ont visité et palpé le corps du dit Mary, lesquels ont monstré occullairement un coup de couteau, poingnard ou dague au cousté sénestre du dit Mary de longueur d'ung demi doit et pour scavoir si d'ung coupt avoit esté murtry ont fandu le dit Mary et trouvé que le dit coupt estoit proffond jusques au cur et icellui cur blassé d'ung coup de couteau à l'oreilhe droite, car l'ont monstré occulairement et sur le dit Mary n'ont trouvé autre coup que icellui que dessus, et les dits sirrurgiens ont faict, comme ils ont promis de faire la déclaration devant nous plus amplement de leur visite. Sur quoy par nous commissaire a esté permis au fraire du dit Mary faire ensepvelir le corps du dit Mary murtry.

« Me Anthoine Moysset, substitut du procureur, d'office nous a requis au préalable que le corps du dit Mary ne soit enterré, faire passer et repasser par dessus le corps d'icellui Mary troys fois Jehan Gotingues, complice prévenu, pour voir si le corps et playes du dit Mary saigneront, ce que avons offert faire.

« Et deffait les dits Jehan Barthe et Solaiges et autres tesmoings soubs nommés requis, lesquels avons bien regairdé les visaige et playe du dit Mary murtry en quelle forme estoit pour en après le dit Gotigues estre passé et repassé, suivant les réquisitions du dit procureur, randre rayson ; si poinct se seroient mus de colleur, saigné ou autrement ; lesquels Barthe et Solaiges, consuls, et autres tesmoings cy présans ont promis et juré nous certiffier du tout.

« Incontinent avons comandé au dit Gotingues passer troys foys par dessus le dit murtry, ce qu'il a fait et ainsin estant passé et repassé par troys foys le visaige et playe du dit murtry ne estre changé aulcunement ains toujours comme estoient au comencement. »

Cette procédure n'est-elle pas curieuse et ne révèle-t-elle pas un préjugé bien extraordinaire ? On pourrait le rapprocher de

cette croyance populaire, qui a peut-être disparu aujourd'hui, mais qui, il y a quarante ans, passait pour article de foi, à savoir que le cadavre d'un noyé ne se dégonflait que lorsqu'il se trouvait en présence d'un membre de la famille.

Il va sans dire que Gottingues fut relâché après avoir subi cette épreuve décisive.

Chicquot, le meurtrier, ne tarda pas à tomber entre les mains de la justice; il comparaît devant Martin, lieutenant du prévôt général du Languedoc, pour être confronté avec les témoins qui ont déposé contre lui. La scène se passe à la maison épiscopale où se trouvait la chambre de la torture. Le procès-verbal d'*accaration*, est fort curieux, comme au reste tous les procès-verbaux de cette nature. L'accusé se débat contre les témoignages qui se dressent contre lui ; il récuse les témoins qui lui veulent du mal, qui sont fous, etc., etc. D'après Chicquot, Jehan Fournier, — *n'est homme de bien, ains ung ivroigne, ung larron.* — Les autres sont ivrognes, larrons, fous, coupeurs de bourses. Quant à Gottingues, c'est un paillard — *vivant de la palhardise de sa femme.*

Ce malheureux défend sa tête et tous les moyens lui sont bons. Mais il ne réussit pas à la sauver. Voici sa condamnation :

— « Veu les charges et informations, recollement et confrontemants de tesmoings, ensamble l'audition du d. Chicot ; sans avoir esgard aux reproches bailhés par le d. Chicot en la personne du d. Mary, son fraire utérin, qu'il doibt estre dellivré entre les mains de l'exécuteur de l'aulte justice pour lui faire faire le cours accostumé de la ville d'Alby, et, ce fait, par le dit exécuteur estre amené et conduit au lieu et place du supplice pour, tout vif, perdre le poing dextre, et, ce fait, pandu et estranglé, les biens confisqués ou roy, sauf la troysième partie à ses famme et enfans. »

(*A suivre*). Aug. VIDAL.

LA SEIGNEURIE DE NAVÈS

ÉTUDE HISTORIQUE SUR UNE TERRE NOBLE DU PAYS DE CASTRES (1244-1750)

PIÈCES JUSTIFICATIVES

(SUITE)

IV

1297 — HOMMAGE DE THOURENE A L'ABBÉ DE CASTRES, POUR LA TERRE DE NAVÈS.

[*Original. — Archives du Tarn. Fonds Carrère. N° 7*]

Noverint universi hoc presens publicum instrumentum inspecturi seu etiam audituri, quod in præsentia mei notarii et testibus infrascriptis, Bernardus de Thorena et Ramundus de Thorena filius quondam Bernardi de Thorena fratrum fecerunt recognitionem et homagium predicti Bernardus et Joannes et Raymundus de Thorena, domino A., Dei gratia abbati monasterii Sancti Benedicti de Castris diocesis Albiensis presenti et recipienti nomine predicti monasterii et ecclesie, fidelitatis juramentum prestiterunt pro villa, fortalicio de Navezio et juribus, pertinentiis suis et hiis que habent in dicta villa et tenemento ipsius pertinentiis et territoriis, et se esse defensores et coadjutores promiserunt dicto domino abbati et conventui et monasterio pro predictis bona fide, et facere albergam dicto domino abbati, conventui et monasterio predictis et in dicta villa de Navezio et alia ut in dicto et pronuntiatione magistri Viziani et Petri Fabri de Vauro quondam plenius continetur ; et vice versa dictus dominus abbas promisit predictis et Johanne et Raymundo de Thorena esse eis ut vassallis seu feudatariis suis et eorum successoribus, bonus dominus et fidelis. — Acta sunt hec in villa de Castris in dicto monasterio et in camera dicti domini abbatis, XVII° kalendas februarii,

anno Domini M°CC°XC°VII°, Philippo rege regnante, in presentia et testimonio Bertrandi Guillelmi prioris claustralis, Bertrandi Berengarii camerarii, Bernardi Fortis, Roberti de Monte, domini Amblardo de Ariffato, Berengarii Amblardi, magistri Pontii de Prato veteri, Duranti de Pailhairolis, Joanni Fortis, Guillelmi Stephani, Ramundi Crussi, Guillelmi Meleti, Ramondi Martini, Ramondi de Crusse, Michaelis Calmetas, Guillelmi Fortis, Arnaldi Fenassa, Giraudi Bissol, Ramundi Azemarii et plurium aliorum et mei Jacobi de Amiliano publici ville Castrensis notarii, qui omnibus hiis interfui et ad requisitionem predictorum domini abbatis et Bernardi, et Johannis et Raymundi de Thorena, predicta omnia recepi, scripsi et in formam publicam redegi et signo meo signavi.

V

1299. — TRANSACTION ENTRE L'ABBÉ DE CASTRES ET B., J. ET R. DE THOURENE, SEIGNEURS DE NAVÈS, AU SUJET DE L'ALBERGUE.

[*Original. — Archives du Tarn, Fonds Carrère, n° 7.*]

Notum sit omnibus presentibus et futuris quod questione suborta inter venerabilem dominum A., Dei gratia abbatem monasterii de Castris, Albiensis diocesis, ordinis Sti-Benedicti ex parte una; et Bernardum et Johannem et Ramundum de Thorena burgenses de Castris ex altera, occasione cujusdam alberge quam dictus dominus abbas sibi et suis successoribus abbatibus dicti monasterii a predictis Bernardo et Joanne et Raymundo de Thorena semel in anno occasione seu ratione feudi de Navezio Tholose dyocesis et edificii facti de novo a predicto Ramundo vocati Thorena quod est infra feudum de Navesio de beneficii asserebat secundum formam contentam in quibusdam instrumentis publicis inde scriptis inter monasterium et predecessores predictorum Bernardi et Joannis et Raymundi de Thorena a quibus causam habuerunt in predicto feudo continentibus quod predicto feudo debebatur alberga semel in anno fieri cum tribus monachis domino abbati predicto petenti ad quam cum tota sua familia et equitaturis suis omnibus dicebat se et suos successores debere admiti et sibi suis successoribus inexpensis omnibus provideri dictis autem Bernardo et Johanne et Ramundo et proponentibus ex adverso quod dictum dominum abbatem cum tribus tantum monachis, familia et equitatoris exclusis ad dictam albergam et non aliter recipere tenebantur in scriptis verbis in dicto instrumento contentis, et usu ab olim in partibus Tolosanis et Albiensibus in albergis similibus observato, tandem sic eis certantibus tam dictus

dominus abbas quam dicti Bernardus et Joannes et Raymundus de questione predicta, mediante venerabili viro domino R. de Polhano archid. Fenolheti in ecclesia Narbonensis ad hoc ab utraque parte tractatore vocato inspecta.

Inde utilitate utriumque partium predictarum pro bona pacis et concordie composuerunt in modum qui sequitur et invicem transigerunt.

Dictus enim dominus abbas, cum consilio et assensu conventus sui, dictam albergam reduxit ad duo paria sirothecarum albarum ita quod dictus Bernardus et Joannes unum par et dictus Ramundus aliud par quilibet eorum et eorum etiam successores, pro illa parte quam tenet dicto feudo ratione et nomine alberge predicto feudo dicto domino abbati et suis successoribus abbatibus dicti monasterii semel in anno quolibet tantum quando fuerint requisiti, solvere perpetuo teneantur; et dicti B. et Johannes et Ramundus indempnitati dicti monasterii providentes, XL libras turonenses dictis domino abbati et conventui prohemendis et redditibus dicto monasterio vel aliis utilitatibus erogandis in recompensationem expensarum quas dicebat sibi et tribus monachis cum equitaturis et familia ratione dicte alberge debere fieri et ratione reductionis predicte in numerata pecunia assignaverunt, de quibus, tam dictus dominus abbas quam conventus ejusdem monasterii, ad hoc in capitulo specialiter congregati fuerunt, bene contenti et renuntiantes exceptioni non numerate pecunie confessi fuerunt transactionem hujus modi in utilitatem evidentem dicti monasterii esse factam, promitentes pro se et suis successoribus eam perpetuo servaturos, volentes et concedentes, quod dicti Bernardus et Joannes et Ramundus de Thorena et eorumque successores solvant tantum ratione dicte alberge illa duo paria cirotecarum de quibus supradictum est in ea libertate et ea servitute, in qua dictam albergam ante tempus reductionis seu transactionis hujus modi solvere tenebantur, servaturis in suo robore omnibus aliis conditionibus pactis et conventionibus contentis in instrumento superius nominato, confecto per manum magistri Bertrandi de Sauna notarii Tholose quibus, ne utra pars voluit derogari nisi in sola reductione predicta in ista transactione contentaque que quidem omnia universa et singula superius contenta prefati dominus abbas et ejus conventus et predictus Bernardus, Joannes et Ramundus de Thorena per pactum stipulationis vallatum per se et successores suos promiserunt perpetuo tenere et illibata observare sub obligatione et hypoteca bonorum predicti monasterii et ipsorum Bernardi et Joannis et Ramundi de Thorena presentium et futurorum. Fuit etiam actum et per predic-

torum concessum michi notario infra scripta ut de hoc presenti publico instrumento cuilibet videlicet domino abbati et conventui et Bernardo et Joanni et Ramundo de Thorena ad requisitionem cuilibet possim et valeam et nunc publicum instrumentum facere et grossare et eis et eorum cuilibet copiam facere.

Acta fuerunt hec in villa de Castris, in capitulo predicti monasterii, in presentia et testimonio magistri Joannis Valestra jurisperiti, Berengarii Amblardi, Ramundi de Crusse, magistri Petri de Galenis, Guilhelmi de Galenis, Guilhelmus de Lauzeime peirerios et mei Jacobi de Amiliavo, publici ville Castrensis notarii, qui vocatus omnibus hiis interfui et rogatus ad requisitionem predictarum parcium, predicta recepi ; VIII° Kalendas januarii, anno Domini M° CC° XC° IX°. Philippo rege regnante, et in formam publicam redegi et signo meo signavi.

Ad majorem autem predictorum memoriam et firmitatem habendam, dicti dominus abbas et conventus sigilla sua fecerunt huic instrumento appendi, volentes que si dicta sigilla vetustate consumerentur aut frangerentur vel casu aliquo delerentur, instrumentum ipsum semper in sua remaneat firmitate.

VI

1300. — LETTRE DU ROI AU SÉNÉCHAL DE TOULOUSE, CONFIRMANT AUX FRÈRES DE THOURENE LA PROPRIÉTÉ DE LA SEIGNEURIE DE NAVÈS.

Philippus, Dei gratia Francorum rex, Senescalo Tholosano, vel ejus locum tenenti salutem. Mandamus vobis quatenus sit per nostras litteras vobis constiterit evidenter Joannem et Bernardum de Thorena dominum de Navesio, de alta et bassa juridictione dicti loci de Navesio cum gentibus nostris nomine nostro finantiam fecisse et dictam financiam per nos scienter cofirmatam fuisse nec non pretium quod per dictam financiam faciatis teneri et observari secundum quod in litteris confirmationis videbitis contineri, non permitentes ipsos contra dicte finantie tenorem aliquatenus impediri seu molestari. Actum Parisiis, sabatho post Epiphaniam Domini, anno ejusdem M° CCC°.

VII

1308. — HOMMAGE DE THOURENE A L'ABBÉ DE CASTRES POUR LA TERRE DE NAVÈS.

[*Archives du Tarn.* Fonds Carrère, n° 7.]

Noverint universi presentes pariter et futuri quod domina Neus, uxor quondam Joannis de Thorena, et Bernardus ejus filius, ut

heredes Joannis de Thorena fratris quondam dicti Bernardi, constituti in capitulo monasterii Sancti Benedicti de Castris, coram religioso viro domino Bertrando Guilhermi priore claustrali monasterii Sancti Benedicti de Castris ut coram locum tenente seu vicem gerente in hac parte venerabilis et religiosi viri domini A. abbatis dicti monasterii in remotis partibus agentis fecerunt eidem domino priori, loco et nomine dicti domini abbatis et conventus dicti monasterii recipienti, recognitionem et homatgium pro villa, fortalicio de Navesio et juribus et pertinenciis suis et iis que habent in dicta villa et tenemento ipsius et pertinenciis et territoriis pro parte, videlicet illa quam dictus Joannes de Thorena frater quondam dicti Bernardi habebat vel habere poterat, vel debebat pro indiviso in dicto feudo de Navesio et aliis supradictis, que pars dicti Joannis ad ipsos, dominam Neus et Bernardum ejus filium ut ad heredes ejusdem Joannis pervenit per mortem ejusdem Joannis ex testamento ejusdem de quo extat instrumentum factum manu Ramundi Formiti notarii de Castris et fidelitatis juramentum prestiterunt et se esse deffensores et coadjutores promiserunt dicti domini abbatis et conventus et monasterii predictorum bona fide pro dicta parte dicti feudi ad ipsos per mortem dicti Joannis devoluta et solvere dicto domino abbati et conventui et monasterio antedictis partem indivisam olim contingentem dicto Joanni de uno pari chirothecarum albarum, quod dictus Joannes tempore quo vivebat et dictus Bernardus de Thorena ambo in simul solvere promiserunt pro dicto feudo de Navesio, dicto domino abbati et monasterio antedicto cum instrumento facto, ut dicebatur, per manum Jacobi de Amiliavo notarii publici de Castris et sigillato sigillis domini abbatis et conventus predictorum et prout et sicut in ipso instrumento plenius et latius continetur, quod par chirothecarum debeant solvere dicti mater et filius simul. Itaque per hanc presentem recognitionem et alia supra dicta nulla divisio census vel prestationis predicte, dicta par chirothecarum videatur facta.

Et vice versa, dictus dominus prior, nomine et loco quibus supra, promisit dicte domine Neus et Bernardo de Thorena, ut heredibus dicti Joannis de Thorena, esse eis ut vassalis seu feudatariis suis et eorum successoribus, bonus dominus et fidelis pro parte antedicta, pro qua presens recognitio facta est per heredes supradictos. Insuper vero, dictus dominus prior de potestate quam super iis habebat a dicto domino abbate fecit fidem per litteram dicti domini abbatis ejus sigillo sigillatam, ut prima facie apparebat, continentem inter cetera hec verba que sequuntur.

— A., Dei gratia, abbas Castrensis, priori claustrali salutem. Manda-

mus vobis quatenus, visis tenoribus instrumentorum recognitionum de Navesio et de Ferrariis, secondum tenorem eorum recipiatis recognitionem a Bernardo de Thorena et a matre sua et condominabus de Ferrariis. Item prefati domina Neus et Bernardus ejus filius fuerunt ante omnia protestati quod si presens recognitio et alia supradicta non valebant propter absentiam dicti domini abbatis vel alia de causa quod possent adhuc fieri et ordinari coram dicto domino abbate et per eundem quando de sua absentia fuerit reversus pro ut firmius et legalius fieri poterit et debebit juxta pacta et conditiones superius annotatas.

Item dictus dominus prior fuit similiter ante omnia protestatus quod per predictam receptionem dicte recognitionis et alia supradicta non prejudicet in aliquo juribus aliis, si que habent vel habere possunt dictus abbas et conventus predicti in feudo supradicto et aliis supradictis.

Et fuit actum inter predictos quod de predictis fiant publica instrumenta divisa per alphabetum, per Jacobum de Amiliavo et Jacobum de Solano, notarios publicos ville de Castris.

Acta fuerunt hec in capitulo dicti monasterii, tertio Idus Julii, anno Domini millesimo, trecentesimo octavo, Philippo rege regnante; in presentia et testimonio domini Guilhelmi de Rupe, doctoris decretorum et prioris Sancti Petri de monasterio, magistrorum Arnaldi Saissa et Ramundi Barrierria, juris peritorum ; Berengarii Amblardi ; dominorum Bernardi Cottelerii, Raimundi de Montemiralho, prioris de Monte-Recoleno, Pontii Talhaferi, heleemosinarii; Bernardi Ausanandi prioris de Mandolio, Pontii de Prato veteri, Guilberti de Monasterio, Guilberti de Petra levi, Arnaldi Guilhermi monachorum dicti monasterii et mei Jacobi de Sosano publici ville Castrensis notarii, qui requisitus et vocatus per predictos, hanc chartam recepi, scripsi et meo signo signavi.

VIII

1309. — HOMMAGE DE THORENE A L'ABBÉ DE CASTRES, POUR LA TERRE DE NAVÈS.

[*Original. — Archives du Tarn. Fonds Carrère, n° 7*]

Anno Domini M°CCC° nono, videlicet decimo sexto Kalendas martii, hora et loco ad infrascripta congruis et etiam oportunis videlicet apud casam in camera hospitii domini abbati monasterii de Castris personaliter existentes Ramundus de Thorena pro se, filius et heres Bernardi de Thorena condam de Castris et Bernardus de Thorena

filius et heres condam Joannis de Thorena pro se et pro domina Neus matre sua, in presentia venerabilis et religiosi viri domini Bertrandi abbatis monasterii Sancti Benedicti de Castris, cum ipsi teneant et tenere debeant a dicto domino abbate et monasterio Sancti Benedicti de Castris in feudum, villam, fortaliciam et edificium de Navesio cum pertinentiis suis sub certa annua prestatione duorum parium cirotecarum albarum solvendarum, per dictum Ramundum unum par et predictum Bernardum et predictam Neus, aliud par scilicet de ipsis solvendis quando fuerint requisiti prout in quodam instrumento publico confecto manu magistri Ramundi Alrici publici notarii ville de Castris et sigillato sigillis domini abbatis et conventus monasterii antedicti (ut) plenius continetur offerunt se predicti Raymundus et Bernardus quo supra nomine predicto domino abbati presenti pro ipso et conventu monasterii supradicti facturos recognitionem et homagium de villa, fortalicia et edificio dicto de Naves sito in Tholosana diocesi cum juribus et pertinenciis suis et eidem domino abbati quo supra nomine promittere fidelitatem et solvere dicta duo paria cirotecarum, cum de illis solvendis fuerint requisiti et alia facere que dicto domino abbati et conventui prelibato pro dicto feudo facere tenentur et debent ut feudatarii seu vassali requirentes dictum dominum abbatem quo supra nomine cum debita reverentia prout decet ut dictam recognitionem et homagium et fidelitatem ab eisdem recipiet et eosdem investiat de feudo memorato prout bonus dominus et fidelis facere tenetur et debet, requirentes vos notarium infrascriptum ut de predicta presentatione, oblatione et requisitione faciatis publicum instrumentum. Acta fuerunt hec apud casam in camera dicti domini abbatis, anno et die quibus supra, in presentia et testimonio domini Petri Ancelli capellani, Ramundi de Cruce, Pontii Guillelmi, Pontii de Prato Veteri, Ramundi Brusca prioris de Saxio et magistri Jacobi de Amiliano, notarii quondam ville de Castris, qui notum hujus instrumenti recepit et incontinenti dictus dominus abbas respondit et dixit quod erat paratus recipere homagium et recognitionem a predictis Ramundo de Thorena et Bernardo de Thorena pro se et nomine domine Neus matris sue, sicut dominus Alsiardus bone memorie, quondam abbas monasterii Sancti Benedicti de Castris recepit, sicut continetur in instrumento recognitionis inde facto confecto per manum dicti notarii infrascripti et precepit eis sub pena feudi quod faciant sibi homagium et recognitionem sicut fecerunt dicto domino Alsiardo quondam abbati dicti monasterii. Testes dominus Petrus Amelli, Ramundus de Cruce, Pontius Guillelmi, Pontius de Prato veteri, Ramundus Brusca prior de Saxio et magister

Jacobus de Amiliano notarius predictus qui predicta recepit et in suis notulis scripsit ; sed dicto notario morte presente antequam dictum in modum seu formam publicam redegisset, ego Guillelmus de Batudo notarius publicus ville de Castris, de mandato autoritate curie nobilium et potentium domine Alienoris de Monteforti comitisse Vindocinensis et domini de Convenis vicecomitis Turenne, hoc instrumentum de dictis notulis diligenter et fideliter abstraxi et scripsi et in hanc formam publicam redegi sub forma conplicata duplicatum et signo meo sequenti signavi.

IX

1338. — HOMMAGE DE THOURENE A L'ÉVÊQUE DE CASTRES COMME SUCCESSEUR DE L'ABBÉ, POUR LA TERRE DE NAVÈS.

In nomine Domini, amen. Noverint universi hoc presens publicum instrumentum inspecturi, quod Raymundus de Thorena filius condam Bernardi de Thorena constitutus et existens personaliter in presentia reverendi in Christo patris et Dominidomini Joannis providentia Castrensis episcopi ac mei notarii et testium subscriptorum, eidem domino episcopo presenti et pro se et sua Castrensis ecclesia recipienti, recognitionem et homagium fecit, pro ut moris est, pro parte ipsum contengente et pro ut ipsum partem ipse possidet, habet et tenet se et per omnibus possessionibus, rebus et bonis ac juribus que tenet et possidet in villa Castris et fortalisia de Navesio et de Montespieu et territoriis limitibus et pertinentiis eorumdem locorum quam quidem partem predecessores Castri ville et fortalisie cum eorum territorio pertinentiis, tenentiis et juribus universis, aquis, ripagiis, firmatoriis seu firmamentis et piscariis in flumine vocato de Toret, recognovit se tenere pro parte ipsum contengente ut est dictum a prefato domino episcopo et ejus Castrensis ecclesia memorata, in feudum, sicut ejus predecessores et nobilis vir quondam dominus Jordanus de Sayxaco ab ea ecclesia Castrensis, que tunc monasterium existebat, tenebat et tenere consueverat, ut latius continetur et exprimitur in quodam instrumento pronuntiationis olim sub hoc ..... formam pronuntiationis et amicabilis tractatus per discretos viros magistrum Amanium de Calomonte jurisperitum et Petrum Fabri de Vauro quondam arbitratores seu amicabiles compositores sub hoc electos quod receptum fuit ..... et signatum ut ibidem fuit per manu magistri Bertrandi de Sanna publici tunc notarii Tholose domini nostri regis. Insuper confessus fuit dominus P° Raymundus de Thorena et recognovit quod ipse et Bernardus ejus

filius emancipatus eundem feudum tenent pro parte ipsius feudi, ipsos et eorum quemlibet contingente ad feudum seu annuam prestationem, unum paris cirothecarum albarum quod dicti Raymundus et Bernardus ejus filius emancipatus, pro predicta parte supradicti feudi, quoque anno, quando fuerint requisiti, dare et solvere tenent et sui in postea heredes et successores, dicto domino episcopo et sue ecclesie predicte, suisque successoribus..... formam alterius compositionis et transactionis facere aliud inter venerabilem patrem dominum Alsiardum bone memorie Castrensis tunc monasterii abbatem, de consilio et assensu conventus sui monasterii predicti, tunc ex una parte, et Bernardum et Joannem de Thorena quondam fratres, pro parte sua, et dictum Raymundum de Thorena eorum consanguineum pro parte sua, ex altera ; de quorum concordia et assensu ut aparere dicitur in quodam instrumento inde recepto et facto per manu magistri Raymundi Alrici notarii quondam de Castris et ipsius domini abbatis et sui conventus sigilli..... roborato quod quidem censum cirothecarum totius expressum superius prestare tenentur, dictus Raymundus de Thorena et Bernardus ejus filius loco alberge, quam dicti Bernardus et Joannes de Thorena fratres et dictus Raymundus eorum consanguineus et eorum in postea successores, dicto domino episcopo et suis successoribus prestare et facere tenebuntur.....formam dicte arbitratorie, pronuntiationis et amicabilis compositionis contente in dicto instrumento, facta ut dicitur per eumdem magistrum Bertrandum de Sanna notarium ante dictum propter quod dictus Raymundus de Thorena pro parte ipsum contingente tactis corporaliter sacrosanctis Dei evangeliis jurando fidelitatem, promisit et esse coadjutor et defensor dicto domino episcopo et sue Castrensis ecclesie memorate et suis successoribus universis qui pro tempore fuerint bona fide, et recognovit etiam pro ejus heredes et successores ad homagium et fidelitatis juramentum et anuam prestationem seu sintium predictum et recognitionem pro predictis et modo ..... sunt et erint abstracti in postera in qualibet mutatione domini et vassali, prefatus vero dominus episcopus dictam recognitionem et homagium ac fidelitatis juramentum recepit sub modo et forma predictis non obstantibus per venerabilis pater dominus Bertrandus dudum dicti tunc monasterii abbas dictam recognitionem ut dicitur et homagium et sintium recipere recusabat om... si quod sibi et sue predicte ecclesie in dicto feudo propter hoc competebat dicto remitiens recognoscenti scienter et de gracia speciali salvo retente et reservato sibi et dicte sue ecclesie in quolibet sibi competenti ratione retentionis facere de... censuali et aliis censibus, taschis et juribus sibi et dicte sue ecclesie reservatis in

territoriis et possessionibus que fuerint Petri Cauderie et Cauderie fratrem filios quondam Petri Cauderie de Castris domicelli et salvis sibi ac retentis et reservatis omnibus rebus, juribus, sensibus, taschis et aliis quibuscumque sibi et dicte sue ecclesie reservatis per formam dicte pronuntiationis per dictos magistrum Amanivum de Calomonte et Petri Fabri facere in dicto instrumento facto per eundem magistrum Bertrandum de Sanna notarium ..... contentis latius expressis que omnia sibi et sue ecclesie salva esse voluit, retenta excepto alberga de qua sit mentionem eandem sintium et prestationem anuam dicti paris chirothecarum albarum et alterius paris chirothecarum quod eidem domino episcopo et sue Castrensis ecclesie solvere tenent. ... Aymericus de Thorena et heredes Bertrandi de Thorena fratris sui quondam propter ipsos contingente de feudo predicto per forma alterius pronuntiationis, compositionis seu transactionis est ..... prout latius est expressum et salvo suo et ecclesie sue ..... dicti paris chirothecarum albarum sibi et suis successoribus prestandi quolibet anno per Raymundum de Thorena et Bernardum ejus filium sepius nominatos et coram heredes et sucessores in posterum in dicto feudo loco dicte alberge pro ..... partis de ipso feudo ipsos contingentes et salvo ab omnibus nostro suo et dicte sue ecclesie et capitulis et conventus eis quo vice versa promisit esse bonus dominus et fidelis et dictum feudum per propter ipsos contingente et omnia nostra eis competentia in eodem ipsis et coram heredibus et successoribus salva esse voluit in dictam formam supradicte pronuntiationis arbitratoris et pro ut in instrumento de Castro latius ex...

Acta fuerunt hec in camera episcopali de Casa prope Castris, Anno Domini millesimo III° XXX° VIII°, indictione VI^a die XX^a VIIII^a, mensis septembris, pontificatu sanctissimi patris reverendissimi nostri domini Benedicti divina disponente clementia pape, ... anno quarto. .Presentibus venerabilibus ac religiosis viris dominis Berengario de Possolis monacho ac priore de Stapo in ecclesia Castrensis, Petro Cappelli de Montecucullo, Duranto Aymerici S^ti Martini de *Primus* ?) ecclesiastici rectori... Castrensis diocesis, Petro Johanneri priore ..... Azaric de Tevinhaco, Caturcensis diocesis de magistro Petro Savartesi jurisperito et pluribus aliis ibidem existentibus testibus ad premissa rogatis et vocatis. . et ego Amelius Possonenca dictus Castrensis diocesis publicus imperiali et domini nostri Castrensis episcopi autoritate notarius, hoc presens instrumentum recepi et in hanc publicam formam redegi, meoque signo solito signavi rogatus.

(*A suivre*) BARRIÈRE-FLAVY.

SÉRIE D'ÉTUDES

SUR LA FLORE DU CANTON DE RABASTENS[1]

ROSACÉES

La famille des rosacées, qui a pour type la *rose* sauvage (2), non pas la rose cultivée des jardins, comprend la plupart de nos arbres fruitiers.

Cette grande famille a été divisée en tribus, dont quelques-unes sont considérées comme des familles distinctes.

Voici les arbres fruitiers qu'on trouve dans le canton :

Tribu des Pomacées. — *Principaux genres.*

Le Pommier. *Pinus malus*, L. (en patois : *Poumié*). Croît spontanément dans les forêts ; mais, par la culture et par la greffe, on est parvenu à améliorer singulièrement son fruit, dont la saveur naturelle est très âpre.

Le Pommier remonte à la plus haute antiquité, et c'est même le premier arbre dont il soit fait mention dans la Bible ; son nom est inséparable de celui du premier homme et surtout de la première femme. Sa culture en France a pour ainsi dire toujours existé, et le cidre a été connu des Hébreux, des Grecs et des Romains.

Le Poirier, *Pirus communis*, L. (en patois : *Perié*). Le nombre des variétés de poirier obtenues par les soins du cultivateur, et que l'on propage au moyen de la greffe, est extrêmement considérable. C'est à la culture que les poires doivent leur saveur douce et agréable ; dans l'état sauvage, elles sont d'une âpreté intolérable.

(1) Voir *Revue*, tome VI, p. 328.

(2) Le rosier sauvage, Églantier (*rosa canina*) est l'espèce dont on emploie les fruits en médecine pour faire la *conserve de cynorrhodons*.

On cultive les poiriers, non seulement dans les jardins, mais aussi sur la lisière des champs.

Le poirier est indigène en France, et il fut cultivé dès la plus haute antiquité ; les nombreuses variétés qui ont été obtenues ont tiré leurs noms soit des localités d'où elles provenaient, soit des personnes qui les avaient fait connaître : le *Saint-Germain* vient de la forêt de ce nom, le *bon chrétien* est dû à saint François de Paule, etc.

Le Cognassier, *Cydonia vulgaris*, Pers. (en patois : *Coudounié*). Le Cognassier diffère du poirier par les loges de son fruit, qui contiennent plus de deux graines.

Cet arbre était connu des anciens, qui le nommaient *cydonia* parce qu'on le cultivait à Cydonie, ville de l'île de Crète. Son fruit était consacré à Vénus. Dans le nord de la France, il n'est guère cultivé que pour recevoir la greffe du poirier ; dans le Midi, ses fruits servent à faire des confitures et des pâtes. Les coings sont également employés en médecine comme astringents acidules. Le suc sert à faire un sirop et une gelée très usités contre la diarrhée et le crachement de sang. Les semences ou pépins servent à faire un mucilage qu'on fait entrer assez souvent dans des collyres.

Tribu des Amygdalées. — *Principaux genres.*

L'Amandier, *Amygdalus communis*, L. (en patois : *Amelié*), (du grec : *amuydalé*, amandier). Type de la famille des amygdalées.

Originaire de l'Asie ou du nord de l'Afrique, l'amandier est essentiellement propre au midi de la France ; trop au nord, il est contrarié par les gelées printanières ; trop au sud, il reste perpétuellement en végétation sans fructifier. En Provence, ses fruits servent à faire du nougat, des gâteaux et du sirop ; cette province et une partie de l'Espagne alimentent le reste de l'Europe ; le bois d'amandier a les veines et presque la couleur du bois de rose ; sa dureté est très grande et il est susceptible du plus beau poli.

Le Prunier, *Prunus domestica*, L. (en patois : *Prunié*), (du latin *prunus*, prunier). Cette espèce a fourni les nombreuses variétés cultivées dans les jardins.

Le prunier croît sans culture aux environs de Damas en Syrie,

et ce fut de ces pays que les Croisés l'apportèrent en France. Les mirabelles ont été importées par le roi René; et la reine-claude doit son nom à la fille de Louis XII, première femme de François Ier.

Le PÊCHER, *Amygdalus persica*, L; *Persica vulgaris*, D. C. (en patois : *Aoüberxé*). Cet arbre est surtout intéressant par l'excellence de ses fruits. On prépare avec ses fleurs un sirop légèrement laxatif.

Le pêcher fut transporté de la Perse, à Rhodes, puis en Egypte, puis en Italie sous le règne de Claude; puis enfin dans les Gaules où son fruit acquit une grosseur et une saveur jusqu'alors inconnues; pendant les croisades, on apporta de nouveaux pieds en France.

Le mousquetaire Girardot introduisit la culture de la pêche à Montreuil.

L'ABRICOTIER, *Prunus armenica*, L., (en patois : *Aoübricoutié*). — Par la culture il a donné un grand nombre de variétés.

L'abricotier paraît originaire de l'Arménie; il fut apporté à Rome du temps d'Auguste, et on le nomma pomme d'Arménie précoce; de l'Italie, il gagna rapidement la Provence et le reste de la France. C'est là l'origine la mieux accréditée; cependant quelques botanistes l'ont trouvé à l'état sauvage dans les collines du Piémont. Cet arbre est aujourd'hui cultivé dans toute la France, mais les dernières gelées font souvent manquer sa récolte; aussi est-ce en Auvergne qu'il réussit le mieux.

Le CERISIER, *Cerasus vulgaris* (en patois: *Cerié*). Les cerises sont rafraîchissantes. Les pédoncules ou *queues de cerises* sont employées en infusion comme diurétiques. Le bois de cerisier est très dur et recherché par les ébénistes.

C'est à Lucullus qu'on doit l'importation du cerisier. Après avoir fait la conquête du royaume de Pont, il le trouva dans la petite ville de Cérasonte, d'où lui est venu le nom de cerisier (*cerasus*), et il l'apporta à Rome.

On en cultive plusieurs espèces. Le mérisier, qui porte les fruits appelés *guignes* (guindouls), est une espèce de cerisier.

Le genre cerisier fournit à la pharmacie une espèce importante qui sert à préparer une eau distillée à laquelle on attribue généralement des propriétés très actives; c'est le *Laurier-Cerise (cerasus laurocerasus)* en patois *Laoürino*. Cultivé.

Nous avons aussi comme arbrisseau d'ornement le Nérion ou Laurier-rose (*Laoürié-roso*).

Tribu des Dryadées. — *Plantes à fruits alimentaires.*

Cette famille comprend le Fraisier, le Framboisier, la Vigne.

Le Fraisier, *Fragaria vesca* (en patois : *Frésié*). Son fruit, *frèso*, est un aliment délicieux et très estimé. L'horticulture a obtenu un grand nombre de variétés de fraises. Les racines des fraisiers sauvages sont astringentes. Très peu employées aujourd'hui.

Le Framboisier, *Rubus idæus* (en patois : *Flambouèsié*). Ce nom patois vient du latin *francus rubus*, buisson franc. Le framboisier est, en effet, une ronce, un véritable *rubus*. Les fruits portent le nom patois de *flambouèsos*. Le framboisier, au dire de quelques botanistes, vient du mont Ida.

La Vigne, *Vitis vinifera* (*Bigno*, en patois), est un arbrisseau que tout le monde connaît. Les feuilles de vigne rouges sont quelquefois employées dans la médecine populaire comme fortifiant, et pour prévenir les accidents de l'âge critique chez les femmes.

La vigne appartient à la classe des étoilées, qui comprend toutes les plantes à fleurs polypétales n'ayant pas plus de douze étamines, et qui ne se rangent pas dans la classe des ombellifères, ou dans celle des crucifères. Les pétales y sont ordinairement disposés régulièrement en étoile. La vigne est une plante sarmenteuse et vivace, caractérisée par des pétales connivents à leur sommet et caducs, et par une baie succulente, à graines osseuses. Elle est pourvue de vrilles tournées en spirale au moyen desquelles elle enlace les corps environnants ; ses feuilles sont grandes, vertes et échancrées ; ses fleurs paraissent en été, et ses fruits appelés raisins (*rasins*) mûrissent et se récoltent en automne. Les variétés de raisins sont très nombreuses.

La vigne est originaire de l'Asie ; Osiris, Bacchus et Noé sont considérés comme en ayant enseigné la culture aux hommes. On ne sait à quelle époque elle fut introduite en France, mais elle y devint rapidement une source de richesse et on sait que Domitien en fit arracher tous les pieds dans la crainte que la passion du vin n'attirât les barbares. Probus et Julien firent replanter la vigne.

Charles Peyronnet.

GLANURES HISTORIQUES

1500. — Acte par lequel le chapitre de l'église Sainte-Cécile d'Albi, seigneur de Carlus, trace les limites du pouvoir des consuls de cette communauté. — Ces consuls, au nombre de deux, étaient élus par les consuls sortant de charge et les prud'hommes de la juridiction, qui les présentaient ensuite au syndic du chapitre, pour être par lui installés dans leurs fonctions, après le serment ordinaire. — Ils avaient le droit de vérifier et d'estimer les dommages sur les plaintes des habitants, et le montant de leur estimation était perçu d'autorité du chapitre. — Ils pouvaient planter des bornes, excepté pour la division des propriétés seigneuriales, comme aussi faire entretenir et réparer les chemins. — Ils connaissaient sommairement et verbalement des affaires relatives aux salaires des ouvriers et domestiques. — Ils connaissaient également les dépaissances et pouvaient établir des gardes pour les prés et les vignes. — Ils avaient le droit de faire nettoyer les rues pour le passage des processions. — Enfin, ils pouvaient faire faire des criées publiques, mais au nom du chapitre.

1716. — Les fabricants du Languedoc, faisant *cadis*, *serges*, *droguets*, *cordelats*, etc., ayant représenté au Roi que leurs produits s'écouleraient bien plus facilement, hors du royaume, si les droits de sortie étaient abaissés, un arrêt du Conseil (14 novembre) abaisse les tarifs pour toutes les étoffes de laine de leurs fabriques, à leur sortie du royaume.

BIBLIOGRAPHIE

LE MARQUIS DE RUVIGNY [1]

Député général des Églises réformées auprès du Roi et les Protestants à la Cour de Louis XIV (1643-1685)

Par A. DE GALTIER DE LAROQUE, in-12de 310 pag., Paris. Librairie PLON.

L'histoire n'est pas toujours parfaitement juste envers les hommes qui ont été plus ou moins mêlés aux affaires publiques et qui ont contribué à enrichir ses annales. Tel, dont les actions d'éclat ou le souvenir du bien réalisé méritaient de passer à la postérité, est resté de longs siècles dans une obscurité profonde ou dans une pénombre pénible, tandis qu'à côté de lui, tel autre, sans avoir fait davantage, quelquefois ayant fait beaucoup moins, a son nom avantageusement connu et répété de siècle en siècle. — Aussi est-ce un service important rendu à la vérité, lorsqu'un écrivain consciencieux vient corriger en quelque sorte ces anomalies de l'histoire; et c'est en même temps une bonne fortune pour le soldat, le diplomate, le législateur, ignoré jusqu'alors, qui obtient tout à coup la place et la justice qui lui étaient dues. C'est bien le cas du grand seigneur dont M. de Galtier de Laroque s'est appliqué à nous retracer l'histoire. Cherchez en effet le nom et les actions du marquis de Ruvigny dans les nombreux ouvrages qui traitent plus particulièrement de cette grande époque de notre histoire nationale : cherchez même dans les ouvrages protestants, où le rôle et les services de ce député général des Eglises réformées

(1) Rapport lu à la Société des Sciences, Arts et Belles-Lettres du Tarn, dans sa séance du 5 août 1892, par M. le Pasteur Jolibois.

de France auprès du Roi auraient dû être relevés et mis en lumière : vous ne trouverez rien ou presque rien le concernant Et cependant le marquis de Ruvigny est loin d'être un homme ordinaire : comme soldat, comme diplomate, comme député général des églises réformées, partout, il a fait preuve des plus grandes capacités, toujours il s'est acquitté en conscience et souvent avec succès des fonctions délicates qui lui étaient confiées. M. de Galtier n'aurait-il réussi qu'à tirer son héros de l'obscurité imméritée où il était plongé, de l'indifférence et de l'oubli où l'avaient laissé l'histoire et les Eglises réformées, qu'il aurait déjà fait une bonne œuvre, œuvre de saine justice et qu'il aurait bien mérité de la science et de la vérité. C'est, du reste, ce qu'une analyse succincte de l'ouvrage de M. de Galtier vous fera reconnaître : vous serez juges par vous-mêmes de la valeur intellectuelle et morale de M. de Ruvigny.

Henri, marquis de Renneval et de Ruvigny, naquit vers 1607, de Madeleine de Fontaine, dame de la Caillemotte, et de Daniel de Massué, seigneur de Ruvigny. Il perdit son père de bonne heure, en 1611, et fut élevé avec soin par sa mère, secondée par la bienveillance du duc de Sully. Comme la plupart des jeunes seigneurs de son temps, il se destina à la carrière des armes. Hardi, aventureux, rêvant jeux et divertissements de toutes sortes, il ne le cédait à aucun de ses camarades en intrépidité et en courage bruyant. Ses duels furent nombreux, retentissants, toujours heureux, ce qui ne fit qu'augmenter sa réputation. Cependant, l'heure des actions sérieuses était arrivée. En 1627, à peine enrôlé dans les gardes, il se signale au siège de la Rochelle par un acte de courage. Deux ans après, il accompagne Richelieu contre le duc de Savoie révolté, et, au retour, il assiste à la prise de Privat et à la capitulation d'Alais, qui met fin à la lutte du puissant cardinal contre les protestants du Vivarais et du Languedoc. En 1633, il est en Lorraine avec le roi Louis XIII. En 1640 et 41, il opère dans le Nord, à la tête d'un régiment de cavalerie et s'empare d'Arras. En 1644, nous le retrouvons en Italie avec un régiment d'infanterie sous sa direction. Un tel déploiement d'activité et de goût militaire ne devait pas tarder à avoir sa récompense Nommé, en 1645, maistre de camp, colonel général de cavalerie, de Ruvigny prend juste le temps

de se marier avec Marie Tallemant, fille d'un banquier du roi, et court en Flandre prendre part avec son régiment à la sanglante bataille de Lens. En 1653, il sert sous les ordres de Turenne et l'année suivante il termine sa brillante carrière, en même temps que son chef remportait une magnifique victoire sur les Espagnols sous les murs d'Arras. A son départ de l'armée, il fut promu lieutenant général, doté d'une pension de 6.000 livres, nommé grand fauconnier de Monsieur avec survivance du titre pour son fils; mais, malgré toute l'affection que lui portait le roi, les services rendus, les puissantes relations dans le royaume, il ne put obtenir, à cause de sa religion, le bâton de maréchal. Ce fut pour lui, comme on pense, une grosse déception : il la supporta en homme de cœur et en chrétien, et pas un instant il ne songea, comme tant d'autres, à abjurer pour accroître sa fortune ou ses titres.

De Ruvigny fut aussi habile diplomate que brave soldat. Il avait toute la confiance de la Cour, comme le prouvent les missions nombreuses et délicates dont il fut chargé, tant à l'intérieur qu'à l'extérieur du pays; et cette confiance, il la méritait, si l'on en juge par les succès qu'il remporta. En 1648, en pleine Fronde, de Ruvigny est chargé par la reine elle-même de faire tous ses efforts pour ramener le grand Turenne à de meilleurs sentiments envers le roi. Malgré des prodiges d'adresse il ne parvint pas à vaincre l'obstination du soldat; mais aidé par un coreligionnaire, intendant aux armées, il parvint à fomenter une révolte parmi les troupes du maréchal, qui, se trouvant ainsi seul, se retira momentanément en Hollande et cessa par suite d'être un danger pour la Cour. Un peu plus tard, il reçut d'Anne d'Autriche la mission non moins délicate de faire connaître au cardinal Mazarin la gravité de la situation intérieure et de le décider à sortir sans délai du royaume, où sa présence n'était qu'une cause de trouble et de guerre civile. — Ce fut également de Ruvigny qui, en 1660, et quoique huguenot, représenta le roi de France à la Cour d'Angleterre, au moment du retour de Charles II sur le trône. Il profita de ce séjour à Londres pour nouer à la Cour de solides relations qui lui permirent, pendant 14 ans, de faire prévaloir dans le gouvernement anglais les idées du grand roi,

dont il était le confident et l'ami. Enfin, en 1666, chargé de conduire en Portugal la jeune princesse de Nemours, fiancée au roi Alphonse VI, il s'occupa surtout de se rendre compte de la solidité du trône de ce pays et de l'avenir réservé à la maison de Bragance. Partout, de Ruvigny fit preuve d'un tact, d'une habileté et d'un sens politique admirables, si bien qu'à un moment donné, il n'était question à la Cour que de lui et de ses succès diplomatiques.

Mais c'est surtout encore en sa qualité de député général des Eglises réformées de France auprès du Roi que de Ruvigny déploya cet esprit à la fois ferme et souple, courageux et conciliant, qui lui avait valu sa réputation à la Cour et la pleine confiance de Louis XIV. Il fut appelé à ces hautes fonctions par lettres patentes du 16 août 1663, en remplacement du marquis d'Arzilliers, démissionnaire ; et ces lettres, communiquées au Consistoire, furent accompagnées d'une lettre du nouveau député où il résumait pour ainsi dire les désirs de toute sa vie : « servir le Roi et sauver la Réforme ». C'était à cette heure des fonctions particulièrement délicates que celles de député général. Placé entre la royauté et les protestants, la Cour et les églises, on ne pouvait manquer, quelle que fut d'ailleurs la bonne volonté et l'adresse du titulaire, de mécontenter l'un ou l'autre, quelquefois l'un et l'autre. Par les uns on était soupçonné bien vite de trop d'attachement et de zèle à la cause réformée, et pas assez à la cause royale ; par les autres de trop de soumission à la Cour et au Cardinal, de trop de temporisation et de complaisance à l'égard du clergé romain. De Ruvigny fit la sourde oreille devant les plaintes et les récriminations qui le saluèrent de divers côtés à son arrivée au pouvoir, et, à la longue, par la grandeur de son caractère, par son énergie, par sa persévérance, par la conscience qu'il mît dans l'accomplissemeni de ses fonctions, il parvint à leur donner un prestige et une autorité qui jusqu'alors avaient été inconnus. Je ne vous redirai pas ici tous les services qu'il rendit à ses coreligionnaires pendant les 25 années qu'il resta député général. Il faut lire dans l'ouvrage même de M. de Galtier le récit attachant de toutes ses démarches, soit pour empêcher la fermeture des temples dans certains endroits où cette mesure aurait amené l'effusion du sang, soit

pour réprimer les empiètements des Parlements sur les Chambres de l'Edit, ce qui eût privé les protestants des garanties de justice qui leur avaient été accordées, soit pour arracher à la mort des malheureux, faussement accusés de s'être moqués des processions catholiques, soit encore pour obtenir un règlement fixant les droits de ses coreligionnaires en matière d'ensevelissement. Il faut aussi voir le marquis de Ruvigny, accompagnant les députés protestants auprès du Roi, pour lui remettre les cahiers où ils se plaignent de la non observation de l'édit de Nantes, usant de toute son influence pour obtenir les audiences nécessaires et quelques promesses de liberté. Puis les temps s'assombrissent de plus en plus ; la pression du clergé, par ses assemblées générales, se fait davantage sentir autour du grand roi; il faut toute la patience, toute l'habileté du député général et surtout toute la confiance qu'il inspirait au roi, pour lui arracher encore la reconnaissance de certains droits primordiaux des pères de famille, le règlement sur l'âge auquel les enfants pourront être convertis, etc,, et tout cela au bruit des dragonnades, et des missions bottées, au milieu de l'exil des pasteurs, de la suppression des Chambres mi-partie, de la démolition des temples et surtout de la fameuse institution de la caisse des conversions. C'est, en somme, toute l'histoire religieuse de cette sombre époque que M. de Galtier passe en revue, et où se fait entendre toujours, dans les heures d'extrême gravité, la voix austère du vieux Ruvigny, implorant la justice et la pitié du roi en faveur de ses malheureux coreligionnaires. Et quand il vit que le dernier mot allait être dit, que le clergé avouait n'avoir presque plus rien à demander et que le roi, malgré toute son affection pour son dévoué sujet, n'osait plus accorder aucun adoucissement aux mesures générales contre les réformés, son parti fut pris. Il donna sa démission de député général, où il fut remplacé par son fils, et il se retira en Angleterre, usant de lettres de naturalisation qu'il avait demandées, longtemps auparavant, tant « les évènements lui paraissaient incertains ». De cette nouvelle résidence, il n'en continua pas moins à servir de toutes ses forces les intérêts de ses coreligionnaires, les suppliant, en présence de certaines velléités de résistance, de ne pas désobéir au Roi et de

ne pas prendre les armes, intervenant par lettres auprès de Mme de Maintenon pour la prier d'adoucir la rigueur des lois, conjurant le roi de s'éclairer sur un état de choses qui lui est dissimulé. Et quand la révocation de l'Edit de Nantes fut signée, qui fit sortir de leur patrie un si grand nombre de citoyens français, et des meilleurs, Ruvigny fit de sa maison de Greenvich le rendez-vous et l'asile des fugitifs ; il leur offrit son généreux concours pour tout ce dont ils pouvaient avoir besoin et devint ainsi le chef incontesté des réfugiés. La mort seule vint mettre subitement fin à ses actes de dévouement et de foi, en juillet 1689 : elle le trouva fidèle à la devise bien huguenote qu'il avait choisie pour sa maison : « Quand même ». Il avait alors 85 ans.

Je ne sais si j'ai réussi à vous faire apprécier comme je le voudrais et comme elle le mérite, l'œuvre de M. de Galtier. Elle est de celles qui attirent et séduisent. Avec une impartialité remarquable, l'auteur a su se tenir éloigné de toute passion en traitant un sujet singulièrement délicat, et où il était facile de se laisser emporter par son tempérament ou ses affections particulières. Je pourrais vous citer maint passage où nous voyons M. de Galtier rendre à chacun selon ses œuvres, sans autre souci que celui de la vérité. Les côtés délicats de cette étrange époque sont étudiés avec un soin jaloux et l'auteur ne les abandonne qu'après y avoir apporté la lumière complète. Rien n'est plus intéressant, par exemple, et plus attachant que le tableau par lequel débute l'ouvrage et qui nous dépeint la société protestante à l'avènement de Louis XIV. Rien aussi n'est plus exact que la façon dont il apprécie l'acte de la Révocation. D'aucuns pourront lui reprocher peut-être de ne l'avoir pas montré sous un jour suffisamment odieux ; pour nous, la cause est jugée et M. de Galtier en a dit tout ce qu'il fallait et rien que ce qu'il devait en dire. Nous devons lui savoir gré au contraire de ne pas avoir insisté hors de propos. Joignez à ces précieuses qualités de fond une forme élégante et pure, comme il convient à l'historien, aussi ennemie des vaines paroles et des lieux communs que des innovations en matière de style et vous aurez une idée de la valeur de l'ouvrage de M. de Galtier. Il est de ceux qui, tout en faisant l'éloge de leur

auteur, font honneur à la science historique de notre département. Si M. de Ruvigny, malgré ses services de toute nature, a été abandonné de son roi, dès que la *raison d'état* eût parlé, si les Églises réformées, elles aussi, n'ont pas su apprécier à leur juste valeur le dévouement, l'habileté, la persévérance et la foi de leur député général, celui-ci a du moins aujourd'hui la bonne fortune d'avoir été mis à sa véritable place dans l'histoire par un écrivain de talent et un historien aussi consciencieux qu'érudit. C'est une bonne fortune qui manque encore et que nous devons souhaiter à beaucoup d'autres !

H. E. JOLIBOIS.

LA FAMILLE DE LA BAUVE D'ARIFAT (1)

M. Théodore Courtaux, vient de publier dans l'*Historiographe*, une notice généalogique sur cette famille, qui a possédé dans le Castrais la seigneurie d'Arifat, de 1585 à la Révolution. M. Courtaux a bien voulu adresser à la *Revue* un exemplaire du tirage à part de cette notice qui, en effet, intéresse tout particulièrement notre région et dont nous devons rendre compte.

La famille de Labauve réside actuellement à l'île Maurice. Le premier de ses membres dont il soit fait mention est *Christophe*, écuyer, qui fut nommé, en 1563, contrôleur général de la maison du prince de Condé, frère de Antoine de Navarre. Le fils de Christophe, *Nicolas* de Labauve, s'établit à Castres en 1584. Comme son père il était protestant et devint receveur du Haut-Languedoc ; c'est lui qui fit établir à Castres le jeu de

(1) Généalogie de la Famille de La Bauve d'Arifat (Languedoc et Ile Maurice), seigneurs d'Arifat au comté de Castres, d'après les documents conservés dans les dépôts publics, suivie d'une notice historique sur cette seigneurie et d'une table des noms, par Théodore Courtaux. Paris. Cabinet de l'*Historiographe*, rue d'Amsterdam, 52.

paume et le jeu du mail. — Il épousa, en 1589, Catherine de Toulouse-Lautrec-Saint-Germier, veuve de François de Sabatier, de Lombers, seigneur d'Arifat, que la Chambre de l'Édit avait condamné à être décapité pour crime de haute trahison. Ses biens ayant été confisqués à la réserve du domaine de Catherine, sa femme, Nicolas de Labauve obtint la cession de la seigneurie d'Arifat-lès-Castres qu'il ne faut pas confondre avec Arifat du canton de Montredon. Jacques fut seigneur d'Arifat après Nicolas, son père. *Paul,* son fils, institua héritier son neveu Paul II, qui obtint des lettres de maintenue en 1671.

La famille de Labauve portait *de gueules au chevron d'or, surmonté de deux besants d'or et accompagné en pointe d'une mâcle de même. Couronne de comte.*

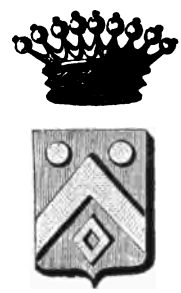

Les Labauve ont contracté alliance avec les Toulouse-Lautrec, les Pélissier-Dugrès, les Ligonier, les d'Izarn, les Bouffard, les d'Alquier, de Lacger, etc., *Jean-David* de Labauve, petit-fils de Paul II, fit beaucoup pour développer dans le Castrais l'industrie textile et la plantation du mûrier ; il mourut à Castres en 1782. Son fils *Marc Antoine* fut major au régiment de l'Ile de France. La seigneurie passa ensuite à *Marc-André,* fils de Marc-Antoine. Le frère aîné de Marc-André était négociant à l'Ile de France et sa maison de commerce avait pris une extension telle qu'elle pût armer, à ses frais, en 1780, deux vaisseaux qui firent sur les Anglais une prise considérable.

Le domaine d'Arifat appartenait au xve siècle à la famille de Soubiran. Bernard de Soubiran en rendit hommage en 1425 à Jacques de Bourbon, comte de Castres. Il passa ensuite à la famille de Génibrouse et Sébastien de Génibrouse le vendit, en 1580, à François Sabatier. Nous avons dit comment il devint

la propriété des de Labauve, dont il existe encore des représentants à l'île Maurice. — Le château qui n'a jamais eu une grande importance est aujourd'hui complètement dénaturé.

M. Th. Courtaux, l'auteur de la notice que nous venons d'analyser, est élève de l'école de Sorèze. Il a déjà publié plusieurs documents généalogiques et historiques et des *Sonnets Franc-Comtois*, inédits, du XVIIe siècle, avec une introduction historique. E. J.

MIRABEAU ET SES DÉTRACTEURS

Par M. Ch. de Larivière, librairie Fischbacher, 33, rue de Seine, Paris.

Nous avons lu avec un vif intérêt une brochure que vient de publier la librairie Fischbacher sous ce titre : *Mirabeau et ses détracteurs*, par laquelle notre compatriote, M. Ch. de Larivière, répond aux accusations portées par M. Léo Quesnel (qui, paraît-il, est le pseudonyme d'une dame) contre le grand orateur de la Révolution. M. de Larivière ne nie pas les vices que l'on peut reprocher à Mirabeau comme homme privé ; mais au lieu de s'y appesantir, il s'efforce de les expliquer par la fougue de son caractère, par l'éducation qu'il reçut au sein d'une famille qui se distinguait par le relâchement de ses mœurs, et aussi par la licence qui régnait dans les classes dirigeantes d'alors, absolument gangrenées. C'est dans ce milieu que se formèrent son âme et son cœur, — et c'est précisément sur ce côté condamnable de la vie de Mirabeau que M. Léo Quesnel se plaît à insister, et souvent avec violence ; sur la vie politique du grand orateur il se taît et se contente de dire que Mirabeau avait « pris à Marseille le langage des crocheteurs de la Canebière et les allures d'un Gascon craqueur », heureux sans doute de pouvoir insulter en même temps Mirabeau et la Provence, bien que l'illustre orateur

ne fût pas provençal, et qu'il ne connût cette province que peu de temps avant son mariage.

Mirabeau était né en 1749, à Bignon, près de Nemours; sa jeunesse fut orageuse et ce n'est qu'en 1784 qu'il devint sérieux. Alors il s'occupa de politique et le ministère Calonne lui confia une mission secrète en Prusse. Il embrassa avec sa fougue ordinaire la cause de la Révolution et les électeurs d'Aix l'envoyèrent à l'Assemblée nationale, en 1789, comme représentant du Tiers-État. Ses vastes connaissances, son éloquence en firent bientôt l'oracle de la grande assemblée. M. Quesnel attaque Mirabeau comme une des idoles de la France. — Il se trompe; mais la France voit en Mirabeau, selon le jugement de M. Rousse, « un assemblage énorme de bien et de mal, de passions généreuses et de bas appétits; une des intelligences les plus fortes et les plus larges dont l'histoire de l'esprit humain doive conserver le souvenir. » Il ne fut réellement l'idole de la France que pendant son passage à l'Assemblée nationale et l'on sait qu'il mourut le 2 avril 1791. E. J.

ANNALES DU MIDI (Fascicule de Juillet)

Douais : *Les guerres de religion en Languedoc* (suite). — Parmi les papiers de Fourquevaux que publie l'abbé Douais, on remarque un Rôle des compagnies du Haut-Languedoc, du 29 novembre 1572 (p. 349); une lettre de Montmorency-Damville à M. de Fourquevaux, du 3 décembre 1572, où on lit que le commandement militaire de la ville de Castres devait à cette date passer du sieur de La Croisette au sieur de Montberaud et à la compagnie de M. de Bellegarde (p. 354).

M. Thomas signale la modification du format de « la *Revue* « *du Tarn* qui a rendu de sérieux services à l'histoire de l'Albi- « geois et des régions voisines..... » (p. 427).

Les *Annales du Midi* annoncent la prochaine publication d'une *Notice sur deux livres de comptes en langue vulgaire de marchands de l'Albigeois*, par le *Dr L. de Santi* (couverture v°).

CHRONIQUE

Musée de Castres. — Par arrêté préfectoral du 31 mai dernier, M. Adalbert Chamayou a été nommé conservateur du musée de la ville de Castres.

Musée d'Albi. — Par arrêté de M. le Maire d'Albi, en date du 9 juin, les musées de l'hôtel Rochegude, à Albi, sont ouverts au public le jeudi et le dimanche, aux heures ci-après : pendant les mois d'avril, mai, juin, juillet, août et septembre, de 2 à 5 heures du soir ; pendant les mois d'octobre, novembre, décembre, janvier, février et mars, de 1 heure à 4 heures du soir.

M. Revelli, négociant, ancien conseiller municipal d'Albi, membre de la Société des Sciences, Arts et Belles-Lettres du Tarn, est nommé conservateur-adjoint du musée de notre ville.

M. Martin, Urbain, domicilié au foiral du Castelviel, a fait don au musée d'Albi d'une *Scène de chasse* sur panneau apporté de Sébastopol, lors de la guerre de Crimée.

M. Salvignol, Antonin, demeurant rue de la Porte-Neuve, n° 3, a fait don au même musée d'un lot de poissons provenant de Cayenne, où il a fait son service.

Nous apprenons avec plaisir que Mme Vve Victor Doat a renoncé à l'usufruit du tableau de Benedetto Castiglione (1616-1670), un des artistes de l'école génoise, légué à la ville d'Albi par son mari, et que cette très belle toile sera prochainement exposée dans une des salles du musée Rochegude.

On vient de déposer au musée Rochegude la pierre portant l'épitaphe de Bernard Duront, directeur de la maladrerie Saint-Martin d'Albi. Cette pierre se trouvait sur la façade du bâtiment qui a remplacé cette ancienne maison hospitalière, à l'entrée du chemin de Jarlard.

Nous reproduisons ci-après l'épitaphe que la *Revue* avait déjà publiée, en 1876, dans son premier volume, p. 175. Une grande partie de l'inscription n'est plus lisible aujourd'hui :

ANNO : DNI : M : CC : L :
III : V : KL^{m} : SEPTEMBR :
OBIIT : B'NARDVS : DEL
RONT : FRATER : ET PRO
CVRATOR : ISTIVS : DOM

« L'an du Seigneur 1253, le 5 des calendes de septembre, mourut Bernard Du Ront, frère et directeur de cette maison. »

Bibliothèque Rochegude. — Une envoyée de M. le Ministre de l'Instruction publique, Mme Pellechet, a parcouru, dans le courant du mois de juillet dernier, avec la plus grande attention, les nombreux incunables que possèdent les deux bibliothèques publiques de la ville d'Albi.

Dans la dernière séance de l'Académie des Jeux Floraux, à Toulouse, notre compatriote, M. le Marquis d'Aragon, a donné lecture de nouveaux chapitres extraits du grand ouvrage d'histoire qu'il vient de terminer et qu'il est à la veille de faire paraître sur le prince de Nassau-Siegen (1746-1809).

Mlle Louisa Ouradou, de Brassac, vient d'obtenir une nouvelle récompense, un 3e prix, au concours du Félibrige de Paris, sous la présidence de M. Emile Zola. Le sujet choisi pour le concours littéraire était : *Le mois de janvier*, sonnet en langue d'Oc.

Dans sa séance du 18 juin dernier, le Conseil municipal d'Albi a alloué une subvention de 300 fr. pour l'année scolaire 1891-1892, à M. Genet, élève de l'école des Beaux-Arts de Toulouse.

Dans le palmarès de la distribution des récompensos aux élèves de l'Ecole des Beaux-Arts de Toulouse, M. Genêt, a remporté un 1er prix *ex-æquo* dans la section des peintres et un 1er accessit en architecture.

M. le pasteur L. Fosse, de Puylaurens, vient de faire reproduire par la photographie le bâtiment qui servit de refuge à la faculté de Théologie protestante de Montauban, lorsqu'elle fut transférée à Puylaurens, le 12 décembre 1619. Une notice, écrite par M. Ch. Pradel, accompagnera cette reproduction.

LES TEMPS GÉOLOGIQUES

DANS LA RÉGION COMPRISE ENTRE ALBI & TOULOUSE

PRÉFACE

L'histoire proprement dite nous apprend quel a été le passé de notre pays depuis qu'il est occupé par la race humaine ; elle nous rappelle les origines de nos ancêtres, leurs guerres, leurs révolutions et leurs progrès ; elle nous décrit les changements de mœurs, d'institutions, d'industries à travers les âges, et permet ainsi de reconstituer l'aspect matériel de nos villes et de nos campagnes au milieu de ces civilisations successives.

Mais, lorsqu'on est désireux de s'instruire, on ne saurait se contenter de ces notions rétrospectives, et, après avoir étudié l'histoire d'une région, il est naturel de se demander quel fut son état dans les âges antérieurs au règne de l'homme. On sait en général que la terre et l'espèce humaine n'ont pas été créées en même temps, et que, lorsque nos premiers aïeux ont apparu, notre globe avait traversé de longues séries de siècles et était passé par de nombreuses métamorphoses. L'observation superficielle suffit déjà pour montrer qu'une partie de l'écorce terrestre n'a pu être formée qu'au fond des eaux, que ses reliefs ont été modifiés sur d'immenses espaces par des érosions, des fractures, des soulèvements, que ses couches ont tour à tour porté et enseveli diverses races d'animaux, totalement distinctes des races postérieures. Il y a là des traces de changements profonds qui, tout en se distinguant par leurs caractères de grandeur et d'étran-

geté, n'ont fait cependant que préparer pour ainsi dire l'ordre de choses qui correspond à notre époque. Aussi la connaissance de ces révolutions du sol peut-elle être considérée comme les prodromes de l'histoire et de la géographie ; une pareille étude ne saurait laisser la curiosité indifférente, et il est facile de soupçonner d'avance qu'elle ne doit pas inspirer un intérêt moins puissant que celle des populations humaines et de la création actuelle. Si l'on veut compléter les notions qui nous sont fournies par l'histoire de nos ancêtres, il y a donc lieu de chercher à connaître en détail quelles ont été ces anciennes transformations de notre territoire, dans quel ordre se sont déroulées leurs diverses phases, quelle est la physionomie distinctive de chacune de ces créations, quelles sont les principales lois qui paraissent avoir présidé à ces successions de phénomènes.

Or, parmi les sciences naturelles, il en est une, la géologie, qui répond à toutes ces questions, et c'est à elle que nous allons nous adresser pour essayer de retracer ici le tableau des divers aspects de notre sol et de ses populations de plantes et d'animaux, dans les temps antérieurs à l'apparition ou plutôt à la domination de notre espèce.

Depuis le milieu de ce siècle les progrès de la géologie ont été considérables ; les observations et les découvertes s'étant partout multipliées, on a pu rectifier quelques erreurs capitales des anciens maîtres ou compléter et fortifier les théories restées insuffisantes. Et, bien que la période des corrections et des nouveaux systèmes soit loin d'être fermée, l'on possède aujourd'hui sur l'état primitif des couches terrestres un corps de doctrines dont toutes les grandes lignes resteront inébranlables.

Cependant celles de ces notions nouvelles qui concernent notre pays n'ont été rassemblées nulle part et ne sont guère connues que des spécialistes. Les ouvrages d'ensemble entrepris par quelques savants restent toujours manuscrits (1), et, en attendant

(1) Notre allusion vise surtout les études géologiques faites sur le département du Tarn par M. Rey-Lescure et par M. Caraven-Cachin. Celles de ce dernier, couronnées par l'Institut en 1885, ne sont encore connues que par de

leur mise au jour plus ou moins lointaine, les lecteurs qui désirent connaître les révolutions subies par notre sol ne peuvent recourir qu'à l'ouvrage et à la carte malheureusement vieillis de l'ingénieur de Boucheporn ou bien à des abrégés qui ne font que répéter leurs données.

Le travail que nous offrons ici à nos compatriotes a pour but de combler, dans une certaine mesure, cette lacune de nos publications locales.

Nous n'avons pas la prétention d'être géologue; seulement, tout en nous livrant à des recherches historiques sur l'Albigeois et le Toulousain, nous nous sommes toujours intéressé aux travaux géologiques dont ces pays étaient l'objet, et nous avons fait en sorte de nous tenir un peu au courant des progrès de la science. En ces conditions, il eût été téméraire de notre part d'apporter en ces matières des opinions personnelles ; aussi notre entreprise était-elle plus modeste et plus excusable. La seule tâche que nous nous soyons imposée n'a guère consisté, en effet, qu'à nous assimiler et à résumer, en les adaptant à notre plan, les travaux des divers maîtres qui permettent de reconstituer le passé géologique de notre pays (1).

très rares fragments. Quant à celles de M. Rey-Lescure. nous avons appris, depuis la première rédaction de ces pages, qu'elles avaient été résumées dans une petite carte géologique du Tarn et dans quelques notes explicatives; mais le public attend toujours qu'une carte plus détaillée et des notices moins concises lui permettent de se faire une plus juste idée et aussi de tirer plus réellement parti des longues et importantes recherches de cet auteur. Ces publications ne contiennent d'ailleurs presque rien au sujet des aperçus géogéniques, c'est-à-dire de ceux qui vont faire à peu près seuls la matière de notre mémoire.

Nous ne sommes pas beaucoup plus heureux pour la portion de la Haute-Garonne comprise dans notre plan, puisque, dans sa *Description géologique* de ce département, M. Leymerie n'a pu terminer les chapitres relatifs aux périodes tertiaire et quaternaire, qui auraient été particulièrement intéressants pour notre région.

(1) Nous ne parlons ici que des règles générales suivies dans notre travail. Il a pu nous arriver, en effet, d'exprimer quelquefois notre manière de voir; mais on remarquera que ce n'est guère que sur des points très secondaires, et, loin d'ailleurs de vouloir donner quelque importance à ces passages, nous prions le lecteur de les considérer bien plutôt comme de simples questions que comme des solutions définitives.

Ce n'est pas pourtant que l'exécution de cette œuvre ne présente pas de difficultés, et que nous prétendions les avoir vaincues comme nous l'aurions désiré. Nous avouons, au contraire, que nous n'avons pu consulter un certain nombre de publications qui auraient, sans doute, éclairé notre sujet, et nous regrettons en outre de n'avoir pas su conserver dans nos compilations les qualités qui distinguent presque toujours les mémoires que nous avons utilisés. Malgré cela, nous croyons avoir mis à profit la plupart des travaux importants parus en ces dernières années, et nous espérons avoir donné ainsi une idée assez complète des résultats que la science a actuellement obtenus pour la région. Ajoutons qu'ayant eu soin de citer minutieusement nos sources il sera facile de contrôler chacune de nos assertions ou d'obtenir même une plus grande lumière sur certains points que nous n'avons fait qu'effleurer.

Nous avons déjà dit que nous nous proposons simplement dans ce mémoire d'esquisser à grands traits le tableau de notre région durant les principaux âges antérieurs à l'humanité. Aussi notre travail ne saurait-il être une œuvre d'analyse géologique exigeant l'emploi des diverses méthodes pas plus que des connaissances de stratigraphie, de dynamique terrestre, de minéralogie et de paléontologie, qui ont servi à créer la science. De celle-ci nous n'avons à prendre que les théories qui forment en particulier la *géogénie*, et qui, en s'appuyant sur l'observation des faits, ont reconstitué l'histoire de la terre. Ces théories sont depuis longtemps devenues classiques, et leur exactitude n'a plus besoin d'être démontrée. Nous ne pouvons donc que renvoyer aux traités spéciaux les lecteurs qui demanderaient les preuves d'une partie des faits que nous devions accepter sans discussion ou qui voudraient se familiariser préalablement avec la terminologie employée par les géologues.

La partie de pays qui va faire l'objet de notre étude est comprise en général entre Toulouse, Montauban, Albi et Castres. On s'étonnera peut-être que, contrairement aux habitudes des auteurs, nous n'ayons pas fait correspondre notre cadre avec une

circonscription administrative. Mais, habitant près du confluent du Tarn et de l'Agoût, c'est-à-dire sur la limite de deux départements et ayant entrepris d'abord nos recherches pour satisfaire notre curiosité personnelle, nous avons été conduit à nous intéresser de préférence aux territoires qui rayonnent autour de nous, et par suite nous avons tenu plutôt compte des relations de voisinage que des divisions de géographie politique. C'était le moyen de réunir plus aisément les documents écrits relatifs à notre sujet, et aussi de faciliter nos explorations et de les rendre en même temps plus nombreuses et plus profitables. Toute cette région avait d'ailleurs pour nous l'avantage d'appartenir aux mêmes périodes géologiques et de présenter des terrains et des phénomènes analogues, ce qui nous permettait de mettre plus d'unité dans notre travail d'exposition. Enfin un autre motif nous retenait encore dans les limites que nous avons adoptées. Comme celles-ci ne renferment que des dépôts tertiaires ou quaternaires, nous n'avions pas ainsi à nous occuper des roches plus anciennes qui forment la partie montagneuse du département du Tarn. Or, tandis que l'étude de ces premiers terrains est relativement assez simple, celle des seconds offre des complications et des obscurités qui auraient totalement échappé à notre compétence.

Roquesérière, 1892.

ABRÉVIATIONS

Les citations d'ouvrages étant très multipliées dans nos notes, nous aurions allongé inutilement le travail typographique en reproduisant chaque fois leurs titres complets. Voici quelques exemples de la manière dont les titres des principales publications ont été abrégés.

Mémoires de l'Académie des sciences, inscriptions et belles-lettres de Toulouse, année 1867, p. 423. = *Acad. sc. Toul.* ou même *Acad. sc.*, 1867, p. 423.

Bulletin de la Société d'histoire naturelle de Toulouse, tome IV, p. 120. = *Soc. hist. nat.*, IV, 120.

Bulletin de la Société des sciences physiques et naturelles de Toulouse, tome III, p. 147. = *Soc. sc. phys. et nat.*, III, 147.

Société littéraire et scientifique de Castres, tome IV, p. 8. = *Soc. littér. Castres*, IV, 8.

Bulletin de la Commission des antiquités de Castres, tome III, p. 44. = *Comm. antiq. Castr.* III, 44.

Recueil de la Société des sciences, agriculture et belles-lettres de Tarn-et-Garonne, années 1877-78, p. 108. = *Soc. des sc. de T.-et-G.*, 1877-78, p. 108.

Bulletin de la Société géologique de France, 2e série, tome XXIV, p. 235. = *Bull. Soc. géol. Fr.*, 2e sér., XXIV, 235.

Association française pour l'avancement des sciences, session de Toulouse, 1887, 2e partie, p. 422. = *Assoc. avanc. sc.*, Toul., 2e part., 422.

Matériaux pour l'histoire primitive de l'homme (dirig. par M. Cartailhac), année 1885, p. 167. = *Matér.*, 1885, p. 167.

L'Anthropologie, revue dirigée par M. Cartailhac, etc., tome I, p. 44. = *L'Anthropol.*, I, 44.

Leymerie, *Éléments de minéralogie et de géologie*, 2e édit., 1866, p. 730. = Leymer., *Élém. de géol.*, p. 730.

Leymerie, *Description géologique des Pyrénées de la Haute-Garonne*, avec carte et atlas, p. 833. = *Descr. des Pyr.*, 833.

Noulet, *Mémoires sur les coquilles fossiles des terrains d'eau douce du sud-ouest de la France*, 2e édit. p. 35. = *Mém. coq.*, 35. (Ce travail est inséré dans le *Bull. Soc. hist. nat. Toul.*, I, mais nous employons le tirage à part.)

Noulet, *Étude sur les cailloux taillés par percussion*, p. 44. = *Étude sur caill. taillés*, 44. (Ce travail et le suivant font partie des *Archives du musée d'hist. natur. de Toulouse*).

Noulet, *Nouvelles études sur le gisement quaternaire de Clermont*, p. 65. = *Nouv. étud. gisem. Clerm.*, 65.

De Boucheporn, *Explication de la carte géologique du Tarn*, p. 77. = *Explic.*, 77.

Etc.. etc.

Pour quelques auteurs dont nous ne citons qu'un seul ouvrage, après une première mention du titre nous nous bornons le plus souvent à répéter simplement le nom de l'auteur. Ainsi,

De Boucheporn, *Explic. carte géol.*, p. 77. = De Bouchep., 77.

De Lapparent, *Traité de géologie*, 2e éd., p. 1440. = De Lappar.. 1440.

De Mortillet, *Le Préhistorique*, p. 130. = De Mortillet, 130.

M. Doumerc dans *Recueil soc. des sc. de Tarn-et-Gar.*, 1879-81, p. 201. = Doumerc, 201.

Etc.

LES TEMPS GÉOLOGIQUES

ENTRE ALBI ET TOULOUSE

Nous ne savons pas quelles sont les modifications que subit, durant les premières et les plus longues périodes des temps géologiques, la partie de la croûte terrestre comprise dans notre région. Les roches ou couches terreuses qui purent alors s'y former, et les restes des animaux et des plantes qui y vécurent ont été ou enlevés et détruits depuis par les érosions, ou bien engloutis au fond des mers, et, dans ce second cas, d'immenses épaisseurs de nouveaux terrains les dérobent à nos regards (1).

Ce n'est qu'en dehors du territoire qui va nous occuper, dans les cantons de Montmiral, de Cordes, et à l'est d'Albi et dans la Montagne-Noire, que l'on voit surgir des formations des temps primaires ou secondaires, encore épargnés par les ablations et les effondrements. Tout le reste de notre région appartient aux créations des périodes tertiaire et quaternaire, les seules que nos investigations directes puissent atteindre et les seules, par conséquent, dont nous ayons à reconstituer ici l'histoire géologique.

On sait que l'ère tertiaire comprend quatre subdivisions : l'éocène, l'oligocène, le miocène et le pliocène. Nous allons exposer successivement les principaux faits qui appartiennent à chacune de ces périodes ; et, en adoptant l'ordre des dates, nous commençons par l'époque éocène qui est la plus ancienne.

(1) On peut consulter à ce sujet une étude de Leymerie où ce savant recherche quel est le terrain qui sert d'assiette au bassin lacustre sous-pyrénéen (*Acad. des sc. de Toulouse*, 1868, p. 213). Voir aussi l'Esquisse géologique de Tarn-et-Gar., publiée par M. Rey-Lescure dans *Soc. hist. nat. de Toulouse*, VIII, 228, 229.

PÉRIODE ÉOCÈNE

Nous n'avons pas à nous occuper du commencement de cette période ni par suite du terrain nummulitique, formation marine intercalée dans ses premiers dépôts ; ces dépôts ne sont pas représentés dans le périmètre que nous embrassons, et notre étude ne s'ouvre qu'avec le début de l'éocène supérieur, c'est-à-dire de l'étage le moins ancien de ce terrain (1).

Reliefs du sol au début de l'éocène, et mode de formation des roches pendant cette période. — Il y a à peine quelques années on pouvait croire qu'au commencement de l'éocène la Montagne-Noire ne formait encore que de simples collines, la plupart des auteurs s'accordant pour reporter le principal soulèvement de cette chaîne à des dates comprises dans la série des temps tertiaires (2). Mais un géologue, particulièrement compétent, ayant

(1) Notre étage éocène, reconnu en premier lieu par de Boucheporn, a été ensuite étudié par Leymerie et surtout par Noulet. Les travaux de ce dernier, qui a utilisé les trouvailles de plusieurs chercheurs locaux, ont été publiés à partir de 1851, dans divers volumes des *Mémoires de l'Acad. des sc. de Toulouse* et dans le *Bulletin de la Soc. d'hist. nat.* de la même ville. Quant à ceux de Leymerie ils font partie des susd. *Mém. de l'Acad. des sc.*, année 1868 ; voir aussi sa *Description des Pyr. de la Haute-Gar.*, 881 et 882.

Après ces deux savants on peut citer, comme ayant le plus contribué à faire progresser la connaissance de ce terrain, MM. Magnan, Ph. Thomas (de Gaillac), Rey-Lescure, Parayre, Roux, Caraven-Cachin, Filhol, etc. La plupart de leurs publications, qui seront indiquées en détail dans le cours de notre mémoire, sont insérées dans les recueils de la Soc. littér. et de la Commission des antiquités de Castres, des Sociétés d'hist. naturelle et des sciences phys. et naturelles de Toulouse, dans les *Comptes-rendus de l'Acad. des sc.* (Institut de France), dans le *Bulletin de la Soc. géol. de Fr.*, dans les vol. de l'*Association pour l'avanc. des sc.*, etc.

(2) Tout en signalant un indice de l'âge reculé des premières protubérances de la Montagne-Noire, de Boucheporn ajoute que celle-ci a participé au moins sur son versant méridional au soulèvement des Pyrénées, qui termine d'après lui l'ère tertiaire (*Explic.*, 33, 79), et d'autres géologues reconnaissent implicitement que ces deux chaînes ont été formées à la fin de l'âge éocène, puisqu'ils admettent que les couches de cette période se trouvent plus ou moins relevées au contact de ces diverses montagnes (Noulet, *Mém. coq.*, 32 et suiv.; Leymerie, dans *Acad. sc.*, 1868, 210 et 218, avec figures). M. Caraven donne aussi une date récente au dernier et principal soulèvement de la Montagne-Noire, mais, au lieu de le placer à la fin de l'éocène, il le met vers le milieu

repris ce sujet, est parvenu à vaincre les difficultés de ce problème et a montré que cette montagne est beaucoup plus ancienne qu'on ne l'avait cru jusqu'ici. D'après les savantes et nombreuses observations de cet auteur, si les roches de cette partie de notre sol ont subi un premier ridement entre les époques silurienne et dévonienne, c'est surtout entre les époques dévonienne et anthracifère, c'est-à-dire pendant la formation des terrains primaires que d'énormes plissements ont imprimé à cette même région les grands traits de son relief. Cela ne veut pas dire sans doute qu'à partir de ce moment ces montagnes n'aient plus été le théâtre d'aucune modification ; il est sûr, au contraire, que des soulèvements, des cassures, des dislocations et des éruptions ont dû s'y produire dans la suite et à diverses reprises ; seulement ces nouveaux phénomènes n'ont eu qu'une importance secondaire, si on les compare aux puissantes poussées qui ont eu lieu vers la fin du dévonien (1).

Quant à la zone plus ou moins montagneuse, qui s'étend sur la partie est et nord du département du Tarn, et qui se prolonge dans l'Aveyron, il est à peu près certain qu'elle était également émergée vers le début de l'éocène supérieur. Quelques dépôts lacustres, qui la surmontent sur certains points, peuvent s'expliquer par la préexistence de dépressions locales, et ils ne suffisent pas pour attribuer à l'ensemble du terrain un niveau inférieur, pouvant permettre à son tour une submersion générale de cette zone (2).

de l'éocène supérieur, entre le bartonien et le ligurien (*Comptes-rendus de l'Acad. des sc.*, 1887 ; *Journal du Tarn*, 13 avril 1887 ; Le poudingue de Palassou, dans *Assoc. pour l'avanc. des sc.*, 1889, p. 2 du tirage à part).

(1) J. Bergeron, *Étude sur le massif ancien situé au sud du Plateau central* (Extrait des *Annales des sc. géolog.*, XXII, 1889), p. 307 et suiv., 318 et suiv., 323 et suiv., 328, 330 et suiv.

(2) Bien que d'après de Boucheporn, p. 62, 63, ces divers terrains offrent des effets de relèvements de l'époque des Pyrénées, il nous a paru que les auteurs les ont considérés en général comme étant déjà soulevés à l'époque tertiaire. Magnan a montré en particulier que les roches secondaires de la Grésigne sont sorties des mers et ont été disloquées entre la période du crétacé inférieur et le commencement de l'éocène ; dans la suite, ce sont d'immenses érosions qui ont seules modifié l'aspect du massif en enlevant à sa partie supérieure des couches de terrain de plus de 1500 m. d'épaisseur (*Soc. hist. nat.*, III, 74 et suiv.). Voir de plus, sur les anciennes érosions de notre

Ainsi, à l'époque où commence le présent chapitre, la Montagne-Noire, soulevée depuis longtemps, forme un puissant relief, et les ramifications du Plateau central ou les terrains secondaires, qui couvrent le nord et l'est de l'Albigeois, constituent de leur côté de larges massifs de hautes terres ; mais, entre ces sommets et la Gascogne, la surface du sol, légèrement affaissée vers l'ouest, est pour le moins de 200 à 400 mètres plus basse que le niveau des campagnes actuelles (1). Elle forme ainsi une cavité que les couches de sédiment, arrachées par les eaux et les agents atmosphériques aux terrains plus élevés, vont travailler dès ce moment à combler (2).

Pendant toute la période qui répond au système de l'éocène supérieur, des fleuves ou autres courants descendus des montagnes donnent naissance à de vastes lacs d'eau douce, dont les nappes couvrent en très grande partie ces basses terres, et dont les lits se déplacent et s'exhaussent par suite du délaissement

région, *Soc. hist. nat*, XI, 107. M. Caraven attribue aussi à l'époque paléozoïque le soulèvement des monts de Lacaune et de Roquecézière. Le poudingue de Pal., 2.

« Dès la fin du jurassique, dit M. Bergeron (*ouvr. cité*, 331), le Rouergue et la Montagne-Noire ne formèrent plus qu'un seul massif qu'entourèrent et même que recouvrirent en partie les eaux de la période tertiaire. »

(1) Sur ces chiffres qui ne sont guère qu'une moyenne, voyez, pour la région du Tarn : de Boucheporn, 80, Magnan dans *Soc. hist. nat.*, III, 16 et suiv., 56 et suiv., Bergeron, 182, 183, et Laromiguière, *Bassin houiller de Carmaux-Albi*, p. 5 et 14 (extr. de *Soc. hist. nat.*, 1891); et pour la Haute-Gar. : Noulet, *Mém. coq.* 119. Leymerie, *Éléments de géol.* 692, et dans *Ac. sc.*, 1868, p. 203 et suiv. 216 et suiv., et de Planet, *Ac. sc.*, 1884, 2e sem. p. 208.

Ajoutons que les chiffres approximatifs, adoptés dans notre texte, ne donnent d'ailleurs qu'une altitude relative, car, même en admettant que la surface des mers est restée la même, le niveau absolu de l'ensemble des terrains de notre pays a pu varier plus ou moins par suite de soulèvements ou d'affaissements généraux. Ce qui reste toujours certain, c'est qu'à l'époque tertiaire cette même région, occupée çà et là par des lacs et des fleuves, est restée constamment au-dessus des océans.

(2) C'est en effet pendant cette période que les agents d'érosion durent faire disparaître la majeure partie des couches de terrains secondaires qui couvraient le Plateau central ou exhaussaient considérablement le massif de la Grésigne. *Soc. hist. nat.*, III, 77 à 79 (Etude sur des formations secondaires des bords S. O. du plateau central par Magnan), et VIII, 226, 227 (Mém. de M. Rey-Lescure sur la géologie de Tarn-et-Gar.). — Au sujet de l'importance des effets de dénudation à toutes les époques géologiques, voyez les remarques de M. de Lapparent, *Traité de géologie*, 2e éd., 1440.

continuel de nouvelles vases (1). Ces vases enfouissent en même temps les débris des êtres organisés, qui vivent déjà sur les terres ou dans les eaux de notre bassin, et, en s'accumulant soit au fond des lacs, soit sur les rivages inondés pendant les crues, finissent par former les puissantes couches superposées et à peu près horizontales qui constituent actuellement l'ensemble de ce terrain.

De même que toutes les autres périodes géologiques, celle de l'éocène supérieur a dû comprendre une série de siècles dont la longueur effraie l'imagination; mais cette longueur des temps est indispensable pour comprendre l'existence, la création et plus tard la lente disparition d'une faune spéciale à cet étage, et aussi l'épaisseur de ses dépôts qui arrive jusqu'à 400 ou 500 mètres dans notre région (2), et jusqu'à 1,200 mètres du côté de l'Aude et de l'Ariège (3).

Description des roches (molasses, calcaires et poudingues). — Dans leur ensemble les terrains qui nous occupent présentent une suite d'assises généralement molassiques, au milieu des-

(1) De Boucheporn croyait que notre éocène supérieur s'était déposé tout entier dans une sorte de golfe ou de lac d'eau douce (*Explic.*, 82, 33, 99 et 100), et la plupart des auteurs plus récents partagent cette opinion. Voyez Leymerie, dans *Ac. sc.* 1868, p. 206, 211, 213 ; *Elém. de géol.*, 696 ; Magnan dans *Soc. hist. nat.*. III, 15, 17, 39, 57, 78, 168 ; etc. Les coquilles fournies surtout par les calcaires de cette période indiquent, il est vrai, pour ces derniers, une origine lacustre (Noulet, *Ac. sc.*, 1863, p. 182 ; *Mém. coq.*, 38); mais la nombreuse population de mammifères retrouvée depuis dans les couches éocènes et notamment dans les molasses, prouve que celles-ci sont des atterrissements produits par des inondations partielles sur un sol habituellement émergé. Comme le remarque Noulet, les dépôts de l'éocène, de même que ceux du miocène, ont donc une origine fluvio-lacustre (*Ac. sc.*, 1861, p. 130; *Etude sur les cailloux taillés*, 44, publiée dans les *Archives du musée d'hist. nat. de Toulouse*).

Tout au plus, peut-être, pourrait-on admettre qu'une nappe d'eau continue exista à certains moments et, par exemple, à l'origine de la période éocène.

(2) *Ac. sc.*, 1868, p. 212. — De Bouchep. dit seulement que la puissance de l'éocène atteint 200 à 300 m. à Puylaurens (p. 80). Sur sa bordure N. O. l'épaisseur de cette formation n'est évaluée toutefois par Magnan qu'à 200 m. (*Soc. hist. nat.*, III, 56 et 57). Entre Albi et Carmaux le tertiaire a une épaisseur qui varie entre 50, 80 et 160 m. (Bergeron, 182, 183; Laromiguière, *Bassin houiller*, 5 et 14).

(3) Magnan, *Soc. hist. nat.*, III, 57; *Mém. coq.* 35.

quelles sont disséminés, sous forme d'îles, de larges bancs de calcaire; on y voit aussi des couches de poudingues ou conglomérats caillouteux, qui apparaissent notamment vers les bords du bassin, soit vers le nord, à Tonnac, à Castelnau, etc. (1), soit vers le sud, à Augmontel, à Puylaurens et aux environs de Saint-Félix et de Naurouse (2). Enfin on doit citer de plus des gisements de menu gravier resté à l'état libre (3).

Les premières de ces roches que nous venons d'indiquer se composent de grès molasses à ciment calcaire ou marneux, de sables, de marnes et d'argiles; leurs couleurs sont très variées, mais, comme on le remarque facilement et comme le rappelle de Boucheporn, leur ensemble, d'un rouge assez intense dans la partie orientale du bassin, prend une teinte blanchissante dans les arrondissements de Gaillac et de Lavaur, où les assises marneuses prédominent de plus en plus sur les grès (4). Tout en conservant leur disposition horizontale les strates de ces diverses roches n'offrent aucun ordre de superposition et se fondent également les uns dans les autres lorsqu'on les suit sur un même niveau; il arrive d'ailleurs que les sables et les grès peuvent se présenter en amas, de forme et de puissance très variables et sans apparence de stratification.

Les îles de calcaire, qui forment les plateaux désignés en

(1) Magnan dans *Soc. hist. nat.*, III, 17, 39, 43, 57 et IV, 125. A Tonnac le conglomérat, composé surtout d'éléments calcaires, est très grossier et aurait 100 m. d'épaisseur. Un agglomérat de cailloux quartzeux est cité aussi à Arthés par M. Filhol (*Soc. sc. phys. et nat.*, III, 145 et suiv.).

(2) *Mém. coq.*, 32, 36, 41; Leymerie, *Ac. sc.*, 1868, p. 210, 211, 217, 218; *Soc. hist. nat.* IV, 125, 130 et 133; Noulet, dans *Etude sur caill. taillés*, 44. — D'après Magnan, les conglomérats de Puylaurens et de Saint-Félix sont formés le plus souvent de petits cailloux calcaires *impressionnés* (*Soc. hist. nat.*, IV, 130, 133). Leymerie parle de son côté de ces dépôts à éléments calcaires, mais il signale aussi vers Castres et Puylaurens, les conglomérats de cailloux siliceux ou quartzeux qui ne peuvent provenir que de la Montagne-Noire et qui s'étendent jusques dans le bassin de l'Hers-mort. *Ac. sc.*, 1868, p. 211, 217, 218; *Descrip. Pyr.*, 881 et suiv.

(3) Ces couches de menu gravier accompagnent habituellement les sables et varient beaucoup dans leur épaisseur et aussi dans leur consistance, qui devient parfois assez grande pour les rapprocher des poudingues. On en voit sur une foule de points. M. Rey-Lescure en signale vers Lautrec, Castres et Puylaurens (*Soc. hist. nat.*, VIII, 292). — Nous retrouverons encore ces graviers dans la suite du tertiaire.

(4) *Explic.*, 90.

Albigeois sous le nom de *causses*, sont placés à diverses hauteurs dans les formations précédentes ; leur épaisseur est le plus souvent assez faible, de 10 à 15 mètres au maximum, mais sur quelques points, notamment entre Montmiral et Cordes et dans les environs de Labruguière, elle devient beaucoup plus considérable (1). On admet que les sédiments calcaires furent déposés dans les lacs, tandis que les autres formations auraient été produites par les eaux courantes (2).

Pour une description plus complète du terrain éocène nous ne pouvons que renvoyer à l'ouvrage de M. de Boucheporn sur la géologie du département du Tarn (3); on devra seulement se tenir en garde contre quelques-unes des théories de cet auteur qui sont aujourd'hui abandonnées (4). On trouvera aussi quelques autres détails intéressants et parfois des rectifications dans les travaux de MM. Noulet, Magnan, Rey-Lescure, Roux, Caraven-Cachin, etc. (5).

(1) Entre Tonnac et Albi les calcaires ont de 30 à 40 m. d'épaisseur (*Soc. hist. nat.*, III, 16, 56), et ils paraissent dépasser 50 ou 80 m. le long du Thoré (de Bouchep., 89 ; *Soc. litt.*, IV, 19). Le sondage récent de Cagnac, cant. d'Albi, a traversé 80 m. de calcaire d'eau douce. Laromiguière, 14, Bergeron, 182.

(2) Voir entre autres *Ac. sc.*, 1863, p. 182 ; *Soc. hist. nat.*, VIII, 228 ; *Soc. sc. phys.*, III, 147.

(3) On y trouvera, par exemple, la mention des principales carrières de grès à bâtir (Saïx, Lavaur, Denat) et de pierre à chaux hydraulique (Damiatte, Marssac, Gaillac, Puylaurens, Briatexte, etc.). Cet auteur signale aussi des concrétions de silex dans le calcaire de Castelnau-de-Montmiral (p. 86). Des traces de gypse ont été citées aux environs de Castres. *Soc. litt.*, II, 77, IV, 22 ; *Comm. antiq.*, V, 74. — Pour le lignite, voir une des notes suivantes relatives à la faune.

Dans la Haute-Garonne ou vers ses limites, le calcaire et la pierre à chaux de l'éocène se retrouvent notamment vers Auriac, le Cabanial et Montferrand. *Mém. coq.*, 40, 48 ; *Ac. sc.*, 1868, p. 210 ; *Descrip. des Pyr.*, 881.

(4) Telle est entre autres celle qui consiste à voir dans les différents niveaux, occupés par les lits de calcaire, le résultat de fractures et d'affaissements qui auraient créé les vallées. Confér. *Soc. hist. nat.*, IV, 124, 126, 131, 137. Voir aussi, plus haut, la note relative au prétendu lac ou golfe éocène.

(5) Noulet, *Mém. coq.*, 32 et suiv.; *Ac. sc.*, entre autres 1861, p. 182; *Soc. hist. nat.*, III, 15 et suiv., 39 et suiv., 42 et suiv., 56 et 57 ; IV, 127 et suiv., 131 et suiv.; VIII, 263 et suiv., 270 et suiv.; Bergeron, 326, 327 ; Laromiguière, *Bassin houiller*, 4, 5 et 14; Notes de M. Rey-Lescure dans *Bull. Soc. géol. de Fr.*, 3e série, XI, 378 et suiv., et dans *Assoc. pour l'avanc. des sc.*, Toulouse, 1887, 2e partie, p. 422, avec carte.

En ces dernières années M. Caraven a fait une étude particulière des pou-

Parmi les différentes roches du système éocène, les agglomérats ou poudingues et les calcaires des causses sont, du moins dans notre région, à peu près particuliers à cet étage. On verra en effet que les premiers ne se retrouvent presque pas dans la suite de nos formations tertiaires, et que les seconds ne doivent plus y jouer désormais qu'un rôle insignifiant.

Faune et flore; *subdivisions chronologiques.* — A cet âge de la vie du globe correspond toute une population spéciale d'animaux, comprenant des mammifères, des reptiles et une foule de coquilles. On sait que ces deux dernières classes avaient déjà fait leur apparition durant les temps secondaires ; mais les mammifères se montrent, pour ainsi dire, pour la première fois, et avec les temps tertiaires leur prépondérance remplace de plus en plus celle des reptiles.

Au nombre des animaux qui sont caractéristiques de l'éocène on peut citer surtout certains pachydermes, tels que les *lophiodons*, les *palæotherium* et les *paloplotherium ;* bien qu'il apparaisse avant la fin de cet âge, l'*anthracotherium* appartient plutôt à des terrains postérieurs, et l'on peut en dire de même du *xiphodon*, un ruminant, et de l'*hyænodon*, un carnassier. Sur les terres ou dans les eaux lacustres ou fluviales vivent en même temps divers sauriens et chéloniens, c'est-à-dire des crocodiles et des tortues, et un grand nombre de mollusques appartenant aux divers genres *helix*, *pupa*, *planorbis*, etc. (1).

Le règne végétal avait aussi ses représentants, et notamment le palmier, qui indique un climat beaucoup plus chaud que celui dont nous jouissons (2).

dingues de la partie est et sud de notre région, et les assimilés au poudingue de Palassou. Son travail intitulé *Le Poudingue de Palassou sur le versant S. O. du Plateau central* a paru dans *Association pour l'avanc. des sc.*, année 1889. Voyez aussi son étude sur les argiles rutilantes du Tarn, dans *Assoc. pour l'avanc. des sc.*, 1890, p. 346 et suiv.

(1) Voir un peu plus loin les listes de fossiles des principaux gisements de la région.

(2) *Acad. sc.*, 1863, p. 199 et suiv., 205 et suiv. Confér. de Lappar., 1121, 1126. Des couches de lignite, formées, comme l'on sait, par des débris de végétaux, existent dans notre éocène à Labruguière (de Bouchep., 95; *Mém. coq.*, 41, etc.), à Castres *Soc. litt.*, IV. 21. 355) et à Cestayrols et à Fayssac (*Journal du Tarn*, 10 nov. 1886 ; *Soc. hist. nat.*, XXII, proc. verb. p. 15 ; *Mém. coq.*, 73).

Nous ne saurions dénombrer ici toutes les localités qui ont fourni des restes fossiles, soit de vertébrés, soit surtout de mollusques, ces derniers toujours plus abondants et plus répandus que les premiers. On les trouvera cités d'ailleurs dans les ouvrages des divers savants que nous avons déjà nommés, et en particulier dans ceux de Roux et de Noulet. Voici seulement quelques indications sommaires sur ceux de ces gisements les moins éloignés de nous (1).

Disons tout d'abord, en fait de coquilles, que les territoires d'Albi, de Monestiés, de Cordes, de Cahusac, de Graulhet, de Briatexte, etc. ont procuré principalement les types *helix cadurcensis, h. albigensis, h. corduensis, h. Raulini, planorbis cornu, limnæa ore-longa, l. albigensis, l. cadurcensis, melania albigensis, cyclostoma formosum* et *paludina soricinensis* (2).

Dans les environs d'Albi, Arthés a offert des pachydermes (*anaplotherium commune, palæotherium, paloplotherium, xiphodon gracile*) et des carnassiers (*hyænodon* et *gynodictis*) (3).

A Cestayrols et à Fayssac, on a mentionné la découverte du *palæotherium* (4), et, d'après M. Caraven, ces lieux auraient recélé des restes d'*anthracotherium magnum*, de *paloplotherium*, ainsi que le crocodile, la tortue *trionyx* ou fluviale et des mollusques (5).

Près de Montans, M. le docteur Thomas (de Gaillac) a trouvé le rhinocéros, les *lophiodons* et les *paloplotherium minus* et *annectens* (6).

A Briatexte et à Saint-Gauzens, le calcaire et les marnes ont donné des coquilles des genres *helix, pupa, limnea, planorbis ;*

(1) Pour les fossiles de Lautrec nous renverrons à *Acad. sc.*, 1851, 1863, 1870 ; à la *Revue du Tarn*, III, 289 ; et au *Journal du Tarn*, 16 oct. 1886.

Sur ceux des environs de Castres, voyez entre autres, Roux du Carla dans *Soc. littér. de Castres*, IV, géologie du bassin de l'Agoût ; *Ac. sc.*, 1863 (travail de Noulet, p. 181 et suiv.); *Commis. antiq. Castres*, III, 44, IV, 217, etc. *Le Poudingue de Palassou*, 10 du tirage à part.

(2) *Mém. coq.*, 42 et suiv.

(3) Filhol dans *Soc. sc. phys.*, III, 147.

(4) M. Helson dans *Soc. hist. nat.*, XXII, proc. verb., p. 15.

(5) *Journal du Tarn*, 10 et 13 nov. 1886.

(6) *Mém. coq.*, 37 ; et *Bullet. Soc. géol. de Fr.*, 2e série, XXIV, p. 235.

et, parmi les mammifères, le *palæotherium*, le *paloplotherium* et aussi l'*anthracotherium magnum* qui annonce la fin de la période éocène (1).

Dans les environs de Graulhet étaient des restes de *paloplotherium* ou mieux de *palæotherium*, et aussi de *trionyx* (2); mais c'est évidemment par fausse détermination que l'on cite en ce lieu le dinotherium et le mastodonte (3).

On a extrait des sables de Vielmur le *lophiodon* de Lautrec, le *palæotherium*, le *paloplotherium*, un grand crocodile, etc. (4); et plusieurs autres fossiles éocènes ont été encore signalés à Frégeville et à Viviers-les-Montagnes (5).

Enfin le calcaire d'Auriac, dans la Haute-Garonne, a fourni l'*helix cadurcensis*, qui se retrouve à Cordes, Briatexte, etc. (6).

Nous renvoyons en note la mention de quelques autres trouvailles qui sont encore inédites (7).

On vient de voir que nous laissons Cestayrols et Briatexte dans le système éocène, mais nous devons avertir que quel-

(1) *Acad. sc.*, 1860, p. 405; 1863, p. 205; 1867, p. 178; *Mém. coq.*, 37 et 48 et suiv.

(2) *Acad. sc.*, 1867, p. 182; *Mém. coq.*, 37.

(3) *Description du Tarn*, par M. Bastié, II, 286.

(4) *Acad. sc.*, 1863, p. 185, 187, 195.

(5) Lophiodon, palœotherium magnum, paloplotherium, tortues paludines et fluviales. *Acad. sc.*, 1863, p. 185, 187, 190, 194 à 196, 200.

(6) *Mém. coq.*, 40 et 48.

(7) Plusieurs fossiles provenant de la même région et dont la détermination n'a pas été publiée se trouvent au musée d'Albi ou à celui de Toulouse; mais la plupart appartiennent, croyons-nous, à des particuliers.

Ainsi de nombreux et intéressants débris d'animaux, qui pourraient sans doute éclairer l'histoire de notre éocène, ont été recueillis par M. Lacroix dans la vallée du Tarn, et notamment dans les environs de Lisle-d'Albi. Ces débris ont été cités, il est vrai, par la *Revue du Tarn* (V, 306, et VII, 18), mais ils attendent toujours une description plus complète.

Nous avons vu plusieurs autres ossements fossiles du même âge géologique chez divers collectionneurs du pays, et surtout chez M. Ph. Thomas, à Gaillac. M. Ch. Thomas, d'Albi, nous a signalé un gisement de mammifères dans la commune de Ronel, canton de Réalmont, près du hameau de Bracou. Les ossements sont engagés dans un grès qui surmonte une assise calcaire offrant elle-même des mollusques fossiles. — Enfin rappelons qu'une petite mâchoire fut trouvée il y a 25 ou 30 ans dans une carrière du N. E. de la commune de Fiac; elle fut recueillie par M. de Rodier, mais nous ignorons ce qu'elle est devenue depuis lors.

ques-uns de leurs fossiles pourraient autoriser peut-être à les classer dans l'étage oligocène, dont il sera question plus loin. La coexistence du *palæotherium* et de l'*anthracotherium* semble plaider en faveur de cette opinion, et nous rappellerons que, de leur côté, les coquilles de Briatexte portaient déjà M. Noulet à rattacher ce gisement au tongrien (1). Toutefois, et sans prétendre résoudre la question, nous croyons qu'il ne faut pas oublier non plus que les localités qui nous occupent n'offrent pas les coquilles habituelles à l'oligocène, et, par exemple, l'*helix Ramondi*, une des espèces les plus caractéristiques de cet étage.

Du reste, pendant toute la durée de la période éocène, tandis que certains types disparaissaient, d'autres se montraient successivement pour la première fois, et, par leur présence, venaient rompre l'uniformité de la faune. En tenant compte de ces variations paléontologiques et aussi des altitudes et de la nature des roches, on est parvenu à reconnaître dans l'épaisseur de la formation éocène une série d'horizons, correspondant à autant de coupures chronologiques. Voici à peu près, en allant de haut en bas, c'est-à-dire des plus modernes aux plus anciennes, quelles seraient les principales de ces assises, ainsi que leur correspondance avec les sous-divisions classiques de l'éocène supérieur ou éocène parisien (2).

Un premier horizon serait formé par les calcaires supérieurs, les marnes et les argiles de Lautrec, de Blaye et de Cordes, et sans doute aussi par les calcaires de Briatexte et d'Auriac. Il serait surtout caractérisé par les coquilles *melania albigensis*, *helix cadurcensis* et par les *palæotherium;* l'on y trouverait déjà l'*anthrocotherium*, qui doit se multiplier principalement durant l'oligocène (3).

(1) *Ac. sc.*, 1867, p. 181.

(2) Voyez sur ces divisions : *Mém. coq.*, 38 à 41 ; *Soc. hist. nat.*, III, 16 ; de Lappar., 1156, 1163; *Le poudingue de Palassou*, 10. — M. Rey-Lescure a exposé aussi ses vues sur ce même sujet ; mais toutes ces questions, fort compliquées, n'étant pas sans doute résolues d'une manière définitive, nous nous bornerons à renvoyer à ses publications : *Assoc. pour l'avanc. des. sc.*, Toulouse, 2e partie, 423 et suiv.; et mieux *Bull. Soc. géol. de Fr.*, 3e série, XI, 378 à 384, qui contient un travail un peu plus développé.

(3) Outre notre liste de fossiles, placée plus loin, voyez *Le poudingue de Palassou*, 10. Confér. aussi de Lappar., 1173.

Sur un deuxième niveau se placeraient les marnes et les argiles rouges de Vindrac et du Cérou et aussi la molasse et les calcaires du Castrais avec *lophiodon Lautricense*, *palæotherium magnum* et *cyclostoma formosum*.

Ces deux premiers horizons pourraient représenter le ligurien, et le second en particulier le gypse du bassin de Paris (1).

Un troisième horizon serait constitué par le calcaire du grand causse de Castres et de Labruguière, par le calcaire de Sorèze, par les argiles de Labruguière, etc., répondant soit au bartonien soit au lutécien supérieur.

Limites géographiques de l'éocène. — Le terrain éocène se distingue des étages entre lesquels il est encadré soit par la nature de ses roches, soit principalement par ses fossiles. Dans la bordure de son bassin, au nord et à l'est, ses couches horizontales viennent butter d'ailleurs contre des formations bien différentes au point de vue de la stratification, et même du côté du sud ses assises, tout en se relevant légèrement avec les premières pentes de la Montagne-Noire, se séparent nettement des roches qu'elles surmontent.

Dans le département du Tarn, le territoire où le sol éocène affleure aujourd'hui et où on le retrouve facilement sous les entailles et les dépôts quaternaires ou autres, qui ont modifié dans la suite ses reliefs, s'étend jusque vers Valdériès, Villefranche, Montredon et Castres à l'est, et vers Mazamet, Dourgne et Sorèze au sud. Dans ces diverses directions les limites de ce terrain sont données soit par la carte géologique de France, au millionième, publiée par le Ministère des Travaux publics, en 1889, soit par la carte géologique du Tarn dressée par de Boucheporn, qui figure de plus les contours des divers causses ou plateaux calcaires dispersés dans la contrée (2). Au nord,

(1) Dans son mémoire sur *Le Poudingue de Palassou*, 10, M. Caraven fait correspondre aussi ce poudingue à l'étage du gypse parisien, ce qui pourrait s'accorder du reste avec certaine appréciation de Leymerie. *Ac. sc.*, 1868, 219.

(2) Ajoutons qu'on retrouvera les limites de notre éocène dans les cartes de MM. Bergeron et Laromiguière (*ouvr. cités*), et encore dans celle de M. Rey-Lescure, qui indique aussi les contours des dépôts calcaires. *Assoc. pour l'avanc. des sc.*, Toulouse, pl. X. Malheureusement si toutes ces cartes s'accordent pour l'ensemble, elles diffèrent notablement pour le détail.

les mêmes cartes font arriver l'éocène jusque vers Castelnau-de-Montmiral, Cordes et Monestiés ; mais, comme nous avons fait remarquer un peu plus haut, il n'est pas facile de savoir au juste si le lieu de Cestayrols ne pourrait pas être englobé dans un terrain postérieur, et peut-être la même remarque est-elle applicable à la région de Cordes (1).

Du côté de l'ouest, les couches éocènes, qui vont faiblement en inclinant, se maintiennent à découvert sur une vaste zone, mais s'enfoncent ensuite sous les formations postérieures du tertiaire qui les recouvrent entièrement. Ainsi que le remarque Noulet (2), la délimitation absolument précise de l'éocène et de l'ancien miocène (oligocène et miocène actuel) est ici très difficile à établir parce que les assises de ces deux étages sont presque partout concordantes et offrent le plus souvent la même constitution minéralogique. Néanmoins M. Leymerie, aidé de M. Magnan, serait parvenu à reconnaître quelques-uns des points où les strates de l'éocène pénètrent sous le tertiaire moyen, et, grâce à ces observations, et aussi au secours des fossiles, il est permis de penser que la ligne de séparation traverse le bassin entre Rabastens et Montans (3), passe à une faible distance de Briatexte et de Saint-Gauzens, que l'on peut, croyons-nous, maintenir encore dans notre étage (4) laisse à l'est les lieux de Fiac, de Magrin, de Cuq-Toulza (5), d'Auriac, et se prolonge ensuite en passant entre Villefranche de Lauragais et Montferrand (6). C'est là du reste la direction qui est,

(1) Confér. de Lapparent, 1173. — Du reste nous voyons que M. Rey-Lescure marque par une teinte spéciale la région qui s'étend de Cordes et d'Albi jusqu'au delà de Montmiral, et la considère comme une zône intermédiaire, participant à la fois de l'éocène et du miocène. *Assoc. avanc. sc.*, Toulouse, p. 423 et carte, pl. X.

(2) *Mém. coq.*, 41.

(3) *Mém. coq.*, 37. *Acad. sc.*, 1867, p. 423 ; 1868, p. 391 ; 1874, p. 658.

(4) *Mém. coq.*, 37 et 40 ; *Ac. sc.*, 1860, p. 405 et suiv.

(5) De Bouchep., 88, 91, 93 et carte. *Ac. sc.*, 1868, p. 210, 211 et pl.

(6) *Mém. coq.*, 40 et 48. *Soc. hist. nat.*, IV, 120. Notice sur le quaternaire des bords de la Montagne-Noire ; voir la carte accompagnant cet article. *Descrip des Pyr.*, 881, 882. — Noulet dit également que l'éocène pénètre dans les vallées de l'Hers-mort et de la Hyse, et que ce sont ses conglomérats qui fournissent les cailloux que l'on retrouve dans les anciennes alluvions de ces cours d'eau (*Étude sur les cailloux taillés*, 44).

à peu de chose près, donnée à la frontière ouest de l'éocène, par la carte géologique de France au millionième et par celle de M. Rey-Lescure (1).

Fin de cette formation. Soulèvement des Pyrénées. Aspect général des paysages tertiaires. — On voit, d'après ces limites, que le comblement du large bassin occupant le pays à l'époque éocène était en grande partie effectué, lorsque se produisit le dernier et principal soulèvement des Pyrénées, qui vint mettre fin à cette création géologique (2). Plusieurs auteurs ont admis que cette puissante commotion donna aussi naissance au relief définitif de la Montagne-Noire, dont la direction est à peu près la même et dont les flancs ont relevé légèrement ou disloqué les couches tertiaires qui s'y appuient (3) ; mais nous avons vu que cette montagne est beaucoup plus ancienne. Il faut donc croire que si cette époque vit se produire quelques ébranlements dans notre région, ces ébranlements n'atteignirent que faiblement l'ensemble de notre terrain éocène, dont les couches, tout en offrant, il est vrai, des traces de failles, sont restées à peu près dans leur position normale ou n'accusent tout au plus qu'une très légère pente vers l'ouest (4).

(1) Roux avait proposé des limites un peu différentes dans *Soc. litt. Castres*, IV, 18.

(2) On reconnaît aujourd'hui que les Pyrénées furent définitivement soulevées entre la fin de l'éocène et le commencement de l'époque oligocène et miocène (*Mém. coq.*, 15, 32 et suiv., 120 ; Leym., *Elém. de géol.*, 727 à 729, et tableau vis-à-vis 470 : *Descrip. des Pyr.*, 72 et suiv., 76, 137 ; *Soc. hist. nat.*, V, 47, 48, XXI, 84 ; de Lappar., 1416, 1435). Il est vrai que, si l'on sait que les couches de l'éocène, postérieures au terrain à nummulites, ont été relevées dans l'Aude et dans l'Ariège par le dernier soulèvement des Pyrénées ou par ses contre-coups, on ne dit pas que ces dislocations s'étendent dans le Tarn au-delà de Sorèze et de Castres ; mais, à cause de l'identité de faune, qui caractérise partout ce terrain, les dates qui lui servent de limites dans ces départements doivent être les mêmes pour le reste de ses couches.

(3) De Bouchep., 79 ; *Mém. coq.*, 33 à 35 ; Leym., *Ac. sc.*, 1868, p. 210 et 218, avec coupes ; *Soc. hist. nat.*, IV, 128 et suiv. et planche.

(4) *Ac. sc.*, 1863, p. 182 ; 1868, p. 209 et suiv. ; Magnan dans *Soc. hist. nat.*, III, 15 et suiv., 39, 43, 56, 75, et IV, 128, 129, 131, 133. — On peut voir par plusieurs de ces derniers renvois que Magnan admettait que l'éocène n'était pas faillé : mais il est certain cependant que ces terrains offrent un assez grand nombre de cassures, ainsi que l'affirment M. Rey-Lescure (*Soc. hist. nat.*, XI, 107 et suiv.) et M. Bergeron (*ouvr. cité*, 327 et 328). Ces dépôts, dit ce dernier, ont

Lorsque la période éocène se termina, ses terrains étaient loin d'offrir les vallées et les vallons qui les sillonnent aujourd'hui, et qui n'ont en effet qu'une date bien postérieure. Le sol tertiaire, constitué par une série d'exhaussements horizontaux, présentait alors une surface à peu près unie, et les strates que l'on voit interrompus sur les flancs des vallées venaient se souder les uns aux autres, en comblant le vide de ces dépressions, et en continuant le massif des terres jusqu'au niveau des plus hautes collines. Les grandes couches de cailloux roulés et de limon, qui couronnent ces collines aussi bien que les basses plaines, n'étaient pas encore déposées, et il est à croire d'ailleurs que d'autres assises, depuis longtemps enlevées, portaient à une altitude plus considérable la surface supérieure de l'éocène.

Le lecteur connaît maintenant à grands traits l'histoire de notre région durant cette première phase géologique. Avec la suite des temps tertiaires, les familles d'animaux vont peu à peu se perfectionner, et, jusqu'à l'époque pliocène, la production de nouveaux sédiments va continuer d'exhausser le niveau du sol sur la plus grande partie de son étendue ; mais nos territoires n'offriront pas pour cela un aspect général sensiblement différent de celui de l'époque éocène. Ce seront toujours d'immenses plaines, très peu élevées au-dessus des mers et d'une surface rarement accidentée, des lacs et des rivières dont les lits peu profonds se modifient et se déplacent sans cesse,

été affectés par de nombreuses failles qui ont une direction N. 10° E. L'une passe par Arthés ; elle a relevé les schistes à séricite du lit du Tarn, de manière à former le barrage du Saut-de-Sabo. Une autre passe par Albi, Carmaux et Montbazens ; enfin la plus importante, qui est post-jurassique, passe à Villefranche (Aveyron). Toutes ces failles sont antérieures au tertiaire ; elles semblent correspondre aux plis synclinaux et anticlinaux du Rouergue ; mais elles ont rejoué postérieurement à l'éocène supérieur, puisque toutes ont intéressé les marnes panachées ou les calcaires de cet étage. Peut-être le jeu nouveau de ces failles est-il concomittant avec les dislocations postérieures au miocène que l'on a reconnues dans le Plateau central..... D'autres mouvements du sol, assez puissants pour créer des failles le long de la Montagne-Noire, se produisirent encore vers la fin de l'éocène ou durant le miocène. « Mais ce sont là des mouvements d'oscillation purement locaux, qui ne justifient pas l'opinion de Dufrénoy que le soulèvement de la Montagne-Noire est postérieur à l'époque miocène, ni celle de M. Caraven que ce soulèvement aurait eu lieu avant le dépôt du ligurien ». Voir aussi p. 181, 189.

un climat chaud et humide, des terrains marécageux, couverts de grandes herbes plutôt que de forêts, tout un milieu, en un mot, disposé à souhait pour le développement d'une nombreuse population d'herbivores et de reptiles (1).

PÉRIODES OLIGOCÈNE ET MIOCÈNE

L'oligocène est un démembrement du miocène que les géologues ont introduit dans la science depuis peu d'années (2). D'après M. de Lapparent, cette période serait marquée « par la coexistence du *palæotherium* et de l'*anthracotherium*, le premier, un pachyderme, disparaissant avant la fin de l'oligocène, tandis que le second, né avec le début de la période, atteint son apogée vers le milieu, et présage l'importance que prendront les ruminants dans le miocène » (3). Toutefois, dans notre région, ce nouvel étage géologique paraît surtout caractérisé par l'abondance de l'*anthracotherium*, du *dremotherium*, de l'*amphitragulus*, du *cainotherium* et des *helix Ramondi* et *Tournali* (4).

Les plus anciennes couches miocènes renferment encore fréquemment le *dremotherium* et le *cainotherium*, mais les mollusques déjà cités disparaissent, et les dépôts plus élevés ne tardent pas à montrer les espèces qui sont particulières au miocène moyen et supérieur : le mastodonte, le *dinotherium* et l'*helix Lartetii* (5).

Les dépôts de phosphate du Quercy rentrent dans le système oligocène. On sait aussi que tandis que l'oligocène répond au tongrien (sables de Fontainebleau) et à l'aquitanien (calcaire

(1) Voyez Noulet dans *Acad. sc.*, 1861, p. 166 à 170; *Mém. coq.*, 115 et suiv.; et M. Tournouër dans *Soc. hist. nat.*, VIII, 288.

(2) De Lapparent, *Traité de géologie*, 1120. — La première mention de cette division que nous ayons remarquée dans les ouvrages locaux se trouve dans un mémoire de Noulet. *Mém. de l'Ac. des sc. de Toul.*, 1867, p. 181.

(3) De Lappar., 1165.

(4) *Acad. scienc. Toul.*, 1861, p. 125 et suiv. et par ex. 141 et 163, 164; Noulet dans *Mém. sur les coquilles foss.*, 115. Voir aussi plus loin la liste des gisements de fossiles.

(5) *Ac. sc.*, 1861, p. 150 à 164 ; *Mém. coq.*, 115; et notre liste des gisements de fossiles.

de Beauce), le miocène représente le langhien, l'helvétien et le tortonien.

Malgré les différences de leurs faunes, l'oligocène et le miocène de nos régions sont à peu près identiques par la constitution de leurs roches ; et, comme d'ailleurs la séparation précise des deux systèmes est assez difficile à faire, nous allons les étudier en même temps dans ce chapitre. Tout en décrivant leurs caractères communs, il nous suffira d'indiquer à l'occasion ce qui distingue ces formations l'une de l'autre, et en particulier les fossiles et les limites géographiques qui reviennent à chacune d'elles.

Changements probables à la surface du territoire éocène actuel. — Nous ne savons pas ce qui s'est passé dans la région que nous venons d'étudier au chapitre précédent, pendant les temps géologiques qui suivirent immédiatement la période éocène. Comme les forces de la nature et notamment les cours d'eau agissent sans cesse, soit en creusant le sol, soit en l'exhaussant au moyen de nouveaux sédiments, il faut admettre que la surface de cette contrée ne put traverser un aussi long espace de temps sans subir d'importantes modifications. Ce qu'il y a de plus probable, c'est que des couches éocènes, superposées à celles qui restent aujourd'hui, furent totalement détruites et entraînées dans les parties inférieures du bassin, où elles contribuèrent, conjointement avec les détritus fournis par les montagnes, à former les dépôts de l'âge miocène. De même que dans la contrée montagneuse, la nature dut procéder ici par ablation, et, si des animaux et des végétaux vécurent alors sur cette partie de notre pays, les déblais postérieurs des temps tertiaires ou quaternaires en ont fait disparaître toutes les traces (1).

Dès maintenant ce n'est plus que dans l'ouest du Tarn et dans la Haute-Garonne, dont le sol est encore à plusieurs centaines de mètres au-dessous de la surface orientale de l'éocène,

(1) M. Rey-Lescure dans *Soc. hist. nat.*, VIII, 267. — Magnan s'est demandé également si l'éocène du Tarn n'a pas été recouvert par d'autres couches qui se seraient formées pendant le miocène et qui auraient été enlevées par les dénudations des âges postérieurs (*Soc. hist. nat.*, III, 78). Voir ce qui a été déjà dit, sur l'importance des anciennes dénudations, dans une note ci-dessus relative à l'éocène.

que nous allons voir apparaître d'autres formations de terrains et les représentants d'une faune et d'une flore nouvelles.

Mode de formation de l'oligocène et du miocène, et nature de leurs roches. — Cette partie occidentale du sol éocène, qui continue de rester généralement immergée sur de vastes étendues, n'est autre que celle qui correspond aux deuxième et troisième formations tertiaires (1). C'est sur le même espace que, durant ces deux phases géologiques, des alluvions vont être charriées de toutes les pentes circonvoisines, et que ces atterrissements vont s'élever lentement jusqu'à la hauteur actuelle de nos coteaux et peut-être même bien au-delà. Les phénomènes qui s'y produisent sont à peu près semblables à ceux que nous

(1) Le miocène de notre région, confondu dans l'ensemble du terrain tertiaire, n'était encore que très imparfaitement connu il y a quelque 60 ans, ainsi qu'on le voit par les observations recueillies jusqu'alors et qui sont résumées par du Mège, dans la *Statistique des départements pyrénéens*, I, p. 87 à 96, 359, 364 et suiv. Un rapport de Leymerie, de 1846 (*Mém. acad. sc. Toul.*, vol. de lad. année, p. 252), constate que les recherches avaient alors reçu une certaine impulsion ; toutefois, c'est depuis le milieu de ce siècle que ce chapitre de la géologie locale a fait des progrès rapides et a donné lieu à des publications importantes.

L'ancienne formation miocène, c'est-à-dire l'oligocène et le miocène actuel, a été de la part de Leymerie l'objet de diverses études dont les principales sont insérées dans le *Journal d'agriculture pour le Midi*, 1854, dans les volumes de l'Acad. des sc. de Toulouse, pour 1867 et 1868, dans les *Eléments de géol.* p. 691-695, et enfin dans la *Description des Pyrénées*, 75, 76 et surtout 833 et suiv. De son côté, à partir de 1854, Noulet, qui depuis 15 ou 20 ans avait déjà mis au jour divers travaux préparatoires, a fait connaître également la structure de ce terrain et a décrit avec soin ses fossiles vertébrés et ses mollusques. Les résultats de ses savantes recherches se trouvent dans une série de notes qui font partie des *Mém. de l'Acad. sc. de Toul.* et du *Bullet. de la Soc. hist. nat.* (réédition de Mémoires sur les coquilles fossiles des terrains d'eau douce du S. O. avec tirage à part). Le premier de de ces 2 recueils indique en outre plusieurs communications de fossiles faites à l'Acad. des sc. à l'occasion de ses concours, et cette même collection, ainsi que les publications des Sociétés d'hist. nat. (dès 1867) et des sc. phys. et nat. de Toul. (dès 1872) contiennent les notes de plusieurs autres observateurs sur ces mêmes terrains. C'est dans le *Bullet. de la Soc. d'hist. nat.* que l'on retrouve notamment les études que M. Rey-Lescure a fait paraître sur le Tarn-et-Garonne et qui ont été publiées à part, avec une carte géolog. du département; mais nous regrettons toutefois de n'avoir pu nous procurer cette dernière pièce. Enfin citons les travaux du même auteur relatifs au Tarn et comprenant aussi une petite carte géolog. et diverses notes explicatives, parues dans le *Bulletin de la Soc géol. de Fr.*, 3e série, XI, en 1882-83, et dans l'*Assoc. pour l'avancem. des sc.*, session de Toul. 1887.

avons signalés pour l'étage précédent. Le travail de remblai est fait également au milieu ou au moyen de nappes d'eau douce, qui dans le Toulousain sont, en général, plutôt fluviales que lacustres ; c'est de la même manière que les couches se déposent l'une sur l'autre et recouvrent les restes des plantes et des animaux qui vivent à cette époque ; enfin, comme la période éocène, celles-ci offrent une faune d'un caractère spécial et des terrains qui se distinguent par leur faciès ou par leur composition (1).

Au point de vue géognostique, l'oligocène et le miocène du Toulousain et de l'Albigeois ne paraissent pas avoir de poudingues (2), et ils sont presque partout dépourvus de bancs de calcaire ; ceux-ci ne sont guère signalés, en effet, qu'à Bourret et à Larrazet, non loin de Castelsarrasin (3). Partout ailleurs ces terrains n'offrent que des dépôts de molasse, c'est-à-dire des argiles plus ou moins impures, des marnes, des grès molasses ou des sables. Ces deux dernières roches, dans lesquelles sont parfois des lits de menu gravier (4), sont disposées en amas, disséminés dans la formation ; mais les autres matières, qui jouent le rôle principal, se présentent constamment en couches peu épaisses, mal suivies, et sans aucun ordre d'alternance. On remarque seulement que ces strates restent en général horizontaux quoique dans leur ensemble ils inclinent légèrement vers l'Océan (5).

(1) Sur tous ces points voyez surtout : *Acad. sc.*, 1861, p. 131 et suiv., 166 et suiv.; *Mém. coq.*, 109 à 121 ; *Soc. hist. nat.*, V, 47, 48.

(2) Les conglomérats se retrouvent seulement vers les limites de ce terrain dans le Tarn-et-Garonne. *Soc. hist. nat.*, VIII, 256, 270.

(3) *Ac. sc.*, 1861, p. 143 ; *Mém. coq.*, 125, 150, 161 ; *Soc. hist. nat.*, VIII, 277, 280, et coupes. Parmi les substances utiles de ce terrain, Lamarque et Massol ont mentionné un marbre gris très fin près de Saint-Urcisse et du marbre commun près de Montmiral (*Statistique du Tarn*, 39 ; *Description du Tarn*, 143, 148, 199) ; mais ces marbres ne sont pas signalés par de Boucheporn.

(4) Ces lits de gravier forment en général des tranches d'une assez faible épaisseur ; cependant ils peuvent constituer quelquefois des dépôts plus importants, et c'est ainsi que la puissance des graviers tertiaires de Montclar, qui ont été décrits par M. Caraven, atteint de 4 à 5 m. (*Le Nouvelliste du Tarn*, 20 et 21 févr. 1888).

(5) Partout où nous avons observé, pour notre part, les nudités du miocène

L'examen de leur constitution, aussi bien que de leurs fossiles, montre que toutes ces couches ont été formées ici par les eaux douces, soit par des lacs ou des marais, soit plutôt par des fleuves ou des rivières, qui, en inondant les terres émergées, ont fixé dans leurs dépôts les débris organisés, à peu près laissés en place ou entraînés par eux des terrains supérieurs. Un grand nombre de mammifères, de reptiles et de mollusques que nous retrouvons dans ces couches ne peuvent en effet avoir vécu que sur terre, tandis que d'autres reptiles, de même que les poissons et certains mollusques, appartiennent évidemment à des eaux douces, stagnantes ou courantes (1). Les herbivores étant beaucoup plus nombreux que les car-

et de l'oligocène, comme dans les berges du Tarn et de l'Agoût, dans les escarpements des coteaux, dans les tranchées ou talus des marnières, des chemins creux, etc., nous avons retrouvé les mêmes caractères donnés par Noulet (*Ac. sc.*, 1860, p. 267 ; 1861, p. 126, 127 et 147; *Mém. coq.*, 109) ; par Leymerie (*Élém. de géol.*, 691 ; *Ac. sc.*, 1867, p. 135 ; 1868, p. 201 et suiv.; *Descrip. des Pyr.*, 833 et suiv.) ; par Rey-Lescure (*Soc. hist. nat.*, VIII, 270 et suiv.), etc. Les matières non sableuses constituent des superpositions de strates peu épais, disposés horizontalement ou n'offrant tout au plus que sur des espaces réduits, des inclinaisons peu marquées et dirigées en divers sens. Elles ont des couleurs assez claires (jaunâtres, rougeâtres, etc.) et présentent habituellement un mélange d'argile calcarifère et de sable fin, mélange que Leymerie désigne sous le nom d'*argerène*. Cette roche dominante passe très souvent à la marne par la présence du carbonate de chaux ; mais le calcaire n'y forme presque toujours que des grumeaux impurs qui s'agglomèrent en couches très imparfaites. — Toutes ces assises argilo-marneuses sont assez fréquemment interrompues par des dépressions que remplissent des sables d'un gris un peu vert ou bleuâtre, tantôt restés libres, tantôt consolidés en lopins de grès molasse. On trouve parfois dans ces sables un gravier assez ressemblant comme aspect à celui des alluvions pliocènes ou quaternaires, mais formé d'éléments beaucoup plus petits et atteignant tout au plus la grosseur d'un œuf de pigeon ; outre beaucoup de quartz on remarque notamment, parmi ces cailloux, des granites et d'autres roches blanches qui s'écrasent sous la pression des doigts. — Ajoutons que si toutes ces formations sont généralement peu consistantes, elles offrent quelquefois des calcaires marneux et des grès qui ont une assez grande dureté pour être utilisés comme moellon. Les couches de ce terrain fournissent aussi de l'argile plastique, employée pour la fabrication des briques et des poteries, de l'argile à foulon, etc. (*Soc. hist. nat*, VIII, 272 et suiv.).

(1) *Ac. sc.*, 1861, p. 129 ; 1884, 2e semestre, p. 204, 205 (note de M. de Planet). *Mém. coq.*, 110 et suiv.; *Descrip. des Pyr.*, 839. Dans son mémoire M. Rey-Lescure ne parle aussi que de dépôts fluvio-lacustres.

Nous avons déjà corrigé, d'après Noulet, certains géologues qui, par erreur de langage ou de théorie (*Ac. sc.*, 1867, p. 135; 1868, p. 200, etc., 1873,

nassiers indiquent aussi, pour ces anciens temps, l'état luxuriant de la végétation, laquelle du reste a fourni quelques débris appartenant tous à des espèces éteintes (1).

La puissance des formations oligocène et miocène, qui dans notre région dépasse certainement 200 mètres, indique assez la longue durée de cette période, de même que la position horizontale des strates est la preuve qu'ils n'ont pas subi de bouleversements depuis l'époque où ils ont été délaissés par les eaux (2). Mais, pour ne pas avoir éprouvé de révolution violente dans ses phénomènes géognostiques, chacune de ces périodes n'en fut pas moins marquée par certaines modifications survenues à la longue dans les caractères de sa faune. Plusieurs espèces qui vécurent dans les premiers temps périrent dans la suite, et, durant le même intervalle, apparurent de nouveaux animaux que l'on ne rencontre en effet que dans les horizons supérieurs et par conséquent les plus récents de ces deux âges (3).

Faune et flore de ces deux terrains. — On peut signaler parmi les représentants de la faune oligocène, qui ont été exhumés jusqu'ici, des carnassiers (l'*hyænodon*, apparu dès la période précédente), des pachydermes (*anthracotherium* et rhinocéros, déjà connus pendant l'éocène, et *cainotherium*, type nouveau),

p. 257 ; *Élém. de géol.*; etc.) attribuent à nos terrains tertiaires une origine purement lacustre. Tout en croyant que notre région était recouverte par un lac et que ses fossiles vertébrés venaient surtout de la montagne, Leymerie est obligé d'admettre que des îles pouvaient exister aussi sur certains points où l'on a retrouvé des gîtes de fossiles terrestres (*Descrip. des Pyr.*, 839); mais les coquilles lacustres ne sont pas assez nombreuses dans notre contrée pour justifier cette hypothèse, tandis que les mammifères et les coquilles qui ne vivent que sur terre sont trop abondants et trop dispersés pour que ces animaux n'aient pas occupé à peu près durant leur vie les lieux mêmes où on les retrouve. Il faut donc reconnaître que pendant la période miocène la plus grande partie du pays restait émergée et que ses dépôts sont une formation plutôt fluviale que lacustre (*Mém. coq.*, 110 à 121. La même opinion est exprimée par M. Tournouër, dans *Soc. hist. nat.*, VIII, 288).

(1) *Mém. coq.*, 109 et suiv.: *Ac. sc.*, 1861, p. 129 et suiv.; 1865, p. 321 et suiv.

(2) Les dislocations que M. Rey-Lescure a constatées dans le Tarn-et-Garonne ne doivent guère répondre en effet qu'à des mouvements locaux et restreints. *Soc. hist. nat.*, VIII, 229, 279.

(3) *Mém. coq.*, 115 et suiv.; *Ac. sc.*, 1861, p. 166 et suiv.

de petits ruminants encore sans cornes (*dremotherium*, et *amphitragulus*), des crocodiles, des tortues d'eau douce ou *trionyx*, des tortues de marais ou *emys*, et, parmi les coquilles, l'*helix Ramondi*, l'*helix Tournali* et l'*helix Frontonensis*.

Les animaux du miocène comprennent eux aussi quelques carnassiers, et par exemple l'*amphicyon*, qui est un canidé, et en outre des rongeurs, analogues au castor. Citons encore divers herbivores, soit de la famille des ruminants (le *dremotherium*, l'*amphitragulus*, le cerf ou *dicrocère*), soit de celle des pachydermes (rhinocéros, *cainotherium*), soit de celle des proboscidiens, qui font alors leur apparition (*dinotherium* et mastodonte). Outre les reptiles de l'âge précédent, celui-ci possède aussi de nombreux mollusques, et, parmi ces derniers, l'*helix Lartetii*, caractéristique de cette formation. — Mais il est bon d'observer que le *dinotherium* et le mastodonte, si fréquents dans le miocène du Comminges et du Gers, manquent dans les territoires voisins de Toulouse, dont les assises paraissent être d'un âge plus reculé (1).

Quant à la flore de ces deux époques ou du moins du miocène, nous savons qu'elle présentait des graminées, des arbres de rivage, à feuilles annuelles, et encore des palmiers et des canneliers ou camphriers au feuillage persistant, qui donnaient à notre pays un reste de physionomie tropicale qu'il a depuis complètement perdue (2).

Sans être très nombreux les lieux où l'on a signalé des fossiles sont dispersés dans tout le pays. Nous allons indiquer les plus connus de ces gisements en prenant pour principal guide les publications de M. Noulet, et en ajoutant en note la mention de quelques trouvailles inédites. Nous séparerons les localités en deux séries, la première se rapportant au système oligocène et comprenant les gisements les plus septentrionaux.

(1) Noulet dans *Acad. sc.*, 1859, p. 440 ; 1861, p. 150, 161 ; 1865, p. 460. *Soc. hist. nat.*, VI, 226. Leymerie, *Élém. de géol.*, 694. *Descrip. des Pyr.*, 838, 847. — En ces derniers temps on a trouvé le mastodonte à Cabanac, canton de Cadours, mais sur un point situé en dehors de la région qui nous occupe. *Ac. sc.*, 1872, p. 409.

(2) *Ac. sc.*, 1861, p. 147 (feuilles de dycotylédones à Pechbonieu); même vol. 152 et suiv.; 1865, p. 320 et suiv. (gisem. de Grépiac, Clermont et Venerque). *Mém. coq.*, 116.

L'*anthracotherium magnum* a été découvert à Salvagnac par M. Caraven (1).

On a de Rabastens une tête de *hyænodon*, qui est un des premiers fossiles qu'on ait recueillis dans ce pays (2), et la même localité a procuré encore des ossements de *chalicotherium* et de *dremotherium* (3).

Réal, dans Roquemaure, canton de Rabastens, a offert à M. Jaybert des débris d'*hyænodon*, d'*anthracotherium minimum*, de *dremotherium* et d'*amphitragulus*, d'un rhinocéros moyen, de *cainotherium*, de crocodiles, de tortues et surtout de *trionyx* ou tortue fluviale; on y a trouvé aussi l'*helix Ramondi*, l'*helix frontonensis* et l'*unio Lacazei* (4). Un paléontologiste des plus compétents a constaté en outre à Réal la présence de deux autres mammifères, le *cænotherium* et le *lophiomeryx* et a remarqué déjà que cette faune correspond à celle du calcaire de Beauce ou des sables de Fontainebleau, ce qui indique bien que ce gisement appartient à l'oligocène (5).

Au-delà de la Garonne, l'*anthracotherium* a reparu près de

(1) *Messager de Toul.*, 19 mai 1890. — Dans la partie N. O. du département les phosphates du Tarn auraient fourni aussi le *prodremotherium* (*Journal du Tarn*, 27 oct. 1886).

La présence du châtaignier a été également signalée dans l'oligocène de Lisle (*Journal du Tarn*, 26 mars 1892).

(2) *Statist. des départ. pyrén.*, I, 364; de Boucheporn, *Explic.*, 83, 101; *Acad. sc.*, 1867, p. 423; 1868, p. 390; *Soc. sc. phys. et nat.*, V, 27 et suiv.

(3) *Ac. sc.*, 1874, p. 658; et *Revue du Tarn*, II, 101. Les textes que nous visons indiquent Guiddal comme lieu d'origine de ces derniers fossiles; mais M. Cas. Lauzeral, à qui l'on doit leur découverte, nous apprend que ces débris proviennent d'une marnière située au Rey, tout près de l'ancienne église de St-Robert, dans Rabastens. M. Lauzeral a recueilli aussi dans cette commune, entre l'église de Guiddal et le ruisseau de Passé, des fragments de marne portant des empreintes de feuilles. Une partie de ces fossiles a été donnée par lui aux musées de Toulouse et d'Albi.

(4) *Mém. coq.*, 126, 127, 133, 150, 191. *Ac. sc.*, 1867, p. 423; 1868, p. 390 et 391. *Bullet. Comm. de Castres*, II, 173.

(5) *Revue du Tarn*, III, 289. *Soc. sc. phys. et nat.*, IV, 294, 295.

Nous possédons des fragments de mâchoire qui ont été mis à jour, vers 1874, à Garridou, tout près de la limite O. de Roquemaure. Ces débris étaient placés dans une couche de marne, vers 150 m. d'altitude, niveau sensiblement inférieur à celui du gisement de Réal, mais rentrant toujours dans l'étage oligocène.

Beaumont de Lomagne où il était accompagné du *cainotherium*, d'une espèce de cerf et de tortues (1).

Le calcaire de Bourret recèle, entre autres coquilles, les *helix Ramondi* et *Tournali* (2).

On a recueilli dans les couches marneuses de Bessens, de Dieupentale et de Pompignan, le rhinocéros, l'*anthracotherium minimum*, le *dremotherium*, le crocodile, la tortue emyde, et les *helix Ramondi* et *frontonensis* (3). Enfin ajoutons que les environs de Fronton et de Villemur fournissent avec abondance ces deux derniers coquillages et plus rarement l'*helix Villaudricensis* (4).

Dans la série du miocène, on peut citer d'abord diverses localités des environs de Verdun, de Grenade, de Saint-Lys, etc., dont Noulet a énuméré les fossiles (5).

A la droite de la Garonne nous rencontrons ensuite le riche gisement de Pechbonieu et de Gratentour, qui mériterait peut-être d'être classé dans la série précédente. Il se trouve en effet dans le voisinage du territoire attribué à cette première série, et de plus on a déjà remarqué que sa faune offre beaucoup d'analogie avec celle de la Limagne qui appartient au tongrien ou oligocène inférieur (6). Les sables et les argiles de Pechbonieu ont fourni l'*amphicyon*, carnassier plus petit que le loup, des rongeurs semblables à nos castors, le rhinocéros et le *cainotherium*, plusieurs ruminants, tels que le *dremotherium* ou *amphitragulus*, des crocodiles, et des tortues terrestres, lacustres et fluviatiles. Enfin ce même lieu a présenté des empreintes de feuilles provenant de plantes dicotylédonées (7).

(1) *Ac. sc.*, 1850, p. 143 ; 1861, p. 144.

(2) *Mém. coq.*, 125, 150, 161 ; *Ac. sc.*, 1861, p. 143.

(3) *Ac. sc.*, 1861, p. 143 et suiv.; 1864, p. 192 ; 1865, p. 460. *Soc. hist. nat.*, VI, 226 ; VII, 96.

(4) *Mém coq.*, 126, 127, 150.

(5) Voyez *Ac. sc.*, 1861, p. 146 et 158 : gisements de Savenès, Aucamville, Beaupuy, Thil, etc. avec dremotherium nombreux, cainotherium, crocodiliens, tortues, etc.

(6) *Ac. sc.*, 1861, p. 150. *Descrip. Pyr.*, 847. Confér. de Lappar., 1174.

(7) *Ac. sc.*, 1861, p. 147 et suiv.

A Castelmaurou, les terres extraites du tunnel du chemin de fer renfermaient un carnivore du groupe des canidés (1).

A Toulouse même on a découvert un grand rhinocéros (2), et aux environs de cette ville les coteaux de Pouvourville et de Pechdavid ont montré des restes de *dremotheriums*, de tortues et de crocodiles (3).

Les mêmes espèces, accompagnées parfois d'ossements de rhinocéros, de *cainotherium*, de cerf ou dicrocère, de civette, etc., ont reparu également dans les escarpements des coteaux qui se prolongent de Vieille-Toulouse jusque vers Auterive et Cintegabelle (4); et c'est dans cette région que l'on a recueilli la plupart des végétaux dont nous avons déjà donné l'énumération.

Mentionnons, pour terminer, les gisements de Corronsac, de Nailloux, de Monestrol, etc., avec *chæromarus*, *dremotheriums*, tortues emydes et *trionyx* (5).

Il nous est impossible de savoir si quelques fossiles, qu'on a signalés du côté de Lavaur, de Saint-Sulpice et de Montastruc, appartenaient à l'un plutôt qu'à l'autre des deux étages tertiaires que nous étudions (6).

Limites géographiques de l'oligocène et du miocène. — Nous ne savons pas que la délimitation géographique de l'oligocène ait fait chez nous l'objet d'une étude spéciale. En attendant

(1) *Ac. sc.*, 1876, p. 400.

(2) *Ac. sc.*, 1861, p. 150. *Descr. Pyr.*, 846.

(3) *Ac. sc.*, 1861, p. 151; 1873, p. 415.

(4) *Ac. sc.*, 1861, p. 151 et suiv., 466; 1865, p. 459; 1873, p. 414.

(5) *Ac. sc.*, 1861, p. 152 et suiv. *Stat. des départ. pyrén.*, I, 91 et 364.

(6) Il en est ainsi, par exemple, de divers ossements trouvés, durant le cours de ce siècle, à Giroussens, à St-Eugène, dans Lavaur, aux Coustats et à Gabor, dans St-Sulpice; en cette dernière localité une couche de marne offrit en 1836 une tête entière de carnassier, dont M. Médale nous a laissé une description inédite. Conf. *Messager de Toulouse*, 2 mai 1870. D'autres ossements et des dents fossiles ont été découverts dans les marnes ou les grès de Montastruc, de Montjoire et des environs: et la partie S. de St-Jean-Lerm aurait fourni des restes de tortue. Dans cette commune et dans celle de Roquesérière, des couches marneuses nous ont procuré de nombreux escargots, dont la plupart appartiendraient, d'après Noulet, aux types *helix Ramondi* et *h. frontonensis*.

on peut prendre pour base les indications que nous fournit la Carte géologique de France, au millionième, publiée en 1889.

Dans cette carte les limites du terrain oligocène englobent à peu près les cantons de Rabastens et de Lisle, des deux côtés du Tarn, les cantons de Salvagnac, de Montclar, les coteaux de Villemur ; et plus loin, des deux côtés de la Garonne, les collines qui vont de Castelnau-d'Estretefonds à Montbartier, et de Beaumont vers Bourret. Ces données impliquent l'attribution au même système des zônes intermédiaires, où la carte n'a pu marquer que les dépôts superficiels d'alluvion, c'est-à-dire des cantons de Verdun, Montech, Villebrumier, Grisolles et Fronton.

Sur ces divers territoires on a du reste retrouvé une faune que l'on savait être déjà plus ancienne que celle des terrains tertiaires situés plus à l'ouest et au sud, dans le Tarn, la Haute-Garonne et le Gers. Ainsi les mollusques de Bourret, Dieupentale, Fronton, Villaudric et Roquemaure appartiennent tous aux *helix Ramondi, frontonensis,* etc., c'est-à-dire à des espèces que l'on attribuait jusqu'ici au miocène inférieur et qui doivent revenir maintenant à l'oligocène (1). De même, on a signalé déjà à Réal ou Roquemaure des fossiles de l'âge des sables de Fontainebleau ou du calcaire de Beauce, et la présence de l'*anthracotherium minimum* à Bessens et à Dieupentale était un indice que cette région avait été constituée avant celle des environs de Toulouse (2).

Mais ces diverses remarques n'empêchent pas que le détail des bornes de l'oligocène reste toujours très difficile à arrêter (3). La frontière de l'est, qui est commune à l'éocène, offre, au sujet de la date exacte des terrains de Briatexte et de Cestayrols et peut-être même de Cordes, des incertitudes que nous avons déjà signalées sans pouvoir les dissiper. Et, du côté du midi, nous avons rappelé l'analogie de la faune de Pechbonieu avec

(1) *Mém. coq.*, 115, 125 à 127, 133, 150, 151.

(2) Outre ce qui a été dit plus haut de ces gisements, voyez : *Ac. sc.*, 1865, p. 460 ; et *Soc. hist. nat.*, VIII, 265 et suiv.

(3) Au sujet de la difficulté qu'il y a à séparer les divers étages du tertiaire, même d'après les fossiles, voyez *Soc. hist. nat.*, VIII, 267, 279, 283 et suiv.

celle du tongrien, analogie qui pourrait soulever des doutes analogues (1).

Quant au reste de notre contrée, situé soit vers le sud, soit vers l'ouest, dans le Tarn, la Haute-Garonne et le Gers, il appartient en entier à l'étage miocène ; seulement, ainsi qu'il a été déjà dit, les assises du nord et de l'est, placées au voisinage de l'oligocène, et où le *dremotherium* fait encore çà et là quelques apparitions, seraient plus anciennes que les autres.

Fin des temps miocènes, et coup d'œil sur l'aspect de la région. — Tels sont les grands faits qui s'accomplirent dans notre contrée durant les deux périodes qui succédèrent au premier âge tertiaire. Il est difficile de dire sous quelles influences se produisit ensuite la discontinuation de l'ordre de choses miocène. Ce qui paraît sûr toutefois, c'est que les dépôts de notre pays ne furent pas sensiblement atteints par le soulèvement des Alpes occidentales, qui apporta alors de si grands changements dans le relief de certaines contrées. Il en résulte que la surface du sol conserva sans doute dans le Toulousain l'exhaussement de 200 à 300 mètres que les atterrissements miocènes avaient graduellement atteint, et que c'est dans cet état que notre territoire vit s'ouvrir les temps pliocènes (2).

En embrassant maintenant l'ensemble des formations éocène, oligocène et miocène, on voit donc qu'à la fin de ces trois âges, le relief de la région placée entre Albi et Toulouse n'offre encore presque rien de son aspect moderne.

Au nord, il est vrai, se dressent déjà et depuis longtemps les hauteurs jurassiques et autres de la Grésigne, mais il faut croire néanmoins que leurs cimes présentent une élévation beaucoup plus considérable, bien que les vallées qui les contournent ne soient pas encore creusées. Partout ailleurs s'éten-

(1) Confér. de Lappar., 1173.

(2) S'il est possible et probable même que l'oligocène et le miocène offrent ça et là quelque fractures, ces dislocations n'ont laissé nulle part des traces bien apparentes (*Soc. hist. nat.*, VIII, 229, 279, 282 et suiv., 284 et suiv.) ; et, par suite, tout ce qu'on peut supposer c'est que l'ensemble de la région a été soumis à des oscillations générales qui ne changeaient pas le niveau relatif de ses montagnes et de ses plaines.

dent les formations tertiaires de bancs de calcaire, de grès molasse et de marnes, se prolongeant indéfiniment vers l'ouest, et allant s'appuyer, au sud et à l'est, sur la Montagne-Noire et sur les monts de Lacaune, d'Alban et de Valence. Le niveau général de ce terrain, que l'on croit avoir été légèrement penché vers l'Océan, présente une surface à peine accidentée, et celle-ci atteint partout le sommet de nos coteaux, dont les strates se continuent alors à travers les vallées et les vallons actuels qui n'ont été ouverts en effet que dans la suite. L'homme est encore absent dans la création ; mais, pendant toute cette période, tandis qu'une végétation déjà abondante et variée recouvre le sol, de nombreuses tribus de mollusques, de reptiles et de mammifères, de plus en plus analogues à ceux qui vivent de nos jours, peuplent la terre et les eaux de notre pays, et sont comme les révélateurs de la prochaine apparition de notre espèce.

(*A suivre*). Edmond CABIÉ.

J.-B. MEYER

DÉPUTÉ DU TARN, DE 1792 A 1802

Jean-Baptiste Meyer est né à Mazamet le 13 octobre 1750 (1). Son père était un commerçant dont le nom figure parmi ceux des conseillers politiques ou des notables de cette ville dans des documents de 1762 et 1769 (2). Dès 1786 François Meyer était remplacé par son fils, comme conseiller et l'année suivante, celui-ci, qualifié du titre d'avocat en Parlement, était premier consul et maire. Il remplissait encore ces fonctions, lors de la convocation des Etats-Généraux et fut l'un des quatre députés que la communauté de Mazamet envoya à l'assemblée de la sénéchaussée de Toulouse (3). Membre du Directoire du département du Tarn à partir du 30 mai 1791 (4), il fut élu le deuxième comme suppléant à la Législative, le 1er septembre (5). Un an plus tard (le 7 septembre 1792), il était choisi pour représenter son pays à la Convention. Il ne fut élu que le neuvième (sur 9) et au troisième tour de scrutin (6).

Son nom serait probablement oublié aujourd'hui, s'il n'avait pas participé à la condamnation de Louis XVI. On sait que le

(1) Extrait des actes de baptême de la paroisse Saint-Jacques de Mazamet : « Jean Meyer, fils du sieur François Meyer, marchand de Mazamet, et de « demoiselle Élisabeth Marcoul, mariés, a été baptisé dans notre église le « quinzième octobre mil sept cent cinquante, né le treizième dudit mois ; son « parrain a été le sieur Jean Castanier, signé, et demoiselle Batigne sa mar- « raine.

CASTANIER, parrain.

GAUTIER, vicaire.

(Archives du Tarn, E. 2707).

(2) et (3) Archives du Tarn, E. 2721.

(4) Id. L1 81.

(5) et (6) Id. L8. Le 1er suppléant fut Gouzi, homme de loi, et le 3e, Tessonnières, curé de Gaillac.

verdict des conventionnels fut rendu du 15 au 20 janvier 1793. A la question : *La décision sera-t-elle soumise à la ratification du peuple ?* Meyer répondit Oui ; les jours suivants, il se prononça pour la Mort et fut l'un de ceux qui rejetèrent tout sursis à l'application de la peine. Le lendemain de ce dernier vote, le roi monta sur l'échafaud. Or, il y a une contradiction évidente entre le fait d'admettre l'appel au peuple le 15 et celui de s'opposer, le 20, à tout délai dans l'exécution du jugement : une opinion modérée se transforme tout d'un coup en une résolution énergique. Un cas de cette nature n'est certainement pas unique et Meyer n'est pas le seul des « régicides » qui ont dû hésiter à ce moment. Aux yeux de beaucoup d'entre eux, la tradition, le prestige de la royauté devaient faire paraître le chef de la nation comme un personnage à la vie duquel on ne pouvait s'en prendre qu'en commettant une sorte de sacrilège et dont les monarchies de l'Europe ne laisseraient pas le meurtre impuni (1). Ce dut être un profond sentiment d'anxiété, une sombre appréhension qui s'emparèrent de l'esprit de cette majorité lorsqu'elle rompit brusquement avec cet antique respect de la majesté royale, naguère encore si vivace. Robespierre disait fort bien que ce n'était pas un jugement qu'on avait à prononcer, mais une mesure de salut public à adopter ; et le salut public l'emporta sur la tradition. Meyer n'obéit pas seulement à cette considération : plus tard, lorsque, exilé, il faisait solliciter sa grâce par des amis, l'un d'eux écrivait (2) qu'il avait voté l'appel au peuple parce qu'il ne pouvait pas faire moins « pour préserver sa propre vie des poignards des sans-culottes. « Le matin même de ce vote, il reçut un coup de bâton sur la « nuque en entrant dans la salle de la Convention, pour s'être « montré modéré la veille. » Ailleurs (3) on lit : « Meyer venait « de voter dans son bureau l'appel au peuple, lorsqu'une troupe « de forcenés lui demanda compte de son vote. Il répondit

(1) C'est l'avis des auteurs les plus autorisés : ainsi M. Aulard écrit « ... nous « ne pouvons nous empêcher de nous dire que cette tradition de respect s'im- « posera encore, en 1792, à l'Assemblée législative, quand elle se contentera de « suspendre provisoirement Louis XVI. » (*La Révolution française*, T. « XXII, p. 568).

(2) Lettre du 17 juin 1819 (Archives nationales, F7 6714).

(3) Lettre de P. Vidal, en 1828. (Id.)

« naïvement ce qu'il avait fait; les forcenés lui dirent alors d'un « ton menaçant : Malheureux ! qu'as-tu fait ! nous ne te don- « nons pas pour huit jours de vie si tu ne votes pas la mort. « Il n'eut pas le courage et la force de résister à cette menace, « la peur le saisit, il revint à son bureau tout tremblant, ratura « son vote qui était l'expression de ses sentiments et en remit « un autre qui était arraché à sa faiblesse. » Cette dernière version contient une erreur : les votes pour ou contre l'appel au peuple étaient acquis, définitifs, lorsque les conventionnels se prononcèrent en majorité pour la mort : nul n'a donc pu émettre, dans la même journée, son avis sur ces deux points, ni modifier (le 16 et le 17), que par un vote contradictoire, sa première opinion formulée le 15. Meyer, victime d'une violence à raison de son « modérantisme », a donc eu peur et n'a suivi le courant qu'à contre-cœur. Plus tard, on racontait, à Mazamet, que la part involontaire qu'il avait prise à la condamnation de Louis XVI lui avait tellement bouleversé l'âme, que ses cheveux avaient blanchi en quelques jours (1).

Dans la suite, il s'efface le plus possible. « Il n'a jamais parlé « à la tribune, écrit un de ses amis, ni marqué de l'exagération « dans ses opinions politiques..... n'a jamais été envoyé en « mission ; les Jacobins ne comptaient pas sur lui » (2). Elu le 22 vendémiaire an IV (14 octobre 1795) pour faire partie du Corps législatif créé par la Constitution de l'an III, il siégea aux Cinq Cens jusqu'en l'an VI ; à cette époque (23 germinal) les électeurs du Tarn le choisirent pour remplacer Tridoulat au Conseil des Anciens (3). Enfin il fut l'un des trois représentants de ce département que le Sénat désigna (le 4 nivôse an VIII) en vertu de la nouvelle constitution. Il cessa de faire partie de l'assemblée nationale, lorsque le sénatus-consulte du 16 thermidor an X (4 août 1802) renouvela la députation du Tarn et la réduisit à deux membres.

Là finit la carrière politique de Meyer, si toutefois on peut appeler ainsi le fait d'avoir assisté, sans y prendre la moindre part, aux débats souvent si passionnés des représentants du

(1) Je tiens ce détail de M. Nouguiès, l'imprimeur de cette *Revue*.

(2) Lettre du 17 juin 1819, déjà citée.

(3) Archives du Tarn, L8 .

peuple, de 1792 à 1802. Revenu dans son pays, il s'adonna à la culture dans ses propriétés de l'Aude et du Tarn, séjournant tantôt à Villeneuve (Aude), tantôt à Mazamet. En 1803, au plus tard, il avait perdu sa femme et sa fille (1); dès lors, sans famille et jouissant de beaux revenus, il employa une partie de sa richesse à secourir les malheureux et à rendre service à ses amis. « Je vivais dans l'abondance, écrit-il en 1819, et ma mai-« son était celle de l'hospitalité. » Ce bien-être dura treize années, pendant lesquelles Meyer n'exerça d'autre fonction publique que celle de maire de sa ville natale (2). Son influence politique était alors si médiocre, qu'au retour des Bourbons on semble avoir oublié sa qualité de régicide : une ordonnance royale du 16 décembre 1814 le nomme membre du Conseil municipal de Mazamet (3). Pendant les Cent Jours, il signa l'Acte additionnel, source des malheurs de la dernière partie de sa vie, car il tomba peu de temps après sous l'application de la loi du 12 janvier 1816, qui condamnait à l'exil tous les régicides qui avaient adhéré à l'Acte additionnel. Ce remords, ce même remords qui l'avait pris en janvier 1793, lui dicta alors la même conduite contradictoire, le poussa à déclarer publiquement, par devant notaire (4), que « c'est inconsidérément, sans réflexion, « sans attention, qu'il a signé l'Acte additionnel à la Constitu-« tion; qu'il se repend et rétracte sa signature ». La Restauration ne lui fit pas grâce. Le préfet du Tarn répondait, le 3 décembre 1815, à une demande de renseignements que Meyer était l'un des trois régicides séjournant dans le département, mais qu'il n'avait reçu aucune plainte contre lui (5). La loi n'en était pas moins applicable et Meyer se le dissimulait si peu qu'il demandait

(1) P. Vidal, dans sa lettre datée de 1828, écrit que Meyer revenu dans son pays perdit sa femme et sa fille. C'est là sans doute une erreur puisque, en exécution du décret du 5 fructidor an III (20 août 1795), Meyer a déclaré être veuf et avoir un enfant (Guiffrey : *Les Conventionnels*, Paris, 1889, in-8°). Sa fille est peut être morte à l'époque indiquée par Vidal. Dans tous les cas, il n'était pas célibataire, comme le prétend *Nayral*, dans sa *Biographie castraise*.

(2) et (3) Archives du Tarn, M 3.

(4) Archives nationales, *loc. cit.* — Cette rétractation fut faite le 17 novembre 1815, par devant Me Sicard, notaire à Caunes (Aude).

(5) Pour ces détails et les suivants : Archives nationales, *loc. cit.*

un passeport pour la Suisse en même temps qu'il sollicitait d'être soustrait à l'exil. Le préfet, M. Decazes, en transmettant cette requête au Ministre de l'Intérieur, exprimait son avis sur Meyer dans les termes suivants (19 mars 1816) : « Il « n'a pas la réputation d'une grande activité et n'est pas dan- « gereux. Cependant les motifs généraux qui ont fait prononcer « son application (de la loi du 12 janvier) me font désirer forte- « ment qu'elle soit maintenue ». On doit noter, en passant, cette étrange logique : le châtiment est jugé inutile, mais il est bon de l'infliger à un individu reconnu inoffensif.

Meyer était en Suisse, à Constance, le 25 février 1816 ; le 1er avril il s'établit à Saint-Gall et passa dans cette petite ville toute la durée de son exil ; ce ne fut que le 12 mars 1817 que sa résidence fut officiellement approuvée. Pendant les quatorze années qu'il vécut à l'étranger, il eut la nostalgie de son pays et ne cessa pas un moment de faire agir ses amis en sa faveur. Un neveu de sa mère, Marcoul, négociant à Toulouse, adresse une première supplique au Ministre de l'Intérieur en 1818 et joint à sa lettre un certificat en bonne forme des autorités de Saint-Gall attestant le « bon esprit » de l'exilé. Un député du Tarn qui avait siégé au Conseil des Cinq-Cens avec lui, Cardonnel, s'intéresse aussi à son sort. Puis, presque tous les ans, ce sont de nouvelles lettres de Marcoul au Ministre, lettres résultant d'un engagement formel en échange des avantages que Meyer avait accordés à son parent, avant son départ, en le nommant administrateur de ses biens. Cependant les mois passés en Suisse étaient longs et Meyer impatient, ou mal informé, écrivait le 19 août 1819 à Boissy-d'Anglas : « Il (Mar- « coul) m'a bercé d'un fol espoir jusqu'à présent..... mainte- « nant je connais, mais trop tard, combien il est dangereux de « confier le sort de notre liberté et de notre existence à quel- « qu'un qui doit succéder à nos biens ». Il ajoute qu'il a fait solliciter sa grâce par Talleyrand, ambassadeur en Suisse (1), « qu'il s'est adressé encore au comte de Lanjuinais, à M. de « Portail (Portal), premier médecin du roi, qui dans le temps « m'a témoigné de l'attachement et de la considération », au

(1) Le comte Auguste-Louis de Talleyrand était le cousin du fameux évêque d'Autun.

maréchal Soult et à son frère, le général; et, à l'appui de sa conclusion, il envoie des attestations de ses mœurs paisibles et de sa mauvaise santé (1). Boissy d'Anglas transmit le tout au comte Decazes, ministre de l'intérieur, auquel, d'autre part, écrivit le duc de Dalmatie. Ces démarches n'aboutirent qu'à un refus catégorique (31 mars 1820). Mais bientôt après naissait le comte de Chambord et Marcoul, de Toulouse, Talleyrand, de Berne, essayaient de profiter de cette occasion pour obtenir la grâce de Meyer. Le sacre de Charles X suggéra encore à Marcoul l'espoir d'arriver à ce résultat et à sa lettre au Ministre fut jointe une requête signée du nom de Meyer. Ce document, quoique pénible à lire, mérite d'être reproduit ; en voici le texte :

« Au Roi.

« Sire,

« Un malheureux vieillard coupable du plus grand des cri-
« mes, mais qui pendant vingt ans a pleuré son malheur et
« depuis dix ans encore l'expie dans l'exil, Meyer, du Tarn,
« ex-conventionnel, se jette aux pieds de son Roi et implore la
« grâce de son rappel.

« Banni par la loi du 12 janvier 1816, il se résigna à son sort
« sans réclamations et sans murmures et il se fixa à St-Gall
« en Suisse, où depuis le 25 février 1816 il mène une vie acca-
« blée d'infirmités, de remords et de repentir.

« Le sacre des Rois est une époque où des grâces de toute
« nature découlent du trône. Meyer osera-t-il implorer de votre
« Majesté un pardon baigné des larmes du plus sincère repen-
« tir?..... Oui, Sire, le cœur d'un monarque est une source
« intarissable de bienfaits et quelque grande que soit l'offense,
« Votre Majesté ne dédaignera pas d'accueillir l'humble et res-
« pectueuse prière d'un vieillard, d'un octogénaire qui traîne
« sur un sol étranger les derniers moments d'une vie prête à
« s'éteindre et qui ne sollicite de Votre Majesté que celle de
« mourir dans vos États et de pouvoir mêler sa cendre à celle
« de ses pères.

(1) Cette lettre de Meyer (autographe) est conservée aux Archives nationales, *loc. cit.*

« Quelle que soit votre volonté, Sire, Meyer la recevra avec « la plus profonde résignation et sera toujours avec respect

« de Votre Majesté

« Sire

« le très-humble, très-respectueux

« et très-fidèle sujet.

« MEYER, du Tarn.

« St-Gall, en Suisse, 1er avril 1825 ».

Cet acte de contrition parfaite n'est ni écrit ni signé de la main de Meyer, l'écriture est celle de Marcoul ; d'autre part on a vu que Meyer ne s'est pas fixé à Saint-Gall avant le 1er avril 1816 et que du 25 février au 31 mars il a séjourné à Constance. Ce détail sans doute n'aurait pas d'importance s'il n'était ici dénaturé par la personne qui était le mieux renseignée, l'exilé même. Aussi serait-on porté à supposer que cette humiliante supplique, au lieu d'émaner du prétendu signataire, est l'œuvre, louable mais compromettante aux yeux de la postérité, de celui qui s'était engagé à obtenir la grâce du régicide. Quoi qu'il en soit, ni ces tentatives, ni une autre lettre de la même époque signée d'un « A. Cabanel » qui se dit le neveu de Meyer, ni les démarches analogues d'un adjoint au maire de Mazamet, Pierre Vidal, en 1828 et 1829, n'aboutirent au résultat désiré. Vidal informait (en 1829) l'autorité supérieure que son malheureux compatriote, par testament retenu à Saint-Gall le 27 octobre 1828 et déposé chez Me Escande, notaire à Mazamet, le 12 novembre suivant, léguait « tout son bien du département de « l'Aude qui vaut au moins douze mille francs de rente à l'hos- « pice de Carcassonne et tout celui du département du Tarn « aux pauvres de Mazamet » et que « ses intentions bienveillan- « lantes ne changeraient pas ». Le Gouvernement se montra incorruptible. Mais la révolution de Juillet vint ouvrir aux régicides les portes de la France et Meyer, accompagné du Dr Olombel qui l'était allé prendre à Saint-Gall, quitta cette ville, passa par Berne où il séjourna pendant deux jours et arriva à Villeneuve où il mourut dix-huit jours après, le 18 octobre 1830 (1).

(1) Lettre du Dr Olombel du 21 octobre 1831 à M. de Montaiglon, avocat à Paris (Archives du Tarn, O 2). Les détails qui suivent proviennent de la même

Par son testament déjà cité, il laissait à la commune de Mazamet trois métairies, dites métairie basse, métairie haute et métairie de Sagne-Pommier (commune du Vintrou), plus la maison qui porte aujourd'hui le n° 4 sur le Cours, à Mazamet (2). Ce legs devait être consacré à la construction et à l'organisation d'une école mutuelle (3). L'hospice de Carcassonne héritait de ses propriétés situées dans les communes de Laure, de Caunes et de Villeneuve (département de l'Aude) estimées environ 300,000 fr. Enfin, le notaire Escande devait jouir des revenus de tous ces biens pendant quatre ans. Mais les héritiers naturels du testateur s'empressèrent d'intenter une action en réduction de ces legs et obtinrent gain de cause : la part de l'hospice de Carcassonne fut diminuée de moitié. Le dossier de cette affaire n'aurait aujourd'hui qu'un intérêt très secondaire, s'il ne fournissait pas sur les intentions dernières du défunt et même celles antérieures à la rédaction de ce testament, des renseignements précieux. Il n'est resté d'autre souvenir de Meyer que celui qui s'attache à la mémoire d'un philantrophe ; on n'a guère parlé de l'homme politique (et pour cause), tandis qu'on n'a cessé de vanter le généreux bienfaiteur des malheureux ou des enfants du peuple. Sans doute, céder sa fortune à quelqu'un est lui rendre un signalé service, mais la lui céder par force ou dans un autre but que celui de lui être utile semble une action un peu moins méritoire. Or, en présence des déclarations formelles que l'on va parcourir, on est en droit de se demander si vraiment, le donateur a agi avec désintéressement ou non. Le docteur Olombel, qui ramena Meyer de Suisse dans un tel état qu'il fut obligé d'en avoir soin comme d'un enfant, raconte dans une autre lettre que « depuis quel- « ques années il ne respirait que le désir de rentrer en France.

source, le dossier du legs Meyer à la ville de Mazamet et (incidemment) à l'hospice de Carcassonne.

(2) Les trois métairies furent vendues en 1838 pour la somme totale de 80,000 fr., la maison pour 10,980 fr.

(3) La construction de cette école qui existe encore fut décidée par le conseil municipal de Mazamet, le 15 mai 1840. Le terrain sur lequel elle a été bâtie fut acquis en 1842 du Bureau de bienfaisance pour le prix de 13,000 fr. environ. Les Frères de la Doctrine chrétienne y ont tout d'abord dirigé l'enseignement.

« J'ai ouï dire, écrit-il (1), qu'il y a environ quatre ans (donc, « vers 1827) il lui fut proposé de donner 100,000 fr. au bénéfice « des pauvres pour obtenir sa liberté par l'entremise des prê- « tres ; l'évêque de Carcassonne était mis en avant ; mais il les « refusa parce qu'il aimait mieux faire des legs à des établis- « sements publics. » Après son départ de Saint-Gall, le docteur eut le loisir, à Berne, d'entendre les confidences de Meyer que son domestique surveillait de près : Meyer lui confia (2) qu'il avait été « trahi par tout le monde,..... qu'il voulait refaire « ses dispositions en France..... Quelques jours après son « arrivée à Villeneuve, il veut changer ses dispositions en « faveur de ses parents »; l'un d'eux s'empresse d'amener un notaire, mais c'était trop tard. « Je pense donc, conclut Olom- « bel, que M. Meyer n'a disposé de sa fortune en faveur des « établissements publics ou de divers particuliers, que pour se « ménager sa rentrée en France. » L'un de ces « particuliers » est même considéré par le docteur (3), non pas comme un ami du testateur, mais comme un personnage dont l'influence eût pu être utile « parce qu'il fallait avoir ses agents dans le rang « ennemi ». D'autre part, un membre d'une famille Fabre, qui « depuis 150 ans » gérait les biens de cet héritage, déclare devant notaire être allé à Saint-Gall pour persuader à son maître que le meilleur moyen d'obtenir sa grâce était de faire des legs en faveur d'un hôpital ou d'une école de la Doctrine chrétienne ; qu'ayant longtemps insisté il fit adopter ces vues par Meyer, mais que celui-ci, une fois délivré de l'exil, manifesta l'intention de refaire son testament. Bien que ces témoignages interviennent dans un litige, dans l'intérêt de certaines personnes, cette circonstance ne les infirme pas nécessairement et au reproche de partialité, dont on serait peut-être tenté d'accuser les déposants, il faut opposer le caractère même de ceux-ci. L'un, le docteur Olombel, est un vieil ami de Meyer, qui a entrepris *à ses frais* de le rapatrier et qui écrit plus tard (4) :

(1) Lettre du 30 mai 1831.

(2) Lettre du 21 octobre 1831.

(3) Lettre du 23 octobre 1831.

(4) Lettre du 30 mai 1831.

« « il ne me reste que des regrets mêlés avec le plaisir de « l'avoir ramené en France ». L'autre appartient à une famille où de père en fils on se dévouait aux intérêts des Meyer. Enfin tous deux étaient nés à Mazamet et devaient n'être pas complètement étrangers à ce sentiment qui s'appelle le patriotisme local. Il n'est guère admissible que pour commettre une action vile ils aient dénaturé publiquement, devant les tribunaux, les véritables intentions de leur ami et cela au détriment de leur ville natale.

On peut, en résumé, formuler sur Meyer le jugement suivant. L'homme politique, le conventionnel particulièrement, s'est montré au-dessous de la tâche qui lui incombait : sans initiative, sans aptitude ni connaissances spéciales, sans fermeté, il a *vécu* isolé au milieu d'événements qui, par leur rapide et violente succession, par l'entraînement des esprits qu'ils provoquaient, eussent dû avoir pour résultat, sinon de rendre illustre un politique médiocre, au moins de tirer son nom de l'obscurité profonde où il est si justement resté. Quant au philanthrope, sa conception généreuse n'est pas antérieure à 1827, époque où il avait épuisé tous les moyens pour obtenir sa grâce, et elle n'a pas duré plus que son exil, puisque celui-ci terminé, Meyer songeait à disposer différemment de sa fortune. Toutefois, on ne peut refuser de louer cet esprit de clémence qui le poussait à voter l'appel au peuple en janvier 1793; il faut croire que sa maison était, comme il dit, « celle de l'hospitalité »; puis il a souffert dans son exil, il a sincèrement regretté d'être éloigné de la patrie et ce sentiment est respectable et l'absout en partie de ses faiblesses.

Ch. PORTAL.

MON HERBORISATION A BAGNÈRES-DE-LUCHON

EN 1852 [1]

J'arrivai à Luchon le 29 juin. Après les premiers soins inséparables de toute arrivée dans une ville étrangère, je n'eus rien de plus pressé que de commencer à herboriser, principal but de mon voyage aux Pyrénées. Je regardais bien d'un œil d'envie les hautes montagnes qui entourent la ville, mais novice encore, je ne voulus pas me lancer tout d'abord en pleine région alpine, je préférais explorer la plaine qui m'offrait des plantes que je pouvais reconnaître sans trop de peine.

Les prairies n'étaient pas encore fauchées, et je pus y ramasser des plantes nouvelles pour moi. L'*Astrantia major* avec ses involucres à folioles grandes et blanches attira d'abord mes regards ; puis ce fut le *Geranium sanguineum* avec ses grands pétales roses, et le *Geranium phæum* à pétales moins brillants mais encore assez apparents. J'y ramassai le *Sanguisorba officinali* et le *Polygonum bistorta*.

(1) En parcourant d'anciennes notes, M. Rossignol a retrouvé ces quelques pages sur son herborisation à Luchon en 1852. M. Rossignol s'est occupé beaucoup de botanique dans les premières années de sa sortie du collège et il a dû à cette science, comme il l'a dit dans les premières pages des *Monographies Communales de l'arrondissement de Gaillac*, de bien douces jouissances ; mais ces pages n'ont pas été publiées et M. Rossignol a bien voulu les recopier pour la *Revue* du département.

M. le docteur Bastié, dans l'article qu'il a consacré dans la partie biographique de sa *Description du Tarn*, sur notre ami, a dit que le premier ouvrage de M. Rossignol avait été une *Flore de l'arrondissement de Gaillac*. Cela n'est pas exact ; mais si M. Rossignol n'a pas écrit la *Flore* de son arrondissement il en a connu les plantes et a donné sur leur habitat des renseignements précis à M. de Martrin-Donos, pour sa *Flore du Tarn*.

Avant d'arriver à Luchon j'avais aperçu, en étant dans la diligence, l'*Eriophorum polystachium*, belle cypéracée, très reconnaissable à ses épillets à soies nombreuses, longues et blanches, ressemblant à des glands de rideau ; nous allions monter une côte et je pus facilement aller cueillir cette belle plante ainsi que la *Digitalis purpurea* dont la grande corolle tubuleuse en cloche d'un rouge pourpre n'avait pu échapper à mes regards avides de nouveauté.

A Luchon, dans les prés et aux bords des petites rigoles, je trouvai les *Galeopsis tetrahit*, *Epilobium montanum*, *Scutellaria galericulata*, *Lychnis sylvestris*. On cultive dans presque toutes les montagnes le *Polygonum fagopyrum* vulgairement appelé blé noir, dont la graine triangulaire noire est d'un très grand secours pour les habitants pour engraisser les volailles et même pour leur propre nourriture : la farine mêlée avec du lait donne, dit-on, une bouillie bonne et très nourrissante.

Sur les rochers des environs de la ville je pris l'*Umbilicus pendulinus* dont la grappe s'élevait orgueilleusement au milieu d'autres *sedum* dont ses feuilles grandes, arrondies et peltées le distinguent à première vue, et encore l'*Anarrhinum bellidifolium* jolie rhinantacée. Aux pieds de la montagne de *Casarille* je remarquai le *Lychnis coronaria* à feuilles et tiges entièrement couvertes d'un duvet blanc et tomenteux.

Le bois au-dessus de l'établissement des bains fut pour moi l'occasion d'un grand nombre de petites courses ; souvent lorsque le temps menaçait et que je ne pouvais aller loin, je prenais mon carton et m'y dirigeai. J'y trouvai les *Campanula patula*, *Silene rupestris*, *Orobus tuberosus*, *Vicia pyrenaica*, *Asperula odorata*, belle rubiacée, *Chondrilla muralis*, *Prenanthes purpurea*. *Lysimachia nemorum*; et en fruit *Primula integrifolia*, *Helleborus viridis*, *Convallaria polygonatum*, *Epipactis ovata*, orchidée reconnaissable à ses deux grandes feuilles ovales arrondies, et *Paris quadrifolia* très belle asparagée à quatre grandes feuilles en verticille au haut de la tige et entourant une jolie petite fleur.

C'est en cueillant cette plante que je m'entendis appeler par un monsieur inconnu, portant une grande barbe blanche ; je fus à lui et il s'excusa, sur son amour pour la botanique, de

m'avoir dérangé; agréable dérangement pour moi qui me procurait la connaissance d'un botaniste amateur, qui venait presque tous les ans dans le pays et où il faisait de longues courses à pied. C'était M. Clusel, officier en retraite, habitant à Paris ; bon et prévenant, il m'offrit de me prendre pour compagnon dans ses excursions, et parlant de botanique, déjà liés par une conformité de goûts, nous rentrâmes ensemble à Luchon.

Ce jour-là fut doublement heureux pour moi. M. de Cardonnel, médecin et propriétaire dans la Vienne qui était arrivé à Luchon avec sa fille en même temps que nous, M. l'abbé Boulade et moi, et avait pris un logement dans la même maison, m'annonça l'arrivée prochaine de M. Delastre, auteur de la *Flore du département de la Vienne* ; il tenait cette nouvelle de M. Dupont, un de ses amis, auquel il me présenta dans la soirée. M. Dupont était voisin de campagne de M. Delastre, dans l'arrondissement de Poitiers et il l'avait précédé de quelques jours à Luchon, et il me parla de la grande science de M. Delastre pour lequel il avait une grande vénération. M. Delastre arriva en effet quelques jours après, je lui fus présenté, il m'encouragea dans mes études botaniques, et, quoique assez souffrant, il voulut bien m'offrir de m'aider à déterminer les noms des plantes que je ne parviendrai pas seul à trouver. J'acceptai avec reconnaissance, et dès lors, sûr de pouvoir nommer les plantes que je rapporterais, je m'enhardis à étendre mes courses et à les prolonger assez haut sur la montagne.

Les environs de Luchon me fournirent encore quelques bonnes plantes. Au village de *Montauban* est un très beau jardin appartenant au curé qui le laisse visiter moyennant une légère rétribution pour la réparation de son église, il y a établi de petites eaux, que tout le monde va voir ; la végétation y est en effet admirable. Je trouvai là, auprès d'une cascade la *Lunaria rediviva*, belle crucifère au port élevé, aux feuilles grandes et aux silicules aplaties, larges et ovales, et deux saxifrages intéressantes les *Saxifraga geum* et *Saxifraga umbrosa*.

Mon cousin, l'abbé Boulade, vicaire alors à Lisle-d'Albi, auquel mes parents m'avaient confié dans ce voyage aux Pyrénées, allait souvent boire de l'eau ferrugineuse à une fontaine

située à un quart d'heure de la ville, sur la route de l'hospice et de la vallée du Lys. Je l'accompagnai quelquefois dans cette promenade, mais je ne ramassai là que la *Campanula glomerata*, l'*Androsemum officinale* et le *Meconopsis cambrica*, belle papavéracée à grandes sépales rouge-orange et à capsule allongée.

L'abbé me fit faire connaissance aussi avec M. Pélégry, peintre aussi habile que modeste, avec lequel nous nous rendîmes un matin à la vallée du Lys, lui, pour chercher des effets de lumière sur les rochers du torrent, et moi, des plantes inconnues, et nous cheminions ensemble, lui admirant les rayons du soleil qui se réfléchissaient sur les rochers qui obstruaient le lit de la Pique, et moi, interrogeant du regard les bords du torrent et le bas de la montagne.

Avant de quitter le chemin de l'hospice pour prendre celui de la vallée, j'aperçus en face le *Saxifraga aizoides* à tige couchée et belle petite fleur jaune, et l'*Allium ursinum* en fruit. A peine engagé dans le chemin du Lys, je rencontrai la jolie plante à fleur et tige si délicate l'*Impatiens noli tangere*, et pendant que je la cueillais, mon compagnon trouvant un site convenable pour ses études me laissa poursuivre seul la route.

Je retrouvai sur les bords du chemin le *Meconopsis cambrica* et sur ceux de la rigole le *Phyteuma spicata*. Les prairies, plus tardives dans ces régions élevées, étaient en pleine floraison ; l'*Heracleum sphondylium* y étalait orgueilleusement ses grandes feuilles et ses ombelles élevées, et la *Viola cornuta*, si charmante par sa fleur bleue et son long éperon y abondait. Plus loin, la prairie est presqu'entièrement couverte de la belle fleur blanche du *Phalangium liliago*, qui a donné son nom à la vallée du Lys et dont tous les visiteurs emportent des bouquets.

J'avançais, toujours. Je pris, dans un lieu humide, le *Calta palustris*, renonculacée à feuilles épaisses et luisantes ; puis, sur un gravier, le *Reseda glauca* à feuilles linéaires, particulier aux Pyrénées et le *Thalictrum aquilegifolium* dont les fleurs en bouquet forment un panache superbe. De là j'apercevais au fond de la vallée *la baraque* où je me dirigeais aussitôt. Le propriétaire me donna un peu de lait ; puis il me montra un cahier sur lequel les visiteurs écrivaient leurs impressions à la vue des cascades, des montagnes et des bois ; il y avait d'assez

belles descriptions, des vers même, dit-on, de Victor Hugo, mais tout cela un peu déclamatoire ne me charma pas, et je préférai admirer les plantes d'un herbier qui était aussi dans la salle, et sur ma demande, le propriétaire m'offrit son jeune garçon de douze ans pour me conduire sur la montagne, au dessus de la cascade d'*enfer*.

Nous partîmes au plus tôt. Je vis d'abord des *Euphrasia* en grand nombre, et des *Euphorbes* à cime jaune dorée ; je ramassai le *Trollius europæus*, renonculacée à grands pétales d'un jaune doré, le *Stellaria nemorum* à petites fleurs blanches en grappe pyramidale étalée, l'*Hypericum Burseri*, bonne espèce des Pyrénées l'*Orobus luteus* et le *Spiræa aruncus* d'un aspect si gracieux. A côté d'un cours d'eau et dans un enfoncement j'eus beaucoup de peine à atteindre le *Lilium pyrenaïcum*, mais je pris à mes pieds le *Toffieldia palustris* et l'*Abama ossifraga*.

Arrivés au dessus de la Cascade, je ramassai, avant de franchir le torrent, dans un fossé à gauche, le *Tozzia alpina*, le *Pinguicula vulgaris*, à fleur bleue délicate et le *Thesium alpinum*. Le torrent passé sur un pont de poutres j'aperçus d'abord la *Renonculus platinifolius* à fleurs blanches et grandes feuilles palmées rappelant celle du platane, et je pris le *Cardamine latifolia* et l'*Adenostyles alpina*, dont les grandes feuilles ressemblent à celles de la bardane. Là croît en abondance l'*Aquilegia pyrenaïca* et commence à se montrer le *Rhododendrum ferrugineum* qui ne croît qu'à une certaine élévation. Le point où je me trouvais était, me dit mon jeune guide, un très bon poste pour la chasse à l'ours. Mais nullement effrayé à cette heure, je jetais un regard sur la vallée qui s'étendait devant moi, j'écoutais le bruit que faisait à mes pieds la cascade d'*enfer* et mon imagination surexcitée se portait vers Dieu, créateur de toutes choses. Sur les montagnes le *Deus in maximis* s'impose à tous les cœurs, mais en même temps le *Deus in minimis* vient à l'esprit du naturaliste croyant.

Je redescendis de la montagne par le même chemin. Je ramassais l'*Alchemilla vulgaris*, l'*Epilobium alpinum* et le *Sonchus Plumerii* pendant que mon jeune guide m'apportait le *Pedicularis foliosa* plante remarquable. Je me reposais un moment à la baraque ; on alla me prendre auprès de la cas-

cade le *Buplevrum pyrenaicum* à involucre et involucelle particulier et l'*Epilobum augustifolium* à fleurs roses disposées en long épi terminal, et je repartis pour Luchon après avoir organisé pour le surlendemain une course sur la montagne où le fils aîné du propriétaire de la baraque me conduirait.

Le jour indiqué j'étais à l'auberge du fond de la vallée du Lys de très bonne heure, et à six heures, pleins d'entrain et d'espoir, nous franchissons le torrent et nous commençons à gravir la montagne, laissant à notre droite la cascade *de cœur*. Je ramassai d'abord sur les rochers le *Gypsophila repens* : l'*Asphodèle* abonde en cet endroit ; l'*Aconitum napellus* n'avait pas encore développé ses fleurs, et je pris le *Sedum rhodiola* à odeur de rose et à feuilles larges et planes, le *Saxifraga aizoon* dont les feuilles en rosette tapissent les rochers, le *Saxifraga stellaris* le *Senecio adonidifolius* qui y croît en abondance. Et nous montons toujours, nous trouvons le *Trifolium alpinum* dont la racine ligneuse et sucrée remplace pour les bergers la réglisse de bois, et dont la fleur est peut-être la plus grande du genre, et nous franchissons le torrent à droite pour tourner la montagne et arriver plus facilement au lac, but de la course de ce jour. Là, le *Salix pyrénaïca* domine les hautes herbes et le *Scilla lilio-hyancinthus* à larges feuilles et fleurs bleues couvre le plateau où nous sommes : j'y pris l'*Anemone alpina* à pétales très grands et l'*Anemone narcissiflora* plus petite mais aussi remarquable par ses fleurs en bouquet, l'*Orchis albida* précieux par sa rareté, la *Vicia orobus* et le *Sisymbrium pyrenaicum*. A côté était le *Daphne cneorum* arbuste à fleurs roses très gracieux. Sur ce plateau je récoltai encore le *Geum montanum* à fruit à aigrette barbue, la *Potentilla aurea*, les *Crepis lampsanoides*, *blattarioides* et *grandiflora* distincts des *Hieracium*, la *Rosa alpina* à grands pétales rose foncé et feuilles vertes persistantes, le *Senecio Tournefortii* remarquable par ses feuilles épaisses et presque coriaces, le *Vaccininm myrtillus* à baies noirâtres dont on fait du vin dans quelques endroits, et la *Bartsia alpina* petite plante dont les feuilles opposées et embrassantes cachent presque entièrement les fleurs.

Puis en montant et nous dirigeant toujours vers le lac, nous ramassons le *Cratægus camemespilus*, bel arbrisseau à fleurs

roses, le *Teucrium pyrénaicum*, le *Pedicularis pyrenaica* et la *Linaria alpina*; j'y prends le *Meum athamanticum*, ombellifère délicate à fleurs odorantes et à feuilles découpées, un *Dianthus* indéterminé, plusieurs saxifrages et l'*Eryngium Bourgati* à involucre de couleur bleue en dedans. Après beaucoup d'efforts nous arrivâmes enfin au haut de ce premier échelon de la montagne et avant d'arriver au lac, sur des rochers pelés, j'admirai les plus belles plantes aux couleurs vives et variées, les *Soldanella alpina*, *Primula integrifolia*, *Ranunculus pyrenaicus*, que je devais retrouver à Vénasque, *Viola biflora* à fleur jaune, *Tussilago alpina*, *Dryas octopetala*, rosacée à fleur blanche assez grande et à feuilles ovales dentées, vertes en dessus et blanches en dessous, *Gentiana acaulis* à fleur grande d'un très beau bleu, *Gentiana verna*, fleur plus petite mais belle aussi ; *Silene acaulis*, *Cherleria sedoides* à fleur herbacée, et enfin *Phyllodoce taxifolia*, bruyère très rare dont le guide m'avait parlé depuis longtemps (elle qui ne croît que sur deux ou trois points des Pyrénées centrales à Bagnères-de-Luchon) (1) et dont je fis ma provision.

Je me reposais enfin auprès des eaux du lac pendant que mon guide soulevait des débris de rochers à la recherche d'insectes; j'en piquai un sur mon chapeau que je donnais ensuite à un collectionneur qui le trouva très rare, j'admirai le site merveilleux où je me trouvai, et la grandeur des montagnes étagées les uns sur les autres; et après un bon moment de repos nous redescendimes par un autre chemin à peu près à pic ; la descente est plus pénible que la montée, mais nous arrivâmes sans accident à la baraque de la vallée du Lys, et je rentrai à Luchon à six heures du soir accablé de fatigue, mais enchanté de ma course et des belles plantes que j'en rapportai.

Nous avions projeté avec M. Clusel de faire ensemble la course au *Port de Bénasque*, mais mon cousin l'abbé, M. de Cardonnel et M. de Donos devant faire la même course à cheval en revenant par la Piquade, je me laissai entraîner à les accompagner, mais combien j'eus lieu de regretter d'avoir laissé le bon M. Clusel quand je vis les belles plantes de ces montagnes que je ne pouvais emporter.

(1) Flore de Grenier et Godron, T. 2, p. 434.

Pendant que nos chevaux se reposaient à l'hospice je remarquai la *Gentiana lutea* si abondante en cet endroit, et sur le bord de la Picade l'*Erinus alpinus*, *Toffieldia palustris*, *Abama ossifraga* et *Linaria alpina* que je connaissais déjà. Puis en gravissant la montagne j'apercevais de belles plantes mais que je ne pouvais prendre ; et je maudissais ma faiblesse d'avoir consenti à faire partie de la cavalcade, et rencontrant au haut de la montagne, tout près du *port*, M. Clusel à pied, je compris bien son regard, hélas ! et il eut encore la bonté de m'apporter des échantillons, non des *Rhododendron* qui à cette hauteur couvraient presque tout le sol, mais des *Chrysanthemum alpinum*, *Gnaphalium dioicun*, *Arnica montana*, *Rosa alpina*, *Teucrium pyrenaicum*, *Trifolium alpinum*, *Hutchinsia alpina* et *Erysimum ochroleucum*.

Après avoir passé le port et après le déjeuner, je ramassai les *Ranunculus pyrenaicus* très abondant, *Silena acaulis*, et *Cherleria sedoides* qui forment gazon, et *Vicia pyrenaica* à racine tuberculeuse. La neige était à nos pieds, nous étions en face de la *Maladetta* toujours couverte de neige et au fond le *Trou du tauro*, gouffre profond où disparait tout un torrent pour aller ressortir à deux lieues de là après avoir traversé la montagne ; à droite et à gauche nous apercevions toute la chaîne des Pyrénées et en face, les montagnes de France jusqu'aux Cévennes dont nous distinguions les hauteurs. Le spectacle était magnifique. Nous retournâmes par la Piquade ; je ne pus prendre que l'*Armeria alpina* et l'*Orchis nigra*, et si j'étais content de ma course, je regrettais toujours mon carton presque vide après avoir visité une des intéressantes localités des Pyrénées.

Quelques jours après nous partions avec M. Clusel pour Bossos, mais là je trouvais peu de plantes inconnues. Je ramassai d'abord l'*Anarrhinum bellédifolium*, l'*Astragalus glycyphyllos* et le *Pyrola rotundifolia*. Les forêts espagnoles sont très mal tenues, les arbres sont coupés à un mètre du sol et beaucoup gisent et se pourrissent sur le sol sans que les nonchalants propriétaires les emportent. M. Clusel parla espagnol aux soldats du poste au Portillon et comme nous déjeunâmes là, il leur donna un coup de vin qu'ils burent à notre santé. Je trou-

vai là le *Veratrum album* qui est l'ellébore tant vanté des anciens pour guérir la folie, la *Campanula rotundifolia*, l'*Eriophorum polystachium*, et la *Parnassia palustris*, à jolies fleurs blanches. Nous descendimes au village par une pente rapide; la vallée est très belle, mais le village est sale et les gamins vous poursuivent dans la rue en demandant l'aumône; M. Clusel remplit sa gourde de deux litres de *rancio* et nous repartîmes par une chaleur étouffante; je ne bus pas à la fontaine qui est à moitié côte, et nous arrivâmes à Luchon sans avoir été visités par la douane.

Mais je regrettai toujours ma course manquée de Bénasque; M. Dupont voulut bien un jour se joindre à moi et nous partimes un matin lui à cheval et moi à pied. Avant d'être à l'hospice je pris le *Dyanthus barbatus*, type de l'œillet cultivé des jardins, l'*Hesperis matronalis*, la *Circœa lutetiana* à grandes feuilles et petites fleurs, l'*Aconitum lycoctonum*, à fleurs jaunes et le *Lylium martagon*, à pétales non recourbées, feuilles ovales lancéolées et verticillées. A l'hospice, M. Dupont laissa son cheval et nous nous dirigeons tous deux à pied vers la montagne. Je remarque les plantes connues *Toffieldia palustris*, *Abama ossifraga*, *Erinus alpinus*, mais à peine commencions-nous à monter qu'un brouillard épais venant de la colline nous enveloppa et nous dûmes nous abriter dans un espèce de hangar de quelque ancienne mine abandonnée; et après une heure d'attente, le brouillard ne se levant pas, nous revinmes contrariés à l'hospice. M. Dupont ordonna qu'on lui préparât son cheval, mais le cheval avait été amené au paturage avec ceux du maître et il fallut aller le prendre par ce brouillard épais et qui mouillait; nous courûmes longtemps ainsi, au milieu d'un nuage véritable, et quand le vent l'eut un peu dissipé, nous vîmes l'orage s'étendre au loin dans la vallée et nous entendions les éclats et les roulements de la foudre. Je ne ramassais plus que la *Betonica alopecuros* et la *Campanula latifolia* à grandes fleurs blanches, tout en remarquant le *Sambucus racemosa* avec ses fruits rouges. Et ainsi je manquai encore ma course à Bénasque.

Un autre matin nous nous mîmes en route pour le *lac d'Oo* avec M. Clusel et un de ses commensaux, mais cette course me

donna bien peu de plantes. Que je cite cependant l'*Aconitum napellus* dont les belles fleurs en longue grappe attirèrent mes regards, les *Dianthus superbus* et *monspessulanus*, sur les rochers herbeux, l'*Oxalis acetosa*, *Hepatica triloba* et *Asperula chinanchica*; auprès d'une bergerie le *Sempervivum alpinum* et l'*Hyosciamus niger*; enfin, à côté du sentier escarpé qui arrive au lac, la *Circæa alpina*, la *Silène saxifraga* à pétales d'un brun foncé recourbées en dedans et l'*Alchemilla alpina* à feuilles soyeuses argentées. Le lac est très grand; au fond, une cascade magnifique provenant d'autres lacs échelonnés au dessus, vers lesquels nous nous dirigeâmes avec le jeune compagnon de M. Clusel, mais nous renonçâmes à arriver jusqu'au bout et nous rentrâmes tous les trois à Luchon en admirant les sites magnifiques que nous traversions, la belle cascade de la *Madeleine*, l'église d'Oo et la chapelle de *Saint Aventin* avec l'empreinte de ses pieds moulée dans le granit.

Voilà l'énumération des plantes que j'ai récoltées dans ces quelques excursions à Luchon. Je regretterai toujours de n'avoir pu entreprendre celle de la vallée d'Esquierry, la meilleure de toute la chaîne des Pyrénées pour les botanistes, le guide spécial que nous avait procuré M. Boileau, pharmacien, sur la recommandation de M. Delastre, ne fut pas libre le jour que nous le désirions, M. Dupont et moi, ayant à amener, le même jour, à la Maladetta des savants de Toulouse, qui voulaient y faire des expériences barométriques, et nous dûmes renoncer à cette excursion.

Ainsi je repartis de Luchon avec le double regret d'avoir manqué les courses de Vénasque et d'Esquierry, heureux cependant des bonnes plantes que j'emportais et des connaissances précieuses que j'avais faites. Je n'oublierai jamais la complaisance de M.Delastre, qui me recevait toujours quoique souffrant et m'aidait, le livre à la main, *doctus cum libro*, me répétait-il souvent, à déterminer mes plantes, l'affabilité de M. Dupont qui ne se démentit jamais, et la bonté de M. Clusel.

— Pourrai-je une autre année retourner à Luchon ?

Je rentrai chez moi le 29 juillet.

J'ajouterai que les quelques plantes des Pyrénées que je remis

à M. de Donos un des compagnons de ma malheureuse quoique agréable course à Vénasque pour son cousin M. de Martrin-Donos, me valurent les relations les plus agréables avec ce botaniste distingué qui préparait dès ce moment sa *Flore du Tarn*; je lui fournis pendant des années des indications sur l'habitat d'un très grand nombre de plantes, mais sa Flore ne parut qu'en 1864 et même en 1867 pour les végétaux cellulaires sous le titre modeste de *Florule du Tarn* bien qu'elle soit encore malgré des travaux récents, la meilleure des *Flores* de ce département.

E. Rossignol.

LA SEIGNEURIE DE NAVÈS

ÉTUDE HISTORIQUE SUR UNE TERRE NOBLE DU PAYS DE CASTRES (1244-1750)

PIÈCES JUSTIFICATIVES

(SUITE)

X

1344. — ACTES CONCERNANT LE PARÉAGE DE LA JUSTICE DE NAVÈS, ENTRE LE ROI PHILIPPE VI ET LES COSEIGNEURS DE THOURENNE.

Joannes primogenius et locum tenens regis Francie, dux Normanie, comes Pictavie, Andegave et Cenomanie, universis presentes litteras inspecturis salutem. Instrumentum publicum inpendente sigillatum nos vidisse noveritis formamque sequitur continentem.

Noverint universi, quod, cum super eo quod, per curiam judicis Villelonge imponebatur Aymerico de Thorena domicello, quod ipse, usus fuerat juridictione in loco de Navesio, in prejudicium domini nostri regis ad quem, juridictio dicti loci in solidum dicebatur pertinere ; dictus domicellus habuisset reversum ad curiam domini gubernatoris et senescalli tholosani et Albiensis, petendo sibi remediari, asserendo quod si, ipse usus fuerat juridictione in dicto loco de Navesio, hoc fecerat juste et jure suo, tanquam dominus dicti loci solus et in solidum, cum omnimoda juridictione alta et bassa, merum et mixtum imperium dicti loci de Navesio..... judicature Villelongue ad dominum nostrum solum et in solidum pertinere, et dictum dominum nostrum regem pro se seu officiales suos esse et fuisse in possessione pacifica et saysina exercendi dictam omnimodam juridictionem juste et jure suo, pacifice ab antiquo, et quod dictus Aymericus de Thorena domicellus in dicto loco exercuerat aliquos actus juridictionis in prejudicium juris et juridictionis dicti domini nostri regis, petensque contra ipsum domicellum

procedi ad inquestam ; et aliter ipsum puniri cumque et super predictis de mandato curie dicti domini senescalli, facta fuisse informatio per discretum virum dominum Arnaldum Lemodian licentiatum in legibus, super jure et possessione utriusque partis, et curie dicti domini senescalli reporta et ipsius relatione ad plenum auditu, cumque, exprobatis in dicta informatione, pars dicti domini regis super possessorio, et pars dicti domicelli, tam super petitorio diceretur suam intentionem fundasse, et ab hoc fuisset ordinatum per curiam dicti domini senescalli, ut ibi dictum fuit, non fore procedendum ad inquestam contra dictum Aymericum, ex causis predictis; tandem venerabilis et discretus vir dominus Guillelmus de Durfortis, licentiatus in legibus, causam habens a dicto Aymerico de Thorena, volens dubios dicti eventus evitare a laboribus et expensis, quos et quas fieri et pati habet in persecutione dicte cause et ad obtinendum jus suum, obtulisset se facturum pariagium cum domino nostro rege de dicta omnimoda juridictione alta et bassa, mero et mixto imperio dicti loci de Navesio sic, quod medium per medium dicta juridictio, ex nunc in antea, inter ipsum et dominum nostrum regem exerceatur, sub certis et formis et conditionibus et pactis super hoc adjectis, averendo hoc esse utile et expediens domino nostro regi et super hoc utrum esset utile, et expediens fuisset habitum consilium per venerabiles et nobiles viros dominos Petrum de Monterevillo, legum doctorem, judicem majorem Tholose, et Arnaldum de Villario, militem, dominum de Salis, locum tenentes dicti domini gubernatoris et senescali, cum nonnullis judicibus et aliis officialibus regiis dicte senescalie et pluribus aliis consiliariis juratis curie dicti domini senescalli, et reperiissent fore utile, et expediens domino regi quod dictum pariagium fiat est sciendum, quod anno et die infrascriptis constituti ante presentiam nobilis viri domini Arnaldi de Villario militis, domini de Salis et locum tenentis dicti domini gubernatoris et senescalli, de cujus locum tenentis constat per litteras infrascriptas dicto domino Guillelmo de Durofortis, pro se ex parte una, et venerabili viro domino Arnaldo Lemodiant licentiato in legibus, procuratore substituto et procuratore regio generali dicte senescalie, de cujus substitutione constat per litteras infrascriptas ex parte altera ; dictus dominus Guillelmus obtulit gratis se facturum pariagium cum dicto domino nostro rege de dicto loco de Navesio et ejus pertinentiis de omni juridictione alta et bassa, mero et mixto imperio, quam et quod se habere asseruit in dicto loco et ejus pertinentiis ; et fuit concordatum inter ipsum et dictum dominum locum tenentem nomine regis et voluntate dicti procuratoris regis substituti, et factum pariagium de juridictione

omnimoda alta et bassa, mero et mixto imperio dicti loci de Navesio et ejus pertinentiis, inter ipsum dominum Guillelmum de Duroforti et dominum locum tenentem nomine regio et forma et cum conditionibus et retentionibus quibus pariagium loci de Vivariis, dudum fuit initum inter dictum dominum Guillelmum de Duroforti et ejus consortes condominos dicti loci de Vivariis ex una parte, et dominum nostrum regem seu ejus gentes ex altera ; et quia dictus locus de Navesio dicitur esse locus modicus et modica populatio, ibidem existit fuit actum expresse et concordatum, quod locus predictus de Navesio emeatur et sit unitus dicto loco de Vivariis et sub districtu et pertinentiis dicti loci de Vivariis, et ex nunc in antea, perpetuo remaneat, et gubernatur et regatur mediocriter pro indiviso per officiales dicti loci de Vivariis nomine dicti domini nostri regis et dicti domini Guillelmi de Duroforti et successorum suorum et emolumenta inde provenientia, recipiantur mediocriter per eosdem, eisdem modis et formis conventionibus et retentionibus ac concessionibus quibus dictum pariagium de Vivariis factum fuit, que conventiones et retentiones pro expressis et repetitis habentur in presenti pariagio dicti loci de Navesio ; quod quidem pariagium dictus dominus locum tenens fuit et admisit modo et formis predictis habita super premissis deliberatione consilii pleniori retenta voluntate regia et dicti domini gubernatoris et senescalli, tenores vero locum tenentis dicti domini Arnaldi de Villario..... et substitutionis dicti domini Arnaldi Lemodiani de quibus superius facta est mentio, per ordinem subsequuntur.

Universis presentes litteras inspecturis, Agotus de Baucio miles et dominus Branculi et Plasiani, dominus gubernator et senescallus senescallie tholosane et albiensis domini nostri regis Francie et fidem presentibus.....notum facimus quod, cum propter ardua negotia dicti domini nostri regis a dicta senescallia quandoque et sepius nos oporteat absentare et ad ducatum Aquitanie pro defensione terre regia necessario proficisci ; volentes quod propter nostram absentiam, cause pendentes in nostra curia plus debito retardentur, nec partes in nostra curia litigantes vexentur laboribus et expensis, confidentes de legalitate providentia et industria et probitate nobilis viri domini Arnaldi de Villario militis, domini de Salis ipsum locum tenentem nostrum, facimus et instituimus per presentes, toties quoties in dicta senescallia adesse vel abesse contigerit, dantes eidem domino Arnaldo locum tenenti, nostram plenariam potestatem, omnes et singulas causas, ordinarias et extraordinarias ac et ex comissionibus regiis vel alias coram nobis vel in nostra curia pendentes et in posterum emergendis, audiendis, examinandis, et

sine debito de eis dandi et alia faciendi que nos faceremus seu facere possemus, si personaliter presentes essemus, necnon et aliis quorum interest vel interesse poterit in futurum mandantes ut eidem locum tenenti nostro sicut nobis pareant efficaciter et intendant, non intendentes propter institutionem presentem dicti domini Arnaldi de Villario alios nostrum locum tenentes revocare, sed potius confirmare ; in cujus rei testimonium, sigillum regium autenticum dicte nostre curie presentibus impendenti duximus apponendum. Datum Tholose die penultima novembri, anno domini M°CCC°XL°II°.

Noverint universi, quod nos Bernardus Pellipari bacallarius in legibus, ... et procurator generalis domini nostri Francie regis in senescallia tholosana et albiensi, pluribus domini nostri regis aliis arduis negotiis occupati, ad procurationem causarum.....dicti domini nostri regis in dicta senescallia pendentium et emergentium, atque emergi contingent in futurum vacare comode nequeuntes, confidentes de legalitate, industria, scientia et probitate domini Arnaldi Lemodiani licentiati in legibus, eundem dominum Arnaldum procuratorem nostrum nomine regio, substituimus per presentes, quoties nos abesse vel adesse contigerit, dantes et concedentes eidem procuratori substituto, plenam, generalem et liberam potestatem et speciale mandatum agendi nomine regio, deffendendi, proponendi, opponendi, instigandi, persequendi, ducendi et parandi ad utilitatem, et comodum dicti domini nostri regis, libellos offerendi, litem seu lites contestandi, renunciandi, concludendi, ponendi positionibus, audiendi interlocutorias et definitorias, et ab eisdem et a quocumque gravamine si necesse fuerit, appellandi appellationem, seu appellationes, persequendi judicem seu judices, eligendi, recusendi et generaliter omnia alia et singula universa circa premissa faciendi, dicendi et procurandi que nosmet faceremus et facere possemus, si in predictis et circa predicta personaliter adessemus, rem ratam habentes et perpetuo habituros, volentes quidquid per dictum procuratorem nostrum substitutum, nomine regio et ad ejus utilitatem, actum, dictum et paratum fuerit super premissis et circa premissa, eundem relevando ab omni onere, satisdandi sub ypotheca et obligatione in talibus fieri consueta. In cujus rei testimonium, sigillum nostrum presentibus impendente duximus apponendum. Actum et datum Tholose, die quinta madii, anno Domini M°CCC°XL°II°.

Acta fuerunt hec Tholose in aula nova regia, die XX^a I^a mensis junii, serenissimo principe domino Philippo rege Francie regnante, et domino Guillelmo archiepiscopo Tholose existente ; anno ab incarnatione Domini M°CCC°XL°IV°, in presentia et testimonio venerabilium

virorum et discretorum dominorum Mathei de Bucheto judicis ordinarii Tholose, Joannis de Cunitio, Petri Brisonerii judicis pariagii temporalitatis ecclesie Auxitanie, domini Belluga, Raymundi Fabri de Sancto Felice, Arnaldi Lafaia legum doctoris, Petri Raymundi de Montagio licentiati in legibus, Raymundi Athonis de Tholosa, militis et mei Hugonis Salis publici autoritate regia notarii, qui de predictis hoc recepi publicum instrumentum.

Postque, anno et regnantibus quibus supra, videlicet die duodecima mensis julii, constitutis ante presentiam magnifici et potentis viri domini Agoti de Baucio militis, domini Branculi et Planciani, gubernatoris et senescalli tholosani et albiensis domini nostri Francie regis, dicto domino Guillelmo de Duroforti pro se ex parte una, et dicto domino Arnaldo Lemodiani licentiato in legibus procuratore substituto a procuratore regis generali dicte senescallie, uno cum advocato suo ex parte altera : prefatus dominus gubernator et senescallus, viso et attento tenore pariagii initi inter dictum Guillelmum de Duroforti ex parte una et dictum dominum Arnaldum de Villario ejus locum tenentem de dicti procuratoris regii substituti ac voluntate ex parte altera, visisque et attentis quibusdam instrumentis, processibus et aliis.....per dictum dominum Guillelmum de Duroforti exhibitis et productis, ad ducendum de jure suo quod se habere asserit tam super proprietate, quam super possessione omni modo alte et basse jurisdictionis, meri et mixti imperii dicti loci de Navesio, quorum copia penes me notarium infrascriptum remansit, et aliis meritis dicti negotii attentis ; dictum pariagium, modis et formis superius expressis, factum quantum in eo est, lodavit, approbavit et ratificavit et illud optime voluit in perpetuum roboris firmitatem, salvo in aliud jure regio et voluntate regia retenta. Acta fuerunt hec Tholose, in camera hospitii dicti domini senescalli, anno et die predictis, in presentia et testimonio nobilis viri domini Arnaldi de Villario militis, domini de Salis, venerabilium et discretorum virorum dominorum Arnaldi Pontonerii patronis causarum fiscalium ac judicis appellationum causarum criminalium dicte senescalie, Guillelmi Petri de Setholone judicis appellationum civilium senescalie Tholose predicte, Joannis de Tonico, legum doctoris, Arnaldi Lemodiani licentiati in legibus ; magistrorum Guillelmi de Mota, Raymundi de Verduno, notariorum, et plurium aliorum et magistri Hugonis Salis, autoritate regia notarii, qui premissis omnibus et singulis interfuit, et de hiis hoc instrumentum recepit ; vice cujus et mandato, ego Adam Viparie, publicus notarius Tholose ejus substitutus et juratus, dictum instrumentum scripsi et grossavi informa-

tionis et.....habitationis, et ego Hugo Salis notarius regius ante dictus, facta collatione cum materia seu protocolo originali, hic me subscripsi, et signum meum apposui consuetum ; et nos Agotus de Baucio dominus de Branculi et Placiani, miles et gubernator et senescallus Tholose et albiensis ad majorem premissorum roboris firmitatem, sigillum regium curie nostre, presenti instrumento apponi fecimus inpendente ..... de Monterevello.

Nos autem, contenta in instrumenta suprascripta, rata et grata habentes ea, laudamus, volumus et ratificamus, approbamus, et ex plenitudine regie potestatis nobis attributa, de gratia speciali, tenorem presentium confirmamus, dicti domini genitoris nostri in aliis et in omnibus alieno jure salvo. Datum Tholose mense augusti anno Domini M°CCC°XL°IV°, quod ut firmum et stabile permaneat in futurum, presentibus litteris nostrum secreti, in absentia magni, fecimus apponi sigillum.

Per dominum ducem ad relationem domini Petri Aurelzer judicis majoris agentis.

ADEMAR.

Philippus Dei gratia Francorum rex, notum facimus universis tam presentibus quam futuris, nos videlicet litteras patentes Joannis carissimi primogeniti nostri sigilli secretarii sui sigillatas, formam que sequitur.....continentes Joannes ut nos autem litteras supradictas omnia et singula premissa in..... contenta rata habentes gratia.....volumus, laudamus, aprobamus et tenore.....regia confirmari quod ut firmatur perpetuo permaneat in futurum sigillum nostrum presentibus est appensum salvo in aliis jure nostro in omnibus alieno. Actum est anno Domini M°CCC°XL°V° mense junii.

XI

1347. — HOMMAGE DE THOURENNE AU PROCUREUR DU CHAPITRE DE CASTRES, POUR LA TERRE DE NAVÈS.

Noverint universi hoc presens publicum instrumentum inspecturi et etiam audituri, quod existentes personaliter constituti in refectorio monasterii ecclesie Sancti Benedicti de Castris, in presentia mei notarii et testium subscriptorum, Bertrandus de Stapo civitatis de Castris, procurator et procuratorio nomine venerabilis capituli sancti Benedicti de Castris et monasterii antedicti prout ibidem asseruit ex una parte ; et Bernardus de Thorena, filius quondam alterius Bernardi de Thorena de Castris, ut tutor et tutorio nomine

liberorum et heredum Bernardi de Thorena filii quondam Raymundi de Thorena de Castris et Guilhelmus de Thorena filius Aymerici de Thorena de Navesio, pro se et Bernardo de Thorena ejus consobrino filio quondam Bertrandi de Thorena, pro se et suis, ex parte altera; et ibidem immediate dictus Bernardus de Stapo procurator et procuratoris nomine quo supra instanter requisitum predictos tutores et Guilhelmum de Thorena, de voluntaria authoritate et assensu expresso, dominus Guidonis de Rupe blava et domini Bernardi procuratorum capituli monasterii Sancti Benedicti de Castris quod solverent et solvere haberent dicto capitulo, duo paria chirothecarum albarum que debebant dicto capitulo pro alberga semel in anno quando fuerint requisiti, scilicet liberi et heredes dicti Bernardi de Thorena quondam filii quondam dicti Raymundi, unum par dictarum chirothecarum albarum pro feudo sive edifficio de Thorena, et Aymericus de Thorena et Bernardus de Thorena filius dicti quondam Bertrandi pro dicti Aymerici alterum par chirothecarum albarum pro feudo de Navesio et incontinenter ad requisitionem dicti Bernardi de Stapo procuratoris ante dicti, dictus Bernardus de Thorena tutor liberorum dicti quondam Bernardi, solvit unum par, pro dicto edifficio sive feudo de Thorena, et dictus Guilhelmus de Thorena alterum par, pro feudo de Navesio supra dicto, de qua quidem requisitione et solutione, et omnibus et singulis supradictis, predicti tutor et dictus Guilhelmus de Thorena inde requisivit sibi fieri publicum instrumentum per me notarium infrascriptum.

Acta fuerunt hec, in civitate Castrensi, in refectorio dicti monasterii sancti Benedicti, die vigesima mensis februarii, anno Domini millesimo trecentesimo quadragesimo septimo, domino Philippo rege Francie regnante, in presentia et testimonio domini Poncii Grefeuilha, prioris majoris dicti monasterii sancti Benedicti, magistri in sacra pagina, Ramundi de Ratis, Guilhelmi Montanerii, Bernardi Boxerii de Castris, et mei Raymundi Guilhelmi publici civitatis de Castris, predicte notarii, qui requisitus de predictis, presens instrumentum duplicatum recepi, scripsi et signavi.

XII

13... — HOMMAGE DE THOURENE AU CHAPITRE DE L'ÉGLISE DE CASTRES, POUR LA TERRE DE NAVÈS.

Noverint universi quod, anno..... die vigesima nona decembris, Philippo rege Francorum regnante, apud Castras existentes et

personaliter constituti in capitulo claustri sancti Benedicti ecclesie Castrensis in presentia mei notarii et testium subscriptorum, Bernardum de Thorena, filius quondam Raymundi de Thorena et Bernardus de Thorena filius quondam Bernardi de Thorena ut tutor Bernardi de Thorena pupilli filii quondam Bertrandi de Thorena civitatis de Castris, pro se et suis ex parte una, et dominus ..... deus Andebandi prior de Guitalenchis et dominus Amblardus Aniel, monachi sancti Benedicti ecclesie supradicte, procuratores et scindici dicte ecclesie pro se et suis, ex parte altera, qui quidem dicti procuratores seu scindici, de consilio expresso domini Poncii Agrefuilha prioris majoris et domini Petri de sancto Floro monachorum dicte ecclesie ibidem presentium, autorizantium et expresse consentientium, requisiverunt supradictos Bernardum de Thorena, filium quondam Ramundi, quod solveret et solvere haberet capitulo sancti Benedicti ecclesie Castrensis supradicte, unum par chirothecarum albarum, quod debebat dicto capitulo, anno quolibet perpetuo, semel in anno, pro feudo sive edifficio de Thorena.

Et dictus Bernardus de Thorena, filius quondam Raymundi incontinenti sine mora, solvit et tradidit dictum par chirothecarum albarum dictis procuratoribus seu scindicis et ipsi acceperunt.

Item uterius, dicti scindici requisiverunt Bernardum de Thorena filium quondam Bernardi et tutorem nomine quo supra, persolvere et solvere haberet predicto capitulo, aliud par chirothecarum albarum pro feudo de Navesio, quod debebant Aimericus de Thorena et Bernardus de Thorena, filius quondam Bertrandi de Thorena.

Et dictus Raymundus de Thorena, ut tutor et pro dicto Emerico, solvit et tradidit eis immediate, et ipsi acceperunt.

Et ita tenebantur facere dicti Bernardus de Thorena, filius quondam Raymundi, et Emericus de Thorena et Bernardus de Thorena filius quondam Bertrandi, semel in anno, quando fuerint requisiti per dictum capitulum..... compositione facta inter dictum capitulum et Joannem..... et..... Bernardum de Thorena..... secundum quod in instrumento compositionis inde recepto per magistrum Jacobum..... publicum notarium de Castris, ut prima facie apparebat, plenius dicitur contineri de qua quidem requisitione et omnibus et singulis supradictis. Dicti Bernardus de Thorena, filius quondam Raymundi et Bernardus de Thorena, filius quondam Bernardi, ut tutor et nomine quo supra, requisiverunt me notarium.....subscriptum, ut eis facerem publicum instrumentum.

Acta fuerunt hec, anno, die et loco predictis, in testimonio Joannis Vessia diocesis Albiensis, Joannis de Bosco, Tolosane diocesis, Petri Sayssa, civitatis de Castris et mei Raymundi Guilhelmi publici civitatis de Castris notarii qui requisitus de predictis, presens instrumentum recepi, scripsi et signavi.

XIII

1639. — DÉNOMBREMENT DE NOBLE JEAN MARC DE VILLENEUFVE DE TOURENE, SEIGNEUR DE NAVES.

Par devant vous, Monsieur le sénéchal de Tholose, vostre lieutenant-général commissaire depputé par le Roy sur le faict de la convocation du ban et arrière-ban des nobles de la sénéchaussée de Tholose; Je, Jean Marc de Villeneufve Tourene, seigneur de Naves, baille dénombrement des biens que je possède noblement dans le distraict de vostre sénéchaussée et jugerie de Villelongue.

Premièrement, je tiens et jouis la justice haulte, moyene et basse de la terre de Naves ou y a doutze feus, en laquelle Sa Majesté voulant prendre droit de paréage me deoibt donner pareage dans la jurisdiction du lieu de Vivies, laquelle justice ne m'apporte aulcun proffict.

Tiens un chasteau et tour ruineuze servant de prizon, molin sur la rivière de Torre avec pigeonié, guarenes, jardin, preds, boys, vignes, terres, cultes et incultes, labourées avec six paires bœufs.

J'ay droict de censives par les antiens tiltres jusques à quarante cestiers bled de quoy je ne jouys rien cause de l'antiquité des tiltres.

Tiens à la rivière de Torre durant le distraict de la terre de Naves l'un à l'aultre bord avec droict de y bastir molin, de pescher, et les isles y estant, pour ce dessus faict d'albergue une livre cire.

Tiens au lieu Destap, un pred contenant environ trois journalz et un fief qui peult valoir quarante sols annuellement.

J'ay droict de prendre quatorze cestiers bled annuellement au lieu de Pechaussy, consulat de Castres, duquel je ne jouys rien.

Lequel dénombrement, Je Jean Marc de Villeneufve baille sauf à augmanter ou diminuer selon qu'il vous plaira ordonner offrant rendre le service par moy deub ainsy que mes devanciers ont faict. En foy de ce me suis signé à Tholose, ce vingtième may 1639.

JEAN MARC DE VILLENEUFVE DE TOURENE.

Veu le dénombrement susdit, requiers estre taxé la somme de cent soixante livres ; DE SELVES, advocat du Roy.

François de La Valette, seigneur de Cornusson, Parisot, Montels, Lestang et autres lieux, gentilhomme ordinaire de la chambre du Roy, cappitaine de cinquante hommes d'armes de ces ordonnances, sénéchal de Tholose et Albigeois, a toutz ceulx qui ces présentes verront salut; scavoir faisons et attestons ce jourd'huy datte dicelles, noble Jean Marc de Villeneufve, sieur de Tourenne et Naves avoir remis devers Nous le dénombrement des fiefs, rentes et biens nobles par luy jouys et possédés dans nostre sénéchaussée sur lequel a esté randue l'ordonnance que s'ensuit. Veu par Nous, Jean George de Caulet, conseiller du Roy en ses conseils, président présidial, juge mage lieutenant général en la seneschaussée de Tholose, commissaire nay et dépputé pour la convocation du ban et arrière ban, le susdit denombrement contenant la valleur et revenu des susdits biens que nous avons trouvé revenir à la somme de trois cent vingt-six livres. Ouy sur ce le procureur du Roy, nous avons ordonné que ledit de Villeneufve, sieur de Tourenne et Naves servira de sa personne conformément au règlement de Sa Majesté et pendant le temps porté par icelluy, néangmoins qu'en cas de maladie et aultre legitime empeschement, il contribuera audict ban la somme de cent soixante-trois livres qui est un cinquiesme et un huitiesme de cheval léger à quoy il se trouve contribuable suivant la taxe par nous faicte. A Tholose le vingt septiesme jour du mois de May 1639.

Caulet, comm^re^.

XIV

1712. — NOMINATION DU JUGE DE LA SEIGNEURIE DE NAVÈS.

Nous coseigneurs de Naves, ayant parfaite connaissance de la bonne vie, meurs et probité et capacité de Me Léon Armengau, baschelier en droit advocat au sénéchal de Castres, l'avons créé et étably, créons et establissons juge de nostre terre de Naves pour y exercer la justice à nostre nom, tant en procès civils que criminels, meus et à mouvoir entre les justiciables de ladite terre et juridiction de Naves, avec tous les honneurs, prérogatives appartenances et deppendances en tel cas deues. Enjoignons à cet effet à tous les habitants et justiciables dudict Naves de reconnoître ledit Me Armengau pour juge dudit lieu de Naves sous les peines de droit. En foy et témoins de quoy avons signé les présantes à Castres, ce trentiesme juillet mil sept cent douze.

NAVES. BISSOL DE TOURENNE. BOUFFARD DE MADIANE.

XV

1723. — NOMINATION DU JUGE DE LA TERRE DE NAVÈS.

Nous, François de Latger, lieutenant colonel, brigadier des armées du Roy, chevalier de l'ordre militaire de Saint Louis et gouverneur de la ville de Castres, seigneur de Navès. Sur ce quy nous a esté représenté que la justice ne se rendoit pas dans notre terre de Navès, par la faute et déffaut d'officiers ; estant informé de la bonne vie et mœurs et religion catholique, apostholique et romaine de Me Jacques Boyé, docteur es droitz, advocat au parlement, et de sa capacité et expérience dans les affaires ; lui avons donné et octroyé, donnons et octroyons l'estat et office de juge, pour l'exercer dans toute l'estendue de la juridiction et de ladite terre de Navès, et jouir des honneurs, priviléges, prérogatives, profit et émolument, tels que les cy devant pourveus de pareil estat et office en ont jouy ou deu jouir. Enjoignons à tous nos vassaux et emphytéotes de ladite terre, de le reconnoistre en ladite qualité.

En foy de quoy nous lui avons accordé les présentes, signées de nostre main et scellées du sceau de nos armes.

Fait à Castres, ce vingt septième novembre, 1723.

(Sceau) DE LATGER.

XVI

1750. — NOMINATION DU JUGE DE LA TERRE DE NAVÈS.

Nous, François de Lacger, brigadier des armées du Roy, ancien lieutenant colonel au régiment d'Auvergne, chevalier de l'ordre militaire et royal de Saint Louis ; noble Samuël de Bouffard de Madiane et dame Marie Jacquette de Rigaud, veuve de Me François de Juge de Saint-Agnan, mère et légitime administreresse de la personne et biens de ses enfants, tous coseigneurs de Navès. Désirant que la justice soit exactement et promptement rendue dans nostre terre et justice dudit lieu de Naves ; et attendu le décès de Me Jacques Boyé, avocat en Parlement, habitant de la ville de Castres, auquel nous avions accordé nos lettres et provizions de juge de nostre dite terre de Naves ; et qu'il nous importe de le remplacer. Estant bien et duement informés des bonne vie et mœurs, conversation honnete et religion catholique, apostolique et romaine, probité, capacité et expérience au fait de la justice, de Me Marc Antoine Gaubert, gradué

es droitz, citoyen dudit Castres, l'avons nommé et nommons pour nostre juge ordinaire et gruyer dudit Naves, pour, par ledit Me Gaubert, jouir et exercer ladite charge de juge, avec tous les droits, honneurs, prérogatives et émoluments y attachés, tout ainsy et de même que les autres cy devant pourveus avoient droit de faire. Enjoignons à cet effet, à tous nos justiciables de ladite terre de Naves, de le reconnoistre pour juge, avec défenses à toutes personnes, de luy donner aucun trouble ny empèchement en l'exercisse et fonctions de ladite charge ; au contraire luy obéir.

En témoin de quoy, nous luy avons octroyé les présentes, de nous signées et scellées du sceau de nos armes ; ce onzième novembre 1750.

DE LACGER. — DE RIGAUD DE JUGE. — BOUFFARD DE MADIANE.

C. BARRIÈRE-FLAVY.

L'ABBAYE DE SORÈZE [1]

L'abbaye de N.-D. de la Paix de Sorèze fut fondée par Pépin le Bref, la septième année de son règne, c'est-à-dire l'an 758, dans l'évêché de Toulouse, auprès d'un bourg appelé Vèrdimius, sur la petite rivière de Sor. (2)

Il ressort d'une copie d'un instrument qui est au pouvoir des moines, que Louis le Débonnaire donna au monastère soricinien « situé en un grand bourg et village près de la cité de Toulouse, et fondé à l'honneur de la Vierge Marie et des autres saints, sous le règne de Bertrand abbé, certains lieux près de la cité d'Auch qu'Arricat, jadis comte, avait baillés à cet empereur, savoir : le village de Blizance et les églises y fondées en l'honneur de Notre-Dame et de Saint-Jean, avec les terroirs de Pierraut, ses édifices et manoirs, autre ville appelée Montlieu, etc. »

Ce n'étaient pas les seuls biens qui formaient le vaste patrimoine de Sorèze, car on trouve dans les mêmes archives que l'an cinq du Roi Charles, fils du dit Louis le Débonnaire, Walfrède, abbé du dit monastère de Sorèze, voulant rebâtir et réédifier l'église qui avait été brûlée et ruinée de fond en comble par les mauvais chrétiens qui habitaient cette terre, fut obligé de vendre à Messire de Garcias, comte et marquis aux limites et frontières de l'Océan, pour la somme de mille écus, savoir le lieu appelé *cella medulphi* avec ses églises (3).

(1) Ces notes sont extraites d'un mémoire que le Dr Jean-Antoine Clos avait eu en mains et nous ont été communiquées par M. le Dr Clos, Directeur du Jardin des Plantes de Toulouse.

(2) Voir sur cette fondation, *Revue*, 1re série, tome VI p. 267.

(3) Une note du Dr J.-A. Clos rectifie ces faits de la sorte : « Walafrid vendit le prieuré de Saramon parce qu'il y avait dans ce lieu de mauvais chrétiens qui chassaient et tuaient les moines envoyés pour percevoir les fruits. »

On ne voit rien de plus ancien dans les archives du couvent, touchant l'état de l'abbaye et la loi sous laquelle ils vivaient, qu'une séparation de table faite en 1565 entre Messire Charles de Bourbon, cardinal et abbé commandataire, et frère Michel de Léonard, syndic des religieux. Les articles de cette séparation sont : 1° que le nombre ancien des religieux du dit monastère subsistera à perpétuité pour y faire le service divin;

2° Comme par le passé, le dit seigneur abbé prend la moitié de la dépouille et biens des dits religieux après leur décès et il est tenu de payer les médecins et médicaments ;

3° Les dits religieux, vivant comme chanoines réguliers, chacun d'eux ayant une maison séparée, il leur est nécessaire d'avoir un valet et le dit seigneur abbé ne leur baillant que deux pains et dix deniers tournois en argent par jour, cette pitance ne peut suffire à deux personnes, le dit seigneur abbé démembre de sa table abbatiale et incorpore à la table capitulaire des dits religieux les fruits décimaux et tasques que lui et ses prédécesseurs avaient accoutumé de prendre et percevoir au lieu et bénéfice de Sorèze, ensemble les fruits décimaux du bénéfice et prieuré de Dreuilhe et ses annexes, Vaudreuille, Bauré, Nogaret, Engarravaques et la métairie de la montagne, avec les édifices, terroirs, prés et saignes qui en dépendent et la moitié des bois et forêts joignants, la dite métairie appelée les prats-viels, nobles, quittes et exempts de toutes charges et aussi la métairie de Dournes que le dit seigneur abbé avait acquise depuis peu à titre d'échange fait avec la seigneurie de Villepinte avec toutes ses terres, censives, etc.

4° Encore le dit seigneur abbé baille aux dits religieux la métairie du sol du dixme, situé près du dit Sorèze;

5° Le dit seigneur abbé tiendra quitte le dit chapitre tant des moutures que du droit de fourrage de tout le blé et pain qui se cuira pour la communauté du dit chapitre, lequel prendra la pension ordinaire du pain du fôur du dit seigneur abbé qui est accoutumée être baillée par le rentier d'icelui pour être distribuée tous les jours aux pauvres par l'aumônier.

6° En outre le dit seigneur abbé baille au dit chapitre le corps de tout le bâtiment du pressoir et les greniers joignant l'infirmerie pour mettre leurs grains et faire leur boulangerie,

ensemble les cuves et le lieu où elles sont présentement, lequel seigneur pourra se réserver la commodité des dites cuves et pressoirs, et moyennant tout ce dessus, les dits religieux et chapitre seront séparés de la table abbatiale au sujet de leur entretien et demeureront chargés perpétuellement de payer la pension annuelle que le dit seigneur abbé est tenu de payer au vicaire perpétuel de Sorèze, ensemble les décimes et autres impositions ordinaires et extraordinaires du dit bénéfice de Dreuilhe; ils sont tenus de nourrir et entretenir leurs officiers, de faire l'aumône accoutumée en pain, vin et argent, de payer la pension annuelle au prêtre de la chapelle fondée par le roi St-Louis et les devoirs accoutumés aux prieurs forains et à leurs religieux suivant l'ancienne coutume;

7° Le dit seigneur abbé se réserve la justice temporelle de la dite métairie et terres dépendantes et de la moitié de la forêt des prats-viels pour la faire exercer par ses juges ;

8° Et enfin, à l'égard du prédicateur, le dit seigneur abbé payera la moitié de ses pensions et gages, moyennant quoi les dits religieux quittent, cèdent et remettent tous leurs droits, voix et actions qui les compètent sur la métairie basse, ses appartenances et près appelés las condomines et encore les dits chapitre et religieux déchargent le dit seigneur abbé de l'obligation où il était de fournir pendant le carême aux dits religieux huile, pain, noix, fèves ; de faire le défructus le jour de la Noël ; de fournir vin, dragées le jour du jeudi saint aux religieux et habitans de Sorèze, et aux pauvres deux pipes de bon vin, quatre setiers fèves, trois émines de blé, mesure de Sorèze, vingt sols en argent, les veilles de Pâques ; de donner la collation aux dits religieux et le jour de la Pentecôte, de fournir pain, vin à l'aumônier pour distribuer à douze pauvres; de toutes lesquelles choses, les dits religieux et chapitre se chargent, et en déchargent le dit seigneur abbé moyennant qu'il consente que le dit chapitre prenne trois émines froment du prieur de Cadenac, ensemble ce que le recteur et chapitre de St-Félix payent au dit seigneur abbé pour être employé aux dites aumônes comme le dit seigneur abbé faisait auparavant le dit jeudi saint.

Les dits articles furent approuvés, confirmés et ratifiés par Monseigneur le Cardinal de Bourbon, et la transaction passée

en vertu de la procuration faite par son éminence à frère Jean du Besset, religieux du dit monastère, son vicaire général et camérier qui eut aussi pouvoir de faire l'échange de la place de Villepinte qui était le plus ancien domaine de la dite abbaye et fort considérable avec la petite place de Dournes appartenant à noble François de Roger, chevalier seigneur et baron de Ferrals; en date la dite procuration du 20 juillet 1565, laquelle fut passée en la ville de Mont de Marsan en Gascogne, sénéchaussée d'Agen, le roi y étant, et la transaction le 25 d'Août de la même année. La ratification du dit seigneur Cardinal de Bourbon fut passée à Clermont en Auvergne par Richard, le 3 Avril 1566.

Après le décès du cardinal de Bourbon, l'abbaye fut administrée par Messire François de Roger, seigneur et baron de Ferrals, qui en jouit comme abbé commandataire jusques en 1603.

Messire Louis Courtois, chantre et chanoine en l'église Saint-Etienne de Toulouse succéda au dit seigneur de Ferrals.

Et après le dit Courtois furent nommés M. Huc, puis M. Debals qui moururent sans prendre possession.

Après eux l'abbaye tomba en mains de M. Dubu de la maison de l'Hôpital et le sr Bastide de Toulouse en fit la régie en qualité d'économe.

En 1613 fut nommé M. de Palarin, chanoine de Castelnaudary, qui mourut en 1631 ; son successeur fut M. de St-Chamont qui en jouit environ sept ans; après vint dom Barthélemy de Robin, de l'ordre de St-Benoît, qui en prit possession comme abbé régulier le 28 juillet 1637 et en jouit jusqu'à son décès en 1656. Son règne a été fort pernicieux aux abbés ses successeurs, car, en qualité d'abbé régulier, il a étendu autant qu'il put le domaine des religieux et pour y parvenir introduisit la réforme dans l'abbaye trois mois après sa prise de possession. En effet, le 5 novembre 1637, par acte passé entre le supérieur général de la congrégation de St-Benoît, dite autrement de Cluny et de St-Maur, assisté de deux délégués du révérend père général d'une part, et révérend père en Dieu dom Barthélemy de Robin docteur en théologie, conseiller, prédicateur ordinaire du Roi et abbé de Sorèze, d'autre part, le dit Supérieur général reçoit la dite abbaye de Sorèze pour être unie et agrégée à la dite congrégation et s'oblige d'envoyer dix religieux et deux frères

convers du jour de Pâques lors prochain en trois ans, et, en attendant, d'y envoyer deux religieux pour tenir la main à l'édification et construction du monastère que le dit sieur abbé s'oblige de faire bâtir à ses dépens et afin de donner moyen aux dits religieux qui auront le contrôle des bâtiments et à ceux qui y demeureront quand ils seront bâtis de subsister, le dit sieur abbé leur accorde la jouissance de tout ce dont avaient joui jusqu'alors les anciens religieux de la dite abbaye en vertu du concordat passé par l'éminentissime cardinal de Bourbon, abbé du dit Sorèze, le 20 juillet 1565, à la réserve de cent livres de rente accordée par le dit seigneur pour le maître des novices et l'organiste, attendu qu'il n'y a point d'orgue.

Et pour faire le dit établissement, le susdit abbé promet de faire ses diligences, à ses frais et dépens, pour obtenir de Sa Majesté la permission de faire une coupe de bois à haute futaye dans le bois de la partition du dit sieur abbé, et en cas qu'il n'y en ait pas suffisamment, le surplus sera pris dans la partition des dits religieux, et ce cette fois seulement, attendu l'entière ruine de la dite abbaye et dans le cas où l'argent provenant de la dite coupe des dits bois ne serait pas suffisant, le dit sieur abbé s'oblige de suppléer et payer de son fonds, et dans trois ans de faire bâtir le monastère selon le modèle qui sera approuvé par le dit abbé et le dit révérend père général, et si le monastère n'était pas achevé au terme fixé, ledit abbé s'oblige de payer pour chacun an la somme de mille livres au terme de Pâques jusqu'à ce que le dit bâtiment soit en sa perfection conformément au modèle.

Enfin il fut convenu que si le seigneur abbé venait à retirer la terre de Villepinte on lui rendrait la terre de Dournes donnée en échange, laquelle terre de Dournes serait remplacée par un des bénéfices du domaine abbatial. Et pour donner force à cet acte, les parties en consentent l'enregistrement et l'homologation au Parlement de Toulouse et se soumettent pour l'exécution à la juridiction de la prévôté de Paris. Fait et passé à Paris, en l'abbaye St-Germain des Prés, par devant Pierre Huart et François Lemoine, notaires au Châtelet.

Une autre transaction fut passée entre le dit abbé de Sorèze et Dom Benoît Truchet ayant charge des Religieux de cette abbaye, le 1er avril 1653. D'après cette transaction, dont la

minute est restée en la possession de Dehénaut, notaire au Châtelet, l'abbé demeure quitte des 600 livres de rente qu'il était tenu de payer aux religieux et il leur quitte et délaisse à toujours la terre et métairie de la Borde basse, dépendante de la mense abbatiale, avec ses appartenances et dépendances, un moulin à blé bâti de neuf par le dit seigneur abbé sur la rivière du Sor, au lieu et place où était anciennement un moulin banal qui fut rasé pendant les guerres et qui dépendait également de la mense abbatiale, pour jouir de cette dite terre et du moulin et être réunis à leur mense conventuelle; moyennant quoi, l'abbé est déchargé à l'avenir des dépenses du prédicateur et les dits religieux se chargent de rétablir les ruines faites en la dite métairie par ceux de la religion prétendue réformée, à leurs frais et dépens, et de l'entretien des dits métairie et moulin.

Par un acte du 7 octobre 1642, qu'on trouve chez un notaire de Sorèze, les religieux somment dom Robin de retirer la terre et seigneurie de Villepinte qui avait été ci-devant aliénée, en payant le huitième denier et en remboursant l'acheteur du prix de l'aliénation conformément aux ordres de Sa Majesté, si mieux n'aime avoir pour agréable qu'ils le fassent eux-mêmes. Le dit seigneur abbé consent qu'ils le fassent et qu'ils jouissent de la dite terre comme chose à eux appartenant, jusqu'à ce qu'il en puisse faire le recouvrement. En conséquence, le même jour, les religieux firent un arrangement avec les consuls et habitants de la communauté de Villepinte venus exprès à Sorèze et ils opérèrent le rachat.

Le 24 septembre 1642, dom Robin bailla à nouveau fief à noble Charles de Franc, seigneur de Montgey et de Cahuzac, une pièce de terre noble, dite de Malabarthe, sous la seule prestation de foi et hommage moyennant une entrée de 900 livres que le dit abbé employa pour achever de payer le rétable et le tabernacle du chœur de l'église abbatiale qu'il avait fait construire.

L'abbé Dom Robin mourut en 1656, et on ne sait s'il y eut un autre abbé entre lui et Monseigneur Louis de Fouquet, évêque d'Agde, qui dénombra devant les commissaires du roi le 12 août 1689.

Voici le résumé de ce dénombrement de la mense abbatiale de Sorèze :

Le vieux bâtiment est à l'abbé et sa maison abbatiale où se tient à présent le conseil et les prisons ;

Le dit abbé est seul seigneur dans toute l'étendue de la terre de Sorèze, où il a toute justice, haute, moyenne et basse, avec la faculté de créer tous les officiers nécessaires pour l'exercice de la justice, comme aussi d'instituer les consuls et recevoir leurs serments, amendes et confiscations ;

Il possède noblement à Sorèze un four banal ;

La moitié du droit de boucherie ;

Le pré de las Condomines, le champ et le pré à La Viguerie ;

La seigneurie directe de la Montagne de Montcapel, les Fournariés et les Cartous, possédée en propriété par la communauté du dit Sorèze, est tenue à foi et hommage du dit abbé sous l'albergue d'une paire d'éperons étamés, avec droit de lods advenant changement de main ;

A la communauté appartient pareillement un arrière-fief et la correction contre les malfaiteurs jusqu'à la somme de soixante sols, la haute justice et toutes les autres corrections civiles et criminelles appartenant au dit abbé ;

Le dit abbé est seul seigneur dans toute l'étendue de la terre de Belleserre, avec toute justice, haute, moyenne et basse et sont tenus les consuls et communauté du dit lieu de défrayer de toute dépense le dit seigneur et ses officiers quand ils vont au dit lieu pour la création et l'institution des consuls. Il jouit des mêmes droits seigneuriaux qu'à Sorèze et y a droit à corvée de bœufs ;

Il est seul seigneur du lieu de Poudis avec les mêmes droits qu'à Sorèze et Belleserre et en particulier un droit de corvée personnelle de chaque habitant, qui lui doit une journée et un œuf à Pâques ;

L'abbé et les religieux ont plusieurs fiefs nobles aux lieux de Sorpech; de Dreuilhe, pour la chapelle St-Antoine, fondée en l'église du dit monastère ; de Durfort, pour la chapelle St-Louis fondée en la dite église ; de St-Julien d'Aguts, de St-Félix, Stes-Puelles, Carlipa, le Faget, le Cabanial, Puylaurens, Fourquete, Péchaudier, Auriac, Escaupou, Montgey, etc.

Le Cardinal de la Trémouille, qui succéda à M. de Fouquet, avait affermé son abbaye aux religieux par un bail du 4 avril

1712 pour 9,500 livres par an et les dits religieux étaient tenus de toutes les réparations. Cet abbé décéda le 10 janvier 1720 et ce fut l'abbé de Ceilhes de Rocozel, neveu de l'ancien évêque de Fréjus, précepteur du Roi, qui le remplaça et pour l'obtention de ses bulles il fut obligé de répondre par devant le Nonce aux interrogations suivantes sur l'état du monastère du dit Sorèze :

1° *In qua Provincia et diœcesi sit monasterium.* — Toulouse.

2° *Cujus ordinis sit.* — Ordre de St-Benoît, congrégation de St-Maur, depuis la réforme qui fut faite en 1637.

3° *Quis sit numerus monachorum, et quis eos tanquam caput regere consueverit.* — Autrefois il y avait onze places monachales sans compter les offices claustraux d'ouvrier, d'infirmier, de camerier, de sacristain et d'aumônier, lesquels vivaient sous l'obéissance de l'abbé ou de leur prieur claustral. Lors de la réforme, il y fut mis dix religieux et deux frères convers, et les dits officiers claustraux furent réunis à la mense conventuelle. Aujourd'hui le nombre des moines, tant prêtres que profès, va d'ordinaire de 20 à 25 et ils n'ont pour chef que le prieur qui dépend véritablement d'un visiteur qui vient une fois chaque année et du général ;

4° *Sub quâ invocatione.* — Sainte-Marie.

5° *Qui sint redditus.* — La mense abbatiale, du temps de M. de la Trémouille, était affermée pour 9,500 livres ; aujourd'hui elle a été portée à 14,050.

LE MONUMENT DE RAYMOND DE LAFAGE[1]

Le sculpteur Jean Rivière a terminé le buste du modeste monument que les habitants de Lisle d'Albi élèvent à leur plus célèbre compatriote, Nicolas Raymond de Lafage.

Le Midi, grâce aux efforts des sociétés cigalières et félibréennes, se peuple de statues, et nous y applaudissons. Mais tous ces hommes de bronze sont choisis dans le monde des lettres ; n'est-il point temps que la mémoire d'un artiste reçoive les mêmes honneurs ? Il est vrai que parmi ceux qui sont morts avant ce siècle-ci, notre région ne compte guère de maîtres dans les arts du dessin. Mais faute de grives on se contente de merles, et, par la vogue dont il jouit, par l'estime que Mariette et Crozat témoignèrent pour ses œuvres, Lafage est un merle assez sortable. A un certain point de vue il peut même passer pour une véritable grive : ainsi que ce bachique oiseau, il n'aimait rien tant que le jus de la treille ; la verve et l'originalité de ses conceptions étaient en raison directe de ses rasades. Au fait, avait-il quelque originalité en dehors de cette fougue d'improvisation qui éblouissait ses contemporains ? C'est discutable et discuté.

Ses dessins se ressentent peu des lieux où fréquentait leur auteur, mais fort des maîtres qu'il avait étudiés ! Il y a dans son œuvre tant de figures empruntées à Michel-Ange, aux Carrache, à Raphaël, à Jules Romain, à Jean d'Udine, tant d'accessoires dérobés aux diableries des Flamands ! N'importe, tout cela s'assemble avec une verve assez particulière ; ces recrues étrangères manœuvrent fort bien au gré de cet endiablé *petit homme camard et noireau* pour former des œuvres banales, si l'on tient au mot, mais d'une banalité qui n'est pas à la portée de tous les impro-

(1) Note extraite de *L'Art*, n° du 1er août 1892, et communiquée par M. Gabriel Soulages.

visateurs, et qui est bien supérieure assurément à la plupart des œuvres archi-froides et académiques des Gamelin, des Rivals, des Pader (1) et autres glaciales demi-célébrités de l'ancienne école toulousainne.

Cela explique la passion des Albigeois pour leur Lafage. Depuis longtemps déjà, MM. Cabié (2) Jolibois, etc., s'efforcent d'appeler un peu d'attention sur leur dessinateur favori. Ils ont réussi ; nous les en félicitons chaleureusement. Puisse leur exemple être imité souvent et couronné du même succès.

Jules MOMMÉJA.

(1) Nicolas Raymond de Lafage, dessinateur et graveur, né à Lisle, le 1er octobre 1656, mourut à Lyon le 4 novembre 1690.

Jacques Gamelin, qui a publié à Toulouse où il fut, en 1774, professeur à l'Académie, un *Nouveau recueil d'ostéologie et de myologie pour l'utilité des sciences et des arts*, est né à Carcassonne le 3 octobre 1738 ; il y mourut le 12 octobre 1803. Il devint en 1776 directeur de l'Académie de Montpellier, et, en 1794, peintre de l'armée d'Espagne.

Gamelin eut pour maître le peintre toulousain Jean-Pierre Rivals, fils du peintre-graveur Antoine Rivals, né à Toulouse, et petit-fils du peintre et architecte Jean-Pierre Rivalz, né à Labastide d'Anjou, près de St-Papoul, le 27 juillet 1625, et mort à Toulouse le 17 mai 1706. Ce dernier eut pour élève Raymond de Lafage.

Hilaire Pader, peintre, graveur, écrivain, naquit en 1607 à Toulouse et y mourut le 14 août 1677. Il eut J. Chalette pour maître.

(2) Dans la publication de M. Edmond Cabié, intitulée : *Dessins de Raymond de Lafage, en cinq planches, avec des notes biographiques et une étude sur les tracaux de cet artiste* (Toulouse, Chauvin, 1881), l'auteur a reproduit des spécimens judicieusement choisis du recueil de Van der Bruggen ; il les a fait précéder de quelques-unes des principales biographies de l'artiste. Quoiqu'il y ait là des omissions très importantes, ce recueil est fort précieux; il serait désirable d'en voir paraître beaucoup de pareils en province. Rien ne servirait mieux la cause des artistes et celle des érudits qui s'occupent d'eux.

J. M.

GLANURES HISTORIQUES

1304. — Le roi Philippe le Bel promet aux ecclésiastiques du diocèse d'Albi, qui lui ont accordé un subside de guerre, de faire fabriquer une monnaie, de la loi et du poids de celle de Saint-Louis ; il leur permet de prendre les terres nécessaires pour leurs églises, cimetières et maisons, en en payant la valeur aux propriétaires ; il déclare que leurs biens ne peuvent être saisis par la justice séculière, et il leur accorde plusieurs autres privilèges.

1603. — Le Parlement ordonne des mesures de répression contre le brigandage exercé dans le pays d'Albigeois par des forçats échappés des galères. Au mois de juillet il envoie un de ses membres, assisté du sénéchal de Cornusson, pour instruire des meurtres et excès qui se commettent dans cette contrée. — Injonction est faite au syndic du diocèse d'y entretenir un lieutenant du prévôt et huit archers pour la poursuite des malfaiteurs.

1671. — Il y avait encore des lépreux dans l'Albigeois à la fin du XVIIe siècle. Ainsi le 7 juin de cette année, le curé de la paroisse Saint-Julien d'Albi baptisa une fille de Hierôme Martin, lépreux de la maladrerie Saint-Martin de cette ville, et de Jeanne Fourquière, on lui donna le prénom d'Anne ; son parrain fut un lépreux de la maladrerie du Castelviel et sa marraine une lépreuse de la maladrerie de Cordes, car ces pauvres parias ne pouvaient avoir aucune relation avec les autres habitants.

SOCIÉTÉ

DES SCIENCES, ARTS ET BELLES-LETTRES DU TARN

Séance du 29 Avril 1892

Présidence de M. le colonel Teyssier.

La séance est ouverte à 8 heures et demie.

Le procès-verbal de la précédente séance est lu et adopté.

Le Secrétaire procède au dépouillement de la correspondance et dépose sur le bureau les ouvrages et publications envoyés par le Ministère et les Sociétés savantes depuis la dernière réunion.

Il est donné communication de la circulaire ministérielle qui fixe au mardi, 7 Juin, l'ouverture, à la Sorbonne, du Congrès des Sociétés savantes, et au samedi, 11 juin, la clôture en séance générale.

Le Président invite l'assemblée à désigner les délégués qui seront chargés de représenter la Société à ce Congrès : MM. Lafargue, conseiller de préfecture, Muff, professeur départemental d'agriculture, et Jules Jolibois, chef de division à la Préfecture, sont désignés par leurs collègues.

M. Portal fait hommage d'un exemplaire du tirage à part du *Pouillé du diocèse d'Albi vers la fin du XVIe siècle.*

Un membre donne lecture, au nom de M. Barrière-Flavy, d'une *Étude historique sur la seigneurie de Navès.* Ce mémoire est accompagné de nombreuses pièces justificatives qui seront publiées dans la *Revue.*

M. Cabié envoie, avec quelques observations préliminaires, un document historique qui lui a été communiqué par M. Cahours de Fénols, élève de l'école des Chartes, et qui établit que Cambors était bien le nom ancien de l'emplacement de Valence d'Albigeois et de ses environs.

M. Emile Jolibois signale dans une des dernières livraisons du *Bulletin* de la Société de l'histoire du protestantisme français, quelques notes biographiques sur l'abbé De Camps, ainsi que deux lettres desquelles il résulte que l'abbé De Camps avait adressé à Louis XIV deux mémoires en faveur du rappel des protestants, qui avaient été forcés de s'expatrier à la suite de la révocation de l'Édit de Nantes. Ce côté de la vie de l'abbé était inconnu et méritait d'être signalé; malheureusement les mémoires dont il s'agit ont disparu.

Une longue causerie s'engage au sujet de cette communication. Après un échange d'observations entre MM. Soulages, Rolland, Jolibois et Portal, ce dernier promet de profiter de son prochain voyage à Paris pour compulser les volumes du fonds De Camps conservés à la Bibliothèque nationale.

M. le Dr Clos, directeur du Jardin des Plantes de Toulouse, envoie quelques notes laissées par le Dr Jean Antoine Clos sur l'origine et l'histoire de l'abbaye de Sorèze.

M. Jules Jolibois signale un ouvrage du commandant L. Rousset sur les *Combattants de 1870-71*, récemment publié à la Librairie illustrée, avec une préface du général Thoumas et des illustrations de M. Pallandre. Ce volume comprend de nombreux renseignements sur le siége de Bitche et sur la belle conduite de M. le colonel Teyssier dans cette campagne. Il est donné lecture de quelques pages de cet ouvrage. M. Teyssier complète, dans une charmante causerie, les renseignements d'ailleurs très exacts donnés par le commandant Rousset.

Après quoi, l'assemblée décide l'acquisition de deux exemplaires de l'ouvrage de M. Rousset, l'un pour la Bibliothèque populaire de la ville d'Albi, l'autre pour la Bibliothèque de la Société.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à dix heures et demie.

Séance du 24 Juin 1892.

La séance est ouverte à huit heures et demie sous la présidence de M. le colonel Teyssier.

Le procès-verbal de la dernière séance est lu et adopté.

Les ouvrages et publications reçus depuis la précédente réunion sont déposés sur le bureau.

Le Secrétaire procède au dépouillement de la correspondance. Il dépose sur le bureau un exemplaire du récent ouvrage du commandant Rousset, *Les Combattants de 1870-71*, dont la Société a décidé l'acquisition. Un second exemplaire a été adressé à M. le Maire pour la bibliothèque populaire d'Albi.

M. le Président de la société archéologique de Tarn-et-Garonne demande quelques renseignements sur une plaque de cuivre intéressant la ville de Moissac et dont M. Lacroix a fait don à la Société d'Albi. Le secrétaire est chargé de demander à M. Lacroix s'il consent à ce que cette plaque soit offerte à la Société de Tarn-et-Garonne, pour être déposée dans ses collections.

M. Revelli communique un exemplaire de l'*Histoire des Vaudois* par Perrin, dont il se propose de faire hommage à la Bibliothèque publique de la ville d'Albi. Le même membre soumet une pièce d'or à l'effigie de Ferdinand et d'Isabelle. Cette pièce a été trouvée du côté de Valence.

M. Galtier de Laroque envoie un exemplaire d'un ouvrage qu'il vient de publier sur *le marquis de Ruvigny, député général des Églises réformées auprès du Roi, et les Protestants à la Cour de Louis XIV (1643-1585)*. Cet ouvrage est renvoyé à M. le Pasteur Jolibois pour rapport.

M. Jules Rolland donne lecture d'un article publié par la Revue Encyclopédique sur Ambialet. C'est une analyse d'un récit plus développé qui a paru dans une revue anglaise *Temple Bar* et où M. Edward Harrisson Barker fait part des impressions et souvenirs qu'il a rapportés d'un séjour de plusieurs semaines dans cette région. Une longue causerie suit cette lecture ; après quoi l'assemblée décide l'achat, pour la bibliothèque de la société, d'un exemplaire des deux fascicules communiqués.

M. Cabié envoie une étude destinée à appeler l'attention sur l'intérêt que présentent certaines chartes du XIe siècle concernant les territoires de Montmiral et de Lisle d'Albi et à restituer à l'Albigeois quelques documents que l'on a cru à tort jusqu'ici appartenir au pays de Carcassonne.

M. Revelli fait connaître à la Société que M. Gibert est sur le point de faire exécuter dans sa maison certaines réparations qui

entraîneront la destruction des restes de l'ancien cloître de Ste Cécile. La société charge M. Revelli d'entrer en pourparlers avec ce propriétaire pour obtenir la cession des trois arceaux de ce cloître qui subsistent encore. Ces arceaux pourraient être ultérieurement reconstruits dans une partie du parc Rochegude.

Il est donné communication, au nom de M. Ch. Portal, d'une étude sur les incunables et les livres de la première moitié du XVIe siècle de la bibliothèque d'Albi. Cette étude, qui est accompagnée d'un certain nombre de fac-similés, est destinée à servir d'introduction au catalogue que M. Portal a publié en 1891 et 1892 dans l'Annuaire du département du Tarn.

M. Jules Jolibois rend compte verbalement des réunions du Congrès des Sociétés savantes à la Sorbonne en 1892. Il signale quelques-unes des lectures faites à ce Congrès, qui intéressent plus particulièrement la région.

L'assemblée procède ensuite à la nomination de plusieurs membres :

M. le Préfet du Tarn est nommé président d'honneur.

M. Albert Arvengas, de Lisle d'Albi, est nommé membre titulaire.

MM. Barrière-Flavy, de Toulouse, et Galtier de Laroque, de Castres, sont nommés membres correspondants.

Après quoi, l'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 10 heures.

Séance du 5 Août 1892.

Présidence de M. le colonel TEYSSIER.

La séance est ouverte à huit heures du soir.

Le procès-verbal de la dernière séance est lu et adopté.

Les ouvrages et publications adressés par le Ministère et les diverses sociétés correspondantes sont déposés sur le bureau.

M. Edmond Cabié présente un long et important travail sur *Les Temps géologiques dans la région comprise entre Albi et Toulouse.* Il résume de vive voix l'ensemble de ce mémoire et donne lecture de la première partie qui comprend le plan général.

M. Emile Jolibois signale une notice généalogique que vient

de publier, dans l'Historiographe, M. Th. Courtaux, de Paris, sur la famille de la Bauve d'Arifat. Les la Bauve ont possédé la seigneurie d'Arifat, dans le Castrais, de 1585 à la Révolution. M. Jolibois donne quelques indications sur les alliances de cette famille, ainsi que sur les possesseurs successifs du domaine d'Arifat. Il rappelle, en terminant, que M. Th. Courtaux est un ancien élève de l'école de Sorèze.

M. G. Soulages communique une note de M. Momméja sur Raymond de Lafage et sur la statue que la ville de Lisle d'Albi se propose d'ériger à cet artiste. Il est donné lecture de cette note extraite du journal « *l'Art* ».

M. Ch. Portal fait hommage d'un exemplaire du tirage à part de son *Catalogue des Incunables et des Livres de la 1re moitié du 16e siècle déposés à la Bibliothèque publique de la ville d'Albi.* Ce catalogue est accompagné de nombreux fac-similés.

M. le Pasteur Jolibois donne lecture du rapport qu'il a été chargé de présenter à la Société, sur le récent ouvrage de M. Galtier de Laroque, qui a pour titre : *Le marquis de Ruvigny, député général des Églises réformées auprès du Roi, et les Protestants à la cour de Louis XIV (1643-1685).*

M. Ch. Portal lit une étude historique et biographique sur le conventionnel Meyer, de Mazamet, qui donne lieu à une intéressante causerie entre les divers membres présents.

M. Revelli fait connaître à la Société qu'il a engagé des pourparlers pour l'acquisition des restes du cloître de l'église Sainte-Cécile, qui se trouvent dans la maison Gibert, à Albi. Il propose de voter le crédit nécessaire pour faire cette acquisition et assurer la reconstruction dans une partie du parc Rochegude des trois arceaux conservés. Après un échange d'observations entre les membres présents, le crédit demandé est voté. MM. Portal et Revelli sont chargés de s'entendre avec l'architecte de la ville pour arrêter les mesures à prendre en vue de la reconstruction de la partie du cloître dont il s'agit.

M. le Président de la Société archéologique de Tarn-et-Garonne a demandé des renseignements sur la plaque de cuivre donnée par M. Lacroix dans une des dernières séances et qui porte l'inscription « portur de Moissac 1660 ». L'assemblée décide, avec le consentement de M. Lacroix, que cette plaque sera offerte à la Société

archéologique de Tarn-et-Garonne pour être déposée dans les collections de cette Société.

Le Secrétaire communique une note reproduisant les quelques lignes que consacre Onésime Reclus, dans sa géographie, au site d'Ambialet. M. Cabié a joint à cette note un dessin représentant une vue d'Ambialet prise de l'Ouest, et montrant le Tarn en amont et en avant de la presqu'île, le prieuré et N. D. de la Chapelle.

Le même membre signale diverses brochures récemment publiées et intéressant la région, notamment le *Testament de la Vicomtesse de Lautrec* (1343) par M. Barrière-Flavy (extrait des Annales du Midi) et l'*Ordonnance du duc de Montmorency pour la réédification des églises et couvents de la ville de Castres* par M. Emm. Delorme (extrait du recueil de la Société archéologique du Midi de la France).

M. Ch. Portal fait hommage d'un extrait de la Revue des Bibliothèques (Janvier 1892), où M. Antoine Thomas, à l'occasion d'une étude détaillée publiée par M. Ch. de Grandmaison dans la Bibliothèque de l'Ecole des Chartes sur le célèbre collectionneur Gaignières cite et commente un passage du *Trésor des recherches et antiquités gauloises et françoises* de Pierre Borel, de Castres, donnant de curieux renseignements sur ce collectionneur.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 10 heures et demie.

LES TEMPS GÉOLOGIQUES

DANS LA RÉGION COMPRISE ENTRE ALBI & TOULOUSE

(SUITE)

TEMPS PLIOCÈNES & QUATERNAIRES

PÉRIODE DE LA FORMATION DES VALLÉES

Observations préliminaires. — Un seul auteur a exprimé chez nous l'hypothèse d'une formation pliocène qui aurait été entraînée par les courants diluviens postérieurs (1). En général on semble avoir cru que cette dernière phase tertiaire s'était écoulée sans faire sentir son action dans notre contrée ou du moins qu'elle n'y avait laissé que de faibles traces de ses phénomènes.

C'est ainsi que, pour les auteurs de la grande carte géologique de France et pour Leymerie, les couches de lehm et de galets, qui sont réfugiées sur les collines les plus élevées de la région, datent seules de l'époque pliocène (2). Une des raisons qui engageaient, semble-t-il, à séparer ces terrains des autres dépôts analogues situés à des niveaux inférieurs, c'est que dans le nord-ouest du Toulousain les cailloux de cet étage supérieur se distinguent par leur nature quartzeuse de ceux des autres alluvions de la Garonne, et paraissent provenir plutôt des Cévennes et du Plateau central que des Pyrénées. A l'époque où ces alluvions se

(1) *Mém. acad. sc. Toul.*, 1884, 2e sem, p. 206.

(2) Leymerie, *Elém. de géol.*, 741 ; *Descrip. des Pyr.*, 837, 840, 848 et suiv., 856 et suiv., 915, 922, 923. *Acad. sc.*, 1873, p. 257. Voir aussi M. Bastié, *Description du Tarn*, II. 205, 206 ; et M. Rey-Lescure dans *Bull. Soc. hist. nat. de Toul.*, VIII, 292.

déposaient les cours d'eau n'auraient pas eu la même direction que ceux de la période suivante. Et de là un motif qui pouvait paraître suffisant pour rattacher ces différentes formations à des époques géologiques distinctes (1).

Sans oser se prononcer d'une façon formelle, vu que les fossiles manquaient ici pour éclairer le problème, l'un de nos meilleurs géologues, M. Noulet, était porté cependant à se rallier à une autre manière de voir, d'après laquelle le pliocène n'était plus représenté dans notre région. Tenant compte surtout de la ressemblance de stratification offerte par ces dépôts et par ceux des autres niveaux moins élevés et même des liaisons qui semblent parfois exister entre eux, il considérait comme extrêmement probable que toutes ces formations étaient quaternaires (2); et nous voyons que plusieurs autres auteurs fort compétents ne gardaient d'ailleurs aucun doute à ce sujet (3).

Ni l'un ni l'autre des systèmes que nous venons de rappeler ne paraît être l'expression de la vérité. D'après des opinions nouvelles, et qui ont aujourd'hui prévalu, c'est à l'époque pliocène qu'il faut attribuer non seulement les dépôts qui couronnent les lignes de partage des bassins, mais encore la plus grande partie des érosions et des dépôts inférieurs qui répondent à la formation des vallées, et que l'on s'était accordé d'abord à regarder comme quaternaires (4).

(1) D'après Leymerie, les cailloux dont nous parlons ne sauraient guère provenir que du Plateau central ou de la Montagne-Noire (*Acad. sc.*, 1873, p. 257; *Descrip. des Pyr.*, 852, 853 à 856); et M. Doumerc reconnaît que cette origine est en effet très admissible. (*Recueil de la Société des sciences de Tarn-et-Gar.*, 1879-81, p. 218 et suiv.). Malgré cela M. Rey-Lescure pense qu'à l'origine les courants pyrénéens ont pu fournir aussi des alluvions à base de quartz, *Soc. hist. nat.*, VIII, 299.

(2) *Acad. sc.*, 1860, p. 270; *Nouvelles études sur le gisem. de Clermont*, 81.

(3) Magnan dans *Soc. hist. nat.*, IV, 139. Collomb dans *Bull. Soc. géol. de Fr.*, 2e série, XXVIII, p. 92 et suiv. Doumerc, *Soc. sc. de Tarn-et-Gar.*, 1879-81, p. 218 et suiv. Contér. de Lapparent; *Traité de géol.*, 2e édit, 1239.

Dans *Soc. hist. nat.*, XIII, p. 70, M. Rey-Lescure attribue aussi au quaternaire ces mêmes alluvions que dans un précédent travail (VIII, 291 et suiv.) il avait rattachées plutôt au miocène supérieur.

(4) De Mortillet, *Le Préhistorique*, 1re édit., 130, 131, 139, 179 à 182, 315 à 317. De Lappar. 1211, 1217, 1219, 1221, etc., 1240 et suiv., 1272 et suiv., 1282, 1283. *Soc. hist. nat.*, XVIII, proc.-verb., p. 14. *Matériaux pour l'hist. de*

Toutefois, si l'application de ce système a été faite d'une manière précise et détaillée dans divers pays, il n'en est pas de même chez nous, et, par suite de l'absence de fossiles, par suite aussi de l'analogie des phénomènes dans les deux périodes, il est très difficile de tracer exactement dans nos vallées la ligne de séparation entre le pliocène et le quaternaire. Heureusement le point le plus important n'est pas là. Quelle que soit la place précise de ces formations dans l'échelle des temps, l'ordre relatif de leur succession ne saurait être modifié ; et il est sûr en outre que les causes et les effets géologiques que nous avons à étudier ne changent pas de nature et qu'ils nécessitent toujours les mêmes explications.

Il n'y a donc aucun inconvénient à réunir et à examiner dans ce même chapitre toute la série des phénomènes pliocènes ou quaternaires qui ont eu pour résultat de donner à nos vallées leur disposition actuelle. En attendant que la solution des questions de date permette de fixer à nouveau la nomenclature, il nous suffira seulement d'avoir averti le lecteur que les expressions d'*époque glaciaire*, de *quaternaire*, et de *diluvium* ne sauraient plus avoir la valeur et le sens qu'on leur attribuait autrefois.

Après ces observations indispensables nous pouvons entrer en matière.

Phénomènes généraux des époques pliocène et quaternaire ; de leurs caractères et de leurs causes. — Sans être aussi grandioses que celles des temps éocènes ou miocènes, les révolutions des périodes qui nous occupent n'en ont pas moins modifié complètement le relief et l'aspect de notre pays. C'est alors que d'immenses courants, descendus des chaînes de montagnes, se mettent à inonder le sol en divers sens et à creuser dans le terrain tertiaire les vallées et les vallons qui le découpent actuellement. Pendant la longue suite de siècles qu'exigent ces

l'homme, 1885, p. 167 ; 1888, p. 305, et, dans le même vol. (470 et suiv., 564 et suiv.), analyse d'un remarquable travail de M. Boule, *passim* et notamment aux p. 567 et 577. M. Cartailhac, *La France préhistorique*, p. 38, 41, 46.

Il est même probable que des vallées ont commencé à se former dès l'époque miocène. *Matér.*, 1881, p. 422 ; 1885, p. 168 ; 1888, p. 575. De Lappar. 1120, 1241, 1283.

profondes transformations, la vie ne cesse pas de se manifester, malgré les obstacles de tout genre qu'offre le continuel bouleversement de l'état du sol ou du climat ; une faune et une flore se rapprochant des nôtres, ou même identiques à celles que l'on trouve aujourd'hui dans certaines régions du globe, se développent sur les terrains qui échappent aux inondations, et l'homme lui-même commence à fouler notre territoire et à y laisser des traces de son passage (1).

Les savants ont reconnu depuis longtemps que ces cours d'eau pliocènes ou quaternaires, qui ont creusé nos grandes vallées, n'ont pu être produits seulement par les pluies de ces périodes, mais qu'ils ont dû tirer leur principale origine de vastes glaciers occupant alors les flancs des montagnes (2).

(1) C'est encore ici à Leymerie et à Noulet que l'on doit les meilleurs travaux qui ont été d'abord publiés sur la période géologique comprise dans ce chapitre. Dès le milieu de ce siècle, le premier a expliqué la série des phénomènes qui ont donné naissance aux plaines étagées de la vallée de la Garonne, et qui se reproduisent le long de toutes nos grandes rivières. Les notes les plus importantes de Leymerie sont consignées dans les volumes du *Journal d'agriculture pour le Midi*, 1854 et 1857, dans les *Mém. de l'Ac. des sc. de Toul.*, pour 1852, 1859, 1867, ainsi que dans ses *Eléments de géol.*, et sa *Description des Pyrénées*. Noulet, tout en faisant connaître aussi la constitution des alluvions de la Garonne et de ses affluents, a publié des listes précieuses de leurs fossiles (*Acad. sc.*, 1853, 1854, 1860, 1867) ; et en ces dernières années le même auteur a décrit soigneusement la faune et l'outillage de l'homme pendant l'époque quaternaire aux environs de Toulouse (*Étude sur les cailloux taillés*, et *Nouvelles études sur le gisement de Clermont*, dans les *Archives du musée d'hist. nat. de Toulouse*).

Signalons encore, pour les temps qui nous occupent, les notes de M. Garrigou et de M. de Planet sur la vallée de la Garonne, le beau mémoire de Magnan et ceux de MM. Collomb et Caraven sur les vallées du Tarn et de l'Agoût, ceux de MM. Rey-Lescure, Alibert et Doumerc sur les vallées du département de Tarn-et-Garonne, etc. On trouvera dans la suite de notre travail l'indication détaillée de toutes ces études ainsi que de quelques autres sur lesquelles nous aurons l'occasion de nous appuyer.

Quant aux théories qu'avait émises de Boucheporn sur l'âge et l'origine des vallées (p. 96 et suiv.), elles sont particulières à cet auteur et ne reposent, comme le dit Magnan (*Soc. hist. nat.*, IV, 124 et suiv.), que sur des bases inexactes.

(2) Voyez notamment Leymerie, *Élém. de géol.*, 745, etc. Nous n'avons pas à insister ici sur les progrès qu'a réalisés dans ces dernières années l'étude des anciens glaciers des Pyrénées et même des Cévennes. Ils sont du reste rappelés dans *L'Epoque glaciaire* de M. Falsan, qui a pu profiter à ce sujet des précieuses communications de M. Trutat.

Non seulement on a trouvé sur ces points, les vestiges matériels de ces anciennes accumulations de glaces, mais leur existence paraît expliquer tous les phénomènes géologiques relatifs à la formation, au creusement et au remplissage des bassins de nos rivières. On comprend qu'après le froid rigoureux qui aurait créé ces amas d'eau congelée, la température allant en s'élevant pour arriver peu à peu à celle de notre époque, leur fusion ait alimenté des courants assez puissants à l'origine pour creuser d'immenses sillons ; et l'on comprend également qu'avec l'épuisement progressif de ces réservoirs de glace, ces mêmes fleuves soient allés ensuite en diminuant de volume et soient arrivés ainsi à ne plus produire que des effets amoindris et se rapprochant de plus en plus de ceux de notre temps. Enfin on s'explique facilement, au moyen de ces fleuves primitifs, le transport des cailloux déposés sur le sol de nos vallées et qui, comme le prouvent leur forme arrondie et leur nature minéralogique, ont été roulés et charriés par les eaux et proviennent nécessairement des roches de même espèce que l'on retrouve dans les parties hautes de chaque bassin.

Mais la marche des transformations que nous venons d'indiquer ne répondrait plus qu'aux données générales. Il paraît démontré aujourd'hui que, loin de s'être fondus d'une façon continue et régulière, les glaciers ont subi au contraire plusieurs séries d'avancement, d'arrêt et de recul, répondant à des périodes glaciaires et interglaciaires et à autant de variations dans le climat et surtout dans l'action des cours d'eau. Ces alternatives auraient correspondu à leur tour à la formation des terrasses étagées, qui, dans toutes nos grandes vallées, marquent les relais successifs des anciens fleuves qui les ont creusées ; mais on n'est pas encore près de faire cadrer exactement les faits observés avec les théories (1).

D'autre part l'examen de la faune est venu soulever des complications et des difficultés non moins grandes, en montrant pour ces époques la coexistence d'espèces animales apparte-

(1) Doumerc dans *Soc. des sc. de Tarn-et-Gar.*, 1879-81, p. 222, 223 ; Penk, dans *Soc. hist. nat*, XIX, 165 et suiv.; Boule, dans *Matériaux*, 1888, p. 473, 564, 566, 577 ; de Lappar., 1256 et suiv., 1274 et suiv.; Cartailhac, *La France préhist.*, 46.

nant les unes aux climats chauds et les autres aux climats froids. L'on a été obligé d'admettre que ces mélanges ont pu être produits par les migrations d'animaux venus tour à tour de diverses latitudes (1), et l'on a observé d'ailleurs que les neiges et les glaciers étaient l'indice d'une extrême humidité plutôt que d'un froid rigoureux ; cependant il est sûr aussi que la température a subi de notables variations pendant ces mêmes périodes (2).

A dire vrai, les divers phénomènes qui ont présidé à la formation de nos vallées sont loin d'être complètement connus, et la coordination des renseignements que nous possédons n'a pu encore être faite d'une manière satisfaisante (3).

En attendant que ces questions, qui sont actuellement à l'étude, soient résolues, on est toujours forcé de reconnaître que les inondations des fleuves et le ruissellement, produits par des pluies torrentielles, par des chutes de neiges et par des fontes de glaciers, ont été les grands agents de la nature dans les modifications apportées au relief du sol durant les temps pliocènes et quaternaires (4). Pour ce qui est en particulier des glaciers, leur existence dès l'époque pliocène est aujourd'hui un point difficile à contester (5) ; l'un des problèmes qui nous arrêtent encore consiste à fixer l'étendue et la durée de leurs diverses oscillations. Toutefois, si nous en jugeons par les effets produits dans nos contrées, il faudrait penser que ces amas de glace étaient déjà considérablement réduits au début des temps quaternaires (6).

(1) M. Boule, 577, 578 ; M. Cartailhac, 41 ; *L'Anthropologie*, revue dirigée par M. Cartailhac, I, 44.

(2) De Mortillet, 131, 307 et *passim*. De Lapparent, 1233, 1257, 1272, 1274 et suiv. Cartailhac, 46.

(3) De Lappar , 1232. On peut se faire une idée de la divergence des opinions sur ces matières en se reportant au compte-rendu des séances du dernier congrès préhistorique réuni à Paris, en 1889 (*L'Anthropologie*, I, 136 et suiv.).

(4) Voyez là dessus les auteurs déjà cités : de Lappar., 1271 et suiv.; de Mortillet, 131 et *passim*; Cartailhac, chap. 3 ; etc.

(5) *Soc. hist. nat.*, IV, 137 et suiv.; *Matériaux*, 1870, p. 500 ; 1872, p. 27 et suiv.; Boule, 577 ; Cartailhac, 38 et 40.

(6) En ce qui concerne l'état des glaciers durant le quaternaire, voyez *Matériaux*, 1887, p. 145 ; 1888, p. 487, 491, 566.

Premières inondations et alluvions des coteaux ou plateaux supérieurs. — On doit admettre d'abord que, lors des premières inondations de la période que nous embrassons, les terrains tertiaires offrant encore une surface généralement unie ou très faiblement accidentée, les eaux purent s'étaler en larges nappes qui couvrirent notre territoire presque entier (1). Cette hypothèse peut seule justifier l'existence de cailloux roulés, d'argiles et de sables sur les sommets les plus élevés de nos collines. En outre on comprend, par son moyen, non seulement que les cailloux se trouvent sur les grandes lignes de partage des eaux, mais aussi que ces mêmes éléments soient parfois d'une nature différente de celle que comportent aujourd'hui les limites des bassins.

Ainsi les coteaux supérieurs du nord-ouest du Toulousain, tout en se rattachant à la chaîne des Pyrénées, offrent principalement des galets en quartz qui semblent provenir bien plutôt du Plateau central ou des Cévennes. De même les vallées du Girou et de l'Hers renferment, comme on verra plus loin, des graviers quartzeux étrangers aux Pyrénées, et qui probablement ne proviennent pas tous non plus des poudingues du terrain tertiaire dans lequel elles sont creusées (2). Or, ces faits, qui peuvent paraître des anomalies, s'expliquent très bien si l'on tient compte de la direction des courants immédiatement avant le creusement des vallées. A cette époque, en effet, rien n'empêchait les eaux de la Montagne-Noire et du Plateau central de se répandre sur le terrain aplani qui remplaçait les bassins du Girou, de l'Hers et de la Garonne. Ce n'est qu'un peu plus tard que les courants pyrénéens ou simplement d'origine locale couvrirent seuls ces mêmes pays, et que l'Agoût et le Tarn restreignirent leur domaine à leurs bassins actuels.

Il faut croire en second lieu qu'après avoir occupé ou même

(1) Leymerie, *Élém. de géol.*, 741; *Acad. sc.*. 1873, p. 257; *Descrip. des Pyr.*, etc. *Soc. hist. nat.*, IV, 139; VIII, 292; XIII, 70. Alibert dans *Soc. sc. de Tarn-et-Gar.*, 1877-78, p. 94 et suiv.; Doumerc, 218 et suiv.

(2) Voir Leym., *Ac. sc.*, 1867, p. 143 et suiv.; 1873, p. 257; *Descrip. des Pyr.*. 852, 853 à 856, 884, 887. Doumerc, 220. — Nous avons déjà rappelé, au sujet des cailloux des hauts plateaux dans le N. O. du Toulousain, l'opinion personnelle de M. Rey-Lescure, *Soc. hist. nat.*, VIII, 299.

en occupant encore, pendant leurs grandes crues, presque toute la surface primitive du sol tertiaire, les eaux diluviennes finirent par se séparer en courants distincts. Sans parler d'autres conditions, les dépressions ou les rides qui, quoique faiblement accusées, existaient déjà sur ce sol, devaient attirer les eaux dans certaines directions, y rendre les affouillements plus violents, et donner naissance à de larges encaissements, capables de contenir leur débit, au moins lorsque les moments de baisse se produisaient (1). Mais, tout en localisant leur action dans des lits particuliers, la plupart de ces cours d'eau restèrent encore sur plusieurs points, comme on le verra plus loin, en communication les uns avec les autres, et ce ne fut que lorsque des bandes considérables de hautes terres eurent été mises à sec le long de leurs rivages que chacune de ces rivières eut son domaine bien distinct et nettement délimité. C'est ainsi que commencèrent à se dessiner, dans leur profil supérieur, nos principaux bassins ou vallées d'érosion, bassins qui, devant tous leur origine à des causes géologiques identiques, peuvent être rapportés à une même date et ont été creusés à peu près de la même manière.

Toutes ces premières phases du travail des courants et de la formation des vallées sont prouvées, dans notre région, aussi bien par le relief du terrain que par les gisements de cailloux et de limons. Nous le montrerons en détail dans l'étude particulière que nous ferons de chaque grande vallée. Pour le moment nous allons nous borner à quelques remarques au sujet des dépôts alluviens qui couronnent les hauts plateaux ou les lignes de partage des bassins et qui ne peuvent avoir été portés à ces niveaux que dans cette période primitive.

(1) On sait que les vallées d'érosion, qui communiquent avec les vallées de fracture, prennent en général la même direction que ces dernières. La partie montagneuse du département du Tarn renferme de nombreux sillons de cette seconde espèce, dont l'origine due à des fissures primitives, plus ou moins élargies par les eaux (Confér. *Soc. hist. nat.*, XI, 180; XXI, 84; *Les Cévennes*, par M. Martel, 373), est souvent antérieure à la période tertiaire. Il est à croire qu'ils furent comblés par les terrains éocène et miocène, ce qui permit sans doute aux alluvions caillouteuses de franchir ces sillons et de se répandre uniformément sur les hauts plateaux; mais, bientôt après, les grands courants commencèrent à déblayer et à élargir ces vallées de fractures, qui prirent peu à peu dans la suite l'aspect qu'elles ont aujourd'hui.

Ces dépôts n'ont pas été encore étudiés, croyons-nous, avec tout le soin qu'ils méritent, et il n'est pas possible du moins d'en dresser la carte bien exacte. Pour le département du Tarn, Dufrénoy et de Beaumont, qui les rapportent au pliocène, ne les représentent qu'entre Saint-Germain et Appelle, entre la Cougotte-Cadoul et Verfeil (Haute-Garonne) et entre Moulayrés et la Capelle (commune de Damiatte).

Si de Boucheporn est un peu moins incomplet, il est loin d'offrir la précision que l'on désirerait. Son livre et surtout les coupes de sa carte les indiquent toutefois à l'est et à l'ouest de Puylaurens, entre Castres et Lautrec, au nord et au sud de Réalmont, au sud de Saint-Paul, entre Saint-Paul et Briatexte, dans Puybegon et Peyrole, entre Gaillac et Castelnau, etc. Cet auteur signale aussi les cailloux et le limon qui couvrent les plateaux des cantons de Pampelonne, de Valdériès, d'Alban, etc. et qui sont si remarquables par leur altitude et leur relation avec les lieux d'origine (1).

Pour la Haute-Garonne, les alluvions des plateaux, répandues à l'est et au sud de Toulouse, ne figurent guère que dans la grande carte géologique de France. Celle-ci en indique des nappes continues sur le sommet des coteaux entre Nailloux et Vieille-Toulouse, entre Saint-Germier et Saint-Orens, entre Caragoudes et Lauzerville, entre Auriac et Flourens, entre Valesvilles et Mons, entre Saint-Pierre et Bruguières, enfin entre Saint-Jean-Lerm et Bouloc (2). Ces dépôts ne sont pas marqués dans la carte géologique de Leymerie, qui ne paraît pas avoir eu le temps d'explorer à fond cette région ; mais ce géologue a décrit et représenté ceux que l'on trouve soit sur la chaîne et les mamelons qui séparent les bassins du Tarn et de la Garonne, soit sur les coteaux supérieurs qui courent entre

(1) De Bouchep., *Explic.*, 96 et suiv., carte et coupes. Ces dépôts sont signalés aussi par Magnan, *Soc. hist. nat.*, IV, 136 ; aux p. 125 et 130 cet auteur remarque toutefois qu'à Puylaurens de Boucheporn a confondu des conglomérats éocènes avec nos alluvions. Voyez encore M. Rey-Lescure dans *Bulletin de la Soc géol. de Fr.*, 3e série, XI, p. 377 et 378.

(2) Magnan qui a signalé aussi quelques-uns de ces dépôts (*Soc. hist. nat.*, IV, 131, 136, et carte), ne paraît l'avoir fait que d'après les publications d'E. de Beaumont et de Dufrénoy.

la Garonne et les petits bassins de la Gimone et de la Save (1).

D'après les descriptions des auteurs et d'après nos propres observations, toutes ces alluvions sont formées de gravier quartzeux et de terres et de sables ; leur puissance généralement assez faible, varie de 50 centimètres à 1 ou 2 mètres ; cependant entre le Tarn et l'Aveyron leur épaisseur est sur divers points de 8 à 10 mètres, et à la gauche de la Garonne elle arrive parfois jusqu'à 15 mètres. Quoiqu'ils dépendent aujourd'hui d'un bassin pyrénéen, ces derniers gisements offrent des cailloux quartzeux, comme tous les autres, et nous en avons déjà donné la raison (2).

Sauf peut-être à Puylaurens, on n'a pas encore trouvé de fossiles dans ces dépôts primitifs (3). Cela pourrait tenir, il est vrai, au faible développement que présentent aujourd'hui la plupart de ces formations, qui, à cause de leur position et de leur âge reculé, ont été particulièrement exposées aux ablations des agents atmosphériques (4); mais on comprend aussi que, durant cette période, le pays étant presque entièrement inondé, il était bien difficile aux animaux terrestres de se multiplier, et, si leurs débris ne font pas entièrement défaut, il n'y a rien d'étonnant qu'ils soient du moins extrêmement rares.

Aperçu des phases du creusement des vallées ; et faunes correspondantes. — Cependant les grands courants, toujours entretenus par les mêmes causes, ne cessaient d'abaisser leur lit

(1) MM. Rey-Lescure, Alibert et Doumerc ont signalé et décrit de leur côté les alluvions des hauts plateaux du Tarn-et-Garonne et notamment ceux de la Lomagne et ceux des coteaux situés entre le Tarn et le Tescou. Voir *Soc. hist. nat.*, VIII, 291 à 293 ; XIII, 70, *Soc. sc. Tarn-et-Gar.*, 1877-78, p. 93 ; 1879-81, p. 218 et suiv.

(2) De Bouchep. 96 et suiv. Leymerie, *Descrip. des Pyr.*, 848, 851 et suiv., 853 à 857. Alibert, 93. Doumerc, 218 et suiv. Rey-Lescure, dans *Soc. hist. nat.*, VIII, 291 et suiv.

Dans notre région, les argiles plastiques de ces dépôts ont alimenté ou alimentent encore diverses fabriques de poteries, notamment celles de Giroussens (Tarn) et de Cox (Haute-Gar.) (*Ac. sc.*, 1867, 143 ; *Descrip. Pyr.*, 856). C'est donc à tort que l'on a placé dans le tertiaire (*Soc. hist. nat.*, VIII, 273) les gisements de la seconde de ces localités.

(3) Voir plus loin : Vallée de l'Agoût.

(4) Confér. Alibert, p. 93.

en corrodant et en déblayant les terres qui remplissaient l'espace occupé par nos vallées; ils finirent par descendre au niveau de la plus haute des trois ou quatre plaines ou terrasses que l'on voit s'étager actuellement sur l'un des côtés de nos rivières. A la fin de ce premier déblaiement cette terrasse supérieure se prolongeait jusqu'au versant opposé, et elle formait ainsi le lit du courant. Mais, descendus à ce niveau, nos fleuves primitifs diminuèrent en impétuosité, et, au lieu de fouiller le sol, se mirent à le remblayer en délaissant sur leur lit les épaisses couches de gravier et de limons que nous y retrouvons aujourd'hui.

Cette première phase de la formation proprement dite des vallées fut suivie de deux ou trois autres, qui produisirent des effets analogues, mais sur une échelle de moins en moins grande. Dans chacune de ces périodes, marquée par une diminution considérable dans la largeur des fleuves, les eaux subirent d'abord un premier accroissement de vitesse qui leur permit de creuser de nouveaux lits; puis elles ralentirent leur marche, et c'est alors que le délaissement des graviers qui tapissent chacun de leurs sillons put s'effectuer (1). Les géologues se sont demandé d'où provenaient ces variations dans la rapidité des anciens fleuves, et ils croient pouvoir les expliquer par des oscillations générales du sol, qui se seraient produites à cette époque; d'après ce système l'accélération de la vitesse du courant résulterait de l'exhaussement du terrain, tandis que le ralentissement serait dû à un mouvement contraire (2). On a remarqué de plus que c'est presque toujours en se portant sur leurs côtés est et nord que les cours d'eau ont produit leurs érosions successives, épargnant ainsi sur les côtés opposés les restes des terrasses ou lits précédents que les courants plus rétrécis ne pouvaient plus occuper (3). Il en résulte que,

(1) Sur tous ces phénomènes voir : Leymerie, *Élém. de géol.*, 2e éd., 740 et suiv.; et dans *Ac. sc.*, 1867, p. 132, etc.; Magnan dans *Soc. hist. nat.*, IV, 120 et suiv., 137 et suiv.; Garrigou dans *Matériaux*, 1872, p. 28 et suiv., et dans *Soc. hist. nat.*, VI, 95 et suiv.; Rey-Lescure, *Soc. hist. nat.*, VIII, 296 et suiv.; Doumerc, 202 et suiv., 221 et suiv.; Penck dans *Soc. hist. nat.*, XIX, 165 et suiv.; de Lappar., 1275; Boule, *loc. cit.* 565; etc.

(2) De Mortillet, 130, 181 ; de Lappar., 1275.

(3) On n'est pas d'accord sur les causee de ces phénomènes. Voyez Leyme-

tandis que l'un des versants de nos vallées est formé par ces restes d'anciens lits disposés en gradins, tout le long des cours d'eau, l'autre versant ne présente guère qu'un seul talus à pente plus ou moins rapide.

Tous ces faits sont bien connus, et rien n'est plus facile que d'observer la disposition des grandes plaines étagées qui se déroulent à la gauche de la Garonne, du Tarn, de l'Agoût et de l'Aveyron. Nous en donnerons plus loin la description. En ce moment bornons-nous à ajouter que les dimensions de ces anciens lits indiquent des cours d'eau qui, au moins dans les moments de crue, atteignaient de 2 à 3 kilomètres jusqu'à plus de 10 à 15 kilomètres de large. Ces chiffres montrent assez combien devait être puissante et grandiose l'action de pareils courants. Et si l'on admet, ainsi qu'on le fait aujourd'hui, que le creusement des vallées ne fut pas dû à un phénomène brusque et passager, mais à une longue suite d'inondations (1), on peut en même temps se faire une idée de la prodigieuse durée qu'a demandé un travail d'affouillement qui, sur divers points, a abaissé de près de 150 mètres le niveau des terrains.

D'après leur mode de formation, ci-dessus exposé, on voit suffisamment que, comparées entre elles, les diverses terrasses et par suite les couches d'alluvion qui leur servent de manteau sont d'autant plus anciennes qu'elles sont plus élevées. Il n'est pas possible de supposer qu'après que l'approfondissement fut descendu jusqu'à la plaine inférieure, il y ait eu d'autres inondations assez puissantes pour remplir toute la vallée et charrier de nouvelles couches de galets au-dessus de celles que les anciens courants avaient laissées sur les plus hauts niveaux. Les preuves d'un pareil cataclysme diluvien nous manqueraient complètement (2).

rie dans *Ac. sc.*, 1867, p. 151 ; Rey-Lescure, dans *Soc. hist. nat.*, VIII, 298 ; Doumerc, 213 et suiv.; de Lappar., 222 ; et *Soc. hist. nat.*, XX, 16 et suiv., et procès-verbaux, p. xx.

(1) De Lappar., 1238, 1239 ; Doumerc, 221 ; Noulet dans *Etude sur les caill. taillés*, 45 ; *Nouvelles étud. sur le gisem. de Clermont*, 84 ; *Matériaux*, 1888, p. 473.

(2) Voyez Doumerc, 218 ; *Revue du Tarn*, V, 340, 341.

Mais il paraît qu'on n'arrive pas aux mêmes conclusions en considérant en particulier les deux premières de nos plaines basses. Du moins, depuis quelques années, et contrairement aux observations de leurs prédécesseurs, les géologues du Nord de la France ont constaté que ce ne sont pas, dans ce cas, les niveaux les plus élevés qui sont toujours les plus anciens (1). Ainsi la nature des fossiles a montré que, dans les plaines inférieures de la Seine et de la Marne, la base des alluvions forme un étage d'une époque géologique nettement distincte, et d'une date plus reculée que les couches qui la surmontent. De là l'obligation où l'on s'est trouvé d'admettre une succession de phénomènes dans l'ordre suivant. Déjà, au début des temps quaternaires, ces vallées devaient être entièrement creusées. Dans la suite les courants ont d'abord comblé le bas fond de ces dépressions jusqu'au-dessus de la deuxième plaine ou terrasse. Et, avant la fin de ces mêmes périodes, ils ont de nouveau déblayé ces parties basses des vallées, sans parvenir toutefois à emporter complètement le premier dépôt, dont les lambeaux se seraient maintenus sur divers points de la première ou de la deuxième plaine, mais auraient été recouverts plus tard par les dernières alluvions quaternaires. Ce seraient ces lambeaux, placés à l'étage inférieur qui répondraient au premier comblement, tandis que les alluvions qui les surmontent, en formant le second étage, appartiendraient à la dernière période. D'après ce système, dans chacune des deux plaines, prises à part, les couches supérieures restent toujours, nécessairement, plus récentes que celles qu'elles recouvrent; mais si on compare les couches supérieures de la haute plaine aux couches profondes de la plaine basse, on voit que les premières, quoique étant à une altitude plus élevée, sont cependant moins anciennes que les secondes (2).

On n'a pu encore savoir si ces théories sont sûrement applicables à notre région, mais, en attendant une solution précise, nous ne voyons pas pour quelle raison les choses se seraient

(1) Voir de Mortillet, 130, 162, 227, 815 et suiv.; de Lappar., 1239 et suiv.; M. Boule, 575.

(2) De Mortillet, voir, entre autres, 130, 181, 248, 309; de Lappar., 1240, 1241.

passées chez nous d'une autre manière que dans le Nord (1).

Le creusement du dernier lit, c'est-à-dire du fossé où coulent nos rivières, doit probablement appartenir, au moins pour la plus grande partie, aux temps géologiques. L'escarpement des berges du Tarn et de l'Agoût, qui ont en moyenne de 15 à 20 mètres de hauteur, est assez considérable pour légitimer cette opinion. Ce travail était peut-être à peine commencé durant les temps que les archéologues attribuent au quaternaire moyen (époque du *Moustier*); mais il est probable qu'il était bien avancé à l'époque du *renne*, c'est-à-dire aux derniers temps du quaternaire. A ce moment l'ère des grandes extensions des glaciers était finie (2), les cours d'eau avaient complètement perdu leur ancienne ampleur, et leurs crues ne déposaient plus que de faibles alluvions. En même temps le climat, auparavant assez chaud et très humide, était devenu très froid et très sec; et l'on pense que c'est à l'époque du renne que les gelées et les dégels auraient produit la couche rubéfiée qui se trouve à la surface de certains sols au-dessous de la terre arable (3).

Quant aux vallées secondaires et aux combes qui accidentent de tous côtés le relief, et qui ne sont dues évidemment qu'au ruissellement, produit par les pluies ou les fontes de neige (4), elles doivent avoir atteint leur niveau inférieur à peu près en même temps que les grandes vallées qui leur servent de débouché (5). On peut remarquer à ce sujet que celles qui coupent les diverses terrasses ayant servi de lit à nos anciens

(1) On peut remarquer au contraire, à l'appui de l'identité des phénomènes dans les deux pays, que les débris archéologiques de l'époque chelléenne ne se trouvent pas, dans nos régions, à la surface de ces plaines basses, ce qui serait peu explicable si on n'admettait que, de même que dans le nord, ces terrains ne représentent que les dépôts postérieurs, superposés aux dépôts chelléens.

(2) *Matériaux*, 1887, p. 145; 1888, p. 487; de Lappar., 1275.

(3) De Lappar., 1247 et suiv., 1276. Cartailhac, 63.

(4) De Mortillet, 309. — C'est aussi au ruissellement produit par les pluies torrentielles de ces anciens temps qu'on peut rapporter l'origine ou le déplacement d'une partie du lehm des vallées et des coteaux. Voir de Lappar. 1245 et suiv.

(5) Noulet, *Nouvelles études sur le gisem. de Clerm.*, p. 84, note.

fleuves, n'ont pu creuser leur sillon à travers ces terrasses qu'après que les courants quaternaires furent descendus à un niveau inférieur ; les sillons de ces vallons secondaires sont donc d'autant plus récents que le plateau qui les renferme est plus rapproché de la rivière.

Tels sont les grands phénomènes qui marquent les phases successives de la formation de nos vallées. Nous avons déjà dit quelques mots du climat qui, durant une grande partie de cette période, et malgré la présence de glaciers, ne fut pas en général très froid, mais fut caractérisé plutôt par une extrême humidité et par l'abondance des précipitations atmosphériques. Il nous reste à donner une idée de la physionomie générale de la faune (1).

Alors que les eaux n'avaient encore délaissé que les hauts niveaux, y compris les plus hautes terrasses des vallées, on peut soupçonner que l'étroit espace des terres habitables et les obstacles que les puissants courants apportaient aux communications n'étaient guère compatibles avec une nombreuse population d'animaux et en particulier de mammifères ; mais ce qui achève de le prouver, c'est que les dépôts du sommet des coteaux, qui appartiennent à cette première phase, n'ont donné jusqu'ici presque aucun fossile (2).

Ceux de la haute terrasse fluviale qui les suivent n'ont guère fourni d'ossements que sur un seul point, et ces débris n'ont pu être encore l'objet d'une détermination rigoureusement scientifique, ce qui est d'autant plus regrettable qu'ils pourraient peut-être nous renseigner définitivement sur l'âge des alluvions de cette plaine. Toutefois, en tenant compte des altitudes, et en adoptant les théories formulées pour les vallées

(1) M. Garrigou a essayé depuis longtemps d'établir la corrélation des limons des grottes pyrénéennes et des terrasses de nos vallées avec les divers changements de la faune quaternaire et les premières phases de l'industrie humaine ; toutefois nous ne voyons pas que ses explications puissent cadrer avec les théories qui prévalent actuellement. *Matériaux*, 1872, p. 27 et suiv.; *L'Anthropologie*, I, 142. — Sur le mode de remplissage des grottes, voyez d'ailleurs M. Boule dans *L'Anthropologie*, III, 19, et Cartailhac. 53.

(2) Nous indiquerons plus loin, en étudiant chaque vallée, les divers fossiles qui ont été signalés dans notre région.

du Nord, on est en droit de penser que ce niveau ne saurait être rattaché qu'au pliocène.

D'après ces mêmes théories (1), c'est encore cette période qui aurait vu s'effectuer l'approfondissement de toute la partie de nos vallées placée au-dessous et répondant aux deux plaines inférieures. Les premiers temps quaternaires n'auraient fait, comme nous l'avons dit, que combler ces bas fonds au moyen de leurs limons et de leurs graviers, et puis réexcaver une partie de ces dépôts et les recouvrir enfin de nouvelles alluvions. A défaut d'arguments décisifs, ce que nous apprennent déjà les trouvailles de fossiles faites dans ces derniers dépôts tend à confirmer cette manière de voir. En effet les fossiles qu'on y a rencontrés sont assez nombreux et tous appartiennent à l'époque quaternaire (2). D'où la conclusion que ces alluvions représentent bien chez nous cette période géologique, tandis que les couches qui les précèdent ou les suivent, n'ayant rien ou presque rien fourni de semblable, doivent dès lors répondre évidemment à d'autres dates. Ajoutons d'ailleurs que c'est justement à un niveau correspondant à ces plaines basses que quelques-uns de nos vallons offrent, dans l'épaisseur de leurs alluvions, des emplacements de stations humaines qui, d'après les fossiles et la forme des outils, remontent aussi aux temps quaternaires.

On comprend qu'à ce moment, où le creusement des vallées venait de se terminer, et où les grandes inondations n'envahissaient tout au plus que les deux premières plaines ou même préférablement que la plus basse de ces plaines, on comprend que les terres émergées présentaient désormais d'assez vastes espaces pour permettre aux mammifères et aux végétaux de se multiplier aisément. Aussi est-ce alors qu'apparaît toute une population de carnassiers et surtout d'herbivores : le grand chat et le grand ours des cavernes, l'éléphant *primigenius* ou mammouth, le rhinoceros *tichorrhinus*, le grand cerf d'Irlande, le renne, le cheval, l'aurochs, etc. C'est aussi à cette époque que nous constatons pour la première fois la présence de l'es-

(1) Voir un peu plus haut, au commencement du présent chapitre.

(2) Voyez plus loin, à la description de nos principales vallées.

pèce humaine. Nous retrouvons même à la surface de nos coteaux de nombreuses traces de l'homme primitif ou homme chelléen. Les plaines basses nous les offriraient certainement dans la même position, si les alluvions contemporaines ou postérieures n'avaient ici effacé cet état de choses et plus ou moins enfoui les débris de l'industrie humaine (1).

Dans les derniers siècles des temps quaternaires, et pendant que nos cours d'eau, de plus en plus réduits, travaillent à creuser leur lit actuel, le climat devient plus froid et aussi beaucoup plus sec ; l'homme continue à habiter notre sol, en perfectionnant de plus en plus son outillage ; et, parmi les animaux que nous avons déjà indiqués, le renne devient tellement abondant que l'on s'est servi de son nom pour distinguer cette dernière phase géologique.

Ajoutons que, de même que nos grandes vallées, nos vallons secondaires avaient déjà reçu leur forme définitive avant la disparition du renne, c'est-à-dire avant la fin des temps quaternaires ; et c'est tout au plus si l'on peut attribuer à l'ère actuelle une faible partie des fossés généralement étroits, mais plus ou moins profonds, qui servent maintenant à contenir nos petits cours d'eau.

Après ces vues générales, nous allons passer à l'étude particulière des principales vallées de notre région, ce qui nous permettra de donner la preuve de quelques-unes des assertions qui précèdent, et d'ajouter aussi quelques détails topographiques intéressants. Il nous sera impossible, il est vrai, dans ce nouveau chapitre, d'éviter certaines répétitions ; mais, comme il nous est arrivé assez souvent de voir qu'on avait de la peine à comprendre ces formations de nos vallées, dont l'explication est pourtant si naturelle, peut-être ne sera-t-il pas aussi inutile qu'on pourrait le croire de revenir encore quelquefois sur les mêmes faits.

Étude particulière des diverses vallées : — Vallée du Tarn. — Nous pensons qu'à l'origine le haut bassin de la Vère, de même que la partie inférieure de celui du Dadou, devaient dépendre

(1) Voir à ce sujet les explications déjà données dans *Revue du Tarn*, V, 340 et suiv.

de la vallée du Tarn. Pour être à peu près convaincu qu'il en était ainsi, on n'a qu'à examiner une section transversale, tracée dans la région de ces trois rivières. Si en partant des hauteurs qui la limitent au nord on se dirige vers le sud, on ne rencontre plus en effet qu'à la gauche du Dadou des collines assez élevées pour avoir arrêté dans ce sens le débordement des anciennes eaux (1).

Mais, à l'époque même où cette ancienne extension des inondations tendit à prendre fin, c'est-à-dire lorsque le canal de chacun des bassins, qui occupent cette partie de l'Albigeois, se trouva presque suffisamment tracé pour répondre au débit ordinaire de ses propres eaux, les communications entre ces diverses rivières ne furent pas tout d'abord entièrement rompues. C'est ce qui résulte de certains affaissements ou cols très marqués que l'on observe dans la crête des coteaux qui s'élèvent entre la vallée du Tarn et ses deux voisines. Les alluvions caillouteuses et autres que l'on trouve sur le sol même de ces sortes de dépressions, montrent d'ailleurs qu'elles sont dues à l'action des courants quaternaires ou pliocènes ou prouvent en tout cas qu'elles existaient déjà à l'époque qui a vu se produire ces grands cours d'eau (2). L'un de ces cols, auxquels

(1) Les sommets à la droite de la Vère ont 320 m. d'altitude moyenne entre Cordes et Blaye, et leur niveau devient encore plus élevé du côté de la Grésigne, mais ceux qui se trouvent entre la même rivière et le Tarn ne dépassent pas 300 m. dans la région supérieure, et, après Castelnau-de-Montmiral, n'atteignent plus que par exception la cote de 280.

De même la ligne de coteaux le long de la rive gauche du Tarn n'a pas plus de 280 à 270 m. en moyenne jusqu'à Lasgraïsses, et si elle monte ensuite, sur certains points, à 320 ou 330 m., elle reste toujours dominée parallèlement par les sommets qui servent de limite méridionale au bassin du Dadou, et qui fournissent seuls, entre 350 et 300 m., des altitudes rivales de celles de la Grésigne et de Cordes.

Voir pour toutes ces altitudes, de même que pour celles qui seront indiquées dans la suite, la Carte de l'Etat-major.

(2) Au reste il ne serait guère possible de supposer que, dans la suite des temps quaternaires, les agents atmosphériques auraient eu assez de force pour produire dans la chaîne de partage des entailles aussi profondes que celles qui nous occupent ici.

M. Caraven-Cachin admet que, à l'époque où le Tarn inondait encore les hauts plateaux, cette rivière se dirigeait, après Labastide-de-Lévis, sur Senouillac, Monteils, Gradille (S. de Montmiral), les Barrières (N.-O. de Salvagnac), Montclar, Genebrières et Montauban. Ce n'est que plus tard que

nous venons de faire allusion, se trouve à la droite du Tarn, à l'ouest de Cestayrols (1), et un autre beaucoup plus important est tracé entre Poulan et Lasgraïsses où il occupe une largeur de 4 à 6 kilomètres (2). Nous ne dirons pas que le bassin du Dadou n'avait pas, dès cette époque, son issue du côté de l'Agoût, car on ne voit pas que ses courants eussent pu trouer plus facilement dans la suite un massif qui leur aurait résisté jusqu'alors ; mais du moins peut-on soupçonner qu'une bonne partie des eaux de cette rivière, arrêtées peut-être à l'ouest par un défilé étroit, devaient s'écouler en même temps dans le Tarn par le col de Lasgraïsses. Ajoutons que ce genre de communication entre deux bassins limitrophes donna ici naissance

son cours aurait pris la direction de la vallée actuelle. *Bullet. Comm. antiq. de Castres*, IV, 8 et suiv.

(1) La ligne de séparation entre la Vère et le Tarn, qui a de 300 à 320 m. d'altitude à travers le canton d'Albi, s'abaisse, à l'O. du village de Cestayrols, à 240 ou 250 m. et se relève après le tunnel de Granéjouls pour atteindre les cotes de 260 et 280, dans Cahusac et Monteils, et de 296, et même 300 m. dans Montmiral.

(2) La ligne de faîte entre le Tarn et le Dadou atteint vis-à-vis Albi, 310 m. et descend ensuite à 280 et 260 m. (Poulan), 240 m. (Orban), 240 et peut-être 225 (dans Lasgraïsses); elle remonte rapidement à partir de ce dernier village et offre bientôt des cotes de plus de 260 et de 320 m. Le large col qui résulte de ces différences de niveau se prolonge dans tout le massif de collines qui s'étend au N. de la chaîne de partage des eaux, et c'est ainsi qu'on le voit déboucher dans la vallée actuelle du Tarn, entre le haut mamelon qui se dresse sur les limites de Florentin et de Maussans et les sommets qui sont placés au N.-E. de Cadalen.

Dans cette dépression, les dépôts rappelant le régime fluvial consistent presque exclusivement en une épaisse couche de terre noirâtre emballant çà et là des éclats de calcaire empruntés au sous-sol éocène et plus ou moins roulés ; cependant on y voit aussi de petites couches de gravier, peut-être parfois d'origine tertiaire, mais remanié et déposé certainement par les anciens courants du Tarn et du Dadou. Sur les deux mamelons entre lesquels est situé le village de Lasgraïsses se montrent d'ailleurs des graviers terreux qui se relient à d'autres couches de même nature répandues sur les versants du bassin du Dadou, et atteignant et franchissant même la ligne de partage des eaux entre Lasgraïsses et Labessière ; les cailloux sont d'une couleur assez foncée et d'une nature quartzeuse. — Au surplus, n'y aurait-il pas ces indices du passage des anciens courants que les différences de niveau déjà signalées établiraient seules que, pendant le temps que le Dadou creusa sa vallée entre 300 ou 320 m. et 240 ou 261 m. d'altitude, il put communiquer avec le Tarn au moyen de la tranchée qui nous occupe. Il n'y a pas lieu de douter d'ailleurs que cette tranchée n'existât dès cette époque, ainsi que nous venons de le montrer dans une des notes qui précèdent.

à une sorte d'île. Les terrains qui s'étendent entre Lasgraïsses et Giroussens se trouvèrent comme placés dès lors entre deux bras d'un même cours d'eau, et pendant quelque temps leurs principaux sommets s'élevèrent à plus de 10 à 20 mètres au-dessus des flots environnants. Une situation analogue dut se présenter du reste sur plusieurs autres points de la région, et, par exemple pour les mamelons de Montjoire et de Vacquiers, situés entre le Tarn et la Garonne. Ces mamelons s'élèvent en effet à 233 et 222 mètres d'altitude, alors que la ligne de séparation des bassins tombe dans ces parages à 200 mètres. Ils purent donc être entourés par les eaux, alors que les deux fleuves primitifs n'étaient pas encore complètement séparés.

Dans la suite les eaux du Tarn allant en diminuant de volume, et creusant toujours de plus en plus leur canal, subirent un nouvel abaissement de leur niveau, et mirent ainsi à nu, des deux côtés du fleuve, une longue marge de hautes terres appuyée à la crête qui limite le bassin. Cette bande de terrain qui paraît avoir été fort large sur les deux rives, depuis les environs d'Albi jusque vers Fayssac et Cadalen, devient ensuite assez étroite et ne reprend un développement considérable que vis-à-vis le confluent du Tarn et de l'Agoût (1). Elle offre généralement, pour preuve de l'ancien passage du courant, des dépôts caillouteux plus ou moins mêlés de terres. et surtout de simples nappes d'argile assez pure, surmontée d'une couche argilo-siliceuse. Les cailloux, composés principalement de quartz vitreux, blanchâtre ou rougeâtre, et analogues d'aspect à ceux que le Tarn entraîne encore aujourd'hui, sont sur plusieurs points assez volumineux ou forment des couches assez épaisses. Plus souvent, il est vrai, le dépôt n'est constitué que par un gravier fin, disposé en petites tranches et répandu sur de faibles espaces (2); mais l'on comprend, comme nous

(1) Voir la carte jointe à ce mémoire et qui donne les limites des anciens lits de nos principales rivières.

(2) De Boucheporn ne marque pas d'alluvions sur le plateau calcaire qui s'étend entre Labastide et Cestayrols (voir sa coupe), mais il en indique sur le prolongement des mêmes calcaires entre Gaillac et Montmiral ; et Collomb a décrit le gravier tarnais qui s'est arrêté au signal de Broze (limite S. E. de Montmiral), sur la ligne de partage des eaux à 296 m. d'altitude. Cette alluvion, que l'on retrouve en plusieurs autres points des mêmes coteaux, a 7 ou

l'avons déjà dit, que ces alluvions, plus développées à l'origine, aient disparu depuis en grande partie, si l'on remarque bien l'époque reculée où elles ont été formées, et par conséquent les longues périodes de dégradation qu'elles ont subies durant le cours des temps pliocènes et quaternaires. Cette même raison de différence d'âge peut expliquer aussi pourquoi ces hauts plateaux, formés des restes des lits primitifs des courants du Tarn, présentent un aspect beaucoup plus tourmenté que les terrasses inférieures de la vallée ; celles-ci n'ayant pu se former, comme on verra, qu'à des époques beaucoup plus récentes, leurs vallons n'ont pas eu le temps de se creuser et de s'élargir

8 m. d'épaisseur et, après une faible couche de terre végétale, se compose de lits alternatifs et confus de sable et de cailloux roulés, de même nature que ceux de la plaine du Tarn. D'après le même géologue ces graviers, évidemment produits par un courant, n'ont aucun rapport avec un dépôt glaciaire ni avec une moraine (*Bull. Soc. géol. de Fr.*, 2e série, XXVIII, 96 et 97). — Des dépôts de gravier moins épais, qui nous ont paru quaternaires ou pliocènes, existent à Gradille et ailleurs, dans le S. de Castelnau. — Presque toujours fort rares et insignifiants dans la suite des hauts plateaux de cette rive du Tarn, où on ne voit guère que des alluvions argileuses ou argilo-sableuses (boulbènes), les graviers reparaissent cependant avec une certaine abondance sur les coteaux de Mézens et de Buzet, vers 240 m., c'est-à-dire au même niveau que la ligne de séparation des bassins ; sur ces points leurs cailloux quartzeux et un peu rougeâtres atteignent fréquemment deux ou trois fois le volume du poing ou deviennent même céphalaires ; la couche de gravier ne dépasse guère 20 centim. d'épaisseur et est accompagnée de 30 à 40 centim. d'argile. On trouve aussi sur le chaînon de Castelnau (dans Roquemaure, au S.-O. du village, et vers 200 m. au-dessus de la mer) une nappe de gravier, à peu près de même nature que la précédente, mais beaucoup plus abondante, puisque sa puissance mesure de 1 à 2 m. en moyenne.

Sur la rive gauche, les graviers terreux, mais offrant d'assez gros cailloux, et toujours du même genre que ceux déjà décrits pour la rive droite, gravissent les pentes et atteignent les plus hauts sommets de la chaîne de collines qui sépare le Tarn du Dadou. Nous avons vu ces graviers, de même que des nappes d'argile, sur les divers puys ou mamelons de cette chaîne dans le canton d'Albi, entre 290 et 270 m. d'altitude. Ces dépôts et notamment les cailloux roulés, de la grosseur de un ou deux poings et au-delà, recouvrent, dans Cadalen, les mamelons de Saint-Jean du Vigan à 320 m.; et nous les retrouvons également sur la crête qui se développe à peu près au même niveau dans Peyrole, dans Puybegon et jusque dans Giroussens.

Enfin on sait que les mamelons de Montjoire et de Vacquiers, placés sur la bordure de hautes terres, qui sépare le Tarn du Girou ou de la Garonne, offrent encore, à 233 et 222 m. d'altitude, des cailloux quartzeux mêlés à des argiles ou à des sables (*Ac. sc.*, 1867, p. 140, 141 ; *Descrip. des Pyr.*, 848, 851 et suiv.).

dans les mêmes proportions que ceux des coteaux ni par suite de dénaturer aussi profondément l'ancien état des lieux.

C'est après la mise à sec des collines et des hautes terres dont il vient d'être question que commence l'histoire régulière et bien connue de la vallée. Les géologues ont montré que dans la zone qui était à ce moment immergée, et dont le relief a dû être nécessairement façonné depuis lors, on trouve trois terrasses successives, correspondant à autant de périodes dont chacune a vu diminuer les dimensions du cours d'eau et abaisser le niveau de son lit (1).

La carte que nous avons jointe à ce mémoire fait voir à peu près les limites que le fleuve atteignait à ces différentes époques, et le tableau ci-après indique à son tour quelles étaient les altitudes moyennes de ces anciens lits du Tarn, pour la partie de sa vallée comprise entre Montauban et Albi.

ALTITUDES MOYENNES DES ANCIENS LITS DU TARN

Vers Villemur		De Bessières à St-Sulpice		De St-Sulpice à Gaillac		De Gaillac à Albi
214-216	—	230	—	270-80	—	300-270
150	—	160	—	190-200	—	230-240
108	—	120	—	150	—	175
90	—	100	—	120-125	—	150
79	—	86	—	98	—	125

Les chiffres de la première ligne indiquent la hauteur des coteaux qui limitent le bassin à droite et à gauche. Les trois lignes suivantes donnent l'altitude de la troisième, deuxième et première plaine ou terrasse, et montrent quelle est l'élévation

(1) M. Leymerie a signalé depuis longtemps ces sortes de banquettes ou terrasses de la vallée du Tarn et expliqué leur formation (*Ac. sc.*, 1852, p. 272; et surtout 1867, p. 133 et suiv.); toutefois ses descriptions des lieux ou des terrains ne comprennent que la partie de cette vallée située dans la Haute-Garonne ou le Tarn-et-Garonne.

Outre ces travaux de Leymerie, on pourra consulter sur la géologie de la vallée du Tarn, dans les environs de Montauban, les publications de M. Rey-Lescure dans *Soc. hist. nat.*, VIII, p. 292 et suiv., et celle de M. Doumerc dans *Soc. sc. de Tarn-et-Gar.*, 1879-81, p. 201 : Les phénomènes diluviens dans les bassins de la Garonne, du Tarn et de l'Aveyron.

N'oublions pas d'ajouter que le diluvium de la même vallée, près de Gaillac, a été étudié par M. Collomb dans *Bull. Soc. géol. de Fr.*, 2e série, XXVIII, p. 92 à 98.

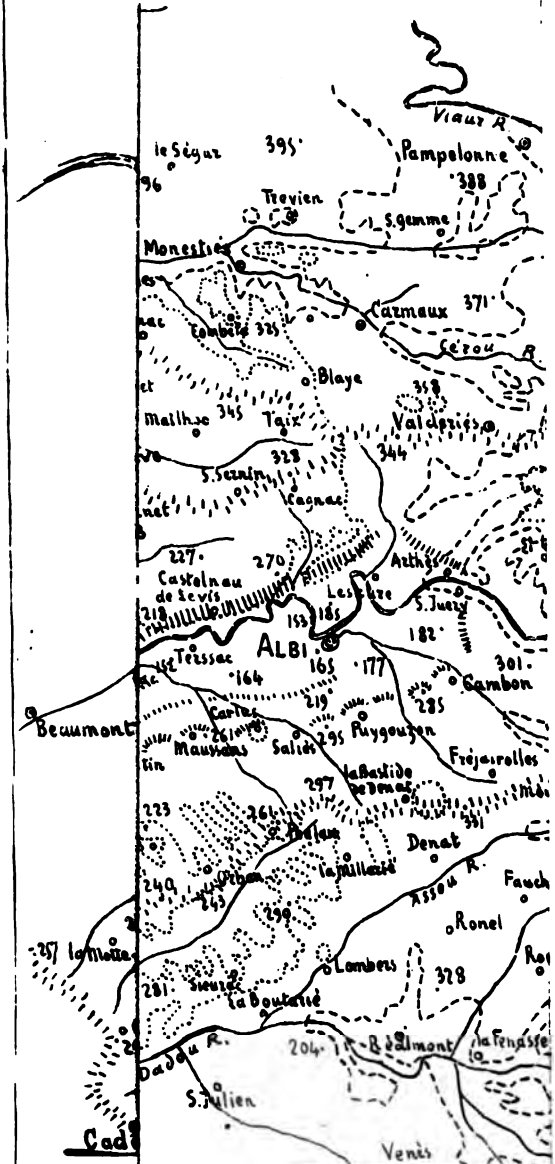
Viaur R.
le Sigur
395
Pampelonne
388
Trevien
S.gemme
Monestiés
Carmaux
371
Tanous
335
Cérou R.
Blaye
358
Malhac
345
Taix
Valderies
344
S.Sernin
328
Cagnac
227
270
Arthès
Castelnau de Levis
Les Cuze
S.Juéry
218
153
185
182
ALBI
Teissac
164
165
177
301
Cambon
Beaumont
Carlus
219
285
Mausiac
Salisi
295
Puygouzon
Frejairolles
297
la Bastide Dénat
223
261
Rayssac
Denat
331
240
Virac
la Millarié
243
Assou R.
Fauch
299
Ronel
la Motte
Lombers
328
281
Sieuzac
la Boutarié
Dadou R.
204
Balmont
la Fenasse
S.Julien
Venis
Cad

UNIV OF MICH.

des deux gradins formés par ces trois plaines ; tandis que le gradin supérieur mesure en général de 40 à 55 mètres, le suivant, c'est-à-dire celui qui est formé par la première et la deuxième terrasse mesure de 18 à 25 mètres. Les chiffres de la dernière ligne donnent le niveau du lit actuel.

On remarquera que, conformément à une loi générale, les eaux en diminuant de largeur ont constamment abandonné les parties de leur canal situées à leur gauche ou mieux vers le sud et l'ouest ; en sorte que c'est de ce côté que se trouvent les gradins formés par les diverses terrasses, tandis que les coteaux opposés ne présentent qu'un seul talus à pentes plus ou moins rapides.

Chacune des trois terrasses du Tarn, de même qu'une partie des pentes qui les bornent, offre un manteau d'alluvions successivement délaissées par cette rivière à l'époque diluvienne, et dont l'épaisseur ne paraît guère s'écarter de 5 à 6 mètres ou environ. Ces alluvions se composent presque constamment d'un dépôt terreux et d'un lit de cailloux ou de gravier. Outre le quartz, qui forme leur base principale, on trouve parmi ces cailloux, d'après Leymerie et Collomb, le gneiss, le schiste micacé dur, le schiste siliceux, le grès fin rougeâtre, le quartzite, la diorite, l'amphibolite, etc. ; mais le calcaire et le granit y sont très rares (1). Tous ces graviers sont toujours plus ou moins mêlés de matières argileuses ou sableuses, et, sur de très grandes étendues, entièrement recouverts par ce second dépôt (2).

(1) Leymerie dans *Ac. sc.*, 1867, p. 137 : Collomb, *loc. cit.* p. 92.

(2) Les cailloux des trois étages, dit Leymerie, dans son étude de la vallée dans la Haute-Garonne, ont un volume assez faible (?), et consistent surtout en quartz vitreux, d'aspect blanchâtre ou un peu jaunâtre ou rougeâtre à la surface. Dans les hauts plateaux, ils composent un gravier qui se convertit parfois en poudingues ferrugineux et forme alors un sous-sol imperméable. Quant au dépôt terreux, il est constitué d'ordinaire par une boulbène siliceuse de couleur claire, çà et là un peu rouge, blanche à la surface, et qui est remplacée dans la plaine basse par une alluvion plus argileuse, souvent d'un brun rougeâtre. Le tout atteint une épaisseur de 4 ou 5 m. environ.

En remontant la vallée, on retrouve à peu près la même constitution du diluvium tarnais. Nous avons remarqué seulement que les cailloux de la plaine basse, surtout dans les couches profondes, y sont parfois très volumineux (de 30 à 50 centim. ou 1 mètre de grand axe), et ont des couleurs assez variées ; là aussi se voient des amas de sable, de fortes couches de gravier très pur, ainsi que des terres de couleur rouge qui manquent dans les autres plateaux. Sur les

Cette allure générale de l'appareil diluvien tarnais n'empêche pas de remarquer certaines variations dans la nature ou l'abondance de ses éléments, lorsqu'on passe de l'une à l'autre des trois plaines ou que l'on suit l'une d'entre elles à travers les divers cantons où elle se prolonge. C'est ainsi que l'argile pure (1) paraît dominer dans le diluvium des hautes terrasses, tandis que les terrains siliceux et même les dépôts de sable ne se montrent en abondance que dans les parties de la plaine basse voisines du Tarn.

L'examen de toutes ces couches peut d'ailleurs donner lieu à quelques autres observations, et nous noterons, par exemple, que ces dépôts, soit de cailloux soit d'argiles et de sable, offrent parfois une composition massive, comme si l'alluvion avait été formée d'un seul coup (2), et plus souvent, au contraire, une suite de stratifications correspondant à autant d'inondations successives. Ajoutons enfin qu'il est évident que l'alluvion du lit d'un cours d'eau ne peut avoir été déposée que lorsque le travail d'érosion s'est trouvé complètement terminé ; d'où il faut conclure que, dans chacune des trois périodes de la formation de la vallée, les courants, après avoir été assez impétueux pour tout entraîner sur leur passage, ont eu ensuite une marche moins rapide qui leur a permis de délaisser, en une ou plusieurs reprises, leurs dépôts de remblai.

Les couches alluviales du Tarn ont fourni sur quelques points des restes d'animaux caractéristiques des temps quaternaires,

deux autres terrasses, à côté de grands dépôts de cailloux terreux, offrant aussi quelquefois des poudingues imperméables (*merdofer*, *ardénal*, *guif*, etc.), on trouva des argiles pures rougeâtres ou rouille (*tap*), et à Giroussens la troisième plaine présente de puissants amas de terre plastique servant aux potiers. A tous ces niveaux on voit des boulbènes blanchâtres formant presque toujours le dessus des alluvions terreuses, mais ce dépôt paraît surtout développé dans la plaine basse. A St-Sulpice et dans les communes des environs l'ensemble de l'alluvion, soit dans la plaine basse, soit dans les plaines hautes ne dépasse guère 5 ou 6 m. d'épaisseur.

(1) Ce terrain, qui à St-Sulpice, Buzet, etc., reçoit le nom de *tap*, ne fait aucune effervescence avec l'acide azotique.

(2) On a fait une observation analogue pour l'épaisse couche de lehm, déposée par la Garonne ou ses affluents dans les environs de Toulouse (*Ac. sc.*, 1864, p. 352, 353 ; 1884, 2e sem., 212 à 214); mais il paraît cependant que ce lehm offre aussi différentes couches de sable et d'argile, correspondant chacune à des crues bien distinctes. (*Ac. sc.*, 1868, p. 204).

tels que le mammouth (*elephas primigenius*), le rhinocéros *tichorhinus*, le cheval fossile, etc. Ici, comme pour d'autres vallées, on a remarqué que tous ces restes se sont trouvés jusqu'à présent dans les niveaux inférieurs ; cependant un gisement que nous allons avoir l'occasion de citer occupe le sol de la troisième terrasse.

Voici, en descendant la vallée, quelles sont les principales de ces découvertes qui ont été publiées jusqu'ici ; nous en signalerons en note quelques autres qui sont encore inédites.

Ce ne sont que des découvertes de ce second genre que nous pouvons mentionner pour les environs d'Albi (1) ; mais les graviers exploités à Rivières ont procuré à M. Caussé, à une douzaine de mètres au-dessus du lit actuel du cours d'eau, une défense de mammouth, connue depuis longtemps, et conservée aujourd'hui au musée d'histoire naturelle de Toulouse (2). Une mâchelière d'éléphant fut recueillie aussi vers la fin du siècle dernier dans les graviers de la plaine de Gaillac (3), et les alluvions de cette localité ont offert de nos jours plusieurs autres débris fossiles (4).

En 1868, les dépôts alluviens plaqués vers la base des coteaux qui limitent la plaine basse, au nord-ouest de Rabastens, ont donné une défense de mammouth et des dents de rhinocéros et de cheval (5) ; d'après le propriétaire, ce gisement serait à 20 mètres environ au-dessus du sol de la ville, et à 60 mètres au-dessus du lit actuel du Tarn. Un peu plus loin vers le sud-ouest, sur la pente des mêmes collines et a peu près au même

(1) Ainsi au lieu de Canabières, au N.-O. d'Albi, M. Ch. Thomas a recueilli, avec quelques fragments d'os longs, un morceau de corne qui nous a paru appartenir au cerf ; ces débris étaient à peu près à 1 m. au-dessous de la surface du sol, dans la couche de sable qui surmonte les cailloux roulés.

Ajoutons que M. Monclar a donné au Musée d'histoire naturelle de Toulouse une tête à peu près entière de bœuf fossile, trouvée sur le territoire de Marssac.

(2) *Ac. sc.*, 1854, p. 130 ; 1872, p. 410.

(3) *Acad. scienc. Toul.*, vol. I, 2e partie, 1782. p. 62 ; *Ac. sc.*, 1854, p. 130.

(4) Voyez *Bullet. Comm. Castres*, I, 223 ; IV, 4 et 54.

Notons encore que M. Lacroix a quelque débris d'os et d'andouiller de cerf ou de renne, trouvés dans une carrière de gravier de la plaine basse du Tarn, au lieu de Teillet, près Lisle-d'Albi.

(5) *Acad. sc.*, 1867, p. 138, 424, 449.

niveau, on a découvert, quelque dix ans plus tard, une autre défense d'éléphant mammouth, que nous avons vue nous-même, et qui a été recueillie par M. Jaybert (1).

Les fossiles n'ont pas manqué dans la partie du bassin qui avoisine le confluent du Tarn et de l'Agoût ; mais ces trouvailles n'ont pas été encore publiées (2).

Les communes de Buzet et de Bessières ont fourni également plusieurs débris intéressants parmi lesquels on a cité déjà des restes de cerf et de bœuf provenant du terrain d'alluvion, près de la seconde de ces localités (3).

A Villemur on a signalé seulement quelques mollusques recueillis dans les dépôts diluviens, mais appartenant à des espèces vivantes (4).

(1) *Bulletin Commis. antiq. Castres*, IV, 4.

(2) Nous pouvons à peine mentionner une mâchoire d'animal qui, dit-on, aurait été trouvée dans l'alluvion terreuse de la plaine haute de Giroussens, vers 180 m. d'altitude. Nos renseignements sont plus précis sur une découverte faite sur la limite de la même terrasse et à peu près au même niveau, dans le village d'Azas. Il y a peu d'années, des forages de puits firent rencontrer en ce lieu, à 4 m. dans l'alluvion terreuse, et à 20 ou 30 centim avant d'atteindre les cailloux roulés, plusieurs ossements fossiles qui furent sauvés en partie par M. Cl. Lauzeral. Présentés par nous à M. Noulet, quelques-uns de ces os lui ont paru pouvoir être rapportés au rhinocéros *tichorhinus*, tandis qu'un astragale proviendrait du renne ou d'un animal de taille analogue. Ce gisement qui, d'après son niveau et la constitution du sol, doit remonter à la période où la rivière occupait encore la troisième terrasse, serait jusqu'ici le plus ancien dont on ait conservé ou déterminé quelque débris. Celui qui a été signalé à Estantens, dans le bassin de l'Ariège (*Ac. sc.*, 1854, p. 129) pourrait, il est vrai, lui être comparé par son altitude, mais on remarque qu'il est placé au milieu d'un terrain qui n'a pu être déposé lui-même que lorsque le fleuve eut abandonné ces hauts niveaux pour se retirer dans la plaine basse ou tout au moins dans les plaines intermédiaires.

(3) *Ac. sc.*, 1868, p. 392. — Pour le territoire de Buzet nous possédons une extrémité de corne de cerf ou de renne et un fragment d'os long, qui furent trouvés, en 1882, près de St-Jouan : ces fragments étaient placés à 3 ou 4 m. de profondeur, c'est-à-dire vers la base de la couche de cailloux roulés qui occupe sur ce point la plaine inférieure du Tarn.

En 1886, au sud et tout près de la ville de Bessières, une couche de sable formant la partie supérieure de l'alluvion quaternaire a fourni, à 2 m. de profondeur, une tête de cerf avec ses bois à peu près entiers. M. Cabanes, qui avait découvert ces restes a bien voulu, sur notre conseil, les céder au Museum de Toulouse. Au lieu des Bringuiés, et toujours dans la plaine basse, l'exploitation des graviers diluviens a mis au jour, à 2 ou 3 m. de profondeur, quelques autres débris, dont une dent paraissant provenir du cheval.

(4) *Ac. sc.*, 1866, p. 677.

En 1884, la balastière de Bressols, un peu au-dessus de Montauban, a fourni des morceaux de cornes d'aurochs (1).

Enfin le rhinocéros à narines cloisonnées et encore des débris des genres bœuf et cerf ont reparu dans le diluvium à Moissac et aux environs (2).

Nous ne nous arrêtons pas aux incrustations de coquilles, que nous avons plusieurs fois rencontrées dans les cailloux roulés de notre vallée. Ces restes organisés remontent en effet à des époques plus anciennes, et par leur origine appartiennent plutôt aux régions montagneuses du bassin. C'est pour le même motif que nous ne signalons pas les morceaux de bois pétrifié que l'on retrouve encore assez fréquemment au milieu de nos alluvions terreuses ou caillouteuses.

Petits vallons du bassin du Tarn, et vallée secondaire du Tescou. — Nous nous sommes occupé jusqu'ici des grandes révolutions au milieu desquelles s'est formée la vallée du Tarn proprement dite ; mais en même temps les phénomènes géologiques donnaient naissance à la plupart des accidents secondaires qui achèvent de constituer l'aspect actuel de cette région.

C'est ainsi que, durant la même période, le Tescou, ainsi que tous les autres affluents et sous-affluents du Tarn, creusèrent leurs vallons et y déposèrent leurs alluvions. La forme évasée de tous ces petits bassins démontre que, comme pour le cours d'eau principal, les courants provenant d'un ruissellement abondant, dû à des pluies torrentielles et parfois à la fonte de neiges accumulées dans le pays, ont eu à l'origine une rapidité et une largeur qui n'ont cessé de décroître dans la suite, jusqu'au jour où le climat étant devenu celui de notre époque, nos rivières et nos ruisseaux ont été à peu près réduits à leurs proportions actuelles (3). Comme partout on observe ici que, dans leur retraite, les eaux se sont portées presque toujours

(1) *Bullet. de la Soc. archéol. de Tarn-et-Garonne*, XII, 195.

(2) *Ac. sc.*, 1854, p. 130.

(3) De Mortillet, 309. — Il faut rapporter aussi aux remaniements opérés par ces courants primitifs de petites veines blanches qui sont vers la surface du tertiaire et qui prennent la même direction que celle du flanc de nos vallées. Confér. *Ac. sc.*, 1884, 2e sem., 207.

vers le nord ou vers l'est, en développant leur alluvion du côté opposé, sur les restes de lits qu'elles abandonnaient tour à tour. C'est là une remarque qui se fait surtout dans les parties supérieures de nos petits bassins, c'est-à-dire dans celles qui sillonnent profondément les coteaux avant de déboucher dans la plaine.

Il n'y a pas lieu de douter que pour le Tescou, de même que pour tous les autres affluents du Tarn, qui prennent naissance dans la haute région des collines, le premier travail de ravinement ne remonte à la période où les eaux du fleuve avaient abandonné déjà cette zone, mais couvraient encore la terrasse qui lui succède. De même, les vallons qui découpent cette terrasse et les deux suivantes n'ont pu se tracer dans chacune d'elles que successivement, car il fallait bien que le Tarn fût descendu à un niveau inférieur à celui de chacun de ces affluents, pour que ceux-ci pussent creuser un nouveau lit et se débarrasser librement des terres qu'ils entraînaient. Il faut donc admettre qu'aussitôt après chaque rétrécissement du grand fleuve, les petits affluents ont allongé d'autant leurs sillons. Pendant toutes ces phases, chacune des parties de ces vallées tributaires continuait nécessairement de s'agrandir, et bien qu'à leur départ, vers la naissance du versant, les eaux fussent moins abondantes qu'à leur arrivée à travers les terrasses inférieures, on conçoit que les dénudations produites dans les coteaux, ayant commencé bien longtemps avant les autres, aient formé par suite, dans ces hautes régions, des vallons plus profonds que dans les plaines.

On n'aperçoit aucune régularité dans la distribution des combes ou petits vallons qui découpent nos chaînes de collines. Peut-être, et en suivant une explication ingénieuse de M. Rey-Lescure (1), pourrait-on admettre que la direction de ces brèches a été occasionnée à l'origine par des fissures ou tout au moins par une plus faible consistance ou une plus grande humidité du sous-sol (2).

Les alluvions de tous ces bassins tributaires, y compris celui

(1) *Soc. hist. nat.*, VIII, 309 et suiv.

(2) Ces accidents permettraient de comprendre aussi la présence ou l'abondance de quelques-unes des sources qui se trouvent d'ordinaire dans l'axe de nos petits vallons ; mais il ne faut pas oublier que la plupart de ces sources

du Tescou, se composent de couches soit caillouteuses, soit argilo-sableuses (*lehm*), qui, empruntées aux terrains tertiaires ou au quaternaire des grandes rivières, se sont plaquées à diverses hauteurs sur les flancs des coteaux ou se sont répandues dans le bas-fond. Les graviers sont à peu près absents dans la région des collines; mais on les retrouve dans la plaine, où ils sont recouverts le plus souvent par l'élément terreux ; ce dernier est toujours surmonté lui-même d'une couche argilo-siliceuse (boulbène) que nous avons déjà signalée dans le diluvium tarnais.

M. Alibert a fait connaître la présence, dans les graviers du Tescou, de deux haches ou coins taillés, du type chelléen, et qui seraient la preuve que l'homme existait dans le pays à l'époque où les anciennes alluvions se déposaient au fond de ce bassin (1). Mais nulle part ailleurs le terrain diluvien des petits affluents du Tarn, qui du reste paraît avoir été jusqu'ici assez peu ou assez mal étudié, n'a offert de fossiles ou de débris d'industrie humaine.

Basse vallée de l'Aveyron. Vallée du Dadou. — Nous ne nous étendrons pas longuement sur l'histoire de la basse vallée de l'Aveyron, qui ne saurait appartenir que pour une faible partie au territoire que nous étudions. Qu'il nous suffise de rappeler que, de même que le Tarn, l'Aveyron est bordé d'un système de trois terrasses recouvertes d'alluvions analogues. On trouvera d'ailleurs une description exacte de cette vallée dans diverses publications que nous indiquons en note (2).

s'expliquent déjà par les cours d'eau souterrains, qui se forment généralement à la base des matériaux de transport, en suivant la direction des thalwegs ou lignes de plus grande pente des sous-sols imperméables. Voyez l'abbé Paramelle, *L'art de découvrir les sources*, 2e édit., ch. 14 et 15.

(1) Voyez, au sujet du Tescou, *Soc. sc. de Tarn-et-Gar.*, 1877-78, p. 106 à 110. Nous nous occuperons dans un dernier chapitre des dépôts tourbeux de ce bassin.

(2) M. Rey-Lescure dans *Soc. hist. nat.*, VIII, 293 et suiv. *Soc. sc. Tarn-et-Gar.*, 1877-78, p. 88 et suiv., Les vestiges de l'industrie paléolith. aux environs de Montauban par M. Alibert. Même recueil, 1879-81, p. 201, Les phénom. diluviens dans les bassins de la Garonne, du Tarn et de l'Aveyron, par M. Doumerc.

En fait de fossiles M. Alibert, p. 96, signale les restes de mammouth à St-

Une étude sur le bassin du Dadou rentrerait mieux dans notre domaine géographique ; mais ce bassin n'a été encore l'objet d'aucune publication, et nos recherches de ce côté ont été trop insuffisantes pour nous fournir quelques observations dignes de remarque.

Cette vallée qui, comme celles du Tarn et de l'Aveyron, traverse d'abord des régions montagneuses, a son diluvium composé surtout de cailloux quartzeux à peu près semblables à ceux de ces deux rivières ; toutefois sa largeur, bien moins considérable, n'a pas permis au courant primitif d'y former une succession de terrasses bien régulièrement accusée.

Le musée d'histoire naturelle de Toulouse possède un morceau de dent de mammouth, trouvé à Graulhet, et provenant sans doute des anciennes alluvions du Dadou.

Sor et Agoût. — Les montagnes ou les coteaux qui entourent au sud et au nord-est le bassin de ces rivières, jusque vers leur point de jonction, ont une altitude considérable et dont les moindres cotes dépassent 300 mètres ; mais, sans parler de la tranchée qui constitue la vallée actuelle de l'Agoût après Vielmur, et que nous verrons être, dans sa partie profonde, postérieure aux phénomènes qui vont nous occuper, la ligne de partage des eaux qui s'élève à l'occident de nos deux bassins offre plusieurs larges dépressions, vestiges d'une situation topographique remontant aux premiers temps du régime fluvial et complètement modifiée dans la suite de cette période. Tels sont d'abord, parmi ces sortes de cols, ceux que l'on voit entre Saint-Félix et Montgey, et celui qui se présente dans Péchaudier,

Martial, dans la zone supérieure à la plus haute terrasse de la vallée, mais sans indiquer toutefois l'âge précis du gisement. Cette même zone lui a fourni des pierres taillées de l'époque chelléenne, et le gravier des terrasses basses quelques silex moustériens.

Ne quittons pas ces parages sans citer, en passant, les célèbres gisements de Bruniquel, qui ont donné, entre autres, le renne, le cerf, le bœuf, le bouquetin, l'ours et les genres chat, renard, chien, etc. (*Congrès archéol.*, tenu à Montauban, 25 et suiv., 36 ; *Soc. hist. nat.*, VIII, 294 ; etc.); et rappelons encore que l'*ursus spelœus* s'est montré dans le bassin de la Vère, à Monséré (dans le S.-E. de Bruniquel), et à Puycelci. *Matériaux*, X, 513 ; XII, 146 ; *Assoc. franç. pour l'avanc. des sc.*, 1889, note de M. Caraven sur la grotte du Roset, près Puycelci.

où les cotes s'abaissent pour le moins jusqu'à 250 mètres (1).

Ces dépressions latérales ne paraissent devoir être attribuées qu'aux érosions produites par de puissants cours d'eau, et on s'explique très bien que le passage de tels courants ait pu s'effectuer à l'origine, lorsque le niveau du sol du bassin était à peu près le même que celui de ces dépressions. Pour qu'il en fut ainsi, il faut admettre, il est vrai, que, soit du côté de Vielmur, soit ailleurs, les eaux ne trouvaient pas encore de débouchés sensiblement plus profonds et capables de les détourner et de les entraîner entièrement dans ces directions ; mais, outre que cette hypothèse ne souffre aucune difficulté, elle est confirmée par l'existence du vallon du Girou. La formation, la direction et la minéralogie de ce grand sillon ne sauraient, en effet, être bien comprises que si l'on reconnaît que les premières eaux qui l'ont tracé venaient du bassin de l'Agoût et du Sor, en descendant, peut-être même en ligne droite, des pentes de la Montagne-Noire ou des vallées de fracture situées vers Dourgne et Revel, et en passant dans tous les cas par les dépressions indiquées ci-dessus.

Parmi ces cols, ayant servi d'issue aux fleuves primitifs, le plus intéressant de tous dans le bassin qui nous occupe est, sans contredit, celui qui se trouve à son extrémité sud-ouest, entre Saint-Félix et la Pomarède, à une altitude de 225 mètres, et qui permettait aux eaux de l'Agoût et du Sor de se répandre dans la vallée actuelle du Fresquel et de descendre par là à la Méditerranée. Dans un beau mémoire, nourri d'observations précises, M. H. Magnan a démontré que telle avait été l'ancienne marche des eaux, fournies en grande partie par les glaciers de la Montagne-Noire (2) ; et il a prouvé également que, pendant

(1) Les altitudes de cette crête occidentale descendent de 300 à 250 m. environ, entre Aguts et Péchaudier, et peut-être même à 220 m. au nord-est de ce second village, si la cote 219 marquée par la carte n'est pas erronée. Entre St-Félix et Montgey et en des points correspondant, sur le versant opposé, à de petits vallons tributaires du Girou, la ligne qui limite le bassin s'abaisse également à 250 et 240 m.

(2) *Soc. hist. nat.*, IV, Notice sur le terrain quaternaire des bords de la Montagne-Noire entre Castres et Carcassonne et sur l'ancien lit de l'Agoût, p. 120 et suiv. — Le même recueil renferme quelques objections de Jeanbernat ainsi que leur réfutation par Magnan, VI, 229 et suiv.

le temps où les courants suivaient cette direction, ils avaient diminué de largeur à plusieurs reprises, en abandonnant au sud-est une série de terrasses étagées sur lesquelles ils ont laissé leurs alluvions caillouteuses et autres, comme témoins de leur passage (1).

Ce géologue ne paraît pas croire que l'Agoût eût dès lors un autre débouché, tandis que, à notre avis, on peut affirmer que, pour une partie de ses eaux, cette rivière était en même temps tributaire de l'Océan. Sans doute, nous reconnaissons que le creux de la vallée de l'Agoût, qui, du côté de Vielmur, se trouve au-dessous de 220 mètres d'altitude, n'était pas encore formé, à l'époque où les cols situés à l'ouest du bassin étaient traversés par des courants ; mais nous sommes obligé d'admettre qu'à ce même moment la vallée de cette rivière, dans la direction de Lavaur, se trouvait à peu près ouverte jusqu'au niveau de ces cols et donnait passage de ce côté à une portion des eaux. Si l'on supposait que les barrières fussent restées au nord à une altitude sensiblement plus haute que le niveau des inondations, il serait tout à fait impossible de comprendre comment les courants, qui avaient déjà des issues faciles sur d'autres points, auraient pu pratiquer plus tard un nouveau canal, en traversant un espace aussi long, et en entraînant des terrains que ses plus grandes eaux n'auraient pu atteindre ou entamer auparavant. Pour notre part, nous tenons donc à peu près comme certain que la vallée inférieure de l'Agoût a commencé de se creuser en même temps que les autres grandes vallées de la région, et que la jonction de ses eaux avec celles du Dadou et du Tarn sur le canton actuel de Lavaur date du commencement de l'époque quaternaire ou, si l'on veut, de la période fluviale (2).

(1) On trouvera, dans le texte de Magnan et surtout dans ses planches, plusieurs indications sur les limites et les terrasses de cet ancien lit de l'Agoût.

(2) Une autre considération peut amener à la même conclusion ou du moins la confirmer. On peut remarquer que le Tarn, après avoir pris son chemin dans la direction du sud-ouest jusqu'au confluent de l'Agoût, se tourne brusquement en faisant un coude très marqué. Or, lorsqu'on cherche à s'expliquer cette seconde direction, il est peut-être permis d'y voir d'abord la résultante des deux forces opposées des courants du Tarn et de la Garonne, à l'époque primitive où leur jonction avait lieu sur le territoire situé entre Toulouse, Rabas-

La vallée du Sor et celle de l'Agoût offrent des successions de terrasses ou de plaines qui longent ces rivières et qui indiquent les relais des eaux diluviennes après que celles-ci eurent pris leur direction définitive (1). Nous ne sommes pas toutefois en état de marquer ces différents étages, pas plus dans la région située au-dessus de Vielmur que dans l'étranglement qui se dessine ensuite jusqu'à Lavaur. Mais, entre cette dernière ville et Saint-Sulpice, notre carte indique les limites de ces anciens lits de l'Agoût aux diverses époques du diluvium. Les terrasses qui les forment sont au nombre de trois ou quatre, et se développent, suivant les lois déjà observées, à l'ouest du courant, tandis que de l'autre côté, vers Giroussens, on ne trouve qu'un seul talus, rongé encore de nos jours par les eaux, et d'une inclinaison assez raide. On peut fixer entre 180 et 200 mètres le niveau de la troisième de ces terrasses, dont la surface, qui est fort tourmentée, se distingue cependant très bien par l'abondance relative de ses couches de cailloux, absolument semblables à ceux des parties basses de la vallée ; mais il ne faut pas oublier que cet étage se rattache lui-même à une suite de coteaux supérieurs qui ont une assez large étendue en deçà de la borne extrême du bassin, et qui, comme le prouvent leurs lambeaux d'alluvion à cailloux quartzeux (2), ont été eux aussi occupés par les eaux diluviennes de l'Agoût lors de leurs premières inondations. Le niveau de la deuxième terrasse peut

tens et Villemur, pendant que le niveau de leurs lits restait encore au-dessus de 230 ou 240 m.; mais il est aussi très probable que, lorsque ces cours d'eau se séparèrent, ce qui contribua à prolonger ou tout au moins à détourner le sillon du Tarn vers le N.-O., et cela malgré le voisinage de hauts massifs, c'est sans doute l'impulsion qui dut lui être alors imprimée par le courant puissant de l'Agoût, courant qui devait exister par conséquent dès les premières phases du diluvium.

(1) Magnan, *loc. cit.*, p. 129 et suiv., 140.

(2) Sur cette partie haute du bassin, comprise entre les cotes 235 et 250 m. de l'arête culminante et celles de 180 à 200 m. de la troisième terrasse, on retrouve encore, mais en petite quantité, du gravier fin, emballé dans le dépôt argileux. De l'autre côté de l'Agoût les plus hauts versants du bassin, dans Cabanés et Moulayrés, par exemple, offrent également de l'argile ou lize et du gravier, et souvent même, nous dit-on, des cailloux de la grosseur des deux poings.

Comme nous l'avons déjà remarqué, ce sont ces dépôts que de Bouchep. a marqué dans ses coupes et que la grande carte géol. de Fr. attribue au pliocène.

varier entre 130 et 140 mètres ; enfin la plaine basse est en moyenne à 120 ou 125 mètres d'altitude, tandis que le fond du lit actuel de la rivière reste à 100 mètres environ.

Dans ces divers étages, de même que dans tout le reste du bassin de l'Agoût et dans celui du Sor, les alluvions sont composées de terres argileuses, de sables, de graviers fins et de cailloux plus ou moins gros ; et ces divers dépôts peuvent alterner entre eux dans divers ordres de superposition, bien que le plus souvent ils offrent à leur base l'élément pierreux, et à leur partie supérieure les couches d'argile et de sable. Leur ensemble, qui offrirait, dit-on, une puissance de 7 à 10 mètres sur quelques points, n'offre habituellement qu'une épaisseur très inférieure à ces chiffres. On remarque dans les coupes de ces divers dépôts des traces de stratification qui prouvent qu'ils ont été produits par des inondations successives. Les graviers et les cailloux sont presque entièrement formés par des quartz blanchâtres ; mais on y trouve aussi des gneiss, des schistes, etc. (1)

Ces alluvions renferment des débris d'organismes que les eaux ont entraînés soit de la Montagne-Noire, soit des terrains tertiaires qui restaient émergés sur les deux rives des anciens courants.

On y a découvert en effet, à Castres et à Sémalens, au niveau de la plaine basse, des restes de cerf, de cheval et de bœuf. La présence du mammouth a été constatée également dans les alluvions de l'Agoût, près de Vielmur et de Saint-Paul ; toutefois l'altitude que l'on donne à ces gisements, et qui les placerait

(1) Voyez, sur la composition des alluvions qui nous occupent, Roux dans *Soc. litt. Castres*, IV ; Magnan, dans *Soc. hist. nat.*, IV, 128 et suiv.; Caraven, dans *Bull. Comm. antiq. Castres*, I, 223, II, 123, IV, 5 et suiv.

Entre Lavaur et St-Sulpice, le diluvium de l'Agoût est à peu près semblable à celui du Tarn. De même que ce dernier il offre, par exemple, de fortes couches de tap dans les hauts niveaux ; mais la plaine inférieure n'a pas l'alluvion rougeâtre que l'on retrouve le long de la seconde de ces rivières. Son épaisseur maximum est dans cette plaine basse de 4 ou 5 m. Parfois il est uniquement formé de gravier ; parfois, et notamment au voisinage de la rivière, les sables abondent ; mais le plus souvent le gravier est surmonté d'une couche de boulbène argilo-siliceuse. Les cailloux de l'alluvion de l'Agoût atteignent fréquemment la grosseur d'une tête d'homme, et on en retrouve avec cette dimension ou à peu près jusque dans les terrasses supérieures.

à une centaine de mètres au-dessus de la plaine basse, ne s'accorde guère avec les observations qui ont été recueillies presque partout dans le reste de la région (1).

Les fossiles ci-dessus sont loin d'être les seuls que l'on ait rencontrés dans les anciens dépôts de l'Agoût; mais le temps nous a manqué pour faire, à ce sujet, une enquête qui aurait pu compléter ces renseignements (2).

Vallées du Girou et de l'Hers. — La vallée du Girou a dû commencer d'être formée, dans ses niveaux supérieurs, par les eaux de la Montagne-Noire, qui en traversant le lit primitif du Sor s'épanchèrent sur les plaines tertiaires du nord-ouest, au moyen des dépressions que nous avons déjà signalées entre Puylaurens et Saint-Félix. On constate, en effet, que des couches de galets assez volumineux, et d'une nature quartzeuse identique à celle des roches de cette montagne, se trouvent disséminées sur les coteaux et les pentes de cette vallée, ce qui dénote, pour les eaux qui ont charrié leurs alluvions l'origine qui

(1) A Castres on a retiré des alluvions de l'Agoût des restes de cheval et de bœuf (*Bullet. Comm. antiq.*, I, 223, 224). Une dent de cerf a été recueillie à Sémalens (*Bullet. Comm. antiq.*, I, 223); et les environs de Vielmur et de Saint-Paul auraient donné à 230 et 240 m. d'altitude des ossements de mammouth ou éléphant *primigenius* et de cheval (même *Bullet.*, IV, 2 et 3; V, 54).

A côté de ces fossiles on peut citer encore, comme se rattachant au bassin de l'Agoût, et comme provenant de dépôts quaternaires, une dent de mammouth qui aurait été trouvée à Puylaurens, à environ 150 m. au-dessus du bas-fond de la vallée du Sor et de l'Agoût (*Matériaux*, V, 410; *Bull. Comm. Castr.*; I, 224; IV, 4, 5, 98), et une défense et une molaire du même animal trouvées à Peyregoux, dans les alluvions du Bagas (*Soc. litt.*, IV, 30; *Bull. Comm. Castr.*, IV, 3 et 4). Notons que les cailloux roulés de ce dernier ruisseau ont fourni, près de Lautrec, des dents de cheval (*Bull.*, I, 223).

Au sujet de la flore quaternaire dans ce même bassin, voyez *Bull. Comm. ant.*, II, 89).

(2) Voici seulement quelques indications obtenues par hasard sur des trouvailles qui remontent tout au plus à 20 ou 30 ans. Les déblais opérés dans le diluvium, tout près du pont de Giroussens, sur la rive droite de l'Agoût, ont donné quelques os longs recueillis par MM. Gouzy, médecin, et Courol, instituteur, et un morceau de corne de cerf qui fut remis aux agents-voyers. Une très grosse dent (d'éléphant sans doute) fut trouvée dans le dépôt de gravier qui surmonte la berge de l'Agoût au sud d'en Bouffil, commune de Fiac, mais cette dent n'a pas été conservée. Enfin on nous a donné quelques os pétrifiés, qui ont été extraits du gravier diluvien de la plaine basse de l'Agoût, non loin de la Viguerie, dans St-Sulpice.

vient d'être indiquée (1). Toutefois, il est évident que ces dépôts anciens doivent contenir de plus des éléments empruntés aux terrains tertiaires que les eaux labouraient dans leur course, et l'on peut attribuer ainsi à ces emprunts soit les matières terreuses ou limoneuses qui emballent ou accompagnent les cailloux, soit même une portion de ces graviers, laquelle peut provenir, par exemple, des bancs de poudingue dont on voit encore des restes vers la partie haute de la vallée. Ces conglomérats, constitués surtout par des cailloux en quartz arrachés à la Montagne-Noire, formaient en effet à cette époque de larges assises continues, qui, du pied des monts, s'étendaient sans doute sur tout l'espace compris aujourd'hui dans les hauts bassins du Sor et du Fresquel (2) ; et on verra qu'on les regarde de même comme une des sources des alluvions pierreuses de l'Hers, moins importantes, il est vrai, que celle que nous étudions.

Cependant l'envahissement des eaux, fournies par le bassin de l'Agoût, ne dut pas tarder à s'arrêter, et dès lors le Girou constitua une vallée distincte, indépendante, et dont les versants durent seuls contribuer à former ses alluvions. Nous ne saurions indiquer, il est vrai, d'une manière précise, la profondeur atteinte par l'affouillement des eaux de la Montagne-Noire, au moment où celles-ci cessèrent de passer dans le sillon du Girou ; certaines remarques nous conduisent toutefois à penser que cette profondeur n'était pas très considérable et n'égalait pas sans doute la moitié ou le tiers de ce qu'elle est aujourd'hui. En effet, il faut bien reconnaître que la vallée inférieure du Sor n'était pas encore creusée, alors que les eaux de la montagne communiquaient avec le Girou, car, si les courants, qui se dirigeaient d'abord vers le Nord et vers la Garonne, se sont tournés plus tard vers l'Est et l'Agoût, cela n'a pu être qu'un résultat de la formation et de l'approfondissement sensible d'un nouveau lit. Or, puisque, à partir de l'époque de ce changement de direction jusqu'à la fin du diluvium, le Sor a creusé sa vallée d'une cinquantaine de

(1) *Descrip. des Pyr.*, 887.

(2) Voir ci-dessus, au chapitre de l'éocène.

mètres, ainsi qu'on le constate par son état actuel, on ne doit pas s'étonner que, dans ce même intervalle, le Girou ait pu produire une érosion qui n'atteint en somme que des proportions moins considérables. L'on ne saurait objecter d'ailleurs que, réduite à ses propres eaux, cette rivière n'a pu effectuer le travail de creusement que lui attribue notre hypothèse. Pour se convaincre du contraire on n'aurait qu'à considérer l'importance des sillons creusés par une foule d'autres cours d'eau, qui, comme le Tescou, la Saune, le Touch, etc., n'ont pas eu de relations avec la contrée montagneuse et n'ont pu recevoir que des courants produits par nos plateaux tertiaires. Enfin si les alluvions de quartz, que l'on observe à des altitudes assez basses, le long de la vallée, paraissent assez abondantes pour que l'on soit facilement tenté de les attribuer à des transports directs faits du pays d'origine de ces roches, il ne faut pas perdre de vue que le Girou peut très bien aussi s'être approprié après coup cette quantité de matériaux pierreux, en bouleversant les lits déjà formés par les courants primitifs, lesquels, prenant leur origine dans la Montagne-Noire, avaient dû délaisser dans leur trajet de vastes nappes de cailloux roulés.

Mais, quelle que soit l'opinion que l'on adopte à ce sujet, il est certain que ce bassin se trouva, pendant la durée totale de sa formation, dans les mêmes conditions que ceux que nous avons déjà étudiés, et que, de même que tous les autres cours d'eau grands ou petits, le Girou, après avoir rempli toute la vallée dans ses altitudes supérieures, se mit à diminuer ensuite de largeur à plusieurs reprises, tout en continuant de creuser le sol jusqu'au niveau du bas fond actuel. On constate en effet que des dépôts de cailloux ou d'autres alluvions ont été, comme nous avons vu, laissés par ses eaux jusque sur le sommet des plus hautes collines avoisinantes (1), et l'on remarque du côté de celles du versant gauche, demeuré, selon la loi générale, beaucoup moins rapide que l'autre, deux ou trois terrasses en

(1) Voir *Descrip. des Pyr.*, p. 886 et 887. A la p. 847 Leymerie hésite à attribuer les cailloux de Montberon au diluvium du Girou; mais cette opinion est une de celles qui doivent être modifiées par suite de ses observations ultérieures, consignées à la note des p. 886 et 887.

gradins qui correspondent à des rétrécissements successifs subis par le courant quaternaire.

Les alluvions qui se sont conservées sur ces restes d'anciens lits, offrent surtout des éléments caillouteux dans les pentes et les terrains supérieurs ; les couches épaisses de limon terreux ou de lehm remplissent au contraire le bas-fond de la vallée, et, d'après Leymerie, domineraient même à toutes les altitudes dans la partie septentrionale de ce bassin (1).

Dans nos observations générales sur les périodes pliocène et quaternaire, nous avons parlé de l'origine des masses d'eau qui ont, dans les premiers temps, creusé nos ravins et nos petits vallons. Si, pour les grands bassins qui se relient directement aux Cévennes et aux Pyrénées, on a la ressource d'immenses glaciers qui ont effectivement laissé les preuves de leur ancienne existence, on ne peut recourir aux mêmes agents pour nos petites vallées qui, comme celle du Girou, ont été de bonne heure complètement isolées au milieu des plateaux tertiaires. Afin d'expliquer, dans ce dernier cas, les dénudations profondes et les transports d'alluvion, il faut admettre certainement l'action des pluies torrentielles ou longtemps prolongées ; mais cette source des courants ne devait pas être la seule. En tenant compte de la température rigoureuse que subissait notre région, et qui est indiquée par ce qu'il nous reste de la faune et par le

(1) La ligne de faîte la plus haute entre notre rivière et l'Hers part de St-Félix et passe par Caraman, Lanta, Flourens, Castelmaurou et St-Loup, avec des altitudes de 280, 250, 240, 225 et 210 m. Mais si cette ligne a pu limiter la première extension des courants originaires de la Montagne, le bassin du Girou ne l'atteint plus aujourd'hui sur tous ses points, et le lit le plus élevé de ses anciennes eaux ne paraît correspondre successivement qu'à 225 ou 230 m., vers le Bourg et Saussens, à 190 à 200 m. dans Gragnague et Castelmaurou, et à 180 m. à Montberon ou Pechbonieu. A ces divers niveaux, qui restent supérieurs de 50 à 60 m. au fond actuel de la vallée, nous avons constaté la présence de quartz vitreux, d'aspect rougeâtre, atteignant souvent une ou deux fois la grosseur du poing, et constituant un gravier presque toujours très mélangé d'alluvion terreuse. Il en est ainsi, par exemple, sur le territoire de toutes les communes placées entre Montberon et le Faget. Ces cailloux descendent ensuite sur les pentes du même versant, se retrouvent encore, plus ou moins recouverts de terre, sur une petite plaine ou terrasse longitudinale à 10 ou 20 m. au-dessus du Girou, et finissent par disparaître au fond de la vallée, qui est rempli à peu près exclusivement par un épais dépôt limoneux.

Le gravier quaternaire paraît faire généralement défaut du côté de la rive droite, au moins sur le haut des coteaux.

voisinage des glaciers de nos montagnes, on peut faire intervenir aussi des accumulations de neiges perpétuelles ou du moins périodiques, qui durent s'étendre à l'origine sur nos terrains tertiaires et se maintenir surtout sur nos principales chaînes de collines. Nous croyons que la fonte de ces neiges, tout aussi bien que le ruissellement des pluies, a pu alimenter durant plusieurs siècles les rivières intérieures qui ravinèrent nos plateaux et nos plaines. On voit ainsi que le creusement de nos vallons et celui des grandes vallées, étant liés au climat général du pays, sont bien, comme nous l'avons dit, des phénomènes synchroniques et dont la marche a dû subir les modifications parallèles déjà constatées dans divers passages de ce mémoire. Ajoutons que le développement des neiges qui vient d'être rappelé, et qui correspondrait aux phases glaciaires, pendant lesquelles les animaux et les plantes auraient eu de si grandes difficultés à se maintenir et à se propager, expliquerait une fois de plus pourquoi les fossiles sont restés jusqu'ici à peu près introuvables dans les alluvions les plus anciennes, c'est-à-dire dans celles qui surmontent les coteaux et les terrasses hautes.

La vallée du Girou n'a encore fourni qu'un seul gisement de fossiles, qui a été étudié par M. Noulet. Ce gisement découvert au lieu des Quatre-Cantons, commune de Garidech, était situé dans le lehm déposé à la base des collines qui forment la droite du vallon et dominait de 10 mètres le niveau actuel de la rivière. On y a reconnu des restes de cheval et de renne (1), qui sont maintenant conservés au Musée d'histoire naturelle de Toulouse.

De même que celui du Girou, le bassin de l'Hers, du moins dans toute la partie qui s'étend de la ligne de partage des eaux, entre le col de Naurouse et Saint-Félix, jusqu'à la vallée de la Garonne, n'a été creusé à l'origine que par des eaux ayant leur source dans la Montagne-Noire. C'est ce que prouvent la direction des grands sillons tracés dans cette portion du bassin, et mieux encore ses alluvions de cailloux quartzeux évidemment enlevés, soit à cette montagne, soit encore aux poudingues tertiaires qui, comme on a vu plus haut (2), s'étaient déjà

(1) *Mém. acad. sc. Toul.*, 1867, p. 247.
(2) Au chapitre de l'éocène.

formés des débris de celle-ci, depuis sa base jusque vers Naurouse.

Pendant tout le temps que ce petit bassin a mis à se façonner, on doit distinguer, comme toujours, des phases successives qui correspondent à des terrasses étagées, disposées ici, par exception, du côté droit ou mieux à l'est du cours d'eau. Les dépôts de cailloux sont abondants sur les terrasses supérieures, mais on trouve aussi à ces niveaux des couches de limons terreux, lesquelles occupent ensuite toutes seules le bas-fond de la vallée et caractérisent les dernières périodes des phénomènes diluviens (1).

M. Leymerie a recueilli en outre quelques observations sur le mode de jonction des alluvions de la Garonne et de l'Hers, et il en résulte que la partie basse de la vallée du petit cours d'eau a été creusée après coup dans le diluvium du fleuve pyrénéen, et par conséquent après l'achèvement du dépôt de ce diluvium (2). On peut remarquer que cette conclusion s'accorde avec l'opinion que nous avons adoptée pour les ruisseaux affluents du Tarn, et, d'une maniére générale, pour tous les petits bassins qui sillonnent les anciens lits des vallées principales.

Outre certaines coquilles citées par MM. Leymerie et Fagot, et appartenant pour le plus grand nombre, sinon entièrement, à des espèces vivantes, on a trouvé dans le lehm de l'Hers quelques dents de cheval de grande taille, et M. Noulet ajoute

(1) Sur ce même sujet, le lecteur consultera avec fruit un mémoire de Leymerie, réimprimé dans sa *Descr. des Pyr.*, p. 876 et suiv. Ce savant, après avoir soigneusement décrit la constitution géognostique de la vallée de l'Hers, a indiqué avec beaucoup de détails son origine et son mode de formation. M. Fagot, qui a publié aussi une note sur les alluvions de cette même région et sur leurs coquilles fossiles (*Matériaux pour l'histoire primitive de l'homme*, 1878, p. 17, Introd. à l'étude sur les mollusques des alluv. quaternaires du Lauragais), indique une petite couche d'argile diluvienne qui serait à la base du lehm ; mais on ne trouve pas mention de cette couche dans le travail de Leymerie, et on peut se demander si cela ne tient pas à ce que ce dernier la considérait comme tertiaire. M. Fagot assure en outre que, d'après ses fossiles mollusques, le lehm qui est placé sur les pentes hautes de la vallée est postérieur à celui qui remplit le bas-fond ; cependant nous avons de la peine, malgré l'argument des fossiles, à abandonner l'opinion contraire établie jusqu'ici par tous nos géologues.

(2) *Descript. des Pyr.*, 889.

qu'il possède des restes d'un cerf recueillis en face de Renneville (1).

Vallée de la Garonne. — Tout en prenant sa naissance dans les Pyrénées, qui ont fourni à ses alluvions des roches très différentes de celles des Cévennes et de la Montagne-Noire, cette vallée offre des faits analogues à ceux que nous avons constatés dans les bassins du Tarn et de l'Agoût. Nous ne saurions donc ajouter sur ce sujet que des explications déjà suffisamment connues du lecteur ; et, comme d'ailleurs cette partie de pays ne rentre presque pas dans les limites que nous nous sommes tracées, nous renverrons simplement les curieux aux publications de Leymerie, qui, à différentes reprises, a exposé l'histoire géologique de la vallée de la Garonne et même ses relations avec celle du Tarn (2).

Qu'il nous suffise de rappeler ici que les basses plaines, qui longent ce fleuve, ont fourni sur divers points, et notamment à Pinsaguel, à Toulouse, à Grenade, etc., des débris de mammouth ou éléphant primitif, de cheval, de cerf, etc,, ainsi que de nombreux mollusques testacés appartenant à des espèces encore vivantes (3).

(1) *Descrip. des Pyr.*, 883, 906. L'opinion qui attribue les coquilles de l'alluvion de l'Hers aux seules espèces vivantes, et qui s'accorde avec l'indication générale donnée par Noulet (*Ac. sc.*, 1854, p. 128 ; *Mém. sur les coq.*, p. 109), a été contredite par M. Fagot (*loc. cit.*), lequel aurait reconnu dans ces mêmes dépôts les restes de quelques mollusques éteints.

Au sujet du cerf de Renneville, voir *Ac. sc.*, 1855, p. 158. — Le Musée de Toulouse a aussi une corne de cerf venant des sablières de Croix-Daurade, c'est-à-dire sans doute des alluvions de l'Hers.

(2) Les principaux de ces travaux ont été réimprimés dans la *Descrip. des Pyr.*, 861 et suiv., 911 et suiv. Outre celles de Noulet, qui seront indiquées un peu plus bas, on peut consulter diverses notes de M. de Planet (*Ac. sc.*, 1864, p. 343 ; et 1884, 2e sem., p. 204); de M. Garrigou (*Soc. hist. nat*, VI, 90 et suiv., 194 à 197 ; VII, 91), de MM. Rey-Lescure et Doumerc, dans les recueils déjà cités, etc.

(3) On a trouvé à Vieille-Toulouse et à Pinsaguel des restes de mammouth (*Ac. sc.*, 1854, p. 125 ; 1862, p. 123, 457). Toulouse a offert des débris de cheval et de cerf (*Ac. sc.*, 1854, p. 129 ; 1855, p. 156) ainsi qu'une défense d'*elephas primigenius* (*Soc. hist. nat.*, I, 257, et mieux *Messager de Toulouse*, du 26 sep. 1867); et des dents d'éléphant ont été signalées aussi dans les graviers de Grenade (*Ac. sc.*, 1854, p. 129). Voir de plus les articles de Noulet dans *Ac. sc.*, 1854, p. 125 et suiv.; 1855, p. 157 ; et ses *Mém. sur coq. foss.*, p. 109.

Enfin disons également que les vallons qui traversent les coteaux de la rive droite de l'Ariège, à Venerque et à Clermont, ont offert, dans l'épaisseur du gravier ou du lehm quaternaires, des restes d'animaux éteints ou émigrés (grand chat des cavernes, rhinocéros *thichorinus*, mammouth, renne, etc.) et des quartzites, transportés sur ces points et même visiblement travaillés par la main de l'homme (4).

PÉRIODE ACTUELLE

Pour les géologues, cette période commence immédiatement après les temps quaternaires, et elle se continue jusqu'à nos jours. Bien que cet âge corresponde au règne de l'homme et au domaine de l'histoire proprement dite, il a vu se produire anciennement quelques modifications de l'état du sol et de la faune, qui rentrent dans notre sujet et que nous devons au moins mentionner en quelques mots.

C'est ainsi que dans les commencements de cette période nos principales rivières ont achevé de creuser les profondes tranchées où elles coulent aujourd'hui, et que les ruisseaux à pentes peu rapides, après avoir longtemps divagué dans les plaines, en créant çà et là de petits marais, ont été refoulés peu à peu entre leurs berges actuelles par les travaux de culture. Quand les études seront plus avancées, on pourra signaler sur plusieurs points l'étendue de ces anciens lits de divagation de la plupart de nos petits cours d'eau, préciser l'épaisseur ainsi que la nature de leurs alluvions, et indiquer les rapports de ces alluvions avec les dépôts quaternaires.

On sait que les eaux stagnantes ou d'un faible courant peuvent nourrir une végétation spéciale qui, en se décomposant et en se mêlant avec les vases, donne naissance aux dépôts

— Le Musée de Toulouse possède encore une défense de mammouth trouvée dans le lehm, sur la route de Castres, à 2 ou 300 m. à l'est du canal.

(4) Voyez sur ces divers gisements les travaux de Noulet : *Acad. sc. Toul.*, 1853, 1854, 1860; *Revue archéol. du Midi*, I et II ; *Etude sur les cailloux taillés par percussion* ; *Nouvelles études sur le gisement quaternaire de Clermont.*

plus ou moins tourbeux. Les formations de ce genre remontent aux siècles les plus lointains de la période qui nous occupe. On a signalé des dépôts tourbeux, bien accusés, le long des vallées du Tescou et du Tescounet, où ils sont recouverts par des couches plus récentes (1). On en voit d'autres dans les berges de l'Agoût aux environs de Castres (2), et il est probable que ces exemples sont loin d'être les seuls que possède notre pays. — Nous croyons que l'on peut rapprocher aussi de ces dépôts les couches de *terres noires* que l'on rencontre de loin en loin, dans certaines parties des plaines basses du Tarn et de l'Agoût, où elles ont comblé depuis longtemps des dépressions occupées auparavant par des sortes de lacs, de noues (nauzes) ou de marécages.

Beaucoup de dépôts de terrains meubles, que les eaux de pluies ne cessent d'entraîner vers le bas des pentes, appartiennent encore aux premiers temps de la période actuelle ; les talus formés par ces espèces d'atterrissements sont souvent fort épais, et, lorsqu'ils ne renferment pas à leur base des ossements ou des débris d'industrie humaine, il est difficile de savoir s'ils ne remontent pas quelquefois à la période quaternaire.

Enfin signalons encore, comme synchroniques des formations et des phénomènes précédents, les concrétions ou tufs caverneux, qui s'étaient accumulés sur divers points des berges du Tarn, de l'Agoût, du Dadou, de la Garonne, etc. Ces tufs sont produits, comme l'on sait, par des eaux chargées de carbonate de chaux, lesquelles, en suintant lentement, laissent précipiter la roche qu'elles tiennent en dissolution ; on y voit presque toujours de nombreuses empreintes d'herbes, de feuilles et d'insectes qui, s'étant trouvés sur le passage de ces suintements, ont été englobés dans la pétrification (1). Nos dépôts de tuf furent autrefois très abondants ; mais ce genre de calcaire, étant très léger et facile à tailler, a été très recherché durant la

(1) Alibert, p. 108 et 109; Caraven dans *Journal du Tarn*, 9 mai 1891.

(2) *Comm. antiq. Castres*, II, 65.

(3) De Lappar., 334 ; Leymerie., *Elém. de géol.*, 766 ; *Soc. hist. nat.*, XVIII, proc.-verbaux, p. 3.

première moitié du moyen-âge et les carrières qui en restent sont actuellement peu importantes.

La faune qui a succédé à celle des temps quaternaires n'a pris qu'à la longue la physionomie qui la distingue actuellement. Tandis que de nombreux animaux ont été introduits parmi nous par la civilisation, beaucoup d'autres ont été chassés de nos régions et ne sont plus représentés que dans des pays éloignés. Tels sont, parmi ces animaux actuellement émigrés, et dont on a retrouvé parfois les restes dans les dépôts tourbeux du Tescou, les grands bœufs ou aurochs et le castor (1). Quant à la disparition du cerf on sait qu'elle ne date guère que de la fin du moyen-âge.

Les changements accomplis dans le règne végétal, depuis les premiers temps de la période actuelle, ne sont pas sans doute moins nombreux que ceux de la faune ; mais les observations locales ont été jusqu'ici trop rares pour que nous puissions insister sur ce sujet (2).

On voit que les faits que nous venons d'indiquer pour ce dernier âge géologique sont peu de chose à côté des transformations qui ont marqué les temps antérieurs ; aussi pourrait-on dire que la terre est arrivée aujourd'hui à une période de calme et d'équilibre inconnue auparavant. Il est évident d'ailleurs que l'état actuel du globe, avec ses magnificences et ses harmonies, et surtout avec le règne de l'homme, semble se présenter comme le terme et le couronnement des créations antérieures ; mais rien ne peut nous assurer cependant que l'espèce humaine ne sera pas à son tour la victime de quelques nouvelles catastrophes, venant préluder à une autre distribution des éléments et à d'autres manifestations physiologiques.

Quoiqu'il advienne, ce qu'il est permis de constater jusqu'ici, c'est que, depuis les origines, les divers changements du globe ne se sont guère produits que pour réaliser chaque fois un plan de création plus varié et plus parfait. Au moment où nous avons ouvert notre étude, l'étendue des eaux paraît l'emporter

(1) Alibert, p. 109 ; Doumerc, 225.

(2) Voyez quelques renseignements dans *Bull. Comm. Castr.*, II, 71 et suiv. ; et *Journal du Tarn*, 9 mai 1891 : Le chêne géant des tourbières du Tarn et de Tarn-et-Gar. par M. Caraven.

sur celle des terres, et l'abondance des reptiles rappelle encore le caractère inférieur des faunes plus anciennes ; mais, avec la suite des temps tertiaires, les mammifères se multiplient et se perfectionnent de plus en plus, tandis que l'agrandissement continuel des terres émergées permet à la vie animale ou végétale de prendre un immense développement. Au milieu de ses cataclysmes passagers, l'époque quaternaire est marquée par la formation des vallées, qui viennent partout accidenter le pays et y répandre leurs fertiles alluvions ; les ressources encore intactes de ces terrains impriment en même temps un nouvel essor à la végétation, et une population de vertébrés presque aussi variée que de nos jours se presse déjà sur notre sol. Enfin, avec notre époque de stabilité, les phénomènes et les climats se régularisent, en apportant ainsi de plus grandes facilités à la propagation des plantes et des espèces animales, et désormais un être intelligent, l'homme, vient ajouter à toutes les richesses naturelles qui l'entourent les merveilleux produits de son labeur et de son industrie. Ainsi la loi du progrès n'a cessé de se dégager de toutes ces évolutions de la nature ; et l'on aime à espérer que, si le travail des forces créatrices n'est pas encore fini, ce sera du moins la même loi qui présidera encore longtemps, sinon toujours, aux futurs changements du sol, de la faune et de la flore.

Nous avons terminé maintenant cette revue des grands phénomènes géologiques dont notre pays a été successivement le théâtre. Si le lecteur étranger à ces matières a bien voulu nous prêter quelque attention, il aura pu, nous l'espérons, se faire une idée assez nette des divers tableaux que nous lui avons présentés ; et il restera sans doute convaincu que l'étude de ces révolutions n'offre ni moins d'importance ni moins d'attrait que la plupart des autres branches des connaissances humaines.

Impuissant à donner à ces pages les perfections et les agréments de la forme, nous avons fait du moins nos efforts pour qu'elles répondissent à l'attente de ceux qui recherchent avant

tout des renseignements instructifs et exacts. A ce point de vue, et quoique notre travail ne soit pas sans défauts, nous osons croire qu'en résumant les divers ouvrages qui nous servaient de guide, nous n'avons omis aucune des principales notions définitivement acquises, et que nous reproduisons avec fidélité l'état actuel des théories géogéniques. Mais, on aura pu voir en même temps que celles-ci laissent encore bien des questions en suspens, et nous n'avons pas oublié de signaler à l'occasion ceux de ces problèmes qui réclament d'une manière spéciale un supplément de recherches.

Puisque le sol que nous foulons ne cesse de solliciter de tous côtés nos investigations, il semble que la science, qui a pour but de nous révéler sa structure et son passé, devrait être des plus répandues ; et cependant aucune autre peut-être, dans notre pays, ne reste plus ignorée, et ne compte un plus petit nombre de travailleurs. Quelques amateurs réunissent bien parfois dans leurs collections des spécimens de roches ou des débris d'animaux fossiles, mais presque toujours ces matériaux restent inconnus des spécialistes, qui pourraient seuls en tirer quelque parti, et ils ne tardent pas à être perdus ou dispersés, sans qu'on ait pu les déterminer ou en connaître les gisements. Nous nous réjouirions d'avoir fait paraître notre petit travail, s'il pouvait porter quelques-uns de nos compatriotes à diriger leur attention vers une science trop négligée jusqu'ici, ou du moins s'il les engageait à faire connaître, avec plus d'empressement que par le passé, les observations et les fossiles qui peuvent servir au progrès de la géologie locale (1).

(1) Erratum. — Dans une note du chapitre de l'oligocène nous avons eu tort de signaler la présence du marbre à Saint-Urcisse, d'après Lamarque et Massol. Le renseignement fourni par ces auteurs ne repose, en effet, que sur une fausse interprétation de la source où ils l'ont puisé.

Edmond Cabié.

CONSÉCRATION D'UN AUTEL

DANS LA CATHÉDRALE D'ALBI, EN 1496

M. l'abbé Desbat, vicaire à la cathédrale, a fait dernièrement une très curieuse découverte (1). C'était un flacon en verre blanc à large panse aplatie dont l'image est reproduite ici grandeur naturelle ; à l'intérieur se trouvait un objet ressemblant à un morceau de papier. M. Desbat a eu la patience d'extraire de cette *ampoule* son contenu dont l'état d'extrême décomposition faisait douter d'abord s'il s'agissait d'un papier ou d'un parchemin. C'était un parchemin dont les lambeaux ont été soigneusement réunis ; cela fait, nous avons constaté que la première lecture de M. Desbat était très exacte et, après avoir complété les lacunes, le texte a été ainsi établi :

Nos Ludovicus de Amboysia miseratione divina episcopus albiensis
consecravimus hodie vicesima prima mensis novembris millesimo
quadringentesimo nonagesimo VI° hoc altare [in] capella sanctorum innocencium
hujus ecclesie albiensis in honorem Dei et gloriosissime virginis Marie
et sanctorum innocencium *veras* (2) reliquias exposuimus et de
gratia speciali concessimus omnibus videntibus vere
confessis et penitentibus quadraginta dies indulgencie.
L. albiensis episcopus. *Aspremont* (3).

(1) Je suis très reconnaissant à M. l'abbé Desbat de l'empressement qu'il a mis à me communiquer cette trouvaille et aussi pour avoir bien voulu me la confier pendant plusieurs jours.

(2) C'est le seul mot qui manque entièrement; encore pourrait-on peut être voir un *v* (de veras) dans les deux jambages précédant la lacune. Dans tous les cas, le mot qui manque était très court et on ne doit hésiter qu'entre *veras* ou *sacras*.

(3) On lit ..... *remont* ; mais on pourrait voir aussi dans les dernières lettres *moret*. Le nom de Nicolas Morret se trouve dans une liste de membres du clergé d'Albi, en 1494 (*Ordonnance de Charles le Goux de La Berchère, archevêque d'Albi*. Albi, 1701, in-16, p. 232). Je préfère la leçon *Aspremont*,

On voit que c'est le verbal de la consécration de l'autel construit dans la chapelle des Saints Innocents. Il avait été renfermé dans l'ampoule de verre et logé dans un vide ménagé dans la maçonnerie du dit autel. Il est probable qu'il en fut extrait durant la Révolution, soit par un ouvrier, soit par une des personnes qui dirigeaient ou surveillaient les travaux de démolition et c'est ainsi qu'il est passé dans le domaine privé. Personne n'avait remarqué qu'il contenait un objet ou n'avait attaché aucune importance à ce fait, lorsque M. Desbat a eu l'heureuse idée de pousser plus loin la curiosité. Il est donc parfaitement admissible que le contenant est contemporain du contenu.

Que le flacon ait été fabriqué dans notre région, rien ne le prouve et tout porte à croire, au contraire, que, tout mal soufflé qu'il soit (1), la pâte très translucide dont il est fait dénote une provenance plus lointaine, un four plus renommé que ceux qu'il pouvait y avoir alors dans les forêts de l'Albigeois (2) ou du Toulousain. Les verreries italiennes jouissaient d'une grande réputation et les produits de Venise étaient imités dans mainte ville lombarde ; d'autre part, à l'occasion d'un acte aussi solennel que la consécration d'un autel, un évêque, surtout un évêque appartenant à la famille illustre d'Amboise, ne se serait pas contenté d'un produit de basse provenance pour renfermer un

parce que la partie qui précède l'*m* ne s'accorde pas avec le prénom de Morret (Nicolas) et que, d'autre part, Pierre d'Aspremont figure, avec le titre de chanoine et sous-chantre, dans un acte du 4 décembre 1495 (*Archives du Tarn*, G. 102, p. 249). D'ailleurs il semble que le chapitre dont les armes sont peintes dans la chapelle des Saints Innocents ait dû être représenté par un dignitaire, plutôt que par un simple vicaire ou chapelain.

(1) Notre photographie montre une face toute bosselée ; on remarquera aussi, quoique ce détail soit moins apparent, que le col a été rapporté et soudé à la panse.

(2) L'histoire locale de la verrerie est à faire et les détails qu'on lit dans les ouvrages généraux sur cette matière sont rares et insuffisants. Il y avait autrefois des verriers établis dans la forêt de Grésigne (Tarn), comme le prouve le nom de *la Verrerie* appliqué a certains lieux de cette région. D'ailleurs on sait par le rapport d'un subdélégué du diocèse d'Albi à l'intendant de Languedoc qu'il existait quatre verreries dans la Grésigne au XVIIIe siècle (*Chroniques de Languedoc*, V, p. 286). Les archives notariales de Vaour, Penne, Bruniquel, Puycelci, etc., fourniraient peut-être des renseignements intéressants.

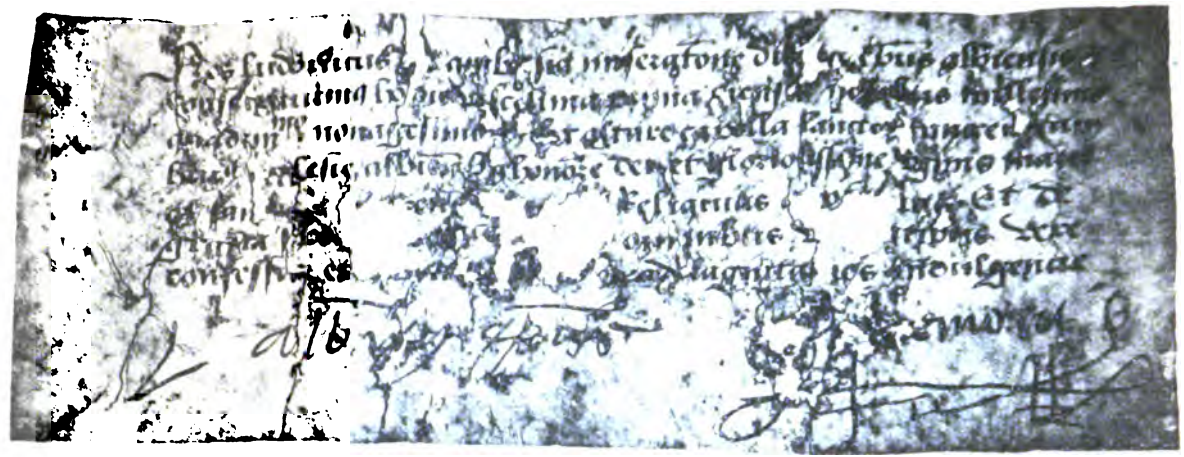

CATHÉDRALE D'ALBI

CONSÉCRATION D'UN AUTEL EN 1496

phototypie Lauzit Toulouse

UNIV. OF MICH.

titre sacré et revêtu de sa signature. Enfin la première guerre d'Italie avait contribué à faire mieux connaître en France l'art sous toutes ses formes qui fleurissait au delà des Alpes. Si bien que l'on pourrait peut-être conclure en faveur de la provenance italienne de cette ampoule.

Quoi qu'il en soit, elle est précieuse par le seul fait qu'elle remonte à la fin du xve siècle.

Quant au parchemin, nous avons dit qu'il nous renseignait sur l'époque exacte (21 novembre 1496) où a été consacré l'autel d'une chapelle dans la cathédrale. Cette chapelle dédiée par Louis Ier d'Amboise aux Saints Innocents porte aujourd'hui le vocable de Saint Laurent (1) ; c'est la quatrième à gauche lorsqu'on entre dans l'église. On y voit peintes les armes de cet évêque et celles de l'un de ses successeurs, Charles de Robertet (2) ; la date de 1513 qui est inscrite sur la voûte indique l'époque où la décoration picturale fut terminée (3).

Il est bon de retenir qu'ici la présence des armes d'un évêque (Louis d'Amboise) n'indique pas l'époque d'une construction, mais d'une dédicace dans une église consacrée depuis déjà 16 ans. D'autre part, on sait, depuis que M. Cabié a publié et commenté dans cette *Revue* le testament de ce prélat, que l'on continua en 1485 la construction du clocher qui s'élevait jusqu'au niveau de la toiture de la nef. « Nous ignorons, ajoute « M. Cabié, à quelle époque le clocher fut entièrement ter-

(1) En 1699, elle était encore dédiée aux saints Innocents (*Procès-verbal de visite de l'église métropolitaine et du chapitre d'Albi, en 1698 et 1699*, publié par M. le baron de Rivières. Tours, 1877, in-8°, p. 54). A cette époque (xviie s.) le titre de saint Laurent était affecté à la chapelle située en face de l'entrée latérale du chœur, côté sud ; c'est aujourd'hui la chapelle de saint François de Sales.

(3) Les armes des d'Amboise sont : *palé d'or et de gueules de six pièces ;* celles des Robertet : *d'azur à une bande d'or chargée d'une aile de corbeau de sable, accompagnée de trois étoiles de six rais d'argent posées 1 et 2* (Armorial des évêques et archevêques d'Albi, par M. de Rivières, dans les *Chroniques du Languedoc* ; IV, p. 134). Au-dessus sont les armes du chapitre (Voy. l'Armorial du département du Tarn par M. de Figuéres, dans la *Revue du Tarn*, viii.)

(3) La légende « *Insontes et justi adheserunt Christo* » entoure un médaillon au centre de la voûte où l'artiste a peint un groupe d'enfants. Cette manière de représenter les saints Innocents est rare, sinon unique.

« miné. » (1) Sans doute le document que nous reproduisons aujourd'hui ne vient pas résoudre ce problème ni donner à lui seul des raisons suffisantes pour attribuer à une date précise la fin de ces travaux. Mais Compayré a constaté dans la partie supérieure de cette construction la présence des armes des d'Amboise (2) et on a supposé qu'elles étaient celles de Louis Ier plutôt que celles de son neveu et successeur. Voici les raisons qui justifieraient à nos yeux cette hypothèse. De 1485, date du testament, à 1496, époque de la dédicace d'une des chapelles les plus rapprochées des tours, le fond de l'église devait être encore obstrué en partie par divers matériaux et tant que la maçonnerie extérieure de la cathédrale (3) ne fut pas achevée on dut faire le sacrifice de plusieurs chapelles, des dernières, pour abriter les objets qui eussent le plus souffert au grand air. Peu à peu et à mesure que se complétait l'œuvre architecturale, l'intérieur de l'église profitait des déblaiements et le culte y agrandissait en quelque sorte son domaine. Lorsque celui-ci s'étendit jusqu'à l'extrémité de la nef attenant au clocher, (en 1496 ou environ) il paraît vraisemblable que le clocher était terminé ou bien près de l'être; d'autant plus que onze années suffisaient amplement pour cela. Si notre document n'est pas une *preuve*, il constitue au moins une présomption en faveur de la conjecture d'après laquelle la partie supérieure du clocher ne serait pas postérieure, non seulement à l'épiscopat de Louis Ier d'Amboise, mais même à l'une des dernières années du XVe siècle, 1496 peut-être.

Nous ferons une dernière remarque. L'obituaire de l'église d'Albi (4) se compose de deux parties, l'une complétant l'autre. La première est une « mise au net » qu'on doit attribuer au

(1) Le testament de Louis d'Amboise, par Ed. Cabié, dans la *Revue du Tarn*, IX, p. 9.

(2) Compayré. *Guide du voyageur dans le département du Tarn*, p. 58, cité par M. Cabié.

(3) Guillaume de la Voûte, évêque d'Albi, mort en 1392 « *perfecit presentem ecclesiam et fecit fieri ultimum arcum seu voutam.* » (*Bibl. d'Albi*, ms no 8, fo 61.) Il ne s'agit ici que des travaux à faire *de l'intérieur* comme de l'extérieur pour mettre la nef à l'abri des intempéries.

(4) Ms. de la *Bibl. d'Albi*, no 8.

début du xve siècle (1); la seconde est représentée par des additions ultérieures mais toutes du même siècle. Or ni la mort de l'évêque Louis Ier d'Amboise, ni l'obit fondé par lui en 1486 (2) ne sont mentionnés dans ce manuscrit; d'autre part on n'y relève l'indication d'aucune sépulture faite dans une chapelle des saints Innocents. On peut donc conclure que la deuxième rédaction, à laquelle appartiennent toutes les formules « *N.....*, *sepultus est in capella S.....* » est antérieure à la consécration de l'autel de cette chapelle en 1496 et même à l'acte par lequel ledit évêque léguait en 1486 à la cathédrale les ressources nécessaires à la célébration de 13 « anniversaires », après sa mort. L'écriture de ces additions appartenant à la fin du xve siècle, il semble qu'on pourrait en attribuer la majeure partie à l'époque où la nouvelle cathédrale fut commencée (1480) et où, à raison même de ce fait, on dut trouver bon de faire un relevé exact et aussi complet que possible des dalles tumulaires déjà fort nombreuses qui pavaient le sol.

Toutes ces considérations, comme on voit, n'offrent qu'un intérêt secondaire et sont impuissantes à fournir à elles seules aucune preuve formelle; mais c'est assez qu'elles autorisent des hypothèses pour montrer combien est précieuse la découverte de M. l'abbé Desbat.

Ch. PORTAL.

(1) Nous réservons à plus tard la preuve de ce point; d'ailleurs cette démonstration serait ici déplacée ou au moins d'un intérêt très faible.

(2) Il cédait au chapitre les droits par lui acquis du vicomte de Monclar et de Salvagnac dans les paroisses de Notre-Dame de la Sauzière, des Aussedats et de Lande-Brune, à la condition qu'après sa mort, on célébrerait treize services funèbres pour le repos de son âme. L'acte est daté du 23 novembre 1486. On en trouve une confirmation du 23 novembre 1493. (*Inventaire des Titres du Chapitre*, tome Ier, p. 177 et 180 : *Archives du Tarn*, G. 101).

SOUNET

LOU COR [1]

Es dins lou cor de l'ome un oucéan
d'amour.

Dins soun sèns idéal, lou cor es uno essenço
Qu'embaumo nostro vido ount mourisson las flous :
Es dins aqueste exil la voues pér excelenço
Que soulo pot de l'ome assoupi las doulous.

Es la santo beùtat, l'éternalo jouvenço,
Ço que ià de pus grand, de pus fort, de pus dous,
Uno amo, un oucéan que bramo o canto en nous
L'amistat, la vertut, l'imourtalo cresenço.

Que grounde la tempesto o brilhe lou soulèl,
Soun flot bat ardérous et mounto vers lou cèl
Ount arribo sa voues que Nostre-Segne escouto.

Per lou fa, Dieù mesclè soun sang a nostro car ;
De soun cor dins nous-auts leisset toumba 'no gouto,
Et la gouto d'amour debinguet uno mar.

L. Ouradou.

(1) A obtenu une mention très honorable à l'Athénée des Troubadours en 1890.

NADALET

Poulidet
Nadalet
Coumenço « patin-patano »,
Et de len
L'entenden
Nous parla dins la campano.

Dis : « Nadal !
« A l'oustal
« Es la festo das maynaxes.
« Perdounas !
« Et dounas
« An aquelis que soun saxes.

« Met l'esclop,
« Al galop,
« Dins la grando xeminièyro.
« Amagat,
« Coumo l' gat,
« De la nostro cousinièyro ;

« Et dema
« La mama,
« Elis (se bos que t'enseigne)
« Y mettran
« Noubel an,
« Remerciaren Nostre Seigne.

« Un nenet,
« Tout ple net,
« Es nascut dins un estable.
« Un xouziou,
« Fil de Diou,
« Ben salba lou miserable.

« Pecadou,
« Auxelou,
« Bous prendra per la manoto
« Et pel cel
« Qu'es tant bel
« Bous mettra, paouro, paouroto.

« Se l'aymas,
« Cridas : Pas !
« Xesus Christ es nostre frayre ! —
« Pey al leyt,
« Bouno neyt,
« Bous gardara coum'un payre ».

Poulidet,
Nadalet
Finis soun « patin-patano »
Et de len
Entenden
Lou darnié de la campano.

C. P.

GLANURES HISTORIQUES

1481. — Acte de l'élargissement du prêtre Lafon, bénéficier de l'église d'Albi, qui avait été arrêté et conduit en prison, au mépris du privilège, dont jouissaient les bénéficiers de cette église, de ne pouvoir être arrêtés en habits de chœur.

1484. — Ordonnance de l'évêque Louis d'Amboise Ier, portant que tous ceux qui se sont masqués le jour du mardi gras, seront chassés d'Albi, et que les masques qui seront surpris dans la ville seront emprisonnés pour trois mois.

1567. — Renvoi au Roi, par le Parlement de Toulouse, d'une opposition aux lettres patentes du mois de janvier de cette année, qui établissaient une bourse consulaire à Albi. — Réception de messire d'Amboise en l'office de lieutenant pour le Roi aux pays d'Albigeois, Castres et Lavaur.

1586. — Nous tirons la note suivante d'un registre des *Trinitaires* de Cordes : — Le 31 janvier une femme de Cordes mit au monde un monstre qui avait deux têtes, quatre bras et trois jambes. Une peau de l'épaisseur du doigt réunissait les deux têtes. Les deux parties du corps étaient réunies étroitement par les aisselles ; il y avait, pour chacune de ces parties, une seule fesse et neuf doigts. On ne distinguait pas de sexe. Deux heures avant la naissance de ce monstre on avait entendu un gros coup de tonnerre qu'avait précédé un brillant éclair.

1684. — 25 septembre. — Notification aux professeurs et régents de l'académie protestante de Puylaurens, d'un arrêt du Conseil d'Etat du 21 août, qui leur enjoint de mettre, dans le

délai de deux mois, entre les mains du marquis de Châteauneuf, les titres en vertu desquels cette académie existe, avec déclaration que, faute de faire ce dépôt dans le délai marqué, l'établissement sera fermé.

1751. — Edit du mois de mai qui supprime à Castres le sénéchal et la justice d'appeaux, et érige cette ville en *siège de sénéchaussée*, en remplacement de ces deux juridictions. — Réception de Pierre de Foucaud, seigneur de Braconac et Saint-Juéry, en qualité de sénéchal.

1755. — Suicide à Castres. — Difficultés pour la levée du cadavre ; emprisonnement des *corbeaux*, de l'écorcheur et de six portefaix qui avaient refusé leurs services à la justice. Cette affaire donna lieu à une émeute populaire qui fut bientôt apaisée. Conformément aux lois alors en usage, les juges de la sénéchaussée dirigèrent des poursuites contre le cadavre, auquel ils nommèrent un procureur d'office, et il intervint une sentence qui éteignit et supprima à perpétuité la mémoire du suicidé. Cette sentence ordonne en outre que le cadavre, qui était enterré dans la cour de la conciergerie, sera livré à l'exécuteur, attaché derrière un tombereau et traîné sur une claie, la tête en bas et la face contre terre, par les rues de la ville, pour être ensuite pendu par les pieds à une potence et jeté à la voirie. Des poursuites furent aussi dirigées contre les individus emprisonnés, et il fut ordonné qu'à l'avenir les deux corbeaux, le maître des basses œuvres et l'écorcheur de la ville seraient tenus de se présenter aux mandements de la justice pour la levée des cadavres.

1783. — L'archiduc Ferdinand d'Autriche, frère de l'empereur et de la reine Marie-Antoinette, visite le collège de Sorèze, Il y arriva le 3 juillet, à 8 heures du soir, et fut reçu par Dom Despaulx, qu'il interrogea longuement sur tout ce qui est relatif à l'enseignement. Il repartit le soir même. E. J.

SOCIÉTÉ

DES SCIENCES, ARTS ET BELLES-LETTRES DU TARN

Séance du 14 octobre 1892

Présidence de M. le colonel TEYSSIER.

La séance est ouverte à 8 heures du soir.

Le procès-verbal de la précédente réunion est lu et adopté.

Les ouvrages et publications envoyés par le Ministère et les Sociétés savantes sont déposés sur le bureau.

Le Secrétaire procède au dépouillement de la correspondance :

M. le Maire d'Albi remercie la Société du don à la Bibliothèque populaire de l'ouvrage du commandant Rousset « *Les Combattants de 1870-71* ».

Le délégué général de la France aux Expositions de Madrid, invite la Société à envoyer des délégués au Congrès international des américanistes à Huelva, ainsi qu'aux autres Congrès, Expositions et solennités du 4e Centenaire de la Découverte de l'Amérique.

M. le baron de Rivières demande la rectification de l'orthographe romane de certains noms d'arbres fruitiers cités par M. Peyronnet dans son Étude sur la flore du canton de Rabastens (*aubergè*, pêcher ; *aubricoutié*, abricotier ; *cerieis*, cerisier ; *laurino*, laurier cerise ; *laurié roso*, laurier rose ; *flamboueisié*, *flambousié*, framboisier), c'est là l'orthographe adoptée par le Félibrige, à la suite des troubadours.

M. de Rivières ajoute qu'il est actuellement certain que la vigne a été introduite par les colonies grecques bien avant les Romains.

M. Ch. de Larivière fait hommage à la Société d'un exem-

plaire d'une brochure qu'il vient de publier sur *Mirabeau et ses détracteurs*.

M. Ch. Portal fait ressortir l'importance que présenterait, à divers points de vue, la publication du Cartulaire de Vaour, le plus ancien que l'on connaisse pour la région albigeoise. Ce Cartulaire est conservé aux archives de la Haute-Garonne et forme un rouleau contenant la transcription de 115 actes environ. Il a été rédigé en 1202, le plus ancien document est daté de 1143. Il donne des renseignements utiles sur l'histoire des institutions publiques et privées, sur des localités disparues, sur l'ancien provençal, etc. MM. Cabié et Portal offrent de préparer en commun cette publication qui pourrait être faite aux frais de la Société et former un premier fascicule d'un recueil que la Société pourrait créer et faire paraître, à intervalles irréguliers, sous le titre de « *Archives historiques de l'Albigeois* ».

M. Jules Jolibois appuie la proposition de M. Portal, mais il fait remarquer que l'Etat accorde, sur la proposition du Comité des travaux historiques, des subventions pour des publications spéciales de ce genre. Il demande que la Société adopte en principe la proposition de M. Portal, qu'elle adresse à M. le Ministre de l'Instruction publique une demande de subvention, et que les détails de la mise en œuvre de la nouvelle publication soient réglés dans une séance ultérieure, lorsque la décision de M. le Ministre sera connue.

M. Lafargue appuie les observations de M. Jolibois en rappelant plusieurs précédents et en invoquant la situation financière de la Société.

L'assemblée adopte en principe la proposition de MM. Portal et Cabié et charge son bureau de solliciter de M. le Ministre de l'Instruction publique une subvention aussi large que possible, amplement justifiée par les ressources très restreintes dont peut disposer annuellement la Société.

Le secrétaire signale la prochaine publication d'une importante étude sur les sépultures barbares du Midi et de l'Ouest de la France par M. C. Barrière-Flavy, récemment nommé membre de la Société. Ce beau volume, qui doit contenir plus de 50 planches, a pour but de faire connaître l'histoire du Sud et de l'Ouest de la Gaule, pays occupé à l'époque des invasions par

les Wisigoths, et de déterminer l'industrie propre à ces derniers.

M. Ch. Portal signale un nouveau don de documents fait aux Archives du département par M. Elie Rossignol, de Montans. Ce don comprend notamment :

Recueil d'actes intéressant l'abbaye de la Salvetat (1335-1352).

Délibérations des consulats de St-Julien-du-Puy (1619-1637).

— — Montdragon (1712-1768).

— — Labastide-St-Amans (1685-1693).

Reconnaissance du comté de Castres en 1371 (copie).

Préambule du cadastre du Verdier, rédigé en 1475.

Création du consulat du Verdier, détaché de celui de Cahuzac et règlement des coutumes locales par le roi (1327, original scellé de cire verte sur lacs de soie).

Planche à tracer générale de l'installation de la R.·. loge St-Jean de Jérusalem, sous le titre distinctif de LA PARFAITE HARMONIE, à l'Orient de Gaillac, en 1775.

M. Aug. Vidal donne lecture de diverses parties de sa nouvelle étude sur le *Chapitre de l'église collégiale de St-Paul-Cap-de-Joux*, dont la création, due à l'évêque de Lavaur, Robert de la Voie, remonte à 1363. Il fait ressortir l'originalité du mode de désignation des documents archivés par le Chapitre ; il fait l'historique de la création de cet établissement, des difficultés qu'il rencontra à son début, de ses progrès, etc., etc. Un long chapitre est consacré aux titres originels des biens de l'église collégiale. M. Vidal fait connaître ensuite le système monétaire, celui des mesures agraires et de capacité, les divers cens et autres droits féodaux en usage dans la région aux XIVe, XVe et XVIe siècles. De nombreux renseignements topographiques, et une nomenclature des divers seigneurs du pays à la même époque, terminent cette longue étude.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 11 heures.

CHRONIQUE

Cathédrale d'Albi. — Par décision ministérielle du 28 novembre 1892, M. le Ministre des Cultes a accordé un crédit pour l'établissement d'une grille fermant le déambulatoire de la cathédrale Sainte-Cécile d'Albi. L'établissement de cette grille a été décidé pour protéger les belles fresques de la cathédrale qui par deux fois ont été récemment l'objet de coupables dégradations.

Lisle-d'Albi. — Par arrêté du 17 novembre 1892, M. le Ministre de l'Instruction publique et des Beaux-Arts vient d'attribuer, à titre de dépôt, au Musée de Lisle-d'Albi, l'ouvrage d'art ci-après : *Le Tambour du Village* par Saunier.

Bibliographie. — M. Vieules, ancien président de la Société des Sciences, Arts et Belles-Lettres du Tarn, vient de publier chez Pezous, imprimeur à Albi, en un fascicule de 26 pages, un *Supplément à la Notice sur la famille et la vie privée de Lapérouse*

M. Bernard Lavergne, sénateur du Tarn, fait paraître à la librairie Fischbacher, un volume sur *l'Evolution sociale*. La table. des matières que nous reproduisons ci-après, donnera à nos lecteurs une idée de l'intérêt de cet ouvrage.

I. Situation de l'ouvrier. — II. Le système de Marx. — III. Les solutions de la question sociale. — IV. La société nouvelle. — V. Péril social. — Programme évolutionniste. — Socialisme d'Etat. — VIII. Le partage des produits du travail. — IX à XII. Participation aux bénéfices. — XIII. Association coopérative de production. — XIV. L'agriculture et la coopération. — XV. Le quatrième état. — XVI. Situation morale de l'ouvrier. — XVII. Fausses appréciations. — Conclusion : Intérêts liés du patron et de l'ouvrier.

La Société archéologique du Midi de la France a décidé de publier un ALBUM DES MONUMENTS ET DE L'ART ANCIEN DU SUD-OUEST. Cet Album formera chaque année un beau volume in-4° sur papier de luxe avec au moins vingt planches en phototypie et de nombreux dessins dus à nos meilleurs artistes. Il sera publié en deux livraisons cartonnées. La première livraison paraîtra en janvier chez P.-Édouard Privat, 45, rue des Tourneurs, à Toulouse.

Nous recommandons d'une manière toute particulière à l'attention de nos lecteurs cette publication destinée à mettre en lumière et à défendre contre l'indifférence, l'oubli ou le vandalisme les richesses admirables du vaste pays compris entre les Pyrénées et le massif central, entre Perpignan, Béziers, Rodez, Cahors et Agen.

Dans la liste des planches préparées pour les premières livraisons de l'album, nous remarquons le cloître et le tombeau de l'église Saint-Salvi d'Albi.

Sous le titre de *Albia christiana* M. l'abbé Fort, curé de Teillet, archiviste du diocèse, se propose de publier, avec le patronage de M. l'Archevêque et le concours d'un certain nombre d'ecclésiastiques, une revue mensuelle illustrée, archéologique, historique et artistique.

Le premier numéro de cette publication doit paraître en janvier 1893.

Nous souhaitons la bienvenue à notre nouveau confrère.

Le Congrès des Sociétés savantes, en 1893, s'ouvrira à la Sorbonne, le mardi 4 avril prochain, à 2 heures précises. Les travaux se poursuivront durant les journées du mercredi 5, jeudi 6 et vendredi 7 avril. Le samedi, 8 avril, aura lieu la séance générale de clôture, sous la présidence de M. le ministre de l'Instruction publique et des Beaux-Arts.

TABLE DES PRINCIPAUX ARTICLES

Albi. — Testament de Louis Ier d'Amboise, évêque d'Albi, en 1485, p. 4. — La Vie rurale dans les environs d'Albi de 1830 à 1840, p. 22, 55. — Pouillé du diocèse d'Albi vers la fin du XVIe siècle, p. 31, 90. — Troubles dans la ville d'Albi pendant l'épiscopat de Daillon du Lude, p. 49 et 135. — Les Incunables et les Livres de la première moitié du XVIe siècle, p. 161. — Consécration d'un autel dans la cathédrale d'Albi, en 1496, p. 355.
Albigeois. — Crimes et châtiments dans l'Albigeois (1394-1600), p. 79 et 189.
Ambialet. — Vue d'Ambialet, p. 187.
Avirac ou Lévizac. p. 62.
Bibliographie. — Le marquis de Ruvigny, p. 213. — La famille de la Bauve d'Arifat, p. 219. — Mirabeau et ses détracteurs, p. 221.
Camps. — L'abbé de Camps, p. 153.
Chartes du XIe siècle concernant Lisle-d'Albi et Montmiral, p. 175.
Chronique, p. 109, 159, 223, 367.
Flore du canton de Rabastens, p. 208.
Glanures historiques, p. 212, 302, 362.
Géologie. — Les Temps géologiques dans la région comprise entre Albi et Toulouse, p. 225 et 309.
Herborisation à Bagnères de-Luchon, p. 269.
Lafage. — Le monument de Raymond de Lafage, p. 300.
La Salvetat. — Les restes de l'abbaye, p. 150.
Meyer, député du Tarn de 1792 à 1802, p. 259.
Navès. — La seigneurie de Navès, p. 113, 198, 280.
Poésie. — Lou Printems à Pexibal, p. 146 — Lou Cor, p. 360. — Nadalet, p. 361.
Rochegude, maître ès Jeux-Floraux, p 42.
Société des Sciences, Arts et Belles-Lettres du Tarn. — Procès-verbaux des séances, p. 45, 46, 107, 156, 303, 304, 306, 364.
Sorèze. — L'abbaye de Sorèze, p. 292.
Valence-d'Albigeois. — Document sur les origines de Valence, p. 171.

Les planches doivent être placées dans l'ordre suivant :

Restes de l'ancienne abbaye de La Salvetat (3 planches), p. 152.
Filigranes de papier (5 planches), p. 168.
Vue d'Ambialet, p. 188.
Carte géologique du Tarn, p. 330.
Consécration d'un autel de la cathédrale d'Albi, en 1496, p. 356.

TABLE ALPHABÉTIQUE

ABRÉVIATIONS

Abb. — Abbaye.
Ab. — Abbé.
Arc. — Archevêque.
Cap. — Capitaine.
C. — Consul.
Ev. — Evêque
Ev. d'A. — Evêque d'Albi.
Ev. de C. — Evêque de Castres.
Ev. de L. — Evêque de Lavaur.
Not. — Notaire.
Past. — Pasteur.
R. — Cours d'eau.
T. — Département du Tarn.
V. — Voir.
Vic. — Vicomte.

A

Abirac, T. 62 à 64, 157.
Acciaioli, not., 101.
Adémar, 285
Adémar de Najac, 63.
Adhémar (Ramond), 191, 192.
Adissan, 62
Affermas (les) T. 115, 128.
Agambert, 82.
Agasveilha ou Agasvielle, T. 116, 128.
Agde, 297.
Agen, 50, 295, 368.
Agoût, R. 39, 116, 229, 239, 250, 312, 315, 318, 320, 322, 327, 328, 331, 338 à 344, 349, 351.
Agout de Baux, 121, 282.
Agrefuilha (V. Aigrefeuille).
Aguesseau (d'), 154, 155.
Aguts, T. 298, 339.
Aigou, T. 98.
Aigrefeuille (Pons), 122, 287.
Aix, 101, 222.
Ajaccio, 112.
Alais, 214.
Alaman (Sicard), 63.
Alaus ou Alaux, T. 95, 102.
Alayrac, T. 62, 96.
Albaing, T. 98.
Alban, T. 34, 40, 98, 101, 103, 106, 258, 317.
Albi, T. 4 à 21, 23, 34, 36 à 40, 43, 44, 46 à 92, 101, 102, 106, 108 à 111, 135 à 145, 152, 153, 157 à 159, 161 à 170, 187 à 192, 194, 195, 197, 223 à 225, 228, 231, 234, 235, 237, 239, 240, 243, 245, 257, 280, 282 à 285, 304 à 307, 309, 327 à 330, 333, 355 à 359, 362, 364. — *Diocèse*, 31 à 41, 62, 90 à 107, 126, 138, 142, 151, 157, 159, 171, 172, 198, 199, 288, 302, 303, 356. — *Ev. ou archev.* 4 à 20, 33 à 36, 41, 46, 49 à 61, 90 à 107, 135 à 145, 151 à 153, 157, 160, 181, 183, 355, 357. — *Vic.*, 62, 181, 184. — *Musée*, 157, 223, 240, 253. — *Cathédrale Ste-Cécile*, 4 à 20, 40, 45, 46, 52, 63, 84, 87 à 90, 93, 111, 212, 306, 355 à 359, 367. — *St-Salvy*, 16, 40, 41, 90, 91, 136, 368. — *St-Affric*, 40, 91, 159. — *St-Etienne*, 92. — *St-Julien*, 92, 302. — *Ste-Martianne*, 92, 136. — *Maladrerie St-Martin*, 223. — *Relig. Ste-Claire*, 17. — *Frères Prêcheurs*, 16. — *Carmélites*, 16. — *Dames de Fargues*, 100. — *Carmes*, 163. *Dominicains*, 163. — *Capucins*, 163. — *Jésuites*, 163. — *Hôpital Saint-Jacques*, 64. — *La Bisbie*, 18, 20, 80.
Albigeois (l'), 4, 35, 37, 38, 51, 79 à 89, 110, 120, 144, 171, 172, 175, 179,

181, 189 à 197, 222, 227, 234, 249, 289, 302, 326, 356, 362, 365.
Alby (G. d'), 127.
Albrecht Kuhn, 163.
Alibert, 312, 315, 318, 337, 351, 352.
Alliot, 32, 36.
Almayrac, T. 97, 103.
Alos, T. 102.
Alphonse VI d'Espagne, 216.
Alquier (d'), 220.
Alrici (Raym.), not. 204, 206.
Alsiardus, 204, 206.
Alziardus, ab. de C., 132 à 134.
Amanium de Calomonte, 205, 207.
Amat, not. 130.
Amans Donat, 85, 86.
Ambialet, T. 40, 82, 98, 100, 101, 188, 305, 308.
Ambiladesio (Montanea de), 172.
Ambiletum, T. 172.
Amblardi, 127, 199, 201, 203.
Amblardus Amiel, 287.
Amblardus de Ariffato, 199.
Amboise (d'), 17, 19, 157. — (Louis d'), év. d'A. 4 à 20, 46, 79, 80, 355 à 359.
Ambres, T. 39, 45, 46.
Amelius, 184.
Amelii (Guitardus, ou Bernardus, ou Pons), 184, 189.
Amelier (Jean), 189.
Amiel, 176, 178, 180, 287.
Amiliano (Jacob de), not. 199 à 205.
Amours (V. St-Martin).
Ancelli (Petri), 204.
Andebandi, 122, 287.
Andillac, T. 95.
Andreas, 130.
Anjou (d') 139, 280, 301.
Anglure-Bourlemont (d'), arch de Toulouse, 144, 145.
Anne d'Autriche, 215.
Annos (St-Jean del), 172.
Anthonio, mag. presbit, 20.
Appelle, T. 317.
Aquitaine (duc d'), 282.
Aragon (marquis d'), 44, 224.
Ariège (l'), R. 235, 244, 334, 350.
Arifat, T. 44, 199, 219 à 221, 307.
Armengau (Léon), 125, 289.
Arnal d'Arnaud, 189.
Arnaldi (Jean), 20
Arnaud de Prades, 121.
— de Villario, 120, 281 à 284.
Arras, 214, 215.
Arricat, 292.
Arthès, T. 188, 236, 239, 245.
Arvengas, 306.
Arzac, T. 96.
Arzilliers (Mis), 216.
Aspremont, 355, 356.
Assa (Pierre-Raymond d'), 82.
Assac, T. 98, 105.
Assern (Bernardus), not. 130.
Astoul de Lescure, 82.
Astrangue Mouysset, 193.
Astrenge, 190.
Aton (V. Bernard-Aton).
Aton Mafre, 178.
Aton de St-Jean, 180.
Aubijoux (Cte d'), 55, 59, 135, 137, 138.
Aucamville, 254.
Auch, 121, 284, 292.
Aude (l'), R. 235, 244.
Augier de Burlac (Guill.), 116, 128.
Augmontel, T. 236.
Aulard, 109, 112, 260.
Aurelzer, Pierre, 285.
Auriac, 237, 240, 241, 243, 298, 317.
— (d'), 8.
Aurillac, 41, 144
Ausanandi (Bern.), 203.
Aussac, T. 100, 102.
Aussaguel, c. d'A., 141.
Austry, 141.
Auterive, 255.
Autun (Ev d'), 263
Avalats (les), T. 92.
Avens, T. 93, 103, 184.
Aveyron (l'), R. 318, 320, 330, 337, 338.
Avignonet, T. 94.
Avignonnet, 40.
Avincus, 184.
Avirac ou Avizac, T. 62 à 64, 157.
Avisou, T. 105.
Avizac (Pierre d'), 63.
Aymerici, 207.
Azaric de Tevinhaco, 207.
Azas, 334,
Azémar Granet, 189.
Azemarii (Ram.), 199.
Azerac, T. 62.

B

Babardel, 82.
Badel, T. 119.
Bagas (le), 343.
Bages (de), 52 à 55, 136, 142.
Bagnères-de-Luchon (V. Luchon).
Balard, 42, 43.
Baldin (Amiel), 176.
Bâle, 165.
Balmas (Huga), 189, 190.
Baluze, 31.
Bar, T. 82.
Barat, T. 177.
Baratre, T. 177.
Barginac, T. 113, 115 à 117, 127, 128.
Barker (Edward Harrisson), 305.
Barradière, 116, 124, 128.
Barrière-Flavy, 134, 160, 207, 291, 303, 306, 308, 365.
Barrières (les), T, 326.
Barrierria (Ram.), 203.
Barthe (Jehan), 195, 196.
Bastia, 112.

Bastide, 295.
Bastié, 240, 269, 309.
Batigne, 259.
Batsac, T. 178.
Batudo (Guill. de), not. 205.
Bauré, 293.
Bauve d'Arifat (de la), 307.
Baux (Agout de), 121, 282.
Bavilardy, 134.
Bâville, 156.
Béatrix (vic. de Lautrec), 160.
Beauce (la), 247, 253, 256.
Beaufort (André), 163.
Beaumarchais (Eustache de), 171, 172, 174.
Beaumont, 254, 256. — (de), 317.
Beaupuy, 254.
Beauregard (de), 133, 141.
Bel-Air, T. 113.
Bellegarde (de), 222.
Belleserre, T. 298.
Bello (Anth. de), 85 à 87.
Belluga, 284.
Belmont, en Vabrais, 11.
Benajan (V. St-Pierre).
Bénasque (V. Venasque).
Benedetto (V. Castiglione).
Benezet, 108.
Benoît, pape, 133.
Berengarius, 130, 133, 199, 201, 203, 207.
Berengaudi, pr. de Sevsaco, 127.
Bergeron, 233 à 235, 237, 242, 244.
Bernac, T. 41, 93.
Bernard, 121, 130, 161, 176, 185.
Bernard-Aton, vic. d'A 176, 180, 181.
Bernard-Aton de Castelnau, 180.
Bernard-Aton de Montels, 180.
Bernasoubre, R. 128.
Berne, 265, 267.
Berne (de), 264.
Berton (Paul), 165.
Bertrand, ab. de C., 204.
Bertrand, ab. de Sorèze, 292.
Bertrand de Lisle, év. de Toulouse, 130.
Bertrand Guilhem, 119.
Bertranet, 86, 87.
Bessens, 254, 256.
Besset, 57.
Besset (Jean du), 295.
Bessières, 330, 334.
Bezellé, T. 91, 102.
Béziers, 6, 160, 368.
Béziers (Guillaume de), ab. de C., 115, 116, 126, 127, 132.
Bieule (Cte de), 140.
Bignon, 222.
Bissol (Giraudi), 199.
Bissol (Jean de), 125.
Bissol de Tourenne, 289.
Bitche, 304.
Blanché, 194.
Blaugnac, T. 93.
Blaye, T. 241, 326.
Blima, T. 113.
Blizance, 292.
Bloniac, T 93.
Boileau, 46, 48, 278.
Boisset (Guill.), 165.
Boissy-d'Anglas, 263, 264.
Bolego (B.), 127.
Bon (Philippe), 189.
Bonafous, c. d'A. 61.
Bonattus (G.), 13.
Bonelli (Guilh.), 134.
Boneti, 127.
Bonnafous, 142, 144.
Bonnecombe, abb., T. 41, 93.
Bonnet Carruier de Labruguière, 123.
Bonneval, T. 82, 98, 101.
Borde-basse (la), T. 297.
Bordis, 17.
Borel (Pierre), 308.
Borme (Pierre de la), 82.
Born, T. 181.
Bornazel, T. 96.
Bort de la Crozo (lo), 86, 87.
Bosco (J. de), 288.
Bosqueto (Guillaberti de), 127.
Bossos, 276
Bostrin (Petrus), 130.
Boucheporn (de), 226, 232 à 238, 242 à 244, 249, 253, 312, 317, 318, 328, 341.
Bouffard, 220.
Bouffard de Madiane (de), 124, 125, 289 à 291.
Bouffard-Lagrange (de), 123.
Bouffil (En), T 313
Bouillon (duc de), 57.
Bouis, T. 63.
Boule, 311, 313, 314, 319, 321, 323.
Boulade, 271
Bouloc, 317.
Bounhiol, 107.
Bourbon (cardinal de), 293 à 296.
Bourbon (Jacques de), Cte de C. 220.
Bourg (le), 316.
Bourg (A. du), 82.
Bourges, 32.
Bourlemont (V. d'Anglure).
Bourret, 249, 254, 256.
Bousquet, 141.
Boussac, 91.
Bout du Pont, T. 63.
Boutaric (de), 118.
Boutroux, 109.
Boxerii de Castris (Bern), 286.
Boyé (Jacques), 290.
Boyer, 46 à 48, 108, 168, 169.
Bozolas (las), T. 172.
Braconac (sgr de), 363
Bracou, T. 91, 105, 210.
Bragance (de), 216.
Branculi (de), 282, 284, 285.
Brasis T. 39.
Brassac, T. 109, 158, 224.
Brancoul (sgr de), 121.

Brens, T. 100, 102, 181.
Brès, 41, 91.
Bressoles, 45, 110.
Bressols, 335.
Breteuil (de), 55.
Brethenou, 48.
Briatexte, T. 39, 237, 239 à 241, 243, 256, 317.
Briguiboul, 111, 112, 160.
Bringuiès (les), 334.
Brisonier (Pierre), 121, 284.
Brochard, 109.
Brousse, T. 100.
Broze, T. 100, 328.
Bruel, 142.
Brugayrolles, T. 102.
Brugerium ou Brugeria, T. 128.
Bruggen (Van den), 301.
Brugnac, T. 104.
Brugueria, T. 134.
Brugues (les), T. 180.
Bruguière, ab., 110, 159.
Bruguières, 317.
Brunet, 164.
Bruniquel, 338, 356.
Brusca (Ram.), 204.
Bucheto (Math. de), 121, 284.
Buffequin, 47.
Burlac (de), 116, 128.
Bussi (sgr de), 17.
Buzet, 329, 332, 334.

C

Cabanac, 252.
Cabanel, 265.
Cabanes, 334.
Cabanès, T. 341.
Cabanial (le), 237, 298.
Cabannes (les), T. 39, 96.
Cabié, 11, 31, 45, 46, 62, 110, 150, 157, 186, 258, 301, 303, 305, 306, 308, 354, 357, 358, 365.
Cabot, 195, 196.
Cabrol, 141, 144.
Cadalen, T. 38, 100, 102, 327 à 329.
Cadenac, 291.
Cadis, T. 97.
Cadours, 252.
Cagnac, T. 237.
Cahors, 32, 145, 207, 368.
Cahours de Fénols, 171, 172, 303.
Cahusac ou Cahuzac, T. 38, 93, 95, 96, 239, 297, 327.
Cahuzac, 366.
Cahuzaguet, T. 173.
Cailha (Guill.), 116.
Caillemotte (la), 214.
Calidomonte (dom. de), 17.
Calmetas (Mich.), 199.
Calomonte (Am. de), 205, 207.
Calvi, 112.
Camalières, T. 97, 103.
Cambon, T. 40, 82, 91, 136.
Cambon-du-Temple, T. 82.
Cambors, T. 171, 172, 303.
Campaignac, T. 95.
Campes, T. 96.
Camps (de), ab., 153, à 155, 304.
Canabières, T. 333.
Candeil, T. 17, 40, 90, 99, 181.
Canezac, T. 97.
Cantepau, T. 64
Cap del Gouti, T 117.
Capendu (Aude), 178.
Capet, 57.
Cappeli de Montecucullo, 207.
Capus (J. Sarni), 127.
Caragoudes, 317.
Caraman, 346.
Caraven-Cachin, 226, 232, 234, 237, 239, 242, 245, 249, 253, 312, 326, 338, 342, 351, 352.
Carcassonne, 38, 51, 52, 58, 59, 61, 118, 123, 127, 135, 136, 141 à 144, 175, 179, 265 à 267, 301, 305, 339.
Cardonac, T. 96.
Cardonnet, 43, 263, 271, 275.
Carlipa, 298.
Carlus, T. 92 212.
Carmailhac, T. 191, 195
Carmaux, T. 90, 103, 159, 234, 235, 245.
Carmenel, 82.
Carpdilla, R. 177.
Carrache, 300
Carrère, 198 199, 201, 203.
Cartailhac, 311, 313, 314, 322, 323.
Cartous (les), T. 298.
Cassagnes, 48.
Cassini, 92, 101, 172.
Castanet (Bern. de), év. d'A., 49, 160.
Castanier (Jean), 259.
Castelgarric, T. 98.
Castelmaurou, 255, 346.
Castelnau-de-Bonnefons, T. 91, 92.
Castelnau-d'Estretefonds, 256
Castelnau-de-Lévis, T. 63, 92, 102, 156, 180.
Castelnau-de-Montmiral (V. Montmiral).
Castelnaudary, 50, 295.
Castelsarrasin, 249
Castelviel (le), T. 62, 92.
Castiglione (Benedetto), 223.
Castrais (le), 39, 123, 219, 242.
Castres, T. 31, 40, 43, 56, 76, 98, 99, 111 à 114, 116, 119, 122 à 126, 128, 130 à 132, 134, 137, 145, 159, 160, 168, 198 à 207, 219, 220, 222, 223, 228, 232, 236 à 239, 242, 244, 253, 280, 285 à 290, 306 à 308, 317, 327, 334, 339, 342, 343, 351, 352, 362, 363. — *St-Benoît*, 115 à 128, 132, 198, 199, 202 à 204, 206, 285 à 287. — *Ec.*, 120, 123, 151, 205, 207. — *Cté de*, 37, 219, 220, 366 — *Dio-*

cèse, 39, 124, 156, 207. — *Musée*, 160.
Catinat (de), 47.
Caucalières, T. 123.
Cauderic, 207.
Caudières, T. 117.
Caudre (Pierre), 115, 128.
Caulet (de), 289.
Caumonts (les), T. 180.
Caunes (Aude), 262, 266
Causse, T. (V. St-Jean)
Causse, 44, 59, 61, 141, 333.
Cayrou, (V. Ste-Cécile).
Cavalié, 44, 159.
Cedel, T. 100.
Ceilhes de Rocozel (ab. de), 299.
Cenomanie (Cte de), 280.
Cerasi, 169.
Cerendat (Jean), 19.
Cérou (le), R. 242
Cestayrols, T. 40, 93, 100, 238 à 240, 243, 256, 327, 328.
Cévennes (les), 276, 309, 312, 315, 316, 349.
Chalette, 301.
Chamayou, 223.
Chambert, c. d'A., 51, 58.
Chapelle (la), T. (V. St-Jacques).
Chapelle-Clapier (la), T. 91.
Charles II, roi d'Angleterre, 215.
Charles II, roi de France, 292. — VII, 37, 110 — VIII, 20. — X, 264.
Chasteau-Garric, T. 98.
Châteaubriand, 42.
Châteauneuf (Mis de), 363.
Chiavasco, 163.
Chilari (Bertrand), év. de Toulouse, 130.
Chicquot (Périé dit), 194 à 197.
Cinq-Frères (les), 82.
Cintegabelle, 255.
Cîteaux, 165.
Claudin, 164, 165.
Clébat, 161.
Clermont, 252, 295, 310, 312, 320, 322, 350.
Clermont-Lodève (de), 157.
Clos, 156, 292, 304.
Cluny, 184.
Clusel, 271, 275 à 278.
Cogniet (Léon), 112.
Col, 108
Colbert, 145.
Colines (Simon), 165.
Collomb, 310, 312, 328 à 331.
Cologne, 164. — (Henri de), 163.
Colomba (P.), 127.
Colomiès (Jacques), 165.
Combefa, T. 18, 59, 135.
Combejac (St-Pierre de), T. 82.
Combettes (Pontius), 190.
Combret (Bernard de), év. d'A., 49.
Comminges (le), 252.
Compayré, 4, 7 à 9, 358.
Condé (de), 219.
Condamines (las), T. 294, 298.
Conils, T. 40, 91.
Conques (abb de), 41, 96, 176 à 184.
Constance, 263, 265.
Conti (de), 139.
Convenis (de), 205.
Convers, T. 94, 105.
Cordes, T. 34, 37, 40, 62, 96, 231, 237, 239 à 241, 243, 256, 302, 326, 362.
Cornusson (de), 289, 302.
Cormouls, 90, 152.
Corras, T. 99, 105.
Corrompis, T. 96.
Corronsac, 255.
Corta-Coxa, 176, 178.
Cottelerii (Bernard), 203.
Couffouleux, T. 91, 93, 94, 105.
Courol, 343.
Courrys, T. 97.
Courtaux, 219 à 221, 307.
Courtois, 295.
Coustats (les), T. 255.
Coutens, T. 103, 184, 185, 186.
Cox, 318.
Cranssc, 110.
Crayol, 48.
Crespinet, T. 106.
Croisette (de la), 222.
Croix (la), T. 113.
Croix-Daurade, 349.
Crozat, 300
Crozes, 7 à 10.
Crozo (Lo bort de la), 86, 87.
Cruce, Crusse, ou Crussi (Ram. de), 199, 201, 204.
Cueye ou Queye, T. 63.
Cunac, T. 44, 92, 102.
Cunitio (Jean de), 121, 284.
Cuq, T. 160
Cuq-Toulza, T. 41, 243.
Curvalle, T. 98, 101.

D

Dadou (le) R. 39, 325 à 329, 337, 338, 340, 351.
Daillon du Lude, év. d'A., 49 à 61, 135 à 145, 153, 157.
Damaselle, T. 96.
Damiatte, T. 39, 237, 317.
Damville, 123
Daniel (P.), 153.
Daranti, 127.
Dassier, 59, 142, 143.
Davasse, c. d'A., 141.
Davy, 54, 142.
Debals, 295.
Decamps, 145 (V. de Camps).
Decazes, 263, 264.
Dehénaut, not., 297.
Delastre, 271, 278.
Delaville le Roux, 183.

Delorme, 308.
Delpy, 149, 157.
Demarin (Jehan), 195.
Denat, T. 40, 90, 237.
Deo (Guilh. de), 134.
Dergnas, 193.
Desbarreaux-Bernard, 162. 164, 167.
Desbat, ab., 355, 356, 359.
Deschamps, 164.
Desjardins, 176, 178, 181, 183, 184.
Despaulx, 363.
Destap, T. 288.
Deucoulin, 194.
Deyssanum, 62.
Dieupentale, 254. 256.
Doat, 5, 20, 31, 46| 47, 181, 184, 223.
Dole (Pontius de), 85.
Domergue (Deusdet), 176.
Donat (Pierre-Amans), 85, 86.
Donnazac, T. 96.
Donos (de) 275, 279.
Douais, ab., 156, 222.
Doumerc, 310, 312, 313, 315, 318 à 320, 330, 337, 349, 352.
Dourgne, T. 76, 242. 339.
Dourn (le), T. 98, 106.
Dournes, 293, 295, 296.
Dreuilhe, 293, 294, 298.
Dubourg, 82, 183.
Dubu, 295.
Ducange, 177.
Dufrénoy, 245, 317.
Dugrès (V. Pélissier).
Dumas, c d'A., 51, 136.
Dumège, 248.
Dupont, 271, 277, 278.
Dupuy (Ramond), not., 83, 190.
Durand (Pierre), not. 134.
Durand, c. d'A., 136.
Durand, év. d'A., 151.
Durand, 83 à 89, 142, 195.
Durand de Maillane, 35.
Durand Raimond, 176 à 178.
Durant, 82, 207.
Duranq, 88.
Duranti de Monmaira, 134.
Durfort, T. 298. — (Guil. de), 120, 121, 281, 282, 284.
Duront (Bernard), 223, 224.
Dusolier, 56, 57.

E

Echcarrat, chanoine, 101.
Elbène (d'), év. d'A., 33, 49, 50, 55, 101.
Elizone prior. 19.
Ebrin (Guitard), 176.
Emeric, cap., 124.
Encailha, T. 116.
Engarravaques, T. 293.
Enguillers, T. 116.
Entremons, T. 40, 91.
Epernon (duc d'), 55.
Eralh (Guill.) 193.
Ermengaud, 176 à 178, 181, 185.
Escaffre, 127.
Escande, not., 265, 266.
Escaupou, T. 298.
Escarras (d'), chanoine, 101.
Eschac (Arnaldus), 185.
Esquierry, 278.
Estantens, 334.
Estretefonds (V. Castelnau).
Etienne, ab. de Conques, 176.

F

Fabre, 198, 205.
Fabri, 194, 207.
Fabri (Jordanus), not., 130.
Fabri, c. d'A., 58.
Fabri de Vauro, 173, 205, 207.
Fabri de Sancto Felice (Raym.), 284.
Faget (le), 298. 346.
Fagot, 348. 349.
Falsan, 312.
Fardelet (Léonard), 165.
Fare (Jean de la), 190, 191.
Fau (Louis), 60.
Fauch, T. 92, 102.
Faussergues, T. 98
Fayssac, T. 93, 100, 103, 238, 239, 328.
Fenassa (Arnaldi), 199.
Fénols (V. Cahours).
Fenouillet, 119, 200.
Féral, 44.
Ferdinand, 305, 363.
Ferrals (B'n de), 295.
Ferrare, 163.
Ferrié (En), T. 113.
Ferrier, 59, 60.
Ferrières, 203.
Fiac, T. 39, 108, 240, 243, 343.
Figuères (de), 357.
Figuière (Guilherme), 191, 192.
Filhol, 232, 236, 239.
Florence, 50, 101.
Florentin, T. 102, 327.
Flourens, 317, 346.
Foix (comté de), 37.
Fontaine (Madeleine de), 214.
Fontainebleau, 246, 253.
Fontcouverte, T. 113, 194.
Fonteneau, arch. d'A., 159.
Font-Glaoudou, T. 113.
Fonvieille, c d'A, 53, 57.
Formiti (Ram), not., 202.
Fornier, 141.
Fort, ab., 159, 368.
Fortis, 199.
Forts (les), V. Saint-Pierre.
Fosse, 224.
Foucaud (de), 363.
Fouquet (de), év. d'Agde, 297, 298.

Fournariés (les), T. 298.
Fournier (Jehan), 197.
Fourquete, 298.
Fourquevaux, 222.
Fourquière (Jeanne), 302.
Foveas, T. 178.
Fraissines, T 97, 106.
Franc (Charles de), 297.
François de Paule, 209.
François Ier, 37, 210.
Frausseilles, T. 96.
Fréjairolles, T. 92, 102.
Fréjeville, T. 240.
Fréjus (év. de), 299.
Fresquel (le), R. 314.
Fronton, 254, 256.
Fust, 164.

G

Gabor, T. 255.
Gabriac, T. 100, 102.
Gaches, 107.
Gaches, T. 113.
Gaignières, 308.
Gaillard, T. 113.
Gaillac, T. 17, 34, 38, 40, 52, 54, 57, 58, 93, 94, 95, 100, 102, 106, 139, 151, 160, 180, 232, 236, 237, 239, 240, 259, 269, 317, 328, 330, 333, 366. — *St-Michel*, 17, 90, 91, 93, 100. — *St-Pierre*, 17. — *St-Pierre et St-André*, 100. — *Abbaye*, 181. — *Religieuses de St-Benoît*, 17. — *Hôpital St-Pierre*, 93.
Gairac (V. St-Mémy).
Galenis (de), 201.
Galeye, T. 113
Galiou, T. 113.
Galles (de), 138.
Gallus (A), 163.
Galtier de Laroque, 213 à 219, 305 à 307.
Gamelin, 301.
Ganges (Baron de), 54.
Ganousse, T. 97.
Garbdilia, R. 177.
Garbdis (N.-D. de), T. 178. — (Voir Grabde).
Garbo (N.-D de), T. 178.
Garcias (de), 292.
Gardès, c. d'A., 51.
Gardie (Aude), 178.
Garidech, 317.
Garigues (Gaillardus), 130
Garonne (la). R. 253, 254, 256, 312, 315, 317, 318, 320, 329, 330, 332, 340, 344, 347 à 349, 351.
Garridou, T. 253.
Garrigou, 319, 323, 349.
Garsinde, abse de la Salvetat, 152.
Garsindis, 184.
Gasc (Guill.), 110.
Gascogne (la), 231.
Gaubert, 290, 291.
Gaubert de Laroque (de), 82.
Gaulène, T. 40, 91, 172.
Gauteran (Ambliardus), 173.
Gautier, 193, 259.
Gayrat (V. St-Mémy).
Gélas (de), 45
Genebrière ou Genibrière, T. 99, 104, 326.
Genet, 224.
Génibrouse (de), 220
Gérard la Vila, 86, 87.
Gérard Martin, 88.
Géraud Amiel, 176
Gers (le), R. 252, 256, 257.
Gibert, 305, 307.
Gil (V. St-Pierre).
Gilles (Pierre), 165.
Gimone (la), R. 318.
Ginestières, T 98, 101.
Ginolhac, 163.
Girardot, 210.
Giraudi (V. Bissol).
Girou (le) R. 315, 329, 338, 339, 343 à 347.
Giroussens, T 40, 53, 91, 94, 99, 105, 255, 318, 328, 329, 332, 334, 341, 343.
Glaoudou (Font-), T. 113.
Glandèves, 153.
Godron, 275.
Gombert, 177.
Gorgolhiac ou Gourgouillac, T. 94, 105.
Gorsse (François), 57.
Gottingues (Jean), 194 à 197.
Goudou, T. 102.
Gosbert, 176.
Gourgois (V. St-Sernin).
Gourgues (V. St-Benoît).
Gouzy, 259, 343.
Gozon (Pierre), 84, 85, 87.
Grabde, T. 177, 178, 180 à 182, 185, 186.
Gradille, T. 177 à 182, 185, 186, 326, 329.
Gragnague, 346.
Grandmaison (de), 308.
Grandselve, 19.
Granéjouls, 40, 93.
Granerii (Guilh.), 134.
Granet (Azemar), 189.
Gratentour, 254.
Gratte, R. 177, 180.
Graulhet, T. 39, 55, 99, 135, 137, 239, 240, 338.
Grefeuilha (Poncii), 286.
Grenade, 254, 349.
Grenier, 275.
Grenoble, 33, 137 à 140, 143.
Grépiac, 252.
Grèse (la), T. 113.
Grésigne (la), 233, 234, 257, 326, 356.
Grimaldi, 127.

Grisolles, 256.
Grizac (V. St-Martin).
Grouze, R. 148.
Gruel, 168.
Guibberti de Monasterio, 203.
Guibberti de Petra levi, 203.
Guibert de Vitro, 82.
Guidal, T. 94, 105, 253.
Guiffrey, 262.
Guilherm (de), 86, 87
Guilhilma (la), T. 193.
Guillaume, ab., 115, 116, 126, 127, 132, 183.
Guillaume, 176.
Guillaumenc, T. 177.
Guillelmus, arch. Tolose, 283.
Guillelmus (Bertrand), 119, 199.
Guillelmi (Pontii), 204.
Guillhelmi (Raymond), not., 286.
Guilhermi (Bertr.), 202. — (Arnaldi), 203.
Guiraud, 176.
Guisla, 177.
Guitalens, T. 82, 122, 287.
Guitard Ebrin, 176.
Guotazeveras, R. 172.
Gutemberg, 161, 164, 165,
Guyenne, 53, 137.
Guyot, marchant, 167.

H

Hargenvilliers (comte d'), 44.
Harrisson, 305.
Hauterive, T. 134.
Hautpoul (Arm.-Raym. d'), 122.
Hébrard (Pierre), 195.
Helson, 239
Henri II, 194, 195. — IV, 49, 65.
Héricourt (de), 35.
Herm (l') (Voir St-Salvi).
Hers (l'), R. 315, 343, 344, 346 à 349.
Hers-mort (l'), R. 236, 243.
Hivers (les), T. 180.
Hôpital (de l'), 295.
Huart (Pierre), not., 296.
Huc, 295.
Hugens (Denis), 88
Hugo (Victor), 42.
Hugues (de Coutens), 184, 185.
Hunaud, ab., 185.
Hyse (la), R. 243.

I

Ichier, c. d'A., 141.
Illiergue, T. 98, 101.
Infournats (les), T. 97.
Injalran, 150.
Innocent VIII, pape, 20.
Isarn, vic. de Lautrec, 128.
Itzac, T. 95, 96.
Izarn (d'), 82, 192, 220.

J

Jacobum..., not., 287.
Jacquèton, 37.
Jacquette de Rigaud, 125.
Jalran, c. d'A 53, 54.
Jane (St-André-de-la), T. 92.
Janet, 109.
Jansen, 167, 168.
Jarlard, T. 223.
Jatbert (Guiraud), 176.
Jaurès, 109.
Jaybert, 253, 334
Jean, duc de Normandie, 121, 280.
Jeanbernat, 339.
Johanneri Petr., 207.
Joffroy, card., év. d'A., 6, 18.
Jolibois, 7, 32, 46, 48, 60, 62, 80, 107, 145, 152, 157, 158, 213, 219, 221, 222, 301, 303 à 307, 365.
Jouqueviel, T. 97, 103.
Juge de St-Agnan (de), 125, 290, 291.
Jussens, T. 99.

K

Kuhn (Albrecht), 163.

L

Labastide-d'Anjou, 301.
Labastide-Dénat, T. 102, 135.
Labastide-Gabausse, T. 97, 110.
Labastide-de-Lévis, T. 102, 326, 328.
Labastide-St-Georges, T. 39.
Labastide-St-Amans, T. 366.
La Bauve (de), 219 à 221.
Labessière, T. 40, 99, 327.
Labessonié, T. 193.
Laboutarié, T. 64, 99, 105.
Labroude, T. 113.
Labruguière, T. 113, 115 à 117, 120, 122, 123, 128, 134, 237, 238, 242.
Lacalm, T. 63.
Lacapelle, T. 95, 317.
Lacapelle-Ségalar, T. 82.
Lacassagne, T. 105.
Lacaune, T. 234, 258.
Lacaze, T. 137.
Lacger (de) 114, 125, 220, 290, 291.
Lachaise, 47.
Lacombe-St-Michel, 112.
Lacougotte-Cadoul, T. 317.
Lacourt, T. 176.
Lacroix, 108, 110, 142, 150, 156, 157, 240, 305, 307, 333.
Lacrouzette, cap. 123, 124.
Ladin, T. 94, 103.
Ladrèche, T. 63, 92.
Lafage (de), 46, 300, 301, 307.

Lafaia (Arnaldi). 284.
Lafargue, 303, 365.
Lafenasse, T. 99, 193.
Lafon, 362.
Lagan (Arnaldus de), 130.
Lagardeviaur, T. 104.
Lagrange (V. Bouffard).
Lagrave, T. 100, 103.
Lagrèze-Fossat, 183, 186.
Laguépie, T. 96.
Lahondès (de), 44.
Lairac, 62.
Lamarque, 249, 354.
Lambert de Terssac, 181.
Lamillarié, T. 102.
Landes (Guill. de), 189.
Lanel, 82.
Lanfezan, T. 40
Languedoc, 6, 36 à 38, 137, 151, 193, 197, 212, 214, 219. 222, 356, 357.
Lanjuinais (Cte de), 263.
Lanta, 346.
Lapérouse. 367.
Lapeyrière, T. 94, 184 à 186.
Laprune (François de), 55.
Lapparent (de), 234, 238, 241, 243, 244, 246, 254, 257, 310, 311, 313, 314, 319 à 322, 351.
Larivière (de), 221, 222, 364.
Larmes au Larmets, T. 100, 104.
Larochelle, 214.
Laromiguière, 234, 235, 237, 242.
Laroque (de), 82, 213 à 219, 305 à 307.
Larrazet, 249.
Larroque, T. 95.
Larroque, c. d'A., 55.
Lasalvetat (V. Salvetat).
Lasclottes, T. 94, 101, 105.
Lasgarrigues, T. 117.
Lasgarrosses, T. 117.
Lasgraïsses, T. 326 à 328.
Lasplanques, T 181.
Latger (Fr. de), 290.
Latour, T. 113, 114.
Latude (Jean Pons de), 54.
Lauconis, R. 178, 179.
Laufezan, T. 91.
Lauquet, R 179.
Laure (Aude), 266.
Lauragais, 173, 348.
Laurency (de), 56.
Lautrec, T. 13, 40. 82, 90. 150, 152, 236, 239 à 242. 317, 343. — *Vic. de*, 45, 128, 160, 308.
Lauzeime (Guilh. de), 201.
Lauzeral, 253, 334.
Lauzerville, 317,
Lavagne, T. 92.
Laval, T. 41, 95. 97.
Laval de Janes, T. 97.
Lavalette (François de). 289.
Lavaur T. 44, 45, 48, 173, 198, 205, 236, 237, 255, 340, 341, 342, 362.
Lavergne (Bernard), 367.
Lavizac, T. 63, 64.
Lazert (le), R. 173.
Lebrun, chanoine, 52.
Legoux de la Berchère, arch. d'A., 33, 35, 355
Léjos, T. 102.
Lemodian (Arn.), 120, 121, 281 à 284.
Lemoine (François), 296.
Lens, 215.
Léonard (Michel de), 293.
Lerm, 255, 317.
Lescure, T. 40, 63, 82, 84; 86, 88, 91 à 93, 102, 169.
Lespinasse, T. 103.
Lespinasse (de), 123.
Lestang, 289.
Lestap (de Stapo), T. 122, 207, 285, 286.
Leuc (Aude), 179
Leymerie, 227, 231, 232, 234 à 236, 242 à 244, 248, 250 à 252, 309, 310, 312, 315, 317 à 320, 330, 331, 345, 346, 348, 349. 351.
Lévizac, T. 62 à 64, 157.
Liaucou, R. 178, 179.
Licairac (Aude), 179.
Ligonier, 220.
Limagne (la), 254.
Limoges, 165.
Lincarque, T. 103.
Léonetti, 112.
Linas, T. 82.
Lisle, T. 16, 34, 36, 40, 93, 94, 100, 103, 105, 106, 124, 131, 138, 175 à 186, 240, 253, 256, 271, 300, 301, 305 à 307, 333, 367.
Livers-Cazelles, T. 96.
Lodèves, T. 102.
Lomagne (la). 318.
Lombers, T. 38, 39. 91, 99, 105, 106, 220.
Londres, 215.
Longnon, 32.
Lordat (de). 139.
Lostanges, T. 113, 114.
Loubat, 160.
Loubers, T. 96.
Loubers (Jean), c. d'A., 141.
Louis le Débonnaire, 292. — IX, 49, 294. — XI, 110. — XII, 210. — XIII, 214. — XIV, 153, 213, 216, 218, 304, 305, 307. — XVI, 259 à 261,
Loupiac, T. 40, 91, 94.
Lourdes, 37.
Luchon, 269 à 279.
Lucques (Pierre), c. d'A., 141.
Luman, T. 104.
Lunaguet, T. 97, 104.
Luzarches (Nicolas de), 118.
Lyon, 168, 301.
Lys (le), R. 272, 274, 275.

M

Madiane (V. Bouffard).
Mafre, 176, 178, 180.
Mafre de Montels, 180.
Magnan, 232 à 237, 243, 244, 247, 310, 312, 317, 319, 339 à 342.
Magot (Sicardus), 127.
Magrin, T. 91, 92, 243.
Mahul, 179.
Mailhoc, T. 92, 102.
Maillard, c. d'A., 136.
Maintenon (de), 218.
Maison-Neuve. T. 113.
Maisonobe, 160.
Maittaire, 164.
Malabarthe, 297.
Malause (marquis de), 137.
Malemontade, T. 82.
Malphettes, 158.
Malrian (sieur de), 125.
Malzac, T. 113, 114.
Mamiac (V. St-Paul).
Mancip (Amiel, 176, 178.
Mandolio (prior de), 203.
Magonis (Bernard), not. 89.
Marc (Célina), 48.
Marchandeau, 160.
Marchant (Guyot), 167.
Marcoul, 259, 263 à 265.
Mareuls ou Mareux, T. 40, 91.
Margerie (de), 53, 54.
Marguerites (de), 135.
Marie-Antoinette, 363.
Mariette, 300
Marlavagne (de), 8, 10, 11.
Marmande, 29.
Marne (la) R. 321.
Marre (Jean), 19.
Marsac, T. 90.
Marsail, T. 92, 98.
Marsal, T. 102, 194, 195.
Marseille, 221.
Marssac, T. 62, 84, 92, 102, 237, 333.
Martel, 316.
Martène, 5.
Martin, 57, 59, 88, 195, 197, 199, 223, 302.
Martrin-Donos (de), 269, 279.
Marty-Mary, 194 à 197.
Marvejols, 11.
Mas-des-Cours (Aude), 178.
Mascarenc, T. 113, 116.
Mascle, T. 91, 92.
Massalengis (R. de), 127.
Massals, T. 101.
Massol, 7, 9, 142, 249, 354.
Massué (Daniel de), 214.
Massuguiés, T. 40, 98, 101.
Matana de Montionis, 130.
Mathieu (Nicolas), 168.
Mathieu, cardinal, 157.
Matton, 167.
Maurel (Ramond de), 85 à 89.
Mauribal, T. 104.
Maurin (Antoine), 165.
Maussans, T. 92, 327.
Mayer (Henri), 164.
Mazamet, T. 123, 242, 259 à 262, 265, 266, 268, 307.
Mazarin, 215.
Mazens, 62.
Mazerac, T. 103.
Mazières ou Massières, T. 90.
Médale, 255.
Médicis (de), 49, 101.
Médicis (Julien de), év. d'A., 33, 101.
Meleti (Guillelmi), 199.
Memmingen, 163.
Mende, 145.
Mercadière, fontaine, T. 178.
Méric (Pierre), 195.
Mérimée, 11.
Messenac, T. 94, 105.
Métairie-Neuve, T. 113.
Meyer, 259 à 268, 307.
Mézens, T. 329.
Michel-Ange, 300.
Midoux, 167.
Milhars, T. 96.
Millau, 187.
Miolles, T. 98.
Mirabeau, 221, 222.
Mirandol, T. 97, 103, 104.
Moissac, 33, 41, 94, 108, 183 à 186, 305, 307, 335.
Molendino (P. de), 127.
Molinier, 8, 32, 35, 138, 139, 142.
Molinier (de), 123, 124.
Momméja, 307.
Monastier T. 96, 97, 203.
Montbartier, 256.
Montbazens, 245.
Montberon, 345, 346.
Monclar, 108, 333.
Monestiés, T. 34, 36, 43, 62, 97, 103, 104, 106, 239, 243.
Monestrol, 255.
Mons, 317.
Monséré, 338.
Montagio (P. R. de), 284.
Montagne-Noire (la), 231 à 233, 236, 242 à 245, 258, 310, 315, 339, 342 à 345, 347, 349.
Montagut, T. 93, 103.
Montaiglon (de), 265.
Montaigut, T. 180, 181, 184.
Montanerii (Guilh.), 286.
Montans, T. 93, 100, 103, 239, 243, 366.
Montastruc, 255.
Montauban, 19, 224, 228, 271, 326, 330, 335, 348.
Montberaud (de), 222.
Mont-Bertrand, 82.
Montcapel (sgr de la Montagne de), 298.
Montclar, 249, 256, 326.
Montdragon, T. 40, 99, 105, 150 à 152, 366.

Mont-de-Marsan, 295.
Monte (Roberti de), 199.
Montech, 256.
Montecucullo (de), 207.
Monteils ou Montels, T. 100, 176, 178 à 182, 186, 289, 326, 327.
Monte-Recoleno, T. 203.
Montespieu, T. 113 à 115, 117, 128, 134, 205.
Montesquiou (cal de), 157.
Montferrand, 237, 243.
Montfort (Alienor de), 205.
Montgey, T. 297, 298, 338, 339.
Montionis (Matana de), 130.
Montirat, T. 97, 103, 104.
Montjoire, 255, 328, 329.
Montjoie (Guill. de), év. de Béziers, 6.
Montlieu, 292.
Montmiral, T. 34, 40, 84, 87, 90, 95, 101, 106, 175 à 186, 203, 231, 236, 237, 243, 249, 305, 317, 326 à 329.
Montmorency (de), 49, 308.
Montmorency-Damville, 222.
Montpellier, 40, 41, 54, 94, 98, 301.
Montpezat (Jean des Prés), év. de C., 120.
Montpinier, T. 90.
Montredon, T. 193, 242.
Montreuil, 210.
Montrevel (de), 120, 156, 281, 285.
Montsalvy, T. 40, 91.
Mopolis (P. de), 127.
Morret (Nicolas), 355, 356.
Mortillet (de), 310, 314, 319 à 322, 335.
Mota (Guill. de), 284.
Moularés, T. 97.
Moulayrés, T. 317, 341.
Mouline (la), T. 156.
Mourène, T. 95.
Mours, T. 105.
Mouysset (Astrangue), 193.
Mouzieys, T. 92, 96, 102.
Moysset, 195, 196.
Muff, 48, 303.
Mules, T. 98.

N

Nailloux, 255, 317.
Najac, 63, 141.
Narbonne, 200.
Nartous, T. 97.
Nassau-Siegen (prince de), 224.
Naurouse, 236, 347, 348.
Navarre (de), 20, 219.
Navès, T. 113 à 134, 198 à 207, 280 à 291, 303.
Naymès, T. 113.
Nègremont, T. 98.
Nemours (de), 216, 222.
Neus, 119, 201 à 204.
Nibla (Izarn), 192.
Nîmes, 36, 111.
Nisard, 159.
Noailles, T. 51, 96.
Nogaret, 293
Notre-Dame de la Chapelle (Ambialet), T. 308.
Notre-Dame de la Paix (Sorèze), T. 292.
Notre-Dame de Robeiro, 82.
Nouguiès, 261.
Noulet, 232, 234 à 237, 239, 241 à 246, 248, 250, 252, 254, 255, 310, 312, 320, 322, 334, 347, 349, 350.
Numeister (Jean), 163, 165.

O

Oillut, 127.
Olombel, 265 à 267.
Oo, église, 278.
Orban, T. 92, 327.
Oreillac ou Orillac, 91, 95, 99.
Orto (Raim. de), not. 173, 174.
Ouradou (Louisa), 109, 158, 224, 360.

P

Pader, 301.
Padiès, T. 93, 106.
Pailhairolis (Duranti de), 199.
Paillarols (R. de), 127.
Pairolié (la), T. 92.
Pajolli (Johanne), chanoine, 20.
Palassou, 233, 234, 238, 239, 241, 242.
Palarin (de), 295.
Pallandre, 304.
Pamiers, 153.
Pampelonne, T. 63, 97, 104, 317.
Panat (Hector de), 172.
Panens, T. 96.
Panolié (la) T. 92.
Paoli, 112.
Paparot, 184, 185.
Paramelle, ab., 337.
Parayre, 232.
Paré (Ambroise), 194.
Parisot, T. 40, 99, 101, 289.
Parix, 163, 164.
Passé (le), R. 253.
Paulin, T. 98, 101.
Pech, 159.
Péchaudier, T. 298, 338, 339.
Péchaussy, T. 124, 288.
Pechbonieu, 252, 254, 256, 346.
Pechdavid, 255.
Peiro (la), R. 117.
Pélégry, 272.
Pelhous, 195.
Pélissier, 58.

Pélissier-Dugrès, 220.
Pellechet, 165, 224.
Pelliparii (Bernard), 120, 121, 283.
Penard de Marssac, 84, 85, 87 à 89.
Pendariès, 159.
Penk, 313, 319.
Penne, T. 95, 180, 356.
Pépin le Bref, 292.
Perario, T. 178.
Périé, 194, 195, 197.
Pérouse 165.
Perpignan, 368.
Perrin, 305.
Petra (R. de), 127.
Petra levi (Guilberti de), 203.
Petri (Anth.), 20.
Petrucia, 189.
Peyre Alvos, T. 193.
Peyregoux, T. 343.
Peyrole, T. 99, 105, 317, 329.
Peyrolié (la), T. 92.
Peyronnet, 157, 211, 364.
Pézenas, 49, 137, 144.
Philippe III, 130, 172, 173. — IV, le Bel, 118, 131, 199, 201, 203, 286, 302 — VI, 121, 280, 285, 286.
Pictavie (Cte), 280.
Pictavin (Bertr. de), 82, 83, 85, 86, 89.
Pierraut, 292.
Pierrefort (V. St-Salvi).
Pinaud, 42, 43.
Pinel, 158.
Pinsaguel, 349.
Pique (la), R. 272.
Pistus, 116, 128.
Placiani (de), 285.
Plalhi (Amaldricus de), 173.
Planches, T. 96.
Planciani, 284.
Planet (de), 234, 250, 312, 349.
Planques (las), T. 41, 96.
Planquetas (las), T. 172.
Plasian (sgr de), 121, 282.
Plo de Sagnas, T. 84 à 87.
Podio foregerio (B. de), 127.
Podio Laurentio (Sicardus de), 127. — (A. Got de), 127.
Poitevin, év, d'A., 63.
Poitiers, 271.
Polhano (R. de), 119, 200.
Pomarède (la), 339.
Pompignan, 254.
Pontchartrain (Cte de), 154.
Pontius de Dole, 85.
Pontonerii (Arnaldi), 121, 284.
Pont-Vilares, T. 177.
Portal, 41, 45, 64, 107, 111, 114, 157, 169, 263, 268, 303, 304, 306 à 308, 359, 365, 366.
Posenas (V. Pouzounac).
Possonenca (Amelius), not. 207.
Poudis, T. 298.
Poulan, T. 327.
Poularié (la), T. 113.
Poussoy, c. d'A., 141.
Pouvourville, 255.
Pouzols, T 92, 106.
Pouzounac, T. 40, 91.
Pradel, 224.
Pradélés, T. 64.
Pradellas, T. 64.
Pratviel (Pons de), 199, 203, 204.
Près (Jean des). (V. Montpezat)
Priou, 159
Privat, 214, 368.
Pronié, 47.
Provence, 221.
Prunet, T. 63.
Puech-Berthou, T. 113, 114.
Puy (le), 99, 160.
Puybegon, T. 34, 38, 99, 100, 104 à 106, 317, 329.
Puycelsi, T. 41, 95, 338, 357.
Puycheval, T. 146, 148, 157.
Puygouzon, T. 82, 91, 102.
Puylaurens, T. 115, 116, 118, 127, 130 à 132, 139, 224, 235 à 237, 298, 317, 318, 343, 362.
Puy-St-Georges, T. 40, 90, 92, 102.
Pyrénées (les), 232, 233, 237, 243, 244, 248, 250 à 252, 254, 255, 269, 271, 273, 275, 276, 278, 309, 312, 315, 318, 329, 344 à 346, 348, 349.

Q

Quantin, 182.
Quatre-Cantons, 347.
Quentel, 164.
Quercy (le), 246.
Quesnel (Léo), 221, 222.
Queye, T. 63.
Quitte de Luman (le), T. 104.

R

Rabastens, T. 33, 34, 40, 41, 44, 91, 93, 94, 103, 105, 106, 146, 208, 243, 253, 256, 333, 340, 364.
Rabaud, 156.
Rabaudi, 20.
Racine, 46, 48.
Raimond, vic. d'A., 62.
Raimond (Durand), 176 à 178, 184, 185.
Rainon, 177.
Ramond Adhémar, 191, 192.
Ramondou, 59, 137.
Raphaël, 300.
Rapin, 137.
Ratis (Ramundi de), 286.
Raussegues (V. Roussergues).
Raust, T. 105
Ravignaco (boria de), 134.
Raymond, 152, 195.
Raymundy, 127.

Raynouard, 42.
Rayssac, T. 82 à 89.
Rayssac (de) 82 à 89, 154.
Réal, T. 253. 256.
Réalmont, T. 17, 31, 39, 45, 99, 105, 106, 240, 317.
Reclus, 187, 308.
Reclus (St-Salvi-del), T. 91.
René, roi, 210.
Renneval (Mis de), 214.
Renneville, 349.
Réquista, 172
Rességuier (de), 54.
Revel, 339.
Revelli, 223, 305 à 307.
Rey (le), T. 253.
Rey-Lescure, 226, 227, 231, 232, 234, 236, 237, 241 à 244, 247 à 251, 309, 310, 312, 315, 317 à 320, 330, 336, 337, 349.
Reynès (Louis de), 52.
Rezède, T. 99.
Riant, 183.
Rica, ab. de Lasalvetat, 152.
Ricard, 118, 132, 168.
Richard, 295.
Richelieu, 49, 51, 214.
Rieux (Cte de), 57.
Rigaud de Juge (Jacquette de), 125, 290, 291.
Rigaud de Brens, 181.
Rimis (de), 82, 83, 85, 88.
Ripis (de), not. 101.
Riqueti (Petr.), 20.
Rivals, 301.
Rivières, T. 100, 333.
Rivières (de), 7, 157, 159, 354, 357.
Rivière (Jean), 300.
Rivorum (judex), 173.
Robeiro (N.-D. de), 82.
Robert, ab. de Moissac, 185.
Robertet (de), év. d'A., 10, 357.
Roberti, 20.
Robespierre, 260.
Robin, 295, 297.
Roca (la), R. 173.
Rochegude (de), 42 à 44, 107, 110, 223, 224.
Rocazel, 299.
Rodat, 138.
Rodez, 8 à 11, 138, 145, 189, 191.
Rodier (de), 240.
Rodière, 44, 159.
Roger (François de), 295.
Rolland, 42, 44, 46 à 48, 107, 108, 157, 304, 305.
Romain (Jules), 300.
Ronel, T. 105, 240.
Roquecezière, 234.
Roquefort, 136.
Roquemaure, T. 253, 256, 329.
Roques (Géraud), 52.
Roquescrière, 110, 229.
Roses (ab. de), 150 à 152.
Roset (le), T. 338.
Rosières, T. 103.
Rosselli (Bertr.), 173.
Rossignol, 33, 38, 124, 150, 180, 181, 269, 279, 366.
Rossinarié (la), T. 40, 91.
Rostavelh (Guill. de), 84, 86.
Rotgerius, ab., 185.
Rouergue (le), 11, 183, 234, 245.
Rouffiac, T 92.
Roumanou, T. 41.
Roumégoux, T. 105.
Roure (Cte du), 137.
Rousse, 222.
Roussergues, T. 40, 95.
Rousset, 304, 305, 361.
Roux, 232, 237, 239, 244, 342.
Rozèdes, T. 99.
Rudelle, c. d'A., 136.
Rupe (Guilh. de), 203.
Rupeblava (Guido de), 286.
Ruvigny (Mis de), 213 à 219, 305, 307.

S

Sabatier (François de), 220.
Sagnas (le Plo de), T. 84 à 87.
Sagne-Pommier, T. 266.
Saissa (Arnaldi), 203.
Saissac (de), V. de Seyssac).
Saisset, 176 à 178, 181.
Saïx, T. 123, 237.
Sales, T. 96.
Salettes, T. 95.
Salgues (de), 82 à 87.
Salicetti, 112.
Saliers, T. 92.
Saliès, T. 44, 102.
Salis (de), 120, 281, 284.
Salis (Hugo), not. 284, 285.
Sallepieussou, T. 115, 128.
Salvagnac, T. 40, 94, 105, 253, 256, 326.
Salvan (L. de), c. d'A., 54, 55.
Salvetat (la), T. abb. 40, 96, 99, 150 à 152, 182, 366.
Salvi (Arnald), 189.
Salvignol, 223.
Sanebirga, T. 128.
Sanna (B. de), not. 200, 205 à 207.
Sans (Bernard), 118, 131, 132, 173.
Santi (de), 222.
Saramon, 292.
Sarmazes, T. 40, 91.
Sarni, 127.
Saune (la), R. 345.
Saunier, 367.
Saurs, T. 100, 103.
Sausière (la), T. 104.
Saussenac, T. 91.
Saussens, 346.
Saut-Bruga, T. 116.
Saut de Sabo, T. 188, 245.
Savartesi, 207.

Save (la), R. 318.
Savenès, 254.
Sayssa, 288.
Savoie (duc de), 214.
Saxiaco (de) (V. de Seyssac).
Saxio (de), 128, 129, 204.
Schœffer, 164.
Schomberg (de), 50.
Sedan, 29.
Ségur (le), T. 41, 96, 97.
Seine (la), R. 321.
Selves (de), 288.
Sémalens, T. 342, 343.
Sénégats, T. 39.
Sénespe, T. 94, 105.
Senoncel, 184.
Senouillac, T. 326.
Sérénac, T 97.
Serieys, 195, 196.
Serre (la), T. 117.
Serroni (de), arch. d'A., 145, 153, 157, 163.
Servientis, chanoine, 57
Setholone (G. P. de), 121, 284.
Seyssac (de), 115 à 117, 126, 127, 130, 132, 133, 205.
Siala T. 124.
Sicard, not. 262.
Sicard de Puylaurens, 116.
Sienne, 163.
Sieurac, T. 41, 98 à 102, 106.
Signoles, c. d'A., 60, 61, 142.
Sigourre, T. 116, 128.
Sixtus, pape, 13.
Sobiran (Bern.), not. 130.
Soissons, 167.
Solaiges (Bernard), 195, 196.
Solano (J. de), not. 203.
Solier, c. d'A., 136, 141.
Sommard, T. 96.
Sor (le), 292, 297, 338, 339, 341 à 344.
Sorèze, T. 139, 221, 242, 244, 292 à 299, 307, 363.
Sorpech, 298.
Sosano (J. de), not. 203.
Soual (prieur de), 127.
Soubiran, 130, 220.
Souel, T, 91, 96.
Soulages, 110, 300, 304, 307.
Soult, 261.
Soumard, T. 96.
Stephani (Guill.), 199.
Suech (Le), T. 97, 103.
Suigo (Jac. de), 163.
Sully, 214.
St-Affrique, T. 113.
St-Agnan (de), 125, 290, 291.
St-Amand ou St-Amant, T. 94.
St-Amans, T. 105, 366.
St-André, T. 98, 104.
St-André de la Jane, T. 92.
St-André du Tescou, 184 à 186.
St-Antoine, T. 105.
St-Antonin, T. 105.
St-Antonin, 40, 138, 139.
St-Antonin de Lacalm, T. 82, 105.
St-Antonin du Rouergue, 94, 95.
St-Aventin, chapelle, 278.
St-Baudille, T. 95.
St-Benoît de Gourgues, T. 82.
St-Blaise de Bonneval, T. 82.
St-Caprais, T. 94, 106.
Ste-Catherine, T. 41.
Ste-Catherine de Mourène, T. 95.
Ste-Cécile du Cayrou, T. 95.
Ste-Cécile de Mauribal, T. 104.
St-Chamont (de), 295.
St-Christophe, T. 97.
St-Cirgue, T. 98, 106.
St-Cirice d'Aigou, T. 98.
St-Cirq, 82.
Ste-Croix, T. 92.
St Dalmase, T. 92.
St-Etienne (Aude), 179.
St-Etienne, T. 103.
St-Etienne de Brès, T. 91.
St-Etienne de Toulouse, 295.
St-Eugène, T. 255.
St-Exupère, T. 104.
St-Félix, 173, 236, 284, 294, 298, 338, 339, 343, 346, 347.
Sancto Floro (Petri de), 287.
Ste-Foy, T. 99.
St-Fructueux, T. 97, 101.
St-Gall (Suisse), 263 à 265, 267.
St-Gauzens, T. 39, 239, 243.
Ste-Gemme, T. 97, 103, 104.
St-Genest, T. 91, 102.
St-Genies, T. 102
St-Genies de Laufezan, T. 91.
St-Géraud d'Orilhac, T. 99.
St-Germain, T. 317.
St-Germier, T. 317. — (de), 220.
St-Gérôme, T. 104.
St-Géry, T. 93, 103.
St-Grégoire, T. 63, 173.
St-Hilaire (Aude), 178, 179.
St-Hippolyte, T. 104 — (de), 60.
St-Jacques de la Chapelle, T. 95.
St-Jacques de Mazamet, T. 259.
St-Jean (Aton de), 180.
St-Jean de Blaugnac, T. 93.
St-Jean du Causse, T. 104, 176.
St-Jean de Cédel, T. 100
St-Jean d'Elnous ou de Helnos, 172.
St-Jean de Jeannes, T. 98.
St-Jean de Lannes, 172.
St-Jean de Lavagne, T. 92.
St-Jean-Lerm, 255, 317.
St-Jean de Linas, T. 82.
St-Jean Malemontade, T. 82.
St-Jean de Marcel, T. 104.
St-Jean de Montels, T. 176, 178 à 182, 186.
St-Jean de Navès, T. 113, 115, 123, 126, 127, 132.
St-Jean de la Nouvelle, 82.
St-Jean de Senespe, T. 94, 105.
St-Jean du Vigan, 329.

St-Jouan, 334.
St-Juéry, T. 92, 188, 194, 195, 363.
St-Julien d'Aguts, T. 298.
St-Julien-Gaulène, T. 172.
St-Julien du Puy, T. 366.
St-Léon, T. 104.
St-Lieux-lès-Lavaur, T. 99.
St-Lions de la Fenasse, T. 99.
St-Lions de Jussens, T. 99.
St-Loup, 346.
St-Lys, 254.
St-Marcel, T. 96, 97.
Ste-Marie de Garbdo ou Garbdis, T. 177.
St-Martial, T. 338.
St-Martin d'Amours, T. 94, 105.
St-Martin de Corras, T. 99.
St-Martin de Grissac ou Grizac, T. 99, 101.
St-Martin de Longpech, T, 184, 185.
St-Martin de Moure, T. 94.
St-Martin de Primus, 207.
St-Martin du Taur, T. 93, 103.
St-Martin de Urbenx, T. 95.
St-Martin sur Vère, T. 95.
St-Maurice, T. 105.
St-Memy ou Mesmi de Gayrat ou Gairac, T. 99.
St-Michel de Lescure, T. 88.
St-Michel d'Ambialet, T. 82.
St-Michel de Montmiral, T. 95.
St-Michel de Vax, T. 95.
St-Orens, 317.
St Papoul, 301.
St-Paul, T. 122, 317, 342, 343, 366.
St-Paul de Mamiac, T 95.
St-Paul de Massuguiès, T. 98.
St-Pierre, T. 185, 186, 203, 317.
St-Pierre de Benajan, T. 106.
St-Pierre des Forts, 82.
St-Pierre de Gil, T. 82.
St-Pierre d'Iliergues, T. 98, 101.
St-Pierre de Laval, T. 95.
St-Pierre de Messenac, T. 94, 105.
St-Pierre de Montpellier, T. 94.
St-Pierre du Puy, T. 99.
St-Pierre de Rozèdes, T. 99.
St-Pierre de la Salvetat, T. 151.
St-Pons de Thomières, 40, 91, 97, 98.
St-Privat de Carmaux, T. 90.
St-Privat (B. de), 126.
Stes-Puelles, 298.
St-Robert, T. 93, 253.
St-Salvi, T. 104.
St-Salvy de Carcavès, T. 98.
St-Salvy de Coutens, T. 103.
St-Salvi de l'Herm, T. 40, 95.
St-Salvi de Pierrefort, T. 40, 91.
St-Salvi del Reclus, T. 91.
St-Sauveur, T. 40, 93.
St-Sauveur d'Avirac, 63.
St-Sauveur de Conques, abb., 184.
St-Sauveur de Lavizac, T. 63.
St-Sernin d'Entremont, T. 40, 91.
St-Sernin Gourgois, T. 105.
St-Sernin de Lombers, T. 106.
St-Sernin-les-Mailhoc T. 92.
St-Sernin-les-Rodez, 41.
St-Sigismond, T. 105.
Ste-Sigolène de la Grave, T. 103.
St-Sulpice, T. 255, 330, 332, 341 à 343.
Ste-Superic, 82.
St-Théodard de St-Affrique, T. 113.
St-Urcisse, T. 249, 354.
St-Vincent d'Alban, T. 103.
St-Vincent-Ferrier, 160.
St-Victor de Marseille, abb. 41, 171, 172.
St-Victor de la Rossinarié, T. 40, 91.
St-Victor de Virac, T. 63.

T

Taïx, T. 92, 102.
Talhaferi (Pontii), 203.
Tallemant (Marie), 215.
Talleyrand, 263, 264.
Tanus, T. 96, 97, 106.
Tarn (le), R. 62 à 64, 75, 82, 83, 85, 88, 146, 173, 184, 187, 188, 229, 240, 245, 250, 256, 312, 315, 317, 318, 320, 322, 325 à 338, 340 à 342, 348, 349, 351, 352. — (dépt), 39, 45, 226, 227, 229, 233, 237, 238, 242, 244, 247, 249, 253, 256, 257, 316, 317.
Tascun, 184.
Taur (le), T. 93, 103.
Tauriac, T. 181.
Técou, T. 99.
Teillet, T. 101, 159, 193, 333, 368.
Teissier, 138, 139, 142, 143, 144.
Tels, T. 98, 106
Terces ou Terses, T. 40, 93, 100.
Tergand (Pierre), 194, 195.
Terre-Basse, T. 38, 39.
Terre-Clapier, T. 40, 91.
Terssac, T. 62, 63, 64, 181.
Tescou (le), R. 177 à 182, 184 à 186, 318, 335 à 337, 345, 351, 352.
Tescounet (le), R. 351.
Tessonnières, 259.
Testor (Pierre), 192.
Teulet, T. 92.
Tevinhaco (Azaric de), 207.
Teyssier, 45, 46, 54 à 56, 59 à 61, 105, 107, 156, 303, 304, 306, 364.
Teyssonnières, 159.
Thil, 254.
Tholosa (Raym. Athonis de), 284.
Thomas, 160, 222, 232, 239, 240, 308, 333.
Thomières (V. St-Pons).
Thoumas, 304.
Thoré (le), R. 114 à 117, 124, 126, 128, 132, 134, 205, 237, 288.

Thorena (de), 127, 129, 130, 131 à 134, 198 à 207, 280, 281, 285 à 287, 288, 289.
Thourenne, T. 113 à 124, 131, 285 à 287.
Tirevieille, 142.
Tonico (Joannis de), 284.
Tonnac, T. 95, 236, 237.
Torré, R. (V. Thoré).
Touch (le), R. 345.
Toulouse, 19, 33, 44, 50 à 55, 57, 60, 64, 82, 100, 101, 108, 110, 118, 120, 121, 123 à 126, 132, 136, 137, 141, 142, 144, 145, 152, 156, 158, 160, 163, 164, 168, 171 à 174, 183, 199 à 201, 204, 205, 224, 225, 228, 231, 232, 235, 237, 240 à 243, 246, 248, 252, 253, 255 à 257, 259, 263, 264, 278, 280 à 285, 288, 289, 292, 295, 296, 299, 301, 304, 306, 309, 312, 317, 332 à 334, 338, 340, 347, 349, 350, 362, 368.
Toulousain (le), 183, 227, 249, 257, 309, 315, 356.
Toulouse-Lautrec (de), 44, 220.
Tourenne (V. Thourenne).
Tournouër, 246, 251.
Tranier, 186.
Trainier, 141.
Travet (le), T. 98.
Tréban, T. 40, 97.
Trégas, T. 116, 128.
Trémouille (de la), 298, 299.
Trévien, T. 97.
Troyes, 168.
Truchet, 296.
Truel (le), T. 98.
Trutat, 312.
Turenne, 205, 215.

U

Udine (Jean d'), 300.
Unaldus, ab., 185.
Urbenc (V. St-Martin).
Urion 194.

V

Vabre, 48.
Vabres, 145.
Vacquiers, 328, 329.
Vaissète, 4.
Vaissière, 142.
Valdériès, T. 44, 63, 91, 173, 242, 317.
Valence, T. 31, 97, 106, 110, 171 à 174, 258, 303, 305.
Valestra (Joannis), 201.
Valesvilles, 317.
Vaour, T. 181, 356, 365.
Varen, 41.
Vasconie, 173.
Vasconis (Ramundi), 134.
Vassali, 173.
Vaudreuille, 293.
Vaudricourt, T. 114.
Venasque, 275 à 279.
Venerque, 252, 350.
Venès, T. 39.
Verdier (le), T. 95, 366.
Verdinius, T. 292.
Verdun, 254, 256.
Verduno (Raym. de), 284.
Vère (la), R. 325 à 327, 238.
Verfeil, 217.
Vergne-Redonde, T. 180.
Vermaux, T. 104.
Vermicrol, 191.
Vernazobre, R. 114, 116.
Vernhas (Jeanne), 192.
Verrerie (la), T. 356.
Vers, T. 104.
Verteux, T. 94.
Vertus, T. 94, 105.
Vériches (Ylaire), 195.
Vessia (Joannis), 288.
Vesson, 156.
Vialars, T. 178, 179, 183, 184.
Viaur (le), R. 181
Vidal, 45, 46, 89, 195, 197, 260, 262, 265, 366.
Vieille-Toulouse, 255, 317, 349.
Vielmur, T. 41, 122, 150, 240, 338 à 343.
Vierna, 176.
Vieules, 367.
Vieux, T. 95.
Vigan (V. St-Jean).
Viguerie (la), T. 298, 343.
Vila (Gérard la), T. 86, 87.
Vilars ou Vialars, 178, 179, 183, 184.
Villar (Aude), 178.
Villario (Arn. de), 281 à 284.
Villaudric, 256.
Villebrumier, 256.
Villefranche, T. 92, 102, 188, 194, 195, 242.
Villefranche de Lauragais, 243, 245.
Villelongue, 118, 120, 121, 131, 132, 280, 288.
Villemur, 254, 256, 330, 334, 341.
Villeneuve (Jean-Marc de), 124, 125, 288, 289.
Villeneuve, T. 51, 91, 92, 102.
Villeneuve (Aude), 262, 266, 267.
Villeneuve-Arifat (Mis de), 44.
Villeneuve-St-Georges, 157.
Villepinte, 293, 295 à 297.
Villettes (Jean de), 123.
Vindocinensis comitis, 205.
Vindrac, T. 96, 242.
Vintrou (le), T. 236.
Viparie (Adam), not., 284.
Virac, T. 62, 63, 97, 104.
Visac, T. 96.

Vitalis Berengarii, 130.
Vitrac, T. 103.
Vitro (Guibert de), 82.
Vivarais (le), 214).
Vivariis, 130, 282.
Viviers, 289.
Viviers-les-Montagnes, T. 112, 120, 121, 240.
Vizianus, 198.
Vogt, 164.
Voie (Robert de la), év. de L, 366.
Voisins (de), 45.
Voisins-Lavernière (de), 44.
Voulte (François de la), 193.
Voûte (Guill. de la), év. d'A., 358.

W

Waddington, 109.
Walafrid, 292.
Walfrède, ab. 292.

ALBI. — IMPRIMERIE G.-M. NOUGUIÈS